JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. XLIII

201
Entrepôt

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

DU 2 MARS AU 29 MAI 1909

— CES DEUX JOURS INCLUS —

Dans la neuvième année du règne de Notre Souverain

LE ROI EDOUARD VII

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DE LA DOUZIÈME LÉGISLATURE DE QUÉBEC

SESSION 1909

Imprimés par ordre de l'Assemblée Législative

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL", QUÉBEC
1909

VOL. XLIII

PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AVRIL dernier, il Nous a plu de proroger la Législature de Notre Province de *Québec*, et la convoquer pour le QUATRIEME jour du mois de JUIN mil neuf cent huit.

ET ATTENDU QUE, de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province ;

A CES CAUSES, par Notre présente Proclamation Royale, Nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; Nous exemptons en conséquence les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présents le QUATRIEME jour de JUIN mil neuf cent huit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce SIXIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent huit, et dans la huitième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ QUE, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de *Québec*, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de *Québec*, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de *Québec*, en Notre dite Province, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce SIXIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent huit, et dans la huitième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

L. A. JETTÉ,

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des passessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le CINQUIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le CINQUIEME jour du mois d'AOUT mil neuf cent huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec*.

SACHEZ, MAINTENANT, QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le QUATORZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TREIZIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent huit et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

L. A. JETTE

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent huit, et à chacun de vous—

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le QUATORZIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil neuf cent huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec ;*

SACHEZ, MAINTENANT, QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icellles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec:* TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec.*

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec,* dans Notre dite Province de *Québec,* ce CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec,*
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec,* et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec,* le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de *Québec,* se trouve convoquée pour le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'OCTOBRE mil neuf cent huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec.*

SACHEZ, MAINTENANT, QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec,* de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec,* le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TROISIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit, et de Notre-Règne la huitième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
Provnice de *Quebec*.
[L. S.]

C. A. PELLETIER.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TROISIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE mil neuf cent huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec*.

SACHEZ, MAINTENANT, QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIEME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIX-NEUVIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit, et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A nos très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent neuf, et à chacun de vous —

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DOUZIEME jour du mois de JANVIER mil neuf cent neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de *Québec*, le VINGTIEME jour du mois de FEVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TRENTIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit, et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

QUÉBEC.

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, ROI *du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGTIEME jour du mois de FEVRIER prochain—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec* se trouve prorogée au VINGTIEME jour du mois de FEVRIER prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de la proroger de nouveau au DEUXIEME jour du mois de MARS prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Québec*, le dit VINGTIEME jour de FEVRIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de MARS prochain, pour la DÉPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* ; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TRENTIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

LISTE DES MEMBRES

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Ceci est pour certifier que, en conséquence de la dissolution de l'Assemblée législative, et conformément aux brefs d'élection issus par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, datés du sixième jour de mai 1908, et adressés aux officiers-rapporteurs pour les districts électoraux de la province de Québec ci-après mentionnés, pour l'élection des membres devant représenter les dits districts électoraux à l'Assemblée législative durant le présent parlement, les personnes suivantes ont été dûment élues, comme il appert par les rapports des dits brefs présentement dans les archives de mon bureau.

DISTRICTS ÉLECTORAUX	NOMS DES MEMBRES	OFFICIERS-RAPPORTEURS
Argenteuil	L'hon. W. A. Weir	G. F. Calder.
Arthabaska	Paul Tourigny	P. L. Tousignant.
Bagot	Fréd. H. Daignault	Jos. Pilon.
Beauce	Jos. Art. Godbout	Taschereau Fortier.
Beauharnois	Arthur Plante	S. A. Brodeur.
Bellechasse	L'Hon. A. Turgeon	Fortunat N. Belleau.
Berthier	Jos. Lafontaine	J. A. Laforrière.
Bonaventure	John Hall Kelly	L. P. Lebel.
Brome	W. F. Vilas	Hy. E. Williams.
Chambly	Maurice Perrault	J. T. A. Robert.
Champlain	P. C. Neault	F. Trudel.
Charlevoix	Pierre d'Auteuil	Jos. Gariépy.
Châteauguay	H. Desrosiers	E. McGowan.
Chicoutimi et Saguenay	Honoré Petit	Thomas Bossé.
Compton	A. W. Giard	W. H. Léonard.
Deux-Montagnes	Arthur Sauvé	J. H. Langlois.
Dorchester	Alfred Morisset	C. E. Vaillancourt.
Drummond	Joseph Laferté	L. D. Girouard.
Gaspé	Ls. Jos. Lemieux	Jos. X. Lavoie.
Hochelaga	Jér. L. Décarie	Geo. Poliquin.
Huntingdon	W. Hy. Walker	J. C. Bruce
Iberville	Jos. Ald. Benoit	Philibert Contant.
Iles-de la-Madeleine	Ls. Alb. Thériault	E. A. Brasset.
Jacques-Cartier	Phil. Cousineau	Amédée Chauret.
Joliette	Jos. M. Tellier	J. O. Guilbault.
Kamouraska	Hon. Ls. R. Roy	P. E. Martin.
Lac St-Jean	T. L. A. Broët	Louis Lindsay.
Laprairie	E. L. Patenaude	Julien Brosseau.
L'Assomption	Walter Reed	B. Rocher.
Laval	Jos. W. Lévesque	Adélard Longpré.
Lévis	J. Cléo. Blouin	J. Art. Carrier.

LISTE DES MEMBRES.—*Suite*

DISTRICTS ÉLECTORAUX	NOMS DES MEMBRES	OFFICIERS-RAPPORTEURS
L'Islet	Jos. Ed. Caron	A. G. Verrault.
Lotbinière	Jos. Nap. Francœur	Jos. A. Auger.
Maskiuongé	Geo. Lafontaine	Clovis Caron.
Matane	Donat Caron	C. E. Bernier.
Mégantic	D. Hy. Pennington	W. H. Lambly.
Missisquoi	Jos. J. B. Gosselin	Edwin F. Currie.
Montcalm	Jos. Sylvestre	A. E. Thibaudeau.
Montmagny	Armand Lavergne	Cyrias Roy.
Montmorency	Hon. Ls. A. Taschereau	Herménégilde Dick.
Montréal No 1	Geo. A. Lacombe	Emery Lalonde.
Montréal No 2	Henri Bourassa	Hon. J. R. Thibaudeau.
" " 3	Godfroy Langlois	Achille Goyette.
" " 4	John T. Finnie	James Rogers.
" " 5	C. Ernest Gault	J. P. Cooke.
" " 6	Denis Tansey	P. T. McGoldrick.
Napierville	Cyprien Dorris	Alphonse Morin.
Nicolet	Hon. C. R. Devlin	J. W. Denis.
Ottawa	Ferd. Amb. Gendron	T. J. O. Grondin.
Pontiac	Tanc. Chs. Gaboury	Walter Rimer.
Portneuf	Hon. Sir Lomer Gouin	Georges Rinfret.
Québec	Cyr. F. Delâge	J. F. Belleau.
Québec-Centre	Hon. Amédée Robitaille	Marcel Chabot.
Québec-Ouest	Hon. John C. Kaine	Edouard Bégin.
Québec-Est	Ls. Alf. Létourneau	Hon. Chs. Langelier.
Richelieu	Ls. P. P. Cardin	J. A. L. Aubin.
Richmond	P. S. G. MacKenzie	Wm. John Ewing.
Rimouski	P. E. D'Anjou	Ed. Letendre.
Rouville	Alfred Girard	Edmond Robert.
St-Hyacinthe	Henri Bourassa	J. Nault.
St-Jean	Gabriel Marchand	Louis Mayrand.
St-Maurice	Geo. I. Delisle	J. B. O. Dumont.
St-Sauveur	Chs. Eug. Côté	J. Philias Cantin.
Shefford	L. P. Bernard	Jos. H. Lefebvre.
Sherbrooke	Pantaléon Pelletier	W. H. Lovell.
Soulanges	Jos. Oct. Mousseau	Adrien Rouleau.
Stanstead	P. A. Bissonnet	Ortis Shurtleff.
Témiscouata	Napoléon Dion	L. V. Dumais.
Terrebonne	Hon. F. J. B. Prévost	J. A. Théberge.
Trois-Rivières	Jos. Ad. Tessier	R. Kiernan.
Vaudreuil	Horm. Pilon	J. N. Lefebvre.
Verchères	Amédée Geoffrion	Jos. Geoffrion.
Wolfe	Nap P. Tanguay	O. Lamoureux.
Yamaska	Ed. Ouellette	O. E. Courchesne.

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

SESSION 1909

Mardi, 2 mars 1909

A la première session de la douzième Législature de la province de Québec, commencée et tenue dans la cité de Québec, le deuxième jour de mars, dans la neuvième année du règne de Sa Majesté Edouard VII, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent neuf.

Louis-Georges Desjardins, écuier, greffier de l'Assemblée législative et Alphonse-Charles Guilbault, écuier, assistant-greffier de l'Assemblée législative, Commissaires nommés *per dedimus potestatem*, pour administrer le serment aux membres de l'Assemblée législative, tous s'y trouvant, conformément à leur devoir ; le dit Louis-Georges Desjardins, écuier, déposa sur la table de la Chambre une liste des noms des membres dont il a été fait rapport pour servir dans cette Assemblée législative (et dont copie est ci-annexée), les dits commissaires ont administré le serment aux membres qui se sont présentés ; cela étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant le dit serment, ils ont pris leur siège dans la Chambre.

Un message est apporté par Arthur St-Jacques, écuier, Gentilhomme-Huissier de la Verge Noire, et le dit message est comme suit :

MESSIEURS,

"Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif."

En conséquence, les députés se rendent auprès de Son Honneur dans la salle des séances du Conseil, et là,—

L'honorable Orateur du Conseil législatif s'exprime comme suit :

Honorables Messieurs,

Messieurs de l'Assemblée législative,

"Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi, suivant la loi; mais qu'aujourd'hui, Son Honneur fera connaître les motifs pour lesquels il a assemblé cette Législature."

Et les députés étant de retour :

L'honorable Sir Lomer Gouin, député du district électoral de Portneuf, s'adressant au greffier, (qui se lève et se tourne de son côté), propose à la Chambre pour son Orateur, Pantaléon Pelletier, écuier, député pour le district électoral de Sherbrooke, secondé dans sa proposition par l'honorable M. Weir, député du district électoral d'Argenteuil.

Et la question étant posée : "que Pantaléon Pelletier, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur," elle est, en conséquence, mise aux voix par le Greffier, et il est—

Résolu :—*Nemine contradicente*, que Pantaléon Pelletier, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur.

Et le Greffier ayant déclaré Pantaléon Pelletier dûment élu Orateur de la Chambre, ce dernier est conduit au fauteuil par l'honorable Sir Lomer Gouin et l'honorable M. Weir, et étant sur le premier degré du marchepied du fauteuil, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son Orateur, dans les termes suivants :

"J'offre à la Chambre mes sincères remerciements pour l'honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur. Je m'efforcerai de mériter constamment sa confiance. Je suis pénétré de mon incapacité à remplir cette position, mais me reposant sur la bienveillance et la co-opération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre, je tâcherai de faire

mon devoir du mieux qu'il me sera possible et de remplir les fonctions de président avec justice et impartialité. J'espère que la Chambre m'aidera à revendiquer nos droits et privilèges, à maintenir nos règlements et à assurer la liberté des débats, conformément aux usages établis ".

Alors il s'assied dans le fauteuil ; et la masse (qui, auparavant, était sous la table) est placée sur la table.

Le message suivant est apporté par Arthur Saint-Jacques, écuier, gentilhomme, huissier de la Verge Noire :

" M. l'Orateur,

" Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur désire la présence immédiate de " cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif ".

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les députés dans la salle des séances du Conseil législatif, et là parle comme suit :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

" L'Assemblé législative m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable " de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

" Si, dans l'exécution de mes devoirs, il m'arrive en aucun temps de " tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assem- " blée dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame, pour être " en etat de mieux remplir ses devoirs envers son Souverain et son pays, tous " ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la " parole dans ses débats, le libre accès auprès de la personne de Votre Hon- " neur, en tout temps convenable, et de la part de Votre Honneur, l'interpré- " tation la plus favorable de ses délibérations ".

Alors, l'honorable Orateur du Conseil législatif répond en ces termes :

" M. l'Orateur,

" J'ai ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de vous déclarer " qu'il se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée " législative, envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne dou- " tant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération " et prudence, il accorde, et, en toutes les occasions, il reconnaîtra et permet- " tra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

" J'ai aussi ordre de vous assurer que la Chambre aura un prompt accès " auprès de Son Honneur, en toutes les occasions convenables, et qu'il inter- " prètera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que " ses paroles et ses actions ".

Les députés étant de retour, M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Conseil législatif, et que là il a informé Son Honneur que le choix de l'Orateur était tombé sur lui ; qu'il a, au nom

de la Chambre et pour elle, réclamé, par humble demande à Son Honneur, tous ces droits et privilèges, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats, recevoir une interprétation favorable de ses délibérations, et avoir accès auprès de la personne de Son Honneur lorsque les circonstances l'exigeront ;

Que, sur ce, Son Honneur a bien voulu dire que, sans hésiter et avec plaisir, il allouait et accordait à la Chambre tout ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès auprès de sa personne, en toutes les occasions convenables, et qu'il interprètera toujours de la manière la plus favorable, ses délibérations, ses paroles et ses actions.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour faire l'instruction des procès en contestation d'élections, les rapports et jugements suivants, pour les districts électoraux de Missisquoi, Shefford, division de Montréal No 6, Châteauguay et Laval, et ces rapports et jugements sont lus ainsi qu'il suit :

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 3

COUR SUPÉRIEURE.
(*En Révision*)

Montréal, 13 novembre 1908.

LOI DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

In re :

Election d'un député à l'Assemblée Législative de Québec, pour le district électoral, division de Montréal, No 6, tenue les premier et huitième jours de juin 1908.

Présents : Les honorables juges Loranger, Fortin, Saint-Pierre.

JAMES WALSH,

Pétitionnaire,

et

DENIS TANSEY,

Défendeur.

La Cour Supérieure, siégeant en révision, a l'honneur de faire rapport à l'honorable Président de l'Assemblée Législative, que le 30 octobre 1908, le défendeur a produit devant la Cour, la déclaration suivante :

" Je, soussigné, le défendeur en cette cause, déclare, par les présentes, acquiescer au jugement rendu le vingt-quatrième jour d'août dernier (1908), renvoyant mon objection préliminaire avec dépens ; et pour éviter à frais, admets que, lors de la votation en question dans la pétition d'élection, des irrégularités suffisantes pour annuler mon élection ont été commises " ;

Que, sur production de cette déclaration, jugement est intervenu le treizième jour de novembre 1908, annulant la dite élection, sans autre preuve.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 3.

COUR SUPERIEURE
(*En Révision*)

Le 13ème jour de novembre mil neuf cent huit.

LOI DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral, division de Montréal, No 6, tenue les premier et huitième jours de juin 1908, étant respectivement les jours de présentation et de votation.

Présents : les honorables juges Loranger, Fortin, St-Pierre.

JAMES WALSH,

Pétitionnaire,

ET

DENIS TANSEY,

Défendeur.

La Cour Supérieure siégeant comme Cour de Révision, après avoir entendu les parties au mérite sur la pétition d'élection en cette cause, examiné la procédure, et délibéré :

Considérant que, de l'aveu du défendeur lui-même, des irrégularités suffisantes pour annuler son élection ont été commises au cours de la dite élection ;

Annule la dite élection du huitième jour de juin 1908, la déclare nulle et sans effet, avec dépens distraits à Mtres Archer, Perron et Taschereau, avocats du pétitionnaire.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

(Vraie copie).

G. H. PLOURDE,
Dép. P. C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 11.

COUR SUPERIEURE
(*En Révision*).

LA LOI DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

In re:

Élection d'un député à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral de Châteauguay, tenue le huitième jour de juin, 1908.

Présents : Les honorables juges Loranger, Fortin, Saint-Pierre.

HONORE BARRETTE,

Pétitionnaire,

ET

HOSPICE DESROSIERS,

Défendeur.

La Cour Supérieure, siégeant en révision, a l'honneur de faire rapport à l'honorable Président de l'Assemblée législative de Québec, que le 3 novembre 1908,le défendeur a produit devant la Cour la déclaration suivante :

" Je, soussigné, le défendeur en cette cause, déclare par les présentes, acquiescer au jugement rendu le trentième jour d'août, 1908, renvoyant mon objection préliminaire avec dépens ; et pour éviter à frais, admets que des manœuvres frauduleuses, suffisantes pour annuler mon élection, ont été commises hors ma connaissance et sans mon consentement, par certains de mes agents " ;

Que, sur production de cette déclaration, la Cour a, le treizième jour de novembre 1908, annulé la dite élection sans autre preuve.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

Montréal, 13 novembre 1908.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 11.

COUR SUPÉRIEURE.

Le treizième jour de novembre mil neuf cent huit.

LOI DES ELECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

In re :

Election d'un député à l'Assemblée Législative de Québec, pour le district électoral de Châteauguay, tenue les premier et huitième jours de juin, mil neuf cent huit, étant respectivement les jours de présentation et de votation.

Présents : les honorables juges Loranger, Fortin, St. Pierre.

HONORÉ BARRETTE,

Pétitionnaire,

ET

HOSPICE DESROSIERS,

Défendeur.

La Cour Supérieure siégeant comme Cour de Révision, après avoir entendu les parties au mérite sur la pétition d'élection en cette cause, examiné les pièces et les procédures, et délibéré ;

Considérant que de l'aveu du défendeur lui-même, des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler son élection ont été commises hors sa connaissance et sans sa participation, au cours de la dite élection, par quelques-uns de ses agents ;

Annule la dite élection du huitième jour de juin, mil neuf cent huit, la déclare nulle et de nul effet avec dépens distraits à Mtres Archer, Perron et Taschereau, avocats du pétitionnaire.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

(Vraie copie),

(Signé), G. H. PLOURDE,
D. P. C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 4

COUR SUPÉRIEURE.
(*Siégeant en révision.*)

Montréal, 19 novembre 1908.

Présents : Les honorables juges Sir M. Tait, Loranger et Davidson.

LOI DES ELECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

In re :

Election d'un député à l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour le district électoral de Laval, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les premier et huitième jours de juin mil neuf cent huit, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

DAMASE CREVIER,

Pétitionnaire,

ET

JOSEPH-WENCESLAS LÉVESQUE,

Défendeur.

La Cour fait rapport à l'honorable Président de l'Assemblée Législative de la province de Québec, que le 16 novembre 1908, le défendeur a produit, devant la Cour, la déclaration suivante :

" Je, soussigné, Joseph-Wenceslas Lévesque, notaire, de Saint-Vincent de Paul, le défendeur en cette cause, déclare par les présentes acquiescer au jugement rendu le quatrième jour de septembre 1908, renvoyant mes objections préliminaires, avec dépens, ainsi qu'au jugement rendu le seizième jour de septembre 1908, renvoyant mon inscription en droit, avec dépens. Et pour éviter à frais, j'admets que des manœuvres frauduleuses, suffisantes pour annuler mon élection, ont été commises, hors ma connaissance, et je déclare consentir à ce que jugement intervienne annulant mon élection, avec dépens."

Que sur production de cette déclaration, la Cour a annulé la dite élection, avec dépens, sans autre preuve.

(Signé) M. M. TAIT,
Juge en chef C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 4

COUR SUPÉRIEURE
(*Siégeant en révision*).

Montréal, 19 novembre 1909.

Présents : Les honorables juges Sir Tait, Loranger et Davidson.

LOI DES ELECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

In re :

Election d'un député à l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral de Laval, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les premier et huitième jours de juin, mil neuf cent huit, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

DAMASE CREVIER

Pétitionnaire,

ET

JOSEPH-WENCESLAS LÉVESQUE,

Défendeur.

La Cour, après avoir entendu les parties au mérite sur la pétition d'élection, après avoir examiné la procédure et délibéré.

Considérant que le 16 novembre 1908, le défendeur a produit devant la Cour la déclaration suivante :

" Je, soussigné, le défendeur en cette cause, déclare acquiescer au jugement rendu le 4 septembre 1908, renvoyant mes objections préliminaires, avec dépens, ainsi qu'au jugement du 16 septembre dernier, renvoyant mon inscription en droit, avec dépens, et pour éviter à frais, j'admets que des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler mon élection ont été commises hors de ma connaissance, et je déclare consentir à ce que jugement intervienne annulant mon élection avec dépens.

(Signé) M. M. TAIT,
Juge en chef, C. S.

(Vraie copie),

G. H. PLOURDE,
D. P. C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 20.

COUR SUPÉRIEURE
(*Siégeant en Révision*)

LOI DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS

In re :

L'élection d'un membre à l'Assemblée Législative de Québec pour la division électorale de Missisquoi, tenue les premier et huitième jours de novembre 1908, étant respectivement les jours de la présentation et de la votation.

HENRI BONNEAU,

Pétitionnaire,

ET

JOSEPH-JEAN-BAPTISTE GOSSELIN,

Défendeur.

Présents : Les honorables juges Loranger, Davidson, Fortin.

La Cour fait rapport à l'honorable Président de l'Assemblée Législative de Québec :

Que le pétitionnaire en cette cause n'a fait aucune preuve des allégués essentiels de sa pétition d'élection et que la dite pétition a été renvoyée avec dépens, ce vingtième jour de novembre 1908.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

Montréal, 20 novembre 1908

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 20.

COUR SUPÉRIEURE

ELECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS.

Montréal, 20 novembre 1908.

In re :

Election d'un député à l'Assemblée Législative de Québec pour la division

électorale de Missisquoi, tenue les premier et huitième jours de juin 1908, étant respectivement les jours de présentation et de votation.

HENRI BONNEAU,

Pétitionnaire,

ET

JOSEPH-JEAN-BAPTISTE GOSSELIN,

Défendeur.

Présents : les honorables juges Loranger, Davidson, Fortin.

La Cour après avoir entendu les parties au mérite sur la pétition d'élection en cette cause, examiné lá procédure et délibéré ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé les allégués essentiels de sa pétition ;

Renvoie la dite pétition d'élection avec dépens.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

(Vraie copie)

G. H. PLOURDE,
D. P. C. S.

CANADA,
Province de Québec.
District de Montréal.
No 21.

COUR SUPÉRIEURE.
(*Siégeant en révision.*)

Montréal, 20 novembre 1908.

LOI DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET SES AMENDEMENTS.

In re :

Election d'un membre à l'Assemblée Législative de Québec, pour le district électoral de Shefford, tenue les premier et huitième jours de juin 1908, étant respectivement les jours de présentation et de votation.

FRANÇOIS DUCHARME,

Pétitionnaire,

ET

LUDGER-PIERRE BERNARD,

Défendeur.

Présents : les honorables juges Loranger, Davidson, Fortin.

La Cour fait rapport à l'honorable président de l'Assemblée Législative de Québec :

Que le pétitionnaire n'a produit devant cette Cour aucune preuve au

soutien des allégués essentiels de sa pétition et que la dite pétition d'élection a été renvoyée avec dépens, ce vingtième jour de novembre 1908.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

CANADA,
Province de Québec,
District de Montréal.
No 21.

COUR SUPÉRIEURE
(*Siégeant en révision*)

Montréal, 20 novembre 1908.

LOI DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE QUÉBEC ET AMENDEMENTS

In re :

Election d'un membre à l'Assemblée législative de Québec, pour le district électoral de Shefford, tenue les premier et huitième jours de juin 1908, étant respectivement les jours de présentation et de votation.

FRANÇOIS DUCHARME,
Pétitionnaire,

ET

LUDGER-PIERRE BERNARD,
Défendeur.

Présents : Les honorables juges Loranger, Davidson, Fortin.

La Cour, après avoir entendu les parties au mérite sur la pétition d'élection en cette cause tant sur l'exception que sur le fonds ;

Considérant qu'il n'y a pas erreur dans le jugement du 25 septembre 1908, renvoyant les exceptions préliminaires, maintient le dit jugement avec dépens.

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé les allégués essentiels de sa pétition d'élection au mérite,—

Renvoie la dite pétition, avec dépens.

(Signé) L. O. LORANGER,
J. C. S.

(Vraie copie),

G. A. PLOURDE,
S. P. C. S.

M. l'Orateur informe la Chambre que, depuis la dernière session, il a reçu les notifications des vacances suivantes survenues dans les districts électoraux du Lac Saint-Jean, de Montréal No 1, Québec-Centre, Hochelaga et Bellechasse, et qu'il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs pour les dits districts électoraux, respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats d'élections suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour d'octobre, mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur et adressé à Monsieur Louis Lindsay, de Roberval, Régistrateur et Officier-Rapporteur pour le district électoral de Lac Saint-Jean, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée Législative de la province de Québec, aux lieu et place de Monsieur Théodose-Louis-Antoine Broët, décédé, Monsieur Jean-Baptiste Carbonneau, agent d'immigration, de Roberval, a été dûment rapporté comme élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie

A l'honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la Province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour d'octobre, mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et adressé à Monsieur Léon Ste-Marie, de Marieville, Régistrateur et officier-rapporteur pour le district électoral de Rouville, dans la province de Qué-

bec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de Monsieur Alfred Girard, qui a accepté une charge salariée de la Couronne, Monsieur J. Edmond Robert, cultivateur, de la ville de Marieville, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE
de la province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour de décembre, mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur et adressé à Monsieur Emery Lalonde, de Montréal, Régistrateur et Officier-Rapporteur pour le district électoral de Montréal division No 1, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée Législative de la province de Québec, aux lieu et place de Monsieur Georges Albini Lacombe, qui a accepté une charge salariée de la Couronne, Monsieur Napoléon Séguin, épicier et échevin, de la cité de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour de décembre, mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant

Gouverneur et adressé à Monsieur Adélard Longpré, de Sainte-Rose, Régistrateur et Officier-Rapporteur pour le district électoral de Laval, dans la Province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec, aux lieu et place de Monsieur Joseph-Wenceslas Lévesque, dont l'élection a été annulée par la Cour Supérieure, siégeant en revision, dans le district de Montréal, Monsieur Joseph-Wenceslas Lévesque, notaire, de la paroisse de St-Vincent de Paul, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la Province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour de décembre mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et adressé à l'honorable Charles Langelier, de Québec, shérif et officier-rapporteur pour le district électoral de Québec-Centre, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Amédée Robitaille, qui a accepté une charge salariée de la Couronne, Monsieur Eugène Leclerc, agent d'assurance, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour de décembre mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et adressé à Monsieur J. P. Cooke, de Montréal, régistrateur et officier-rapporteur pour le district électoral de Montréal, division No 6, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, aux lieu et place de monsieur Denis Tansey, dont l'élection a été annulée par la Cour Supérieure, siégeant en révision, dans le district de Monréal, monsieur Michael-James Walsh, courtier d'assurance, de la cité de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

QUÉBEC, 2 mars 1909

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour de décembre, mil neuf cent huit, émis par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur et adressé à Monsieur E. McGowan, de Sainte-Martine, Régistrateur et Officier-Rapporteur pour le district électoral de Châteauguay, dans la Province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée Législative de la province de Québec, aux lieu et place de Monsieur Hospice Desrosiers, dont l'élection a été annulée par la Cour Supérieure, siégeant en révision, dans le district de Montréal, Monsieur Honoré Mercier, avocat, de la cité de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'Honorable
ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour de janvier, mil neuf cent neuf, émis par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur et adressé à Monsieur Georges-Albini Lacombe, de Montréal, Régistrateur et Officier-Rapporteur pour le district électoral de Hochelaga, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée Législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Jérémie-L. Décarie, nommé ministre de l'Agriculture, l'honorable Jérémie-L. Décarie, C. R., de la ville de Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'Honorable

ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la province de Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, 2 mars 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour de janvier, mil neuf cent neuf, émis par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur et adressé à Monsieur Fortunat-N. Belleau, de St-Raphaël, Régistrateur et Officier-Rapporteur pour le district électoral de Bellechasse, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans l'Assemblée Législative de la province de Québec, aux lieu et place de l'honorable Adélard Turgeon, appelé au Conseil Législatif, Monsieur Antonin Galipeault, avocat, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A l'honorable

ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la province de Québec.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, ce bill qui est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de s'adresser par un discours aux deux Chambres de la Législature provinciale; et que, pour prévenir toute erreur il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre, ainsi qu'il suit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je suis heureux de vous voir réunis pour commencer vos travaux parlementaires.

La joie que j'éprouve à saluer votre arrivée ne va pas cependant sans quelque appréhension. Successeur d'un homme distingué, qui depuis plus de dix ans présidait à l'administration de cette province avec autant de sagesse que de dévouement, je sens davantage le poids des responsabilités qui m'incombent, et c'est pourquoi je réclame votre aimable bienveillance et votre collaboration la plus active.

L'année 1908 restera mémorable dans l'histoire de notre province et de sa vielle capitale. Deux grands anniversaires y ont été célébrés : en juin, le deuxième centenaire de la mort de Mgr Laval; en juillet, le troisième centenaire de la fondation de Québec par Samuel de Champlain. De l'aveu de tous, ces fêtes ont été grandioses et imposantes. Je suis certain d'être votre interprète en adressant le respectueux hommage de notre gratitude aux gouvernements qui ont daigné se faire représenter à ces solennités et, tout particulièrement à Son Altesse Royale le Prince de Galles, dont la présence a donné tant d'éclat aux cérémonies de juillet, ainsi qu'à Son Excellence le Gouverneur Général, qui a si largement contribué au succès de ces fêtes et a voulu dévoiler lui-même la statue du premier évêque catholique du Canada.

Mes ministres poursuivent toujours auprès du gouvernement fédéral leurs démarches relatives à l'annexion de l'Ungava, et il y a lieu d'espérer que cette annexion sera bientôt un fait accompli.

Vous apprendrez avec plaisir, sans doute, que tous les titres émis par la province de Québec lors de l'emprunt de 1878 ont été rachetés à leur échéance, le premier novembre dernier.

Il est agréable de constater que les pères de famille apprécient de plus en plus l'importance d'une bonne instruction et font de louables efforts pour

améliorer l'enseignement qui est donné à leurs enfants. Mon gouvernement est toujours soucieux d'encourager les progrès de l'éducation populaire et il vous demandera en conséquence d'augmenter, cette année encore, les crédits destinés aux écoles primaires.

Trois nouvelles écoles normales pour filles ont été ouvertes en septembre dernier ; une à Nicolet, une aux Trois-Rivières et une troisième à Valleyfield. Il en sera fondé une autre à Hull dans le cours de la présente année.

L'organisation des deux écoles techniques industrielles et de l'école de hautes études commerciales, que la province a subventionnées, se poursuit avec toute la diligence possible.

Mon gouvernement, qui se préoccupe vivement de la diffusion de l'instruction agricole, a été heureux de voir l'Université Laval s'affilier l'école d'agriculture d'Oka. Celle-ci a pu, grâce à de nouveaux octrois, améliorer l'an dernier encore son installation matérielle et son programme d'études, et nous avons lieu de croire que ceux qui se destinent à la profession d'agriculteur y recevront l'enseignement le plus moderne et le plus complet.

Notre école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe rend à l'agriculture des services de plus en plus appréciés. Les expériences qui y ont été faites récemment sur l'homogénéisation du lait ont donné d'excellents résultats, et il est à espérer qu'elles contribueront à introduire chez nous cette méthode de traiter le lait, qui paraît offrir de si grands avantages aux producteurs et aux consommateurs.

C'est l'intention du gouvernement de poursuivre activement la campagne d'éducation qu'il a entreprise en faveur du perfectionnement de notre voirie. Afin que cette campagne soit plus fructueuse, il vous demandera de contribuer encore à l'amélioration des routes et à la construction des ponts en fer.

L'abolition des péages s'impose à votre considération, et je suis certain que vous donnerez une attention spéciale à cet important problème.

Nos terres sont de plus en plus recherchées par les colons. Pour encourager ces derniers, le gouvernement s'occupe de pousser avec vigueur la construction de chemins dans les nouveaux centres de colonisation. Il vous proposera aussi de modifier la loi des terres de façon à mieux protéger le domaine public contre la spéculation et à assurer davantage le défrichement des terres concédées.

Demande vous sera faite d'autoriser l'institution d'une commission qui devra chercher et indiquer les meilleurs moyens de prévenir et de combattre la tuberculose.

L'accroissement de la population en certaines parties de la province a rendu nécessaire le remaniement de notre carte électorale. Un projet créant de nouvelles circonscriptions vous sera soumis.

Les commissaires nommés pour étudier la question des accidents du travail ont terminé leur enquête. Le rapport qu'ils ont élaboré vous sera distribué, et j'aime à croire qu'il vous servira à préparer une loi protégeant également les droits des employeurs et ceux des employés.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les prévisions pour le prochain exercice et les comptes de l'année passée vous seront soumis.

Il vous fera plaisir, sans doute, de constater que l'excédent de recettes a été l'an dernier, plus considérable que jamais et que l'équilibre budgétaire semble définitivement rétabli.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous serez saisis d'un projet de loi instituant une commission permanente à laquelle seront déférés les conflits qui surgissent entre corporations municipales et entrepreneurs de services publics.

Afin de faciliter la mise en valeur de nos chutes d'eau, mon gouvernement vous demandera d'accorder en certains cas le droit d'expropriation.

Vous serez appelés à légiférer sur plusieurs autres matières d'intérêt général, entre autres le régime électoral, le service civil, les mines, la chasse, la pêche, et le flottage du bois.

J'ai confiance que vous étudierez avec soin chacune des questions qui vous seront soumises, et je fais des vœux pour que vos décisions vous soient toutes inspirées par l'amour de la justice et le souci du bien public.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, secondé par l'honorable M. Weir et il est—

Résolu,—Que le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province, prononcé devant les deux branches de la Législature, soit pris en considération demain.

Résolu,—Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soit nommés pour les objets suivants, savoir: 1. Privilèges et élections; 2. Ordres permanents; 3. Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières; 4. Bills privés; 5. Législation et lois expirantes; 6. Comptes publics; 7. Agriculture, immigration et colonisation; 8. Différentes branches d'industrie en cette province.

Lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et records.

Résolu,—Qu'il soit nommé un comité spécial de onze membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable les listes des membres devant composer les comités permanents spéciaux ordonnés par cette Chambre.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Weir, Roy, Kaine, et Décarie, et MM. Tellier, Mackenzie, Lemieux, Mercier, Mousseau et Tessier, composent le dit comité.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 13 avril 1908, pour copie des rapports faits par monsieur L. N. Desrosiers, inspecteur de chasse et de pêche à Sanday Bay, depuis le 1er juillet 1906.

(*Document de la session No* 16.)

Et l'état indiquant les permis accordés en vertu de la loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères (4 Ed. VII, ch. 34), dans le cours de l'année fiscale 1907–08, et le fonds social autorisé de ces corporations étrangères munies de permis, ainsi que l'honoraire payé pour chaque permis. (*Document de la session No* 10).

Par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, l'honorable M. Roy dépose devant la Chambre, le rapport du Secrétaire et Régistraire de la province de Québec, pour l'exercice du 1er juillet 1907 au 30 juin 1908.

(*Document de la session No* 6.)

Aussi, le trente-huitième rapport des inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec, pour l'année 1907. (*Document de la session No.* 18.)

Aussi, les rapports municipaux pour l'année expirée le 31 décembre 1907. (*Document de la session No* 17.)

Aussi, l'état tabulaire, conformément à l'article 4619 des Statuts refondus de la province, des rapports transmis par les secrétaires-trésoriers des corporations municipales, au Secrétaire de la Province, en vertu de l'article 4618 S. R. P. Q. (*Document de la session No* 15.)

Et, aussi, le rapport du Surintendant de l'Instruction publique pour l'année 1907–08. (*Document de la session No* 8.)

Par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, l'honorable Sir Lomer Gouin, dépose sur la table de la Chambre, le rapport du Ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1908. (*Document de la session No* 5.)

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, remet à M. l'Orateur quatre messages de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur revêtus de la signature de Son Honneur.

Et les dits messages sont lus comme suit par M. l'Orateur :

(*Tous les membres de la Chambre étant débout, tête découverte.*)

C. A. P. PELLETIER.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant

le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes, auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

(*Document de la session No* 11.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 2 mars 1909.

C. A. P. PELLETIER.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant la distribution des Statuts de la province de Québec.

(*Document de la session No* 14).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 2 mars 1909.

C. A. P. PELLETIER,

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative. copie des rapports de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

(*Document de la session No* 12.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 2 mars 1909.

C. A. P. PELLETIER.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative, copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 4 février 1909, et approuvé par lui le 5 février 1909, concernant la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative.

(*Document de la session No* 13).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 2 mars 1909.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 3 mars 1909

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

M. Tessier, du comité spécial nommé pour choisir les membres des divers comité permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a choisi M. Tessier, comme président.

Votre comité a aussi l'honneur de faire rapport qu'il a préparé la liste suivante des membres devant faire partie des comités permanents de cette Chambre :

Ordres permanents :—Les honorables MM. Devlin, Caron ; MM. Plante, Sylvestre, Mousseau, Cousineau, Reed, Godbout, Mackenzie, Mercier, Pilon, Pennington et Tellier.

Législation et lois expirantes :—L'honorable Sir Lomer Gouin et les honorables MM. Weir, Roy, Taschereau, Décarie, Prévost ; MM. D'Auteuil, Galipeault, Delâge, Francœur, Godbout, Levesque, Mackenzie, Mercier, Mousseau, Lavergne, Tellier, Tessier, Geoffrion et Cousineau.

Bills privés :—Les honorables MM. Devlin, Prévost, Roy, Taschereau, Weir, Caron ; MM. Bernard, Bissonnet, Blouin, Bourassa, Cardin, Caron (Matane), Côté, Daignault, D'Anjou, D'Auteuil, Delâge, Delisle, Gault, Reed, Gendron, Giard, Godbout, Gosselin, Kelly, Séguin, Lafontaine, (Berthier), Langlois, Francœur, Lemieux, Mackenzie, Mercier, Mousseau, Neault, Pennington, Finnie, Tanguay, Tellier, Tessier, Tourigny, Walker, Walsh, Vilas, Ouellette, Pilon, Galipeault, Sauvé.

Comptes publics :—L'honorable Sir Lomer Gouin et les honorables MM. Décarie, Kaine, Prévost, Roy, Taschereau, Devlin, Weir ; MM. Plante, Benoit, Cardin, Cousineau, D'Auteuil, Delâge, Dion, Delisle, Gault, Gaboury, Gosselin, Kelly, Lafontaine (Maskinongé), Langlois, Laforté, Lemieux, Mercier, Bourassa, Neault, Ouellette, Finnie, Tanguay, Tellier, Tessier, Tourigny, Walker, Vilas.

Chemins de fer et canaux —L'honorable Sir Lomer Gouin et les honorables MM. Décarie, Weir, Roy, Taschereau, Devlin, Prévost, Kaine ; MM. Blouin, Bernard, Sylvestre, Bissonnet, Geoffrion, Caron (Matane), Sauvé, Patenaude, Côté, Daignault, D'Anjou, D'Auteuil, Delâge, Gault, Gendron, Giard, Gaboury, Gosselin, Létourneau, Kelly, Séguin, Lafontaine (Berthier), Laferté, Langlois, Lemieux, Mackenzie, Mercier, Mousseau, Neault, Ouellette, Plante, Petit, Pilon, Lavergne, Pennington, Finnie, Carbonneau, Tanguay, Tessier, Walker, Walsh.

Agriculture et Immigration :—L'honorable Sir Lomer Gouin et les honorables MM. Devlin, Prévost, Décarie, Caron ; MM. Sylvestre, Plante, Benoit, Bernard, Geoffrion, Cardin, Caron (Matane), Cousineau, Patenaude, D'Anjou, Daignault, Dion, Delâge, Dorris, Delisle, Gendron, Giard, Gaboury, Godbout, Lafontaine (Maskinongé), Lafontaine (Berthier), Séguin, Francœur, Lemieux, Mackenzie, Mousseau, Bourassa, Morrissette, Neault, Ouellette, Pilon, Lavergne, Petit, Pennington, Carbonneau, Sauvé, Tellier, Tessier, Thériault, Tourigny, Walker.

Industries :—Les honorables MM. Weir, Kaine, Caron ; MM. Blouin, Bernard, Caron (Matane), Côté, Dion, Dorris, Delisle, Gault, Giard, Robert, Gosselin, Létourneau, Laferté, Lafontaine (Maskinongé), Francœur, Morissette, Mousseau, Bourassa, Neault, Petit, Pennington, Finnie, Tourigny, Vilas.

Privilèges et Election :—L'honorable Sir Lomer Gouin, et les honorables MM. Roy, Décarie, Weir ; MM. Mousseau, Lemieux, Morrissette, Blouin, Lafontaine (Maskinongé), Mackenzie, Tellier, Tessier, Patenaude, Sauvé.

M. Francœur appuyé par M. Finnie, propose et il est—

Résolu :—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, ainsi qu'il suit :

A Son Honneur

L'honorable SIR CHARLES-ALPHONSE-PANTALÉON PELLETIER, K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Et, un débat s'élevant,--

M. Mousseau propose, appuyé par M. Walker, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

L'honorable M. Weir, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre : Etat des cautionnements des officiers publics de la province de Québec, du 10 mars 1908, au 2 mars 1909, inclusivement, tel que requis par l'article 633 des Statuts refondus de la province de Québec.

(*Document de la session No* 19.)

Aussi, par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, les Comptes publics de la province de Québec pour l'année financière finissant le 30 juin 1908. (*Document de la session No* 2).

L'honorable M. Devlin dépose devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le rapport du Ministre de la Colonisation, des Mines et Pêcheries pour l'année finissant le 30 juin 1908.
(*Document de la session No* 7).

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honnenr le Lieutenant-Gouverneur, le rapport du ministre des Travaux publics et du Travail de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1908. (*Document de la session No* 4).

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le rapport du Commissaire de l'Agriculture de la province de Québec pour 1908.
(*Document de la session No* 3).

La Chambre siège jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 4 *mars* 1909.

M. Tessier propose, appuyé par M. Neault, et il est—
Résolu,—Que la partie du rapport du comité nommé pour choisir les membres des divers comités permanents de la Chambre, concernant le comité des ordres permanents soit adoptée.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure du matin, s'ajourne à cet après-midi.

Jeudi, 4 mars 1909

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues : —De M. Alexis Turgeon, de la cité de Sorel, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examens ; de Leonard Gratton, de la ville de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ; D'Edouard Millaire, de Lachine Rapids. demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, après examens ; de Max. Wiseman, de la ville de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ; de Jacob-Simon Budyk, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ; de Gaston Lapierre, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ; D'Edgar Lemieux, de la cité de Québec, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ; de Pacifique Gauthier, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ; de Delle Herminie Têtu et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de " L'œuvre de protection des jeunes filles " ; de Margaret Ewing Hill et autres, de la cité de Cleveland, Ohio, demandant une loi concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt ; de John B. Fraser, de la cité d'Ottawa et autres, demandant une loi constituant en corporation " The Grand Lake and Bell River Railway Company " ; d'Octave Beaubien, de la ville de Montmagny, demandant une loi déclarant définitive la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable M. J.-O. Beaubien ; de A. David, et autres, de Saint-Alexandre de la Gatineau, demandant une loi constituant en corporation " La Corporation Agricole et Industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit " ; de J.-L.-B. Leclaire et autres, demandant une loi constituant en corporation " La Compagnie d'Assurance Mutuelle des moulins à scie " ; de la "Canadian Light & Power Company", demandant une loi amendant sa charte ; de l'Association des opticiens de la province de Québec, demandant une loi amendant sa charte ; De " The Dominion Lime Company " demandant une loi amendant sa charte ; De Théodule David, de la cité de Montréal, demandant une loi validant et ratifiant un acte d'échange ; De J. W. O. Matthews et autres, de Saint-Jérôme, demandant une loi constituant en corporation distincte le village de Shawbridge ; De Delle Johanna Malone et autres, demandant une loi constituant en corporation " The St. Anthony's Guild " ; De " The Laing Packing & Provision Company ", demandant une loi amendant sa charte.

L'honorable M. Devlin, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a choisi M. Mousseau pour son président, et recommande à votre honorable Chambre que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres."

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

Ordonné,—Que M. Lavergne ait la permission de présenter un Bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Weir dépose sur le bureau de la Chambre l'état des mandats spéciaux émis en vertu des rapports du Conseil et de l'article 785 des Statuts refondus de la province de Québec, et préparés par l'Auditeur de la province, tel que requis, pendant l'intervalle écoulé entre la session terminée le 25 avril 1908 et l'ouverture de la session suivante, le 2 mars 1909, lequel se lit comme suit :

ÉTAT des mandats spéciaux émis en vertu du Rapport du Conseil et de l'article 785 des Statuts Refondus de la Province de Québec, et préparé par l'Auditeur de la Province, tel que requis, émis durant la vacance de la Législature 1908-1909.

	SERVICE.	Rapports du Conseil			Mandats spéciaux.		
		Nos.	Dates.	Montants.	Montants.	Dépenses.	Balances.
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
7	Services divers :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer, à la fin de l'année fiscale courante, certaines dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu dans le budget, et autres dépenses se rattachant à d'autres services, dont les crédits ont été insuffisants, viz :—						
	Dépenses contingentes, Gouvernement civil :						
	Lieutenant-Gouverneur			1,000 00	1,000 00	1,000 00	
	Procureur-Général			1,000 00	1,000 00	1,000 00	
	Trésorier, bureau du			1,500 00	1,500 00	1,400 00	100 00
	Agriculture			300 00	300 00	300 00	
	Secrétaire de la Province			1,500 00	1,500 00	1,500 00	
	Colonisation, Mines et Pêcheries			2,000 00	2,000 00	2,000 00	
	Travaux publics et Travail			1,500 00	1,500 00	1,500 00	
	Colonisation, Mines et Pêcheries :						
	Chemins de Colonisation			10,000 00	10,000 00	10,000 00	
	Chasse et pêche			3,000 00	3,000 00	3,000 00	
	Mines			2,000 00	2,000 00	2,000 00	
	Immigration			1,200 00	1,200 00	1,200 00	

	Services divers :						
	Octroi aux victimes de l'éboulement de Notre-Dame de la Salette, comté d'Ottawa.	.....	.....	500 00	500 00	500 00	
	Octroi aux Sœurs de la Charité, Rimouski, aide pour la reconstruction de leur hôpital incendié le 31 décembre 1907	337	6 mai 1908.....	1,000 00	1,000 00	1,000 00	
8	Législation :						
	Elections :						
	Dépenses contingentes des élections :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer les dépenses contingentes relatives aux prochaines élections générales, le crédit affecté à ce service, pour l'année fiscale courante, étant épuisé.....	357	13 mai 1908	2,000 00	2,000 00	1,900 00	100 00
9	Travaux Publics et Travail et Terres et Forêts :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer jusqu'à la fin de l'année fiscale courante, les dépenses de deux départements : le département des Travaux publics et du Travail, et le Département des Terres et Forêts, dont les crédits ont été insuffisants, viz :—						
	Département des Travaux Publics et du Travail :						
	" Edifices publics " et loi des établissements industriels ".....	.....	....	2,000 00	2,000 00	2,000 00	
	Entretien, etc., des édifices publics en général..	.....	.....	21,000 00	21,000 00	21,000 00	
	Conseil des Arts et Manufactures.....	.....	....	1,500 00	1,500 00	1,500 00	
	Réparations aux Palais de justice et prisons...	.....	....	4,500 00	4,500 00	4,500 00	
	Terres et Forêts :						
	Arpentages.....	.....	.....	25,000 00	25,000 00	25,000 00	

ÉTAT des mandats spéciaux émis en vertu du Rapport du Conseil et de l'article 785 des Statuts Refondus de la Province de Québec, et préparé par l'Auditeur de la Province, tel que requis, émis durant la vacance de la Législature 1908-09.—*Continué.*

	SERVICE.	Nos	Rapports du Conseil. Date.	Rapports du Conseil. Montants.	Mandats spéciaux. Montants.	Mandats spéciaux. Dépenses.	Mandats spéciaux. Balances.
				$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
	Protection des Forêts			4,000 00	4,000 00	4,000 00	
	Inspection et classification des terres			5,000 00	5,000 00	5,000 00	
	Dépenses générales	359	15 Mai 1908	10,000 00	10,000 00	10,000 00	
10	Services divers :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer, à la fin de l'année fiscale courante, les dépenses de certains services dont les crédits ont été insuffisants, viz :—						
	Agriculture :						
	Cercles agricoles			2,800 00	2,800 00	2,800 00	
	Ecoles d'agriculture			5,000 00	5,000 00	5,000 00	
	Octroi aux syndicats de beurreries et de fromageries			1,610 00	1,610 00	1,610 00	
	Charges sur le revenu :						
	Régistrateurs ; Traitements et dépenses contingentes			6,500 00	6,500 00	5,484 65	1,015 35
	Services divers :						
	Divers en général	370	22 Mai 1908	2,500 00	2,500 00	1,685 82	814 18

11	Assemblée législative :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer, à la fin de l'année fiscale courante, les dépenses encourues et à encourir dans trois services de l'Assemblée législative, vu l'insuffisance des crédits qui leur avaient été affectés, viz :—						
	Assemblée législative :						
	Salaires, dépenses contingentes, etc.....	.....	.....	6,023 37	6,023 37	3,593 32	2,430 05
	Impressions et reliure pour les deux chambres de la législature.....	.....	.....	13,857 01	13,857 01	13,857 01	
	Bibliothèque de la législature :						
	Dépenses contingentes.....	410	16 juin 1908.....	1,187 84	1,187 84	1,187 84	
12	Asiles d'aliénés et écoles de réforme et d'industrie :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer, à la fin de l'année fiscale courante, les dépenses des deux services sous le contrôle du département du secrétaire de la province, viz : les asiles d'aliénés et les écoles d'industrie et de réforme dont les crédits sont insuffisants :—						
	Asiles d'aliénés.....	.....	.....	10,000 00	10,000 00	10,00 00	
	Ecoles de réforme et d'industrie.....	409	16 juin 1908.....	4,000 00	4,000 00	3,504 39	495 61
13	Services divers :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer les dépenses de cinq services publics, les crédits de quatre desquels ayant été insuffisants pour clore l'année fiscale finis-						

ÉTAT des mandats spéciaux émis en vertu du Rapport du Conseil et de l'article 785 des Statuts Refondus de la Province de Québec, et préparé par l'Auditeur de la Province, tel que requis, émis durant la vacance de la Législature 1908-09.—*Continué.*

	SERVICE.	Nos.	Rapports du Conseil.		Mandats spéciaux.		
			Dates.	Montants.	Montants.	Dépenses.	Balances.
				$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
	sant le 30e jour du mois de juin courant, 1908, et le cinquième n'ayant pas de crédits à cet effet, viz :—						
	Asiles d'aliénés	.....	.....	2,800 00	2,800 00	2,737 84	62 16
	Administration de la justice	.....	.....	35,000 00	35,000 00	35,000 00	
	Police	.....	.....	1,500 00	1,500 00	1,312 79	187 21
	Charges sur le revenu :						
	Dépenses se rattachant à la perception des licenses, etc	.....	.....	12,000 00	12,000 00	12,000 00	
	Instruction publique : divers, Institut technique de Montréal	501a	27 juin 1908	5,000 00	5,000 00	5,000 00	
14	Souscription à la " Bell Telephone Memorial Association " :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer la somme accordée à la " Bell Telephone Memorial Association " pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'inventeur du Téléphone Bell, le budget pour l'année fiscale finissant le 30e jour du mois de juin courant, 1908, ne contenant pas de crédit à cet effet	501d	27 juin 1908	1,000 00	1,000 00	1,000 00	

1	Législation et police :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au Trésorier de payer les dépenses de deux services auxquels il n'a pas été pourvu dans le budget pour l'année fiscale courante, savoir : $2,800.00 demandées par l'imprimeur du roi pour payer les dépenses d'impression, de reliure et de distribution des statuts Edouard VII, et $6,360.24, pour payer les salaires de deux magistrats de police récemment nommés à Montréal :						
	Législation :						
	Impression, reliure et distribution des statuts : (Ed. VII)			2,800 00	2,800 00	2,800 00	
	Police :						
	Sala res des nouveaux magistrats de police S. P. Leet et Adolphe Bazin, du 4 août 1908 au 30 juin 1909	599	14 août 1908	6,360 24	6,360 24	4,026 96	2,333 28
2	Services divers :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer les dépenses encourues à l'occasion de la célébration du tricentenaire de la fondation de Québec, le budget pour l'année fiscale courante ne contenant pas de crédit à cet effet :						
	Services divers :						
	Décoration des édifices du parlement et des alentours, sous le contrôle du département des travaux publics			15,917 87	15,917 87	15,917 87	
	Bal donné par le gouvernement	620	26 août 1908	5,328 03	5,328 03	5,328 03	
3	Travaux publics :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier d'acquitter une réclamation de la "Com-						

ÉTAT des mandats spéciaux émis en vertu du Rapport du Conseil et de l'article 785 des Statuts Refondus de la Province de Québec, et préparé par l'Auditeur de la Province, tel que requis, émis durant la vacance de la Législature 1908-09.—*Continué.*

	SERVICE	Nos	Rapports du Conseil. Date.	Rapports du Conseil. Montants.	Mandats spéciaux. Montants.	Mandats spéciaux. Dépenses.	Mandats spéciaux. Balances.
				$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
	pagnie N. G. Valiquette, limitée", Montreal, pour travaux faits et mobilier fourni aux bureaux d'immigration de cette cité le budget pour l'année fiscale courante ne contenant pas de crédit à cet effet.						
	Entretien, etc., des édifices publics en général.	666	26 août 1908	2,946 03	2,946 03	2,946 03	
4	Services divers :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer au major H. C. Sheppard, aide de camp du Lieutenant gouverneur de la province depuis trente ans, et qui a démissionné pour cause de mauvaise santé, une allocation de $88.00 par mois, à la prorogation de la prochaine session et aussi à la ligue anti-tuberculeuse de Montréal, afin de payer ses dépenses, le budget pour l'année fiscale courante ne contenant pas de crédit à cet effet, savoir :						
	H. C. Sheppard, A. D. C	802	6 octobre 1908.....	616 00	616 00	528 00	88 00
	La ligue anti-tuberculeuse de Montréal	.....	.....	1,000 00	1,000 00	1,000 00	
5	Dette publique, frais d'administration :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer une commission de ⅛ de 1% ré-						

	clamé par l'agence de la Banque de Montréal, New-York, sur $2,522,000.00, étant le montant du capital des bons de l'emprunt de 1878, le budget de l'année fiscale courante ne contenant pas de crédit à cet effet..... ...	917	20 novembre 1908.....	3,152 50	3,152 50	3,152 50
6	Avis divers :					
	Indemnité à certaines personnes victimes des incendies de forêts.					
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de défrayer une indemnité à certaines personnes, qui ont souffert des dommages considérables, les 28 et 29 septembre 1908, par suite de feux de forêts à St. Hubert de Spalding, dans le comté de Beauce et aussi dans le canton de Ditchfield, dans le même comté; cette indemnité devant leur être répartie par le ministre d'agriculture en proportion de leurs pertes, le budget de l'année fiscale courante ne contenant pas de crédit à cet effet.....	937	26 novembre 1908.....	1,000 00	1,000 00	1,000 00
7	Colonisation, mines et pêcheries :					
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer les dépenses de deux des services se rattachant au département de la colonisation, des mines et des pêcheries les crédits affectés à ces services pour l'année fiscale courante étant épuisés, savoir :	9	7 janvier 1909.....	27,800 00	27,800 00	27,800 00
	Chemins de colonisation.....$25,000.00					
	Mines 2,800.00					
8	Gouvernement civil :					
	Dépenses contingentes :					
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer des dépenses contingentes se rapportant au bureau des assurances du trésor,					

ÉTAT des mandats spéciaux émis en vertu du Rapport du Conseil et de l'article 785 des Statuts Refondus de la Province de Québec, et préparé par l'Auditeur de la Province, tel que requis, émis durant la vacance de la Législature 1908-09.—*Continué.*

	SERVICE.	Nos.	Rapports du Conseil.		Mandats spéciaux.		
			Dates.	Montants.	Montants.	Dépenses.	Balances.
				$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
	qui a été établi par l'arrêté du conseil No 18, du 14 janvier 1909 et conformément aux dispositions de la loi des assurances de Québec, 8 Ed. VII, chap. 69, le budget pour l'année fiscale courante ne contenant pas de crédit à cet effet.....	66	29 janvier 1909.....	1,800 00	1,800 00	500 00	1,300 00
9	Gouvernement civil :						
	Dépenses contingentes :						
	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer les dépenses contingentes du bureau de l'honorable Joseph Edouard Caron, qui a été appelé à faire partie du gouvernement comme ministre sans portefeuille, le budget de l'année fiscale courante, ne contenant pas de crédit, à cet effet.....	92	5 février 1909.....	446 26	446 26	446 26	
	Terres et Forêts :						
10	Montant requis d'urgence pour permettre au trésorier de payer les dépenses encourues pendant l'année fiscale courante, finissant le 30 juin prochain (1909), par le département des Terres et Forêts, quatre des crédits affectés à ce service ayant été insuffisants, savoir :						

Arpentages.....$ 4,000 00 Protection des forêts..... 1,000 00 Inspection et classification des terres..... 1,000 00 Comptes courants 9,000 00	161	27 février 1909.	15,000 00	15,000 00	15,000 00	
			296,445 15	296,445 15	284,719 31	11,725 84

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,—Bureau de l'Auditeur,

Québec, 4 mars 1909.

N. MORIN,

Auditeur de la Province.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mercredi, le 3 mars, sur la proposition de M. Mousseau à la motion de M. Francœur à l'effet d'adopter une adresse en réponse au discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur prononcé à l'ouverture de la session, laquelle adresse se lit comme suit:

A Son Honneur

L'honorable Sir Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Et la Chambre siège jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 5 mars 1909.

Et le débat se continuant,—
L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa et il est—
Ordonné,—Que le débat soit de nouveau ajourné.

M. Tessier propose, appuyé par M. Neault, et la motion est soumise à la Chambre,—Que le rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des différents comités permanents de cette Chambre, soit adopté, moins la partie concernant la nomination des membres du comité spécial des Ordres permanents qui a déjà été adoptée.

L'honorable Sir Lomer Gouin, propose, en amendement, appuyé par l'honorable M. Weir: Que les noms de MM. Cousineau, Patenaude, Lafontaine (Maskinongé), Plante, Geoffrion et Leclerc soient ajoutés à ceux des membres qui composent le comité des bills privés, que celui de M Lavergne soit mis à la place de M. Lafontaine (Maskinongé) aux comités des comptes publics et des privilèges et élections ; que ceux de MM. Lafontaine, Leclerc et Vilas soient mis à la place de M. Sauvé, au comité des chemins de fer et que ceux de MM. Plante, Patenaude et Sylvestre sont ajoutés à ceux du comité de législation ; que le nom de M. Leclerc soit ajouté à ceux du comité des industries et que celui de M. Robert soit ajouté à ceux du comité d'agriculture.

Cet amendement est soumis à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure moins quinze minutes du matin s'ajourne, alors, à cette après-midi.

Vendredi, 5 mars 1909

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie du chemin de fer Matane et Gaspé, demandant une loi amendant sa charte.

De la compagnie de pouvoir électrique Québec, demandant une loi amendant sa charte.

Du village de St-Joseph de Sorel, demandant une loi amendant la charte de la cité de Sorel.

De la Compagnie d'Assurance mutuelle du Commerce, demandant une loi amendant sa charte.

De la corporation du village de Ste-Anne de Beaupré, demandant une loi lui conférant certains pouvoirs pour le maintien du bon ordre et de la sécurité du public, dans ses limites.

De J.-A. Provencher, de la cité des Trois-Rivières, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Victor Darveau de la cité de Québec, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De Georges-Arthur Racine, de la cité de Québec, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

D'Olivier Parent, de la cité de Québec, demandant une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De M. Fraser, de la ville de Fraserville et autres, demandant une loi autorisant les héritiers de Alexandre Fraser à aliéner des biens situés dans certaines seigneuries.

De la cité de Québec, demandant une loi amendant sa charte.

De MM. Masson et autres, de Ste-Thècle, demandant une loi divisant la paroisse de Ste-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes, et érigeant la municipalité du village de Ste-Thècle.

De S. Lesage et autres, de la cité de Québec, demandant une loi les autorisant à aliéner certains immeubles laissés par Dame S. Lesage, nonobstant la substitution contenue dans son testament.

De Jules N. Hamel et Berthe Boyer, de la cité de Montréal, demandant une loi les autorisant à adopter Elizabeth Hulda Vankoughnet.

De "The Montreal Trust Deposit Company", demandant une loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust and Deposit Company", à une partie du lot No 3600 de la paroisse de Montréal.

De la "Havana Trust Company", demandant une loi amendant sa charte.

De la "Eastern Trust Company", de Halifax, N. E., demandant une loi l'autorisant à faire des affaires dans la province de Québec.

Des syndics de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, demandant une loi concernant la construction de l'église de la dite paroisse.

De Farguhar Robertson et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal.

De J. A. Bélanger, de Grosse-Pointe, Michigan, E.-U., demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

De H. Montague Allan et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi constituant en corporation "The Montreal Jockey Club".

De Sir Geo. A. Drummond, J. H. Burland et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Montreal Tuberculosis Institute".

De la corporation de la ville de Limoilou, demandant une loi amendant sa charte.

De Côme A. Dugas et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi constituant en corporation "The National Weekly Indemnity Company".

De Antonin Hurtubise, de la paroisse de Ste-Rose et autres, demandant une loi ratifiant la nomination de Joseph Hurtubise comme exécuteur testamentaire de la succession de feu Isaïe Hurtubise, et pour d'autres fins.

De Dlle Annabelle Murray et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires du testament de feu William Murray, et pour d'autres fins.

De Dame Hélène Macpherson et autres, demandant une loi ratifiant un acte de vente par les héritiers de feu L. T. Macpherson, A. Alexandre et Wm. J. Moore.

De Dame Margaret MacKay et autres, demandant une loi constituant en corporation "The First Church of Christ Scientists, Westmount."

Du bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Sherbrooke demandant une loi amendant la loi 40 Victoria, ch. 23.

De H. H. Lyman et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi ratifiant un acte de vente par F. S. Lyman et autres, à "Lyman, Limited."

Des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant à émettre des obligations et pour autres fins.

De George Vandyke, de Boston, E.-U. et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Angus Short Line."

De Dame Catherine Mitcheson et R. S. Bagg, de la cité de Montréal, demandant une loi amendant la loi 38 Victoria, ch. 93.

De la corporation du village de Rosemont, demandant une loi amendant sa charte.

De la ville de Maisonneuve, demandant une loi amendant sa charte.

De Joseph Chartier, de la cité de Montréal, demandant une loi ratifiant la vente faite par les héritiers de feue Dame Elisabeth Méthot à Joseph Chartier.

De Dame Julie Gougeon et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi concernant la substitution Maurice Gougeon.

De la corporation de la ville Emard, demandant une loi amendant sa charte.

De W. O. Wilson et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi concernant la succession de J. H. Wilson.

Du Dr Louis Jos. E. Cléroux, de la cité de Montréal, demandant une loi ratifiant et validant des actes de donation fiduciaire en faveur de ses enfants.

D'Edward A. O'Callaghan, de Saint-Ferdinand-d'Halifax, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

Du bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal, demandant une loi concernant les taxes scolaire dans la cité de Montréal.

Du bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal, demandant une loi amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.

De Vivian Burrell, H. B. Burman et autres, demandant une loi constituant en corporation " The Shawinigan Falls General Hospital. "

De la cité des Trois-Rivières, demandant une loi amendant sa charte et pour garantir un certain emprunt.

De Haralampos Koutsiagianopoulos et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi constituant en corporation " The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal. "

De " William Dow & Company ", demandant une loi amendant sa charte.

M. Mousseau, du comité des ordres permanants, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :—D'Alexis Turgeon, demandant une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ; de Léonard Gratton, d'Edouard Millaire, de Max Wiseman, de Jacob Simon Budyk, de Gaston Lapierre, d'Edgar Lemieux et de Pacifique Gauthier, demandant respectivement une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à les admettre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique ; de Dlle H. Têtu et autres, demandant une loi constituant en cor-

poration " l'Œuvre de protection des jeunes filles " ; de Margaret Ewing Hill et autres, demandant une loi concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt ; de John B. Fraser et autres, demandant une loi constituant en corporation " The Grand Lake and Bell River Railway Company " ; de O. Beaubien, demandant une loi validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de l'honorable J.-O. Beaubien ; de A. David et autres, demandant une loi constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des Missionnaires du Saint-Esprit ; de J. L. B. Leclaire et autres, demandant une loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance mutuelle des Scieries mécaniques ; de l'Association des opticiens de la province de Québec ; de la " Dominion Lime Company " et de la " Laing Packing & Provision Company ", demandant respectivement une loi amendant leur charte ; de T. David, demandant une loi ratifiant un acte d'échange ; de J. W. O. Matthews et autres, demandant une loi constituant en corporation le village de Shawbridge ; de Dlle Johanna Malone et autres, demandant une loi constituant en corporation " St-Anthony's Guild."

Votre comité a examiné aussi la pétition de la " Canadian Light and Power Company ", demandant une loi amendant sa charte, et trouve que les avis mentionnent que la dite compagnie demande une loi amendant les clauses 14 et 17, 4 Edouard VII, chapitre 78, sans spécifier la nature des amendements."

Ordonné,--Que M. Cardin ait la permission de présenter un bill (82) autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (58) concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (55) constituant en corporation " La corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (56) constituant en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle des Scieries mécaniques.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (54) amendant la charte de "The Dominion Lime Company."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné.—Que M. Walsh ait la permission de présenter un bill (65) amendant la charte de la "Laing Packing & Provision Company."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Walsh ait la permission de présenter un bill (113) constituant en corporation "Saint Anthony's Guild."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Gaboury ait la permission de présenter un bill (79) constituant en corporation "The Grand Lake and Bell River Railway Company."

En conséquence, il présente ce bill qui ait reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (134) amendant la charte de la compagnie "The Canadian Light and Power Company".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Prévost ait la permission de présenter un bill (89) constituant en corporation le village de Shawbridge.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Taschereau, et il est -

Ordonné,—Que le nom de M. Marchand soit ajouté à ceux des membres qui composent les comités des privilèges et élections, d'agriculture, d'immigration, et de colonisation, des chemins de fer et de législation.

La Chambre reprend le débat ajourné mercredi, le 3 mars dernier, à l'effet d'adopter une adresse en réponse au discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé à l'ouverture de la session, se lisant comme suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir C.-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Et le débat se continuant,—

M. Cousineau propose, appuyé par M. Patenaude, que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

" Néanmoins, nous croyons devoir exprimer le respectueux regret que le discours du Trône et les déclarations ministérielles ne permettent pas à la province d'attendre du gouvernement une politique vigoureuse et progressive, qui assure à la province la conservation et l'exploitation profitable de ses richesses naturelles, la colonisation intensive des régions propres à l'agriculture, la diffusion de l'enseignement technique populaire, la réforme de l'administration de la justice, et la substitution de méthodes efficaces et saines au régime néfaste du patronage dans la distribution des subsides votés par cette Chambre ".

Un débat s'élevant, de nouveau,—

M. Sauvé propose, appuyé par M. Giard, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 8 mars 1909

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions soivantes sont lues et reçues :

De la ville de Lévis, demandant une loi amendant sa charte.

Des syndics de la paroisse de Saint-Prime, demandant une loi amendant la loi 7 Edouard VII, ch. 116.

De P. B. Dumoulin et autres, de Québec, demandant une loi constituant en corporation " La Ligue antialcoolique de Québec ".

De S. Lesage et autres, de Québec, demandant une loi amendant la charte de la " Quebec County Railway Company ".

D'Amedée Plourde et autres, de l'Islet, demandant une loi concernant deux actes de donation fiduciaire par dame Marie Eugénie Dionne en faveur de ses enfants.

De Robert Reford et autres, de Montréal, demandant une loi constituant en corporation " The Crown Trust Company ".

De la " Saint Maurice Hydraulic Company ", demandant une loi la constituant en corporaiion.

Des Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, de Nicolet, demandant une loi refondant leur charte.

De la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, demandant une loi l'autorisant à céder un certain terrain aux sœurs de la Miséricorde de Montréal.

De la " Montreal Trust and Deposit Company ", demandant une loi amendant sa charte.

Du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, demandant une loi les autorisant à émettre des obligations, et pour d'autres fins.

De " The Hull Electric Company ", demandant une loi amendant la loi 58 Victoria, ch. 69.

Et de " The Saraguay Electric and Power Company ", demandant une loi amendant la loi 8 Edouard VII, ch. 114.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (73) autorisant le collège de médecins et chirurgiens de la province du Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J.-O. Beaubien.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (67) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgard Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstérique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (70) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa second lecture.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (72) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

En conséquence il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour seconde lecture.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (82) autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres.

Bill (56) constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques.

Bill (54) amendant la charte de " The Dominion Lime Company ".

Bill (65) amendant la charte de la " Laing Packing and Provision Company ".

Bill (113) constituant en corporation " Saint Anthony's Guild ".

Bill (134) amendant la charte de la " Canadian Light and Power Company ".

Et bill (89) constituant en corporation le village de Shawbridge.

La Chambre reprend le débat ajourné, le 3 mars dernier, à l'effet qu'il soit voté une adresse en réponse au discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur prononcé à l'ouverture de la session, ainsi qu'il suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir C.-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

A cette proposition l'amendement suivant a été proposé :

" Que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

" Néanmoins, nous croyons devoir exprimer le respectueux regret que le discours du Trône et les déclarations ministérielles ne permettent pas à la province d'attendre du gouvernement une politique vigoureuse et progressive,qui assure à la province la conservation et l'exploitation profitable de ses richesses naturelles, la colonisation intensive des régions propres à l'agriculture, la diffusion de l'enseignement technique populaire, la réforme de l'administration de la justice, et la substitution de méthodes efficaces et saines au régime néfaste du patronage dans la distribution des subsides votés par cette Chambre".

Et la Chambre siège jusqu'àprès minuit, mardi matin.

Mardi, 9 *mars* 1909.

Le débat se continuant,—
L'honorable M. Caron propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—
Ordonné,—Que le débat soit de nouveau ajourné.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures et vingt minutes du matin, s'ajourne à cet après-midi.

Mardi, 9 mars 1909.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Cie de téléphone nationale, demandant une loi amendant sa charte.

De la Cie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny, demandant une loi amendant sa charte.

De " The Sterling Fire Insurance Company ", demandant une loi amendant sa charte.

De la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada, demandant une loi la constituant en corporation.

De Narcisse Emilien Brais et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi concernant la succession Alexis Brunet.

De la Maison des Etudiants, demandant une loi amendant sa charte.

De la cité de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

De la cité de Montréal, demandant une loi amendant la charte de la "Montreal Light, Heat & Power Company".

De la ville de Saint-Louis, demandant une loi amendant sa charte.

De "The Provincial Mutual Benefit Society", demandant une loi amendant sa charte.

L'honorable M. Weir, du comité des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit:

"Votre comité a élu l'honorable M. Weir comme son président et il recommande à Votre Honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres."

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

M. Mackenzie, du comité des chemins de fer, canaux, etc., présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit:

"Votre comité a élu M. Mackenzie son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit:

"Votre comité a choisi M. Tessier pour son président et recommande à Votre Honorable Chambre que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Taschereau, du comité de législation et lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit:

"Votre comité a élu Sir Lomer Gouin son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Roy, du comité des privilèges et élections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit:

"Votre comité a élu l'honorable M. Roy son président et recommande que son quorum soit réduit à six membres".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Décarie, du comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit:

" Votre comité a élu l'honorable M. Décarie son président et recommande que son quorum soit réduit à sept membres".

Résolu, Que ce rapport soit adopté.

M. Blouin, du comité des industries, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité se lisant comme suit :

" Votre comité a élu M. Blouin son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

M. Mousseau, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité se lisant comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

De J. A. Provencher et d'Edouard A. O'Callaghan, demandant respectivement une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à les admettre au nombre de ses membres après examen ; de Geo A. Racine et de Victor Darveau, demandant respectivement une loi autorisant le collège des medécins et chirurgiens de la province de Québec à les admettre au nombre de ses membres ; d'Olivier Parent, demandant une loi autorisant la chambre des notaires à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ; de la compagnie de chemin de fer Matane et Gaspé ; de la corporation du village de Rosemont ; de la ville de Maisonneuve ; de la cité de Trois-Rivières ; de la " Montreal Trust and Deposit Company ", demandant respectivement une loi amendant leur charte ; de M. Fraser *et al,* demandant une loi autorisant les héritiers d'Alexander Fraser à aliéner des biens situés dans certaines seigneuries ; de MM. Masson et autres de Sainte-Thècle, demandant une loi divisant la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et érigeant la municipalité du village de Sainte-Thècle ; de S. Lesage et autres, demandant une loi autorisant à aliéner certains immeubles délaissés par feue Marie Adine Pemberton, nonobstant la substition créée par son testament et pour d'autres fins ; de la " Eastern Trust Company ", demandant une loi l'autorisant à transiger des affaires dans la province de Québec ; de Dlle Annabelle Murray *et al,* demandant une loi définissant les pouvoirs des exécuteurs du testament de feu Wm. Murray et pour d'autres fins ; de H. H. Lyman *et al,* demandant une loi ratifiant un acte de vente par F. S. Lyman et autres à Lyman's Limited ; de Dame Catherine Mitcheson et R. S. Bagg, demandant une loi amendant la loi 38 Victoria, ch. 93 ; de Joseph Chartier, demandant une loi ratifiant la vente faite par les héritiers de feu dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier ; de Dame Julie Gougeon et autres, demandant une loi concernant la substitution Maurice Gougeon ; de L. J. F. V. Cléroux, demandant une loi ratifiant et validant des actes de donation fiduciaire en faveur de ses enfants ; des syndics de la paroisse de Saint-Prime, demandant une loi amendant la loi 7 Edouard VII, ch. 116 ; de la " Saint Maurice Hydraulic Company ", demandant une loi la constituant en corpora-

tion ; et de la " Hull Electric Company ", demandant une loi amendant la loi 58 Victoria, ch. 69.

Ordonné,—Que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la dite cité.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (87) divisant la municipalité de la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Thècle.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Pennington ait la permission de présenter un bill (53) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Edward A. O'Callaghan, au nombre de ses membres, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (75) constituant en corporation l'Œuvre de protection des jeunes filles.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (77) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George-Arthur Racine, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (76) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (60) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent, à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (109) concernant la " Saint-Maurice Hydraulic Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (63) amendant la charte du village de Rosemont.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feu Madame Adine Pemberton nonobstant la substitution créée par son testament et pour d'autres fins.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (117) ratifiant un certain acte de change fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois *et al.*

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Dion ait la permission de présenter un bill (86) autorisant les héritiers de William Fraser à aliéner des terrains situés dans certaines seigneuries.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Caron (Matane) ait la permission de présenter un bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Matane et Gaspé.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (81) autorisant " The Eastern Trust Company " à transigner des affaires dans la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (138) amendant la loi constituant en corporation l'association des opticiens de la province de Québec.

En conséquence il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour la seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (104) amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (93) concernant " The Hull Electric Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (55) constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit.

Bill (73) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (67) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgard Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (70) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Et bill (72) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre reprend le débat ajournée sur l'amendement de M. Cousineau, à la motion de M. Francœur, proposée le 3 mars dernier, à l'effet qu'il soit voté une adresse en réponse au discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur prononcé à l'ouverture de la session, laquelle motion se lisant ainsi :

" Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, se lisant comme suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir C.-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée Législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session."

A cette motion, l'amendement suivant fut proposé :

" Néanmoins, nous croyons devoir exprimer le respectueux regret que le discours du Trône et les déclarations ministérielles ne permettent pas à la province d'attendre du gouvernement une politique vigoureuse et progressive, qui assure à la province la conservation et l'exploitation profitable de ses richesses naturelles, la colonisation intensive des régions propres à l'agriculture, la diffusion de l'enseignement technique populaire, la réforme de l'administration de la justice, et la substitution de méthodes efficaces et saines au régime néfaste du patronage dans la distribution des subsides votés par cette Chambre".

La Chambre siège jusqu'après minuit.

Mercredi, 10 mars 1909.

Et le débat se continuant,—

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit, de nouveau, ajourné.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure moins vingt minutes, s'ajourne à cet après-midi.

Mercredi, 10 mars 1909

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'honorable N. Garneau et autres, de Québec, demandant une loi constituant en corporation " Les Prévoyants du Canada ".

Du " Ottawa Golf Club ", demandant une loi amendant sa charte.

De W. N. Boivin et autres, de Montréal, demandant une loi constituant en corporation " The Merchants' Light, Heat and Power Company ".

De la corporation de la ville de Lachine, demandant une loi amendant et refondant sa charte, et la constituant en corporation de cité.

De la corporation du village de Laprairie, demandant une loi la constituant en corporation de ville.

De l'Association de l'Exposition Industrielle de Montréal, demandant une loi amendant sa charte.

M. Mousseau, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

Des Syndics de la paroisse de St-Gabriel de Brandon, demandant une loi concernant la construction de l'église de la dite paroisse.

D'Antoine Hurtubise et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

Et de la Maison des Etudiants et de la ville de St-Louis, demandant respectivement une loi amendant leur charte."

Ordonné,—Que M. Levesque ait la permission de présenter un bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Levesque ait la permission de présenter un bill (133) amendant la charte de la ville de St-Louis.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Carbonneau ait la permission de présenter un bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à St-Prime.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (116) validant et ratifiant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph-Vitalien Cléroux en faveur de ses enfants.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (69) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (68) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (71) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné, – Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor*.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Lafontaine (Berthier) ait la permission de présenter un bill (52) concernant la construction de l'église et la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa deuxième lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (84) amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (87) divisant la municipalité de la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées et érigeant la municipalité du village de Sainte-Thècle.

Bill (53) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edward A. O'Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

Et bill (93) concernant " The Hull Electric Company ".

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement de M. Cousineau à la motion proposée, mercredi le 3 mars dernier : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, se lisant comme suit :

A Son Honneur,

L'honorable Sir C.-Alphonse-Pantaléon Pelletier, K. C. M. G.,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

" Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il lui a plu de nous adresser à l'ouverture de la présente session."

A laquelle motion il a été proposé, en amendement, que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

" Néanmoins, nous croyons devoir exprimer le respectueux regret que le discours du Trône et les déclarations ministérielles ne permettent pas à la province d'attendre du gouvernement une politique vigoureuse et progressive, qui assure à la province la conservation et l'exploitation profitable de ses richesses naturelles, la colonisation intensive des régions propres à l'agriculture, la diffusion de l'enseignement technique populaire, la réforme de l'administration de la justice, et la substitution de méthodes efficaces et saines au régime néfaste du patronage dans la distribution des subsides votés par cette Chambre ".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—13.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Levesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—53.

L'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant alors mise aux voix, la proposition est adoptée dans l'affirmative à l'unanimité.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, ensuite, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Ordonné,—Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil exécutif de cette province.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est,—

Résolu,—Que, demain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Résolu,—Que, demain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Que M. Cyrille F. Delâge, député du district électoral de Québec, soit nommé président des comités généraux de la Chambre et Orateur suppléant.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 11 mars 1909.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'A. St. Cyr et autres, demandant une loi constituant en corporation "Le Crédit Général".

Et de la Cie de chemin de fer Québec et Lac St-Jean, demandant une loi étendant les délais de construction pour le prolongement de leur voie ferrée.

M. Mousseau du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

De la compagnie d'assurance mutuelle du commerce, demandant une loi amendant sa charte ;

D'Amédée Plourde et autres, demandant une loi concernant deux actes de donation fiduciaire par Dame Marie-Eugénie Dionne en faveur de ses enfants ;

De l'honorable N. Garneau et autres, demandant une loi constituant en corporation "Les Prévoyants du Canada" ;

De la ville de Lachine, demandant une loi refondant et amendant sa charte et la constituant en corporation de cité ;

Du village de Laprairie, demandant une loi le constituant en corporation de ville. "

" Votre comité a aussi examiné la pétition du " Ottawa Golf Club ", demandant une loi amendant sa charte, et trouve que les avis mentionnent que le dit club demande une loi déclarant que la sous-section 3, de la section 46 de l'acte 63 Victoria, chapitre 12, ne s'appliquera pas au club, mais que le club sera considéré comme étant sous la sous-section 2, de la dite section 46, et pour d'autres fins sans spécifier la nature des amendements. "

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (15) amendant la loi des cités et villes, 1903.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (26) amendant les Statuts refondus concernant la cour des sessions de la paix.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (31) ratifiant certains actes de transports de biens de succession sujets à l'impôt.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (6) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 42, concernant l'observance du dimanche.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (5) amendant les statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats de district.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (4) amendant les Statuts refondus concernant les honoraires de certains officiers publics.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (25) amendant les Statuts refondus concernant la constitution des cours de magistrats de district.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (17) amendant les statuts refondus concernant le service civil.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (3) amendant les statuts refondus concernant l'inhumation de certains cadavres.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Prévost ait la permission de présenter un bill (162) amendant le code municipal concernant les élections des conseillers locaux.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (161) amendant la loi concernant les écoles publiques dans la cité de Montréal, sous le contrôle du bureau des commissaires d'écoles protestants de la dite cité.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (163) amendant l'article 513 de la loi de l'instruction publique relativement aux versements et aux retenus sur les pensions.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (164) amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Daignault ait la permission de présenter un bill (59) amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du commerce.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (127) définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires du testament de feu William Murray, de son vivant de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (108) amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (126) validant un certain acte de vente par " The Lyman Sons & Company ", à " Lyman's, Limited ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (57) concernant "The Ottawa Golf Club".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (51) refondant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (66) constituant en corporation la ville de Laprairie.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu une première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il ouvert ou promis un chemin et un pont de colonisation à Notre-Dame de Lourdes, comté de Mégantic?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. Combien ces travaux ont-ils coûté?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Le gouvernement a contribué à l'ouverture d'un chemin et à la construction d'un pont à Notre-Dame de Lourdes.

2. Annuellement de 1899 à 1906.

3. Le chemin, $1.381.66.....Le pont, $6,400.00.

Par M. Lavergne.—1. Combien de lots ont été accordés à la colonisation, dans les comtés de Montmagny et de Bellechasse, respectivement, le printemps dernier (1908)?

2. A qui ont-ils été accordés?

3. Quand avaient-ils été demandés, et par qui?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. 63 dans le comté de Montmagny et 28 dans le comté de Bellechasse.

2. Voir listes ci-annexées.

3. Ils ont été demandés en grande partie chez l'agent des terres.

LOTS VENDUS DANS LE COMTÉ DE MONTMAGNY.

Canton Patton—Comté de Montmagny.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Louis Boivin	½ S. O.	51	6	62	13 février 1908.
Louis Poitras		3	3	96	20 "
Lavidor Poitras		4	3	97	20 "
Gaudias Lacointe	½ N. E.	36	4	50	3 avril 1908.
Jos Thibault		1	3	97	8 "
Wm. Guiguet		47	6	100	10 "
Alderic Pantin		34	2	100	28 "
Eugène Thébergé		29 et 30	1	200	29 "
Marcel Aubé		27 et 28	1	200	29 "
Adélard Desrosiers		26	1	100	29 "
Emile Richard		31 et 32	1	200	29 "
Edouard Royer		33 et 34	1	200	29 "
Adélard Laprise		41	1	100	29 "
Léon Mathurin		42 et 43	1	200	29 "
Omer Pouliot		47 et 48	1	200	29 "
Joseph Tanguay		33	2	100	29 "
Cyrille Lacasse		40 et 41	2	200	29 "
André Beaudoin		36 et 37	2	200	29 "
Samuel Fortin		25	1	100	29 "
Joseph Parent		46	1	100	30 "
Louis Boutin		44	1	100	30 "
Eus. Morrissette		45	1	100	30 "

Canton Rolette.—Comté de Montmagny.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Will. Montminy		19	6	100	4 mars 1908.

Canton Talon.—Comté de Montmagny.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang	Acres.	Remarques.
Nap. Roy		31	2	100	12 février 1908.
Jos. Eug. Roy		32 et 33	2	200	12 "
Edmond Fortin		34	2	100	12 "
Théodore A. Fortin		35 et 36	2	100	12 février 1908.
Evariste Légaré		12 et 13	2	21	14 avril 1908.
Michel Légaré		15	2	26	14 "
Philias Labonté		19	7	100	14 "

Canton Ashburton.—Comté de Montmagny.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Frederick Gaudreau		20	B	100	26 mars 1908.

Canton Bourdages.—Comté de Montmagny.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Albert Bernier	½ S. O.	39	9	50	6 février 1908.
do	½ S O	40	10	46½	6 "
Léandrus Méthot		29	9	103	10 "
Joseph Poitras		28	9	103	10 "
Etienne Moreau		42	10	94	15 "
Joseph Labbé		30	9	102	15 "
Télesphore Coulombe		39 et 31	10	182	2 mars 1908.
Joseph Richard		12	5	87	2 "
Achille Bernier		25	9	39	2 "
Euloge Bernier		16	5	146	11 avril 1908.

Canton Montminy.—Comté de Montmagny.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
M. Rousseau	½ S. O.	2	6 S O.	53½	1 février 1908.
do		3		107	1 "
L. Tremblay		5	6 N. E.	132	4 "
E. Tremblay		6	"	132	4 "
do	½ S. O.	7	"	66	4 "
Eusèbe Pelchat	½ N. E.	15	"	66	14 avril 1908.
Chas. Bouffard		25	"	132	12 mars 1908.
Albert Bouffard		20	"	132	25 "

Canton Panet.—Comté de Montmagny,

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Omer Royer		4	2	100	16 mars 1908.
Cyrille Boutin		15	2	100	18 "
Hub. Morin		16	2	100	18 "
Cyrille Boutin		9	3	100	30 "

LOTS VENDUS DANS LE COMTÉ DE BELLECHASSE.

Canton Bellechasse.—Comté de Bellechasse.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
George Audet		34	5	100	12 mars 1908.
Elz. Tanguay		44	N. E.	50	20 "
Ronila Marceau		33	5	100	30 "
Narcisse Bélanger	½ N. E.	15	5	51	1 avril 1908.
Alfred Bélanger		38	S. O.	50	1 "
George Poulin	½ S. O.	15	5	51	14 "
do do		16	5	102	14 "
do do	½ N. E.	17	5	52½	14 "
Ov. Comeau		C	7	62	18 "

Canton Armagh.—Comté de Bellechasse.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Art. Boutin	½ N. E.	4	3 N. E.	50	19 février 1908.
Zép. Roy		5	3 N. E.	100	12 mars 1908.
Joseph Cadrin		20 et 21	2 N. O.	200	29 "
Jos. Dinell		8	3 N. E.	100	6 avril 1908.
Arthur Thibault	½ S.	45	5 N. O.	50	13 "
Josaphat Mathieu		10	3 N. E.	100	14 "
Jos. Boutin	½ S.	46	5 N. O	50	18 "

Canton Buckland.—Comté de Bellechasse. : Aucun.

Canton Daaquam.—Comté de Bellechasse.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
Jos, Lamontagne	½ N. E.	46	2	50	17 mars 1908.
Edmond Nolet		55	1	74	30 "
Nap. Morin	½ N. E.	37	2	50	30 "
Patrick Bédard		47	2	100	16 avril 1908.
Nap léon Bé lard		49	2	100	16 "
Eug. Fortier		27	1	76	30 "

Canton Mailloux.—Comté de Bellechasse.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang.	Acres.	Remarques.
David Larochelle	½ N. E.	1	S. E.	25	12 avril 1908.
do do	½ N. E.	1	3	31	do

Canton Roux.—Comté de Bellechasse.

Nom de l'acheteur.	Partie.	Lot.	Rang	Acres.	Remarques.
Alphonse Goupil		45	6	102	14 février 1908.
Jacq Corriveau		16	3	100	30 mars 1908.
Jean Prévost		15	5	106	8 avril 1908.

Par M. Lavergne.—1. Les cantons de Rollet et Panet sont-ils des réserves de colonisation?

2. Dans l'affirmative, depuis quand?

3. Combien de lots ont été accordés aux colons depuis que ces cantons sont réserves de colonisation?

4. Ces cantons sont-ils encore sous licence de coupe de bois?

5. Dans l'affirmative, en faveur de qui?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1 et 2. Ces cantons sont mis en vente depuis le 7 octobre 1862, et le sont encore aujourd'hui à l'exception des rangs 3, 4 et 5, du canton Rollet.

3. 138 dans Rollet et 92 dans Panet

4. Oui.

5. Le canton Rollet est sous licence à MM. Price Bros & Coy., et à la succession W. H. Murray. Tout le canton Panet à la succession W. H. Murray.

Par M. Lavergne.—1. Est-il à la connaissance du Procureur-général que, lors des assises criminelles tenues à Québec au mois d'avril 1907, Henri-Marie-Victor Lefebvre-d'Hellencourt, ait été condamné par le président du tribunal à $50.00 d'amende pour mépris de cour?

2. Cette amende a-t-elle été payée?

3. Dans l'affirmative, où, quand et par qui?

4. Dans la négative le gouvernement a-t-il l'intention d'en poursuivre le recouvrement, et quand?

Réponse par Sir Lomer Gouin:

1. Oui.

2 et 3. non.

4. A l'étude.

Par M. Lavergne.—1. Quel est le traitement de l'assistant-procureur-général?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quelles sommes d'argent M. Charles Lanctôt, assistant-procureur-général, a-t-il reçues du gouvernement, en sus de son traitement, depuis 1900?

4. Combien de voyages en Europe a-t-il faits, aux frais du gouvernement ou de la province, depuis 1900, et dans quel but?

5. Combien M. Charles Lanctôt a-t-il reçu plus spécialement pour la révision des statuts?

6. Quel est le montant total de l'argent retiré par M. Charles Lanctôt du gouvernement depuis sa nomination comme assistant-procureur-général?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. $4000 par année, dont $3000 en vertu de l'article 639 des statuts refondus et $1000 pour services rendus au gouvernement devant les tribunaux.

2. Assister le procureur-général.

3. Les comptes publics contiennennent les renseignements demandés pour les exercices entièrement écoulés. Pendant l'exercice courant il lui a été payé un traitement sur le pied de $2000 par année en qualité de commisaire pour la refonte des statuts, depuis le 27 août 1908.

4. Deux voyages pour représenter la province devant le comité judiciaire du Conseil privé dans les causes de Cabot et Carbery et le procureur général, intervenant; du Procureur général *vs* Adams, du Procureur général *vs* Fraser, de William Price *vs* la Cie de pulpe de Chicoutimi et le Procureur général, intervenant.

5. Les comptes publics contiennent les renseignement demandés pour les exercices entièrement écoulés. Pendant l'exercice courant il a été payé ainsi que mentionné ci-dessus.

6. Pour la période écoulée depuis sa nomination jusqu'au 30 juin 1908, les renseignements se trouvent dans les comptes publics pour les exercices entièrement écoulés. Pour l'exercice courant, il lui a été payé les sommes suivantes: Traitement, Assistant-procureur général $3,000.00, commissaire pour la refonte des statuts, $1193.55.

Par M. Lavergne.—1. Quelle est le protonotaire de la ville de Montréal et du district de Montréal?

2. Quand a-t-il été nommé et à la recommandation de qui?

3. Quel est son salaire?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Il n'y a pas de protonotaire de la ville de Montréal, mais le protonotaire du district de Montréal-Est est M. Alfred Girard.

2. Il a été nommé le 5 octobre 1908, sur la recommandation du procureur général.

3. Son traitement est de $4,000.00 par année.

Par M. Lavergne.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que la police provinciale ait envoyé un détachement d'hommes dans le comté de Montmagny du 1er au 8 juin?

2. Dans l'affirmative, sur la plainte de qui ces hommes de la police étaient-ils allés à Montmagny ?
3. Quelle était leur mission ?
4. Quel en a été le résultat ?
5. Combien ce voyage a-t-il coûté à la province ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2. Il n'est pas dans l'intérêt public que le nom du plaignant soit connu.
3. Surveiller la vente de la boisson.
4. Une meilleure observance de la loi.
5. $117.51.

Par M. Lavergne.—1. Est-il à la connaissance du Procureur-général qu'aux assises criminelles tenues à Québec, en octobre 1907, Olivar Asselin, alors directeur du journal "Le Nationaliste", de Montréal, ait été arrêté ?
2. En vertu de quel mandat cette arrestation a-t-elle été faite ?
3. Par qui était-il signé, et quelle en était la date ?
4. Est-il à la connaissance du Procureur-général que le même Olivar Asselin ait été incarcéré et mis au secret dans la prison commune de Québec ?
5. Qui a donné l'ordre d'incarcération et de mise au secret ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2 et 3. Un mandat "Bench Warrant," émis le 11 octobre 1907, sur ordonnance de la cour du banc du Roi, siégeant en matières criminelles pour le district de Québec, rendu le 11 octobre 1907, lequel mandat était signé par le greffier de la Couronne du district de Québec.
4. Il est à la connaissance du Procureur général que M. Olivar Asselin a été incarcéré dans la prison de Québec, qu'il y a été traité conformément aux règlements qui régissent les prisons communes de cette province avec cette exception que le geôlier a accordé des privilèges exceptionnels à M. Asselin, notamment celui de recevoir des visiteurs.
5. L'incarcération a eu lieu en vertu du mandat de la cour, et aucun ordre n'a été donné pour le mettre au secret.

Par M. Lavergne.—1. M. Alfred Girard est-il à l'emploi du gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, quel est son emploi ?
3. Quel salaire reçoit-il ?
4. Le gouvernement lui a-t-il payé quelque somme d'argent en sus de son salaire ordinaire, depuis 1900 ?
5. Dans l'affirmative, quels sont ces montants et pour quelles raisons ont-ils été donnés ?
6. Le gouvernement lui a-t-il donné un congé temporaire depuis cette date, et pour quelle raison ?
7. Recevait-il son salaire pendant ces congés et dans quelle proportion ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2. Protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.
3. $4,000.00.
4. Non.
5. La réponse à la question précédente dispense de répondre à celle-ci.
6. Non.
7. La réponse à la question précédente dispense de répondre à celle-ci.

Par M. Lavergne.—1. M. Hyppolyte de St-Victor est-il à l'emploi du gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, depuis quand et à la recommandation de qui a-t-il été nommé ?

3. Quelles sont ses fonctions et quel est son salaire ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2. Nommé le 26 janvier 1900 par le Procureur général.
3. Secrétaire du geôlier et comptable de la prison, il reçoit un salaire de $570.00 par année.

Par M. Lavergne.—1. M. Joseph Obalski est-il a l'emploi du gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quel est son salaire ?
3. Depuis quand a-t-il été nommé et à la recommandation de qui ?
4. M. Obalski a-t-il un diplôme d'ingénieur civil de quelqu'université ?
5. Dans l'affirmative, de laquelle ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Oui.
2. Surintendant des Mines, $2,300.00.
3. Nommé en 1881 sur la recommandation de feu l'honorable Sir A. Chapleau, alors premier ministre.
4. Ingénieur des mines diplômé.
5. De l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Par M. Lavergne.—1. Quelles sont les raisons qui empêchent le Procureur général ou le gouvernement d'émettre les timbres de loi en langue française comme en langue anglaise ?

2. Est-ce que la constitution n'exige pas que ces timbres soient imprimés dans les deux langues officielles du pays, en même temps ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de mettre fin à cet état de choses, et quand ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Les plaques d'après lesquelles sont imprimés les timbres de loi sont en usage depuis la Confédération ; personne jusqu'ici n'a demandé, soit au gouvernement actuel, soit à ceux qui l'ont précédé d'encourir la dépense de faire

graver de nouvelle plaques, sur lesquelles les caractères seraient en français ou dans les deux langues, et ce probablement pour la raison que les chiffres qui paraissent sur la série actuelle de timbres et qui en indiquent la valeur sont employés dans les deux langues de même que les mots " cents " " dollars " et " dollar ".

2. Non.

3. Le département du Trésor a en mains, à l'heure qu'il est, des timbres de loi de diverses dénominations d'une valeur collective de $80,000.00 ; mais dès qu'il paraîtra nécessaire d'obtenir de nouvelles plaques ou de modifier les règlements ou les tarifs concernant les timbres de loi, le gouvernement ordonnera l'émission d'une nouvelle série où les quelques mots employés seront imprimés sur chaque timbre dans les deux langues.

Par M. Lavergne. 1. Quel revenu a rapporté à la province la vente des limites forestières depuis 1897 ?

2. Quel revenu ont rapporté les droits de coupe depuis 1897 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Ce renseignement se trouve au rapport du Ministre des Terres et Forêts, pour l'année fiscale 1907-08.

2. $8,623,009.20.

Par M. Lavergne.—1. Combien de forces hydrauliques ont été vendues depuis 1897 ?

2. Quelles sont-elles, où sont-elles situées et combien de chevaux-vapeur représentent-elles ?

3. A qui ont-elles été vendues et pour quel prix ?

4. Combien sont exploitées, et lesquelles ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Ces renseignements sont contenus dans la réponse faite à l'Assemblée législative, le 28 février 1907, document de la session No 69, et dans le rapport du Ministre des Terres et Forêts pour l'exercice 1907-08, appendice 47.

Par M. Lavergne.—Combien de cordes de bois de pulpe sont sorties chaque année de la province de Québec, depuis 1897 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

De 1897 à 1900, il n'y a pas de statistique, le bois de pulpe exporté n'étant pas alors sujet à un droit distinct.

Depuis 1900, la quantité de bois de pulpe, provenant des terres publiques, de la province de Québec, exporté hors du Canada, a été comme suit : 1900-01, 30,360 cordes ; 1901-02, 51,962 cordes ; 1902-03, 70,576 cordes ; 1903-04, 93,625 cordes ; 1904-05, 136,340 cordes ; 1905-06, 108,966 cordes ; 1906-07, 147,159 cordes.

Par M. Lavergne. —1. Combien y a-t-il de mines d'amiante en exploitation dans la province ?

2. Combien rapportent-elles au trésor ?
3. Quels sont leurs revenus ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Quinze.
2. $5,356.22.
3. Leur revenu total est de $2,551,596.00. Les différentes compagnies ont aussi produit pour une somme additionnelle de $34,660 d'asbestic.

Par M. Lavergne.—1. Combien y a-t-il de territoires sous licences de chasse et sous licences de pêche, dans la province de Québec ? 2. Quels sont ces territoires, et quels sont les noms des porteurs de ces licences ? 3. Quels revenus ces licences rapportent-elles à la province par année, depuis dix ans ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1, 2 et 3. Les renseignements demandés se trouvent consignés aux rapports annuels du Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, au 30 juin dernier.

Depuis cette date, 14 baux de territoire de chasse et 34 de lacs et rivières ont été émis.

Les baux de territoire de chasse émis depuis le 1er juillet 1908, sont les suivants :

LOCATAIRES.	TERRITOIRES.	LOYER.
Jos. D'Halevyn	8 milles carrés, cantons Loranger, Lesage et Lamirerve	$ 25 00
P. P. Shaw	5 milles, canton Wells	30 00
Hon. Richard Turner	26 milles, canton Trud l	75 00
Club Matabi	1 mille au sud du lac Pembina, canton McGill	10 00
Club Sakaiganigue	31 milles, canton Gagnon	93 00
Wright F. & G. Club	31 milles, canton Blake	80 00
Metabetchouan F. & G. Club	55 milles, Co. de Québec	165 00
Jubilee F. & G. Club	5 milles, Co. Pontiac	30 00
Keppewa F. & G. Club	429 milles, Co. Pontiac	1287 00
Chs A. Blondeau	9 milles, cantons Woodbridge, Chabot & Painchaud.	27 00
J. A. Jordan	23½ milles, cantons Bikerdike Co Quebec	70 50
Gatineau F. & G. Club	60 milles, autour du lac des commissaires, Ottawa	200 00
Wabassee H. Club	15 milles, canton Wells	75 00
Johnny Tremblay	42 milles canton Ferland	126 00
J. H. Rice	25 milles, sur limites 70, 161 et 227	75 00

Les baux de lacs et de rivières émis depuis le 1er juillet 1908, sont les suivants :

LOCATAIRES.	LACS ET RIVIÈRES.	LOYER.
A. D. Dur ord	Lac à la Rouge, canton Wolfe, Terrebonne	$ 50 00
Lake Bernard F. & G. Club	Lacs Bernard et autres, canton, Montcalm et Low Ottawa	50 00
L. A. Boyer	Lac à la Chienne, comté de St-Maurice	40 00
Succession W. P. Greenought.	Lac Clair Montauban, comté de Portneuf	50 00
Walter H. Smith	Lacs Lanthier etc, canton Mousseau, comté Montcalm	100 00
S Beach Jones	Lacs des 5 truites etc, canton Saguenay	75 00
Hon. Richard Turner	Lacs Pearl et Snail, canton Trudel, Lac St-Jean	25 00
Vve James Cochrane	Lacs Cochrane, Petit Lac Sam, cantons Grandison et le Salaberry, Terrebonne	15 00
William Levesque	Lac Huard	20 00
Fraser & Co	Lacs compris sur limites à bois 325, 209 et 215, à l'exception des lacs McConnell, Pinesault et Bronson, qui sont réservés pour les colons, comté de Pontiac	50 00
H. R. Ives	Lac Middle Wolfe, canton Ponsonby, Ottawa	15 00
Wm Jamieson	Lac Glen canon nouvelle	15 00
Wm J. Todd	Lacs Chaud (Grand et Petit), cantons Lynch et Nantel, Ottawa et Montcalm	20 00
Ivers W. Adams	Rivière Washeeshoo, depuis l'arrière ligne de la Seigneurie de Mingan jusqu'à sa source	50 00
" " "	Rivière Moisie depuis la ligne nord du lot jusqu'à sa source	50 00
Chs H. Davis	Rivière Petit Pabos	850 00
St-Sixte F. & G. Club	Lacs St-Sixte Grand et Petit, canton Mulgrave, Co. Ottawa	30 00
Wilfrid Duval	Lac les Huit, canton Thetford	40 00
Jos. Bureau	Lacs tributaires de la rivière Mauvaise, cantons Rocmont & Gosford	40 00
Metabetchouan F. & G. Club.	Lacs sur territoire de chasse de 55 m. carrés sous bail au dit club	100 00
John Gilmour	Lac Maxwell, canton Denholm, Ottawa	20 00
The Press. Club	Rivière aux Rats et tributaires, canton Bickerdike	5 00
Jubilee F. & H. C	Lac Stubbs, canton Pontefract	30 00
Kipewa F & H. C	Eaux comprises sur limites à bois, 267 ,268, 269, 295, 405, 479. 480, 427. 424 425, co. de Pontiac	400 00
Hector Laferté	Lac Rocheux, canton Parke	15 00
Club de chasse et de pêche Joliette	Le 7me Lac, canton Chertsey	25 00
Caribou F. Club	Lacs Crutch et Trout, canton Malakoff	50 00
Chs. A. Blondeau	Lacs aux Loutres et Long, canton Woodbridge	25 00
Lac à la Raquette F. & G. Club	Lacs Rainy et La Raquette, cantons Courcelles, Gautier et Joliette	60 00
Gatineau F. & G. Club	Grand lac du commissaire ou des 31 milles et Pemichangan	1000 00
J. H. Rice	Lacs Windfall, Crooked et Sandy, sur limites à bois, 227, 70 et 161, Pontiac	50 00
Club Cayamant	Lacs Kontuagama et deux autres petits, canton Dorion	30 00

Par M. Lavergne.—1. Combien a coûté la commission royale sur l'affaire de l'Abitibi ? 2. Combien a été payé, comme honoraires et dépenses, à Mtres Greenshields et Lane, procureurs du gouvernement dans cette affaire ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. $8,700.00.
2. Le gouvernement n'avait pas de procureur devant la commission royale sur l'affaire de l'Abitibi.

Par M. Lavergne.—1. Combien a coûté le procès du Roi contre Asselin ? 2. Combien a-t-il été payé à Mtre Alexandre Taschereau comme substitut du Procureur général dans cette affaire ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. $5,638.94.
2. Il n'a rien été payé à l'honorable Alexandre Taschereau, C. R., par le gouvernement dans le procès du Roi vs Asselin.

Par M. Plante.—Le gouvernement sait-il que le siège de la division Repentigny est vacant au Conseil législatif ?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour cette position ?

3 Dans l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui ont fait telle demande ?

4. Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un titulaire à cette position avant la fin de la présente session ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2 et 3. Non.
4. A l'étude.

Par M. Plante.—1. Quand a eu lieu le dernier terme criminel pour le district de Beauharnois ?

2. Quels y étaient les avocats représentant le ministère public ?

3. Combien ce terme a-t-il coûté à la province ?

4. Le gouvernement sait-il qu'il y a de nombreux accusés sous caution qui attendent leur procès dans ce district ?

5. Quand le gouvernement se propose-t-il de tenir un terme dans ce district ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Du 15 février au 12 mars 1907.
2. MM. N. E. Brossoit, L. Codebecq et A. E. Mitchell.
3. $2,094.49.
4. Le gouvernement sait qu'il y a quelques accusés sous caution qui attendent leur procès.
5. Dès que l'intérêt public l'exigera, mais en attendant les accusés peuvent obtenir de droit que leur procès soit instruit dans un district voisin.

Par M. Plante.—1. A quoi sert actuellement l'ancien palais de justice du district de Beauharnois, situé dans la ville de Beauharnois ?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'utiliser cette bâtisse pour les fins d'une école industrielle, conformément aux promesses électorales faites par son candidat?

3. Qu'entend faire le gouvernement de cette bâtisse?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Il est actuellement fermé.

2 et 3. A l'étude.

Par M. Lavergne.—1. Quelle est la nature de la créance de $100,000.00 du gouvernement contre la succession McGreevy, mentionnée par le Trésorier de la province comme faisant partie de l'actif?

2. Quand cette créance va-t-elle être payée?

3. Quelle garantie possède le gouvernement pour assurer son recouvrement ?

4. Des demandes de paiement ont-elles déjà été faites et quand?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Montant d'une traite du 2 juin 1881, par l'honorable Thomas McGreevy, sur le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, l'honorable J. A. Chapleau, et acceptée par ce dernier, comme devant être payée à même les deniers dus ou à devenir dus, pour travaux de construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. La traite fut escompté par la Banque Jacques-Cartier, et le montant fut payé à la banque en vertu d'une résolution de l'Assemblée législative en date du 5 mai 1887. Ce montant, excédant la somme accordée comme étant due à l'honorable Thomas McGreevy au sujet de la construction du chemin de fer, a été considérée comme une réclamation contre lui, et a d'abord été mise dans l'état de l'actif de la province, au 30 juin 1887, et a été comprise dans l'actif depuis cette date jusqu'à présent.

2. Il n'est pas possible de le dire.

3. La commission de l'agriculture et des travaux publics, dans le gouvernement Chapleau, qui a encouru la responsabilité, en acceptant la traite ci-dessus mentionnée, a négligé de prendre aucune garantie.

4. Aucune demande depuis la mort de M. McGreevy.

Par M. Lavergne.—1 Le gouvernement a-t-il reçu une demande de subsides de la société de colonisation de Montmagny?

2. Dans l'affirmative, de combien?

3. Qui compose cette société?

4. Quel est son but?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1 et 2. Non.

3. MM. Geo. Pion, Cyrias Roy, Aimé M. Déchesne, C. Eug. Létourneau, A. E. Michon, Henri Michon, Elzéar Laberge, A. G. Roméo Lespérance, Wenceslas Nicole, Théophile Beaumont, William Gamache, J. A. Caron, Numa

Beaumont,Cléophas Goudreau, Joseph Paré, R. Bergeron, Alfred Dion, Laurent Thibault, C. E. L. Boulanger, Joseph Gagnon, Narcisse Gosselin, Edmond Gagnon, Aug. Choquette, J. C. Lislois, J. Ez Boulanger, Elz. Goudreau, J. G. Paradis,M. D., Alphonse Boutin, C. S. Bélanger, Ph. C. Dupuis,Ls. C. Dupuis, Omer Têtu, J. A. Bélanger, Séraphin Lemieux, Johnny Gallibois, F. X. Lamonde, Jos. E. Vézina, Napoléon Boulet, Ernest Goudreau, A. Goudreau, L. Goudreau, A. Lamonde, fils, Ludger Couillard, Aldrique Simoneau, P. Bernier, Stanislas Fortin, Edmond Deladmanlais, Evariste Goudreau, Nap. Fournier, E. Fortin, Philéas Simoneau, L. H. Lemieux, Jos. Goudreau, fils, Godfroi Adélérd Gamache, Napoléon Poirier, Louis Fournier, Alphonse Thibault, Elzéar Boulanger, père, William Simoneau, J. B. A. Rénault, Emile Boulanger, Nap. Létourneau, Alex. Grégoire, Eugène Gagnon, Alphonse Caron, Raoul Boulanger, Georges Proulx, Joseph Gagné fils, Cléophas Elzéar Lemieux, Zéphirin Emond, Zéphirin Fournier, Alphonse Ruguete, Nazaire Goudreau, Wilfrid Simoneau, Charles Clavette, Michel Bender, Calixte Ringuette, Ludger Simoneau, E. E. Ca on, G. Samuel Dugal, Arthur Lemieux, Adélard Lemieux, J. B. Marcoux, Irénée Gagné, Amédée Coulombe, George Guay, Pierre Tanguay, Emile Lalonde, Ernest Gagné.

4. Promouvoir la colonisation conformément aux dispositions de la loi concernant les " Sociétés de Colonisation ".

Par M. Lavergne.—Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi sur la presse à cette session ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

A l'étude.

Par M. Lavergne.—1. M. L.-P. de Courval, arpenteur, est-il à l'emploi du gouvernement ou l'a-t-il été depuis dix ans ?

2. Dans l'affirmative, quels ouvrages ou besognes ont été faits par lui ?

3. Combien a-t-il été payé pour son travail, montant détaillé ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui, M. de Courval est à l'emploi du gouvernement et l'a été depuis dix ans, mais non pas d'une manière continue en ce sens qu'il exécute et qu'il a exécuté des contrats d'arpentage pour le gouvernement.

2 et 3. On trouvera la réponse à ces deux parties de l'interpellation dans :

(*a*) Les rapports du commissaire de la Colonisation et des Mines, pour 1899, page 161.

Les rapports du commissaire de la Colonisation et des Mines, pour 1900, page 181.

Les rapports du commissaire de la Colonisation et des Mines, pour 1901, page 207.

(*b*) Les rapports du ministre des Terres, Mines et Pêcheries pour 1902, appendice No 27, page 101.

Les rapports du ministre des Terres, Mines, et Pêcheries pour 1903, appendice No 27, page 94.

Les rapports du ministre des Terres, Mines et Pêcheries pour 1904, appendice No 27, page 96.

Les rapports du ministre des Terres, Mines et Pêcheries pour 1905, appendice No 33, page 137.

(c) Et les rapports du ministre des Terres et Forêts pour 1906 appendice No 37, page 102.

Et les rapports du ministre des Terres et Forêts pour 1907, appendice No 34, page 120.

Et les rapports du ministre des Terres et Forêts pour 1908, appendice No 28, page 108.

Pour tout ce qui a été ordonné ou fait depuis le 5 mars 1899, jusqu'au 30 juin 1908.

Depuis cette dernière date, M. de Courval a obtenu un nouveau contrat pour la division de cantons dans le district d'Abitibi et le département lui a payé $12,353.11.

Par M. Lavergne.—1. Quel est l'agent des terres de la Couronne à Saint-Philémon, comté de Bellechasse?

2. Quelle est l'étendue de son agence?

3. Depuis quand est-il nommé?

4. A la recommandation de qui a-t-il été nommé?

5. Y a-t-il des plaintes portées contre son administration?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. M. Louis Joseph Turgeon.

2. Son agence comprend les cantons Armagh, Buckland, Mailloux, Roux, Bellechasse, Daaquam, Panet, Talon, Rolette, Patton et Montmigny.

3. M. Turgeon a été nommé sous-agent des terres de la Couronne, le 14 octobre 1890 et agent le 10 janvier 1906.

4. Sur la recommandation du député du comté.

5. Aucune plainte sérieuse n'a été portée contre son administration.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Lors de la dernière élection dans le comté de Laval, l'honorable Premier Ministre a-t-il déclaré que le gouvernement mettrait sérieusement à l'étude l'abolition des droits de péage sur les ponts, ou certains d'entre eux, dans cette province, et spécialement ceux reliant l'Ile Jésus aux comtés environnants?

2. Est-il dans l'intention du gouvernement d'abolir le droit de péage sur le pont reliant St-François de Salles à la ville de Terrebonne?

Réponse par Sir Lomer Gouin:

1 et 2. Le Premier Ministre n'a fait aucune distinction entre les taux de péages sur les points reliant l'Ile Jésus aux comtés environnants et entre les taux de péages sur les ponts des autres parties de la province, il a promis qu'il s'occuperait sans retard de mettre à l'étude la question de l'abolition de ces péages.

Par M. Sauvé.—1. Les frais du dernier voyage de l'honorable M. Devlin, ministre de la colonisation, en Europe, ont-ils été payés par la Province?

2. Dans l'affirmative quelle en est la somme?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

Non.

Par M. Sauvé.—1. En quelle année le Palais de justice de Montréal a-t-il été construit?

2. Combien de fois a-t-il été réparé ?

3. Combien ont coûté sa construction et chacune de ses réparations?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Commencé en 1851, fini en 1857.

2. A plusieurs reprises, mais il a été transformé considérablement et augmenté d'un étage et d'une annexe.

3. Le coût de sa construction, de ses diverses réparations et additions est donné à la page 284 des Journaux de l'Assemblée législative, vol. XLI, 1907.

Par M. Sauvé.—1. Combien de municipalités, dans la province de Québec, ont refusé, en 1908, de se conformer au règlement qui les oblige à fournir aux institutrices le combustible nécessaire pour chauffer leurs maisons ?

2. Quelles sont ces municipalités ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Le département de l'Instruction publique ne connaît pas de municipalités scolaires qui aient refusé en 1908 de se conformer au règlement qui les oblige à fournir aux institutrices le combustible nécessaire pour chauffer les maisons d'écoles.

Par M. Sauvé.—1. Quelle est la superficie de la province de Québec?

2. Quelle est la superficie habitée ?

3. Quelle est la superficie exploitée ?

Réponse par l'hon. M. Caron :

1. Voir appendice No 73 du rapport du Ministre des Terres et Forêts 1906-07.

2 et 3. Ces renseignements sont consignés dans le rapport du recensement de 1901.

Par M. Sauvé.—Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'augmentation des droits de licences lorsqu'il n'y a qu'une ou deux licences dans une municipalité ?

2. Dans l'affirmative, se propose-t-il d'amender la loi des licences de manière à remédier à l'état de choses relaté dans ses plaintes ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Oui.

2. Sous considération.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé des subventions en terres à la compagnie " The Canadian Northern Quebec Railway Company", pour l'aider à la construction d'un chemin de fer depuis Montréal jusqu'à Grenville ?

2. Dans l'affirmative, combien d'acres de terre ?

3. Le choix de ces terres est-il fait ?
4. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.
2. 130,000 acres.
3. Non.
4. Le subside n'est pas gagné.

Par M. Sauvé.—1. Y a-t-il des propriétaires de limites à bois qui sont endettés envers le gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant respectif, et quels sont ces propriétaires, personnes ou compagnies ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Non, sauf pour quelques comptes à clore le 30 juin prochain, suivant l'usage.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une lettre publiée dans le *Nationa iste*, le 7 février dernier, par M. Jules Fournier et adressée à l'honorable ministre de la Colonisation de la province de Québec ?

2. Dans l'affirmative, les faits mentionnés dans cette lettre concernant M. Napoléon Champagne, M. Hosanna Côté et M. Apollinaire Côté, sont-ils totalement ou en partie exacts ?

3. Est-il vrai que le colon ne peut plus se procurer de lots dans les régions de Témiscamingue et du Nominingue ?

4. Dans la négative, combien de lots ont été concédés, en 1908, pour fins de colonisation à des particuliers ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Non.
2. Nous l'ignorons.
3. Non.
4. 424 lots.

Par M. Sauvé. — Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le salaire des professeurs de l'Ecole normale Jacques-Cartier de Montréal ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

A l'étude.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le salaire ou de payer les frais de voyage des inspecteurs d'écoles de notre province ?

2. A-t-il reçu des demandes à ce sujet ?
3. Dans l'affirmative, de qui lui sont venus ces demandes ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Sous considération.
2. Oui.
3. De l'association des inspecteurs d'écoles catholiques, des inspecteurs d'écoles protestantes, du comité protestant au Conseil de l'Instruction publique, par résolution.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé une ou des subventions à la Société de placement et d'immigration ?

2. Dans l'affirmative, quelle somme ?

3. Quels sont les noms des directeurs et des membres de cette société ?

4. Quel est le rôle de cette société ?

5. Quel est le résultat de ses travaux ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Oui.

2. $2,000.

3. Les actionnaires de la Société sont les honorables T. Berthiaume et J. Lanctôt, messieurs L. Deguise, J. M. Fortier, Paul Galibert, J. F. Marchand, Hubert Raymond, Ganzalve Desaulniers, J. C. Walsh, Clément Robillard, J. B. Lapointe, L. E. Masson, Z. Resther, C. A. Lacombe, L. A. Boyer et le Dr Henri Masson Duhamel. Nous ne connaissons pas quels sont ceux qui composent le bureau de direction, à l'exception du secrétaire M. J. Deslauriers.

4. Recruter des immigrants français.

Un rapport de M. Deslauriers, du 29 octobre dernier, fait voir que 24 femmes et filles et 30 hommes ont immigré de France en cette province par les soins de la société.

Par M. Sauvé.—Quel est le nombre des italiens qui ont été accusés de crime dans notre province depuis 1900 ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Il sera impossible au gouvernement de répondre à cette question avant d'avoir communiqué avec le greffier de la Couronne et le greffier de la Paix de chacun des districts de la province.

Par M. Sauvé. —Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre ou de tolérer que des employés civils, payés par le gouvernement, à même les deniers des électeurs de tous les partis politiques de cette province, s'occupent activement de politique, fassent de l'organisation politique ou soient officiers de clubs politiques ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Le gouvernement n'a pas l'intention de le permettre ni de le tolérer.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier ou d'examiner le projet d'instituer un régime nouveau à la nouvelle prison de Montréal et d'obliger les prisonniers à un travail quotidien durant tout le temps de leur détention, de façon à réduire, par le produit de leur travail, les dépenses qu'ils imposent à la province pour leur entretien ?

2. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de son examen ou de ses études ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1 et 2. Le gouvernement n'entend prendre aucune décision à ce sujet avant que la prison de Montréal soit en état de recevoir les prisonniers. Il s'efforcera en apportant une solution à cette question de respecter les droits des travailleurs libres de la province.

Par M. Sauvé.—1. Alcide Daoust est-il ou a-t-il été à l'emploi du département de la colonisation ?

2. Dans l'affirmative, par qui avait-il été nommé ?

3. Quelles étaient ses fonctions ?

4. A-t-il été destitué?

5. Dans l'affirmative à quelle date et pour quelles raisons ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Il a été à l'emploi du département de la Colonisation des Mines et Pêcheries.

2. Par l'honorable ministre de la Colonisation des Mines et des Pêcheries.

3. Garde-chasse pour les comtés de Terrebonne, Joliette et Ottawa.

4. Oui.

5. Le 20 janvier 1909, par raisons d'économie.

Par M. Sauvé. — Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter quelque mesure en vue d'améliorer la condition des censitaires dans les seigneuries en rapport avec les rentes seigneuriales qu'ils sont tenus de payer?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Pas pendant la présente session.

Par M. Giard.—1. Quelle est la longueur du chemin connu sous le nom de chemin Gouin ?

2. Combien a coûté ce chemin ?

3. De quels cantons et rang part-il et à quels cantons et rang se termine-t-il?

4. Quel est le nombre de lots concédés aux colons le long de ce chemin et quels sont ces lots ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. 38 milles à peu près.

2. Montant total $55,110.81.

3. Part du rang 4ème, canton Loranger, et se termine à la rivière Le Lièvre, rang 2ème du canton Wurtele.

4. 115 lots.

Loranger.—Rang 5ème.—Lots 35, 36, 37, 38 et 39.
" " 6ème.—Lots 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49.
Loranger.—Rang 7ème.—Lots 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56.
Montigny.—Rang 1er.—½ Nos 5, 6, 7, 8, 9 et 10.
Boyer.—Rang 1er.—Lots A 1, 2, 3 et 4.
" " 2ème.—Lots A 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
" " 3ème.—Lots 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.
" " 4ème.—Lots 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.
Boyer.—Rang 5ème.—Lots 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.
Rochon.—Rang Sud-Est.—Lot 16.
" Rang 6.—Lots 22, 23, 24 et 26.
" Rang 7.—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22.

Moreau.—Rang 1er.—Lots 1 et 2.
" " 2ème.—Lots 1, 2 et 3.
" " 4ème.—Lots 1, 2 et 3.
" " 7ème.—Lots ½ du No 13.
" " N.-O.—Lots 10, 11, 12 et 13.
Wurtele.—Rang 2ème.—Lots 36 et 37.
" " 3ème.—Lots 36 et 37.

Par M. Mackenzie.—1. Quelles sont les municipalités qui dans chacun des comtés suivants, savoir: Stanstead, Compton, Sherbrooke, Richmond, Wolfe, Brome, Missisquoi, Shefford, Drummond, Arthabaska, Beauharnois, Châteauguay, et Huntington, ont profité de la loi 7 Edouard VII, chap. 3 et de ses amendements concernant les chemins?

2. Quel montant chacune des dites municipalités a-t-elle reçu?

3. Quelles sont les municipalités des comtés ci-dessus mentionnés qui ont profité de la loi 8 Edouard VII, ch. 10, section 6*a* et suivantes, au sujet de l'empierrement et du gravoyage des chemins?

4. Quel montant chaque municipalité a-t-elle reçu?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1 et 2.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	MONTANT PAYÉ.
Stanstead	Canton Hatley	$ 400 00
do	Paroisse de Ste-Catherine de Hatley	400 00
Compton	Canton d'Emberton	391 82
do	Canton Newport	400 00
Richmond	Canton Cleveland	400 00
do	Cantons Melbourne et Brompton Gore	400 00
Wolfe	Canton Garthby	234 33
Brome	Canton est, partie du canton de Farnham	400 00
Missisquoi	Canton Dunham	400 00
do	Paroisse de Notre-Dame de Stanbridge	400 00
Shefford	Canton Ely-Nord	400 00
do	Paroisse de Sainte-Prudentienne	400 00
Huntingdon	Canton Godmanchester	400 00
Chateauguay	Paroisse du Très Saint-Sacrement	500 00

3 et 4.

COMTÉS.	MUNICIPALITÉS.	MONTANT PAYÉ.
Chateauguay	Paroisse du Très Saint Sacrement	$ 500 00

Par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de demander à la Chambre de voter une subvention pour l'érection d'un monument à Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Le gouvernement a l'intention d'ériger, en face de l'Hôtel du Gouvernement, un monument à l'honorable Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une correspondance publiée par le *Pionnier* de Nominingue, dans son numéro du 25 février dernier, au sujet de la colonisation et des marchands de bois ?

2. Dans l'affirmative, les faits relatés dans cette correspondance sont-ils exacts ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

Non.

Par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de proposer une mesure pour rendre le vote obligatoire pour les élections parlementaires dans notre province ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Non.

Par M. Sauvé.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager, par un subside, l'œuvre de la goutte du lait, dans notre province?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

A l'étude.

Par M. Sauvé.—1. Quels sont les conférenciers que le département de l'agriculture emploie ?

2. Quelle est leur résidence ?

3. Combien de conférences ont été données dans le cours de l'année 1908?

Réponse par l'honorable M. Decarie :

1, 2, 3. Wilfrid Grignon, Sainte-Adèle, 85 conférences ; O. E. Dalaire, Sainte-Hyacinthe, 20 conférences ; W. P. Nelson, Waterloo, 84 conférences ; Germain St. Pierre, Victoriaville, 15 conférences ; A. L. Gareau, Joliette, 26 conférences ; W. LeBel, Kamouraska, 96 conférences ; Emile Plante, Saint-Jérôme (Terrebonne), 76 conférences ; Moïse Bazinet, Masson, 10 conférences ; C. N. Poliquin, Saint-Hyacinthe, 5 conférences ; François Morin, Sainte-Claire ; 9 conférences ; Adrien Pharrand, Saint-Clet, 5 conférences ; L. E. Carufel, Montréal, aucune ; Luc Dupuis, Village-des-Aulnais, aucune.

Par M. Sauvé.—1. Y a-t-il des municipalités qui, depuis le mois de mai 1908, ont reçu la subvention autorisée par la loi 7 Edouard VII, section 2, chapitre 3 ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces municipalités, et dans quel comté se trouvent chacune d'elles ?

3. Quels sont le montant et la date de la subvention pour chacune d'elles ?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des suggestions d'amendement au sujet de la dite loi ?

5. Dans l'affirmative, quelles sont ces plaintes et ces suggestions et par qui ont-elles été faites ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.

2. Municipalité de Grosse-Ile et Hâvre-aux-Maisons, comté des Iles-de-la Madeleine.

3. Grosse-Ile, $156.25 ; Hâvre-aux-Maisons, $400.00. Octrois payés le 11 novembre 1908.

4. Oui.

5. M. Beauchamp, maire de la paroisse de Saint-Hermas, a informé le département de l'agriculture, par lettre du 2 janvier 1908, que les contribuables de cette paroisse s'opposent à l'entretien de leurs chemins de front par la corporation et le conseil municipal du comté de Rouville, par résolution en date du 11 décembre 1907, a demandé que la loi 7 Edouard VII, chapitre 3, soit amendée de manière à excepter les chemins de front.

Par M. Giard.—1. Les terres du canton Emberton, dans le comté de Compton, ont-elles été classifiées ?

2. Dans l'affirmative, combien de lots ont été trouvés impropres à la culture, et mis dans la réserve forestière ?

3. Quels sont les numéros de ces lots et les rangs où ils sont situés?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui, une partie seulement.

2. 15 lots ont été classifiés comme terres d'exploitation forestière.

3. Rang 2, le lot 40 ; rang 3, les lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 ; rang 4, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Par M. Sauvé.—Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un article publié dans le " Pays ", de Namur, en Belgique, au sujet de la colonisation dans la province de Québec, article reproduit par le " Nationaliste " du 28 février dernier ?

Réponse par l'honorable M. Devlin : Non.

Par M. Sauvé—1. M. F. X. Dupuis, ancien député, a-t-il été nommé recorder de Montréal par le gouvernement de la province de Québec ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris connaissance des déclarations que M. Dupuis a faites sur le banc au sujet de la surveillance et de la réglementation des maisons de désordre, dans la ville de Montréal ?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement entend-il demander compte à M. Dupuis de ses déclarations ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.

2. Non.

3. Les journaux ayant rapporté que M. Dupuis avait fait certaines observations au sujet des maisons de désordre, nous lui avons demandé de transmettre au procureur général une copie de ses remarques.

Par M. Cousineau.—1. Le gouvernement a-t-il reçu copie d'une résolution du conseil du comté d'Hochelaga, en date du 9 décembre 1908, recommandant l'abolition des conseils de comté ?

2. Dans l'affirmative, quelle attitude le gouvernement entend il prendre à ce sujet?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2. A l'étude.

Par M. Cousineau.—1. Y a-t-il jamais eu demande au gouvernement pour qu'il s'intéresse à la construction d'un pont reliant l'île Perrot à Vaudreuil?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été faite et par qui ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.
2. Par une délégation de citoyens de l'Ile Perrot, conduite par M. Pilon, le député de Vaudreuil, en juin 1906.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état indiquant 1. Combien de permis de chasse et combien de permis de pêche ont été accordés pour le Parc national des Laurentides depuis dix ans.

2. A qui ces permis ont été accordés.

3. Combien de revenus ces permis ont donnés à la province depuis dix ans.

4. Combien d'animaux sauvages ont été tués par ces porteurs de permis, chaque année depuis dix ans.

5. Combien coûte par année l'entretien du Parc national.

6. Quel est l'état détaillé de cette somme.

L'honorable M. Weir, trésorier de la province, remet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, signé de sa main.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, ainsi qu'il suit :

(*Les députés se tenant debout, la tête découverte.*)

C. A. P. PELLETIER,

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative les estimations des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1910, conformément aux dispositions de la section 54 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ces estimations à la considération de la Chambre. (*Document de la session No* 1.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 11 mars 1909.

Ordonné,—Que ce message, ainsi que les estimations qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité des subsides.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et, un débat s'élevant,—

M. Bourassa propose, appuyé par M. Tellier, et il est,—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

M. Bourassa représentant les districts électoraux de St-Hyacinthe et de Montréal, division No 2, informe officiellement M. l'Orateur, de son siège, qu'il opte en faveur du district électoral de St-Hyacinthe, et que le siège de la division de Montréal No 2, est, dès maintenant, vacant.

Sir Lomer Gouin, appuyé par M. Tellier, propose et il est,—

Résolu,—Que cette Chambre s'ajourne maintenant par respect pour la mémoire de M. Broët, député élu du district électoral du Lac-Saint-Jean, et de M. Maurice Perrault, député élu pour le district électoral de Chambly, que M. l'Orateur soit chargé par cette Chambre, d'adresser un télégramme de sympathie aux familles de M. Broët et de M. Perrault.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 12 mars 1909.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné le bill (82) autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres, après examen, auquel il a fait un amendement qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre."

"Votre comité a aussi examiné le bill (113) constituant en corporation "St-Anthony's Guild", et a l'honneur de le rapporter sans amendement."

M. Cardin, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

De la ville de Limoilou, demandant une loi amendant sa charte ;

De la cité de Montréal, demandant une loi amendant la charte de la "Montreal Light Heat and Power Co." ;

De Wm. Boivin et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Merchants Light, Heat and Power Co." ;

De la compagnie de chemin de fer " Québec et Lac St-Jean ", demandant des amendements à sa charte.

Votre comité recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à quatre membres".

Résolu,—Que cette Chambre adopte ce rapport.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Prévost ait la permission de présenter un bill (62) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (2) amendant la loi de l'instruction publique concernant les arrondissements scolaires, les dissidents et la pension des fonctionnaires et de leurs veuves.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque en tant que les intérêts de Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité est composé des honorables messieurs Champagne, Chapais, DeBoucherville, Girouard, Gosselin, Lanctôt, Rolland, DeVarennes et Ward.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Qu'un comité spécial composé de l'honorable Sir Lomer Gouin, et des honorables messieurs Weir, Roy, Devlin, Taschereau et de messieurs Bourassa, Tellier, Tessier, D'Auteuil, Lemieux, Walker, Daignault, Godbout, Cardin, Morisset et Côté, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature et informant Leurs Honneurs que l'honorable Sir Lomer Gouin et les honorables messieurs Weir, Roy, Taschereau, et messieurs Tellier, Giard Bourassa, Delâge, Walker, Langlois, Blouin et Mousseau, agiront de la part de cette Chambre, comme membres du dit comité des impressions.

Ordonné,— Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est,—

Résolu,—Qu'un comité spécial composé des honorables MM. Roy, Taschereau, Caron, Décarie, et de messieurs Benoit, Bernard, Cardin, D'Anjou, Delâge, Gendron, Lafontaine (Berthier), Mackenzie, Mousseau, Ouellette, Tanguay, Tessier, Walker, Blouin, Tourigny, Gosselin, Daignault, Lafontaine (Maskinongé), Sylvestre, Pennington, D'Auteuil, Cousineau et Plante, soit nommé pour prendre en considération les divers amendements à être faits au Code municipal.

L'honorable Sir Lomer Gouin, avec l'autorisation de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, donne lecture des lettres suivantes au sujet de certains changements ministériels :

L'honorable M. Adélard Turgeon a offert sa démission de ministre des Terres et Forêts le 15 janvier 1909. Elle a été acceptée le 18 du même mois. A cette occasion, la correspondance suivante a été échangée :

QUÉBEC, 15 janvier 1909.

A SIR LOMER GOUIN,
Premier Ministre,
QUÉBEC.

Mon cher Premier ministre,

Je crois le moment arrivé de donner effet à la décision que j'ai prise l'an dernier et que je vous ai alors communiquée: ma retraite de la politique active. Une raison impérieuse pouvait seule me décider à me séparer de mes collègues. Mais, vous le savez, ma santé ne me permet plus de donner à l'ad-

ministration du Département des Terres une attention suffisante, surtout, à cette période de l'année, de beaucoup la plus absorbante, mon devoir était donc tout indiqué.

Au moment de me séparer de mes collègues, je sens davantage la force des liens qui nous rattachaient et je vous prie de les remercier du fond du cœur des marques d'estime, de confiance et d'amitié qu'ils n'ont cessé de me prodiguer.

Quant à vous, mon cher Premier Ministre, il me faudrait des pages pour exprimer convenablement ma reconnaissance pour vos bons offices et les sentiments de haute considération et de cordiale amitié que j'ai pour vous. Mais, entre nous, des paroles ne sont pas nécessaires. Je fais des vœux pour que vous continuiez, pour le plus grand bien de notre pays, votre belle, bonne et brillante carrière.

Agréez, mon cher Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) ADÉLARD TURGEON.

QUÉBEC, 18 janvier 1909.

L'honorable M. ADÉLARD TURGEON,

Québec.

Cher monsieur Turgeon,

Je viens de soumettre à monsieur le Lieutenant-Gouverneur la lettre que vous m'avez adressée le quinze de ce mois pour me prier de vous faire relever de vos fonctions de ministre, et j'ai l'honneur de vous informer que votre demande a été agréée.

En reprenant le portefeuille que je vous avais confié, j'ai à cœur de vous remercier de votre inaltérable dévouement et de vos bons offices. Votre retraite nous privera désormais, mes collègues et moi, d'un précieux collaborateur ; nous aimons à espérer toutefois qu'elle ne sera que temporaire et nous vous souhaitons de recouvrer bien vite votre ancienne vigueur afin de pouvoir reprendre les tâches politiques auxquelles vous destinent votre talent et vos qualités.

Vous avez bien voulu, dans votre lettre de démission, nous réitérer l'assurance de votre cordiale estime, de votre franche amitié. Je me ferai un agréable devoir, à la première occasion favorable, de transmettre votre message à mes collègues et je n'ai aucun doute qu'ils en seront touchés. Quant à moi, je vous suis infiniment reconnaissant des vœux et des bonnes paroles que vous m'adressez et je vous prie de croire que je garderai toujours un heureux souvenir des années que nous avons passées ensemble au service de la province.

Agréez, cher monsieur Turgeon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) LOMER GOUIN.

Le 21 janvier 1909, l'honorable M. Jules Allard, qui était ministre de l'Agriculture, a pris la direction du ministère des Terres et Forêts, l honorable M. Jérémie L. Décarie l'a remplacé au ministère de l'agriculture et l'honorable M. Joseph Edouard Caron a accepté de faire partie du cabinet à titre de ministre sans portefeuille.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi, le 11 mars, sur la motion à l'effet que M. l'Orateur quitte le fauteil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et le débat se continuant,—

M. Delâge, propose, appuyé par M. Tessier, et il est,—
Ordonné,—Que le débat soit, de nouveau, ajourné.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le Conseil du comté d'Argenteuil a-t-il transmis une résolution demandant au gouvernement d'établir, à St-Jérôme, une cour supérieure avec juridiction concurrente pour le district de Terrebonne ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1 et 2. Le gouvernement a reçu deux résolutions adoptées par le conseil du comté d'Argenteuil, au sujet du lieu des séances de la cour supérieure dans le district de Terrebonne. Le gouvernement est prêt à produire ces résolutions s'il est fait une demande pour production de document. L'une de ces résolutions est en date du 10 juin 1908 et l'autre en date du 10 mars 1909, la première a été reçue en 1908, la seconde en mars 1909.

Par M. Sauvé.—1. Quel est le médecin de la prison du district de Terrebonne ?

2. Ce médecin demeure-t-il à Sainte-Scholastique ?

3. Dans la négative, où demeure-t-il ?

4. Est-ce qu'il y a des médecins qui demeurent à Sainte-Scholastique ?

5. Dans l'affirmative, quelle est la raison qui empêche le gouvernement de nommer l'un d'eux médecin de la dite prison ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Docteur P. E. Pager.
2. Non.
3. St-Hermas.

4 et 5. Le gouvernement ignore s'il y a des médecins qui demeurent à Ste-Scholastique.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le Ministre des Ter es ou le Ministère des Terres et le sénateur P. A. Choquette, au sujet d'une enquête à faire par ce dernier sur les limites à bois et les lots de colonisation dans le comté de Montmagny.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Terres et Forêts et l'honorable sénateur Choquette, au sujet de la démission ou de la mise à la retraite de l'agent des terres Leclerc, de Montmagny, et de toute correspondance qui se trouve au département des Terres et Forêts au sujet de cette affaire.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance et de tout document concernant la mise à la retraite de M. Hector Verret, ex-auditeur de la province.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (58) concernant la succession de feue Margaret Ewing veuve de Wm. Galt.

Bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J.-O. Beaubien.

Bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières et amendant la charte de la dite cité.

Bill (75)constituant en corporation l'Œuvre de protection des jeunes filles.

Bill (77) autorisant le collège des médécins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George-Arthur Racine à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (76) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (60) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

Bill (63) amendant la charte du village de Rosemont.

Bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour d'autres fins.

Bill (86) autorisant les héritiers de William Fraser à aliéner des terrains situés dans certaines seigneuries,

Bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

Bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

Bill (133) amendant la charte de la ville de St-Louis.

Bill (69) autorisant le collège des médecins et chirurgins de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétriqne.

Bill (68) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

Bill (71) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de St-Gabriel de Brandon.

Bill (84) amendant la loi constituant en corporation " la Maison des Etudiants ".

Bill (59) amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du commerce.

Bill (108) amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company ".

Bill (57) concernant " The Ottawa Golf Club ".

Bill (51) refondant et amendant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité.

Bill (66) constituant en corporation la ville de Laprairie.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est,—

Ordonné,—Que le nom de M. Létourneau, soit ajouté à ceux des membres qui composent le comité des bills privés.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est—,

Ordonné,—Que le délai pour la réception des pétitions relatives aux bills privés soit prolongé jusqu'au 24 mars inclusivement.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 15 mars 1909

Une pétition est présentée et déposée sur la table de la Chambre.

Ordonné,—Que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (24) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (82) autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres, après examen.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (113) constituant en corporation "Saint Anthony's Guild".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, demain.

Les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (81) autorisant "The Eastern Trust Company" à transiger des affaires dans la province de Québec.

Bill (138) amendant la loi constituant en corporation l'Association des Opticiens de la province de Québec.

Bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.

Bill (127) définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires du testament de feu William Murray, de son vivant de la cité de Montréal.

Bill (126) validant un certain acte de vente par "The Lyman Sons & Company" à "Lymans' Limited."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, etc :

Bill (79) constituant en corporation "The Grand Lake & Bell River Railway Company."

Bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Matane et Gaspé.

Bill (62) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Plante.—1. Quand a été suspendue la publication du Hansard provincial pour les débats de cette Chambre ?

2. Combien a coûté cette publication lors de la dernière année de sa mise en force ?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour la reprise de cette publication ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de publier de nouveau les délibérations de cette Chambre en votant un crédit pour la publication d'un Hansard provincial ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Les derniers débats de l'Assemblée législative sont ceux de 1893.
2. Le gouvernement a acheté 250 exemplaires de ces débats au prix de $500.00.
3. Oui.
4. Pas à cette session.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet de publier un Hansard ou Journal des Débats de l'Assemblée législative?

2. Dans l'affirmative, quelle est son intention à ce sujet ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Réponse à cette interpellation se trouve contenue dans la réponse précédente.

Par M. Sauvé.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager et de subventionner les expositions avicoles dans la province de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

Oui.

Par M. Sauvé. Quel a été le montant d'argent distribué en 1908, par le gouvernement de la province de Québec, comme aide aux commissions scolaires pauvres ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

$61,897.30.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet de confier à une commission parlementaire le soin d'étudier la question de l'assurance d'état avec instruction de présenter un rapport à ce sujet?

2. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de son étude?

Réponse par l'honorable M. Roy:

Non.

Par M. Plante.—1. Quels sont les comtés dans lesquels la moyenne des salaires payés aux institutrices des écoles élémentaires est au-dessous de $100.00?

2. Quelle est la moyenne payée dans ces comtés?

Réponse par l'honorable M. Roy:

1907-1908.

Charlevoix	$ 88 00
Kamouraska	93 00
L'Islet	97 00
Nicolet	97 00
Témiscouata	98 00

Par M. Plante.—1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un article du "Réveil", de Manchester, N. H., reproduit par le "Canada", du 27 février 1908, signalant le retour dans cette ville de M. William Prévost et d'une douzaine de ses compatriotes qui sont retournés dans la Nouvelle-Angleterre, "dégoutés du pays natal et du repatriement"?

2. Le gouvernement a-t-il reçu quelque correspondance à ce sujet?

3. Que se propose-t-il de faire pour empêcher de tels insuccès de colonisation et retenir les nôtres des Etats-Unis qui veulent venir nous aider à agrandir notre domaine national?

Réponse par l'honorable M. Devlin:

1. L'attention du premier ministre a été attirée sur une dépêche publiée dans la "Patrie" du 24 février dernier, et signalant la rentrée dans la Nouvelle-Angleterre, de treize personnes qui seraient venues tenter du défrichement dans le comté de Témiscouata.

2. Oui.

3. D'après les renseignements qui ont été fournis au gouvernement, sept personnes seraient retournées aux Etats-Unis après être venues d'elles-mêmes travailler dans le comté de Témiscouata, et ce pour des causes qui ne dépendent aucunement du gouvernement.

Par M. Sauvé.—1. M. Henri Groulx, le Sainte-Scholastique, a-t-il été nommé conférencier agricole par le gouvernement?

2. Dans l'affirmative, a-t-il été destitué?

3. Dans l'affirmative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. M. Henri Groulx n'a jamais été nommé officiellement conférencier agricole du gouvernement; mais il a donné, depuis l'année 1899, des conférences sur l'autorisation du ministre de l'agriculture.

2 et 3. Il n'y a jamais eu lieu de révoquer une nomination qui n'existait pas.

Par M. Mousseau.—Le gouvernement a-t-il donné ou entend-il donner prochainement son attention au projet d'encouragement de la littérature, des sciences et des arts, auquel la Chambre a signifié l'an dernier son adhésion ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Oui.

Par M. Levesque.—1. En 1903-1904, quels sont les comtés dans lesquels la moyenne des salaires payés aux institutrices des écoles élémentaires était moindre que cent piastres ?

2. Quelle était la moyenne des salaires payés dans ces comtés durant 1903-1904 ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1 et 2. 1903-1904.—

Champlain	$98 00
Charlevoix	72 00
Chicoutimi	86 00
Dorchester	98 00
Kamouraska	80 00
Lac Saint-Jean	93 00
L'Islet	84 00
Matane	96 00
Montmagny	96 00
Nicolet	86 00
Portneuf	96 00
Rimouski	89 00
Saguenay	90 00
Saint-Maurice	94 00
Témiscouata	84 00
Yamaska	97 00

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il acheté un ou plusieurs exemplaires du livre de M. Charles Langelier, "Souvenirs politiques" ?

2. Dans l'affirmative, combien, et quelle somme a été dépensée à cet effet ?

3. Quel usage le gouvernement entend-il faire de cet achat ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1 et 2. Oui, 250 exemplaires, à $1.00 l'exemplaire, payable sur livraison. Les exemplaires n'ont pas encore été livrés, et la somme de $250.00 n'a pas été payée.

3. Un bon usage.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi, le 11 mars dernier, sur la motion : Que M. l'Orateur quitte le fauteuil

et que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la motion étant soumise à la Chambre, la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre se constitue, en conséquence, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent vingt piastres et soixante quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'administration de la dette publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement de l'Orateur du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas treize mille huit cent onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements et les dépenses contingentes du Conseil législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas soixante dix mille neuf cent cinquante sept piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les traitements et dépenses contingentes, etc., de l'Assemblée législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que, demain, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Tessier rapporte alors les dites résolutions qui sont lues une première et deuxième fois.

Ordonné,—Que l'étude ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (26) amendant les Statuts refondus concernant la cour des sessions de la paix.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 16 mars 1909

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition d'Achille Bergevin et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi constituant en corporation "The Lachine, Jacques-Cartier & Maisonneuve, Railway Company," est lue et reçue.

M. Cardin, du comité du Code municipal, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

"Votre comité a élu M. Cardin comme son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

M. Mousseau du comité des ordre permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

De "The Montreal Tuberculosis Institute", demandant une loi le constituant en corporation ;

De Dame Helen Macpherson et autres, demandant une loi ratifiant un acte de vente par les héritiers de feu L. T. Macpherson, Alexandre et Wm. J. Moore ;

De la "Quebec County Railway Company" et de la cité de Montréal, demandant respectivement une loi amendant leur charte."

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (118) constituant en corporation "The Merchants' Light, Heat and Power Company."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à Alexander Moore et William Joseph Moore.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (23) amendant la loi corporative des compagnies à fonds social et la loi des compagnies de Québec, 1907.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (165) amendant le Code de procédure civile en matière de cession de biens et créant un greffier des faillites.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Prévost, propose appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que l'ordre du jour de cette Chambre de jeudi, 11 mars dernier, pour la deuxième lecture du bill (162) amendant le code municipal concernant les élections des conseillers locaux, soit rescindé.

Ordonné,—Que ce bill soit renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (15) amendant la loi des cités et villes, 1903.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné—Que ce bil soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (31) ratifiant certains actes de transports de biens de successions sujets à l'impôt.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (6) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 42, concernant l'observance du dimanche.

Ce bill est, en conséquence lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (5) amendant les Statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats de district.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à demain pour étude en comité général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (3) amendant les statuts refondus concernant l'inhumation des cadavres.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (17) amendant les statuts refondus concernant le service civil.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Langlois.—Combien de maisons d'écoles dans la province de Québec ne se sont point conformées, durant l'exercice écoulé, à l'article 102 des règlements du conseil de l'instruction publique concernant la ventilation?

Réponse par l'honorable M. Roy :

D'après les rapports des inspecteurs d'écoles sur 8,604 salles de classe, il y en a 6,830 dont la ventilation est bonne.

Par M. Langlois.—1. Quel a été le chiffre des inscriptions dans les écoles élémentaires, académiques et modèles, de la province de Québec, pour l'exercice 1907-1908?

2. Quel a été la présence moyenne des élèves, à ces diverses écoles, durant l'exercice 1907-1908?

3. Quel était la population scolaire de la province de Québec durant l'exercice 1907-1908?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. 352,944. A part les élèves inscrits aux écoles élémentaires, modèles et académiques, un grand nombre d'autres ont fréquenté les collèges classiques, les écoles annexées aux écoles normales, et certaines écoles indépendantes, qui ne font aucun rapport.

2. 271,019.

3. 418,376.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Lemieux, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes correspondances avec le département des Terres et Forêts en rapport avec la licence de coupe de bois de la concession des lots 6, 7 et 8 du IV rang, et 1, 2, 3 et 4 du IIIe rang du canton Campbell, dans le comté d'Ottawa.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Terres et Forêts et divers particuliers en rapport avec les lots 18 du 15e rang du canton Wolfe, 18 et 19 du 14e rang du même canton, dans le comté de Terrebonne.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers, et autres documents, en rapport avec la concession des lots 1 et 2 du rang 8 du canton Howard.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance avec le département de la colonisation, des mines et pêcheries et autres documents, en rapport avec le commerce de la truite prise dans les lacs de la province de Québec, en général, et spécialement dans les comtés de Terrebonne, Argenteuil et Ottawa.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous ordres en conseil, documents, correspondance échangés entre le gouvernement et certains particuliers en rapport avec la réparation du palais de justice de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne et de tous ordres en Conseil, correspondance et autres documents en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état indiquant les terrains du gouvernement actuellement sous bail pour l'exploitation minière avec l'étendue, la durée du bail, le prix, le nom des locataires et autres conditions.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost appuyé par M. Lemieux, et la motion étant proposée :

Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers et autres documents en rapport avec la concession des lots 3, 4 et 5 du Rang B du canton Clyde, comté d'Ottawa,—

Un débat s'élève.

Il est proposé par l'honorable M. Caron, appuyé par l'honorable M. Taschereau, et,—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (82) autorisant le collège des chirurgiens de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon, au nombre de ses membres, après examen.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (113) constituant en corporation "Saint Anthony's Guild".

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (117) ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois *et al.*

Bill (104) amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Et bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre : Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance et de tout document concernant la mise à la retraite de M. Hector Verret, ex-auditeur de la province. (*Document de la Session No* 20).

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 17 mars 1909

Une pétition est présentée et déposée sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues ;

De " The North Eastern Railway Company, " demandant une loi amendant la loi 6 Edouard VII, chapitre 64.

De Francis Robert Redpath et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi permettant à la succession Redpath de vendre certains immeubles à la cité de Montréal.

Et de la " Terrace Land Company ", de Montréal, demandant une loi concernant certains immeubles de la succession Redpath.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (134) amendant la charte de la compagnie " The Canadian Light and Power Company ".

Bill (56) constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques ".

M. Mousseau, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir : De la corporation de la cité de Québec et des Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, demandant respectivement une loi amendant leur charte ; de " The First Church of Christ Scientists, Westmount " ; du " Crédit général " et de la compagnie de chemin de fer Lachine. Jacques-Cartier et Maisonneuve, demandant respectivement une loi les constituant en corporation.

Quant à la pétition de la " National Weekly Indemnity Company ", demandant une loi la constituant en corporation, votre comité trouve que les avis ont été publiés dans la " Gazette Officielle ", durant le temps requis, mais qu'ils n'ont été insérés dans les journaux que pendant trois semaines, cependant votre comité est d'opinion qu'ils sont suffisants ".

Ordonné,— Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (85) constituant en corporation "The First Church of Christ Scientists, Westmount".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (105) constituant en corporation " The Montreal Tuberculosis Institute ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Levesque ait la permission de présenter un bill (106) constituant en corporation " The National Weekly Indemnity Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (137) constituant en corporation le Crédit général hypothécaire municipal et paroissial.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (20) amendant les statuts refondus concernant les compagnies de cimetière.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Tellier ait la permission de présenter un bill (169) amendant le Code municipal relativement à l'approvisionnement de gaz ou d'électricité.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyée au comité du Code municipal.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—1. Quels sont les droits du gouvernement de la province sur la seigneurie Mingan ?

2. Qui a divisé cette seigneurie en cantons et qui y a concédé des baux à la compagnie de la baie d'Hudson ?

3. Le gouvernement a-t-il fait quelque convention avec la compagnie de la baie d'Hudson au sujet de cette seigneurie ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Le gouvernement n'en a pas, sauf le droit de mines.

2. Cette seigneurie n'est pas subdivisée en cantons ; si des lots y ont été concédés à la compagnie de la baie d'Hudson, ils ont dû l'être par les propriétaires.

3. Le gouvernement n'a pas fait de conventions avec la compagnie de la Baie d'Hudson au sujet de cette seigneurie.

Par M. Lavergne.—1. Quelle est la mesure légale en usage au pays pour mesurer le bois de pulpe ?

2. Cette mesure a-t-elle été changée depuis dix ans et quand ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Les bois de pulpe en cette province se mesurent en pieds, mesure de planche, suivant la table à l'article 14 des règlements des bois et forêts, soit à la corde de 8 x 4 x 4 pieds contenant 128 pieds cubes.

2. Non.

M. Lavergne.—Quelles sont les conditions pour obtenir une bourse à l'école normale Laval des jeunes filles, à Québec ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Voici les conditions que les aspirants à l'école normale, avec bourse, doivent remplir :

1. Ils doivent remettre au principal (A) l'extrait de baptême prouvant que les filles auront 15 ans révolus, et les garçons 15 ans révolus au premier octobre qui suivra la rentrée des classes ; (B) un certificat de moralité signé par le curé de leur paroisse ; (C) une attestation de leur curé, établissant qu'il

n'ont pas le moyen de payer leur pension en entier ; (D) un certificat d'un médecin attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie de nature à le rendre impropre à l'enseignement ; (E) un certificat de vaccination.

2. Il doit, de plus, produire un diplôme d'école élémentaire ou subir avec succès devant le principal, ou son délégué, un examen sur les matières du programme d'études exigé pour le diplôme élémentaire.

3. Signer (si l'examen est suffisamment bon) en présence de deux témoins qui, ainsi que le principal, doivent le contresigner, l'engagement suivant : obéir au règlement, subir les examens requis, obtenir un brevet de capacité, faire l'école sous le contrôle du gouvernement au moins pendant trois ans ; le tout sous peine d'une amende de quarante piastres et du remboursement de tous les frais encourus pour eux par le gouvernement, à la première demande du surintendant de l'Instruction publique. La date de l'examen est annoncée dans les journaux, chaque année, dans le courant du mois de juin par monsieur le Principal.

Par M. Lavergne.—1. Combien coûtent les plaques pour imprimer les timbres de loi ?

2. Quel serait le coût de nouvelles plaques imprimant dans les deux langues officielles les timbres de loi ?

3. Quelle est la valeur intrinsèque des $80,000.00 de timbres actuellement en possession du Trésor de la province ?

4. Quelle serait la perte nette de la province si les timbres frappés pour $80,000.00 étaient remplacés par des timbres dans les deux langues pour cette somme ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Le coût actuel de plaques gravées en une seule langue est de $175.00 chacune ; il faut une plaque pour chacune des dix-sept dénominations de timbres de loi ; coût total $2,975.00.

2. Environ $4,500.00.

3. La provision de timbres de loi actuellement en mains comprend 31,366 timbres de diverses dénominations ; l'impression de ces timbres a coûté, à raison de $1.00 du mille, $31.36.

4. Environ $7,500.00.

Par M. Lavergne.—1. Le Trésorier a-t-il reçu une lettre de M. A. P. Simard, de Montréal, secrétaire-trésorier de la compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada, en date du 8 février 1909 ?

2. Quelle est la nature de cette lettre ?

3. Que se propose de faire le Trésorier au sujet de ce qui est mentionné dans la lettre de M. Simard ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Oui.

2. Se plaignant de la mise en vigueur de la loi des assurances de Québec et, en particulier, de l'article 23 de la dite loi.

3. Le Trésorier se propose d'agir conformément à la loi adoptée par cette Législature.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Lemieux, et,—
Ordonné, —Qu'il soit mis devant cette Chambre :

Copie de toute correspondance et documents en rapport avec l'établissement d'un Sanatorium contre la tuberculose à Ste-Agathe des Monts, dans le comté de Terrebonne.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :

Copie de documents et correspondance entre le gouvernement et certains particuliers en rapport avec l'établissement d'une école ménagère dans la paroisse de Ste-Adèle, dans le comté de Terrebonne.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :

Copie de tous documents, depuis la dernière session, en rapport avec l'établissement d'une cour supérieure avec juridiction concurrente pour le district de Terrebonne, dans la ville de Saint-Jérôme.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :

Copie de tout ordre en conseil, documents, correspondance entre le gouvernement et certains particuliers en rapport avec les droits de péage perçus sur le pont reliant Saint-François de Sales, comté de Laval, à la ville de Terrebonne.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Langlois, appuyé par M. Lemieux, et,—
Ordonné,— Qu'il soit mis devant cette Chambre : — Copie de correspondance et documents concernant le traitement des professeurs de l'école normale Jacques-Cartier, à Montréal.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Cousineau, et,—
Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses ministres ou employés et Michel Parant Mingan, procureur des héritiers Joliet et de La Fontaine.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre : — Copie de correspondance et documents concernant la nomination de Mtres Greenshilds et Lane comme procureurs devant la commission royale sur l'Abbitibi.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de documents concernant la nomination d'Alexandre Taschereau, C. R., comme substitut du procureur-général *in re* le Roi vs Asselin.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :— Copie de tous documents, correspondances, arrêtés et décrets ministériels relatifs à la construction de la prison de Sherbrooke.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :— Copie de tous documents, correspondance, arrêtés ou décrets concernant la construction d'un pont à Saint-François sur la Rivière-du-Sud, comté de Montmagny.

Ordonné,—Que les dites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné le 16 mars dernier, sur la motion à l'effet qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers et autres documents en rapport avec la concession des lots 3, 4 et 5 du rang B du canton Clyde, comté d'Ottawa.

Et la motion étant proposée, la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre reprend l'étude des résolutions rapportées du comité des subsides et lues une première et une deuxième fois, le 15 mars courant, et il est,—

Résolu,—Que ces résolutions soient agréées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre, se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'Hôpital-Général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St-Patrice, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile St-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école protestante d'industrie et de refuge, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

7. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins St-Patrice, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

8. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Montreal Maternity," pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

9. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Magdalen Asylum," (Bon-Pasteur) Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

10. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Orphelinat catholique, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

11. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

12. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour l'hôpital des enfants trouvés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

13. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Protestant Orphan Asylum," Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides, à une prochaine séance.

M. Delâge rapporte alors du comité des subsides, plusieurs résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et agréées.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés, savoir :

Bill (109) concernant "The St. Maurice Hydraulic Company."

Bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor.*

Bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à Alexandre Moore et William Joseph Moore.

L'honorable M. Taschereau, par ordre du Lieutenant-Gouverneur, dépose sur le bureau de la Chambre :

Etats, rapports et statistiques des chemins de fer, jusqu'au 30 juin 1908, en conformité des articles 5176, paragraphe 4, 5178, 5179 et 5180 des Statuts refondus de la province de Québec. (*Document de la session No* 22.)

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur :—Les rapports pour l'année expirant le 30 juin 1908, indiquant les recettes et frais d'exploitation des chemins de fer qui ont été subventionnés par la Législature de Québec et adressés à l'honorable Ministre de la Colonisation et des Travaux publics de la province de Québec, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de Québec, 1 Edouard VII, chapitre 2. (*Document de la session No* 21.)

Sir Lomer Gouin propose, secondé par M. Tellier, et il est,—

Résolu,—Que cette Chambre s'ajourne maintenant en l'honneur de la fête nationale de nos concitoyens Irlandais.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 18 mars 1909

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement :

Bill (65) amendant la charte de la " Laing Packing and Provision Company ".

Bill (93) concernant " The Hull Electric Company ".

Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (89) constituant en corporation le village de Shawbridge.

Bill (59) amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du commerce.

Bill (63) amendant la charte du village de Rosemont. "

M. Mousseau, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas : de " The Angus Short Line Company, " demandant une loi la constituant en corporation ; de W. O. Wilson et autres, demandant une loi concernant la succession de J. H. Wilson ; de la ville Emard, de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, de la " Sterling Fire Insurance Company ", de la Compagnie de Téléphone

Nationale, demandant respectivement une loi amendant leur charte ; de M E. Brais et autres, demandant une loi concernant la succession d'Alexis Brunet ".

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (94) concernant la succession de feu John Henry Wilson.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (95) amendant la charte de la ville Emard.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1906.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la premlère fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (121) amendant la charte de " The Sterling Fire Insurance Company."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (143) amendant la charte de la cité de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (120) amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (171) amendant la loi des cités et villes, 1903.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (149) constituant en corporation " The Angus Short Line Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Cardin ait la permission de présenter un bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de St-Bernard, dans le comté de St-Hyacinthe, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes les fins.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—Y a-t-il eu des plaintes ou des réclamations faites par les pêcheurs de New-Richmond et du comté de Bonaventure depuis 1900 ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont-elles et quelle est leur nature ?

3. Quel remède le ministre des pêcheries se propose-t-il d'apporter à ces réclamations ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Oui.

2. Les pêcheurs de Blake Cape, New Richmond, ont demandé qu'il leur fut permis d'enlever leurs filets le 25 juin au lieu du 15.

3. Le gouvernement se propose de s'en tenir aux conditions actuelles pour l'émission des licences de pêche, à ces endroits.

Par M. Lavergne.—1. Combien a-t-il été payé à Mtre Greenshields, procureur devant la commission royale sur l'affaire de l'Abbitibi ?

2. Combien a-t-il été payé à M. Lane, procureur devant la commission royale sur l'affaire de l'Abbitibi ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. $2,000.00.
2. $750.00.

Par M. Lavergne.—1. Quel est le régistrateur de Beauceville ?

2. Quand a-t-il été nommé ?

3. A la recommandation de qui ?

4. Quel est son traitement ?

5. Est-il intéressé dans quelques sociétés de marchands de bois.?

6. Possède-t-il en son nom ou au moyen de prête-noms des lots de colonisation ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. MM. Taschereau, Fortier et Omer Fauteux.
2. Le 23 septembre 1905 ?
3. Sur un rapport du procureur général au Conseil exécutif.
4. Il ne reçoit aucun traitement mais perçoit les honoraires du bureau.
5. Le gouvernement l'ignore.
6. Son nom n'apparaît pas dans les livres du département des Terres et Forêts.

Par M. Lavergne.—1. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger les orignaux dans le canton Amqui, le canton Causapscal, et la partie du canton Lepage l'avoisinant ?

2. Y a-t-il eu dernièrement des massacres d'orignaux commis dans ces parties ?

3. Les gardes-chasse ont-ils fait un rapport ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de sévir et de faire observer la loi ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Les gardes-chasse sont chargés de la surveillance et de la bonne exécution de la loi de chasse dans ces cantons comme ailleurs

2 et 3. Nous venons de recevoir un rapport de l'inspecteur du district, M. Desrosiers, nous informant que les sauvages, de la réserve de Cross Point, surtout, ont tué des orignaux.

4. Oui.

Par M. Lavergne.—Y a-t-il eu de l'argent de colonisation de dépensé à St-Léonard, comté de Nicolet ?

2. Dans l'affirmative, quand et quels montants ?

3. Quels sont les travaux qui ont été faits ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Oui.
2. En 1905–1906 et 1907–1908, $650.00.
3. La confection d'un quai protégeant le chemin contre la crue des eaux de la rivière Nicolet, sur le lot No 28 du rang IX du canton de Ashton. Et l'ouverture d'une route sur le rang XIV du canton Wendover, en remplacement de la route des Biron.

Par M. Lavergne.—1. Qui compose la société de colonisation de Témiscouata ?

2. Quand a-t-elle été fondée ?
3. Quel est son but ?
4. A-t-elle reçu des subsides du gouvernement depuis sa fondation ?
5. Dans l'affirmative, combien ?
6. Détient-elle des lots de colonisation ?
7. Combien a-t-elle établi de colons depuis sa fondation ?

Réponse par l'honorable M. Devlin ?

1. Lors de sa fondation la société de colonisation de Témiscouata se composait des personnes dont les noms figurent à la liste ci-annexée :

F. X. Ross, prêtre, P. H. Pelletier, maire, Joseph Ouellet, F. Jules, J. Bte Pinet, fils, Joseph Lord, Alfred Dubé, Achille Ouellet, Joseph Gagné, Jules Ouellet, J. O. Lemire, fabricant de fromage, J. Lavoie, Ls P. Bérubé, J. B. Guéret, Frs Pelletier, Florian Ouellet, Sylvain Pinet, Joseph Pinet, fils, Romuald Marquis, Louis Pinet, Joseph Pelletier, Sifroi Morneau, Elizée Ouellet, Hermeng Fraser, Chs Morin, Pierre Ouellet, Thomas Lévesque, Uldéric Ouellet, David Saint Pierre, Octave Dumont, J. C. Ouellet, Jean Paradis, Siméon Nadeau, Antoine Brousseau, Arsène Dubé, marchand, Georges Dubé, Georges L. Michaud, Théodore Pelletier, J. Oct. Abraham Lebel, Octave Pelletier, Horace Morneau, Joseph Dubé, M. William Marquis, Elzéar Michaud, B. Desjardins, Ptre-curé, Louis Dubé, fils, Pierre Chouinard, Charles Castonguay, Eucharistc Bélanger, Octave Tremblay, charpentier-menuisier, Joseph Dérosiers, marchand, Octave L'Italien, père, marchand, A. Thibeault, curé, Alexis Soucy, Edmond Têtu, rentier, Paul Dumont, Georges R. Fraser, Ptre-curé, Siméon Gagné, industriel, Elisée Pelletier, Eugène Déry, Jules Déry, J. B. Schmouth, Joseph Dubé, Elisé Dubé, Arthur Dubé, Jean-Baptiste Beaulieu, Victor Aubut, propriétaire d'une scierie, Télesphore Sirois, Prime Martin, Pierre Nadeau, Georges Rouleau, Jos. Morneau, Joseph St. Pierre, Louis Langlois, Joseph Bossé, Joseph Castonguay, Ludger Sénécal, Ernest Gagnon, Ptre-curé, Louis Bossé, Joseph Girard, Ptre-curé, Révérend Nazaire Bolduc, curé, Nazaire Caron, Ptre-curé, Elzéar Lizotte, journalier, David Bélisle, rentier, Thomas D'Auteuil, Jean D'Auteuil, Arthur Bélanger, Zéphirin Marquis, Emile Bernier, journalier, Nazaire Bouchard, Ferdinand Anctil, marchand, Jos. E. Ouellet, Ptre-curé, Thomas Gagnon, Joseph Beaulieu, Charles Dubé, Cyrille Leclerc, Damase Lepage, Urbain Pelletier, Pierre Ruest, Honoré Bostille, Achille Lavoie, Thomas Laplante, Samuel Sirois, Gaudiose Plourde, Napoléon Plourde, J.-Bte Dubé, Joseph Sirois, marchand, Luc Leclerc, Victor Paturel, Paschal Pinet, Hilaire Pelletier (Caldwell), François Lebel, Hormisdas Maltais, Joseph Auclair, Arthur LeBel, Philippe Picard, Eusèbe Caron, Joseph Latulippe, Willie Purcell, Chrysostôme Morin, Laurent Francœur, George England, Emilien Picard, Alfred Pelletier, Jean Pelletier, Willie England, Paul Eug. Bilodeau, ferblantier, Anthime Michaud, M. U. T. Dumas, ptre, George Vaisime, Daniel Côté, J. L. Gagné, marchand, Honoré Lavoie, Olivier Guéret, marchand, Théophile Bélanger, Pierre Chouinard, J.-Bte Chouinard, Arsène Malenfant, James Slight, meunier, Esdras Beaulieu, marchand, Joseph Laforge, Octave Gagné, meunier, Chs. Malhenfant, Félix Dionne, Philias Leclerc, Joseph Dubé, fils, Abraham Arthur Chamberland, Pierre Cloutier, marchand, Tancrède Beaulieu, Bruno Leclerc, Horace Fournier, Elliot Côté, Joseph Beaupré, J.-Bte Morneau, rentier, Alphonse Bélanger, Antoine Côté, Achille Morneau, Léon Fournier, marchand, Elzéar Malhenfant, Ovide Dubé, Edmond Boucher, fils, Ed. Cyrias St. Pierre, Louis Pelletier, tanneur, Alfred Simard, Charles Malhenfant, Tobie Tardif, hôtelier, P. Moreault, Ptre-curé, J. E. Matte, ptre, vicaire, Louis Pelletier,

marchand, J. Esd. Beaudet, médecin, Ernest Cloutier, marchand, Georges Bérubé, rentier, C. F. Beaulieu, N. P., F. X. L. Blais, Ptre-curé, J.-B. E. Frenette, imprimeur, J. P. Pouliot, shérif, A. Fortin, capitaliste, S. C. Riou, avocat, Louis H. Taché, avocat, N. Dumais, avocat, P. Langlais, notaire, L. Blagdon, télégraphiste, E. A. Doucet, huissier, Télesphore Bégin, marchand, L. J. Dugal, notaire, Ernest Lapointe, avocat, I. F. Belland, agent d'assurance, C. Nap. Dion, plombier, Isidore Gagnon, avocat, Achille Garneau, Alexis Bélanger, Léon Dionne, Joseph Marier, Ludger Ouellet, Elisée Thériault. Emile Lapointe.

2. En 1902.

3. D'activer par tous les moyens possibles les progrès de la colonisation dans les comtés de Témiscouata et Kamouraska et spécialement dans cette partie du comté de Témiscouata appelée " Les Squatecs ".

4 et 5. Non.

6 et 7. La société n'a pas fait de rapport au gouvernement.

Par M. Lavergne.—1. Quels sont les noms des fonctionnaires du gouvernement nés citoyens français ou belges?

2. La date de leur nomination?

3. Leurs fonctions?

4. Leur salaire?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Hadelin Nagant, Gabriel Henry, A. L. Tourchot, Alexandre Girard, Joseph Obalski et Pierre Aucouturier.

2. Hadelin Nagant, nommé le 14 mai 1890; Gabriel Henry, nommé le 1er novembre 1895; A. L. Tourchot, nommé le 1er février 1903; Alexandre Girard, nommé le 1er novembre 1900; Joseph Obalski, nommé en 1881 et Pierre Aucouturier, nommé le 13 juin 1906.

3. Hadelin Nagant, assistant-rédacteur du "Journal de l'Agriculture", Gabriel Henry, officier spécial du département de l'agriculture, A. L. Tourchot, directeur du laboratoire officiel de la province de Québec, Alexandre Girard, assistant-secrétaire du département de l'agriculture, (13 mois), et, ensuite, officier spécial et rédacteur du " Journal de l'Agriculture ", depuis le 1er mai 1905, Joseph Obalski, surintendant des mines et Pierre Aucouturier, dessinateur au département des terres et forêts.

4. Hadelin Nagant, $1,100.00 par année, Gabriel Henry, $1,8000.00 par année, A. T. Tourchot, $1,000.00 par année, Alexandre Girard, $1,200.00 d'abord et $1,500.00 ensuite, Joseph Obalski, $2,300.00 par année et Pierre Aucouturier, $2.00 par jour.

Par M. Lafontaine (Maskinongé).—Quel est le montant que le gouvernement a dépensé, de 1872 à 1892, pour les chemins de colonisation à la Chute Brulée, c'est-à-dire dans le premier et le deuxième rang Decalonne?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

Une somme de $5,618.42 a été dépensée par le gouvernement pour un chemin longeant la rivière Du Loup, à travers la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, depuis Saint-Paulin jusqu'au delà de la Chute Brulée.

Il n'a pas été tenu de comptes séparés pour la partie située sur les rangs 1 et 2 du canton Decalonne.

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—

Copie de tous ordre en conseil, correspondances, cartes et autres documents en rapport avec la création de cantons de rapatriement pour les Canadiens des Etats-Unis dans les cantons de l'Est et spécialement dans les cantons de Ditton, Chesham et Emberton.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 16 mars 1909, pour la production d'un état indiquant les terrains du gouvernement actuellement sous bail pour l'exploitation minière avec l'étendue, la durée du bail, le prix, le nom des locataires et autres conditions. (*Document de la session No* 23).

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la règle 19ième la Chambre passe à la considération des bills privés, inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (56) constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116 concernant la construction d'une église à St-Prime.

Bill (85) constituant en corporation " The First Church of Christ Scientist ", Westmount.

Bill (105) constituant en corporation " The Montreal Tuberculosis Institute ".

Bill (137) constituant en corporation le Crédit général hypothécaire municipal et paroissial.

Et bill (106) constituant en corporation " The National Weekly Indemnity Company ".

Le bill suivant est, aussi, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, etc. :

Bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (3) amendant les Statuts refondus concernant l'inhumation de certains cadavres.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (5) amendant les Statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats de district.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent trente-quatre piastres et dix-neuf cents soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'assurance des édifices publics en général, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les taxes d'eau pour les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Tessier fait rapport que le comité a passé trois résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Qu'à la prochaine séance, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Tessier rapporte, alors, les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois et agréées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi 19 mars 1909

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table de la Chambre.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement :

Bills (58) concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt.

Bill (53) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edward A. O'Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

Bill (77) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George Arthur Racine, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (76) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (60) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent, à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

Bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue Madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins.

Et bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg".

M. Tessier, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été publiés dans chaque cas, savoir : de P. Robertson et autres, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal ; du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke, demandant une loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23 ; du bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal, demandant une loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal ; du bureau des commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal, demandant une loi amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal ; de la " Saraguay Electric and Power Company ", demandant une loi amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114 ; et de la " North Eastern Railway Co ", demandant une loi amendant la loi 6 Edouard VII, chapitre 64 ".

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric & Water Co ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (83) amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (102) concernant les taxes scolaires de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaires.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi pour sa seconde lecture.

Ordonné,- Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (145) concernant " The North Eastern Railway Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (25) amendant les statuts refondus concernant la constitution des cours de magistrats de district.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir: que ce bill soit maintenant lu lu deuxième fois. La motion est soumise à la Chambre qui se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (24) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les inspections, explorations, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'inspection des chemins de fer, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour paver les réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu*,—Qu'uue somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cent cinquante sept piastres et quatre-vingt onze centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les primes d'assurance sur les palais de justice et les prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-six piastres et soixante seize centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer les loyers des palais de justice et prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la construction des voûtes pour Québec et les districts ruraux, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

7. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois piastres et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

8. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

9. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

10. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas mil cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école des aveugles, Asile Nazareth, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

11. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir pour les aveugles, Asile Nazareth, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

12. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

13. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas six cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Montreal Ladies Benevolent Society," Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

14. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

15. *Résolu*, -Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Protestant Infants' Home," Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

16. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Church Home," Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

17. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Bethléem, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

18. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Notre-Dame, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

19. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

20. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la " Ladies Hebrew Benevolent Society ", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

21. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Miséricorde, pour l'entretien d'enfants trouvés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

22. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Province, coin des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

23. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut du Baron de Hirsch et "Hebrew Benevolent Society of Montreal", autrefois appelé " Young Men's Hebrew Benevolent Society ", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

24. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Sheltering Home ", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

25. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut McKay, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

26. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Montreal Foundling and Sick Baby Hospital ", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

27. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme aide à l Hospice Saint-Joseph du Bon Pasteur, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

28. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Petites-Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

29. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile pour les incurables, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

30. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Women's Hospital," Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

31. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Western General Hospital," pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

32. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Hervey Institute," Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

33. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association Homéopathique de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

34. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison de Refuge, Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

35. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital des Incurables, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

36. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'orphelinat catholique et de l'Asile Nazareth, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

37. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

38. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

39. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Ladies' Protestant Home," Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

40. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Male Orphan Asylum ", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

41. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

42. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Protestant Female Orphan Asylum ", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

43. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste-Brigitte, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

44. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

45. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

46. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, Orphelinat, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

47. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour les veuves et les infirmes, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

48. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

49. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

50. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cents cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour enfants trouvés, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

51. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme un aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour les épileptiques, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

52. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la " Woman's Christian Association ", Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

53. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Maternité, aux soins des Dames du Bon-Pasteur, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

54. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

55. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

56. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme un aide à l'Œuvre de la Crèche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

57. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, orphelins, etc., Asile de la Providence, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

58. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour leur hôpital de la Maternité, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

59. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, Sorel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

60. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Hyacinthe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

61. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Nicolet, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

62. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, Rimouski, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

63. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

64. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent piastres soit accordée à sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital protestant, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

65. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au " Distributing Home ", Knowlton, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

66. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

67. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu de Lévis, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

68. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu St-Valier, Chicoutimi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

69. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph, Arthabaska, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

70. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Anne de la Baie-Saint-Paul, pour vieillards, infirmes et idiots, Baie Saint-Paul, pour l'année financiere finissant le 30 juin 1910.

71. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Charité, Montmagny, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

72. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Fraserville, Fraserville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

73. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'orphelinat et à l'hôpital pour vieillards et malades, Valleyfield, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

74. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-André-Avelin, comté d'Ottawa, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

75. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Jérôme, Saint-Jérôme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

76. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Antoine, pour orphelins, infirmes et malades, Longueuil, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

77. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Jean, Saint-Jean d'Iberville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

78. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, Saint-Jean d'Iberville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

79. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Brehmer Rest", Ste-Agathe des Monts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

80. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Jardin de l'Enfance, St-Joseph, Joliette, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

81. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Catholic Sailor's Club", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

82. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au "Montreal Sailor's Institute", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

83. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Union Nationale française, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

84. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

85. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Petites-Sœurs du Nominingue, comté d'Ottawa, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

86. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Guay, Lévis, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

87. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St-Joseph de la Délivrance (section de l'Orphelinat), Lévis, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

88. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham, comté Missisquoi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

89. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Drapeau, comté Terrebonne, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

90. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de l'Hospice Ste-Croix, Marieville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

91. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à La Crèche de Sherbrooke, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

92. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Vieillards, Sherbrooke, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

93. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Général de Maniwaki, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

94. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Magog, comté de Stanstead, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

95. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Armée du Salut, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

96. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison de la Providence, St-Malo, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

97. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à L'Orphelinat de St-Joseph, Beauce, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

98. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la " Prisoners' Aid Association ", pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

99. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Beauceville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

100. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile St-Henri de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

101. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Varennes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Ordonné,—Que cette Chambre se formera de nouveau en comité des subsides, à la prochaine séance.

M. Delâge rapporte alors du comité des subsides plusieurs résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, remet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur revêtu de la signature de Son Honneur.

Et le dit message est lu comme suit par M. l'Orateur :

(*Tous les membres de la Chambre étant debout, tête découverte*).

C. A. P. PELLETIER,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je reçois avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et je vous en remercie bien sincèrement.

HÔTEL DU GOUVEREMENT,

Québec, 19 mars 1909.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions, tel que demandé, et que le comité nommé pour la présente session est composé des honorables MM. Allard, Bryson, Chapais, N. Garneau, Gilman, Lanctôt, Pérodeau, Turgeon et De Varennes, qui sont chargés d'agir au nom du Conseil législatif dans le dit comité collectif.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie de correspondance et documents concernant le traitement des professeurs de l'école Normale Jacques-Cartier, à Montréal.

(*Document de la session No* 24).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 avril 1908, pour copie de tous documents, rapports et correspondance échangée entre l'honorable Secrétaire de la province et l'Association des Inspecteurs d'écoles, au sujet de l'augmentation de leur salaire et du paiement de leurs frais de voyage.

(*Document de la session No* 25).

Et, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 avril 1908, pour copie de toute pétition et tous mémoires de toutes personnes, sociétés ou institutions, concernant la tuberculose et l'établissement d'un sanitorium pour les personnes affectées de cette maladie.

(*Document de la session No* 26).

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—Sur quelles listes se fera l'élection de la division Saint-Jacques de Montréal : celles de 1906 ou celles terminées au mois de janvier dernier ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

La liste des électeurs qui ont le droit de voter à une élection d'un député à l'Assemblée législative pour la division Saint-Jacques de Montreal est celle qui a été revisée en 1909 et c'est celle qui servira à toute élection qui aura lieu dans la division Saint-Jacques pendant qu'elle sera en vigueur.

Par M. Langlois.—Est-ce l'intention du gouvernement d'apporter des modifications à la loi qui régit la revision des listes électorales à Montréal ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

A l'étude.

Par M. Plante.—1. Combien de gardes-pêches et de gardes-chasse, le gouvernement a-t-il congédiés de son service dans le cours de l'anné 1908 et dans le cours de l'année 1909 jusqu'à date ?

2. Quels sont les noms de ces employés et quel était leur salaire respectif ?

3. Pour quelle raison ont-ils été renvoyés ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. 91

2. Urbain Chrétien,	salaire.....	$ 50 00
Joseph Leclerc.	"	50 00
Arthur Matte,	"	50 00
Joseph Boucher,	"	50 00
William Camaraire,	"	300 00
Elzéar Pelletier,	"	50 00
Honoré Lalonde.	"	25 00
Joachim Giroux,	"	25 00
Ulric Lamoureux,	"	50 00
Siméon Verner,	"	25 00
Thaddé Laberge,	"	50 00
Alphonse Ouellette,	"	50 00
Xavier Labbé,	"	25 00
Alfred Brazeau,	"	50 00
Frédéric Courtemanche,	"	50 00

Chs. B. Bousquet,	salaire	$50 00
Adolphe Riopel,	"	5 00
Jos. Samson,	"	50 00
Ernest Ouellet,	"	50 00
Jos. Jodoin,	"	25 00
J. A. Racette,	"	25 00
Lucien Barbeau,	"	50 00
J. E. Vallières,	"	25 00
Jos Ménard,	"	25 00
Edouard Massé,	"	50 00
Guillaume Tremblay,	"	50 00
Benoit Eloquin,	"	50 00
James Dea,	"	50 00
Chs. Paradis,	"	50 00
Esdras Morin,	"	50 00
Albert Morin,	"	50 00
Basile Deblois,	"	50 00
Henri Duchesneau,	"	25 00
W. P. Dawson,	"	50 00
D. Lemay dit Boudrier	"	75 00
Othon Tessier,	"	50 00
Napoléon Gravel,	"	25 00
Jos. Gagné,	"	25 00
Jacques Trépanier,	"	25 00
A. W. Drew,	"	50 00
Arthur Daveluy,	"	50 00
John St. Ours,	"	25 00
Auguste Lavoie,	"	25 00
T. Girard,	"	25 00
Olivier Dupuis,	"	50 00
Noël Paulhus,	"	50 00
Cléophas Lemieux,	"	50 00
David Demers	"	50 00
Joseph Martineau,	"	50 00
Thos. Paradis,	"	50 00
William Laplante,	"	50 00
Onésime Gilbert,	"	50 00
Télesphore Robert,	"	50 00
Jérôme Valiquette,	"	50 00
James Harkins,	"	25 00
Timothée Auclair,	"	50 00
Moïse Fleurant,	"	50 00
Wilfrid Lajeunesse,	"	50 00
Dr Jos. Pelletier,	"	300 00
Edouard Lavallée,	"	50 00
Albert Lambert,	"	150 00
Napoléon Pion,	"	50 00
Jessé Lavigne	"	150 00

Arthur Thériault,	salaire	$50	00
Paul Poirier,	"	50	00
Georges Sirois,	"	50	00
Patrice Dupuis,	"	25	00
Chs. R. Weisenborn,	"	50	00
D. J. Stewart,	"	50	00
Germain Tremblay,	"	25	00
O. H. Hutchins,	"	100	00
D. McLynn,	"	600	00
A. Lafrenière,	"	150	00
Edouard Têtu,	"	25	00
Eusèbe G. Belisle,	"	100	00
Alcides Daoust,	"	720	00
Hypolite Rousseau,	"	50	00
Johnny Auger,	"	100	00

En 1908.

Aristide Laurier,	"	175	00
J. B. Lefebvre,	"	50	00
A. F. Dion,	"	25	00
Thos. A. Vaugham,	"	150	00
Adolphe Veilleux,	"	$ 2.00	par jour
Victor Levers,	"	50	00
Cléophas Girard,	"	50	00
Jos. Gagné,	"	50	00
Eugène Gamache,	"	50	00
Chs. Alf. Houle,	"	25	00
Gabriel Caron,	"	50	00

3. Pour des raisons d'économie.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement a-t-il voté, alloué ou promis un montant d'argent pour venir en aide aux municipalités de Saint-Louis de Gonzague et de Saint-Stanislas pour bâtir un pont entre ces deux paroisses sur la rivière Saint-Louis, dans le comté de Beauharnois ?

2. Dans l'affirmative, quel est ce montant ?

3. De quelle manière est-il payable ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1, 2 et 3. Le gouvernement a offert $3,000, pour aider à la construction de ce pont, payables en deux versements de $1,500, chacun, mais les municipalités intéressées ne se sont pas encore prévalues de cette offre.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement sait-il que les rôles de la cour de circuit et de la cour supérieure dans le district de Montréal sont surchargés au point que les justiciables qui inscrivent une cause pour enquête et audition sont obligés d'attendre treize mois en cour supérieure et dix mois en cour de circuit avant qu'elle soit plaidée ?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations à ce sujet?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement doit-il prendre des mesures pour faire cesser ce triste état de choses et soulager les justiciables ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Le gouvernement sait que les rôles de la cour supérieure et de la cour de circuit dans le district de Montréal sont surchargés, mais n'a reçu aucun renseignement qui lui permette de répondre en ce qui regarde le temps que les justiciables sont obligés d'attendre maintenant pour que les causes inscrites soient plaidées.

2. Le gouvernement a été en communication constante à ce sujet avec les magistrats, les membres du barreau et les officiers des cours de justice à Montréal.

3. Le gouvernement a déjà pris des mesures pour faire cesser cet état de chose et continuera de faire des efforts dans ce sens.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations au sujet de la mise en opération de la loi des assurances telle qu'amendée à la dernière session ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de nommer une commission d'actuaires et d'experts en assurance pour étudier et retarder s'il y a lieu la mise en opération de cette loi ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Oui.

2. Non. Le gouvernement a nommé un actuaire compétant comme surintendant des assurances et toutes recommandations ou rapports, venant de lui, recevront la considération sérieuse du gouvernement.

Par M. Giard.—Quand et comment les sommes votées par le gouvernement de cette province pour la construction du pont de Québec, ont-elles été payées ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

Décembre,	17–1900	$ 16,563 78
Mars,	18–1901	10,910 81
Juin,	30–1901	2,525 41
Juillet,	4–1901	4,619 44
Septembre,	4–1901	24,001 62
Octobre,	17–1901	1,378 94
Juillet,	4–1902	30,000 00
"	8–1903	30,000 00
"	5–1904	30,000 00
"	18–1905	30,000 00
"	17–1906	30,000 00
"	5–1907	30,000 00
"	10-1908	10,000 00
		$ 250,000 00

Par M. Giard.—1. Est-ce que le gouvernement a vu à protéger ses intérêts dans la construction du pont de Québec ?

2. Dans l'affirmative, par quels moyens ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. La Législature de la province de Québec a voté $250,000 pour aider à la construction du pont de Québec par l'acte 63 Victoria, ch. 1, section 1, payables aux termes de la dite loi, le gouvernement en faisant les paiements autorisés par cette loi s'est conformé aux conditions qui s'y trouvent. Il n'avait aucun intérêt particulier à protéger que celui de favoriser une entreprise reconnue d'utilité publique.

2. Le gouvernement n'a payé l'octroi autorisé par l'acte ci-dessus mentionné qu'après rapport de l'ingénieur des chemins de fer de cette province.

Par M. Giard.—Le gouvernement a-t-il un intérêt quelconque dans la reconstruction du pont de Québec ?

2. Dans l'affirmative, quel est cet intérêt ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1 et 2. Le gouvernement n'a pas d'autre intérêt que celui de voir se terminer une entreprise reconnue d'utilité publique et que la Législature de cette province a subventionnée de concert avec le gouvernement fédéral et la cité de Québec.

Par M. Giard.—1. Quelle est la somme que le gouvernement de cette province a votée, jusqu'à date, pour la construction du pont de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. $250,000.00.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—

Copie de tout document et correspondance du département des Terres et Forêts, concernant certaines concessions de terres dans le canton Escourt, au Crédit Foncier Canadien, de Providence, Rhode-Island, E. U.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (94) concernant la succession de feu John Henry Wilson.

Bill (121) amendant la charte de " The Sterling Fire Insurance Company. "

Bill (143) amendant la charte de la cité de Québec.

Bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny.

Les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux etc :

Bill (120) amendant la charte de la Compagnie de Téléphone nationale.
Bill (149) contituant en corporation " The Angus Short Line Company. "

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 22 mars 1909

Une pétition est présentée et déposée sur la table de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'Alfred E. Labelle et autres, de la cité de Montréal demandant une loi constituant en corporation " L'Association de l'arsenal du 65ème régiment C. M. R. "

Et de la "Laval Electric Company", demandant une loi amendant sa charte.

Ordonné.—Que M. Kelly ait la permission de présenter un bill (110) refondant et amendant les lois constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (40) amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (173) amendant les statuts refondus relativement à la cour de magistrat de district.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (167) amendant le code de procédure civile concernant les interrogatoires sur faits et articles et les jugements par défaut et *ex parte.*

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance avec le département de la colonisation, des mines et pêcheries et autres documents, en rapport avec le commerce de la truite prise dans les lacs de la province de Québec, en général, et spécialement dans les comtés de Terrebonne, Argenteuil et Ottawa.

(*Document de la session No* 27).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1908, pour la production de copie de toute requête, lettre ou autres documents adressés au département de l'Agriculture pour demander de l'aide pour l'établissement d'école du soir dans le comté de Shefford, depuis novembre 1904, jusqu'à ce jour, ainsi que copie des réponses du département.

(*Document de la session No* 28).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie de documents concernant la nomination d'Alexandre Taschereau, C.-R., comme substitut du procureur-général *in re* le Roi vs Asselin.

(*Document de la session No* 29).

Et réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 mars 1909, demandant la production de tous documents, correspondances, arrêtés et décrets ministériels relatifs à la construction de la prison de Sherbrooke.

(*Document de la session No* 30).

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (65) amendant la charte de la " Laing Packing and Provision Company ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Côté fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (93) concernant " The Hull Electric Company ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Côté fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (59) amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce.

La Chambre se forme, en conséquence,en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Côté fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (53) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edouard O'Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Côté fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (58) concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (77) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George Arthur Racine à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (76) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (60) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent, à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (116) validant et ratifiant quatre acte de donation fiduciaire par Louis Joseph Vitalien Cléroux en faveur de ses enfants.

Bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue Dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier.

Bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

Bill (118) constituant en corporation " The Merchants Light, Heat and Power Company ".

Bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Water Company ".

Bill (83) amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

Bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligation scolaires de la dite cité.

Bill (102) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal.

Bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaires.

Le bill suivant est, aussi, conformément à l'ordre du jour, renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, etc. :

Bill (144) concernant " The North Eastern Railway Company ".

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—1. M. Alexandre Girard est-il à l'emploi du gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, quel est son emploi ?

3. Quel salaire reçoit-il ?

4. Le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres lui a-t-il payé quelque somme d'argent en sus de son salaire ordinaire, depuis 1900 ?

5. Dans l'affirmative, quels sont les montants et pour quelles raisons ont-ils été donnés ?

6. Le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres lui a-t-il donné un congé temporaire depuis cette date, et pour quelle raison ?

7. Recevait-il son salaire pendant ces congés et dans quelle proportion ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.

2. Rédacteur du " Journal d'Agriculture ", en qualité d'officier spécial.

3. $100.00 par mois du 1er novembre 1900 au 1er décembre 1901, et $1,500.00 par année depuis le 1er mai 1905.

4. Oui.

5. Pendant la période du 1er décembre 1901 au 1er mai 1905, M. Girard n'a pas reçu de salaire régulier, mais il a préparé des brochures sur l'agriculture qui lui ont été achetées par le département de l'agriculture pour un montant total de $4,277.50.

M. Girard a reçu en outre pour divers traductions	$ 265 00
Frais de voyage	832 05
Articles pour le " Journal d'Agriculture "	70 00
Services comme clerc sessionnel	396 00

6. Oui, délégué de la presse de la province de Québec à l'exposition de Paris. Pour cause de maladie en 1908 et la mort de son père, cette année.

7. Son plein salaire.

Par M. Morisset.—1. Quelques personnes ont-elles demandé une charte les constituant en corporation sous le nom de la " Compagnie d'Amiante Champlain ", et, dans l'affirmative, quels sont les noms, qualités et domicile de chacune d'elles?

2. Une charte leur a-t-elle été accordée, et dans l'affirmative, à quelle date?

3. Est-il à la connaissance du gouvernement que, dans le cours de l'automne dernier, MM. Lavergne et Taschereau, ayant leur bureau au No 81 de la rue St-Pierre, à Québec, ont, en leur qualité de procureurs, annoncé dans la " Libre Parole " et " The Quebec Chronicle ", journaux publiés à Québec, que la Compagnie d'Amiante Champlain avait " acquis une partie du lot 13 huitième rang de East Broughton ", que " de très riches dépôts d'amiante avaient été découverts sur toute l'étendue de ce terrain ", qu'il avait déjà été extrait de ce terrain une quantité de minérais suffisante pour payer tous les déboursés de la compagnie et permettre à cette dernière de poursuivre ses travaux ", que " cinq mille actions de la dite compagnie étaient à vendre au pair ", que la souscription à ces actions était " un placement certain " et offrait " de telles chances de faire d'énormes profits ", que la dite compagnie avait fait préparer " le plan d'une usine et de bâtisses " et qu'elle " serait probablement en état de payer un dividende de 30 pour cent à ses actionnaires " ?

4. La Compagnie d'Amiante Champlain, a-t-elle, suivant les exigences de l'article 1148 des statuts refondus, transmis au trésorier de la province l'état que toute corporation commerciale doit lui fournir le jour où elle commence à faire affaires?

5. La Compagnie d'Amiante Champlain, a-t-elle, suivant les exigences de l'article 1150*a* des statuts refondus, payé à la province la taxe que toute corporation commerciale doit lui payer le jour où elle commence à faire affaires?

Réponse par l'honorable M. Weir:

1. Oui, Adolphe E. Doucet, ingénieur civil de Québec, Joseph E. Bedard, avocat, de Beauport, le vicomte Albert de la Grandville, de Québec, Armand Lavergne, député du comté de Montmagny et avocat, de Québec, David Watson, directeur de la compagnie de publication du Chronicle, de Québec, Alleyn Taschereau, avocat de Québec, et Charles Brodie, avocat, de Lévis.
2. Oui, le 22 septembre 1908.
3. L'attention du département a été attirée sur ces annonces.
4. Non.
5. Non.

Par M. Plante.—1. La corporation de l'école technique à Montréal a-t-elle acheté un terrain pour y ériger l'école projetée?

2. Dans l'affirmative, de qui a-t-elle acheté ce terrain et quel en a été le prix d'achat?

3. Cette même corporation a-t-elle fait préparer des plans pour la construction de la dite école technique à Montréal?

4. Dans l'affirmative, par qui ces plans ont-ils été préparés?

5. Les dits plans ont-ils été acceptés par la dite corporation?

6. Quel sera le coût de cette école technique d'après ces plans?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Oui.
2. De M. Louis Skaife, $150.000.
3. Oui.
4. Par feu M. Maurice Perrault et M. John S. Archibald.
5. Non, pas définitivement.
6. La réponse à cette question ne peut être donnée que lorsque les plans auront été complétés et les soumissions auront été demandées et reçues.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement sait-il que la position de recorder de la ville de Valleyfield est vacante depuis le 26 d'octobre 1908, date à laquelle le titulaire de cette charge, M. L.-J. Papineau, M. P., a résigné la dite position ?

2. Le gouvernement a-t-il reçu communication officielle du conseil de la cité de Valleyfield recommandant quelqu'un à cette position ?

3. Est-il à la connaissance du gouvernement que cette charge à laquelle est attaché un salaire de $500.00 par année n'a rapporté en 1908 qu'un revenu de $87.00 ?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour l'abolition de cette cour ?

5. Dans la négative se propose-t-il de nommer un remplaçant à cette position ?

6. Quand ce remplaçant sera-t-il nommé ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui. 2. Oui. 3. Non. 4. Non. 5. Oui. 6. Prochainement.

Par M. Giard.—1. Le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres ont-ils fait faire la classification des lots, indiquant les rangs dans lesquels ils se trouvent, dans le township de Chesham, comté de Compton ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les numéros des lots trouvés impropres à la culture et dans quels rangs se trouvent-ils ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

La classification des lots du canton Chesham n'est pas complétée.

Par M. Giard.—1. Le gouvernement ou ses représentants ont-ils donné instruction aux agents des terres de la Couronne, depuis le 1er janvier 1909, de ne pas accorder, pour le moment, de nouveaux billets de location en vue d'une loi qui doit être passée affectant ces terres de la Couronne ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la substance de ces instructions données aux agents des terres de la Couronne ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Le Ministre des Terres et Forêts a, le 2 mars dernier, donné ordre aux agents de suspendre la vente des lots pour quelques jours seulement, mais cet ordre ne s'applique pas pour la vente des lots dans les réserves de colonisation.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu plusieurs demandes en réponse à la circulaire que le ministre de l'agriculture adressait l'été dernier

aux députés de cette Législature, relativement à des tuyaux en béton pour remplacer les ponçaux en bois dans les chemins publics ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces demandes et quels sont les noms et la résidence des personnes qui les ont faites ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.

2. Les noms suivants apparaissent dans la correspondance relative à la voirie :

J. Farley, Saint-Elphège.
A. Gamelin, Pierreville.
J. Gill, Pierreville.
J. DeTonnancour, Sainte-Pie de Guire.
J. J. Rocheford, Cap de la Madeleine.
S. Pélissier, Saint-François du Lac.
N. Morency, Saint-Charles.
N. Morin, Saint-Raphaël.
D. Roy, Saint-Valier.
J. Beaulieu, Saint-Pascal.
Conseil municipal de Sainte-Louise.
A. Castonguay, St-Roch des Aulnaies.
T. O. Vanasse, Saint-Guilmaume.
Oliva Martel, Saint-François du Lac.
Conseil municipal, Saint-Ours.
E. Lacasse, Saint-Pie de Guire.
D. Lafond, La Visitation.
I. Daigle, Saint-Agapit.
C. Caron, Saint-Elphège.
D. Paquette, Saint-Elphège.
E. Turcotte, Saint-Elphège.
Emile Parenteau, Yamaska.
Luc Lizotte, Saint-Pacôme.
Conseil municipal, Saint-Mathias de Cabano.
Conseil municipal, Isle Verte.
Conseil municipal, Saint-Paul de la Croix.
Conseil municipal, L'Ange-Gardien.
A. Blais, Saint-Valier.
J. E. Salvas, Saint-Bonaventure.
Conseil municipal, L'Islet.
F. Crevier, Saint-François.
W. Belisle, La Baie.
H. Fortier, Saint-Girard de Magella.
W. Réginebal, Lennoxville.
Conseil municipal, Saint-Onésime.
Conseil municipal, Saint-Pierre.
Conseil municipal, Rivière-Ouelle.
Louis Dalpé, Verchères.
Alfred Gauthier, Saint-Elie d'Orford.
Pierre Proulx, Sainte-Agathe.
Léon Lambert, Saint-Narcisse.
N. P. Lapierre, Sainte-Julie.
J. O. Préfontaine, Belœil (paroisse).
Isidore Angers, Belœil (village).
S. Dumas, Saint-Joseph de Sorel.
Conseil municipal, L'Islet.
J. T. Trudel, Saint-Prosper.
J. Lafontaine, Saint-Barthélémi.
A. Levasseur, Saint-Maurice.
Conseil municipal, Saint-Gervais.
Conseil municipal, Deschambault.
Conseil municipal, Roberval.

Par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement a l'intention d'ériger un monument à la mémoire de feu Sir Adolphe Chapleau, ancien premier ministre de la province de Québec, ancien représentant de la dite province dans le gouvernement de la Puissance du Canada, ancien lieutenant-gouverneur de notre province ?

2. Dans la négative, pourquoi ?

3. Dans l'affirmative, ce monument sera-t il érigé en même temps que celui de M. Honoré Mercier ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

Le gouvernement a l'intention d'élever des monuments à la mémoire de ceux de nos hommes publics qui ont fait le plus honneur à notre province.

Lorsque celui à la mémoire de feu l'honorable Honoré Mercier sera terminé, le gouvernement considérera quels autres monuments devront être élevés, mais l'un des premiers devra être à Sir Adolphe Chapleau.

Par M. Langlois.—1. Quel a été, chaque année, le nombre d'inscriptions aux écoles du soir à Montréal, depuis 1897?

2. Quelle a été la présence moyenne des élèves aux écoles du soir à Montréal, depuis la même date?

Réponse par l'honorable M. Roy:

	Années.	Catholiques.	Protestants.
1.	1896–97	1,014	492
	1897–98	1,288	725
	1898–99	1,082	745
	1899–00	921	769
	1900–01	1,005	987
	1901–02	979	944
	1902–03	1,052	1,327
	1903–04	1,189	1,489
	1904–05	1,179	1,904
	1905–06	1,243	1,710
	1906–07	1,407	1,919
	1907–08	1,446	1,686
2.	1896–97	476	318
	1897–98	591	543
	1898–99	552	518
	1899–00	499	451
	1900–01	512	725
	1901–02	479	657
	1902–03	507	437
	1903–04	649	553
	1904–05	684	774
	1905–06	721	701
	1906–07	712	776
	1907–08	739	615

Par M. Patenaude.—1. Le gouvernement a-t-il donné un octroi l'année dernière, au bénéfice d'une exposition de chevaux à St-Jean, comté de St-Jean?

2. Dans l'affirmative, quel était le montant de cet octroi?

3. A qui cet octroi a-t-il été payé?

4. A la demande de qui?

5. Le gouvernement sait-il qui a bénéficié des revenus de la dite exposition, et pour quel montant?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. La réponse à la question précédente dispense de répondre aux autres questions.

Par M. Patenaude.—1. A quel montant se sont élevées les dépenses du terme des assises criminelles tenues à St-Jean, district d'Iberville, en novembre dernier ?

2. A qui ce montant a-t-il été payé ?
3. Quel fut le nombre des " indictments " ?
4. Combien d'actes d'accusation fondés ?
5. Combien d'actes d'accusation non fondés ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. $641.25.
2. Le Canada Français, annonce du terme..... $ 16 23
"News & Eastern Townships Advocate", annonce du terme. 12 37
Témoins de la Couronne..... 43 00
L. Mayrand, assignation des jurés..... 124 65
Jurés, paiement des..... 299 00
P. A. Chassé, C. R., avocat de la Couronne.. ..... 146 00
3. Treize.
4. Cinq.
5. Huit.

Par M. Patenaude.—1. Le gouvernement est-il propriétaire à St-Jean, comté de St-Jean, d'aucune propriété à part du palais de justice et de la prison ?

2. Dans l'affirmative, quelle est cette propriété ?
3. Quel en a été le prix d'achat ?
4. Cette propriété est-elle sous les soins de quelqu'un et à quelles conditions ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.
2. Les terrains et bâtisses d'exposition de la Compagnie d'Exposition Agricole et Industrielle de Saint-Jean, P. Q.
3. $10,000.
4. Oui. La rémunération du gardien se compose des revenus de l'immeuble.

Par M. Patenaude.—Quel montant a été payé à l'officier-rapporteur Mayrand pour l'élection du mois de juin dernier ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

$419.62.

Par M. Mousseau.—Le gouvernement est-il en mesure de déclarer s'il entend mettre prochainement à l'étude un projet de refonte du code municipal ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Oui.

Par M. Mousseau.—1. Quel chiffre d'amendes est perçu chaque année par la cour du recorder de la cité de Montréal pour les causes jugées sous l'acte des procès sommaires ou des convictions sommaires ?

2. Ce montant est-il payé au gouvernement en totalité ?
3. Dans la négative, quelle part reçoit-il de ces amendes ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Le gouvernement l'ignore.
2. Le gouvernement l'ignore.
3. Le gouvernement a reçu de la cité de Montréal cinq mille piastres par année pour ces amendes, pour cinq années commençant le 1er janvier 1903 et expirant le 31 décembre 1907. Le gouvernement s'occupe de faire la perception pour l'année 1908.

Par M. Mousseau.—1. Quel est le nombre de causes jugées à Québec sous l'acte des procès expéditifs à chaque terme depuis deux ans?
2. Quel est le nombre de causes jugées à Québec sous l'acte des procès sommaires et des convictions sommaires depuis le même temps ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Vingt.
2. 1256.

Par M. Mousseau.—1. L'honorable juge Chauveau a-t-il obtenu un congé pour aller en Europe ?
2. Dans l'affirmative, pour combien de temps et pour quelles raisons ?
3. Qui remplace l'honorable juge Chauveau pendant son absence pour l'audition des procès expéditifs?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2. Il lui a été accordé un congé de deux mois et demie à compter du 28 janvier parce ce qu'il avait besoin de repos.
3. M. C. Panet-Angers.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Quels sont les gardes-chasse et les gardes-pêche qui ont été destitués depuis le 1er juillet dernier?
2. Pour quelles raisons chacun d'eux a-t-il été destitué ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Urbain Chrétien,
Joseph Leclerc,
Arthur Matte,
Joseph Boucher,
Willian Camaraire,
Elzéar Pelletier,
Honoré Lalonde,
Joachim Giroux,
Ulric Lamoureux,
Siméon Verner,
Thaddée Laberge,
Alphonse Ouellet,
Xavier Labbé,
Olivier Dupuis,
Noël Paulhus,
Cléophas Lemieux,
David Demers,
Joseph Martineau,
Thos. Paradis,
William Laplante,
Onésime Gilbert,
Télesphore Robert,
Jérôme Valiquette,
James Harkins,
Timothée Auclair,
Moïse Fleurant,

Alfred Brazeau,
Frédérick Courtemanche,
Chs. H. Bousquet,
Adolphe Riopel,
Jos. Samson,
Ernest Ouellet,
Jos. Jodoin,
J. A. Racette,
Lucien Barbeau,
J. E. Vallières,
Jos. Ménard,
Edouard Massé,
Guillaume Tremblay,
Benoit Eloquin,
James Dea,
Chs. Paradis,
Esdras Morin,
Albert Morin,
Basile Deblois,
Henri Duchesneau,
W. P. Dawson,
D. Lemay dit Boudrier,
Othon Tessier,
Napoléon Gravel,
Jos. Gagné,
Jacques Trépanier,
A. W. Drew,
Arthur Davuley,
John St. Ours,
Auguste Lavoie,
F. Girard,
Wilfrid Lajeunesse,
Dr. Jos. Pelletier,
Edouard Lavelle,
Albert Lambert,
Napoléon Pion,
Jessé Lavigne,
Arthur Thériault,
Paul Poirier,
George Sirois,
Patrice Dupuis,
Chs. R. Weisenborn,
D. J. Stewart,
Germain Tremblay,
O. H. Hutchins,
D. McLynn,
A. Lafrenière,
Edouard Têtu,
Eusèbe G. Belisle,
Alcide Daoust,
Hyppolite Rousseau,
Johnny Auger,
Aristide Laurier,
J. B. Lefebvre,
A. F. Dion,
Thos. A. Vaughan,
Victor Levers,
Cléophas Girard,
Jos. Gagné,
Eusèbe Gamache,
Chs. Alfred Houle,
Gabriel Caron.

2. Pour des raisons d'économie.

Par M. Sauvé.—1. Est-ce qu'il y a eu, par des sociétés de colonisation, des demandes de concession de terrain sur le long du Transcontinental près de la rivière Haricana?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des membres qui composent ces sociétés de colonisation?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Non.

Par M. Sauvé.—1. Est-ce que le gouvernement a vendu des terrains sur les bords de la rivière Haricana, dans cette région de l'Abbitibi que traverse ou doit traverser le Grand-Tronc-Pacifique?

2. Dans l'affirmative, à qui ces lots ont-ils été vendus?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Non.

Par M. Sauvé.—1. M. Trefflé Vadeboncœur est-il employé du gouvernement au palais de justice de Montréal?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement est-il informé que le dit Vadeboncœur s'occupe activement de politique, qu'il prend part à des élections parlementaires, et qu'il est membre ou directeur du Club Gouin, institution fondée pour propager la politique libérale et pour honorer specialement le premier ministre actuel de la province ?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de permettre ou de tolérer que le dit Vadeboncœur continue à s'occuper de politique active et à faire partie ou à être officier ou directeur du club Gouin?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.
2. Non.
3. Le gouvernement n'a pas l'intention de permettre ni de tolérer que cet employé s'occupe de politique ou fasse partie de ou soit officier d'un club politique.

Par M. Lavergne.—1. Un M. Miller, du Nouveau-Brunswick, est-il concessionnaire de limites forestières dans le canton Escourt, comté de Témiscouata ?

2. Dans l'affirmative, y a-t-il eu des plaintes de faites sur son exploration ou la manière de la conduire?

3. Le gouvernement a-t-il fait faire un rapport ou des rapports ?

4. Que disent ces rapports?

5. Qu'à fait ou que se propose de faire le gouvernement ou le ministère des fôrets ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2 et 3. Oui.

4. Ce rapport constate du gaspillage de bois et des infractions aux règlements des bois et forêts.

5. Le département des terres et forêts a réclamé en conséquence de M. Miller le paiement de certains droits et pénalités.

Par M. Kelly.—1. Certains pêcheurs de Grande Cascapédia, dans le comté de Bonaventure, qui pêchent le saumon au filet, ont-ils produit des réclamations entre les mains du gouvernement au sujet du droit de pêcher le saumon sur la rivière Grande Cascapédia ?

2. Qui a soumis les dites réclamations au gouvernement et en a demandé le règlement ?

3. Quelle est la nature des réclamations des dits pêcheurs au filet?

4. Le gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose pour règler cette question ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Oui.
2. M. Kelly, M. P. P.

3. Ces pêcheurs informent le département que, lorsque les pêcheries étaient entièrement sous le contrôle du gouvernement fédéral, ils obtenaient des licences pour pêcher dans la rivière Grande-Cascapédia, qu'ils louaient leurs privilèges au club, avec le consentement des autorités fédérales et la garantie que les licences continueraient d'être émises en leur nom. Depuis que le gouvernement de cette province a pris le contrôle des pêcheries, le club a obtenu un bail des privilèges de pêche sur tout le parcours de la rivière, et il refuse maintenant de reconnaître la demande des pêcheurs.

4. Le gouvernement est à considérer cette question, et espère qu'elle sera règlée avant longtemps.

Par M. Tellier.—Quel est le nombre de deniers dépensés ou octroyés pour chemins et ponts de colonisation dans cette province, depuis le 30 juin 1908 jusqu'à ce jour? Comment ce montant a-t-il été reparti et distribué entre les divers comtés de cette province?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. $170,392.40.

2. Argenteuil	$	4,905 34
Arthabaska		1,435 74
Beauce		5,102 03
Bellechasse		4,134 65
Berthier		2,726 94
Bonaventure		7,493 33
Champlain		3,518 18
Charlevoix		757 66
Chicoutimi et Saguenay		13,732 89
Compton		1,191 16
Deux Montagnes		595 20
Dorchester		3,469 28
Drummond		424 00
Gaspé		8,456 16
Huntingdon		399 66
Isles de la Madeleine		725 00
Joliette		1,029 18
Kamouraska		4,150 69
Lac St-Jean		16,797 60
L'Assomption		200 00
L'Islet		3,219 14
Lotbinière		700 00
Maskinongé		243 92
Matane		9,574 40
Mégantic		700 00
Montcalm		1,297 97
Montmorency		3,303 21
Nicolet		2,231 73
Ottawa		23,890 53
Pontiac		11,051 48
Portneuf		2,298 67

Québec	1,351 59
Richmond	800 00
Rimouski	3,216 08
Rouville	250 00
St-Maurice	3,799 66
Sherbrooke	923 19
Stanstead	597 91
Témiscouata	11,418 48
Terrebonne	6,038 56
Vaudreuil	490 05
Wolfe	1,657 84
Yamaska	93 50

Par M. Tellier.—1. Le comité catholique du conseil de l'instruction publique a-t-il exprimé son opinion sur l'à-propos d'abolir l'appel au juge en matière scolaire et de rétablir l'appel au surintendant de l'instruction publique comme il existait avant 1899?

2. Le gouvernement se propose-t-il de faire adopter, durant la présente session, une loi dans le sens suggéré par le dit comité?

Réponse par l'honorable M. Roy:

1. Oui par un vote de 14 contre 9.
2. Non.

Par M. Tellier.—1. Le gouvernement a-t-il nommé un agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, en vertu de la loi à cette fin qu'il a fait adopter durant sa dernière session de cette Législature?

2. Dans l'affirmative, quel est celui qu'il a nommé à cette charge?
3. Dans la négative, pourquoi cette nomination n'est-elle pas encore faite?
4. Si la nomination n'est pas déjà faite, le gouvernement se propose-t-il de la faire prochainement?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin:

1. Non.
2. La réponse à la question précédente dispense de répondre à celle-ci.
3. Le gouvernement désire procéder avec la plus grande délibération à faire le choix d'une personne capable de représenter comme elle doit l'être la province de Québec.
4. Le gouvernement se propose de faire cette nomination le plus tôt qu'il lui sera possible de le faire.

Par M. Tellier.—Quels sont les détails et particularités se rapportant au montant de $895.83 payé à M. Euclide Baril pour trottoir en ciment, menuiserie, etc., du palais de justice du district de Joliette, page 176 des comptes publics, 1908?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

178 verges de trottoir en ciment, sur la rue St-Joseph, à $2.00 la verge, suivant soumission de M. Baril, approuvée par l'ingénieur du département $356 00

Un trottoir en ciment, de 400 pds de long sur 6 pieds de large, superficie 266-2/3 verges, sur la rue Saint-Marc, à $2.00 la verge, soumission de M. Baril, approuvée par l'ingénieur du département.....	533 33
Un ceintre composé de cinq moulures au palais de justice, pour le banc du juge.....	6 50
	$ 895 83

Les deux pavages ci-dessus sont composés comme suit :

13 pouces de petites pierres concassées, 5 pouces de bêton, le tout recouvert d'une couche en ciment de 1 pouce et demi, ciment de la qualité connue sous le nom de " Star Portland."

Il est proposé par l'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, et,—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour étudier certaines résolutions concernant le traitement des magistrats de police.

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour étudier certaines résolutions concernant la police provinciale.

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour étudier certaines résolutions concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires.

L'honorable M. Roy, propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, et il est—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour considérer des résolutions concernant les pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire et de leurs veuves.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (25) amendant les statuts refondus concernant la constitution des cours de magistrats de district.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. Et cette motion étant soumise à la Chambre, un débat s'élève.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose, ensuite, et du consentement unanime de la Chambre il est—

Ordonné,—Que cette motion soit retirée.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (24) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (25) amendant les statuts refondus concernant la constitution des cours de magistrats de district.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (4) amendant les statuts refondus concernant les honoraires de certains officiers publics.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (23) amendant la loi corporative des compagnies à fonds social et la loi des compagnies de Québec.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (20) amendant les statuts refondus concernant les compagnie de cimetière.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les travaux d'achèvement des étages supérieurs et des ascenseurs des édifices de la Législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses exigées par la " Loi des établissements industriels " (57 Vict. ch. 29 et 30), pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les greffiers des conseils de conciliation et d'arbitrage (1 Ed. VII, ch. 31), pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit, mardi matin.

Mardi, 23 mars 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Delâge fait rapport que le comité a passé trois résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Resolu,—Que, demain, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Delâge rapporte, alors, les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois et agréées.

La Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt minutes, mardi matin, s'ajourne à cet après-midi.

Mardi, 23 mars 1909

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De R. Forget, de Montréal, et autres, demandant une loi amendant la loi 5 Edouard VII, chapitre 55 ; et de J. M. Almond, de Montréal, et autres, demandant une loi accordant des concessions en terres aux vétérans de la guerre du Transvaal, 1899-1902.

M. l'Orateur met devant la Chambre les états d'affaires de différentes institutions charitables pour l'année 1907-08.

(*Documents de la session No.* 33.)

M. Mackenzie, du comité des chemins de fer, canaux etc., présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les deux bills suivants et les a adoptés avec plusieurs amendements :

Bill (79) constituant en corporation " The Grand Lake and Bell River Railway Company."

Bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement :

Bill (54) amendant " The Dominion Lime Company Act ".

Bill (73) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (70) loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (72) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (57) concernant " The Ottawa Golf Club ".

Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amnedements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

Bill (81) autorisant " The Eastern Trust Company " à faire des affaires dans la province de Québec ".

" Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé au 31 mars courant."

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

M. Mousseau, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

De la corporation du village de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, demandant une loi lui conférant certains pouvoirs ;

Du " Montreal Jockey Club " et de la " Crown Trust Company ", demandant respectivement une loi les constituant en corporation ;

De la " William Dow Company ", de la " Provincial Mutual Benefit Society ", de la ville de Lévis, de l'Association Industrielle de Montréal et de la " Laval Electric Company ", demandant respectivement une loi amendant leur charte ;

De la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, demandant une loi l'autorisant à céder un certain terrain aux Sœurs de la Miséricorde de Montréal ;

Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé jusqu'au 31 mars courant ".

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

Ordonné, — Que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (136) amendant la loi contituant en corporation " The Montreal Light, Heat and Power Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Delâge ait la permission de présenter un bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Blouin ait la permission de présenter un bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (124) constituant en corporation "The Crown Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (152) amendant la loi constituant en corporation "The Laval Electric Company".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (78) autorisant la concession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal d'un certain terrain à la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (172) amendant l'article 1220 du code civil relativement à la preuve littérale.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Walsh ait la permission de présenter un bill (139) amendant la loi constituant en corporation "William Dow & Company."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Ordonné,—Que le rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie, sur les élections générales du 8 juin 1908, soit imprimé pour la distribution officielle ordinaire et pour publication dans les documents de la session.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que le paragraphe 2 de l'article 57 du règlement de cette Chambre, tel que remplacé par la résolution du 24 avril 1903, soit amendé : (*a*) En y ajoutant, après les mots "de fer", dans la deuxième ligne, les mots : "ou de compagnie d'assurance" ; (*b*) En y ajoutant après les mots "de fer", dans la septième ligne, les mots : "ou à la loi des assurances de Québec".

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mars 1909, pour la production de toute correspondance échangée entre le département des Terres et Fôrêts et l'honorable sénateur Choquette, au sujet de la démission ou de la mise à la retraite de l'agent des terres Leclerc, de Montmagny, et de toute correspondance qui se trouve au département des Terres et Forêts, au sujet de cette affaire. (*Document de la session No* 31).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 mars 1909, demandant la production de copie de tous documents, correspondance, arrêtés ou décrets concernant la construction d'un pont à Saint-François sur la Rivière-du-Sud, comté de Montmagny.

(*Document de la session No* 32).

Et, aussi, l'état financier du Surintendant de l'instruction publique pour l'année finissant le 30 juin 1908. (*Document de la session No* 9.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à étudier de nouveau en comité général le bill (23) amendant la loi corporative des compagnies à fonds social et la loi des compagnies de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les traitements des magistrats de district.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le traitement annuel de chacun des magistrats de police nommés en vertu de l'article 2490 des statuts refondus sera fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'il ne devra pas excéder $3,500.00, et qu'il sera payable à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une deuxième fois et agréée.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (8) concernant le traitement des magistrats de district.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques.

L'honorable M. Taschereau, appuyé par l'honorable M. Décarie, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—

Un débat s'élève.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (58) concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mousseau fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre en comité général pour étudier le bill (134) amendant la charte de la "Canadian Light, Heat and Power Company."

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 24 mars 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mousseau fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance.

La Chambre reprend le débat sur la motion aujourd'hui proposée à l'effet que le bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se continuant,—

M. Cousineau propose, appuyé par M. Pateneaude, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

L'honorable Sir Lomer Guoin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Ordonné,—Que le nom de M. Lévesque soit ajouté à ceux des membres qui composent le comité des bills privés.

La Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trente minutes, s'ajourne alors à cet après-midi.

Mercredi, 24 mars 1909

Une pétition est présentée et déposée sur la table de la Chambre.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement :

Bill (67) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgard Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (69) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (71) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de St-Gabriel de Brandon.

Et bill (55) constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du St-Esprit".

M. Cousineau, président *pro tempore* du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné la pétition du village de St-Joseph de Sorel, amendant la charte de la cité de Sorel, et trouve que les avis requis ont été donnés."

Ordonné,—Que M. Tourigny ait la permission de présenter un bill (142) constituant en corporation la " Provinciale ", compagnie d'assurance sur la vie.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Daignault ait la permission de présenter un bill (125) amendant la charte de la cité de Sorel.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (141) constituant en corporation " The Montreal Jockey Club ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Carbonneau ait la permission de présenter un bill (176) amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Prévost ait la permission de présenter un bill (175) amendant l'article 26 de la loi des licences de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Morisset.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que des enquêtes ont eu lieu devant les magistrats à Québec, au sujet de faux, d'obtention de valeurs sous de faux prétextes et d'autres crimes commis au préjudice de la Banque Nationale, de la " British North America Bank " et de William McDougall ?

2. Dans l'affirmative, ces enquêtes désignent-elles les auteurs de ces offenses, et quels sont-ils ?

3. Est-il à la connaissance du gouvernement que d'autres offenses criminelles aient été commises au cours de ces enquêtes ?

4. Dans l'affirmative, les dites enquêtes font-elles connaître la nature de ces offences et en désignent-elles les auteurs et, dans l'affirmative, quels sont-ils ?

5. Dans le cas où des offences auraient été commises, est-ce l'intention du gouvernement d'en poursuivre les auteurs?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

Il n'est pas dans l'intérêt de l'administration de la justice de répondre maintenant à cette interpellation.

Par M. Plante.—1. La corporation de l'école des hautes études commerciales a-t-elle reçu des plans pour la construction d'une école de hautes études commerciales dans la cité de Montréal ?

2. Quels sont les noms des architectes qui ont fourni ces plans ?

3. D'après les estimations de ces plans, quel sera le coût exact ou approximatif de cette école de hautes études commerciales ?

4. Combien le gouvernement a-t-il dépensé jusqu'à date pour la construction de cette école ?

5. Quels sont les noms de l'entrepreneur ou des entrepreneurs qui exécutent le contrat de construction de cette école de hautes études commerciales ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oui.

2. M. L. Zéphirin Gauthier, de la cité de Montréal.

3. Après avoir demandé des soumissions par la voix des journaux, le contrat de construction a été accordé pour la somme de $390,000.00.

4. En vertu de la loi 7 Edouard VII, chapitre 23, et 8 Edouard VII, chapitre 30, le gouvernement a payé à la corporation la somme de $30,000.00.

5. Joseph Bourque et compagnie.

L'article quatre de l'ordre du jour étant appelé ainsi qu'il suit :

Par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre une mesure à l'effet d'imposer l'uniformité des livres d'écoles dans notre province, conformément à l'engagement pris par le parti libéral en 1897, par ces paroles de l'honorable M. Marchand, alors chef de l'opposition : " L'uniformité des livres sera un des premiers articles de mon programme ",

M. l'Orateur déclare la question hors d'ordre dans les termes suivants :

" L'interpellation, dans la procédure parlementaire, est clairement définie par la 29e règle, conforme d'ailleurs au règlement de la Chambre des Communes d'Angleterre et à celui de la Chambre des Communes du Canada.

Suivant notre règle, une interpellation ne doit pas argumenter, ni exprimer une opinion, ni énoncer un fait, excepté en tant que cela est nécessaire pour l'expliquer, c'est-à-dire qu'elle ne doit rien contenir de nature à provoquer un débat, aucune discussion n'étant permise au sujet d'une interpellation.

" L'interpellation de l'honorable député de Deux-Montagnes n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle affirme un fait, celui de l'engagement pris par le parti libéral en 1897, par ces paroles de l'honorable M. Marchand, alors chef de l'opposition : " L'uniformité des livres sera un de mes premiers articles de mon programme ".

" Au sens parlementaire, cette Chambre n'a pas et ne peut avoir aucune connaissance du prétendu engagement que l'interpellation affirme avoir été pris, en l'année 1897, par un parti politique. Ce fait est très discutable, et comme une interpellation ne peut pas être discutée, cette énonciation rend irrégulière celle de l'honorable député de Deux-Montagnes. Mon devoir est de la déclarer hors d'ordre. (Bourinot, pages 433, 434 et 435 de la 3e édition)."

L'article cinq de l'ordre du jour étant appelé ainsi qu'il suit :

Par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de proposer à la Chambre l'abolition du Conseil législatif de notre province, conformément à une promesse faite par le parti libéral et à une mesure présentée par l'ancien premier ministre libéral, feu l'honorable M. Marchand, en 1878 et en 1900, mesure appuyée par la parole et le vote de l'honorable premier ministre, par l'honorable trésorier, par l'honorable secrétaire provincial, par l'honorable ministre des terres du gouvernement actuel et par le nouveau président du dit Conseil législatif ?

2. Dans la négative, pourquoi ?

M. l'Orateur déclare cette question hors d'ordre pour les mêmes raisons que les précédentes.

Par M. Tellier.—1. Le gouvernement a-t-il nommé quelqu'un chargé de procéder à la refonte, la révision et la modification du code municipal, en vertu de la loi passée à cette fin au cours de la dernière session de cette Législature ?

2. Dans l'affirmative, qui a-t-il nommé et quel est le traitement du commissaire ou des commissaires et du secrétaire nommés à cette fin ?

3. Dans la négative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas jusqu'ici mis à exécution la dite loi autorisant la refonte, la révision et la modification du code municipal ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. Oui.

2. M. L. J. Gauthier a été chargé de faire les études préliminaires, avec une indemnité de $166.66 par mois. Il n'a pas été nommé de secrétaire.

3. Le gouvernement mettra à exécution la dite loi dès que le travail préliminaire sera terminé.

Par M. Tellier.—1. Quelle quantité de charbon le gouvernement a-t-il acheté pour l'approvisionnement du palais de justice et de la prison du district de Joliette pour chacune des années 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 et 1908 ?

2. Quel a été le vendeur ou fournisseur dans chaque cas ?

3. Quel a été le prix par tonne payé à chaque achat ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Année.	1. Nos de tonnes.	2. Fournisseur.	3. Prix de la tonne.
1900	56/1570	J. T. Rowan	$7 50
1901	59/620	Alphonse Lapierre	7 75
1902	59/1500	E. Bolduc	8 00
1903	54/1800	E. Bolduc	9 00
1904	55/1900	E. Bolduc	9 00
1905	56/1100	E. Bolduc	9 50
1906	55/1500	E. Bolduc	9 00
1907	55/800	E. Bolduc	7 50
1908	59	E. Bolduc	8 00

Par M. Tellier.—1. Le gouvernement a-t-il nommé un commissaire spécial chargé de mettre la dernière main aux statuts refondus de la province de Québec, 1908 ?

2. Dans l'affirmative quel est ce commissaire et quel est sa rémunération ?

3. Où en est rendu le travail ?

4. A quelle date les dits statuts refondus seront-ils en vigueur ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. Oui.

2. Charles Lanctôt, C. R., et sa rénumération est celle autorisée par le statut, savoir $2,000.00 par année.

3. Il achève.

4. Dans le courant de la présente année.

Par M. Tellier.—1. Où en est rendu aujourd'hui le projet ou l'entreprise d'établir dans la cité de Montréal une école des hautes études commerciales, en vertu de la loi 7 Edouard VII, chapitre 23 ?

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour cette fin jusqu'à ce jour ?

3. Cette école est-elle actuellement ouverte et en opération ?

4. Dans la négative, quand le sera-t-elle ?

5. Quelles sont les matières du programme d'enseignement de cette école ?

6. Quelles sont les personnes qui constituent la corporation de l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Les travaux de construction sont commencés.

2. $30,000.00.

3. Non.

4. Aussitôt que les travaux des constructions seront finis.

5. Les membres de la corporation sont à compléter actuellement le programme d'enseignements de cette école.

6. La corporation se compose :

(*a*) Du principal M. Auguste Joseph DeBray.

(*b*) De cinq personnes nommés sur la recommandation de la Chambre de Commerce, par le Lieutenant-gouverneur en Conseil : MM. Isaïe Préfontaine, négociant, Charles F. Smith, industriel, Honoré Gervais, M. P., Joseph Contant, négociant et Honoré Mercier, avocat.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Est-il à la connaissance du département de l'agriculture qu'il existe dans le comté de Terrebonne des expositions de poulins ardennais, tous les étés ?

2. Le gouvernement entend-il encourager ces expositions ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui.
2. Oui.

Par l'honorable M. Prévost.—Le gouvernement entend il continuer à subventionner l'importation de chevaux reproducteurs ardennais et de juments ardennaises dans cette province et continuer sa politique à ce sujet ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

A l'étude.

Par l'honorable M Prévost.—1. Combien le gouvernement a-t-il payé de boni depuis le 1er juillet dernier pour la construction de chambres de maturation annexées aux fromageries, dans cette province ?

2. Dans quels comtés, et combien par comtés ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. $1,525.

2. Pontiac, $100 ; Saguenay, $100 ; Shefford, $200 ; Drummond, $200 ; Labelle, $100 ; Matane, $200 ; Rimouski, $100 ; Chicoutimi, $300 ; Compton, $75 ; Wright, $150.

Par l'honorable M. Prévost.— Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour enrayer l'établissement d'un trop grand nombre de fabriques de beurre ou de fromage, ou de fabriques combinées dans cette province, qui sont un grand obstacle à la production et l'uniformité du produit laitier ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

A l'étude.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Combien le département des mines de cette province a-t-il retiré depuis le 1er juillet dernier, (*a*) pour permis d'exploration, (*b*) pour vente de terrains miniers, (*c*) pour transports de permis d'exploration ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

(*a*) $19,602.00 ; (*b*) $3,640.00 ; (*c*) $120.00.

Par l'honorable M. Prévost.—Combien le gouvernement a-t-il retiré depuis le 1er juillet dernier : 1. Pour baux de rivières à saumons ; 2. Pour

baux de lacs ; 3. Pour licence de pêche à des non résidents ; 4. Pour licence de chasse à des non résidants ; 5. Pour licence de chasse à des résidents dans cette province ; 6. Pour baux de territoires de chasse ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. $27,240.00 ; 2. $12,868.00 ; 3. $9,985.00 ; 4. $7,290.00 ; 5. $1,399.00 ; 6. $9,453.90.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports sur la fabrication d'hiver de produits laitiers et, spécialement du beurre, dans cette province ?

2. Dans l'affirmative, entend-il encourager cette fabrication d'hiver qui permettrait à notre produit laitier d'être exporté en Europe dans toutes les saisons de l'année ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Non.
2. A l'étude.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Patenaude, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous les documents et correspondance échangée entre le gouvernement et toutes personnes en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière St-Louis, dans le comté de Beauharnois en 1909 et 1910.

Il est proposé par M. l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Langlois, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance et autres documents échangés entre le département des terres et forêts avec un colon du nom de Louis Gareau, du Rapide de l'Orignal, dans le comté d'Ottawa, et autres personnes, en rapport avec l'obtention de lots dans cette région.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance, billets de location et autres documents en rapport avec la concession du lot 15, dans le septième rang du canton Howard, dans le comté d'Argenteuil.

M. Lavergne propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—

Copie de tous documents, correspondance, arrêtés ministériels concernant la construction du Palais de justice de Sherbrooke.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Tellier, appuyé par M. Giard, et,—
Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—

Un état détaillé des recettes et des dépenses de la province de Québec, depuis le 30 juin 1908 jusqu'à ce jour.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Langlois, et,—
Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :

Copie des documents en rapport avec des demandes de lots dans les cantons Clyde, Marchand, Loranger, Pope, Wurtele et Gravel, dans le comté d'Ottawa, et Howard, dans le comté d'Argenteuil, depuis la dernière session.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (160) amendant le code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique.

M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élève.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ième règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (134) amendant la charte de la compagnie " The Canadian Light and Power Company."

M. Langlois, appuyé par M Neault, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa,—que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de l'amender.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Et les amendements ayant été lus une première fois, il est,—

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (89) constituant en corporation le village Shawbridge.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné, - Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (73) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (70) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné, —Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (72) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Ste-Anne de Beaupré.

Bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis.

Bill (124 constituant en corporation "The Crown Trust Company."

Bill (78) autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal d'un certain terrain à la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Montréal.

Bill (139) amendant la loi constituant en corporation "William Dow and Company."

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée ce jour, à l'effet que le bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique, soit lu une deuxième fois.

Et le débat se continuant :—

M. Tellier propose, appuyé par M. Bourassa, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 25 mars 1909

M. l'Orateur présente à la Chambre le rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie sur la douzième élection générale, 1908, des députés à l'Assemblée législative de la province de Québec.

(*Document de la session No* 37.)

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée législative pour l'année 1908-09, lequel rapport se lit comme suit :

A l'Honorable Orateur et aux

Honorables députés de l'Assemblée législative.

Le bibliothécaire a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1908-1909.

Depuis l'ouverture de la dernière session la bibliothèque s'en enrichie de 1410 volumes et de 130 brochures, au moyen d'achats, d'échange et dons particuliers.

Le nombre actuel des volumes est de 73,000 et de brochures 18,330.

Comme le bibliothécaire a déjà eu l'occasion d'en informer la Chambre dans son rapport de l'année dernière, la moitié environ de ces livres se trouve dans la bibliothèque proprement dite, et l'autre moitié, la moins importante, est installée dans six pièces différentes, les unes situées sous les combles et les autres dans le soubassement de l'hôtel du gouvernement.

Cet éparpillement des livres est très préjudiciable au bon fonctionnement du service de la bibliothèque, sans oublier qu'il est aussi de nature à laisser croire au public qu'un département aussi important ne progresse pas.

Quoi qu'il en soit, tout ce qu'il y avait d'espace valide a été littéralement comblé, soit par des rayons, soit par des étagères. Il ne restera bientôt plus qu'à disposer les livres en rangées doubles, afin d'éloigner le plus longtemps possible, l'heure où il faudra reléguer plusieurs collections sous les combles.

Le bibliothécaire fait un nouvel appel à la générosité de la Chambre en lui demandant de faire construire un édifice spécial où les livres pourront être logé d'une façon plus convenable et plus en rapport avec le rang qu'occupe la province de Québec dans le Dominion du Canada.

Le tout humblement soumis.

Québec, le 2 mars 1909.

La pétition de la "Montreal General Hospital", demandant une loi l'autorisant à contracter certains emprunts et pour d'autres fins, est lue et reçue.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (5) amendant les statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats de district.

Bill (6) amendant la loi concernant l'observance du dimanche.

Bill (26) amendant les statuts refondus concernant la cour des sessions de la paix.

Bill (31) ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.

Bill (82) autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombres de ses membres, après examen.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblee législative, en date du 17 mars 1909, demandant la production de copie de tout ordre en conseil, documents, correspondance entre le gouvernement et certains particuliers en rapport avec les droits de péage perçus sur le pont reliant Saint-François de Sales, comté de Laval, à la ville de Terrebonne. (*Document de la session No* 34)

Et, réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1909, indiquant: 1. Combien de permis de chasse et combien de permis de pêche ont

été accordés pour le Parc national des Laurentides depuis dix ans 2. A qui ces permis ont été accordés 3. Combien de revenus ces permis ont donnés à la province depuis dix ans. 4. Combien d'animaux sauvages ont été tués par ces porteurs de permis, chaque année depuis dix ans. 5. Combien coûte, par année, l'entretien du Parc national. 6. L'état détaillé de cette somme.

(*Document de la session No.* 35).

M. Mousseau, du comité des ordres permanents présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donné dans chaque cas, savoir :

De la compagnie de pouvoir électrique de Québec, demandant une loi amendant sa charte.

De Jules N. Hamel et Berthe Boyer, demandant une loi les autorisant à adopter Elizabeth Hulda Vankoughnet.

De la " Montreal Trust and Deposit Company ", demandant une loi ratifiant un certain titre à une partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.

De la " Havana Trust Company ", demandant une loi amendant sa charte."

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la dite cité.

Bill (51) refondant et amendant la charte de la ville de Lachine, et la constituant en corporation ".

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (92) autorisant Jules-Napoléon Hamel et Berthe-Alphonsine-Eugénie Boyer à adopter Elizabeth Hulda Vankoughnet.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (90) ratifiant le titre de la compagnie "The Montreal Trust and Deposit " à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M, Geoffrion ait la permission de présenter un bill (91) amendant la charte de " The Havana Trust Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Devlin ait la permission de présenter un bill (37) amendant la loi de la pêche de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Devlin ait la permission de présenter un bill (32) amendant la loi des mines de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (177) amendant l'article 2098 du code civil relativement à l'enregistrement des droits réels.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Langlois.—1. Quel est le nombre des institutrices non diplômées qui ont enseigné dans les écoles élémentaires de la province de Québec en 1907-1908 ?

2. Quel est la moyenne de leur traitement ?

3. Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures nécessaires pour obliger les municipalités scolaires à n'engager que des institutrices diplômées ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Dans les écoles élémentaires catholiques..... 757
   Dans les écoles élémentaires protestantes..... 413

   Total..... 1,170

Ces nombres comprennent les sous-maîtresses.

2. $109.00 pour les catholiques.
   $189.00 pour les protestantes.
   $136.00 pour les catholiques et les protestantes réunies.

3. Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, d'adopter d'autres mesures que celles mentionnées dans l'article 438 de la loi scolaire et les articles 24 et 25 des règlements refondus du Comité Catholique de l'Instruction publique.

Par M. Tellier.—1. Quel est le montant des primes en argent payées aux pères et mères de douze enfants en vertu de la loi de 1904, 4 Edouard VII, chapitre 13?

2. Combien de lots compris dans des limites à bois se trouvent soustraits à toute concession pour fins de culture par suite de l'application de la dite loi de 1904?

3. Quels sont les propriétaires ou possesseurs de limites à bois qui ont eu à payer des primes de $50.00 en argent aux pères et mères de douze enfants, en vertu de la dite loi de 1904, et quelle est la quantité de primes payées par chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $47,200.00.
2. 1163 lots équivalant à 944 lots de 100 acres chacun.

	Primes.	
3. John Breaky	121	$6,050 00
Arthabaska Water and Power Co	81	4,050 00
Charlemagne et Lac Ouareau	24	1,200 00
St-Gabriel Company	2	100 00
George H. Eaton	9	450 00
Beauce Pulp and Lumber Co	32	1,600 00
John Fenderson and Co	12	600 00
W. H. Murray	1	50 00
The Brompton Pulp and Paper Co	21	1,050 00
Harold Kennedy	8	400 00
The York Lumber Co	8	400 00
Napoléon Piché & Fils	2	100 00
Chaleurs Bay Mills	3	150 00
William Copping	10	500 00
M. A. Grandbois	11	550 00
Charles Miller	4	200 00
King Bros	38	1,900 00
Trois-Pistoles Pulp Co	32	1,600 00
Estate French Dudley	2	100 00
Guilford Lumber Co	5	250 00
Temiscouata Lumber Co	1	50 00
The Calhoun Lumber Co	1	50 00
Elz. Bélanger	1	50 00
The Laurentide Paper Co	6	300 00
Price Bros Co	183	9,150 00
Henry Atkinson	36	1,800 00
J. H. Perly	36	1,800 00
Donald Fraser & Co	5	250 00
L. A. Robitaille	5	250 00
Royal Paper Mills	164	8,200 00

	Primes.	
Rivière Ouelle Lumber Co	31	1,550 00
J. Richarson & Co	12	600 00
Laurentian Lumber Co	23	1,150 00
Donaher & Melandy Co	3	150 00
The Tourville Lumber Co	14	700 00
	947	$ 47,350 00

Par M. Tellier.—1. Quels sont les divers montants que le gouvernement a promis de payer à la construction de ponts en fer dans cette province, depuis un an?

2. Quelle est la date de chaque promesse ou engagement de cette nature?

3. Combien le gouvernement a-t-il payé jusqu'à ce jour en exécution de chacune de ces promesses?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement a reçu depuis un an, un très grand nombre de demandes d'octrois pour aider les municipalités de cette province à construire des ponts en fer.

Pour favoriser ces constructions, le département des travaux publics a écrit des lettres aux municipalités aux dates mentionnées dans la colonne No 2 de la liste ci-annexée, offrant des octrois à certaines conditions dont les municipalités se sont prévalues pour les ponts indiqués comme "construits" ou "en construction" dans la colonne No 4, du dit état.

La colonne No 1, du même état, indique le montant total de l'octroi demandé ou offert aux conditions ci-dessus pour chacun des ponts y mentionnés et la colonne No 3 indique les montants payés jusqu'à date.

Tous ces paiements ont été faits en vertu d'un ordre en conseil, dans chaque cas.

	—	No 1	No 2	No 3	No 4
1	Pont à St-Jean Port-Joli	$ 1,000 00	6 mai, 1908	$ 1,000 00	Construit.
2	" St-Sébastien	500 00	24 avril, 1908	500 00	"
3	" St-George Henryville	500 00	" "	500 00	"
4	" St-Pie	5,000 00	25 et 30 avril, 1908	2,000 00	"
5	" St-Joseph, Beauce	15,000 00	22 avril, 1908	3,000 00	"
6	" St-Paschal	1,400 00	25 mai et 28 sep. 08	1,400 00	"
7	" St-Alexis des Monts	3,000 00	15 mai, 1908	1,500 00	En construction.
8	" Magog	3,000 00	24 avril, 1908	1,500 00	Construit.
9	" Petit Chenal	4,800 00	" "	2,400 00	"
10	" St-Louis				
11	" Collet				
12	" Rivière Kamouraska	668 46	5 mai, 1908	668 46	"
13	" Valcartier	175 00	" "	175 00	"
14	" Rivière Champlain	2,000 00	24 avril, 1908	500 00	"
15	" Terrebonne	1,000 00	13 mai, 1908	1,000 00	"

	—	No 1	No 2	No 3	No 4
16	Pont à Rivière Lafleur.....	4.300 00	18 mai, 1908.....	2,150 00	Construit.
17	" St-Samuel de Horton....	1.000 00	7 juillet, 1908.....	500 00	"
18	" Riv. Nicolet à la Fourche	10,000 00	14 septembre, 1908.	3,333 33	"
19	" " Le Bras, Beauce....	2,000 00	24 août, 1908	1,000 00	"
20	" " La Prade.....	700 00	24 septembre, 1908.	700 00	"
21	" Grande Rivière.....	1,043 50	26 août 1908.....	1,043 50	
22	" Portage L'Assomption. .	15,000 00	22 mai, 1908..... .	3,000 00	En construction.
23	" St-Charles, Riv. Boyer..	2.500 00	2 juillet, 1908.....	2,500 00	Construit.
24	" Ste-Cath rine.	20,000 00	20 août, 1908.....	.....	En construction.
25	" Rivière St-Louis.....	3,000 00	30 mai, 1908.....		
26	" St-François, Riv. du Sud.	275 00	11 mai, 1908.....		
27	" St-Damase, " Yamaska	6,000 00	24 avril, 1908.....		
28	" Rivière La Rouille.....	2,000 00	13 mai, 1908.....	... .	En construction.
29	" St-Hyacinthe.....	60,000 00	21 mai 1908.....		
30	" Fontaine Riv. Yamaska.	5.000 00	25 et 30 avril, 1908.		
31	" St-Hilaire.....	1,200 00	24 avril, 1908.....	.....	"
32	" Magenta, Riv. Yamaska.	800 00	" "		
33	" St-Paul de Joliette	4,000 00	15 mai, 11 septembre et 28 oct. 1908	.....	"
34	" Ste-Mélanie.....	3,800 00	7 avril, 1908 et 15 mars, 1909.....	.....	"
35	" Waltham.....	3,000 00	13 août, 1908.....		
36	" Grantham.....	1,000 00	24 août, 1908.....	.....	Construit mais non suivant devis du département.
37	" Ste-Anne des Monts.....	7,000 00	6 mai, 1908..... .		
38	" Ste-Pie de Guire.....	600 00	20 mai, 1908.....		
39	" St-Maurice à Grande Mère	25.000 00	21 et 29 mai, 1908.		
40	" St-François, Riv. du Sud.	6,000 00	15 mai, 1908.....		
41	" Riv. Ouareau, St-Liguori	6,750 00	1er juin, 1908.....		
42	" Allan's Corner	10,000 00	24 avril, 1908.....		
43	" N.-D. des Anges	2,500 00	12 juin, 1908.....	.....	En construction
44	" entre St-Michel et Beaumont	700 00	26 juin, 1908.....	.....	"
45	" Village de Gould.....	200 00	" "	.....	"
46	" Interprovincial.....	5,000 00	26 août, 1908.....		
47	" Comté Chambly.....	1,000 00	" "		
48	" Ste-Sophie de Lévrard..	3,800 00	18 septembre, 1908.	.....	"

M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il été averti que l'on a coupé du bois en contravention à la loi sur cette partie des terres de la Couronne situées entre les limites de la " Chaleur Bay Mills Co ", sur la rivière Causapscal et la limite Richards, la dite partie des terres de la Couronne comprenant les ruisseaux McCormick et Fraser, et cela, dans les saisons de 1905-06 et 1906-07 ?

2. Dans l'affirmative, combien de bois a été coupé et par qui ?

3. Dans l'affirmative, a-t-il exigé double droit pour ce bois et combien a-t-il été payé par chacun de ceux qui ont coupé ce bois ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. 125,415 pieds d'épinette par M. Vincent Martel ; 257,428 pieds d'épinette, par M. Ernest Déchêne ; 455,541 pieds d'épinette, par M. Ulric Thibault ; 133,170 pieds d'épinette, par M. Xavier St. Laurent ; 17,691 pieds d'épinette, par M. Ferd. Biron ; 408,976 pieds d'épinette, par W. Johnny St. Onge.

3. Oui, et les sommes suivantes ont été payées par la compagnie "Chaleur Bay Mills" : bois de Vincent Martel, $163.04 ; bois d'Ernest Deschênes, $334.65 ; bois d'Ulric Thibault, $296.09 ; bois de Xavier St. Laurent, $86.56 ; bois de Ferd. Biron, $11.50 ; bois de J. St. Onge. $531.66.

Par M. Lavergne.—Dans la saison de coupe de 1907-1908, combien la "Chaleur Bay Mills Co." a-t-elle payé de droit de coupe pour le bois mesuré par M. Bernatchez pour le compte de la dite compagnie ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Le compte de la "Chaleurs Bay Mills" n'est pas encore clos, et le montant de droits par elle dûs n'est pas encore établi pour la saison de 1907-1908.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement sait-il que la "Chaleur Bay Mills Co.", coupe du bois en contravention à la loi sur ses limites de la rivière Causapscal ?

2. Quelle conduite entend suivre le gouvernement à ce sujet ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Des plaintes ont été faites a ce sujet.
2. Le gouvernement est à s'enquérir.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Existe-il des orphelinats agricoles dans cette province subventionnées par le gouvernement ?

2. Le gouvernement exerce-t-il un certain contrôle sur ces orphelinats ?

3. Ces établissements font-ils des rapports au gouvernement ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Oui. 2. Oui. 3. Oui.

Par M. Bernard.—1. Quelles sont les paroisses ou municipalités, dans le comté de Shefford, qui ont demandé de l'aide au gouvernement, et ce, en vertu de la loi 8 Edouard VII, pour "macadamisage" et "gravoyage" des chemins ?

2. Quelles sont les paroisses ou municipalités qui ont reçu de telle aide et quelles sont celles qui ne l'ont pas reçue et pour quelles raisons le gouvernement a-t-il accordé ou refusé telle aide ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. North Stukely et Sainte-Pudentienne.
2. La subvention pour macadamisage ou gravelage en vertu de la loi 8 Edouard VII, n'a pas été payée à Sainte-Pudentienne parce que le ministère de l'agriculture n'a reçu aucune des pièces requises par la loi. Quant à North Stukely, la subvention sera payée sous peu.

Par M. Bernard.—1. Quelle somme a-t-il été dépensée dans la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le comté de Rouville, pour l'amélioration ou l'entretien des chemins, et si telle somme a été dépensée, à quelle date ?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il votée ou accordée pour un pont dans la susdite paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, comté de Rouville?

3. Dans l'affirmative, à quelle date le gouvernement a-t-il accordé ou voté une somme d'argent pour un pont dans la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, comté de Rouville ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. $250 le 21 octobre 1908.
2. $250.
3. Le 21 septembre 1908.

Par l'honorable M. Prévost.—1. A quelle date ont été destitués les 91 gardes-chasse et gardes-pêche mentionnés à la page 146 des procès-verbaux de la présente session? 2. A l'époque de la dernière destitution, combien restait-il dans la caisse du département des pêcheries sur l'estimé de $30,000.00 voté à la dernière session pour cette fin?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Adolphe Veilleux, 1er février 1908.
   Aristide Laurier, Thos. A. Vaughn, Victor Levers, Joseph Gagné, Eugène Gamache. } 1er juillet 1908.
   Cléophas Girard, 1er septembre 1908.
   C. Alf. Houle, 1er septembre 1908.
   J. B. Lefebvre, 15 septembre 1908.
   Gabriel Caron, 1er octobre 1908.
   A. F. Dion, 25 novembre 1908.
   Alcide Daoust, 20 janvier 1909, et tous les autres le 13 janvier 1909.
2. $3,482.61.

Il est proposé par M. d'Auteuil, appuyé par M. Gault, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant: 1. Quelle classification des terres le gouvernement à fait faire dans le canton Raudot, comté de Témiscouta ; 2. Par qui la classification a été faite ; 3. A quelle date le gouvernement à fait son rapport ; 4. Si cette classification, si elle a été faite, couvre tout le canton ; 5. A quelle date un arrêté en conseil a été passé pour donner effet à cette classification ; 6. Combien de lots contient le canton Raudot ; 7. Combien de lots ont été trouvés propres à la culture ; 8. Combien de lots ont été trouvés impropes à la culture ; 9. Quels sont les lots du dit canton qui ont été concédés pour les fins de colonisation jusqu'à ce jour.

Il est proposé par M. Tellier, appuyé par M. Giard, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis de cette Chambre un état indiquant: 1. Combien le gouvernement a dépensé depuis le 1er juillet 1908 jusqu'à cette date pour allocation additionnelle aux écoles élémentaires, en vertu de la loi 60 Victoria, chapitre 3, telle qu'amendée par la loi 5 Edouard VII, chapitre 2, et

par la loi 8 Edouard VII, chapitre 4 ; 2. Quel est le détail de cette dépense ; 3. Combien le gouvernement a-t-il dépensé depuis le 1er juillet 1908 jusqu'à ce jour, pour aider à la création, par les commissions scolaires, d'académies commerciales dans les municipalités pauvres, en vertu de la loi 8 Edouard VII, chapitre 5, section 3 ; 4. Quel est le détail de cette dépense.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis de cette Chambre, copie de toute correspondance et documents concernant l'arrestation d'Olivar Asselin, accusé aux assises du mois d'octobre 1907.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents concernant l'augmentation du traitement des inspecteurs d'écoles de la province de Québec.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents ou correspondance échangés entre le gouvernement et Thomas Ménard, de Ste-Lucie, et de Jos. Forget, de Ste-Agathe, en rapport avec certains lots du canton Archambault.

Il est proposé par M. Bernard, appuyé par M. Gault, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des documents et de la correspondance échangée entre le département des Terres et Forêts et l'agent des terres pour la division Grandville, ou avec toute autre personne, au sujet du lot No 15, du 2ième rang du canton Escourt, concédé originairement à Joseph Dionne, de St-Eleuthère, puis à Adélard Lebel, du même lieu.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance, billets de location, arpentage et collection d'iceux, et autres documents en rapport avec les lots du cinquième rang du canton de Wolfe, dans le comté de Terrebonne.

Ordonné,— Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance, billet de location et autres documents échangés entre le département des terres et forêts et les agents des terres ou autres personnes, en rapport avec les lots concédés ou à être concédés, avec un nommé Miquelon, de la région du chemin Gouin, dans le comté d'Ottawa, depuis la dernière session du dernier parlement.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement au aucun de ses ministres ou employés et Michel Parent, Mingan, procureur des héritiers Joliet et de La Fontaine.

(*Document de la session No* 36).

En réponse au témoignage de sympathie exprimé par la Chambre à l'occasion de la mort de M. Broët, ex-député élu de la division électorale du Lac St-Jean, l'honorable Sir Lomer Gouin lit à la Chambre le câblogramme suivant :

Orange, France, 25 mars 1909.

Très ému par nouveau témoignage d'estime donné au défunt et sympathie marquée à sa famille ; je vous prie d'agréer et d'exprimer respectueuse gratitude.

(*Signé*) BROET.

Ordonné,—Que ce cablogramme soit inséré dans les journaux de cette Chambre.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ième règle, la Chambre passe à la considération des bills privés, inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour d'autres fins.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements faits en comité général au bill (134) amendant la charte de la compagnie "The Canadian Light and Power Company".

M. Langlois, appuyé par M. Lemieux, propose que ces amendements soient maintenant lus la deuxième fois La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ces amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

Et la question étant posée : cette Chambre adoptera-t-elle maintenant ces amendements ?

M. Tellier propose, en amendement, secondé par M. Bourassa, que cette Chambre n'adopte pas les amendements faits par le comité général de la Chambre au bill (134) amendant la charte de la compagnie " The Canadian Light and Power Company ", mais qu'ils soient de nouveau renvoyés au comité général de la Chambre, avec instruction au dit comité de l'amender : 1. En ajoutant l'alinéa suivant à la fin de la clause 2, telle qu'amendée : " Néanmoins en dehors de la cité de Montréal la compagnie ne pourra installer ses poteaux sur les chemins, rues et places publiques, sans le consentement ou l'autorisation municipale dans chaque municipalité intéressée."

2. En insérant l'article suivant, après l'article 2 : " 3. La compagnie est autorisée à exproprier le terrain ou le droit de passage requis pour l'installa-

tion d'une ligne ou de plusieurs lignes de transmission d'électricité à travers le territoire sur lequel elle a le droit d'opérer en vertu de sa charte. L'expropriation, ainsi que les procédures relatives à la mise en possession immédiate du terrain ou du droit de passage requis, devra se faire conformément aux dispositions des statuts refondus de la province de Québec, relatives aux chemins de fer".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, il sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin
Cardin,
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Langlois,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Marchand,
Morisset,
Mousseau,
Plante,
Reed,
Robert,
Roy,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Vilas,
Walker,
Weir.—39.

L'amendement est rejeté.

La question principale étant alors soumise, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Cardin,
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Langlois,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Marchand,
Morisset,
Mousseau,
Plante,
Reed,
Robert,
Roy,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Vilas,
Walker,
Weir.—39.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—12.

La proposition, en conséquence, est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, alors, adoptés.

Ordonné.— Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,— Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (95) amendant la charte de la ville Emard.

Bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 5 novembre 1906.

Bill (142) constituant en corporation " La Provinciale ", compagnie d'assurance sur la vie.

Bill (125) amendant la charte de la cité de Sorel.

Bill (141) constituant en corporation " The Montreal Jockey Club ".

Il est proposé par l'hon. M. Prévost, appuyé par M. Lemieux, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé des sommes dépensées, depuis le 1er juillet dernier jusqu'à ce jour, à même l'estimé " Pêche et chasse ", voté l'an dernier.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre,—copie de tous ordres en conseil, correspondance ou autres documents échangés entre le gouvernement et le révérend père Grignon, de Montfort, en rapport avec l'établissement d'orphelinats agricoles dans le comté d'Argenteuil et à Notre-Dame de Montfort, dans le comté d'Argenteuil.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre reprend le débat ajourné, mercredi, le 24 mars dernier, à la motion pour deuxième lecture du bill (160) amendant le code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique.

Et, le débat se continuant,—

M. Lavergne propose, appuyé par M. Bernard, et il est,—

Ordonné,—Que ce bill soit réimprimé.

Et le débat se prolongeant,—

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit, de nouveau, ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de St-Hyacinthe, et l'annexant au comté de Richelieu pour toutes les fins.

La Chambre siège jusqu'après minuit.

Vendredi, 26 mars 1909.

M. Langlois, appuyé par M. Lemieux, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (171) amendant la loi des cités et villes, 1903.

M. Geoffrion, appuyé par M. Gendron, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture de bill (173) amendant les statuts refondus relativement à la cour de magistrat de district.

M. D'Auteuil, appuyé par M. Giard, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —le Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (167) amendant le code de procédure civile concernant les interrogatoires sur faits et articles et les jugements par défaut *ex parte*.

M. Mackenzie, appuyé par M. Vilas, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (165) amendant le code de procédure civile en matière de cession de biens et créant un greffier des faillites.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (40) amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et remis à lundi prochain pour examen en comité général.

Et, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit trente-cinq minutes, s'ajourne à cet après-midi.

Vendredi, 26 mars 1909.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor* et a l'honneur de le rapporter sans amendement."

" Votre comité a aussi examiné le bill (108) amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company ", et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre."

" Votre comité a aussi examiné le bill (85) constituant en corporation " First Church of Christ Scientists, Westmount ", auquel il a fait un amendement qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre."

" Votre comité recommande, lorsqu'il est question d'actes se rapportant aux bills privés, que ces actes, s'ils ne sont pas imprimés, soient déposés sur la table de la Chambre, quand ces bills viennent en comité général."

Résolu,—Que ce rapport soit adopté.

M. Caron, du comité des ordres permanents présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:

" Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

Des commissaires d'écoles protestantes, de la cité de Montréal, demandant une loi les autorisant à émettre des obligations et pour autres fins.

De l'Hôpital Général de Shawinigan Falls, demandant une loi la constituant en corporation.

De la "Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal," demandant une loi la constituant en corporation."

M. Mackenzie, du comité des chemins de fer, canaux, etc., présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement :

Bill (144) concernant "The North Eastern Railway Company."

Ordonné—Que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (128) constituant en corporation "The Shawinigan Falls General Hospital".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Côté ait la permission de présenter un bill (111) amendant la charte de la compagnie de pouvoir électrique, Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Walsh ait la permission de présenter un bill (146) constituant en corporation "The Greek Orthodox Church Evangelimos of Montreal".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (61) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et pour d'autres fins.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (43) amendant la loi des différends des ouvriers de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Taschereau propose, appuyé par l'honorable M. Décarie, et il est,—

Résolu,—Que, mardi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer une résolution concernant la loi des différends ouvriers de Québec.

L'honorable M. Roy propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer une résolution concernant la validation d'un certain contrat, en date du 13 mars 1897, pour l'entretien des aliénés.

L'honorable M. Devlin propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la loi des mines de Québec.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 mars 1909, indiquant, si le gouvernement a fait procéder à la classification des terres dans le canton Raudot, dans le comté de Témiscouata;

2. Par qui la classification a été faite;
3. A quelle date le gouvernement a fait son rapport;
4. Si la classification, si elle a été faite, couvre tout le canton;
5. A quelle date un arrêté en conseil a été passé pour donner effet à cette classification;
6. Combien de lots contient le canton Raudot;
7. Combien de lots ont été trouvés propres à la culture;
8. Combien de lots ont été trouvés impropres à la culture;
9. Quels sont les lots du dit canton qui ont été concédés pour fins de colonisation jusqu'à ce jour. (*Document de la session No* 38).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 16 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le département des Terres et Forêts et divers particuliers en rapports avec les lots 18 du 15e rang du canton Wolfe, 18 et 19 du 14e rang du même canton, dans le comté de Terrebonne. (*Document de la session No* 39).

Et réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 mars 1909, indiquant 1. Combien le gouvernement a dépensé depuis le 1er juillet 1908 jusqu'à cette date pour allocation additionnelle aux écoles élémentaires en vertu de la loi 60 Victoria, ch. 3, telle qu'amendée par la loi 5 Edouard VII, ch. 2, et par la loi 8 Edouard VII, ch. 4.

2. Quel est le détail de cette dépense.

3. Combien le gouvernement a dépensé depuis le 1er juillet 1908 jusqu'à ce jour, pour aider à la création, par les commissions scolaires, d'académies commerciales dans les municipalités pauvres, en vertu de la loi 8 Edouard VII, ch. 5, section 3.

4. Quel est le détail de cette dépense. (*Document de la session No* 40).

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la police provinciale.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M Weir, propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Sir Lomer Gouin informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit autorisé à fixer le montant de la solde des officiers de la police provinciale.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte la dite résolution qui est lue la première et la seconde fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (40) amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Les dits amendements étant lus deux fois sont agréés.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre reprend le débat, ajourné mardi, le 23 mars dernier, sur la motion pour deuxième lecture du bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la deuxième fois, maintenant.

La Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Devlin,
Francœur,
Gouin,
Kaine,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Mousseau,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Weir.—23.

CONTRE :

Messieurs

Gault,
Giard,
Lavergne,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Tellier.—7

Ainsi, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé, pour examen en comité général, à lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du Bill (8) concernant le traitement des magistrats de district.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est en conséquence lu la deuxième fois.

Et la question étant posée: ce bill sera-il lu la troisième fois, maintenant?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

A six heures p. m., M. l'Orateur prend le fauteuil pour le quitter ensuite, puis le reprendre à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle la Chambre passe à l'étude des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Côté fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (63) amendant la charte du village de Rosemont.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Kelly fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (79) constituant en corporation "The Grand Lake and Bell River Railway Company."

La Chambre se forme en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (54) amendant " The Dominion Lime Company Act ".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (57) concernant " The Ottawa Golf Club ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (81) autorisant " The Eastern Trust Company " à faire affaires dans la province de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (67) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgard Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (69) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le billl est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (71) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait

rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif en demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de St-Gabriel de Brandon.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (55) constituant en corporation "La corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit."

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (92) autorisant Jules Napoléon Hamel et Berthe Alphonsine Eugénie Boyer a adopté Elizabeth Hulda Vankoughnet.

Bill (90) ratifiant les titres de la compagnie "The Montreal Trust and Deposit Company" à une certaine partie du lot 3600 de la paroisse de Montréal.

Bill (91) amendant la charte de "The Havana Trust Company."

La Chambre reprend ses délibérations en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux sociétés de colonisation, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu*.—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Société nationale d'immigration des femmes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme de deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme aide à la Société protectrice des immigrants, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication de cartes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du service d'enregistrement (cadastre), pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu, maintenant.

Résolu,—Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. Delâge rapporte, alors, du comité des subsides, les dites résolutions qui sont lues, la première et la deuxième fois, et agréées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 29 mars 1909

Ordonné,—Que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (179) amendant la loi de l'instruction publique concernant les commissaires et les syndics d'écoles.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (178) amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (41) amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la cession de biens.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (192) amendant le Code civil relativement aux régistres de l'état civil.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (190) amendant le Code municipal relativement à l'érection des municipalités de village dans le voisinage du chemin de fer national transcontinental.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Plante —Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de l'association des commis-voyageurs de cette province pour nommer un inspecteur d'hôtels dans cette province ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un tel inspecteur pour assurer l'hygiène, le confort et la sécurité des voyageurs ?

3. A-t-il reçu quelque correspondance à ce sujet ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1, 2 et 3. Le gouvernement n'a reçu que le 27 mars courant une lettre de M. A. W. Wadsworth, secrétaire de l'Association des Voyageurs de Commerce du Dominion, demandant la nomination d'un inspecteur d'hôtels dans cette province et le gouvernement n'a pas encore eu occasion d'étudier cette question.

Par M. Langlois.—A combien s'élève l'octroi du gouvernement aux écoles primaires pour chaque comté, dans la province de Québec, pour l'exercice 1907-1908 ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Argenteuil	$	4,746 80
Arthabaska		2,643 83
Bagot		2,198 49
Beauce		4,995 95
Beauharnois		1,743 30
Bellechasse		1,838 44
Berthier		2,098 88
Bonaventure		5,740 97
Brome		3,104 22
Chambly		1,098 37
Champlain		3,457 92
Charlevoix		2,034 76
Châteauguay		1,725 72
Chicoutimi		2,409 85
Compton		5,126 37
Deux-Montagnes		1,846 21
Dorchester		4,157 91
Drummond		2,034 72
Gaspé		6,784 36
Hochelaga		7,941 98
Huntingdon		2,091 39

Iberville	$ 946 78
Jacques-Cartier	1,191 29
Joliette	2,395 41
Kamouraska	2,703 30
Lac Saint-Jean	3,481 55
Laprairie	782 81
L'Assomption	1,428 85
Laval	729 52
Lévis	2,554 31
L'Islet	1,983 10
Lotbinière	1,577 27
Maskinongé	1,594 51
Matane	2,690 08
Mégantic	3,434 66
Misissiquoi	3,564 93
Montcalm	1,496 55
Montmagny	2,166 32
Montmorency	1,597 60
Montréal, cité	14,746 52
Napierville	685 40
Nicolet	2,347 39
Ottawa	10,910 91
Pontiac	4,704 32
Portneuf	3,227 45
Québec, cité	5,487 39
Québec, comté	3,953 12
Richelieu	1,847 19
Richmond	3,257 22
Rimouski	2,156 48
Rouville	1,031 36
Saguenay	3,396 11
Shefford	3,399 37
Sherbrooke	3,050 21
Soulanges	907 93
Stanstead	4,200 93
Saint-Hyacinthe	1,555 48
Saint-Jean	1,117 34
Saint-Maurice	2,844 77
Témiscouta	3,576 71
Terrebonne	2,466 68
Vaudreuil	1,277 42
Verchères	1,112 07
Wolfe	2,416 42
Yamaska	2,010 90

Par M. Tellier.—1. Quels sont les divers montants que le gouvernement a payés jusqu'à cette date, en vertu de la loi de 1907, 7 Edouard VII, chapitre 3, section 2, pour la confection et l'entretien des chemins ?

2. A qui ont-ils été payés ?

3. Quelle est la date du paiement de chacun de ces montants ?

4. Quels sont les divers montants que le gouvernement a payés jusqu'à date pour empierrement de chemins en vertu de la loi de 1908, 8 Edouard VII, chapitre 10, section 4 ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1, 2 et 3 :

1907, 5 décembre.		—Isles de la Madeleine.—Paroisse du Havre Aubert	$400 00
"	"	—Isles de la Madeleine.—Paroisse de l'Etang du Nord	400 00
1908, 29 janvier.		—Yamaska.—Paroisse St-François du Lac	400 00
" 30	"	—Beauce.—Cantons Unis de Woburn et Louise	214 45
" "	"	—Champlain. Paroisse Ste-Marie du Cap de la Madeleine	400 00
" "	"	—Huntindon.—Canton Godmanchester	400 00
" "	"	—Missisquoi.—Paroisse Notre-Dame de Staubridge	400 00
" "	"	—Missisquoi.—Canton Dunhan	400 00
" "	"	—Richmond.—Canto Cleveland	400 00
" "	"	—Shefford.—Canton Ely Nord	400 00
" "	"	—Stanstead.—Paroisse Ste-Catherine de Hatly	315 46
" 3	février.	—Stanstead.—Canton Hatly	400 00
" 7	"	—Compton.—Canton d'Emberton	391 82
" "	"	—Wolfe.—Canton Garthby	234 33
" "	"	—Wright.—Canton Maniwaki	220 19
" 7	mars.	—Rouville.—Paroisse Ste-Marie de Monnoir	400 00
" 11	"	—Richmond.—Canton Melbourne et Brompton Gore	400 00
" "	"	—Compton.—Canton Newport	400 00
" 23	avril.	—Brome.—Canton Farnham East	400 00
" 24	"	—Shefford.—Paroisse Prudentienne	400 00
" 19	nov.	—Isles de la Madeleine.—Municipalité de Grosses Isles	156 25
" "	"	—Isles de la Madeleine.—Municipalité du Havre aux Maisons	400 00

4 :

1908, 8	août.	—Québec.—Municipalité de St-Ambroise	125 00
" 11	"	— " — " de Charlesbourg	150 00
" 21	"	— " — " de St-Ambroise	106 38
" 8	sept.	— " — " "	125 00
" 11	"	— " — " de Charlesbourg	50 00
" 10	octobre.	—Rouville.—Paroisse Ste-Marie de Monnoir	500 00
" 15	"	—Québec.—Municipalité de St-Gabriel de Valcartier	110 13
" "	"	—Rouville.—Paroisse de St-Hilaire	500 00
" 20	"	— " —Paroisse de Ste-Angèle-de-Monnoir	500 00

1908,	28	"	— " —Paroisse de St-Jean-Baptiste.....	500 00
"	29	"	—Yamaska—Paroisse de St-Guillaume d'Upton...	500 00
"	28	nov.	—Québec.—Municipalité de St-Ambroise	131 63
"	10	déc.	—Iberville.—Paroisse de Ste-Brigide.....	500 00
"	"	"	— " — " de St-Grégoire-le-Grand.....	500 00
"	"	"	—Châteauguay.—Paroisse du Très-Saint-Sacrement	500 00
"	12	"	—Québec.—Muncipalité de Saint-Grégoire de Montmorency...	500 00
"	15	"	—Kamouraska.—Paroisse de la Rivière-Ouelle....	368 61
1909,	7 janvier.		—Maskinongé.—Municipalité de Saint-Paulin.....	194 15

Par M. Tellier.—1. Où en est rendu aujourd'hui le projet ou l'entreprise d'établir à Montréal une école industrielle technique, en vertu de la loi 7 Edouard VII, chapitre 25?

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour cette fin jusqu'à ce jour?

3. Cette école est-elle actuellement ouverte et en opération?

4. Dans la négative, quand le sera-t-elle?

5. Quelles sont les matières du programme d'enseignement de cette école?

6. Quelles sont les personnes dont se compose la corporation dite "l'École technique de Montréal"?

Réponse par l'honorable M. Roy:

1. Les plans seront bientôt terminés et aussitôt les soumissions seront demandées.

2. $14,000.00 payées en vertu de la loi.

3 et 4. Cette école sera ouverte aussitôt que la construction sera terminée.

5. Le programme n'est pas encore définitivement déterminé.

6. La corporation se compose comme suit: (*a*) d'un délégué nommé par " The Montreal Board of Trade" M. Peter Lyall; (*b*) d'un délégué nommé par " La Chambre de Commerce du district de Montréal, M. A. V. Roy, I. C; (*c*) de deux délégués nommés par le Conseil de la cité de Montréal, les échevins Dr Dagenais et W. J. White; (*d*) de quatres délégués nommés par le lieutenant-gouverneur en Conseil, MM. Gaspard Desserres, échevin, J. T. Marchand, commerçant, Eugène M. Quirk, ingénieur-civil, J. M. Fortier, manufacturier; (*e*) d'un principal, M. A. Marcheras, 542, rue Sherbrooke-Est, Montréal.

Par M. Lavergne.—1. M. Jules Fradette, de St-Damien, comté de Bellechasse est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Quelle position remplit-il?

3. Quel est son salaire?

4. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'il s'occupe de politique?

Réponse par l'honorable M. Roy:

M. Fradette n'est pas à l'emploi du gouvernement.

Par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de ministre avec portefeuille dans le gouvernement?

2. Combien de cultivateurs?
3. Combien de médecins et de notaires?
4. Combien de journalistes?
5. Combien d'ouvriers?
6. Combien d'avocats?

Réponse par l'honorable M. Roy:

1. Le nombre fixé par les Statuts.
2. Un seul des ministres exploite une ferme, et il n'est pas chargé d'un département.
3. Aucun des ministres n'exerce la médecine ou ne reçoit et passe des actes ou contrats.
4. Aucun des ministres ne travaille, comme rédacteur, à un journal.
5. Aucun des ministres ne travaille à un métier.
6. Des neuf ministres, six sont porteurs d'un diplôme d'avocat.

Par M. Lavergne.—Quelles sommes ont été dépensées pour la colonisation depuis le 1er juillet au 1er septembre 1908, et du 1er septembre 1908 jusqu'à ce jour?

Réponse par l'honorable M. Roy:

Du 1er juillet au 1er septembre 1908, $70,616.56, du 1er septembre 1908 jusqu'à ce jour, $100,075.84.

Par M. Lavergne.—1. Les lots 23 et 24 I. S. E. de Granthby sont-ils sous licence de coupe?

2. Dans l'affirmative, à qui sont-ils affermés?
3. Si c'est une compagnie, quels en sont les membres?
4. Depuis quand ces lots sont-ils sous licence?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. A. M. D. H. Pennington.
4. Depuis 1866, la licence a été transférée à M. Pennington, le 12 novembre 1906.

Par M Lavergne.—1. Quels sont les fonctionnaires qui, depuis quatre ans, ont reçu une augmentation de salaire par ordre en conseil, et pour quelle raison?

2. Quel est le montant, pour chacun, de l'augmentation?
3. Quels sont les employés qui n'ont pas reçu d'augmentation de salaire, et pour quelle raison?

Réponse par l'honorable M. Roy:

Les derniers rapports des départements indiquent les noms des fonctionnaires du service civil qui étaient à l'emploi de la province, le 30 juin 1908, les noms de ceux qui ont été nommés depuis, se trouvent dans le document No 12, de cette session, de plus, une copie de tous arrêtés du conseil adoptés

depuis le 29 mars 1905, et relatifs à l'augmentation du traitement des fonctionnaires, a été déposés sur le bureau de cette Chambre, au commencement de chacune des sessions qui ont eu lieu depuis. Le souci de la bonne administration de la chose publique a déterminé l'action du gouvernement.

Par M. Langlois.—1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la déclaration suivante, faite le 6 août 1908 à Montréal, par M. Mackenzie King, au cours d'une enquête qui a été instituée sur le travail des enfants et les salaires des ouvriers employés dans les filatures : " Les lois qui régissent les établissements industriels sont du domaine provincial et il appartient aussi à la province de poursuivre pour les infractions qui y sont commises, mais j'espère que les compagnies qui font de l'argent avec les sueurs des enfants comprendront la responsabilité extraordinaire qu'elles encourent " ?

2. Le gouvernement sait-il s'il a été établi à cette enquête que les enfants de onze ans travaillaient aux filatures d'Hochelaga?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures rigoureuses pour faire respecter la loi qui régit le travail des enfants dans les usines?

4. Les inspecteurs de manufactures à Montréal ont-ils fait un rapport au gouvernement au sujet des filatures à Hochelaga?

5. Dans l'affirmative, ce rapport signale-t-il des infractions à la loi.

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.

2. Non.

3. Le gouvernement entend prendre des procédures chaque fois qu'il sera porté à sa connaissance que des infractions ont été commises à la loi des établissements industriels.

4 et 5. Non.

Par M. Sauvé.—1. L'honorable Premier Ministre ou le gouvernement a-t-il reçu, en février 1908, par l'honorable ministre de la colonisation, un mémoire préparé à la suggestion de ce dernier, et présenté au nom de la Coopérative des Colons du Nord, accompagné de cartes et plans, démontrant l'opportunité et la nécessité de créer un comté spécial de colonisation à même le haut de l'actuel comté fédéral de Labelle, communément appelé la " Région Labelle ", en y adjoignant certains cantons extrêmes du comté Montcalm ?

2. Dans l'affirmative : (*a*) L'honorable Premier Ministre aurait-il objection à déposer le dit mémoire sur le bureau de la Chambre ? (*b*) le gouvernement se propose-t-il dans un projet de remaniement de notre carte électorale, de faire droit à ces légitimes revendications des colons de cette section extrême du nord-ouest de Montréal ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1 et 2. Non.

Par M. Sauvé.—Quels sont les montants respectifs qui ont été accordés ou dépensés par le ministère de la colonisation, pour fins de voierie coloniale, entre le 1er juillet 1908 et le 1er mars 1909, pour les sections de la Gatineau

d'une part, de la Lièvre, de la Nation et de la Rouge, d'autre part, dans le comté d'Ottawa, et sur la recommandation de qui ces montants ont-ils été ainsi repartis?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

Section de la Gatineau, $9,622.09, section de la Lièvre, de la Nation et la Rouge, $14,268.44.

Sur la recommandation du député du comté, de l'ingénieur du département et des intéressés.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement ou aucun de ses ministres a-t il reçu une demande officielle de la Chambre de Commerce de la ville de Beauharnois à l'effet de remplacer les titulaires actuels de la Cour des commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois ?

2. Le gouvernement sait-il que les dits commissaires ne siègent plus, les uns par incapacité physique, les autres, par refus volontaire ?

3. Des noms ont-ils été suggérés par la dite Chambre de Commerce de la ville de Beauharnois au gouvernement comme commissaires ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de faire droit à la demande de la dite Chambre de Commerce de nommer tels commissaires ?

5. Dans l'affirmative, quand seront-ils nommés ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Le gouvernement n'a reçu aucune demande à ce sujet.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée: ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (54 amendant " The Dominion Lime Company Act ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la dite cité.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le Bill (51) refondant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le Bill (85) constituant en corporation " The First Church of Christ Scientists, Westmount ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le Bill (144) concernant " The North Eastern Railway Company ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (128) constituant en corporation " The Shawinigan Falls General Hospital ".

Bill (111) amendant la charte de la compagnie de pouvoir électrique Québec.

Le Bill (61) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et à d'autres fins, est lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers et autres documents en rapport avec la concession des lots 3, 4 et 5, du rang B du canton Clyde, comté d'Ottawa.

(*Document de la session No* 41).

Et réponse à un ordre de la Chambre en date du 25 mars 1909, pour la production de copie de tous documents concernant l'augmentation du traitement des inspecteurs d'écoles de la province de Québec.

(*Document de la session No* 42).

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Sylvestre, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers à propos de

la création d'une école de hautes études commerciales et d'une école technique à Montréal.

Il est proposé par M. Sylvestre, appuyé par M. Plante, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre : Un état ou tableau détaillé montrant, comté par comté, quelles sont les municipalités qui doivent des arrérages de contribution au fonds des bâtisses et des jurés ainsi que le montant dû par chacune d'elles.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état des dépenses de voyage de MM. Caron, Vallée, Belisle, Gauvin, Gastonguay, Girard, Obalski et Fafard, pour les mois de septembre et octobre 1908.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un numéro de la "Ruche Canadienne".

M. Lavergne propose appuyé par M. Bourassa et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre : —

Copie de tous documents, correspondance, arrêtés ministériels concernant l'ouverture du chemin de la Rivière Moïsie à Clarke City.

M. Tellier propose, appuyé par M. Giard et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée a Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—

Copie de tout arrêté en conseil, de la correspondance, des requêtes, recommandations, lettres, instructions, plans et autres documents se rapportant à un octroi de $500.0 fait pour une école à Rawdon, dans le comté de Montcalm, à même le montant voté en 1908-1909 pour collèges commerciaux dans les campagnes.

M. Sylvestre propose, appuyé par M. Patenaude et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—

Copie de tout rapports, correspondance et ordres en conseil au sujet de la classification des terres dans les cantons Lussier et Archambeault, au sujet de l'établissement de réserves forestières ou de réserves de colonisation dans les dits cantons et au sujet de la concession ou des demandes de concession des lots dans ces cantons.

Ordonné,—Que les dites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa,

Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance concernant les lots 1 et 2, rang VII, canton Hocquart, comté de Témiscouata.

Et cette motion étant soumise à la Chambre, un débat s'élève.

M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa propose ensuite, et il est—
Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

Refusé dissidence

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du Bill (161) amendant la loi concernant les écoles publiques dans la cité de Montréal sous le contrôle du bureau des commissaires d'écoles protestantes de la dite cité.

M. Finnie, appuyé par M. Marchand propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élevant,—

M. Walker propose appuyé par M. Vilas, et il est—
Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (164) amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques dans la cité de Montréal.

M. Langlois, appuyé par M. Lemieux propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable M. Roy propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, et il est—
Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité de législation :

Bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

Bill (172) amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du Bill (176) amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province.

M. Carbonneau, appuyé par M. Robert, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à demain pour étude en comité général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du Bill (177) amendant l'article 2098 du code civil relativement à l'enregistrement des droits réels.

M. Godbout, appuyé par M. Gaboury, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'honorable M. Roy propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, et il est—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour considérer une résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau des directeurs de la " The Boys Farm and Training School ", relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés à leur école suivant la loi.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit.

Mardi, 30 mars 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, au cours de la séance.

M. Delâge fait aussi rapport :—Que l'honorable M. Prévost avait soulevé le point d'ordre qu'ayant posé une question pertinente à l'honorable ministre de la colonisation et des mines, le ministre avait refusé de répondre et que lui, le président, avait décidé que l'honorable ministre avait dit plusieurs fois " que toutes les réponses qu'il pouvait donner, il les avait données ", et que lui, le président, avait renvoyé le point d'ordre et qu'appel a été fait de sa décision ;

Alors M. l'Orateur posa la question suivante :

La décision de M. le président sera-t-elle celle de la Chambre ? Cette question fut décidée dans l'affirmative.

La Chambre, alors, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses des chemins de colonisation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Ordonné,—Que cette Chambre se constituera, de nouveau, en comité des subsides, à la prochaine séance.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

Et, la Chambre ayant siégé jusqu'à six heures et trente cinq minutes mardi matin, s'ajourne à cet après-midi.

Mardi, 30 mars 1909

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin, et il est—

Ordonné,—Que les règles relatives à la présentation et à la réception des pétitions, quant aux délais, sont suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de Ralph Lake et autres.

Cette pétition est, en conséquence, présentée, lue et reçue.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auquel ii a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill 87.—Loi divisant la municipalité de la paroisse de Ste-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Ste-Thècle.

Bill 118.—Loi constituant en corporation " The Merchants Light, Heat and Power Company ".

Bill 75.—Loi constituant en corporation l'Œuvre de protection desjeunes filles.

Bill 147.—Loi amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une église à St-Prime.

Bill 132.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.

Bill 104.—Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Bill 84.—Loi amendant la loi constituant en corporation " La Maison des Etudiants ".

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement :

Bill 96.—Loi ratifiant la vente faite par les héritiers de feu T. T. Macpherson à Alexander Moore et William Joseph Moore.

Bill 97.—Loi validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J. O. Beaubien.

Bill 127.—Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires et fiduciaires agissant en vertu du testament de feu William Murray, en son vivant de la cité de Montréal.

Bill 126.—Loi validant un certain acte de vente par " Lyman Sons & Co ", à " Lymans Limited ".

Bill 117.—Loi ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois et autres.

Bill 116.—Loi ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis Joseph Vitalien Cléroux en faveur de ses enfants. "

" Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé au 15 avril prochain. "

Résolu,—Que la Chambre adopte ce rapport.

M. Gaboury, du comité des chemins de fer, canaux, etc., présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement:

Bill 149.—Loi constituant en corporation " The Angus Short Line Company ".

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants et les a adoptés avec plusieurs amendements :

Bill 148.—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Bill 62.—Loi concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

Bill 120.—Loi amendant la charte de la compagnie de Téléphone Nationale.

" Votre comité demande que le délai pour la réception du rapport des bills privés, soit prolongé jusqu'au quinze avril inclusivement. "

Résolu,—Que la Chambre adopte ce rapport.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (40), amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Lavergne propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa : Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre, avec pouvoir de l'amender généralement, et instruction spéciale de le modifier de manière à enlever au commissaire le pouvoir de condamner aux frais de l'enquête les témoins ou les personnes qui ont requis cette enquête.

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne.
Patenaude,
Pennington,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Chaionault,
D'Anjou,
Décarie,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin.
Kaine,
Laferté,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Walker,
Weir.—44.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors, soumise, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill passe.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner une résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau des directeurs de la " The Boys Farm and Training School, " relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés à leur école, suivant la loi.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Roy informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le contrat ci-après reproduit comme cédule au sujet de l'entretien et de l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés, suivant la loi, à l'école tenue par le bureau des directeurs de la " The Boys' Farm and Training School," passé le dix-huitième jour de mars mil neuf cent neuf, devant Joseph Allaire, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et le bureau des directeurs de la " The Boys' Farm and Training School," et dont le projet a été approuvé par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil, en date du 16 mars 1909, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE

Ce dix-huitième jour de mars de l'année mil neuf cent neuf,

Devant JOSEPH ALLAIRE, notaire public, dûment nommé et assermenté dans et pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec,

ONT COMPARU :

SA MAJESTÉ LE ROI EDOUARD VII, aux droits de la province de Québec, ci-après appelé " le gouvernement," représenté aux présentes par l'honorable L.-Rodolphe Roy, de la cité de Québec, avocat et conseil du roi, secrétaire

et régistraire de la province de Québec, dûment autorisé aux fins des présentes par le rapport d'un comité du Conseil exécutif de cette province en date du quinzième jour de mars courant, et approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de cette province, le seizième jour de mars courant, portant le numéro 195, et dont copie signée par les parties aux présentes est ci-annexée,

De première part ;

ET

LE BUREAU DES DIRECTEURS DE L'ECOLE : "THE BOYS' FARM AND TRAINING SCHOOL", corps politique et corporation ayant son bureau principal dans la cité de Montréal, représenté aux présentes par John Stuart Buchan, écr., avocat, et conseil du roi, de la cité de Montréal, spécialement autorisé aux fins des présentes par résolution du dit bureau des directeurs, adoptée à la réunion du dit bureau des directeurs tenue en la cité de Montréal le premier jour de mars courant, copie de laquelle résolution est annexée aux présentes après avoir été reconnue fidèle par le dit J. S. Buchan, en présence du dit notaire,

De seconde part ;

LESQUELLES PARTIES prenant en considération le certificat accordé par le gouvernement de la dite province au dit bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", pour l'établissement d'une école de réforme, à la date du huitième jour de mars courant, par lequel certificat le dit bureau des directeurs a été autorisé, le et à partir du 8 mars mil neuf cent neuf, à recevoir les jeunes délinquants protestants condamnés à la détention dans une prison de réforme de cette province, ont conclu l'arrangement suivant, savoir :

1. Le bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", de Montréal, s'engage pour le terme et l'espace de cinq années à compter inclusivement du huitième jour de mars courant, à prendre sous ses soins, loger, nourrir et vêtir les jeunes délinquants de religion protestante, qui, en vertu de la loi, y seront envoyés ; à defrayer toutes les dépenses requises pour l'agriculture, le jardinage et autres occupations semblables, etc., que les parties aux présentes jugeront convenables, à fournir et entretenir les ateliers, les effets, les matériaux et tout ce qui sera nécessaire au travail, à l'éducation primaire et à l'instruction mécanique (ou apprentissage) des jeunes délinquants ; à payer tout le personnel de cet établissement et à défrayer toutes les dépenses de direction et l'administration, y compris les frais de médecin et toutes les autres dépenses requises pour l'institution, pour que le tout soit sur un bon pied.

2. Tant que la dite école susmensionnée se tiendra au village de Shawbridge, dans le district et le comté de Terrebonne, le gouvernement de cette province paiera au dit bureau des directeurs, pour chaque délinquant détenu dans la dite école et qui y aura été envoyé avec l'autorisatien requise par la loi, la somme de cent cinquante piastres par année ($150) pour chaque enfant jusqu'au nombre de trente (30) enfants ; ($145) cent quarante-cinq piastres, pour plus que trente (30) jusqu'à quarante (40) enfants ; ($140) cent quarante

piastres par année pour plus que (40) quarante enfants jusqu'à cinquante (50) enfants ; ($130) cent trente piastres pour plus de (50) enfants jusqu'à (250) deux cent cinquante enfants.

Quant aux enfants internés temporairement et qui n'ont pas été condamnés à un terme d'emprisonnement, leur présence ne changera aucunement les prix, et il devra être payé par eux sur le pied de cent cinquante piastres ($150.00).

3. La partie de première part s'oblige dans tous les cas à payer à la partie de seconde part les différentes sommes ci-dessus stipulées pour chaque enfant détenu dans la dite école.

4. Il sera loisible, en tout temps, à chacune des parties au présent contrat, durant le dit terme de cinq années, d'annuler le dit contrat et d'y mettre fin en donnant un avis de douze mois

5. Advenant le cas où aucun arrangement ne serait fait à l'expiration des dites cinq années, le dit contrat se continuera d'année en année, mais pourra être terminé à la fin de chaque année, si l'une ou l'autre des parties donne un avis de six mois.

6. Toute somme d'argent payable au dit bureau des directeurs, en vertu du présent arrangement, lui sera payable mensuellement.

7. Le dit bureau des directeurs devra se conformer aux lois concernant les écoles de réforme, ainsi qu'aux instructions que le secrétaire de la province pourra lui donner de temps à autre ; dans le cas où il faudrait trouver à loger plus que trente enfants, la partie de seconde part devra fournir ce logement à ses propres dépens et à la satisfaction des inspecteurs des prisons.

8. Le dit bureau des directeurs adressera, tous les trois mois au secrétaire de la province, une liste des délinquants qui se seront fait remarquer par leur bonne conduite.

9. Dans le cas où l'un des délinquants confié à ses soins s'évaderait, le dit bureau des directeurs sera tenu d'encourir, et de défrayer toutes les dépenses nécessaires pour les appréhender et les emprisonner.

10. Dans le cas où un pardon ou une remise de sentence serait accordé à un délinquant par l'autorité compétente, le gouvernement cessera de payer pour ce délinquant à compter du moment de ce pardon ou de cette remise de la peine.

11. Le dit bureau des directeurs pourra admettre à son école et y garder comme pensionnaires, des enfants d'un caractère vicieux et difficiles à élever, dont les parents consentiront à payer la pension ; mais à condition que ces admissions ne soient pas au détriment de l'espace requis pour les autres jeunes délinquants.

12. A part les personnes qui y sont autorisées par la loi, il sera loisible aux juges, shérifs, greffiers de la Couronne, magistrats de police, juges des sessions, membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, aux membres du Conseil exécutif, ainsi qu'aux membres du clergé de toutes les dénominations protestantes, de visiter la dite école, en tout temps, aux heures convenables.

13. Les dits directeurs devront en outre se conformer aux instructions et

règlements qui seront adoptés de temps à autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour la gouverne et la bonne administration de la dite école, et suivre l'avis et les instructions que leur donneront les inspecteurs des prisons, dans l'accomplissement de leurs devoirs.

14. Et, à défaut par le dit bureau des directeurs d'accomplir les clauses et conditions du présent contrat, celui-ci deviendra nul et de nul effet à tous égards.

15. Le coût du présent acte sera payé par la partie de seconde part, et celle-ci devra en fournir une copie certifiée au gouvernement.

16. Le présent contrat sera soumis à l'approbation de la Législature.

FAIT ET PASSÉ en la dite cité de Québec, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu décrits, sous le numéro quatorze mille dix-sept des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les dites parties ont signé, ainsi que moi dit notaire, les présentes dûment lues.

(*Signé*) L.-RODOLPHE ROY,
" J.-S. BUCHAN,
" JOS. ALLAIRE, *N. P.*

Vraie copie de la minute restant en mon étude.

JOS. ALLAIRE, *N. P.*

Extrait des minutes d'une assemblée du bureau des directeurs de l'école " The Boys' Farm and Training School ", tenue en la cité de Montréal, le 1er jour de mars 1909, après avis régulier, et à laquelle étaient présents MM. J. R. Dougall, Rév. J. Edgar Hill, D. D., S. M. Baylis, J. S. Buchan, C. R., C. S. J. Philipps, J. C. Holden, C. S. Burgess, W. Drysdale et Frederick G. Todd, tous membres du dit bureau des directeurs.

Proposé par C. S. J. Philipps, appuyé par F. G. Todd, et résolu :

1. Que M. J. S. Buchan, C. R., l'un des dits directeurs, soit et est par les présentes autorisé à s'entendre avec les membres du gouvernement sur les conditions du contrat qui doit être passé entre le gouvernement et la dite " The Boys' Farm and Training School ", pour le maintien d'une école de réforme pour les jeunes délinquants protestants de la province de Québec.

2. Que le dit J. S. Buchan reçoive et reçoit par les présentes autorisation et pouvoir de signer et d'exécuter tous les actes et documents requis en cas semblables et à cette fin.

3. Que la résolution soit entrée dans le livre des minutes de la dite "The Boys' Farm and Training School", et une copie dûment certifiée sera transmise à l'honorable secrétaire de la province pour être annexée au dit contrat.

Je certifie que ce qui précède est un extrait fidèle.

Montréal, 2 mars 1909.

W. DRYSDALE,
Secrétaire honoraire.

Ceci est la résolution du bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", mentionnée dans le contrat ci-dessus reproduit et passé devant Jos. Allaire, le notaire soussigné, le dix-huitième jour de mars mil neuf cent neuf.

(*Signé*) L.-RODOLPHE ROY,
" J.-S. BUCHAN,
" JOS. ALLAIRE, *N. P.*

Vrai copie,

JOS. ALLAIRE, *N. P.*

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 15 mars 1909, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 16 mars 1909. Concernant "The Boys' Farm and Training School", à Shawbridge.

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du 15 mars (1909), expose :

Que le 8 mars 1909, considérant le rapport approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, de M. Jean-Joseph Edmond Woods, l'un des inspecteurs des bureaux publics, des asiles et des prisons, il a, en vertu de l'article 2892 des Statuts refondus de Québec, donné un certificat d'écoles de réforme au bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", à Shawbridge comté de Terrebonne, l'autorisant ainsi à recevoir les jeunes délinquants de religion protestante qui pourront être condamnés à la détention dans une prison de réforme de cette province ;

Que l'école de réforme actuelle à Sherbrooke, sous le contrôle du gouvernement, pour les jeunes délinquants de religion protestante, doit être abolie, son utilité ayant cessé ;

Qu'il est opportun et de la plus grande urgence de pourvoir à un lieu de détention pour les jeunes délinquants de religion protestante, pour remplacer

l'école de réforme de Sherbrooke, et que l'école de réforme établie à Shawbridge, par le bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", peut remplacer d'une manière efficace et avantageuse l'école de réforme de Sherbrooke ;

Que le bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", est disposé à faire un contrat avec le gouvernement pour recevoir les jeunes délinquants de religion protestante qui pourront y être envoyés ;

EN CONSÉQUENCE, l'honorable secrétaire propose qu'il soit autorisé à passer un contrat avec le bureau des directeurs de l'école "The Boys' Farm and Training School", dont un projet est annexé au dit rapport, conformément aux clauses, charges et conditions qui y sont mentionnées.

(Certifié,

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est une copie de l'arrêté du cabinet mentionné dans le contrat reproduit ci-dessus, passé devant Joseph Allaire, le notaire soussigné, le dix-huit mars 1909.

(*Signé*) L.-RODOLPHE ROY,
" J.-S. BUCHAN,
" JOS. ALLAIRE, *N. P.*

Vraie copie,

JOS. ALLAIRE, *N. P.*

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Langlois fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Langlois rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une deuxième fois et agréée.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (42) concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau des directeurs de la "The Boys' Farm and Training School", relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés à leur école suivant la loi.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1909, pour la produc-tion des documents de la correspondance échangée entre le département des Terres et Forêts et l'agent des terres pour la division Grandville, ou avec toute autre personne, au sujet du lot No 15, du 2ème rang du canton Escourt, concédé originairement à Joseph Dionne, de St-Eleuthère, puis à Adélard Lebel, du même lieu. (*Document de la session No 43.*)

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'expropriation des pouvoirs hydrauliques.

A six heures p. m., M. l'Orateur prend le fauteuil pour le laisser, ensuite, puis le reprendre à sept heures et demi, P. M.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

Et, bill (146) constituant en corporation " The Greek Orthodox Evangelismos of Montreal ".

La Chambre, en comité général, reprend ses délibérations sur le bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques.

Et, la Chambre ayant siégé jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 31 mars 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Langlois fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la séance.

INTERPELLATION AU MINISTÈRE ET RÉPONSE.

Par M. Plante.— 1. Est-ce l'intention du gouvernement d'amender l'article 1147*a* du Code de procédure civile, communément appelée " loi Lacombe ", de manière à le rendre applicable à toutes les cours de justice de cette province.

2. Le gouvernement sait-il qu'il y a de nombreux abus dans l'application de cette loi dans le district de Montréal ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de tenir une enquête pour découvrir ces abus et y remédier ?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations concernant la dite loi ?

5. Le gouvernement se propose-t-il d'amender le dit article 1147*a* et d'apporter ainsi du soulagement aux justiciables du district de Montréal.

Réponse par sir Lomer Gouin :

1. Le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet.

2. Non.

3. Si des plaintes sérieuses sont faites le gouvernement s'occupera de rechercher le bien fondé de ces plaintes et d'apporter le remède nécessaire.

4. Oui.

5. Le gouvernement n'a rien devant lui qui lui permet de constater si les justiciables dans le district de Montréal souffrent de l'état de choses actuel.

L'honorable M. Décarie propose, appuyé par l'honorable M. Taschereau, et il est—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est—

Ordonné,—Qu'un comité spécial composé de l'honorable Sir Lomer Gouin, des honorables MM. Weir, Roy, Taschereau, Décarie, Prévost et de Messieurs D'Auteuil, Galipeault, Delâge, Francœur, Godbout, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Mousseau, Lavergne, Tellier, Tessier, Geoffrion, Cousineau, Finnie, Lemieux, Gaboury, Daigneault, Morissette et Côté, soit nommé pour étudier le bill (168) amendant et refondant la loi concernant les médecins et chirurgiens de la province de Québec et faire rapport à la Chambre sur le dit bill.

Et, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et quinze minutes, s'ajourne à cet après-midi.

Mercredi, 31 mars 1909.

Une pétition est présentée et déposée sur la table de la Chambre.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par Madame Marie Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.

Bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Water Company. "

M. Tessier, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les pétitions de la ligue antialcoolique de Québec, demandant une loi la constituant en corporation et trouve que les avis requis ont été donnés.

" Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ne sont pas complètement donnés, mais vu que les trente jours d'avis seront expirés quand les bills viendront devant le comité des bills privés, votre comité recommande en conséquence la suspension de la 51ème règle dans chaque cas, savoir : De la société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada, demandant des amendements à sa charte ; de F. R. Redpath et autres, demandant une loi autorisant la succession Redpath à vendre certains immeubles à la cité de Montréal ; de la " Terrace Land Company " demandant une loi concernant certain immeuble de la succession Redpath ; de l'association de l'arsenal du 65ème régiment C. M. R., et de la " Dominion Light Heat and Power Company ", demandant respectivement une loi les constituant en corporation ; de la compagnie de chemin de fer Québec & Saguenay et de la société de l'hôpital général de Montréal, demandant respectivement une loi amendant sa charte.

Résolu,—Que la Chambre adopte ce rapport.

Ordonné,—Que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (155) autorisant la société de l'hôpital général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné, · Que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (98) amendant la loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Adélard Provencher, au nombre de ses membres, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné, · Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (156) constituant en corporation la " Dominion Light, Heat and Power Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (154) constituant en corporation l'association de l'arsenal du 65ième régiment, C.M.R.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (153) obligeant la cité de Montréal à faire disparaître du plan de la cité les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario, et de la continuation de la rue de la Montagne en haut de la rue Sherbrooke, ou à exproprier la propriété de la compagnie " The Terrace Land Company, Limited ", située entre les dites lignes.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (151) concernant l'achat ou l'expropriation de propriété appartement à la succession de feu John Redpath.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (103) amendant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (107) constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Délâge ait la permission de présenter un bill (64) constituant en corporation la ligue Antialcoolique de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (150) concernant la Compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Walker ait la permission de présenter un bill (174) amendant le Code municipal concernant les électeurs municipaux.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Ordonné,—Que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (196) amendant et refondant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Langlois.—Quelle est la moyenne du taux de la cotisation scolaire imposé dans chaque comté de la province de Québec pour l'exercice 1907-08 ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

	Cotisation annuelle.	Cotisation annuelle et cotisation spéciale réunies.
Argenteuil	77 cts.	85 cts.
Arthabaska	70	74
Bagot	35	40
Beauce	58	75
Beauharnois	36	37
Bellechasse	46	60
Berthier	24	32
Bonaventure	74	82
Brome	41	46
Chambly	25	27
Champlain	35	42
Charlevoix	27	27

	Cotisation annuelle.	Cotisation annuelle et cotisation spéciale réunies.
Chateauguay	29 cts	35 cts
Chicoutimi	78	81
Compton	66	76
Deux-Montagnes	36	42
Dorchester	43	63
Drummond	70	80
Gaspé	80	92
Hochelaga	33	35
Huntingdon	39	43
Iberville	35	39
Jacques-Cartier	35	36
Joliette	35	35
Kamouraska	34	47
Labelle	$1 01	$1 07
Lac Saint-Jean	44	56
Laprairie	29	30
L'Assomption	39	43
Laval	62	71
Lévis	25	28
L'Islet	29	34
Lotbinière	35	55
Maskinongé	26	31
Matane	71	87
Mégantic	55	61
Missisquoi	40	41
Montcalm	30	31
Montmagny	29	31
Montmorency	24	26
Montréal-cité	40	..
Napierville	23	28
Nicolet	32	37
Pontiac	79	85
Portneuf	44	52
Québec-cité	28	28
Québec-comté	31	42
Richelieu	34	35
Richmond	63	65
Rimouski	40	51
Rouville	25	28
Saguenay	32	42
Shefford	57	66
Sherbrooke	63	64
Soulanges	41	47

	Cotisation annuelle.	Cotisation annuelle et cotisation spéciale réunies.
Stanstead	43 cts.	62 cts.
St-Hyacinthe	29	41
St-Jean	35	39
St-Maurice	25	27
Témiscouata	49	64
Terrebonne	53	57
Vaudreuil	35	39

Par M. Sauvé.—M. F. A. Christin, de Nominingue, a-t-il été remplacé, en qualité d'agent des terres, pour l'agence de la Petite Nation?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ?

3. Pour quelle cause ?

4. A la demande de qui ?

5. Quel est son remplaçant et qui l'a recommandé à ce poste ?

6. M. Christin a-t-il été nommé ensuite à d'autres fonctions, à l'emploi de la Couronne ?

7. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ses fonctions, quelle en est la rétribution, quel résultat ont-elles produit jusqu'à présent pour l'amélioration du service dont elles relèvent ?

8. Le gouvernement est-il informé que M. Christin continue à remplir une partie de ses anciennes fonctions, en collaboration avec le nouvel agent des terres, son successeur ?

9. Dans l'affirmative, le gouvernement entend-il ratifier cette nouvelle situation, dans quelles conditions de paiement, et avec quelle subdivision de travail ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. Destitué par arrêté en Conseil du 16 décembre 1908, et remplacé par arrêté en Conseil du 14 janvier 1909, M. Warren, inspecteur des agences, agissant dans l'intervale, comme agent intérimaire.

3. Pour cause de négligence.

4. A la suite de certaines représentations faite au département par M. God. Langlois, M. P. P.

5. Pour la première partie : M. Nap. Pagé ; pour la seconde partie : M. F. O. Gendron, M. P. P.

6. Oui.

7. Faire des inspections dans diverses régions de colonisation : son traitement est de $50.00 par mois, avec en plus ses déboursés de déplacements.—M. Christin a commencé à nous tenir au courant des développements de la réserve du chemin Gouin et des travaux qui se font sur tous les lots vendus.

8. Le gouvernement est informé que M. Christin fait profiter le nouvel agent de ses conseils et de son expérience.

9. Le gouvernement n'entend pas empêcher M. Christin d'aider le nouvel agent de ses conseils et de son expérience, mais aucun salaire ne lui sera payé pour cela.

Par M. Lemieux.—1. Quel est le montant versé au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire par les institutrices pour les années 1906-1907-1908, respectivement ?

2. Quel est le montant versé au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire par les instituteurs, pour les années 1906-1907-1908, respectivement ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1.	1905–06	$ 17,276 24
	1906–07	17,635 06
	1907–08	19,238 20
2.	1905–06	4,454 74
	1906–07	4,766 91
	1907–08	4,883 98

Par M. Tellier. —1. Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes, en vertu de la loi des licences de Québec, depuis le 1er mai 1907 jusqu'au 1er mai 1908, dans le district de Joliette ?

2. Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes en vertu de la loi des licences de Québec, depuis le 1er mai 1908 jusqu'à cette date ?

3. Pour quelles infractions ces amendes ont-elles été encourues ?

4. Les amendes pour lesquelles il y a eu poursuites et condamnations, dans le district de Joliette, ont-elles été payées ?

5. Quelles sont celles de ces amendes qui n'ont pas été payées malgré condamnation ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1 et 3. Olivier Lemire, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Joseph Brière, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Philias Sads, colporteur sans licence.
Odilon Dinelle, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Joseph Matte, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Ephraïm Legault, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
F. X. Farley, vente le dimanche, et à des mineurs.
Ernest Dupuis, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Abraham Kouri, colporteur sans licence.
Raymond Beaudoin, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Théophile Beaudoin, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Joseph Lavoie, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Edmond Morin, tenir hôtel de tempérance sans licence.
Joseph Galarneau, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Ernest Dupuis, (2ième offence), vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Odilon Dinelle, (2ième offence), vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Olivier Lemire, (2ième offence), vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Jos. Brière, (2ième offence), vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Alphonse Goulet, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Hector Payette, vente à un mineur.
J. D. Dorion, jeux intéressés.

Joseph Riopel, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Médéric Coutré, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Antonio Latour, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Philias Morin, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Moïse Roy, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
2 et 3. Télesphore Thibodeau, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Israël Contois, vente de vin du pays en quantité moindre que celle permise par la licence.
Antonio Rivest, vente de bière sans licence.
Chs. Désormiers, vente à des mineurs.
Azar Mecaraps, colporteur sans licence.
Philias Morin, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Hormisdas Pauzé, vente le dimanche.
Philippe Shoolin, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
J.-Bte Robert, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Andrien Brien, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Azarie Boucher, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
Ulric Taillon, vente de liqueurs enivrantes sans licence.
4. Oui.
5. Aucune.

Par M. Tellier.—Le gouvernement a-t-il concédé à M. André Beauséjour, de St-Ambroise de Kildare, une île du lac Cloutier, dans la paroisse de Ste-Béatrice, dans le district de Joliette?

2. Dans l'affirmative, à quel prix et à quelle date l'a-t-il concédée?
3. Avant de concéder cette île, le gouvernement l'avait-il fait évaluer?
4. A quel montant cette île avait-elle été évaluée et par qui?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. $75.00, vendue le 23 novembre 1908 et patentée le 14 décembre suivant.
3. Oui.
4. A $75.00 par M. J. A. Martin, agent des terres à Joliette.

Par M. Lavergne.—1. Les compagnies de chemin de fer de la province ont-elles muni toutes leurs locomotives de garde-étincelles?

2. Dans la négative, quelles mesures se propose de prendre le gouvernement pour protéger la forêt?

Réponse par l'honorable M. Caron:

Toutes les compagnies de chemin de fer faisant des opérations dans la province ont leurs locomotives pourvues d'écrans posés devant leur boîtes à fumée.

Le département ordonna en 1906, à toutes les compagnies de chemins de fer de cette province de pourvoir leurs locomotives de garde-étincelles; mais les chemins de fer possédant des chartes fédérales déclarèrent qu'elles n'étaient pas obligées de se soumettre aux lois provinciales.

Par M. Lavergne.—1. Y a-t-il eu des rapports au gouvernement ou au ministère des terres que l'exploitation forestière était conduite illégalement dans le rang VI, canton Adstock ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la compagnie qui possède la licence de coupe dans ce canton ?

3. Le gouvernement a-t-il sévi ou se propose-t-il de faire respecter la loi ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. " The Brompton Pulp & Paper Co."
3. Le gouvernement se propose de sévir et de faire respecter la loi.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il obtenu un rapport de l'incendie du 25 juin dernier, dans les limites Edwards, sur la rivière Eagle ?

2. Dans la négative, pour quelle raison ?

3. Le gouvernement va-t-il demander un rapport ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Oui, après que la liste des incendies fut completée ce qui explique le manque de détails dans le rapport du ministre.

L'incendie eut lieu sur la rivière " Eagle ", près du rapide Johnston : cause non déterminée ; le feu se propagea deux milles de long sur un de large, et fut limité à un ancien brulé.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie des jugements rendus par la Cour supérieure, district de Québec, de la Cour du Banc du Roi en appel et de la Cour Suprême du Canada, au mérite, dans une certaine cause dans laquelle Pedro de Galindez *et al* étaient demandeurs contre Sa Majesté le Roi, réclamant la balance d'un certain subside dû à la compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de la correspondance échangée entre le ministère des terres et forêts ou ses officiers et la commission géographique du Canada au sujet des noms géographiques de la province de Québec.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous les arrêtés en conseil, correspondances et documents relatifs à la destitution de M. T. A. Christin, comme agent des terres de la Petite Nation, à son remplacement par M. Napoléon Pagé, à son installation à de nouvelles fonctions dans le service de la colonisation, et à la réorganisation du bureau de l'agent des terres à Nominingue.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Pennington, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes correspondances, mémoires des besoins de voierie coloniale, dans la section de la Gatineau d'une part, de la Lièvre, de la Nation et de la Rouge, d'autre part, respectivement, avant correction du dit mémoire et après rapport supplémentaire de l'inspecteur général de la voierie coloniale, état des sommes payées et autres documents relatifs à ces octrois coloniaux dans le comté d'Ottawa, en 1908–1909.

Il est proposé par M. Sylvestre, appuyé par M. Patenaude, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre : Copie de la correspondance et de tous documents se rapportant à un octroi de $6,750.00 pour aider à la construction d'un pont en fer dans la municipalité de la paroisse de St-Liguori, comté de Montcalm, depuis le 1er janvier 1907.

Il est proposé par M. Tellier, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de la correspondance et de tous documents se rapportant à un octroi de $4,000.00 pour aider à la construction d'un pont en fer dans la municipalité de la paroisse de St-Paul, comté de Joliette, depuis le 1er janvier 1908.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre : Copie de tous billets de location, transports, lettres patentes, avis, ordre de révocation, requêtes, plaintes, rapports et lettres se rapportants aux lots 5, 6 et 7 du cinquième rang du canton Metgermette nord, district de Beauce.

Ordonné.—Qu'il soit mis devant cette Chambre : Copie de tous billets de location, transports, lettres patentes, avis, ordres de révocation, requêtes, plaintes, rapports et lettres se rapportant aux lots 6 et 7 du sixième rang du canton Metgermette nord, district de Beauce.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tout arrêté en conseil, de la correspondance, des requêtes, recommandations, lettres, instructions, plans et autres documents se rapportant à un octroi de $1,500.00 fait pour une école à St-Tite, comté de Champlain, à même le montant voté en 1908-1909 pour collèges commerciaux dans les campagnes.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous arrêtés en conseil, requêtes, lettres, plans, devis et autres documents se rapportant à une subvention de $15,000.00 accordée pour aider à la construction d'un pont en fer sur la rivière l'Assomption, au Portage l'Assomption, dans le comté de l'Assomption.

Ordonné,—Que les dites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Bernard, appuyé par M. Gault, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Copie de tous documents, correspondance relativement au macadamisage, au gravoyage, à l'amélioration des chemins dans le comté de Shefford.

L'ordre du jour appelle la Chambre à agréer la résolution rapportée du comité des subsides et lue deux fois, lundi, le 20 mars dernier et alors ajournée; la dite résolution se lisant comme suit:

1. *Resolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses des chemins de colonisation, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, que cette Chambre adopte maintenant cette résolution. La motion est soumise à la Chambre.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa,—Que tous les mots après "que", dans la motion principale, soient retranchés, et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, tout en se déclarant prête à voter la somme de $170,000, inscrite au budget pour chemins de colonisation, et même une plus forte somme si le gouvernement y consent, insiste sur le droit constitutionnel qu'elle possède de déterminer de quelle manière le gouvernement doit dépenser cette somme dans l'intérêt exclusif de la colonisation".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE:

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Langlois,
Leclerc,
Létourneau,

Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Lévesque,
Mackenzie
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Tangnay,
Taschereau,
Tessier,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—50.

L'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant alors soumise, la proposition est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution est, en conséquence, adoptée.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter la résolution concernant la police provinciale, rapportée du comité général et lue deux fois, vendredi, le 26 mars dernier, et alors ajournée.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, que cette Chambre adopte maintenant cette résolution. La proposition est soumise à la Chambre et résolue dans l'affirmative.

La résolution est, en conséquence, agréée.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et la modifié.

Ordonné,— Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

Les amendements sont lus une première et une deuxième fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle ces amendements ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (11) concernant la police provinciale.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la deuxième fois, maintenant?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour étudier une certaine résolution concernant la validation d'un contrat en date du 13 mars 1897, pour l'entretien des aliénés.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative

L'honorable M. Roy, informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le contrat passé entre le gouvernement et la communauté des Sœurs de charité de la Providence, le 13 mars 1897, et reproduit ci-après, soit ratifié et déclaré valide depuis la signature d'icelui, et que toutes les sommes stipulées payables à la dite communauté par le gouvernement soient déclarées avoir été payées et soient payées, jusqu'à l'expiration du contrat pour l'entretien, le séjour et le traitement des aliénés à l'asile Saint-Jean-de-Dieu, situé à la Longue-Pointe.

CÉDULE

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, le treizième jour du mois de mars

DEVANT MTRE JAMES LONERGAN, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, soussigné

ONT COMPARU:

SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA, représentée au présent acte par l'honorable MICHAEL F. HACKETT, de Québec, secrétaire de la province, et membre du Conseil exécutif du gouvernement de Sa Majesté, dans la province de Québec, et dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'un ordre en

conseil, en date du six février dernier, 1897, et approuvé le vingt-quatre du même mois de février, dont copie est annexée aux présentes,

D'une part;

ET

LA COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE CHARITÉ DE LA PROVIDENCE, ci-après désignée comme suit: LES SŒURS DE LA PROVIDENCE, dûment incorporée, représentée à cet acte par les RÉVÉRENDES DAMES AURÉLIE ROUSSEAU DITE SŒUR MARIE GODEFROY, supérieure générale et présidente, et ROSE GÉLINAS, DITE SŒUR-MADELEINE, dépositaire générale et trésorière de la dite corporation, toutes deux spécialement autorisées à l'effet des présentes en vertu d'une résolution du conseil de la dite communauté, en date du sixième jour de mars courant et dont copie est annexée aux présentes,

D'autre part.

LESQUELLES PARTIES ont fait entre elles les conventions suivantes, savoir:

I. Les dites sœurs de la Provindence, représentées comme susdit, s'engagent et s'obligent pour le terme et l'espace de vingt-cinq années, qui ont commencé à courir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à recevoir et loger, tel que ci-après détaillé, les aliénés de l'un et de l'autre sexe qui leur seront confiés par le dit gouvernement de Sa Majesté dans cette province de Québec, de les nourrir, vêtir, entretenir, chauffer et éclairer convenablement et de leur donner tous les soins qui leur seront nécessaires, tant en santé qu'en maladie, et de leur fournir les soins médicaux que leur état exigera tel qu'expliqué ci-dessous.

II. La nourriture et le vêtement que devront recevoir les dits aliénés, ainsi que les lits et literies qui devront leur être fournis, seront au moins tels que mentionnés dans la cédule A, annexée au présent contrat, reconnue véritable et signée par les parties en présence du notaire soussigné.

III. Le dit gouvernement de Sa Majesté s'engage par les présentes à mettre sous la garde des Sœurs de la Providence, des aliénés comme ci-dessus, au nombre de pas moins d'un mille, y compris ceux qui y sont maintenant, en vertu d'un contrat passé à Québec le trente juillet mil huit cent soixante et quinze, devant Mtre J.-B. Delâge, notaire, lequel est remplacé à toutes fins que de droit par le présent contrat.

IV. Les dites sœurs de la Providence s'engagent à commencer sans délai, aussitôt que la saison le permettra, la reconstruction de leur hôpital Saint-Jean de Dieu, situé à la Longue-Pointe, et à le reconstruire à une distance suffisante du fleuve Saint-Laurent pour qu'il ne soit pas exposé aux inondations du printemps, suivant les plans déjà approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et conformément à l'article 2 de la loi passée pendant la dernière session de la Législature de Québec.

V. Le dit gouvernement de Sa Majesté paiera aux dites sœurs de la Providence, au bureau du trésorier de la province de Québec, une somme de cent piastres par anné, par tête, pour chaque malade, et ce, par versements mensu ls le dernier jour de chaque mois, dont les trois premiers versements se feront *pro tanto*, le trente et un mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et le dit gouvernement de Sa Majesté s'engage de plus à payer aux dites sœurs:

(A) une somme additionnelle de quatorze piastres par année, pour chacun des malades visés par le présent contrat, pendant huit ans à compter du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ; (B) une somme de douze piastres par année pour chacun des dits malades pendant les huit années qui suivront les huit années ci-dessus mentionnées ; (C) une somme de dix piastres par année pour chacun des dits malades, pour toute la période inexpirée du présent contrat de vingt-cinq années qui suivra les seize années ci-dessus mentionnées.

VI. Les dites sœurs de la Providence s'engagent pour les dites sommes ci-dessus stipulées payables par année et par tête, à prendre, pendant toute la durée du présent contrat, les mêmes soins des dits patients, et à leur procurer au moins le même confort, les mêmes amusements et récréations et la même sollicitude que maintenant ; en un mot, à les traiter en tous points au moins aussi bien qu'ils le sont maintenant, et, en outre, à améliorer la tenue générale de leur asile, à mesure que la science et l'expérience feront connaître les améliorations qu'ils convient d'apporter au traitement des aliénés.

VII. Les dites sœurs de la Providence auront le droit d'avoir des médecins de leur choix dans le dit asile, pour donner le traitement aux malades, et elles les paieront elles-mêmes. Le traitement médical qui sera donné par ces médecins, sera cependant sous la surveillance, le droit de visite et d'inspection et sujet à l'approbation d'autres médecins nommés par le gouvernement. Mais si, dans l'opinion des médecins du gouvernement, il est opportun, en vue de la guérison de tel ou tels malades, de changer le traitement médical ordinaire en un traitement qui entraîne des frais plus extraordinaires, ou le régime alimentaire mentionné dans la cédule A, ce traitement ou ce régime alimentaire seront changés en conséquence, pourvu qu'il soit émis à cette fin des ordres par le secrétaire de la province ; mais toute dépense additionnelle qui résultera du fait que ce traitement ou régime aura été changé, sera supportée par la province en sus de la somme de cent piastres à être payée pour tel ou tels patients, en vertu du présent contrat.

VIII. Les dits médecins du gouvernement auront seuls le contrôle de l'admission et de la sortie temporaire ou définitive des maladés ; ils auront aussi le droit de permettre ou d'ordonner les visites que les malades peuvent recevoir de leurs parents et amis.

IX. Il y aura dans l'institution un personnel suffisant, tant religieux que laïque, pour que le nombre des gardiens ou gardiennes soit, en moyenne, d'un gardien ou gardienne par huit malades.

X. Les gardiens laïques devront remplir leurs devoirs de manière à ce que les médecins du gouvernement n'aient pas lieu de s'en plaindre.

XI. Les vêtements des patients devront être suivant les différentes saisons, de manière à ce que tous ceux qui peuvent sortir sortent tous les jours autant que possible.

XII. Le travail des malades devra être généralisé comme moyen de guérison.

XIII. Les dites sœurs prêteront leur concours aux médecins du gouvernement et aux visiteurs et inspecteurs des asiles, de manière à faciliter leur œuvre et l'exécution de leurs devoirs.

XIV. La ventilation de l'établissement devra être telle qu'aucune odeur désagréable n'existe en permanence dans l'asile et ses dépendances.

XV. Il sera payé aux dites sœurs de la Providence, un montant n'excédant pas celui qu'elles paient maintenant et qu'elles auront à débourser pour le chapelain, lequel consacrera exclusivement son ministère à l'asile.

XVI. Le défaut de remplir toutes ou quelques-unes des conditions du présent contrat, sera une cause d'annulation d'icelui.

XVII. Les personnes ainsi confiées aux soins et à la garde des sœurs de la Providence seront transportées a, et libérées de l'asile, aux frais du g uvernement de la province de Québec ou des parties intéressées, sauf le recours du gouvernement contre les personnes, corporations ou municipalités qui y seront tenues d'après la loi.

XVIII. Mais il est convenu que, si après leur arrivée à l'asile, ces personnes viennent à s'échapper ou à s'éloigner de l'asile, les dites sœurs seront tenues, à leurs propres frais de faire toutes les diligences et perquisitions nécessaires pour les trouver et les ramener au dit asile.

XIX. Toutes et chaque fois qu'une personne ainsi confiée aux dites sœurs s'échappera et s'éloignera de l'asile, les dites sœurs de la Providence devront immédiatement en donner au secrétaire de la province un avis dans lequel elles mentionneront le nom de la personne qui aura ainsi quitté le dit asile, la date de son départ et celle de son retour.

XX. Dans le cas de décès d'une ou des personnes confiées aux dites sœurs, ces dernières devront encore en donner un avis au secrétaire de la province, donnant le nom de la personne décédée, et la date de son décès; et pour l'inhumation et autres frais funéraires de chaque telle personne, le gouvernement paiera aux dites sœurs, lors du paiement mensuel qui suivra le dit décès, une somme additionnelle de trois piastres et dix centins.

XXI. Les dites sœurs de la Providence n'auront pas droit de transporter ou de faire exécuter par d'autres le présent contrat sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.

XXII. Pour ce qui n'est pas mentionné dans le présent contrat les parties s'en rapportent à la loi de la province de Québec sur les asiles d'aliénés et les aliénés.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ en la dite cité de Montréal, les jour, mois et an ci-dessus écrits en premier lieu sous le numéro six mille cent trente-cinq.

Et, après lecture faite, les parties ont signé en présence du et avec le notaire soussigné

(*Signé*) M.-F. HACKETT,
" SR. M. GODEFROY, *Sup. Gén.*
" SŒUR MADELEINE, *Dépre Gén.*
" J. LONERGAN, *N. P.*

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude.

J. LONERGAN, N. P.

CÉDULE A

Règlement concernant la nourriture et les rations des hommes et des femmes

		Onces
Pain de blé	Par jour	20
Patates, carottes, navet et autres légumes	"	20
Viandes : bœuf, mouton ou lard, de première qualité :		
Pour les malades ordinaires	"	6
Pour les malades qui peuvent travailler ou pour ceux qui sont tranquille	"	8
La même quantité de poisson, si on le désire.		
Beurre	"	2
		Chopines
Soupe à la viande ou aux légumes	"	2
Thé et café avec lait	"	1½
Et les assaisonnements nécessaires.		

La préparation de la nourriture sera variée, et il y aura au moins trois repas par jour pour chaque malade, et une variété dans la nourriture autant que possible, chaque jour, avec aussi des fruits ou du dessert une fois par jour.

HABILLEMENTS POUR LES HOMMES

	Par année	
Chemises	4	
Chemises de dessous en flannelle	2	
Chemises de dessous en coton	2	
Bas de laine	3	paires.
Chaussons de coton	3	"
Souliers	3	"
Pantalons d'été	2	"
Pantalons d'hiver	2	"
Pour les malades qui détériorent leurs habillements :		
Pantalons d'été	4	paires.
Pantalons d'hiver	4	"
Bretelles	1	"
Caleçons de coton	2	"
Caleçons de laine	2	"
Cravates d'été	2	"
Cravates d'hiver	2	"
Habits d'été	2	"

	Par année
Habits d'hiver	2 paires.
Vestes d'été	2 "
Vestes d'hiver	2 "
Chapeau d'été	1 "
Casque d'hiver	1 "
Mouchoirs de poche	3 "

POUR LES FEMMES

Chemises	4
Chemises de dessous en flanelle	2
Chemises de dessous en coton	2
Chaussons de laine	3 paires
Chaussons de coton	3 "
Jarretières	1 "
Souliers	3 "
Jupons d'été	2
Jupons d'hiver	2
Robes de coton pour été	2
Robes de laine pour hiver	2
Châles d'été	2
Châles d'hiver	2
Tabliers	4
Bonnets de jour	3
Bonnets de nuit	3
Mouchoirs	3
Chapeau d'été	1
Chapeau d'hiver	1
Caleçons d'été	2 paires
Caleçons d'hiver	2 "

LITERIE

Lit de fer, matelas en crin ou matelas en laine et crin, matelas en paille, oreiller en laine et oreiller en crin, taies d'oreiller, au moins deux par lit, draps de lit, au moins quatre par lit, couverture en laine, au moins quatre pour chaque lit, une couverture piquée, une chaise, un vase de nuit, des lits spéciaux pour les malades négligents et épileptiques.

La cédule A qui précède est celle à laquelle il est référé dans le contrat ci-annexé, entre le gouvernement de la province de Québec et la communauté des Sœurs de la charité de la Providence, passé devant James Lonergan, le notaire soussigné, le treizième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-

sept, reconnue véritable et signée par les parties en présence du notaire soussigné.

Montréal, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

(*Signé*) M. F. HACKETT,
" SR. M. GODEFROY, *Sup. Gén.*
" SŒUR MADELEINE, *Dépre. Gén.*
" J. LONERGAN, N. P.

(Vraie copie)

J. LONERGAN, N. P.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 6 février 1897, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 24 février 1897.

No 119.

Concernant un contrat avec les Sœurs de charité de la Providence.

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du six février courant (1897), expose : que lors de la dernière session de la Législature de Québec, une loi a été passée, intitulée : " Loi concernant l'asile de la Longue Pointe," (60 Vic., ch. 6), autorisant le Lieutenant-Gouverneur en conseil à conclure avec les Sœurs de charité de la Providence un contrat suivant la section 2 de la dite loi, ou un autre contrat dont la teneur serait celle contenue dans la cédule du dit acte.

Que les dites Sœurs de charité de la Providence ont décidé d'accepter les conditions contenues dans la dite section 2 de la dite loi ;

Que les plans des nouvelles constructions à être érigées par les dites Sœurs ont été soumis pour approbation, qu'ils sont satisfaisants et que l'architecte du département des Travaux publics, qui en a fait un examen spécial, fait rapport qu'il les approuve et que les édifices prévus par les plans vont faire honneur à la province et aux révérendes Sœurs qui vont en entreprendre la construction, qu'en conséquence, les dits plans peuvent être approuvés ;

Que par la section 2 de la dite loi 60 Victoria, chapitre 6, il est, entre autres choses, pourvu à ce que les Sœurs consentent en faveur du gouvernement, pour assurer le remboursement de toute somme qu'il pourrait être appelé à payer en vertu de la garantie qui y est prévue, une hypothèque à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil sur les constructions nouvelles ainsi que sur les terrains où elles s'élèvent ou s'élèveront ;

Qu'il appert que la valeur actuelle des fermes qui seront ainsi hypothéquées est d'au moins cent mille piastres, que celle des constructions actuelles est de quatre cent mille piastres et que celle des constructions à ériger est de un million de piastres et que les constructions actuelles sont assurées pour environ quatre cent mille piastres ;

Que certaines hypothèques existent maintenant sur les dites propriétés et constructions, mais qu'elles ne dépassent pas cent dix mille piastres ;

Que cette somme de cent dix mille piastres ne peut être remboursée maintenant ;

Qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il a pleinement lieu d'être satisfait de l'hypothèque que les dites Sœurs peuvent donner en vertu de la section 2 de la dite loi ;

Qu'il est urgent que les dispositions de la dite loi soient mises à exécution sous le plus court délai possible.

En conséquence, l'honorable secrétaire recommande que les plans soient par les présentes approuvés et que le secrétaire de la province soit autorisé à passer, avec les dites Sœurs de charité de la Providence, un contrat en conformité de la dite loi, tel que ci-haut expliqué, que l'hypothèque à donner par le dit contrat soit de la nature de celle ci-haut mentionnée, et qu'il, (l'honorable secrétaire), soit en outre autorisé à signer tout autre document requis pour donner effet, (aux termes de la dite loi), aux garanties prévues par la susdite section 2 de la dite loi.

(*Certifié*)

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du conseil exécutif.

A une assemblée du conseil de la corporation de la Communauté des Sœurs de charité de la Providence, convoquée spécialement à cette fin, à laquelle sont présentes sœurs Aurélie Rousseau, dite sœur Marie-Godefroy, supérieure générale et présidente de la dite corporation, sœur Cécile, sœur Jean de la Croix, sœur Mecthilde du Saint-Sacrement, sœur Marie-Antoinette, assistantes générales, sœur Marie Cuthbert, secrétaire générale, sœur Madeleine, dépositaire générale.

Il est unanimement résolu :

1. D'accepter le contrat contenu dans l'acte passé pendant la dernière session de la Législature de Québec, édictée : " Loi concernant l'asile de la Longue Pointe," d'engager la communauté à reconstruire l'asile conformément au dit acte, pourvu que le gouvernement de la province de Québec s'engage de son côté à payer les sommes, tant principales qu'additionnelles, mentionnées dans la dite loi ; d'autoriser sœur Marie Godefroy, supérieure générale, et sœur Rose Gélinas, dite sœur Madeleine, dépositaire générale, de comparaître devant notaire pour donner le consentement de la communauté au dit acte ;

2. De faire un emprunt de la *North British and Mercantile Insurance Company*, au montant de cinq cent mille piastres ($500,000.00), pour une période de vingt-cinq ans, à taux d'intérêt de trois et trois quarts pour cent par an, payable par semestres avec les conditions suivantes : de pouvoir prendre la somme empruntée par versements d'au moins cinquante mille piastres à la fois, suivant que requis, de pouvoir commencer à rembourser l'emprunt par sommes d'au moins cinq mille piastres en donnant un avis préalable d'un mois chaque fois, pourvu qu'aucun remboursement ne puisse être fait avant dix ans de la date des présentes ;

3. De donner au gouvernement de la province de Québec, qui se portera garant pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts, une hypothèque sur nos fermes de la Longue-Pointe, savoir : les fermes portant les numéros trois cent trente-deux, trois cent trente-cinq et trois cent trente-sept (332, 335 et 337), du cadastre officiel de la Longue-Pointe, le tout conformément à l'acte passé pendant la dernière session de la Législature de Québec, intitulé : " Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe ", et sœur Marie Godefroy, supérieure générale, et sœur Madeleine, dépositaire générale, sont autorisées à faire tout ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution, à comparaître devant notaire et à signer tous actes nécessaires.

FAIT ET PASSÉ à Montréal, en la salle des délibérations des membres du dit conseil, ce sixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

(*Signé*) SR. M. GODEFROY, *Sup. Gén.*
" SR. M. CUTHBERT, *Sec. Gén.*

Vraie copie tirée du registre des délibérations.

SR. M. CUTHBERT, *Sec. Gén.*

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une seconde fois et agréée par la Chambre.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (19) concernant la validation d'un certain contrat en date du 13 mars 1897 pour l'entretien des aliénés.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois.

Ordonné,—Que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor*.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (108) amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (87) divisant la municipalité de la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Thècle.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (75) constituant en corporation l'Œuvre de protection des jeunes filles.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116. concernant la construction d'une église à Saint-Prime.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill passe.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (84) amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill passe.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (104) amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill passe.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J. O. Beaubien.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (3) amendant les Statuts refondus concernant l'inhumation de certains cadavres.

Bill (4) amendant les Statuts refondus concernant les honoraires de certains officiers publics.

Bill (15) amendant la loi des cités et villes, 1903.

Bill (17) amendant les Statuts refondus concernant le service civil.

Bill (20) amendant les Statuts refondus concernant les compagnies de cimetières.

Bill (25) amendant les Statuts refondus concernant la constitution des cours de magistrats de district.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquelles il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (56) constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques.

Bill (113) constituant en corporation " St-Anthony's Guild ".

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (113) constituant en corporation " St-Anthony's Guild ", et ses amendement sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remis à plus tard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (56) constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remis à plus tard.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.

L'honorable M. Décarie, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Décarie informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

(EN COMITÉ.)

Résolu, 1.—Qu'une somme additionnelle de $5,000 00, en sus de la somme annuelle de $50,000.00, sera prise sur le fonds consolidé du revenu de la province pour le paiement de l'allocation mentionnée à l'article 1667 des Statuts refondus ;

Résolu, 2.—Que toute balance qui, après le premier octobre de chaque année, restera disponible sur les $5,000.00 additionnelles dont il est question dans la résolution précédente, sera appliquée de la manière indiquée dans l'article 1671 des Statuts refondus, tel que remplacé par la loi 56 Victoria, chapitre 20, section 8 ;

Résolu, 3.—Que l'allocation aux cercles agricoles dont il est question dans l'article 1675*ii* des Statuts refondus, tel que remplacé par la loi 61 Victoria, chapitre 17, section 4, sera aussi prise sur la somme additionnelle de $5,000.00 dont il est question dans la première de ces résolutions ou sur tout autre crédit voté pour cette objet.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté trois résolutions.

Ordonné.—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues une première et une seconde fois et agréées.

Ordonné,—Que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (33) concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (2) concernant l'augmentation de l'allocation du gouvernement pour le fonds de pension de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 1er avril 1909.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'augmentation de l'allocation du gouvernement pour le fonds de pension de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Roy informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se constitue, alors, en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'une allocation additionnelle de sept mille piastres, en sus de celle de cinq mille piastres déjà accordée par le paragraphe 3 de l'article 513 de la loi de l'instruction publique, sera accordée par le gouvernement de la province pour aider à la constitution du fonds de pension de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, - Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une seconde fois et agréée.

Ordonné,—Que cette résolution soit renvoyée au comité général chargé de l'étude du bill (2) concernant l'augmentation de l'allocation du gouvernement pour le fonds de pension de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Et, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et trente minutes, jeudi matin, s'ajourne à cet après-midi.

Jeudi, 1er avril 1909

M. l'Orateur dépose sur la table de la Chambre l'état des affaires des institutions suivantes : " The Women's Christian Association of Quebec ", et " Church Home Montreal ", pour l'année, 1908.

(*Documents de la session No 33*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendements :

Bill (19) validant un certain contrat en date du 13 mars 1897, pour l'entien des aliénés

Bill (40) amendant les Statuts refondus, concernant les enquêtes en matières publiques.

M. Cardin, du comité du code municipal, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement :

Bill (169) amendant le code municipal relativement à l'approvisionnement de gaz ou d'électricité ".

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement :

Bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes fins.

Bill (173) amendant les Statuts refondus relativement à la cour de magistrats de district.

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a rejeté :

Bill (167) amendant le code de procédure civile concernant les interrogatoires sur faits et articles et les jugements par défaut et *ex parte.*"

M. Tessier du comité des bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité lequel se lit comme suit :

" Votre comité recommande à Votre Honorable Chambre que les bills suivants soient référés au comité de législation :

Bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité.

Bill (102), concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal.

Résolu,—Que ce rapport soit adopté :

Un message est reçu de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par l'entremise de Arthur St. Jacques, écuyer, gentilhomme-huissier de la Verge Noire, qui s'exprime comme suit :

M. L'ORATEUR,

" Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Conseil législatif".

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Honneur qui donne, alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

3 Loi amendant les Status refondus concernant l'inhumation de certains cadavres.
4 Loi amendant les Statuts refondus concernant les honoraires de certains officiers publics.
5 Loi amendant les Statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats de district.
6 Loi amendant la loi concernant l'observance du dimanche.
15 Loi amendant la loi des cités et villes, 1903.
19 Loi validant un certain contrat en date du 13 mars 1897, pour l'entretien des aliénés.
20 Loi amendant les Statuts refondus concernant les compagnies de cimetière.
25 Loi amendant les Statuts refondus concernant la constitution des Cours de magistrat de district.

26 Loi amendant les Statuts refondus concernant la Cour des sessions de la paix.

31 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession, sujets à l'impôt.

40 Loi amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques.

82 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres, après examen.

Les députés étant de retour,—

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Delâge, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie des documents et de la correspondance échangée entre le département et certaines personnes en rapport avec les lots 4*a* et 5*a* du 2e rang du canton Gravel, comté d'Ottawa.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie des documents, correspondances échangés entre le département et des colons nommés Théodule Chalifoux, Alfred Cherrier et d'autres personnes en rapport avec ces colons.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant le vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Une copie des arrêtés en conseil, correspondance et autres documents en rapport avec la nomination de M. Joseph Gauthier pour faire les études préliminaires à la refonte du Code municipal.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Une copie de tous ordres en conseil et correspondance en rapport avec les orphelinats agricoles dans cette province et des rapports de ces orphelinats, depuis cinq années.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état indiquant pour quel montant des instructions ont été émanées pour travaux de colonisation depuis le 1er juillet 1908 au premier septembre 1908, et depuis le 1er septembre 1908 jusqu'à ce jour, avec détails pour chaque comté.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Kelly.—Où se trouve le domicile de M. Arthur Gastonguay, dont le nom apparaît à la page 107 du rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, pour 1908 ?

2. Quel montant a été payé à Arthur Gastonguay durant l'année fiscale se terminant en 1908, pour dépenses de voyage ?

3. Quel montant a été payé à Arthur Gastonguay, durant cette période, pour ses services ?

4. Quel montant a été payé à Arthur Gastonguay, durant la même période, pour services et dépenses de voyage se rapportant aux travaux suivants : pour Sault-au-Matelot, canton Iberville ; pont Marquis, sur la rivière Métis ; pont sur la rivière Blanche ; pont sur le ruisseau des Aulnes ; pont sur le ruisseau Tourigny ; pont sur le ruisseau Rouge ; pont sur le ruisseau Piché ; pont sur le ruisseau Moreau ; pont sur le ruisseau Villemaire ?

5. Sur la recommandation de qui le dit Arthur Gastonguay a-t-il d'abord été employé par le gouvernement ?

6. Arthur Gastongnay est-il le parent de J. A. Gastonguay, du département de la colonisation ?

7. Dans l'affirmative, quel est le degré de parenté ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. St-André de Restigouche, comté de Bonaventure.
2. $271.90.
3. $786.50.
4.

Pont Sault-au-Mouton	$ 219 00	114 75
Pont Marquis	117 50	34 95
Pont rivière Blanche	93 00	10 70
Pont ruisseau des Aulnes	69 00	24 55
Pont Louvigny	93 00	14 30
Pont du ruisseau Rouge	30 00	4 20
Pont Piché	51 00	24 10
Pont ruisseau Moreau	93 00	39 25
Pont Villemaire	21 00	5 10
	786 50	271 90

5. Engagé d'abord comme charpentier par l'un de nos contremaîtres.
6. Oui.
7. Son frère.

Par M. Giard.—1. Le gouvernement a-t-il été approché depuis le 1er janvier 1909, pour la vente d'un ou plusieurs lots ou de tous les lots appartenant à la Couronne, dans les 8ième, 9ième et 10ième rangs du canton Ditton, comté de Compton ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui ont approché le gouvernement à ce sujet ?

3. Le gouvernement entend-il faire la vente d'un ou de plusieurs des lots possédés par la Couronne dans les rangs et le canton susdits ?

4. Dans l'affirmative, à quels prix, à quelles conditions et à qui ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. La concession des lots 55, 56, 57 et 58 du 9ème rang, ainsi que des lots 34 et 35 du 10ème rang, nous a été demandée.

2. Cette demande nous a été faite par M. A. W. Giard, député de Compton à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour MM. Godfrey Rioux, Alcide Guertin, Napoléon Guertin, T. Beaulieu, Alcide Laliberté et Louis Laliberté.

3. Le département entend faire la vente de tous les lots vacants du canton Ditton classifiés comme terres à culture et qui ne sont pas inclus dans une réserve forestière ou affectés par la prime de $50.00.

4. Aux prix ordinaires exigés jusqu'ici pour les lots à culture dans ce canton aux conditions imposées par la loi et les règlements qui seront alors en vigueur et au premier colon de bonne foi qui en aura fait la demande d'une manière régulière.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée, lundi, le 29 mars dernier, à l'effet qu'il soit mis devant cette Chambre: Copie des documents et de la correspondance concernant les lots 1 et 2, rang VII, du canton Hocquart, comté de Témiscouata.

Et, la motion étant de nouveau, soumise à la Chambre, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné, lundi, le 29 mars dernier, à l'effet que le bill (161) amendant la loi relative aux écoles publiques de Montréal, sous le contrôle du bureau des commissaires d'écoles protestantes de la dite cité, soit lu la deuxième fois. La motion est soumise à la Chambre qui se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité de législation.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné lundi, le 29 mars dernier, sur la motion pour deuxième lecture du bill (164) amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques dans la cité de Montréal.

Et, le débat se continuant—,

L'honorable M. Prévost, propose appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit, de nouveau, ajourné à lundi prochain.

Les bills suivants sont, conformément à l'ordre du jour, lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (136) amendant la loi constituant en corporation "The Montreal Light, Heat and Power Company."

Bill (152) amendant la loi constituant en corporation "The Laval Electric Company."

Bill (155) autorisant la société de l'Hôpital-général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre des obligations à cet effet.

Bill (154) constituant en corporation l'Association de l'arsenal du 65ième régiment, C. M. R.

Bill (153) obligeant la cité de Montréal à faire disparaître du plan de la cité les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario et de la continuation de la rue de la Montagne, en haut de la rue Sherbrooke, ou à exproprier le terrain de " The Terrace Land Company, Limited," situé entre les dites lignes.

Bill (151) concernant l'achat ou l'expropriation de propriété appartenant à la succession de feu John Redpath.

Bill (103) amendant la charte de l'association de l'exposition industrielle de Montréal.

Bill (107) constituant en corporation la société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts du Canada.

Bill (64) constituant en corporation la ligne antialcoolique de Québec.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (41) amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la cession de biens.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

La Chambre reprend l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au Bill (56) constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, et ces amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 2 avril 1909

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (8) amendant les Statuts refondus concernant le traitement des magistrats de police.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (59) amendant la loi constiuant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du commerce.

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (59) amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du commerce, et ces amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'honorable M. Weir, du comité des comptes publics présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité lequel se lit comme suit :

" Votre comité, à la séance de jeudi le 1er avril courant, a examiné le témoin Arthur Martineau, et objection ayant été faite à certaines questions à lui posées, votre comité a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre, la décision suivante rendue par son président, à la séance de ce matin :

Hier, une objection a été apportée à plusieurs questions posées au témoin Martineau. J'ai pris l'objection en délibéré jusqu'à ce matin.

L'objection est basée sur la règle 243 de la troisième section du manuel de l'Assemblée législative, qui se lit comme suit :

243. Le comité des comptes publics est institué pour examiner les comptes établissant l'emploi des crédits votés par la législature pour faire face aux dépenses publiques.

Cet article est basé sur les règles et usages de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, qui sont appliquées dans les cas non prévus, en vertu des dispositions de la règle 129 des ordres permanents. Il ne peut exister aucun doute quant à son application à notre procédure.

J'ai donc à décider si elle s'applique dans cette enquête et aux questions posées au témoin Martineau. Il est évident que l'objet des questions posées au témoin et auxquelles on s'est objecté est de prouver que des terres publiques ou du bois ont été obtenus par fraudes et transférés à un tiers. De telles transactions si elles avaient lieu, affecteraient sans aucun doute le domaine public. Mais la question que j'ai à décider est celle-ci : Une enquête sur de telles transactions serait-elle une enquête sur des crédits " votés par la Législature " et tomberait-elle sous la juridiction de ce comité ?

Je suis d'opinion que cette question doit être décidée dans la négative. L'Assemblée législative peut autoriser une telle enquête par ce comité ou par aucun autre comité, mais ce comité n'a pas présentement l'autorisation de poursuivre une telle enquête.

C'est pourquoi je suis obligé de maintenir l'objection ".

M. Tessier du comité des bills privés, présente à la Chambre le ~~douzième~~ treizième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (66) constituant en corporation la ville de Laprairie.

Bill (138) amendant la loi constituant en corporation l'association des opticiens de la province de Québec.

Bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame-des-Neiges, en date du 6 novembre 1906.

Bill (105) constituant en corporation " The Montreal Tuberculosis Institute ".

Bill (139) amendant la loi constituant en corporation " William Dow and Company ".

" Votre comité a aussi examiné le bill (83) amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke et a l'honneur de le rapporter sans amendement. "

L'honorable M. Weir, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, l'état des recettes et paiements de la province de Québec, provenant de toutes sources, du 1er juillet 1908 au 24 mars 1909.

(*Document de la session No* 49.)

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 mars 1909, pour la production de toute correspondance, billets de location et autres documents en rapport avec la concession du lot 15, dans le septième rang du canton Howard, dans le comté d'Argenteuil. (*Document de la session No* 43.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mars 1909, pour production de toute correspondance et autres documents échangés entre le département des terres et forêts avec un colon du nom de Louis Gareau, du Rapide de l'Orignal, dans le comté d'Ottawa, et autres personnes, en rapport avec l'obtention des lots dans cette région. (*Document de la session No* 44.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1909, pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers à propos de la création d'une école de hautes études commerciales et d'un école technique à Montréal. (*Document de la session No* 45.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1909, demandant la production d'un état détaillé des sommes dépensées depuis le 1er juillet dernier jusqu'à ce jour, sur et à même l'estimé " Pêche et chasse ", voté l'an dernier. (*Document de la session No* 46.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie de tous documents, depuis la dernière session, en rapport avec l'établissement d'une cour supérieure avec juridiction concurrente pour le district de Terrebonne, dans la ville de Saint-Jérôme.

(*Document de la session No* 47.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 31 mars 1909, demandant la production de copie de tout arrêté en conseil, de la correspondance, des requêtes, recommandations, lettres, instructions, plans et autres documents se rapportant à un octroi de $1,500.00 fait pour une école de Saint-Tite, comté de Champlain, à même le montant voté en 1908-1909 pour collèges commerciaux dans les campagnes. (*Document de la session No* 48.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 24 mars 1909, demandant la production de tous documents, correspondance, arrêtés ministériels concernant la construction du palais de justice de Sherbrooke.

(*Document de la session No* 50.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers, et autres documents, en rapport avec la concession des lots 1 et 2, du rang 8, du canton Howard.

(*Document de la session No* 51.)

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1909, pour copie de toute correspondance et documents concernant l'arrestation d'Olivar Asselin, accusé aux assises du mois d'octobre 1907.

(*Document de la session No* 52.)

M. Bissonnet propose, appuyé par M. Carbonneau, et il est—

Ordonné,—Que la 49ème règle de cette Chambre soit suspendue et que la pétition de Marie Roux, en religion Sœur Marie Alexandrine et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " Les filles de la Charité du Sacré-Cœur ", soit lue et reçue.

La dite pétition est, alors, présentée, lue et reçue.

Ordonné,—Que l'honorable M. Taschereau, ait la permission de présenter un bill (191) amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales aux cités, villes et autres corporations.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Robert ait la permission de présenter un bill (183) amendant l'article 473 de la loi des cités et villes 1903, relativement aux biens imposables.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (181) amendant le Code municipal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du code municipal.

Ordonné,—Que M. Benoit ait la permission de présenter un bill (180) amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du code municipal.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture dn bill (11) amendant les Statuts refondus concernant la police provinciale.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu,— Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation des pouvoirs hydrauliques.

L'honorable M. Taschereau, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—

M. Tellier propose en amendement, appuyé par M. Bourassa : Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de cette Chambre, avec instruction spéciale de l'amender généralement :

1. De manière à n'autoriser l'expropriation qu'au profit des pouvoirs hydrauliques exploités pour fins d'utilité publique ;
2. En définissant exactement les règles à l'aide desquelles une exploitation de pouvoir hydraulique peut être considérée d'utilité publique.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Auteuil,
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—9.

CONTRE :

Messieurs

Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Francœur,
Galipeault,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Leclerc,
Létourneau,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Pennington,
Petit,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Vilas,
Weir.—27.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La motion principale est, alors, proposée et résolue dans l'affirmative sur la même division prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (37) amendant la loi de la pêche, de Québec.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (192) amendant le code civil relativement aux régistres de l'état civil.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu, - Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (42) concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau des directeurs de la " The Boys Farm and Training School ", relativement à l'entretieu et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés à leur école suivant la loi.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné—Que ce bil soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (2) amendant la loi de l'instruction publique concernant les arrondissements scolaires, les dissidents et la pension des fonctionnaires et de leurs veuves.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Qne le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que l'amendement soit maintenant lu la première fois.

L'amendement est, en conséqunce, lu la première fois.

Et la question étant posée : cet amendement sera-t-il lu la deuxième fois maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolu dans l'affirmative.

L'amendement est en conséquence, lu la deuxième fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle cet amendement ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'amendement est, alors, agréé.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolu dans l'affirmative.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la cité.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mercier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J.-O. Beaubien.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mercier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné, —Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. MacPherson à Alexander Moore et William-Joseph Moore.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Francœur fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (127) définissant les pouvoirs testamentaires du testament de feu William Murray, de son vivant de la cité de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Patenaude fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (117) ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois *et al.*

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Patenaude fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (149) constituant en corporation "The Angus Short Line Company."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Patenaude fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Patenaude fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (62) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Lac St-Jean.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Galipeault fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (120) amendant la charte de la compagnie de téléphone National.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marchand fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (33) concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

' rdonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséqunce, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme aide à Société d'Horticulture de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du Conseil de l'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux écoles vétérinaires, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme encouragement à la culture des arbres fruitiers, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Poultry Association", Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la fête des arbres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blouin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu, maintenant.

Résolu,—Qu'au cours de la présente séance, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M Blouin rapporte alors du comité des subsides, les dites résolutions qui sont lues une première et une seconde fois et agréées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 5 avril 1909.

Ordonné,—Que M. Carbonneau ait la permission de présenter un bill (182) amendant les Statuts refondus concernant les " Homesteads ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (39) amendant le Code civil relativement aux privilèges sur les biens meubles.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour la seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (81) autorisant " The Eastern Trust Company " à faire affaires dans la province de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (118), constituant en corporation " The Merchant's Light, Heat & Power Company. "

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comite ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, demain.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1909, demandant à ce qu'il soit déposé devant cette Chambre un numéro de la " Ruche Canadienne ". (*Document de la session No* 37).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1909, pour la production d'un état des dépenses de voyage de MM. Caron, Vallée, Belisle, Gauvin, Gastonguay, Girard, Obalski et Fafard, pour les mois de septembre et octobre 1908 (*Document de la session No* 53).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 29 mars 1909, demandant la production de copie de tout arrêté en conseil, de la correspondance, des requêtes, recommandations, lettres, instructions, plans et autres documents se rapportant à un octroi de $500.00 fait pour une école à Rawdon, dans le comté de Montcalm, à même le montant voté en 1908-1909 pour collèges commerciaux dans les campagnes. (*Document de la session No* 54.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 1er avril 1909, demandant la production d'une copie des arrêtés en conseil, correspondance et autres documents en rapport avec la nomination de M. Joseph Gauthier pour faire les études préiminaires à la refonte du Code municipal.

(*Document de la session No* 55.)

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre le Ministre des Terres ou le Ministère des Terres et le sénateur P. A. Choquette, au sujet d'une enquête à faire par ce dernier sur les limites à bois et les lots de colonisation dans le comté de Montmagny.

(*Document de la session No* 56.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par Madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend l'étude du bill (120) amendant la charte de la compagnie de téléphone nationale.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné.—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que les amendements soient maintenant lus la première fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la première fois.

Ordonné,—Que les amendements soient maintenant lus la deuxième fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

Et la question étant posée : Ces amendements seront-ils agréés, maintenant ?—la Chambre se divise. et la question est résolue dans l'affirmative.

En conséquence, les amendements sont agréés.

Ordonné, —Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la cité.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (149 constituant en corporation "The Angus Short Line Company".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la présente séance.

M. Delâge rapporte alors, que l'honorable M. Prévost a soulevé le point d'ordre que la clause 20, du dit bill, n'était pas couverte par les avis et que lui, le président, avait décidé que les avis étaient suffisants, qu'il avait renvoyé le point d'ordre et qu'appel avait été fait à la Chambre de sa décision.

M. l'Orateur pose alors la question: "La décision de M. le Président sera-t-elle la décision de cette Chambre?"

La Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Doignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Galipeault,
Kaine,
Laferté,
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mousseau,
Pilon,
Robert,
Roy,
Taschereau,
Tourigny,
Vilas,

Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Walker.
Walsh,
Weir.—34.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé.—11.

Ainsi, la décision de M. le président est maintenue.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (149) constituant en corporation " The Angus Short Line Company. "

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la présente séance.

M. Delâge rapporte alors, que l'honorable M. Prévost a soulevé le point d'ordre, que les plans et spécifications à l'appui du dit bill, n'ont pas été déposés sur la table, et a cité Bourinot, article 51, page 752, à l'appui de son point d'ordre, et que lui, le président, avait référé la question à M. l'Orateur.

M. l'Orateur décide que la question d'ordre n'est pas fondée, attendu que l'article cité de Bourinot ne s'applique qu'au Sénat et à la Chambre des Communes.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (149) constituant en corporation " The Angus Short Line Company. "

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que les amendements soient lus la première fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (116) validant et ratifiant quatre actes de donation fiduciaire par Louis Joseph Vitalien Cléroux en faveur de ses enfants.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et la Chambre siège jusqu'après minuit, mardi matin.

Mardi, 6 avril 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ? —

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (117) ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois *et al.*

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Daignault fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la présente séance.

M. Daignault fait alors rapport que M. Lavergne a soulevé le point d'ordre, que, d'après le paragraphe 3, de la règle 57, les plans devraient être produits devant le comité et que le comité ne pourrait pas procéder à l'étude du dit bill 148, avant que les plans ne soient produits.

M. l'Orateur décide que le point d'ordre n'est pas fondé ; que la demande de l'honorable député n'est pas conforme à l'usage suivi jusqu'à présent.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Les amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (126) validant un certain acte de vente par " The Lyman Sons and Company " à " Lymans' Limited ".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Water Company ".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le comité ait la permission de siéger de aouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (138) amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permisslon de siéger de nouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (105) constituant en corporation "The Montreal Tuberculosis Institute."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (139) amendant la loi constituant en corporation "William Dow and Company".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Quelles sont les réserves de colonisation actuellement créées dans la province de Québec et qui sont sous le contrôle du ministre de la colonisation?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports établissant le nombre de colons actuellement résidant dans chacune de ces réserves?

3. Dans l'affirmative, combien de colons depuis le 1er juillet 1907 se sont établis définitivement et résident dans chacune des dites réserves?

Réponse par l'honorable M. Devlin : 1. Comté de Bonaventure : Canton Cox et Hope : Partie du canton Métapédia. Comté de Matane : Partie du

canton Matane Comté de Témiscouata : Réserve des lacs Squattecks, partie du canton Robitaille : Réserve de partie des cantons Cabano, Packington et Robinson. Réserve du canton Escourt. Comté de Montmagny : Canton Rollet. Comté du Lac St-Jean. Canton Dalmas. Comté de Maskinongé : Le canton Masson. Comté d'Ottawa : Réserve du chemin Gouin, dans les cantons Montigny, Boyer, Campbell, Rochon, Moreau et Wurtele. Réserve du Lac des Isles, partie des cantons Robertson et Bouthillier. Comté de Pontiac : Partie des cantons Guérin et Nedelec.

2 et 3. Non.

Par M. Mousseau.—1. Combien existe-t-il d'écoles primaires dans la province de Québec ?

2. Quelle a été l'augmentation annuelle, depuis dix ans, dans le nombre de ces écoles ?

3. Le gouvernement peut-il dire la somme totale que représente le budget de ces écoles et indiquer quelle est, dans cette somme, la proportion des contributions versées par les contribuables et de celles versées par le gouvernement ?

4. Quelle est la moyenne payée dans le comté de Soulanges (*a*) aux institutrices, (*b*) aux instituteurs ?

5. Quelle est la moyenne des salaires en général dans ce comté ?

6. Quel rang occupe Soulanges au point de vue du chiffre des salaires payés aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. 6,435.

2.

	Nombre d'écoles.	Augmentation.
1898–99	5,846	32
1899–00	5,911	65
1900–01	5,970	59
1901–02	6,032	62
1902–03	6,112	80
1903–04	6,212	100
1904–05	6,288	76
1905–06	6,364	76
1906–07	6,417	53

3. $2,870,244.00 par les contribuables. 238,446.30 par le gouvernement.

4. 1906–07 (*a*) $175.00 ; (*b*) $383.00.

5. $221.80.

6. Au tableau des écoles catholiques. 16ème pour les instituteurs. 3ème pour les institutrices.

Par M. Mousseau.—Quand, d'après les contrats actuellement en cours d'exécution, le gouvernement prévoit-il que sera terminé la nouvelle prison du district de Montréal ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

En septembre 1910.

Par M. Lavergne.—1. Depuis que M. Charles Lanctôt est assistant-procureur-général dans combien de causes a-t-il occupé comme représentant le procureur-général ?

2. Quels sont les noms des parties dans chacune des dites causes ?

3. Quel a été le sort de chacune des dites causes en tribunal de dernière instance ?

4. Dans les cas où jugement a été rendu dans les dites causes en faveur du gouvernement de la province de Québec, quel a été le montant reçu dans chaque cause par le dit Charles Lanctôt, soit du gouvernement de la province, soit de la partie perdante, comme : (*a*) honoraires, (*b*) déboursés, (*c*) frais de voyage ?

5. Dans les cas où jugement a été rendu dans les dites causes contre le gouvernement de la province de Québec, quel a été le montant reçu dans chaque cause par le dit Charles Lanctôt, comme : (*a*) honoraires ou bonus, (*b*) déboursés, (*c*) frais de voyage ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1 et 2. Pedro Juan de Galindez *et al* vs Sa Majesté le Roi.

Louis Cabot vs John Carbery et le Procureur général de la province de Québec, intervenant.

Compagnie de pulpe de Chicoutimi, appelante vs William Price, intimé, et le Procureur général de la province de Québec, appelant, et le dit William Price, intimé.

The J. C. Wilson Company, Limited vs Rolland Préfontaine et le Procureur général, intervenant.

Joseph deVarennes vs La cité de Québec et le Procureur général de la province de Québec, intervenant.

Le Roi vs La banque de Saint-Hyacinthe, *é contra.*

Dean H. Goldsberry, requérant (habeas corpus) vs N. Bernatchez, intimé.

Ex-parte Moses Kordonsky, requérant (habeas corpus).

G. T. Bonner, demandeur vs The Laferrière Lumber Company, défenderesse et The Murray Bay Lumber and Pulp Company Limited, défenderesse, mise en cause, et le Procureur général de la province de Québec, intervenant, et G. T. Bonner, contestant.

Martha Suzannah Wyatt, widow of the late Alexander Fraser, Kenneth Gordon Fraser, William John Fraser, Cecilia Fraser, Caroline Fraser, Emma Fraser, Malcolm Louis Fraser, Dulley Fraser, Frances Newton, Mabel Lugo Newton, Constance Winifred Newton, Walter Selkirk Newton, Charles Henry Newton, *ès-qual.* of legal guardian to Brenda Newton, Leslie (Newton), Marie Newton and Rae Newton, *all Respondents in the Supreme Court,* Appellants, and the Attorney General of the Province of Quebec, *for and on behalf of Our Sovereing Lord the King* (*Informant in the Superior Court and Appellant in the Supreme Court*) *Respondent.*

Le Procureur-général de la province de Québec, *informant* vs Alexander Fraser and Ivers-Whitney Adams, *defendants* and Lefaivre and Léonce Taschereau, *appellants.*

Le Procureur général de la province de Québec, *ès-qual.*, vs The Grand River Pulp & Lumber Co., Ltd.

The Canadian Pacific Railway Company vs The Ottawa Fire Insurance Co.

Dans la plupart des causes qui ont été confiées à des avocats du dehors, M. Charles Lanctôt a donné les instructions et exprimé son avis sur les procédures.

3. Dans les causes du Roi et la banque de Saint-Hyacinthe, *à contra*, M. Charles Lanctôt a comparu pour la première fois lorsqu'elles étaient en appel et il a conseillé au gouvernment de faire un règlement aux termes duquel l'appel de la banque Saint-Hyacinthe a été renvoyé et celui du gouvernement a été également renvoyé.

La cause de Wilson et Préfontaine a été réglée favorablement au gouvernement et celui-ci n'a eu rien à payer et n'a rien payé à qui que ce soit comme conséquence de ce règlement.

La cause de Bonner et Laferrière est encore pendante.

La cause du Procureur général contre The Grand River Pulp & Lumber Co., est encore pendante.

Dans la cause de Price et la compagnie de pulpe de Chicoutimi, le jugement de la cour d'appel a été favorable au gouverment. L'appel au Conseil privé n'ait pas encore décidé.

Dans la cause de Fraser *et al* et le Roi, une nouvelle enquête a été produite pour permission d'appeler au Conseil privé et est encore pendante.

Dans les autres causes la décision a été rendue en faveur du gouvernement.

4. M. Charles Lanctôt n'a reçu aucun honoraire du gouvernement dans les causes dans lesquelles le jugement a été favorable au gouvernement.

Le 23 août 1906, le département des Terres a émis un chèque de $183.75 à l'ordre de M. Charles Lanctôt pour payer certains frais d'impression dans la cause de Price et la Cie de Pulpe de Chicoutimi, lequel a été immédiatement transmis à M. I. N. Belleau, C. R., avocat de la Cie de Pulpe de Chicoutimi, qui l'avait demandé.

Frais et déboursés de voyage :

26 août 1905 *re* Goldsberry	$	3 40
31 oct. " *re* Wilson et Préfontaine		40 00
14 nov. " " "		30 00
8 mai 1907 C. P. R. vs Ottawa Fire Insurance Co.		40 00
13 juin 1907 *Ex-parte* Kordonsky *et re* Galindez *et al*		80 00
Cabot & Carbery, frais de voyage en Europe		1,400 00

Le gouvernement ignore ce que monsieur Lanctôt a pu recevoir des parties perdantes.

5. Il n'y a pas eu de jugement contre le gouvernement, sauf dans la cause en appel du Roi et la Banque de Saint-Hyacinthe dans laquelle il y a eu un règlement, et le dit Charles Lanctôt n'a rien reçu comme honoraires, bonus, déboursés de voyage dans cette cause.

Par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement a pris connaissance

d'une délibération du " Board of Trade de Montréal ", l'invitant à assumer l'initiative d'assurer la construction d'un tronçon de voie ferrée devant relier la métropole au Transcontinental en construction, par la voie la plus commode, de la même façon que le gouvernement d'Ontario a construit lui-même la ligne " Temiskaming and Northern Ontario " ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à agir dans le sens qui lui est ainsi suggéré?

3. Dans l'affirmative, interviendra-t-il également pour assurer l'extention de l'embranchement des Laurentides du Pacifique canadien, depuis la rivière du Lièvre jusqu'au lac Témiscamingue ?

4. Dans l'affirmative, est-il vrai que le gouvernement engagera la compagnie du " Nord Canadien de Québec " à pousser jusqu'au Transcontinental national son embranchement qui s'arrête, aujourd'hui, à Huberdeau, comté d'Argenteuil ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.

2, 3 et 4. Le gouvernement n'a pas encore étudié ces questions.

Par M. Mousseau.—1. Le gouvernement est-il au courant des résultats heureux dus à l'initiative du gouvernement provincial manitobain, lequel a nationalisé le service du téléphone et en a fait un service provincial ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de cette province de profiter de l'expérience faite par le gouvernement manitobain et de nationaliser dans cette province les services de téléphone ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Le gouvernement ignore quels résultats ont été obtenus dans le Manitoba.

2. Pas maintenant.

Par M. Sauvé.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'un nommé Oscar Clément a été arrêté à Québec, sur accusation de tentative de meurtre sur la personne d'un nommé Boulet, dans le mois d'octobre 1908, à bord du vapeur " Persia," dans le bassin Louise, à Québec ?

2. Le dit Oscar Clément a-t-il subi son procès pour cette accusation ?

3. Dans l'affirmative, quand l'a-t-il subi, et à quoi a-t-il été condamné?

4. Dans la négative, quand doit-il le subir ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Oscar Clément a été arrêté sur accusation d'avoir illégalement blessé avec une arme à feu ; après enquête préliminaire, il a été condamné à subir son procès au terme suivant, savoir le 13 avril courant.

Par M. Walker.—1. Le gouvernement de cette province a-t-il jamais acheté pour les distribuer dans les écoles publiques des exemplaires de l'ouvrage de J. P. Tardivel, ayant pour titre : " Pour la Patrie " ?

2. Dans l'affirmative, combien d'exemplaires ont été achetés, à quelle date et par qui la commande a-t-elle été donnée ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1 et 2. Le 25 septembre 1895, le secrétaire de la province, l'hon. L. P.

Pelletier a acheté 500 exemplaires de l'ouvrage de M. J. P. Tardivel, " Pour la Patrie, " à 60c. l'exemplaire.

Cette ouvrage n'a pas été donné en prix, ainsi qu'il appert à la réponse donnée par le secrétaire de la province, l'honorable M. Hackett, le 3 décembre 1896, à l'Assemblée législative.

Le prix d'achat a été payé à même l'item " livres de prix " du budget de l'Instruction publique, par ordre du secrétaire de la province d'alors, l'honorable L. P. Pelletier.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (93) concernant " The Hull Electric Company."

Bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au billl (93) concernant " The Hull Electric Company " et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à une prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à une prochaine séance.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures et trente minutes du matin, s'ajourne à cet après-midi.

Mardi, 6 avril 1909

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Il est reçu un message du Conseil législatif que M. l'Orateur lit comme suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendements :

Bill (53) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edward A. O'Callaghan au nombre de ses membres après examen.

Bill (60) autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Marie-Joseph Olivier Parent à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

Bill (65) amendant la charte de la " Laing Packing and Provision Company."

Bill (67) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgar Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (69) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (70) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (71) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (72) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (73) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (76) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (77) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George Arthur Racine à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Bill (79) constituant en corporation "The Grand Lake and Bell River Railway Company ".

Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement:

Bill (176) amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province ".

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements :

Bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

" Votre comité a aussi examiué le bill suivant et l'a rejeté :

Bill (177) amendant l'article 2098 du Code civil relativement à l'enregistrement de droits réels ".

M. Mousseau, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le seizème rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné la pétition des " Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus ", demandant une loi les constituant en corporation, et trouve que les avis n'ont pas été publiés dans les journaux et qu'ils ne commencent dans la *Gozette officielle* qu'au 13 mars dernier ; mais attendu que Votre Honorable Chambre a suspendu la règle 49 concernant la réception de cette pétition, votre comité recommande la suspension des règles 49 et 51 afin que le bill puisse être présenté ".

Ordonné,—Que ce rapport soit adopté.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill (137) constituant en corporation le Crédit général hypothécaire municipal et paroissial ;

Bill (106) constituant en corporation " The National Weekly Indemnity Company ".

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendements :

Bill (125) amendant la charte de la cité de Sorel ;

Bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue Dame Elisabeth Méthot à Joseph Chartier ".

Ordonné,—Que M. Bissonnet ait la permission de présenter le bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré Cœur de Jésus.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Devlin ait la permission de présenter un bill (38) amendant la loi de la chasse.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mackenzie ait la permission de présenter un bill (184) amendant la loi concernant des appels des décisions des recorders et des cours de recorder en matière de taxes.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires.

L'honorable sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit autorisé à faire, amender et abroger, de temps à autre, tout tarif ou tous tarifs pour les enregistrements ou les recherches mentionnés dans l'article 1181 des Statuts refondus, en remplacement du tarif contenu dans le dit article.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une deuxième fois.

Et la motion étant soumise: Que cette Chambre adopte la dite résolution,—

M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne:

"Que cette Chambre, considérant que la résolution qui lui est soumise la dépouille du droit constitutionnel qu'elle possède de déterminer les chiffres des impôts qui frappent le peuple;

Considérant, en outre, que cette résolution ne peut que résulter dans un accroissement de taxes, n'adopte pas la dite résolution."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Dorris,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Robert,
Sauvé,
Sylvestre.—15.

CONTRE:

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),

Caron (l'Islet),
Daignault,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Gaboury,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier).
Langlois,
Leclerc,
Létourneau,
Mackenzie,
Marchand,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Petit,
Pilon,
Reed,
Roy,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—42.

L'amendement est rejeté.

La motion principale est alors soumise à la Chambre, qui se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative sur la même division prise en sens inverse.

La résolution est, en conséquence, agréée.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (27) concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (43) amendant la loi des différends ouvriers de Québec.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à demain pour étude en comité général.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de St-Bernard, dans le comté de St-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu pour toutes fins.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (57) concernant "The Ottawa Golf Club".
Bill (58) concernant la succession de feue Margaret Ewing veuve de William Galt.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi, le 25 mars dernier, sur la motion pour deuxième lecture du bill (160) amendant le code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ième règle la Chambre passe à l'étude des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (81) autorisant "The Eastern Trust Company" à faire affaires dans la province de Québec.
Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.
Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,— Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (120) amendant la charte de la compagnie de Téléphone Nationale.
Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?
La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (139) amendant la loi constituant en corporation "William Dow & Company".

M. Walsh propose, secondé par M. Walker,—Que le bill soit lu la troisième fois.

L'honorable M. Prévost propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa,—Que les mots après " que " soient retranchés et que les mots, " dans six mois ", soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs:

Benoit,
Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Francœur,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Leclerc,
Létourneau,
Marchand,
Neault,
Patenaude,
Prévost,
Reed,
Robert,
Séguin,
Sylvestre,
Thériault.—20.

CONTRE:

Messieurs:

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Daignault,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dorris,
Finnie,
Gaboury,
Galipeault,
Gault,
Godbout,
Gosselin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Langlois,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Mousseau,
Pennington,
Petit,
Pilon,
Roy,
Sauvé,
Taschereau,
Tessier,
Tourigny,
Vilas,
Walsh,
Weir.—36.

L'amendement est rejeté.

La motion principale est, alors, soumise et adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor*.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (126) validant un certain acte de vente par "Lyman Sons & Company" à "Lymans', Limited."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation "The Saraguay Electric and Water Company."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (B) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec, pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

M. Delâge propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Ordonné,—Que le bill (B) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec, soit maintenant lu la première fois.

En conséquence, ce bill est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (113) constituant en corporation "Saint Anthony's Guild" et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné.—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (93) concernant "The Hull Electric Company" et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (131) amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (150) concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, etc.

La Chambre continue le débat ajourné, jeudi, le 25 mars dernier, sur la motion pour deuxième lecture du bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique.

Et, le débat se continuant,—

L'honorable M. Prévost soulève le point d'ordre: Que la question pour la deuxième lecture du bill ayant été posée et la motion ayant été déclarée adoptée par M. l'Orateur, et un député ayant continué ses remarques, commencées lorsque l'étude du bill fut interrompue par M. l'Orateur quittant le fauteuil à six heures, et ayant terminé ses remarques en demandant que le bill soit déclaré adopté en seconde lecture "sur division", les députés, se levant pour demander qu'un vote et les noms soient enregistrés, n'avaient pas perdu leur droit de demander que les noms soient appelés et enregistrés.

M. l'Orateur déclare qu'il réserve sa décision.

La Chambre reprend le débat ajourné, mercredi, le 31 mars dernier, sur la motion pour deuxième lecture du bill (164) amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques de la cité de Montréal.

Et la question étant posée: ce bill sera-t-il lu la deuxième fois, maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

M. Bourassa propose, appuyé par M. Lavergne, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :— Copie de tous arrêtés ministériels, plans, dévis, résolutions, correspondances et tous documents quelconques, relatifs à la construction, à la réparation et à l'entretien de ponts dans le comté de St-Hyacinthe, à la suppression des droits de péage sur les dits ponts et au vote de subsides destinés à ces objets.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (105) constituant en corporation "The Montreal Tuberculosis Institute."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lavergne fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné, —Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 7 avril 1909

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement :

Bill (61) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal, et à d'autres fins.

Bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité".

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis.
Bill (133) amendant la charte de la ville de St-Louis.
Bill (143) amendant la charte de la cité de Québec ".

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (197) amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à la prochaine séance pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (194) amendant les Statuts refondus relativement à la fermeture des auberges.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à la prochaine séance pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Prévost ait la permission de présenter un bill (188) relatif aux termes et séances de la cour supérieure dans le district de Terrebonne.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à la prochaine séance pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (186) amendant le Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les frais encourus par le gouvernement de la province pour la célébration du trois-centième anniversaire de la fondation de Québec ?

2. Ces frais sont-ils tous payés ?

3. A qui ont-ils été payés ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. $21,109.65.
2. Oui.
3.

J. M. Tardivel	$	424 85
Laurent Moisan		410 00
Jos. Gosselin		4,420 00
Geo. St. Michel		130 00
L. P. Vallerand		120 00
Geo. Dolbec		7 75
J. B. Plante		6 25
A. Gauvin		9 00
M. Paré		12 00
F. Catara		19 00
Théo. Dorval		76 17
Vandry & Matte		283 03
Louis Jobin		50 00
Marier & Tremblay		323 20
E. E. Taché		300 00
F. Simard & Cie		1,864 80
Graham Bros		108 00
P. de Courcy		112 12
Joseph Fortier		75 00
Sillery Nurseries		60 00
Chs. Delâge		40 50
Dominion Decoration Co		100 00
Chs. Vézina		156 15
Quebec J. C. Electric Co		6,000 00
Delphis L'Heureux		33 80
E. Lemoine		300 00
O. Picard & Fils		250 00
Cie Gauthier & Frère		60 70
Syndicat de Québec		10 80
Wm. Learmonth		7 50
A. Proulx		3 00
N. Martel		3 00
P. Fiset		5 00
Syndicat de Québec		303 37
N. Garneau & Cie		117 31
H. Beautey		579 29
Quebec Engraving Co		609 84
A. Grenier		222 03
John N. Dunlop		66 65
Wm. McWilliams		868 20
Ph. Labranche		75 00
Carbonneau		45 00
A. Lavigne		10 00
P. J. Côté		35 00

F. T. Thomas & Co	$ 361 17
Legendre & Frère	51 00
Ls Beaubien	55 00
T. Hetherington	20 80
M. Hogan	37 06
Ls Chollet	24 00
W. Learmonth	75 00
Alp. Généreux	78 95
Robitaille & Picher	6 00
" Montreal Gazette "	15 00
" Le Soleil "	21 00
W. T. Lannen	46 05
Sifroid Gilbert	60 00
R. Ruthmən & Sons	6 00
Pharmacie de la Croix Rouge	17 45
Timbres et déboursés	89 50
N. Rancour	5 00
Services de garçons de table, femmes, etc	308 35
La Cie Gauthier Frère, Ltd	40 92
Château Frontenac	294 35
A. McCarthy	164 00
Joseph Turgeon	97 50
Geo. Dubois	57 00
Albert Alarie	15 00
Arthur Dubuc	150 00
Gustave Grenier	300 00
	$ 21,109 60

M. l'Orateur rend, ainsi qu'il suit, sa décision sur le point d'ordre soulevé par l'honorable M. Prévost, à la séance précédente lors de l'adoption de la motion de M. Lavergne pour deuxième lecture du bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagniés de service d'utilité publique.

" Lorsque j'ai repris le fauteuil hier soir, la considération des bills privés étant terminée, j'ai immédiatement appelé l'article 16 du feuilleton des ordres pour la continuation du débat sur la motion pour la seconde lecture du bill No 160. Personne ne se levant pour continuer le débat, j'ai posé la " question " à la Chambre, je suis positif à dire qu'à cette phase, aucun député n'a demandé que la motion pour la seconde lecture du bill fût déclarée adoptée " sur division ". J'ai alors déclarée la motion adoptée. Cette déclaration, de ma part mettait fin au débat, et il n'y avait plus de " question " devant la Chambre.

" L'honorable député de Bellechasse s'est alors levé, et a commencé à faire certaines remarques. Croyant qu'il n'avait que quelques mots à dire, je n'ai pas, par courtoisie, cru devoir l'interrompre. Une des règles les plus essentielles de la délibération parlementaire, est qu'aucun député n'a le droit de parler lorsqu'il n'y a pas de " question " devant la Chambre, c'est-à-dire

lorsqu'aucune " question " n'est soumise par une motion régulièrement proposée, si ce n'est du consentement unanime de la Chambre.

" Je décide donc que la motion pour la seconde lecture du bill ayant été déclarée adoptée, l'honorable député de Bellechasse n'avait plus le droit de demander que l'entrée fut faite au Journal de la Chambre : que la motion avait été adoptée " sur division ".

" Quant au point d'ordre soulevé par l'honorable député de Terrebonne, la décision que je viens de rendre le règle également. La motion pour seconde lecture du bill ayant été déclarée adoptée, il était aussi trop tard pour demander l'enregistrement des votes. "

Ordonné,—Que le bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de service d'utilité publique, soit renvoyé au comité de législation.

Il est proposé par M. Lafontaine (Maskinongé), appuyé par M. Gault, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de documents et rapports des gardes forestiers et ingénieurs forestiers des cantons Chapleau et Décalonnes, dans le comté de Maskinongé, depuis 1872 jusqu'à 1906.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le conseil municipal de Cacouna, ou aucun de ses membres ou officiers, et tout membre ou fonctionnaire du gouvernement de cette province, au sujet d'une subvention pour l'amélioration de la route de la station au village de Cacouna, dans le comté de Témiscouata.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Sylvestre, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de documents, correspondance et toutes communications échangées avec le département du Procureur général, au sujet de la loi communément appelée " loi Lacombe ", article 1147*a* du Code de procédure civile, et des amendements a y apporter.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance concernant le lot 3, rang III, canton Coleraine, le lot 35, rang II, canton Adstock, et les lots 23, 24, 25 et 26 I. S. E. Garthby, depuis le 1er janvier 1905.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous les papiers et documents se rapportant à la destitution de M. Polydore Langlais, greffier de la cour de circuit du district de Kamouraska.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous les documents, papiers, lettres et contrats se rapportant à la construction d'un pont par le gouvernement sur la rivière Madawaska, dans la paroisse de Ste-Rose du Dégelé, comté de Témiscouata.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—

Copie de toute correspondance et de tous documents, arrêtés ministériels concernant les lots, une demie du lot 17, côté nord-ouest, rang VII, Bellechasse, et une demie du lot 17, côté nord, rang VII, canton Bellechasse, et toute correspondance entre l'honorable Adélard Turgeon et Ephrem Audet, et Joseph Labrecque, au sujet de ces lots depuis le mois de janvier 1905.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Mousseau, appuyé par M. Blouin, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :— Copie de tous documents en rapport avec la demande de subvention pour compléter la construction d'un pont en fer dans la paroisse de St-Ignace, Côteau du Lac, dans le comté de Soulanges.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents en rapport avec une demande d'octroi pour construction d'un pont en fer à la rivière Beaudette, dans le comté de Soulanges.

M. Levesque propose, appuyé par M. Mousseau, et il est—

Ordonné,—Que le bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils, sur lequel le comité général a délibéré, mardi, le 30 mars dernier, et qui s'est levé sans faire de rapport, soit remis sur le feuilleton des ordres du jour pour être considéré de nouveau en comité général.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (176) amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à une adresse, en date du 29 mars 1909, demandant la production de copie de tous rapports, correspondance et ordres en conseil au sujet de la classification des terres dans les cantons Lussier et Archambeault au sujet de l'établissement de réserves forestières ou de réserves de colonisation dans les dits cantons et au sujet de la concession ou des demandes de concession des lots dans ces cantons. (*Document de la session No* 58.)

Réponse à une adresse, en date du 29 mars 1909, demandant la production de copie de tous documents, correspondance et arrêtés ministériels concernant la vente de lots faite par l'agent des terres à St-Alphonse de Caplan, les 13 et 14 mars 1908. (*Document de la session No* 59.)

Réponse à un ordre, en date du 31 mars 1909, pour la production de copie de tous billets de location, transports, lettres patentes, avis, ordre de révocation, requêtes, plaintes, rapports et lettres, se rapportant aux lots 5, 6 et 7 du cinquième rang, du canton Metgermette nord, district de Beauce.

(*Document de la session No* 60.)

Réponse à un ordre, en date du 25 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance, billets de location, arpentage et collection d'iceux, et autres documents en rapport avec les lots du cinquième rang du canton Wolfe, dans le comté de Terrebonne.

(*Document de la session No* 61.)

Réponse à un ordre, en date du 16 mars 1909, pour la production de copie de toutes correspondances avec le département des Terres et Forêts en rapport avec la licence de coupe de bois de la concession des lots 6, 7 et 8 du IVe rang, et 1, 2, 3 et 4 du III rang du canton Campbell, dans le comté d'Ottawa. (*Document de la session No* 62.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (168) amendant et refondant la loi relative aux medécins et chirurgiens de la province de Québec.

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil pour le laisser ensuite, et le reprendre à sept heures et demie, p. m.

Sept heures et demie p. m.

Conformément à la 19ème règle la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (11) amendant les Statuts refondus concernant la police provinciale.

Bill (33) amendant les Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.

Bill (42) concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau des directeurs de la " The Boy's Farm and Training School ", relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante, qui seront envoyés à leur école suivant la loi.

Bill (54) amendant " The Dominion Lime Company's Act ".

Bill (75) constituant en corporation L'Œuvre de protection des jeunes filles.

Bill (134) amendant la charte de la compagnie " The Canadian Light and Power Company."

Bill (192) amendant le Code civil relativement aux régistres de l'état civil.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (89) constituant en corporation le village Shawbridge.

Bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue Madame Marie-Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (89) constituant en corporation le village de Shawbridge, et ces amendements sont lus la première fois,

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue Madame Marie-Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (138) amendant la loi constituant en corporation l'Association des Opticiens de la province de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Water Company."

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

M. Sylvestre propose, en amendement, appuyé par M. Patenaude,—Que ce bill ne soit pas lu, maintenant, la troisième fois, mais que le dit bill soit renvoyé au comité général avec instruction d'y retrancher la clause 1 et de la remplacer par la suivante :

" 1. L'article suivant est ajouté après l'article 6 de la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, savoir : 6*a*.—La compagnie est autorisée à exproprier le terrain ou le droit de passage requis pour l'installation d'une ligne ou de plusieurs lignes de transmission ou de distribution d'énergie électrique à travers le territoire sur lequel elle a le droit d'opérer en vertu de cette loi. L'expropriation, ainsi que les procédures relatives à la mise en possession immédiate du terrain et du droit de passage requis devra se faire conformément aux dispositions des Statuts refondus de la province de Québec relatives aux chemins de fer."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—9.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Delâge,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Létourneau,
Mackenzie,
Morisset,
Mousseau,
Neault,

Petit,
Plante,
Robert,
Roy,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Weir.—33.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors soumise,—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (118) constituant en corporation " The Merchants Light, Heat and Power Company ".

M. Langlois, appuyé par M. Lemieux, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois

M. Tellier propose, en amendement appuyé par M. Bourassa :—Que ce bill ne soit pas lu, maintenant, la troisième fois mais que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en retranchant: le paragraphe H de la section 12, et le remplaçant par le suivant: "H. Que la compagnie ne puisse installer ses poteaux sur les chemins, rues ou places publiques, sans l'autorisation et le consentement de l'autorité municipale ".

2. En insérant l'article suivant après l'article 12: "13. La compagnie est autorisée à exproprier le terrain ou le droit de passage requis pour l'installation d'une ligne ou de plusieurs lignes de transmission ou de distribution d'énergie électrique à travers le territoire sur lequel elle a le droit d'opérer en vertu de cette loi. L'expropriation, ainsi que les procédures relatives à la mise en possession immédiate du terrain et du droit de passage requis, devra se faire conformément aux dispositions des Statuts refondus de la province de Québec relatives aux chemins de fer."

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Auteuil,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—10.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Delâge,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté.
Langlois,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Petit,
Plante,
Robert,
Roy,
Séguin,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Weir.—*35*.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant, alors, soumise,—

M. Langlois, appuyé par M. Neault, propose l'amendement suivant :

Que ce bill ne soit pas lu, maintenant la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender en retranchant de la clause 12, à la 4ème et 5ème ligne, les mots : " sur les toits et sur le côté des maisons ".

Et, l'amendement étant soumis, la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'étant alors, de nouveau, constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (126) validant un certaine acte de vente par " The Lyman Sons & Company ", à " Lymans' Limited ".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (127) définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires du testament de feu William Murray, de son vivant de la cité de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, procède de nouveau à l'étude des amendements faits en comité général, au bill (149) constituant en corporation "The Angus Short Line Company", rapportés du dit comité, lundi, le 5 avril dernier, et, alors, ajournés.

La question étant posée : Ces amendements seront-ils lus la deuxième fois maintenant ?

La proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

Résolu,—Que cette Chambre adopte ces amendements.

En conséquence, les amendements sont agréés.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

M. Bourassa, appuyé par M. Lavergne, propose, en amendement :—Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender généralement et particulièrement l'article 20, afin que les mots suivants soient retranchés, " et la compagnie pourra imposer des taux raisonnables pour leur usage, lesquels taux seront sujets à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit:

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Lafontaine, (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs :

Benoit,
Bissonnet,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Gaboury,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Neault,
Petit,
Robert,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Weir.—34.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant, alors, proposée,—l'honorable M. Prévost soulève le point d'ordre suivant :

Que le bill 149 n'est pas dans l'ordre : 1. Parce que toute la clause 20 n'est pas couverte par les avis et que le bill n'est pas couvert par la pétition. 2. Parce que les avis quant à la dite clause ne sont pas en conformité de l'arti-

cle 52 des règles de cette Chambre. 3. Parce que, d'après le paragraphe 8, de l'article 57, le bill doit être renvoyé au comité des ordres permanents, auquel il n'a jamais été soumis.

M. l'Orateur déclare qu'il réserve sa décision.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1908.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (83) amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné, – Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (137) constituant en corporalion le Crédit Général hypothécaire, municipal et paroissial.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (106) constituant en corporation "The National Weekly Indemnity Company."

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, en comité général le bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande on concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (157) constituant en corporation les filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (B) du Conseil législatif amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, etc.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre continue l'étude en comité général du bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec. Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (175) amendant l'article 26 de la loi des licences de Québec.

L'honorable M. Prévost, appuyé par M. Lemieux, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (179) amendant la loi de l'instruction publique concernant les commissaires et les syndics d'écoles.

M. D'Auteuil, appuyé par M. Giard, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (178) amendant les Statuts refondus relativement à la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières.

M. D'Auteuil, appuyé par M. Giard, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (169) amendant le Code municipal relativement à l'approvisionnement de gaz et de l'électricité.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture de bill (39) amendant le Code civil relativement aux privilèges affectant les propriétés mobilières.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'honorable M. Devlin propose, appuyé par l'honorable M. Roy, et il est,—
Résolu,—Que, mardi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la loi de la chasse de Québec.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (43) amendant la loi des différends ouvriers de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, au cours de la séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité général pour considéré une certaine résolution concernant la loi des différends ouvriers de Québec.

L'honorable M. Taschereau propose, appuyé par l'honorable M. Décarie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La proposition est soumise à la Chambre et résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que les membres d'un conseil d'arbitrage nommés en vertu de la loi des différends ouvriers de Québec seront rémunérés de leurs services en la manière et suivant le tarif que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra décréter de temps à autre, et à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue une première et une deuxième fois et agréée.

Ordonné,—Que cette résolution soit renvoyée au comité chargé de l'étude du bill (43) amendant la loi des différends ouvriers de Québec.

La Chambre se forme, de nouveau, en comité général pour étudier le bill (43) amendant la loi des différends ouvriers de Québec, et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, – Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Kelly.—1 La compagnie des scieries de la Baie des Chaleurs s'est-elle conformé à la loi et a-t-elle produit ses états assermentés concernant ses opérations dans le commerce de bois en 1905, 1906, 1907 et 1908?

2. A quelle date, chaque année, les dits états ont-ils été produits?

3. A quelle date chaque année a-t-elle fait ses paiements?

4. Quel a été le montant payé durant chacune des dites années?

5. Combien de pieds d'épinette, de pin, de sapin et de cèdre la dite compagnie a-t-elle coupés au cours de chacune des dites années?

6. Sur combien de pieds a-t-elle payé les droits durant chacune des dites années?

7. Quelle quantité de pieds de bois coupé par la dite compagnie durant chacune des dites années était exempte des droits?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. La compagnie "Chaleurs Bay Mills", a produit les états assermentés, requis par la loi pour ses opérations forestières de 1905-1906 et de 1906-1907; mais elle n'a pas encore produit l'état de ses opérations de 1907-1908.

2. L'état des opérations de 1905-1906 a été produit, en partie le 5 avril 1907 et en partie le 19 juin 1907. L'état des opérations de 1906-1907 a été produit le 24 juin 1908.

3. Pour les opérations de 1905-1906: le 26 juin 1907, le 30 juin 1907 et le 30 novembre 1907. Pour les opérations de 1906-1907: le 30 juin 1908.

4. En 1907, $5,881.20. En 1908, $5,857.46.

5. En 1905-1906, 6,734,813 pieds d'épinette, 757,527 pieds de cèdre et 506,482 pieds de pin. En 1906-1907, 8,110,852 pieds d'épinette, 634,915 pieds de cèdre et 32,647 pieds de pin.

6. En 1905-1906 sur 6,691,104 pieds d'épinette, 757,527 pieds de cèdre et 506,482 pieds de pin. En 1906-1907 sur 8,007,205 pieds d'épinette, 634,257 pieds de cèdre et 32,647 pieds de pin.

7. En 1905-1906, 43,709 pieds d'épinette. En 1906-1907, 103,647 pieds d'épinette et 658 pieds de cèdre.

Par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement a été informé que des difficultés se sont soulevées autour et au sujet de l'établissement d'une colonie

juive au canton Nantel, comté de Montcalm ? Dans l'affirmative, quels sont les griefs auquels cet établissement a donné lieu parmi les occupants primitifs de ce territoire ?

2. Est-il vrai que le gouvernement est informé que quelques-uns de ces colons juifs sont accusés d'avoir envahi la réserve nationale du parc de la Montagne Tremblante, et d'autres, et de ne point se conformer aux règlements qui régissent les conditions d'établissement des colons ?

3. Est-ce sous le patronage officiel d'un ministre ou d'un député, que ces colons juifs ont été introduits de la sorte, en groupes compactes, au sein de nos colonies canadiennes-françaises et catholiques ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Non.
2. Non.
3. Il n'est pas à la connaissance du gouvernement que des colons juifs ont été introduits dans le canton Nantel, en groupes compactes, sous le patronage officiel d'un ministre ou d'un député.

Par M. Sauvé.—Est-il vrai qu'il existe dans les archives du ministère des travaux publics de cette province, ou dans celles d'un autre quelconque des ministères de cette Législature, des plans, tracés, cartes et notes, résultant du rapport d'une exploration faite sur l'ordre du gouvernement, vers l'année 1904, et démontrant la praticabilité et la désirabilité d'une ligne directe de chemin de fer reliant Montréal au Témiscamingue viâ le Nominingue et la Lièvre ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

Les ingénieurs Garden et de Boucherville ont fait une exploration de Labelle au Témiscamingue, en 1894. Leurs rapports ont été imprimés et figurent au rapport du commissaire de l'agriculture et de la colonisation pour l'année 1894, voir pages 459 à 480 inclusivement.

Les plans et profils manquent.

Par M. Langlois.—1. M. C.-J. Magnan, directeur de l'"Enseignement Primaire" a-t-il été chargé d'une mission d'études en Europe par le gouvernement ou par le surintendant de l'instruction publique ?

2. Dans l'affirmative, en quoi consiste cette mission, et dans quel pays M. Magnan a-t-il reçu instruction de la poursuivre ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Le gouvernement n'a pas chargé M. Magnan de telle mission, et il ignore si le comité catholique ou le surintendant de l'instruction publique l'en a chargé.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le gouvernement donne-t-il encore des subventions à la société de colonisation et de rapatriement de Montréal ?

2. Y a-t-il eu des élections cette année ?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des officiers et des directeurs ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Le gouvernement ne donne pas de subvention à la société de colonisation et de rapatriement de Montréal.

2. Le gouvernement ignore s'il y a eu des élections cette année, il ignore aussi quels sont les noms des officiers et des directeurs.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, alors, secondé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 13 avril courant.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 13 avril 1909

La pétition de A. Bodard est présentée et déposée sur la table par M. Lavergne.

M. Kelly propose, appuyé par M. Ouellette et, du consentement unanime de la Chambre, il est—

Ordonné,—Que toutes les règles de cette Chambre, concernant la réception des pétitions pour bills privés et la présentation des bills privés soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la "New Richmond Lumber Company, Limited ; que la dite pétition soit lue et reçue à cette séance, et qu'il lui soit permis de présenter un bill amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs, à la "New Richmond Lumber Company, Limited."

M. Kelly, présente alors la dite pétition, laquelle est lue et reçue.

Ordonné,—Que M. Kelly ait la permission de présenter un bill (158) amendants la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la "New Richmond Lumber Company, Limited."

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (45) amendant les Statuts refondus et le Code de procédure civile relativement au district de Chicoutimi.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois e t remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Daignault ait la permission de présenter un bill (204) amendant l'article 3824 des Statuts refondus relativement à l'admission à la pratique du notariat.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (207) amendant l'article 355 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (208) amendant l'article 599 du Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (27) concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires.

L'honorable Sir Lomer Gouin appuyé par l'honorable M. Weir propose que ce bill soit lu maintenant la deuxième fois.

M. Lavergne propose, en amendement, appuyé par M. Bernard,—Que le mot: " maintenant ", dans la motion principale, soit retranché et les mots: " dans six mois ", soient ajoutés à la fin de cette motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Cousineau,
D'Auteuil,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Tellier.—9.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Caron (L'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,

Delâge,
Dion,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Tourigny,
Walsh,
Weir.—30.

L'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale est alors proposée.

La Chambre se divise et les noms étant appelés, il sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Caron (L'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Dion,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Tourigny,
Walsh,
Weir.—30.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Cousineau,
D'Auteuil,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Tellier.—9.

La proposition est, ainsi, résolue dans l'affirmative.
Le bill est, en conséquence lu la deuxième fois.
Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (190) amendant le Code municipal relativement à l'érection des municipalités de village dans le voisinage du chemin de fer national transcontinental.

L'honorable M. Décarie, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès.

L'honorable M. Décarie propose, alors, appuyé par l'honorable M. Taschereau, et il est,—

Ordonné,—Que l'ordre de cette Chambre renvoyant le dit bill au comite général soit rescindé.

Ordonné,—Que le bill soit renvoyé au comité de législation.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable M. Taschereau et il est—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les droits sur les successions.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (61) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et à d'autres fins.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations de la dite cité.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que

le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (184) amendant la loi concernant les appels des décisions des recorders et des cours de recorder en matière de taxes.

M. Mackenzie, appuyé par M. Vilas, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bernard.—1. Quelles sont les municipalités qui ont bénéficié de la somme de $50,000.00 mentionnée à la page 11 de l'"Etat des recettes et paiements de la province provenant de toutes sources, du 1er juillet 1908 au 24 mars 1909", en vertu de la loi 8 Edouard VII, chapitre 10?

2. Toutes ces municipalités se sont-elles conformées à la loi 8 Edouard VII, chapitre 10, et dans quelle mesure?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

Beauce.—Cantons Woburn et Louise.

Bellechasse.—Paroisse de St-Charles.

Bonaventure.—Municipalité de Mann.

Champlain.—Municipalité du Cap de la Madeleine ; paroisse de St-Prosper.

Châteauguay.—Paroisse du Très-St-Sacrement.

Compton.—Municipalité de Chesham ; canton Emberton ; canton Newport, Ditton et Clifton.

Hudtingdon.—Canton Godmanchester.

Iberville.—Paroisse de Ste-Brigide ; paroisse de St-Grégoire-le-Grand ; paroisse de St-Alexandre.

Iles de la Madeleine.—Municipalité de Grosse-Ile ; municipalité de Hâvre-aux-Maisons.

Kamouraska.—Paroisse de la Rivière-Ouelle.

Lac St-Jean.—Canton Delisle.

L'Islet.—Paroisse de St-Roch-des-Aulnaies ; Paroisse de Ste-Louise ; canton Ashford ; municipalité de l'Islet.

Maskinongé.—Municipalité de St-Paulin.

Portneuf.—Grondines.

Québec.—Municipalité de St-Ambroise ; municipalité de Charlesbourg ; municipalité de St-Gabriel de Valcartier ; municipalité de St-Grégoire de Montmorency.

Richmond.—Canton Windsor.

Rouville.—Paroisse de Ste-Marie Monnoir ; paroisse de St-Hilaire ; paroisse de Ste-Angèle de Monnoir ; paroisse de St-Jean-Baptiste ; paroisse de Notre-Dame de Bonsecours.

Shefford.—Stukely-Nord ; Ste-Pudentienne ; Ely-Nord.

Sherbrooke.—Canton Compton.

Stanstead.—Canton Stanstead ; canton Hatley ; Ste-Catherine de Hatley.

Témiscouata.—St-Mathias de Cabano.

Vaudreuil.—Paroisse de Vaudreuil.

Verchères.—Paroisse de Ste-Julie.

Wolfe.—Ham-Nord ; Garthby.

Wright.– Ste-Cécile de Masham ; Maniwaki.

Yamaska.—Paroisse de St-Guillaume d'Upton ; paroisse de St-François du Lac ; paroisse de St-Elphège.

2. Un certain nombre de ces municipalités se sont strictement conformées à la lettre de la loi ; les autres substantiellement.

Par M. Mousseau.—1. Le gouvernement a-t-il en vu un projet de classification des pouvoirs hydrauliques ?

2. Existe-t-il au département des terres des cartes indiquant l'emplacement des pouvoirs hydrauliques excédant deux cent chevaux-vapeur ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui, ce projet est à l'étude.

2. Oui, il existe dans le département des terres et forêts des cartes indiquant l'emplacement d'un certain nombre de pouvoirs hydrauliques excédant deux cent chevaux-vapeur ; mais il n'existe pas de carte indiquant l'emplacement de tous les pouvoirs hydrauliques de cette province qui excède deux cent chevaux-vapeur.

Par M. Pennington.—1. Le procureur-général a-t-il donné instruction au greffier de la Couronne du district d'Iberville d'ordonner la tenue d'un terme des assises criminelles pour le mois prochain ?

2. Quelles circonstances extraordinaires nécessitent le dit terme spécial, quand il est fixé par statut comme devant avoir lieu une fois par année, en octobre ?

3. Le gouvernement sait-il que l'existence légale de la banque de St-Jean est contestée à St-Jean, P. Q., devant la cour supérieure, dans les causes des successions Brunet et Franchère ; que la dite cour a ordonné la preuve des allégations avant d'adjuger sur le mérite et que d'ici au jugement, l'existence légale de cette banque est douteuse, et qu'en conséquence de ce doute, les poursuites criminelles sont prématurées ?

4. Quelle influence a réussi à faire obtenir ce terme spécial de la cour criminelle à St-Jean, si toutefois il doit ainsi avoir lieu ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. Le Procureur-général n'a pas le pouvoir d'ordonner la tenue d'un terme ordinaire ou spécial de la Cour du banc du roi en matière criminelle. Une proclamation du Lieutenant-Gouverneur a ordonné qu'un terme spécial

de ce tribunal ait lieu dans le district d'Iberville, le dix mai prochain et les jours suivants, conformément à la loi.

2. Les époques des termes du dit tribunal ne sont pas fixées par statut, mais par proclamation du Lieutenant-Gouverneur. Les circonstances qui ont rendu nécessaire un terme spécial dans le district d'Iberville sont les suivantes : Au terme de novembre certains accusés obtinrent un changement de venue et le renvoi de leurs procès à la cour criminelle du district de Montréal. Au terme de mars de la cour criminelle de ce dernier district, ces mêmes accusés obtinrent un nouveau changement de venue et le renvoi de leurs procès à la cour criminelle du district d'Iberville. C'est afin d'assurer l'instruction des accusations dont il s'agit dans le plus bref délai possible qu'un terme spécial a été ordonné.

3. Le gouvernement ignore que l'existence légale de la banque de Saint-Jean soit contestée. Si les poursuites criminelles dont on veut parler dans cette question sont celles indiquées ci-dessus, le gouvernement a confiance que justice sera rendue à la Couronne et aux accusés, quelles que soient les questions qui seront soulevées aux procès.

4. Ce sont les considérations mentionnées dans la réponse deuxième, et nulles autres, qui ont motivé la tenue d'un terme spécial de la Cour du banc du roi en matière criminelle dans le district d'Iberville.

Par M. Lavergne.—1. Le sénateur Choquette a-t-il acheté des pouvoirs d'eau ou des terrains du gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, où sont-ils situés ?

3. Quel prix a-t-il payé pour chacun ?

4. A-t-il acheté à vente publique ou à vente privée, et à quelles dates ?

5. A-t-il payé comptant ?

6. Dans la négative, à quelles dates et de quelle manière a-t-il payé ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui, un pouvoir d'eau et un terrain.

2. Le pouvoir d'eau sur la rivière Manouan, comté de Champlain ; le terrain dans le 1er rang du canton Vallières, même comté.

3. Pour le pouvoir d'eau, voir page 22 de la " Réponse (No 69) à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 24 janvier 1907 ", et pour le terrain $60.

4. Il a loué le pouvoir d'eau pour 99 ans, à l'enchère publique, le 21 juin 1906, (voir la " Réponse No 69 susdite), et il a acheté le dit lot F à vente privée, aux conditions ordinaires, le 28 janvier 1907.

5. Oui ; sur le pouvoir d'eau il a payé comptant la première année de rente ; sur le lot F il a payé comptant le premier versement, $12.00.

Par M. Bourassa.—1. La compagnie du chemin de fer de la baie des Ha ! Ha ! a-t-il obtenu du gouvernement, par ordre en conseil, le transport en son nom des subsides en terre votés en faveur d'un chemin de fer de Jonquières à Ha ! Ha ! Baie ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ?

3. Dans la négative, a-t-elle demandé ce transport ?

4. Quand l'a-t-elle demandé ?
5. Quant le gouvernement l'a-t-il refusé, et pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.
2. Les 22 mai et 15 juin 1908.
3, 4 et 5. Les réponses 1 et 2 dispensent de répondre à ces trois dernières.

Par M. Bourassa.—1. Le gouvernement est-il informé que la "Battle Island Co.", ou ses représentants, ont fait et font couper du bois en dehors de ses limites, sur la rivière à Mars ?

2. Le gouvernement s'occupe-t-il de cette affaire, et quelle attitude entend-il prendre ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Le gouvernement a été informé que la "Battle Island Co.", coupait du bois en dehors de ses limites, sur la rivière à Mars.

2. Le gouvernement à fait enquête et a constaté que ce renseignement était inexact.

Par M. Bourassa.—1. Quelle quantité de billots M. B.-A. Scott a-t-il fait couper, depuis 1902, dans le canton Dalmas, au Lac St-Jean, sur les terres de la Couronne, année par année ?

2. Quel droit de coupe lui a-t-on chargé, en sus du droit ordinaire, sur tel bois et quel en est le montant total depuis 1902 ?

3. M. Scott a-t-il payé plein prix par (1000) mille pieds ?

4. Est-il vrai que M. B.-A. Scott a coupé du bois en contravention sur les terres de la Couronne le long de la rivière Ashuapmouchouan depuis 1902, aussi sur les rivières au Saumon, Doré et à l'Ours, au Lac St-Jean, depuis 1902 ?

5. Quel montant de billots par année sur chaque rivière ?

6. A-t-il payé des droits de coupe ordinaire ?

7. A-t-il obtenu des tarifs spéciaux ?

8. Combien a-t-il payé de droits extras pour contravention, par mille pieds ou à la corde ?

9. Dans l'affirmative, quel montant total ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. En 1902-1903, 19,568 billots et 5,015 dormants sur les terrains de la Couronne sous billets de location ; en 1904-1905, 1,311 billots sur des terres de la couronne sous billets de location ; en 1906-1907, 634 billots et 493 dormants, sur les terres de la Couronne sous billets de locations et 8,536 billots et 1,089 dormants sur des terres vacantes de la Couronne.

2. Le droit ordinaire seulement a été payé sur ce bois, mais la pénalité de double droit sera prélevé sur la partie du bois de 1906-1907 provenant de terres vacantes de la Couronne.

3. Oui, le droit simple.

4. Les terrains sur lesquels M. Scott a coupé du bois aux endroits mentionnés, savoir : dans les cantons Demeules, Dufferin, et aux environs n'étaient pas sous licence, mais ce bois a été coupé en vertu d'une permission accordée

aux colons de St-Félicien, d'exploiter la forêt ravagée par le feu et par le vent aux dits endroits.

5. En 1902-1903, 14,368 billots et 57,012 dormants, en 1903-1904, 73,264 billots et 68,892 dormants, en 1904-1905, 5,901 billots et 71,517 dormants, en 1905-06, 1,463 billots et 22,225 dormants, en 1906-1907, 19,119 billots et 114,655 dormants.

6. Oui, des droits simples.

7. Non.

8. Aucun, parce que ce bois a été coupé à des endroits où le feu et le vent ont exercé leurs ravages, et à la suite d'une permission accordée aux colons de St-Félicien d'exploiter la forêt dévastée dans les cantons Demeules et Dufferin.

Par M. Bourassa.—1. A quelle date M. Robert, ex-régistrateur du comté de Rouville, a-t-il donné sa démission ?

2. A quelle date cette démission a-t-elle été acceptée ?

3. Lui a-t-on nommé un successeur ?

4. Dans l'affirmative, qui est-il et à quelle date a-t-il été nommé ?

5. Dans la négative, qui a la charge et la responsabilité de ce bureau d'enregistrement ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. La démission de M. Robert a été reçue le 8 octobre 1908.
2. Le 17 octobre 1908.
3. Non.
4. ....
5. Le député-régistrateur.

Par M. Bourassa.—1. Les subsides en terres pour chemin de fer entre Jonquières et Ha ! Ha ! Baie sont-ils localisés ?

2. En quel endroit le sont-ils et quelle est la valeur estimée par acre ?

3. Dans la négative, le gouvernement a-t-il reçu quelques propositions à ce sujet, et de qui ?

4. Où veut-on localiser ces terrains ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Non.
2. Non.

Par M. Plante.—1. Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes, en vertu de la loi des licences de Québec, pour les années 1904-1905-1906-1907, dans le district de Beauharnois?

2. Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes, en vertu de la loi des licences de Québec, depuis le 1er mai 1908 jusqu'à cette date?

3. Par qui ces infractions ont-elles été commises?

4. Les amendes pour lesquelles il y a eu poursuites et condamnation dans le district de Beauharnois ont-elles été payées?

5. Quelles sont celles de ces amendes qui n'ont pas été payées après condamnation ou qui ont été suspendues ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1 et 3.

F. H. Quilliam,
Robert Wiseman,
Arthur Morin,
Wilfrid Beaudry,
Alphonse Lacroix,
Guy Traversy,
Aldéric Roy,
David Viau,
C. Allard,
A. Marleau,
H. Lapierre,
Joseph Perron,
Alphonse Daoust,
Peter Belair alias Blais,
Aldéric Daignault,
Vital Crépin,
Napoléon Mathieu,
Henri Mallette,
Ward Loland,
Frank Leroux,
John O'Neil,
Jos. A. Allard,
Dosithé Brunet,
Gilbert Thibet,
Aimé Mathieu,
Honoré Picard,
Honoré Maillette,
George Bouchard,
Z. Berthiaume,
François Laplante,
J. H. Lebœuf,
Théo. Patenaude,
D. Sauvé,
Aimé Mathieu,
Delphis Deguire,
Jean-Baptiste Houle,
Honoré Lalumière,
Dosithé Brunet,
Albert Deguire,
Dame Marie Légault,
Charles Paré,
Maurice Dubuc,
Steven Chayer,
Fortunat, Crépin,
Napoléon Mathieu,
Moïse Dubuc,
Steven Chayer,
Narcisse Marleau,
Louis Sauvé,
Paul Dandurand,
H. Lapierre,
Napoléon Mathieu,
Emmanuel Cloutier,
Siméon Beaudin,
Adélard Leduc,
Henri Mallette,
Ozias Muscovitch,
Richard Ellis,
Dame Mary Duncan,
T. Patenaude,
Césaire Langlois,
Napoléon Mathieu,
Omer Perron,
Toussaint Daouest,
Omer Perron,
Zénon Patenaude,
Joseph Perron,
Jean-Baptiste Allard,
Dame Richard Boyd,
Frank Perkins,
Hermidas Lepage,
Frédéric Lazaure,
Joseph A. Viau,
Aldéric Roy,
Mary H. Duncan,
Cyrile Henault,
Fortunat Crépin,
Zénon Patenaude,
Aimé Mathieu,
Omer Perron,
Gabriel Lefebvre,
Alphonse Quevillon,
H. Lapierre,
Lucius Cardinal,
Eusèbe Soucisse,
Toussaint Daouest,
Philip Hanna,
William Charette,
Théo. Patenaude,

Lucius Cardinal,
André Larose,
Bénoni Rhéaume,
James Dubeau,
Alphonse Lacroix,
Léopold Girouard,
Jean-Baptiste Houle,
Salomon Hébert,
Félix Emond,
Dame Marie Légault,
Joseph Halley,
Julien Lefort.

2 et 3.
Dame Jane Walker,
Louis Prégent,
Adélard Laberge,
H. Lapierre,
Célina Lefebvre,
Jean-Baptiste Côté,
Frank Burgess,
J. N. Bourassa,
Silas Perrier,
Joshua Paterson,
Alexis Dubuc,
Oscar Houle,
Omer Perron,
J.-Bte Daignault,
N. P. Lamarre,
Maurice Lalondè,
Toussaint Lefebvre,
Edmond O'Neil,
Miles Nichols,
Théo. Patenaude,
Wm G. Cleland,
Mongrain & Vachon.

4 et 5. Eugène O'Neil, a été emprisonné.
Vitaline Mathieu a laissé le district.
Moïse Dubuc, en appel ; jugement pas encore rendu.
Joseph Lamarre, à traversé la frontière.
John Capelle, à traversé la frontière.
Alfred Pruneau, a été emprisonné.
Joshua Paterson, a été emprisonné.
Daniel McCann, a traversé la frontière.
Alexandre Crète, n'a pas été emprisonné parce qu'il était malade, les frais ont été payés, ainsi qu'une partie de l'amende ; le percepteur dit que la balance sera payée dans une semaine ou deux.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement est-il en état de dire si la question de propriété des pouvoirs d'eau situés vis-à-vis de Valleyfield, sur le fleuve St-Laurent, et mentionnés à la page 146 du rapport du ministre des terres, mines et pêcheries pour les douze mois expirants le 30 juin 1903, est définitivement réglée ?

2. Le privilège de développer ces pouvoirs d'eau relève-t-il du gouvernement fédéral ou tombe-t-il sous la juridiction provinciale ?

3. Le gouvernement a-t-il reçu aucune demande pour la location et l'exploitation de ces pouvoirs d'eau ; de quelles personnes et à quelles dates ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. C'est l'opinion de l'honorable Procureur Général que ces pouvoirs d'eau appartiennent à la Couronne. Le gouvernement regarde cette question comme étant définitivement réglée.

2. Le privilège de développer ces pouvoirs d'eau relève du gouvernement provincial.

3. Oui : une de MM. Caron et Sinclair, avocats, d'Ottawa, le 10 avril 1902 et une autre de M. Wilfred Larose, procureur de la " Valleyfield Power Company ", le 6 novembre 1907.

Il est proposé par M. d'Anjou, appuyé par M. Petit, et il est,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance échangés entre le Trésorier de la province, le Procureur général, ou tous autre ministres ou officiers du gouvernement, et la compagnie d'assurance mutuelle du Canada.

Il est proposé par M. Patenaude, appuyé par M. Sylvestre, et il est,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de documents et correspondances au sujet de Christophe Chouinard, percepteur du revenu à Matane et des plaintes formulées à l'honorable Trésorier provincial, depuis le 1er janvier 1906.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (66) constituant en corporation la ville de Laprairie.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Daigneault fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Galipeault fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (133) amendant la charte de la ville de Saint-Louis.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Galipeault

fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Proposé par M. Levesque, appuyé par M. Mousseau, et,—

Ordonné,—Que l'ordre de cette Chambre, de mercredi, le 7 avril dernier, renvoyant le bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils, au comité général, soit rescindé.

Ordonné,—Que le dit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (89) constituant en corporation le village de Shawbridge et ces amendements sont lues de nouveau et agréés

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (100) autorisant la vente des biens délaissés par feue madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus, séparément, la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés :

Bill (98) amendant la loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Adélard Provencher au nombre de ses membres, après examen.

Et bill (156) constituant en corporation la " Dominion Light Heat and Power Company. "

L'honorable M. Weir, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le 26e rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance de la province de Québec, pour l'année 1908. (*Document de la session No* 63.)

M. l'Orateur informe le Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Bill (108) amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company."

Bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (108) amendant la charte de la "Montreal Trust and Deposit Company" et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que ces dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 14 avril 1909

Conformément à l'ordre du jour, la pétition de M. A. Bodard, de Port Daniel se plaignant de l'administration, dans certains cas, du département de la colonisation et se rapportant à certaines réformes à faire au sujet de la colonisation de cette province est lue.

M. l'Orateur décide alors, que la dite pétition ne peut être reçue, vu

qu'elle n'est pas conforme aux règles de cette Chambre et est irrégulière. Il donne sa décision comme suit :

" Il est de mon devoir d'attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que la pétition suivante est hors d'ordre et que je ne puis en permettre la réception. (Bourinot 3ième Edit., page 343).

La pétition de M. A. Bodard, de Port-Daniel, est hors d'ordre et ne peut être reçue :

1. Parce qu'elle est contraire à la règle 326 des règles de cette Chambre qui exige que toute pétition soit rédigée dans les termes les plus respectueux et modérés.

(Bourinot 3ième Edition, pages 348 et 349.)

2. Parce qu'elle viole la règle 319 des règles de cette Chambre qui défend la production d'aucune lettre ou document quelconque avec une pétition.

(Bourinot, même édition, page 346.)

3. Parce qu'un document ayant la forme d'une déclaration ne peut être présenté comme étant une pétition. C'est la coutume suivie ici et cette coutume est basée sur les auteurs tel que Bourinot, à la page 349.

4. La présente pétition contient une demande de dépense d'argent qui n'a pas été recommandée par la Couronne tel que l'exige la règle 320 de cette Chambre.

(Bourinot page 349.)

5. Parceque la pétition vise directement certains députés de cette Chambre. (Bourinot page 354.)

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill (78) autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, d'un certain terrain, à la communauté des sœurs de la Miséricorde de Montréal, et a l'honneur de le rapporter sans amendement ".

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (30) amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (203) amendant la loi du barreau de la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants. savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er avril 1909, demandant copie de tous documents et correspondance concernant les lots 1 et 2, rang VII, canton Hocquart, comté de Témiscouata.

(*Document de la session No* 64).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production de copie de tous documents en rapport avec demande de subvention pour compléter la construction d'un pont en fer dans la paroisse de St-Ignace, Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges.

(*Document de la session No* 65).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production de copie de tous documents en rapport avec une demande d'octroi pour construction d'un pont en fer à la rivière Beaudette, dans le comté de Soulanges.

(*Document de la session No* 66).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production de copie de tous les papiers et documents se rapportant à la destitution de M. Polydore Langlais, greffier de la cour de circuit du district de Kamouraska. (*Document de la session No* 67).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production de documents, correspondance et toutes communications échangées avec le département du Procureur-général, au sujet de la loi communément appelée "loi Lacombe", article 1147*a* du Code de procédure civile, et des amendements à y apporter. (*Document de la session No* 68).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1909, pour la production de copie de tous documents ou correspondance échangés entre le gouvernement et Thomas Ménard, de Ste-Lucie, et de Jos. Forget, de Sainte-Agathe, en rapport avec certains lots du canton Archambault.

(*Document de la session No* 69.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er avril 1909, pour la production d'une copie des documents et correspondance échangés entre le département et des colons nommés Théodule Chalifoux, Alfred Chenier et d'autres personnes en rapport avec ces colons.

(*Document de la session No* 70.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mars 1909, demandant la production de copie de tous documents en rapport avec des demandes de lots dans les cantons Clyde, Marchand, Loranger, Pope, Wurtele et Gravel, dans le comté d'Ottawa et Howard, dans le comté d'Argenteuil depuis la dernière session. (*Document de la session No* 71.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance concernant le lot 3, rang III, canton Coleraine, le lot 35, rang II, canton Adstock, et les lots 23, 24, 25 et 26 I. S. E. Garthby, depuis le 1er janvier 1905.

(*Document de la session No* 72.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 31 mars 1909, demandant la production de copie de tous les arrêtés en conseil, correspondance et documents relatifs à la destitution de M. T. A. Christin, comme agent des terres de la Petite Nation, à son remplacement par M. Napoléon Pagé, à son installation à de nouvelles fonctions dans le service de la colonisation et à la réorganisation du bureau de l'agence des terres à Nominingue.

(*Document de la session No* 73.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production de copie de tous billets de location, transports, lettres patentes, avis, ordres de révocation, requêtes, plaintes, rapports et lettres se rapportant aux lots 5, 6 et 7 du sixième rang du canton Metgermette nord, district de Beauce. (*Document de la session No* 74.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production d'une copie de la correspondance et de tous documents se rapportant à un octroi de $4,000.00 pour aider à la construction d'un pont en fer dans la municipalité de la paroisse de St-Paul, comté de Joliette, depuis le 1er janvier 1908. (*Document de la session No* 75.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 16 mars 1909, demandant la production de copie de tous ordres en conseil, documents, correspondance échangés entre le gouvernement et certains particuliers en rapport avec la réparation du palais de justice de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne et de tous ordres en conseil, correspondance et autres documents en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Sainte-Scholastique dans le district de Terrebonne.

(*Document de la session No* 76.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 31 mars 1909, demandant la production de tous arrêtés en conseil, requêtes, lettres, plans, devis et autres documents se rapportant à une subvention de $15,000.00 accordée pour aider à la construction d'un pont en fer sur la rivière l'Assomption au Portage l'Assomption, dans le comté de l'Assomption.

(*Document de la session No* 77.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mars 1909, pour copie de tous documents et correspondance échangée entre le gouvernement et toutes personnes en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière St-Louis, dans le comté de Beauharnois en 1909 et 1910.

(*Document de la session No* 78.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production de copie de la correspondance et de tous documents se rapportant à un octroi de $6,750.00 pour aider à la construction d'un pont en fer dans la municipalité de la paroisse de St-Liguori, comté de Montcalm, depuis le 1er janvier 1907. (*Document de la session No* 79.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 mars 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance du département des Terres et Forêts, concernant certaines concessions de terres dans le canton Escourt, au Crédit Foncier Canadien, de Providence, Rhode-Island, E. U.

(*Document de la session No* 80.)

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin et il est,—

Ordonné,—Que toutes les règles de cette Chambre concernant la publication des avis, la réception des pétitions pour bills privés et la présentation des bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de F. O. Callaghan ; que la dite pétition soit lue et reçue à cette séance et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre F. O. Callaghan, au nombre de ses membres après examen."

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (159) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Mousseau.—Par rapport au budget total du département de la colonisation, dans quelle mesure s'est accru le pourcentage des sommes affectées aux chemins de colonisation depuis trois ans?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

La liste des travaux exécutés par le département de la colonisation des mines et pêcheries et sommairement décrits aux tableaux 1 et 2 du rapport annuel du dit département, pour chacune des trois années terminées au 30 de juin dernier, respectivement, comporte les renseignements demandés.

Par M. Lavergne.—Quel est le montant des comptes, en souffrance, à ce jour, pour travaux de colonisation?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

$4,741.78.

Par M. Mousseau.—1. Quel système de protection de chasse et de pêche le gouvernement entend-t-il substituer à celui qui a été en vigueur jusqu'ici ?

2. Les gardes-chasse et gardes-pêche destitués seront-ils remplacés?

3. S'ils doivent être réinstallés, dans quelle mesure et à quelle condition le seront-ils ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Le département voudrait établir une garde moins nombreuse mais plus efficace, mieux rétribuée si possible et tenue sous une direction immédiate et plus ferme.

2 et 3. A l'étude.

Par M. Tellier.—Quel était le tarif pour impression des avis et annonces judiciaires et autres, dans la " Gazette Officielle de Québec ", le 1er janvier de chaque année depuis 1890, inclusivement, jusqu'à l'année courante, inclusivement ?

2. Combien de fois le tarif a-t-il été changé depuis l'année 1890 jusqu'à ce jour ?

3. A quelles dates a-t-il été changé ?

4. Par quelle autorité a-t-il été changé dans chaque cas ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Le 1er janvier 1890, le tarif était comme suit :—1ère insertion 8 cts par ligne ; 2e insertion, 4 cts ; insertions subséquentes, 3 cts ; traduction par 100

mots, 15 cts ; gazettes expédiées avec avis, 15 cts ; feuilles ou "slips" (1 douzaine) 50 cts ; heure extra, 20 cts.

Le 13 juillet 1901 le tarif a été changé comme suit :—1ère insertion, 10 cts par ligne ; 2e insertion, 6 cts ; insertions subséquentes, 4 cts ; traduction par 100 mots, 15 cts ; gazettes expédiées avec avis, 15 cts ; feuilles ou " slips " (1 douzaine), 50 cts ; heure extra, 20 cts.

Le 12 février 1909, le tarif a été changé comme suit :—1ère insertion, 12 cts ; 2e insertion, 8 cts ; insertions subséquentes, 5 cts ; traduction par 100 mots, 25 cts ; gazettes expédiées avec avis, 21 cts ; feuilles ou " slips " (1 douzaine), 65 cts ; heure extra, 40 cts.

2. Deux fois.

3. Le 13 juillet 1901 et le 12 février 1909.

4. Par ordre en conseil.

Par M. Plante.—1. Les plans de la construction de la nouvelle école technique sont-ils maintenant terminés ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les architectes qui ont préparé ces plans, les ont complétés, et dans quelle proportion chacun y a-t-il contribué ?

3. Dans la négative, quand ces plans seront-ils définitivement terminés et acceptés ?

4. Le gouvernement est-il maintenant en état de dire quel sera le coût total de cette école technique de Montréal ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Oui.

2 et 3. Feu M. Maurice Perrault et M. J. S. Archibald. Chacun de ces deux messieurs a d'abord préparé un plan, l'a soumis au bureau de la corporation et, après examen et critique, les deux plans ont été fondus en un seul.

4. Non.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement a-t-il donné des permis pour pêcher à la seine et à la nasse, en temps prohibé, dans le cours des années 1907 et 1908 ?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates ces permis ont-ils été donnés, à quelles personnes et pour quelles raisons ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Non.

2. Non.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance et autres documents échangés entre le département de l'agriculture et M. Bruno Beaulieu et autres personnes en rapport avec l'amélioration de la race chevaline dans cette province.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance et autres documents et correspondance échangés entre le département de l'agriculture et certaines personnes en rapport avec l'amélioration de la race chevaline, spécialement du type ardennais, dans notre province.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre certaine personne et le département de l'agriculture en rapport avec l'élevage de la chèvre dans cette province, et spécialement dans les régions montagneuses.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance ou documents concernant la nomination des substituts du procureur-général pour le district de Terrebonne, depuis 1898.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement par l'un ou l'autre de ses ministères, Terres ou Colonisation et ses agents, ou avec tout ministre ou député et copie de tout arrêté en conseil, décision ministérielle, instructions des départements et autres documents relatifs à la colonie juive du canton Nantel.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Walker, appuyé par M. Vilas, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous procès-verbaux et règlements, du comité protestant du conseil de l'instruction publique depuis le 1er juillet 1908, concernant le cours d'études et les examens des dégrés deux et trois des académies protestantes de la province, et de toutes communications au gouvernement ou aux ministres au sujet des changements ou amendements à ces cours d'études et examens.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Patenaude, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents, demande, correspondance d'aucune personne avec le gouvernement au sujet de la location des pouvoirs hydrauliques des rapides du Coteau, près de Valleyfield, sur le fleuve St-Laurent.

Il est proposé par M. Sylvestre, appuyé par M. Patenaude, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents, plaintes et correspondance du département des terres et forêts en rapport avec les lots Nos 20 et 21 du 3ième rang du canton Lussier, dans le comté de Montcalm, et particulièrement en rapport avec certaines infractions à la loi ou aux règlements du dit département, dans la coupe du dit bois croissant sur ces lots.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Côté fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 15 avril 1909

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (24) amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.

Bill (37) amendant la loi de la pêche de Québec.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (55) constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du St-Esprit.

Bill (63) amendant la charte du village de Rosemont.

Bill (84) amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants.

Bill (87) divisant la municipalité de la paroisse de Ste-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées et érigeant la municipalité du village de St-Thècle.

Bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à Alexander Moore et William Joseph Moore.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (55) constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du St-Esprit, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil

législatif au bill (63) amendant la charte du village de Rosemont, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (84) amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (87) divisant la municipalité de la paroisse de Ste-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées et érigeant la municipalité du village de St-Thècle, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à Alexander Moore et William Joseph Moore, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill (107) constituant en corporation la société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

" Votre comité recommande à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit prolongé jusqu'au 30e jour d'avril courant.

" Votre comité a aussi examiné le bill (68) autorisant le collège des médécins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen, et a l'honneur de le rapporter sans amendement."

Résolu,—Que cette Chambre adopte ce rapport.

M. Mackenzie, du comité des chemins de fer, canaux, etc., présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés avec plusieurs amendements :

Bill (150) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay ;
Bill du Conseil (B) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.

" Votre comité recommande aussi que le délai pour la réception des rapports sur les bills privés soit étendu jusqu'au trente avril inclusivement."
Résolu,—Que cette Chambre adopte ce rapport.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.
La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.
Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les noms, prénoms et résidences des personnes qui ont commis des infractions à la loi des licences de Québec, depuis le 1er mai 1905 inclusivement, jusqu'au 1er mai 1907, dans le district de Joliette ?
2. Quelles sont celles de ces personnes qui étaient munies de licences en vertu de la dite loi ?
3. Quelles sont celles qui n'avaient pas de licences ?
4. Quels sont, dans chaque cas, la nature et la date de l'infraction, la date de la poursuite, la date de la condamnation, le montant du jugement, le montant ainsi que la date du paiement de l'amende ou des amendes ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

No 1		No 2	No 3	No 4					
Noms et prénoms.	Résidences.	Licenciés.	Non Licenciées.	Nature de l'infraction.	Date de la poursuite.	Date de l'infraction	Date de la condamnation.	Montant du jugement. Amende	Frais	Date du paiement de l'amende et des frais.
Lafortune, Gilbert	Joliette		do	Vente sans licence	Janv. 19/05.	Le gouvernement n'a pas la ou les dates exactes de l'infraction, mais toutes ces poursuites ont été intentées dans la limite de temps prescrite par la loi.	Juin 21/05.	$50	$10 15	Juin 21/05.
Dame Exilda Tessier dit Lavigne, épouse de D. R. Riopel	do		do	do	Juillet 18/05.		Juillet 28/05.	50	11 00	Août 2/05.
Morache, Gabriel	St-Gabriel		do	Colporté sans licence	Août 24/05.		Août 25/05.	20	7 35	Août 25/05.
Desrosiers, Dr Cléophas.	Ste-Elizabeth		do	Vente sans licence	Août 26/05.		Août 30/05	50	8 95	Août 30/05.
Bernier, Michel A.	Joliette	do		Vente le dimanche et jeux intéressés	Sept. 6/05.		Sept. 9/05.	30	10 45	Sept. 9/05.
Bonefant, J. Aldéric	Charlemagne	do		Vente le dimanche	Oct. 23/05.		Oct. 31/05.	30	15 35	Oct. 31/05.
Bougie, Maxime	Repentigny	do		do	do		Nov. 2/05.	30	15 50	Nov. 2/05.
Soumis, J. J	Joliette	do		Vente en quantité moindre que permis par sa licence	do		Nov. 6/05.	30	7 05	Nov. 6/05.
Gaudet, Ernest	Ste-Marie-Salomée		do	Vente sans licence	do		Nov. 8/05.	50	9 40	Déc., 19/05.
Lesage, Charles	Montréal		do	do	Nov. 7/05.		Nov. 7/05.	80	26 05	Nov. 7/05.
Bordeleau & Bouger	Joliette	do		do	Nov. 28/05.		Déc. 7/05.	30	11 80	Déc. 7/05.
Dame Exilda Tessier dit Lavigne, épouse de D. R. Riopel	do	Licencoée de-								

		puis le 31 août 1905..	.....	Vente le dimanche...	do . .	Le gouvernement n'a pas la ou les dates exactes de l'infraction, mais toutes ces poursuites ont été intentées dans la limite de temps prescrite par la loi.	Déc. 13/05...	$30	$23 65 " 29/05.
Soumis, J. J.....	do	Licenciée....	.....	Vente de liqueurs hors des lieux permis par sa licence .	Fev. 9/06....		Fév. 14/06...	75	9 85 Fév. 19/06.
Sylvestre, Barthélémi....	do	do ..	.....	Vente le dimanche et jeux intéressés.....	" 14/06...		" 17/06..	30	10 00 Mars 1/06.
Besner, Maurille.....	St-Henri de Mascouche.	do ..	....	Vente le dimanche et jeux intéressés.....	Avril 4/06...		Juin 13/06...	30	43 50 Juillet 11/06.
Joseph Salim.....	Montréal.....	....	do	Colporté sans licence.....	" 5/06...		Avril 5/06...	40	20 50 Avril 5/06.
Doligham, Jas..... Wroght Iron Range Co.	Toronto	....	do	do	" 11/06..		" 11/06..	40	8 75 Mars 13/07.
Sylvestre, Homère.....	Joliette.....	....	do	do .	" 20/06..		" 28/06...	40	10 10 Avril 28/06.
Laron, B	Montréal.....	.....	do	do ..	Mai 18/06...		Mai 18/06....	20	15 35 Mai 18/06.
Simard, F. E.....	do	.....	do	do ..	Juin 4/06....		Juin 4/06....	40	16 15 Juin 4/06.
Vézina, J. Bte.	St-Roch l'Achigan.....	do .. .	.....	Vente le dimanche et jeux intéressés.....	" 6/06...		" 7/06...	30	6 85 Juin 7/06.
Beauregard, Ludger.....	St-Théodore de Chertsey..	.....	do	Vente sans licence.. .	Juillet 21/06.		Sept 11/06..	50	9 90 Sept. 11/06.
Niber, N. G..	Montréal.....	.....	do	Colporter sans licence.	Sept. 5/06...		" 5/06...	40	16 20 " 5/06.

No 1		No 2	No 3	No 4					
Noms et prénoms.	Résidences.	Licenciées.	Non Licenciées.	Nature de l'infraction.	Date de la poursuite	Date de l'infraction	Date de la condamnation.	Montant du jugement.	Date du paiement de l'amende et des frais.
								Amende Frais	
Rissot, Jos	Montréal		do	Colporté sans licence.	Sept. 6/06	Le gouvernement n'a pas la ou les dates exactes de l'infraction, mais toutes ces poursuites ont été intentées dans la limite de temps prescrite par la loi.	Sept. 6/06	$40 $18 45	Sept. 9/06.
Plante, Arthur	Rawdon		do	Vente sans licence	Août 31/06		" 6/19	50 13 75	" 6/06.
Beaudry, Dame A	Joliette		do	Tenir hôtel de tempérance sans licence.	" 31/06		" 8/06	20 9 85	" 8/06.
Contant, Geo	do		do	Vente sans licence	Oct. 24/06		Nov. 2/06	50 9 95	Nov. 2/06.
Koury, Michel	Montréal		do	Colporté sans licence	Nov. 7/06		" 7/06	40 13 60	Le défendeur est disparu avant jugement.
St. Martin, Chs	St-Thomas		do	Vente sans licence	" 19/06		Dec. 5/06.	50 10 55	Déc. 5/06.
Schwartz, Moses	Montréal		do	Colporté sans licence	Dec. 21/06		" 21/06	10 12 15	" 2/06.
Massé, Lazare	St-Thomas		do	Vente sans licence	Nov. 19/06		" 31/06	50 30 50	Le défendeur est parti pour les Etats-Unis avant jugement.
Roy, L. Narcisse	Joliette		do	do	Janv. 16/06		Janv. 18/07	50 8 85	Janv. 18/07.
Duval, Pacifique	St-Calixte de Kilkenny	do		Vente le dimanche	do		" 25/07	30 12 10	" 25/07.
Corriveau, Pierre	St-Thomas		do	Vente sans licence	do		" 23/07	50 12 25	" 23/07.
Matte, Jos	L'Ascension	do		Vente le dimanche	Mars 7/07		Mars 25/07	30 10 35	Mars 25/07.
Legault, Ephraïm	do	do		do	do		" 30/07	30 10 35	" 30/07,
Morin, Philias	do	do		do	Mars 16/07		" 25/07	30 15 25	" 25/07.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les noms des licenciés de la ville de Lévis qui ont encouru des pénalités, en vertu de la loi des licences de Québec, depuis le 1er mai 1907 inclusivement, jusqu'à ce jour ?

2. Quelles sont, dans chaque cas, la nature de la licence, la nature et la date de l'infraction, la date de la poursuite, celle de la condamnation, celle du paiement, ainsi que le montant de la condamnation et celui du paiement ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1 et 2. Hubert Bernier, licence d'hôtel, pour vente le dimanche le 13 octobre 1907, poursuivi le 14 octobre 1907, condamné le 15 octobre 1907, à $30.00 d'amende et $8.06 de frais, qu'il a payés le 16 octobre 1907.

L. H. Bégin, licence de magasin de liqueurs en détail, pour avoir laissé boire dans son magasin le 15 novembre 1907 ; poursuivi le 13 décembre 1907 ; candamné le 16 décembre 1907 à $30.00 d'amende et $8.20 de frais qu'il a payés le 18 décembre 1907.

Par M. Lavergne.—1. Quels sont les substituts du procureur général dans le district de Québec ?

2. Quel est leur traitement par année, depuis 1900 ?

3. Ce traitement a-t-il été augmenté en avril 1907, lors du procès " Le Roi *vs* Asselin ", et pour quelles raisons ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. MM. Arthur Lachance, C. R., M. P., et W. H. Davidson, C. R.

2. Ils n'ont pas de traitement mais reçoivent une rémunération de vingt piastres par jour pour chaque jour pendant lequel ils agissent devant les cours criminelles.

3. Non.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Vendredi, 16 avril 1909

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill (154) constituant en corporation l'association de l'arsenal du 65ième régiment C. M. R., et a l'honneur de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.

Bill (128) constituant en corporation " The Shawinigan Falls General Hospital ".

Bill (94) concernant la succession de feu John Henry Wilson.

Bill (146) constituant en corporation "The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal".

Bill (64) constituant en corporation la Ligue Antialcoolique de Québec".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (23) amendant la loi corporative des compagnies à fonds social et la loi des compagnies de Québec, 1907.

Bill (62) concernant la compagnie de chemin de fer de Québec et lac St-Jean.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J. O. Beaubien.

Bill (144) concernant "The North Eastern Railway Company".

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testameut de feu l'honorable J. O. Beaubien, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné, -- Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (144) concernant "The North Eastern Railway Company", et ces amendements sont lus la première fois

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

Ordonné,—Que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (50) amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (198) amendant la loi concernant les sociétés coopératives agricoles.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (27) concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. Prévost propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa :—Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Auteuil,
Dorris,
Giard,
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Tellier.— 11.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Devlin,
Dion,
Gaboury,
Godbout,
Gouin,
Kelly,
Leclerc,
Létourneau,
Mackenzie,
Mousseau,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Weir.—23.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors soumise, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative sur la même division prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la Province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1909, pour la production de copie de toute correspondance, billets de location, arpentage et collection d'iceux, et autres documents en rapport avec les lots du cinquième rang du canton Wolfe, dans le comté de Terrebonne.

(*Document de la session No* 81).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production de copie de la correspondance échangée entre le ministère des terres et forêts ou ses officiers et la commission géographique du Canada au sujet des noms géographiques de la province de Québec.

(*Document de la session No* 82).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie de documents et correspondance entre le gouvernement et certains particuliers en rapport avec l'établissement d'une école ménagère dans la paroisse de Ste-Adèle, dans le comté de Terrebonne.

(*Document de la session No* 83).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 1er avril 1909, demandant la production de copie de tous ordres en conseil et correspondance en rapport avec les orphelinats agricoles dans cette province et des rapports de ces orphelinats, depuis cinq années.

(*Document de la session No* 84).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 25 mars 1909, demandant la production de copie de tous ordres en conseil, correspondance ou autres documents échangés entre le gouvernement et le révérend père Grignon, de Montfort, en rapport avec l'établissement d'orphelinats agricoles dans le comté d'Argenteuil et à Notre-Dame de Montfort, dans le comté d'Argenteuil. (*Document de la session No* 85).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (191) amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales applicables aux cités, villes et autres corporations.

L'honorable M. Taschereau, appuyé par l'honorable M. Décarie propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (197) amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. D'Auteuil,—Que le mot "maintenant" soit retranché et les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ième règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills snivants sans amendement :

Bill (43) amendant la loi des différends ouvriers de Québec.

Bill (83) amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

Bill (105) constituant en corporation "The Montreal Tuberculosis Institute."

Bill (138) amendant la loi constituant en corporation l'Association des Opticiens de la province de Québec.

Et bill (139) amendant la loi constituant en corporation William Dow and Company.

L'ordre du jour ayant appelé la troisième lecture du bill (149) constituant en corporation "The Angus Short Line Company", M. l'Orateur rend, comme suit, sa décision sur le point d'ordre soulevé par l'honorable M. Prévost, relativement au dit bill :

"L'honorable M. Prévost a soulevé un point d'ordre relativement au projet de loi No 149, pour les raisons suivantes :

1. Parce que toute la clause 20 n'est pas couverte par les avis et que le bill n'est pas couvert par la pétition ; 2. Parce que les avis quant à la dite clause ne sont pas en conformité de l'article 52 des règles de cette Chambre ; 3. Parce que, d'après le paragraphe 8 de l'article 57, le bill doit être renvoyé au comité des ordres permanents auquel il n'a jamais été soumis.

Le comité des ordres permanents et celui des bills privés ont le pouvoir discrétionnaire de s'enquérir et de décider de la suffisance des avis concernant les bills privés. C'est la doctrine énoncée par tous les auteurs. (Bourinot à la page 743 (3ième édition), s'exprime comme suit : "The committee will always be guided in coming to a conclusion by the circumstances of the case

under their consideration. It may not unfrequently happen that they will dispense with the notice altogether or declare themselves satisfied with a partial and defective notice, when they are assured that no private insterests will be affected injuriously by the irregularity ".

Dans l'espèce, le comité des ordres permanents a fait un rapport favorable sur le projet de loi en question. De même le comité des bills privés a fait rapport à cette Chambre ou le bill a subi toutes les phases de la procédure parlementaire jusqu'à sa troisième lecture. Il est maintenant devant la Chambre, or, elle a certainement tous les pouvoirs de ses comités, et ceux-ci ayant une discrétion à exercer relativement à la suffisance des avis, la Chambre possède la même discrétion. C'est donc à elle de dire si les avis sont suffisants et si aucune injustice n'a été commise. Je ne puis dans le cas actuel, substituer ma discrétion à la sienne. Je laisse donc la Chambre juge du cas qui m'est soumis, surtout en présence du vote qu'elle a déjà donné à ce sujet le 5 avril 1909, elle seule a le droit de décider et l'Orateur ne peut ni ne doit lui tracer la ligne de conduite à suivre. (Vol. 37, Journaux de l'Assemblée législative, page 178, de 1903 ".

Et la question étant posée : Le bill (149) constituant en corporation " The Angus Short Line Company ", sera-t-il lu la troisième fois maintenant ?

M. Mackenzie propose, en amendement, que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de l'amender.

La proposition, soumise à la Chambre, est résolue dans l'affirmative.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps. M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blouin fait rapport que le comité à examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (127) définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires du testament de feu William Murray, de son vivant de la cité de Montréal.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Kelly fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (107) constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts du Canada.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (78) autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal d'un certain terrain à la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Montréal.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (68) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.
Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (150) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (108) amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company ", et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude de l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou, et cet amendement est lu la deuxième fois.

Et, la question étant posée : cette Chambre adoptera-t-elle cet amendement ?—

M. Létourneau propose, secondé par M. Leclerc, que cette Chambre ne concoure pas dans l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou, parce que cet amendement est en contravention avec les dispositions de la loi des licences de Québec. La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne peut pas adopter leur amendement au bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou, pour les raisons susdites.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (158) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la "New Richmond Lumber Co , Limited."

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières et amendant la charte de la dite cité.

Bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.

Bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Bill (116) ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph-Vitalien Cléroux, en faveur de ses enfants.

Bill (117) ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David Joseph Bourgeois et autres.

Bill (126) validant un certain acte de vente par "The Lyman Sons and Co." à "Lymans Limited."

Bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1906.

Bill (104) amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières et amendant la charte de la dite cité, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (116) ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph-Vitalien Cléroux, en faveurs de ses enfants, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,— Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (117) ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David Joseph Bourgeois et autres, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements fait par le Conseil législatif au bill (126) validant un certain acte de vente par " The Lyman Sons and Co." à " Lymans Limited ", et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1906, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (104) amendant la charte de la ville de Maisonneuve, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,— Que les dits amendements soient lus la seconde fois, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 29 mars 1909, demandant la production de copie de tous documents, correspondance, arrêtés ministériels concernant l'ouverture du chemin de la rivière Moisie à Clarke City. (*Document de la session No* 86).

Et réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 7 avril 1909, demandant copie de toute correspondance et de tous documents, arrêtés ministériels concernant les lots, une demie du lot 17, côté sud-ouest, rang VII, Bellechasse, et une demie du lot 17, côté nord-est, rang VII, canton Bellechasse, et toute correspondance entre l'honorable Adélard Turgeon et Ephrem Audet, et Joseph Labrecque, au sujet de ces lots, depuis le mois de janvier 1905. (*Document de la session No* 87).

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 19 avril 1909

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (35) concernant l'École polytechnique.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (212) amendant l'article 913 du Code civil relativement aux exécuteurs testamentaires.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (209) amendant la loi concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (211) amendant l'article 25 de la loi des licences de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (200) amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (154) constituant en corporation l'Association de l'Arsenal du 65ème régiment C. M. R.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (128) constituant en corporation " The Shawinigan Falls General Hospital ".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le billl est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (94) concernant la succession de feu John Henry Wilson.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Les amendements sont lus et agréés.

Ordonné.—Que ce bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (64) constituant en corporation la Ligue Antialcoolique de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (146) constituant en corporation "The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (B) du Conseil législatif, amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 avril 1909, demandant la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, par l'un ou l'autre de ses ministères, Terres ou Colonisation et ses agents, ou avec tout ministre ou député et copie de tout arrêté en conseil, décision ministérielle, instructions des départements et autres documents relatifs à la colonie juive du canton Nantel.

(*Document de la session No* 88).

Et réponse à une adresse, en date du 6 avril 1909, demandant la production de copie de tous arrêtés ministériels, plans, devis, résolutions, correspondances et tous documents quelconques, relatifs à la construction, à la réparation et à l'entretien de ponts dans le comté de Saint-Hyacinthe, à la suppression des droits de péage sur les dits ponts et au vote de subsides destinés à ces objets. (*Document de la session No* 89).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (159) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (55) constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (84) amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (87) divisant la municipalité de la paroisse de Ste-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Ste-Thècle, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (97) validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J. O. Beaubien, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (144) concernant " The North Eastern Railway Company ", et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (116) ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph Victorien Cléroux, en faveur de ses enfants, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (117) ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois et autres, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (126) validant un certain acte de vente par " Lyman Sons & Co ", à " Lymans Limited ", et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (129) concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1906, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (63) amendant la charte du village de Rosemont, et ces amendements sont lus la seconde fois.

Et la question étant posée: Cette Chambre adoptera-t-elle maintenant ces amendements ?

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, en amendement, secondé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que cette Chambre adopte les dits amendements avec l'amendement suivant :

En remplaçant l'amendement fait à la clause 6, qui est devenue la clause 5, par le suivant :

" 5. Le Conseil peut, par règlement, quand il le juge nécessaire dans l'intérêt du village, faire certaines conventions avec un ou plusieurs propriétaires, soit dans le but de déterminer la manière d'évaluer sa ou ses immeubles, soit pour fixer la valeur à laquelle ils doivent être évalués, soit pour déterminer la manière d'imposer les taxes ordinaires ou spéciales sur ces immeubles, ou pour fixer le montant auquel ils doivent être taxés pour une période déterminée, pourvu que, dans tous les cas précités, la dite période n'excède pas dix ans et que tel règlement soit ratifié par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

" Il peut, aussi, par résolution, déterminer le délai et la manière de collecter toutes taxes spéciales."

Ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre a accepté leurs amendements faits au bill (63) amendant la charte du village Rosemont, avec l'amendement ci-haut.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants, et ces amendements sont lus la deuxième fois.

Et la question étant posée: Cette Chambre adoptera-t-elle ces amendement?

M. Delâge propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Résolu.—Que cette Chambre n'adopte pas cette partie des amendedements faits par le Conseil législatif au bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par Mme Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants, et qui se lit comme suit : " qui exige que la présente loi soit enregistrée ", parce que l'objet de l'enregistrement est de rendre un acte public et le fait d'imprimer cette loi dans les statuts donne à cet acte toute la publicité nécessaire.

Ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne concoure pas dans cette partie de leurs amendements au bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par Mme Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveurs de ses enfants, pour la raison plus haut citée.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Mousseau.—Existe-t-il dans l'administration provinciale à Québec un bureau des statistiques ?

2. Dans la négative, ne serait-ce pas l'intention du gouvernement d'établir ce bureau ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Il existe déjà un système de statistiques pour les statistiques municipales, judiciaires, de l'instruction publique, du travail, des finances.

2. Le gouvernement considère s'il serait opportun d'établir un bureau spécial des statistiques.

Par M. D'Anjou.—Est-il à la connaissance du gouvernement que la compagnie d'assurance mutuelle du Canada cotise ses membre de 40 % de leurs billets de dépôt ?

2. Quel est le but de cette cotisation ?

3. Le gouvernement ne croit-il pas qu'il serait opportun de faire faire une enquête, en vertu de la loi, sur l'état des affaires de cette compagnie et sur la légalité et la nécessité de cette cotisation extraordinaire ?

4. M. A. P. Simar, dans sa lettre du 19 mars 1909, publiée dans plusieurs journaux et distribuée dans les campagnes interprète-t-il correctement l'article 23 de la loi des assurances de Québec ?

L'Orateur rend sa décision sur la question d'ordre soulevée au sujet du paragraphe troisième de l'interpellation ci-dessous de M. D'Anjou :

" Objection a été faite au paragraphe 3, de l'interpellation de M. D'Anjou, parce que la question porte à discussion et demande une expression d'opinion sur un fait :

Voici la question en litige : 3. Le gouvernement ne croit-il pas qu'il serait opportun de faire une enquête, en vertu de la loi, sur l'état des affaires de cette compagnie et sur la légalité et la nécessité de cette cotisation extraordinaire ?

Telle que posée, je considère le paragraphe 3, hors d'ordre, parce qu'il est irrégulier dans une interpellation de demander l'opinion du gouvernement.

(Bourinot, 3ième Ed. p. 434. Todd, vol. 2, p. 342), Hansard's Debates of Eng. 1887, 3rd S., vol. 318, p. 1381.)

De même ce paragraphe contient des énoncés susceptibles de provoquer une discussion et des qualificatifs qu'il est irrégulier d'insérer dans une interpellation.

Mais à quelle étape de la procédure doit-on s'objecter à une question ?

Toute interpellation est précédée d'un avis précisément dans le but d'en permette l'objection si elle n'est pas dans l'ordre.

Quand l'objection a été soulevée, non-seulement la question avait été posée, mais on avait même commencé d'y répondre. Je suis d'opinion que dans les circonstances on ne peut empêcher la réponse. Au sens parlementaire les divers paragraphes ne forment qu'un tout. On a déjà répondu aux deux premières parties et je suis d'opinion que l'objection aurait dû être soulevée avant que la question ne soit posée et surtout avant la réponse commencée. (Cushing No 1575).

Conséquemment je décide que la réponse au troisième paragraphe doit être donnée.

L'interpellation étant faite de nouveau, l'honorable M. Weir répond comme suit : 1. Le trésorier a reçu une copie de circulaire de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu " La Canada " portant la signature estampée de M. A. P. Simard, et datée du 19 mars 1909, adressée aux membres et aux agents de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu " La Canada ", se rapportant à cette affaire, et aussi copie d'une lettre circulaire adressée à un agent de la dite compagnie, portant aussi la signature estampée de M. A. P. Simard, datée du 26 mars 1909, indiquant la ligne de conduite que se propose de suivre la compagnie, et donnant des instructions pour la gouverne des agents à l'avenir.

2. Le but de la cotisation, d'après les apparences, est de réassurer les primes au comptant de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu " La Canada " dans une autre compagnie, " La Caisse Générale," au détriment des mutualistes de la première compagnie, qui sont par le fait injustement traités. M. Simard dit dans sa lettre du 26 mars 1909 que les fonds en mains de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu " La Canada " ne seront pas suffisants pour couvrir les mutualistes, et qu'avant deux ans au plus cette branche devra faillir à moins que les pertes ne soient beaucoup moindres qu'elles ne l'ont été par le passé. M. A. P. Simard, et d'autres officiers de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu " La Canada," sont en même temps officiers de la Caisse Générale.

3. Le trésorier a demandé un rapport à l'inspecteur des assurances sur les affaires de la compagnie, et est à considérer s'il serait désirable de faire une enquête plus minutieuse et d'agir ultérieurement dans l'intérêt du public et des mutualistes.

M. Bourassa soulève le point d'ordre que la dite réponse n'est pas dans l'ordre attendu qu'elle s'étend trop.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il payé quelques sommes à l'honorable P. A. Choquette depuis 1896 ?

2. Dans l'affirmative, quels montants, en détail, et pour quelles fins ?

3. L'honorable P. A. Choquette a-t-il adressé quelque réclamation d'argent au gouvernement ou à quelqu'un de ses départements ?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant, à quelle date et pour quelles fins ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1 et 2. 1898, mars le 23.—Pour $150.00, par lui déposée en cour, et $50 par lui payée à M. Bender, avocat, pour frais d'appel, in re, Lamonde vs Lavergne, et l'honorable T. C. Casgrain, ès-qualité, intervenant.... $200 00

1905, juillet le 26.—Pour solder ses frais de conseil, in re Rousseau vs Les Sœurs de la Charité, et Rousseau vs le Dr. M. D. Brochu, surintendant médical de l'asile des aliénés de Beauport..... $300 00

1905, septembre le 28.—Balance de compte dans les causes ci-dessus..... 200 00

$500 00

1907, janvier le 21.—Compte d'honoraires et déboursés re Joseph DeVarennes vs la cité de Québec et le Procureur-général, intervenant..... $200 00

1907, juin 21.—Honoraires comme conseil, Joseph DeVarennes vs la cité de Québec et le procureur-général, intervenant..... 200 00

$400 00

1907, décembre le 24.—Services professionnels en cour d'appel re DeVarennes vs cité de Québec, et le procureur-général, intervenant..... $250 00

3. Non.

4. ....

Par M. Bourassa.—1. Les pouvoirs d'eau sur la grande Décharge du Lac Saint-Jean, entre la tête de la marée et le lac, sont-ils vendus ?

2. Dans l'affirmative, à qui et à quelle date l'ont-ils été ?

3. Quelle est la différence de niveau entre la tête de la marée sur le Saguenay et le Lac Saint-Jean ?

4. Quelle est la distance approximative entre la tête de la marée sur le Saguenay et le Lac Saint-Jean ?

5. Combien de forces hydrauliques sont contenues dans cette distance, par pied de chute ?

6. Quel volume d'eau y passe ?

7. Quels prix la province a-t-elle obtenus pour chacun des pouvoirs vendus?

8. Ces pouvoirs sont-ils exploités, et par qui ?

9. Des requêtes ont-elles été adressées au gouvernement demandant l'annulation de ces ventes et quelle a été la réponse ?

10. Le gouvernement se propose-t-il d'annuler ces ventes, et quand ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. Ces renseignements sont contenus dans la réponse No 69, à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 24 janvier 1907.

3. 300 pieds en chiffre rond.

4. Environ 30 milles.

5. La puissance théorique moyenne, par pied de chute dans la distance considérée a été évaluée à environ 2933 chevaux-vapeur.

6. Le volume d'eau qui passe dans la partie en question de la Grande-Décharge du Lac Saint-Jean, est d'environ 25,800 pieds cubes par seconde.

7. M. Wilson a payé $3,000 comptant et $7,000 de pénalité ; M. Scott, $6,000 comptant et $6,000 de pénalité ; M. Haggin $9,000 comptant et $9,000 de pénalité.

8. Ils ne le sont pas.

9. Oui une seule, de propriétaires, électeurs de Saint-Joseph d'Alma, Lac Saint-Jean, en 1903, présentée par M. Georges Tanguay, alors député à l'Assemblée legislative. Réponse a dû être donnée personnellement par le ministre à M. Tanguay.

10. L'assistant-procureur général, M. L. J. Cannon a en mai 1903, donné son opinion que le gouvernement ne pouvait pas, en loi, demander l'annulation de ces ventes.

Par M. Plante.—Est-il à la connaissance du gouvernement qu'une exposition internationale est ouverte ou doit se tenir à Seattle, sur les côtes du Pacifique ?

2. Le gouvernement de cette province a-t-il l'intention de se faire représenter à cette exposition ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. Non.

2. Si le gouvernement est appelé à prendre part à cette exposition, il en considèrera l'opportunité.

Par M. Plante.—1. Est-il vrai que l'honorable ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, au cours de l'élection partielle provinciale de 1907 et des élections générales de 1908, a promis aux électeurs de la ville de Nicolet la création d'un chef-lieu judiciaire, ou d'une juridiction concurrente pour la cour supérieure dans les limites de la dite ville de Nicolet ?

2. Le gouvernement doit-il présenter une législation dans ce sens au cours de la présente session ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. L'honorable ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries n'a pas promis aux électeurs de la ville de Nicolet, au cours de l'élection partielle de 1907, la création d'un chef-lieu judiciaire ou d'une juridiction concurrente pour la cour supérieure dans les limites de la dite ville de Nicolet.

Mais aux élections générales de 1908, les adversaires du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries l'ayant accusé d'avoir fait cette promesse et de ne pas avoir tenu parole, en leur répondant, il s'est engager à travailler pour la création d'un district judiciaire "et dans le moment il travaille à cet effet".

2. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter une législation dans ce sens au cours de la présente session.

M. Tellier soulève le point d'ordre que la réponse est contraire à la règle 29ième de cette Chambre.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Par M. Cousineau.—1. Quel est le nom de l'inspecteur d'écoles ayant sous sa juridiction le comté de Jacques-Cartier ?

2. Quand a-t-il été nommé ?

3. Où demeure-t-il ?

4. Quel est son salaire ?

5. A-t-il visité les écoles depuis sa nomination ?

6. Dans l'affirmative, à quelles dates ?

7. A-t-il fait rapport de ses visites au département de l'Instruction publique.

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. M. Joseph Ed. Lefebvre.
2. Le 22 mai 1908.
3. A Ste-Marthe, comté de Vaudreuil.
4. $1000.
5. Oui.
6. Du 21 janvier au 3 mars 1909, d'après les bulletins reçu de M. l'inspecteur Lefebvre, lequel n'a pas encore terminé la visite annuelle de ses écoles.
7. Oui.

Par M. Kelly.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que le révérend Thomas Duret, curé de Paspébiac et Alcide Bodard ont exploité ensemble une scierie à Paspébiac, comté de Bonaventure, pendant les années 1906, 1907 et 1908 ?

2. Les dits révérend Thomas Duret et Alcide Bodard ont-ils fait des rapports de leurs opérations forestières pour les dites années ?

3. Dans l'affirmative, combien de droits de coupe ont-ils payés pendant chacune des dites années ?

4. Est-il à la connaissance du gouvernement que les dits révérend Thomas Duret et Alcide Bodard ont exploité la dite scierie avec du bois coupé sur les lots sous billets de location sur lesquels aucune amélioration n'a été faite ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 4. Ces faits ne sont pas à la connaissance du département.
2 et 3. Non.

Par M. Kelly.—1. A. Bodard, de Port Daniel, a-t-il fait des rapports au gouvernement concernant ses opérations forestières durant les années 1905-1906-1907-1908 ?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates a-t-il produit ces rapports ?

3. Combien de pieds de bois a-t-il coupés durant chacune de ces dites années ?

4. Quel montant de droits a-t-il payé durant chacune des dites années ?

5. A qui les a-t-il payés ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 2. Non.
3. Le département l'ignore.
4. M. Bodard a payé $40.10 de droits de coupe en septembre 1906.
5. A l'agent local à New Carlisle.

Par M. Kelly.—1. Quand le lot 2, du rang 7, de Port Daniel a-t-il été vendu à M. F. Augereau, représenté par M. Bodard ?

2. Le département a-t-il reçu du garde-forestier James Dea un rapport au sujet de ce lot ?

3. Que disait ce rapport quand aux améliorations sur le dit lot ?

Réponse par l'honorable M. Caron ?

1. Le 21 novembre 1899.
2. Oui.
3. M. Dea dit qu'il y a, sur le lot, 1½ acre de défriché (cleared) sur lequel il ne paraît y avoir été fait aucune récolte, qu'il y a environ 15 acres en abatis brûlé et qu'un chemin traverse le lot.

Par M. Kelly.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'annulation de lots dans les cantons de Port Daniel et Hope ?

2. Dans l'affirmative, pour combien de lots ?

3. Le gouvernement a-t-il été informé que les dits lots ont été détenus depuis 1899 pour la spéculation seulement et que le bois en a été coupé et qu'aucune amélioration n'a été faite ?

4. Le gouvernement a-t-il été informé que les dits lots sont en grande partie détenus par des personnes qui n'ont jamais demeuré dans la province de Québec et qui sont représentées par A. Bodard, de Port-Daniel, qui a vendu les lots par spéculation ?

5. Le gouvernement a-t-il été informé que A. Bodard et son fils Alcide exploitent deux scieries à Port-Daniel ?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annuler les dits lots ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Pour 23 lots.

3. Le gouvernement a été informé en mars dernier que le bois a été enlevé sur la plus grande partie de ces lots et que les améliorations exigées par le billet de location n'ont pas été faites par les acquéreurs.

4. Le gouvernement a été informé que ces lots sont détenus par des personnes inconnues dans la localité, et que ces personnes n'ont jamais résidé sur les dits lots.

5. Oui, par notre agent.

6. Oui.

Par M. Kelly.—1. " The Bodard Lumber Company," de Port-Daniel, a-t-elle fait des rapports au gouvernement concernant les opérations forestières pour les années 1905, 1906, 1907 et 1908 ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date la dite compagnie a-t-elle produit ces rapports ?

3. Combien de pieds de bois la compagnie a-t-elle coupée durant chacune des dites années ?

4. Combien de droits a-t-elle payés pendant chacune de ces dites années ?

5. A qui les a-t-elle payés ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1 et 2. Non.

3. Le département l'ignore.

4. $250 en avril 1909.

5. Au département des terres et forêts, à Québec.

Par M. Kelly.—1. A. Bodard, de Port-Daniel, a-t-il refusé de produire sa déclaration assermentée indiquant quel bois il a coupé durant les années 1907-1908 ?

2. A-t-il refusé de payer ses droits de coupe ?

3. Est-il vrai que le gouvernement a été obligé d'avoir récemment recours à une saisie du bois de M. Bodard pour obtenir le paiement des droits de coupe ?

4. M. Bodard, après l'émission de la saisie, s'est-il emparé du dit bois tandis qu'il était encore sous saisie et l'a-t-il expédié avant qu'il eut été adjugé sur la saisie et avant que les droits de coupe aient été payés ?

5. Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger que M. Bodard fasse sa déclaration au sujet de ses opérations forestières en 1907-1908 ?

6. Dans l'affirmative, quand l'exigera-t-il ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. L'agent des bois à New-Carlisle a informé le département des terres et forêts que M. Bodard avait refusé de faire telle déclaration et qu'il avait coupé du bois illégalement sur les lots 2⅜ Port-Daniel, durant 1907-08.

2 et 3. Le département a donné instruction à l'agent de réclamer le double droit sur ce bois et de le détenir à défaut de paiement immédiat. L'agent a procédé à la saisie.

4. L'agent a informé plus tard le département que M. Bodard travaillait à expédier le bois saisi avant le paiement des droits de coupe.

5. Oui.

6. Immédiatement.

Par M. Sauvé.—1. Georges Gautier et James Ferlotte sont-ils à l'emploi du gouvernement, dans le comté de Bonaventure ?

2. Dans l'affirmative, quel est leur emploi et quelle est la somme d'argent qui leur a été payée par le gouvernement pour salaire ?

3. Combien ont-ils reçu pour leurs services à partir d'octobre 1907 à avril 1908 ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1, 2 et 3. MM. Georges Gautier et James Ferlotte ne sont plus à l'emploi du gouvernement, ils ont été employés en qualité de guides des colons du 1er d'octobre 1907 au 30 avril 1908, ils ont touché comme salaire $175.00 chacun.

Par M. Robert.—1. Le contrat pour la construction de la superstructure en fer du pont Richelieu, entre Chambly et Richelieu, a-t-il été donné par le gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, quand les contracteurs doivent-ils commencer leurs travaux ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.
2. Les travaux sont commencés.

Par M. Langlois.—1. A combien s'élève le chiffre total des subventions octroyées par le gouvernement de Québec à l'école d'agriculture d'Oka jusqu'à 1907-1908 inclusivement ?

2. Combien d'élèves ont fréquenté annuellement cette école depuis qu'elle est subventionnée ?

3. Combien parmi ces élèves sont actuellement établis sur des fermes ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. $67,971.05.
2. 1892–1893..... 7.
   1893–1894.....26.
   1894–1895.....49.
   1895–1896 .....45.
   1896–1897.....49.
   1897–1898.....36.
   1898–1899.....41.
   1899–1900.....35.
   1900–1901 .....61.
   1901–1902.....48.
   1902–1903.....43.
   1903–1904..... 75.
   1904–1905.....65.
   1905–1906.....65.
   1906–1907.....67.
   1907–1908.....56.

3. Pas de renseignements officiels à ce sujet.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement sait-il que l'abbé Camille Roy, professeur de littérature à l'université Laval de Québec, a publié recemment un ouvrage intitulé: " Nos Origines Littéraires " ?

2. Le gouvernement a-t-il acheté des exemplaires de cet ouvrage ?

3. Dans l'affirmative, combien et à quel prix ?

4. Dans la négative, est-ce l'intention du gouvernement d'en acheter ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Oui.
2. Oui.
3. Pour la somme de $125.00—75c. l'exemplaire.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Quels montants ont été dépensés depuis le 1er juillet 1907 pour activer l'immigration dans cette province ?

2. Quels montants ont été dépensés par le gouvernement depuis le 1er juillet 1907 pour activer le rapatriement de nos compatriotes des Etats-Unis ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1 et 2. $15,445.92.

Par l'honorable M. Prévost.—1. La chute de la rivière des Quinze, au nord de la rivière Témiscamingue, a-t-elle été vendue par le gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date, et qui en est le propriétaire ?

3. Quel montant a été payé ?

4. Cette chute a-t-elle été vendue avec la condition d'être exploitée dans un délai fixé ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

On trouvera les réponses à ces questions à la page 17 (article 42) de la réponse No 69, à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 24 janvier 1907.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Dans le cours de février ou de mars, le gouvernement a-t-il augmenté le taux des insertions dans la *Gazette Officielle de Québec* ?

2. Dans l'affirmative, de combien ?

3. Dans le cours des mois de février et mars, le gouvernement a-t-il augmenté le taux de la traduction des bills privés ?

4. Dans l'affirmative, de combien ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Oui, le 12 février 1909, par ordre en Conseil.
2. Première insertion..... 12 cts par ligne au lieu de 10 cts
   Deuxième insertion..... 8 " " 6 "
   Insertion subséquente..... 5 " " 4 "
   Traduction par 100 mots.... 25 " " 15 "
   Gazette, frais de port..... 21 " " 16 "

Feuilles ou slips par doz..... 65 cts par ligne au lieu de 50 cts
Heures..... 40 " " 20 "

3 et 4. Non.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le taux des timbres d'enregistrement sur l'enregistrement des mutations de propriétés, ventes, donations ou échanges d'immeubles ?

2. Dans l'affirmative, de combien ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1 et 2. Le gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter le taux des timbres d'enregistrement sur les mutations de propriété par succession, testaments, donations ou contrats de mariage, mais c'est son intention de décréter que le droit de cinquante centins imposé par l'article 1181 des Statuts refondus lorsque le prix de l'immeuble est de mille piastres ou au-dessus soit perçu lorsque ce prix sera de mille piastres ou plus mais moins de $10,000.00, et d'exiger un droit de dix centins par chaque dix mille piastres ou fraction de dix mille piastres additionnelles.

Relativement à la réponse à l'interpellation ci-dessus, l'honorable M. Prévost soulève le point d'ordre que la dite réponse n'est pas complète.

M. l'Orateur décide qu'il ne peut être appelé à se prononcer sur le mérite de la réponse et par conséquent renvoie le point d'ordre.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement a-t-il donné des permis pour pêcher à la seine et à la nasse dans le cours des années 1907-1908 ?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates ces permis ont-ils été donnés, à quelles personnes et pour quelles raisons ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

ANNÉE 1907.

Licences de seine.

Barden, A. H., 30 janvier.
Cyr Edgar, 5 février.
Chapados Grégoire, 22 août.
Derrick Herbert, 30 janvier.
Duguay Robert, 27 mars.
Johnson Graham, 30 janvier.
Larochelle Joseph, 30 janvier.
Lemieux Aimé, 30 janvier.
Loggie A. W., 30 janvier.
Maskell Richard, 30 janvier.
Miller Reed, 30 janvier.
Miller Delphin, 30 janvier.
Martin Ovide, 30 janvier.

Mauger Cimon, 22 août.
McFee Arthur, 30 janvier.
McKenna William, 22 août.
Rivers Eli, 30 janvier.
Rail Narcisse, 22 août.
Romeril E. B., 22 août.
Savard M., 31 mars.
St. Pierre Charles, 1er mai.
Therrien Chs, 31 septembre.

Licences de nasse.

Content Wilfrid, 30 janvier.
Desjardins L., 10 avril.
Brière & Lévesque, 12 avril.
Péloquin J. B., 10 avril.
Séguin Louis, 24 mai.

ANNÉE 1908.

Licences de seine.

Bourque Augustin, 6 avril.
Bincette Narcisse, 3 avril.
Brunelle, Joseph, 3 avril.
Bienvenue Omer, 4 mai.
Corriveau Dosithé, 28 janvier.
Chagnon Arthur, 4 mai.
Charbonneau Baptiste, 31 mai.
Charron Théophile, 14 avril.
Cournoyer François, 5 avril.
Déric Hébert, 28 janvier.
Glasgow F., 18 mars.
Grégoire Joseph, 7 avril.
Gervais J. B., 4 mai.
Germain, Nap., 3 avril.
Guérin M., 3 avril.
Guertin Chs., 4 août.
Gailyon Philippe, 4 août.
Houle Théophile, 20 juin.
Johnston Graham, 28 janvier.
Jodoin Auguste, 30 avril.
Larochelle Joseph, 28 janvier.
Lamasse Victor, 3 avril.
Laporte Y., 31 mars.
Lévesque Georges, 20 juin.

Lafond Maxime, 22 août.
Loggie A. W., 2 septembre.
Miller Reed, 28 janvier.
Miller Delphin, 28 janvier.
Martin Ovide, 28 janvier.
Marquette Richard, 28 janvier.
Morreau Louis, 7 avril.
Mathieu Prime, 29 avril.
Mathieu F., 18 mai.
Meunier Jovite, 3 avril.
Meunier Nap., 3 avril.
McFee Arthur, 28 janvier.
McFee Alexandre, 28 janvier.
Newman James, 18 mars.
Poliquin Louis, 6 avril.
Pombrand Alfred, 6 avril.
Poliquin Xavier, 15 août.
Rivers I., 28 janvier.
Rail Alexis, 20 mars.
Rainville Amédée, 7 avril,
Racine Pierre, 7 avril.
Racine Arthur, 7 avril.
Robert Joseph, 5 juin.
Renaud Joseph, 5 juin.
Runard B., 18 mai.
Richard Joseph, 20 juin.
Scott E., 7 avril.
Sénécal F. P., 3 avril.
St. Pierre Arthur, 12 mai.
Thibaudeau F., 17 février.
Thomas Alex., 3 avril.
Vaillancourt & Morin, 18 mai.
Joseph Brazeau, 8 avril.
Nap. Dupont, 24 avril.
Lacombe G. A., 25 avril.
Lamouche J. A., 25 avril.
Castellette C. C., 2 mai.
Robert Frs., 4 mai.
Blais R., 10 mai.
Verdun Paul, 15 mai.
Lalumière Louis, 15 mai.
Gélinas Narcisse, 6 juillet.
Désormeau Norbert, 9 juillet.

Licences de nasse.

Beauvais Joseph, 6 mai.
Runard B., 18 mai.

A la suite de nombreuses demandes, de la part de ces pêcheurs, le gouvernement a cru opportun d'accorder ces licences, à titre d'essai, avec l'entente quelles ne seraient pas renouvelées cette année, si les officiers du département y constataient des abus.

Par M. Plante.—1. Combien y a-t-il de fonctionnaires au bureau du revenu à Montréal et à Québec, respectivement?

2. Quel est leur salaire?

3. A combien s'élèvent les sommes perçues par le bureau du revenu de Montréal en 1907-1908 et à combien s'élèvent les sommes perçues par le bureau du revenu à Québec, en 1907-1908?

Réponse par l'honorable M. Weir:

MONTRÉAL.

1, 2 et 3. Bureau de perception des droits sur licences.

L. H. Boisseau, percepteur	$ 3,000 00
J. A. Mignault, député percepteur	1,400 00
Alphonse Neveu, officier spécial	450 00
Modeste Rodrigue, officier spécial	450 00
Madame R. Cloutier, clavigraphiste	266 66
Madame L. Sylvain, assistante-clavigraphiste	120 00
Mademoiselle J. Dobbie, assistante-clavigraphiste	160 00
Madame F. X. Mercier, gardienne	104 00

Les sommes perçues par ce bureau, durant l'année 1907-1908, se sont élevées à $563,436.02.

BUREAU DE LA POLICE DU REVENU PROVINCIAL.

François Archambeault, chef		$1,500 00
M. J. L. Chartrand, secrétaire		1,100 00
R. McNaught	Officier	$1.75 par jour.
H. Henrichon	"	
J. Brunet	"	
P. Moreau	"	
N. Brosseau	"	
L. N. C. deCourville	"	
A. Tanguay	"	
H. A. Audet	"	
J A. C. St-Amour	"	
P. Viens	"	
A. Robillard	"	

BUREAU DE PERCEPTION DES TAXES SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES, DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DE BATISSE ET DES JURÉS, A L'ENTRETIEN DES ALIÉNÉS, DES PRISONS COMMUNES ET DES ÉCOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE.

Wallace Dawson, percepteur	$ 3,000 00
P. Lamontagne, député-percepteur	1,800 00
P. W. Archambault, inspecteur des certificats de licences	300 00
Modeste Rodrigue, officier spécial	450 00
Madame R. Cloutier, clavigraphiste	266 66
Madame L. Sylvain, assistante-clavigraphiste	120 00
Mademoiselle J. Dobbie, assistante-clavigraphiste	160 00
Madame F. X. Mercier, gardienne	144 00

Les sommes perçues par ce bureau durant l'année fiscale 1907-08 se sont élevées à $568,272.82.

BUREAU DE PERCEPTION DES DROITS SUR LES SUCCESSIONS.

A. Desjardins, percepteur conjoint	$ 1,600 00
E. Brassard, percepteur conjoint	1,600 00
J. E. Lagüe, comme député percepteur	1,000 00
J. E. Lagüe, comme inspecteur des successions	1,200 00
C. S. Cherrier, commis	1,200 00
M. Guérin, évaluateur	1,000 00
Elpège Lagüe, commis	600 00
Madame R. Cloutier, clavigraphiste	266 66
Madame L. Sylvain, assistante-clavigraphiste	120 00
Mademoiselle J. Dobbie, assistante-clavigraphiste	160 00
Madame F. X. Mercier, gardienne	104 00

Les sommes perçues par ce bureau durant l'année fiscale 1907-08 se sont élevées à $493,041.00.

BUREAU DE PERCEPTION DES DROITS SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE.

Daniel Bergevin, percepteur	$ 2,000 00
Horace Cormier, assistant-percepteur	600 00

Les sommes perçues par ce bureau durant l'année fiscale 1907-08 se sont élevées à $27,931.26.

QUÉBEC.

Bureau du percepteur.

J. E. Fortier.—Percepteur, salaire fixe de ..... $ 1,200 00

Plus, l'honoraire accordé aux percepteurs, suivant le chiffre fixé par la loi, pour l'émission des licences ; la part aux percepteurs dans les amendes ; suivant le chiffre fixé par la loi ; 10% sur la part des amendes afférentes à la Couronne ; 2½% sur les perceptions de taxes sur les corporations commerciales ; 5% sur les perceptions dans les services suivants : aliénés, écoles de réforme et d'industrie, fonds de bâtisse et des jurés, prisons communes.	
J. B. Forgues, officier spécial.....	1,200 00
Georges Bilodeau, commis.....	900 00
G. H. Talbot, commis.....	900 00
D. Turgeon....	900 00
T. J. Kindelan, commis.....	800 00

Les sommes perçues par ce bureau durant l'année fiscale 1907-08 se sont élevées à $201,754.18.

M. Langlois propose, appuyé par M. Lemieux, et la motion est soumise, —Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Copie de documents et correspondances concernant la réforme du service de l'inspection des écoles dans la province de Québec.

Et, un débat s'élevant,—

M. Sauvé propose, appuyé par M. Cousineau, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

M. Bourassa propose, appuyé par M. Lavergne, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de bien vouloir mettre devant cette Chambre :—Copie de tous arrêtés ministériels, décrets administratifs, correspondance et documents quelconques, relatifs à la construction du chemin de fer entre Jonquières et la Baie des Ha ! Ha ! et aux octrois en terre votés depuis 1900 au bénéfice de ce chemin de fer ?

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit, mardi matin.

Mardi, 20 avril 1909.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes lettres, circulaires et instructions adressées, depuis six mois, par le gouvernement ou aucun de ses départements, aux régistrateurs et aux percepteurs du revenu de cette province.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous billets de location, documents et correspondance en rapport avec le lot No 3, du rang 9 du canton Kiamika, dans le comté d'Ottawa.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, correspondance, rapports et documents quelconques relatifs aux lots 1*a*, 1*b* 1*c* du premier rang du canton Tessier, comté de Matane.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute requêtes, correspondance et documents quelconques relatifs à la coupe du bois par toute personne dans le canton Dalmas, Lac St-Jean, depuis 1902.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes dans la cité de Hull, en 1907, 1908 et 1909.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tout rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à la réclamation de P. J. Champagne, contre le régistrateur du comté de Beauce.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tout rapports, correspondance, décrets administratifs et documents quelconques relatifs au lot No 51, du 6ième rang du canton Loranger, comté d'Ottawa.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous rapports, correspondance, décrets administratifs et documents quelconques relatifs aux lots 12 et 13 du 3ième rang du canton Boyer et aux lots numéros 12 et 13 du 4ième rang du même canton, dans le comté d'Ottawa.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état indiquant le nom de toutes les compagnies ayant obtenu des lettres patentes depuis 1900 et faisant affaires au lac St-Jean et à Chicoutimi, le nom de leurs actionnaires respectifs, le chiffre de leur capital, le montant payé par chacune lors de l'émanation des lettres patentes, le montant dû chaque année par chacune au Trésor de la province et la date du paiement de chacun de ces montants.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état indiquant pour chacune des compagnies ou personnes suivantes: Price Brothers & Co., Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, Compagnie de Pulpe de Jonquière, "Oyamel Lumber Company", Beemer, B. A. Scott, pour chaque année depuis 1906 : — 1. La quantité des bois coupés par chacun dans les comtés du Lac St-Jean, de Chicoutimi et de Saguenay ; 2. Le montant des droits de coupe dus chaque année par chacun ; 3. Les montants dus par chacun pour contraventions ; 4. Le prix absolu payé par mille (1000) pieds ou à la corde ; 5. Les prix spéciaux à réduction, s'il y en a eu ; 6. Le montant payé par chacun par billot et en date du paiement ; 7. La date du paiement des droits par chacun ? 8. Le montant des arrérages dus maintenant par chacun ; 9. La date et la nature des procédures prises contre MM. Beemer, et B. A. Scott pour perception de droit de coupe, en indiquant les montants réclamés ; 10. Le montant des remises faites à chacune par année.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Patenaude, et il est—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état détaillé établissant quels sont ceux qui ont obtenu du département des pêcheries des permis

pour pêcher à la seine et à la nasse depuis un an, dans la province de Québec, et combien chacun d'eux a payé au département.

M. Tellier propose, appuyé par M. Giard, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous arrêtés en conseil, lettres, requêtes, documents, correspondance en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière Madawaska, dans la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, dans le comté de Témiscouata.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Levesque fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (183) amendant l'article 473 de la loi des cités et villes, 1903, relativement aux biens imposables.

M. Robert, appuyé par M. Carbonneau, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (188) relative aux termes et séances de la cour supérieure dans le district de Terrebonne.

L'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—le Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (204) amendant l'arti-

cle 3824 des Statuts refondus relativement à l'admission à la pratique du notariat.

M. Daignault appuyé par M. Ouellet, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et remis à demain pour étude en comité général.

La Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et quarante minutes, s'ajourne à cet après-midi.

Mardi, 20 avril 1909.

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec amendement :

Bill (204) amendant l'article 3824 des Statuts refondus concernant l'admission à la pratique du notariat.

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté :

Bill (161) amendant la loi relative aux écoles publiques de la cité de Montréal, sans le contrôle du bureau des Commissaires d'écoles protestantes de la dite cité ".

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant :

Bill (102) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal, et il en fait le rapport qui suit : Le promoteur du bill 102, ayant déclaré à votre comité qu'il ne désirait pas procéder avec ce bill, votre comité recommande en conséquence à votre honorable Chambre, que permission lui soit accordée de retirer le dit bill et que les sommes par lui payées au comptable de l'Assemblée législative lui soient remises moins le coût de l'impression et de la traduction du dit bill ".

Résolu,—Que cette Chambre adopte ce rapport.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les rapporter sans amendement :

Bill (98) amendant la loi autorisant le Barreau de la province de Québec

à admettre Joseph Adélard Provencher au nombre de ses membres, après examen.

Bill (152) amendant la loi constituant en corporation " The Laval Electric Company ".

" Votre comité a aussi examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (158) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la " New-Richmond Lumber Company, Limited ".

Bill (155) autorisant la société de l'hôpital général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations.

Bill (103) amendant la charte de l'Association industrielle de Montréal."

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenté un bill (189) amendant l'article 283 du Code municipal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Ordonné,—Que M. Vilas ait la permission de présenter un bill (210) amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

M. Lavergne propose, appuyé par M. Bourassa, et il est,—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province ou quelqu'un de ses ministres avec le gouvernement de la Puissance ou quelqu'un de ses ministres, et copie de tous documents ou arrêtés ministériels concernant l'annexion de l'Ungava.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'honorable M. Prévost, se lève de son siège et soulève une question de privilège à propos d'un certain article du journal " Le Canada ", publié à Montréal, dont il donne lecture, et dont il se plaint comme affectant la dignité d'un membre de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (211) amendant l'article 25 de la loi des licences de Québec.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent.

L'honorable M. Taschereau, appuyé par l'honorable M. Décarie, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion est soumise à la Chambre par M. l'Orateur.

Un débat s'élevant,—

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 21 avril 1909

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendements :

Bill (184) amendant la loi concernant les appels des décisions des recorders et des cours de recorder en matières de taxes ;

Bill (190) amendant le Code municipal relativement à l'érection de municipalité de village dans le voisinage du chemin fer National-Transcontinental."

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements :

Bills (41) amendant le Code de procédure civile relativement à la cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la cession de biens."

M. Cardin, du comité du Code municipal, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement :

Bill (180) amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes seigneuriales.

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements :

Bill (181) amendant le Code municipal."

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :—

Bill (92) autorisant Jules-Napoléon Hamel et Berthe-Alphosine- Eugénie Boyer à adopter Elisabeth-Hulda Vankoughnet.

Bill (141) constituant en corporation " The Montreal Jockey Club ".

Bill (90) ratifiant le titre de la compagnie " The Montreal Trust and Deposit Company ", à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.

Bill (111) amendant la charte de la Compagnie de Pouvoir électrique Québec.

Bill (156) constituant en corporation " The Dominion Light, Heat and Power Company."

" Votre comité, en conformité de l'ordre de référence de votre honorable Chambre, en date du 13 de ce mois, a examiné de nouveau le bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils, et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre."

L'article de l'ordre du jour pour l'interpellation suivante étant appelé :

Par M. D'Aujou.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que la Compagnie d'Assurance mutuelle du Canada cotise ses membres de 40% de leurs billets de dépôt ?

2. Quel est le but de cette cotisation?

3. Le gouvernement ne croit-il pas qu'il serait opportun de faire faire une enquête, en vertu de la loi, sur l'état des affaires de cette compagnie et sur la légalité et la nécessité de cette cotisation extraordinaire ?

M. l'Orateur rend, comme suit, sa décision sur la question d'ordre soulevée par M. Bourassa relativement à cette interpellation :

" A la séance de lundi, le 19 avril, page 385 des procès-verbaux, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, M. Bourassa, a soulevé le point d'ordre que

la réponse donnée alors à l'interpellation de M. d'Anjou est trop étendue, et il cite la règle 29 de cette Chambre au soutien de sa prétention.

La règle 29 pose le principe général, quant à toutes les interpellations à quelque membre que ce soit de cette Législature, mais, toutes les autorités de droit parlementaire s'accordent à dire qu'une plus grande latitude doit être accordée aux ministres de la Couronne dans leurs réponses aux interpellations.

Bourinot, page 434 : " but some latitude is allowed to ministers of the crown, whenever they find it necessary to extend their remarks with the view of clearly explaining the matter in question. When the answer to a question has been given, it is irregular to comment upon it, or upon the subject thereby introduced to the House, etc.".

Desjardins, page 1027, Décisions des Orateurs. May, à la page 240, maintient le même principe et le Hansard des Débats Anglais, 3ième série, rapporte une infinité de cas analogues, 161, p. 497 ; 174, p. 1423, etc., etc.

La question posée justifie-t-elle la réponse donnée, étant admis qu'un ministre a une plus grande latitude qu'un simple député pour répondre à une interpellation ?

Après avoir pris connaissance de la réponse, je décide que le ministre n'a pas outrepassé cette latitude qui lui est accordée dans l'exercice de son droit de réponse, et je déclare la réponse dans l'ordre."

L'article de l'ordre du jour pour l'interpellation suivante étant, aussi, appelé :

Par M. Plante.—1. Est-il vrai que l'honorable ministre de la colonisation des mines et des pêcheries, au cours de l'élection partielle provinciale de 1907 et des élections générales de 1908, à promis aux électeurs de la ville de Nicolet la création d'un chef-lieu judiciaire, ou d'une juridiction concurrante pour la cour supérieure dans les limites de la dite ville de Nicolet ?

2. Le gouvernement doit-il présenter une législation dans ce sens au cours de la présente session ?

M. l'Orateur rend comme suit sa décision sur le point d'ordre soulevé par M. Tellier sur cette interpellation :

" A la question d'ordre soulevée par l'honorable chef de l'opposition à l'encontre de la réponse donnée par l'honorable Sir Lomer Gouin, le 19 avril courant, page 387 des r pocès-verbaux, je décide dans le même sens et pour les mêmes raisons contenues dans ma décision ci-dessus ".

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre. en date du 14 avril 1909, pour la production de copie de tous procès-verbaux et règlements du comité protestant du conseil de l'instruction publique, depuis le 1er juillet 1908, concernant le cours d'études et les examens des degrés deux et trois des académies protestantes de la province, et de toutes communications au gouvernement ou aux ministres au sujet des changements ou amendements à ces cours d'études et examens.

(*Document de la session No 90*).

M. Létourneau propose, appuyé par M. Leclerc, et il est

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toutes personnes intéressées, de 1890 à 1892, inclusivement, ainsi que de tous ordres en conseil, entre ces deux dates, inclusivement, dans les deux cas, concernant l'établissement d'une bibliothèque des ouvriers à St-Roch de Québec.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents concernant Louis Pharand, de St-André Avelin, et le département des terres.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost appuyé, par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de la déposition de M. William Williamson, envoyé à l'honorable ministre des terres en rapport avec le lot No 15 du 7ème rang du canton Howard, dans le comté d'Argenteuil.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (204) amendant l'article 3824 des Statuts refondus concernant l'admission à la pratique du notariat.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mousseau fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (182) amendant les Statuts refondus concernant les " homesteads ".

M. Carbonneau, appuyé par M. Robert, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (208) amendant l'article 599 du Code de procédure civile.

M. Galipeault, appuyé par M. Godbout, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en consequence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (212) amendant l'article 913 du Code civil relativement aux exécuteurs testamentaires.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à 4 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Jeudi, 22 avril 1909

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le vingt-unième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (91) amendant la charte de " The Havana Trust Company " ;

Bill (124) constituant en corporation " The Crown Trust Company " ;

Bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaire ;

Bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

" Votre comité recommande que le bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal, soit imprimé de nouveau pour les membres de votre honorable Chambre."

Résolu,—Que la Chambre adopte ce rapport.

L'honorable M. Weir, du comité de législation, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement :

Bill (172) amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve litérale ;

Bill (179) amendant la loi de l'instruction publique concernant les commissaires et les syndics d'écoles·

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusidurs amendements :

Bill (188) relatif aux termes et séances de la cour supérieure dans le district de Terrebonne."

Ordonné,—Que M. Mercier ait la permission de présenter un bill (185) annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de Saint-Louis de Blandford, pour toutes les fins.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Resolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de bien vouloir mettre devant cette Chambre :— Copie de tous ordres en conseil et autres documents en rapport avec l'augmentation du tarif des insertions et annonces dans la "Gazette Officielle de Québec."

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production de copies de tous documents, correspondance relativement au macadamisage, au gravoyage, à l'amélioration des chemins, dans le comté de Shefford. (*Document de la session No* 91.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er avril 1909, indiquant pour quel montant des instructions ont été émanées pour travaux de colonisation depuis le 1er juillet 1908 au premier septembre 1908, et depuis le premier septembre 1908 jusqu'à ce jour, avec détail pour chaque comté. (*Document de la session No* 92.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1909, pour la production de copie de tous documents, demande, correspondance d'aucune personne avec le gouvernement au sujet de la location des pouvoirs hydrauliques des rapides du Coteau, près de Valleyfield, sur le fleuve St-Laurent. (*Document de la session No* 93.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production d'une copie de toute correspondance échangée entre le conseil municipal de Cacouna, ou aucun de ses membres ou officiers, et tout membre ou

fonctionnaire du gouvernement de cette province, au sujet d'une subvention pour l'amélioration de la route de la station du village de Cacouna, dans le comté de Témiscouata. (*Document de la session No* 94.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1909, pour la production de copie de toute correspondance échangée entre certaines personnes et le département de l'agriculture en rapport avec l'élevage de la chèvre dans cette province, et spécialement dans les régions montagneuses.
(*Document de la session No* 95.]

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er avril 1909, pour la production d'une copie des documents et de la correspondance échangée entre le département et certaines personnes en rapport avec les lots 4*a* et 5*a* du 2e rang du canton Gravel, comté d'Ottawa.
(*Document de la session No* 96).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 19 avril 1909, pour copie de tous arrêtés en conseil, lettres, requêtes, documents, correspondance en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière Madawaska, dans la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, dans le comté de Témiscouata. (*Document de la session No* 97).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de tous rapports, correspondance, décrets administratifs et documents quelconques relatifs aux lots 12 et 13 du 3ième rang du canton Boyer et aux lots numéros 12 et 13 du 4ième rang du même canton, dans le comté d'Ottawa. (*Document de la session No* 98).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 avril 1909, demandant la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toutes personnes intéressées, de 1890 à 1892, inclusivement, ainsi que de tous ordres en conseil, entre ces deux dates, inclusivement, dans les deux cas, concernant l'établissement d'une bibliothèque des ouvriers à Saint-Roch de Québec. (*Document de la session No* 99).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, correspondance, rapports et documents quelconques relatifs aux lots 1*a*, 1*b* et 1*c* du premier rang du canton Tessier, comté de Matane. (*Document de la session No* 100).

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 avril 1909, pour la production de documents et rapports des gardes-forestiers et ingénieurs forestiers des cantons Chapleau et Décalonnes, dans le comté de Maskinongé, depuis 1872 jusqu'à 1906. (*Document de la session No* 101).

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ième règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (94) concernant la succession de feu John Henry Wilson.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (B du Conseil législatif) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill, ainsi amendé, soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le bill avec des amendements pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (125) amendant la charte de la cité de Sorel.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (146) constituant en corporation " The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal ".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, demain.

L'honorable M. Taschereau, dépose, sur le bureau de la Chambre, une lettre de l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, datée d'Ottawa, le 3 mars 1909. (*Document de la session No* 102.)

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et la motion est soumise à la Chambre par M. l'Orateur :

Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents correspondance en rapport avec les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14 et 15 du canton Nédélec, comté de Pontiac. Et un débat s'élevant, M. Lavergne dépose, au cours de ce débat, sur le bureau de la Chambre, la déposition de Jean Cardinal *in re* Jean Cardinal vs Joseph Gagnon, dans la cour supérieure siégeant dans le district de Beauce. (*Document de la session No* 103.)

Et, le débat se continuant,—
La motion est adoptée.

La Chambre siège jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 23 *avril* 1909.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (209) amendant la loi concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne :—Que le mot " maintenant, soit retranché et les mots " dans six mois " soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lajontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prevost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Côté,
Daigneault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,

Devlin,	*Lemieux*,
Finnie,	*Marchand*,
Gaboury,	*Mercier*,
Galipeault,	*Morisset*,
Geoffrion,	*Mousseau*,
Gosselin,	*Neault*,
Gouin,	*Pilon*,
Kaine,	*Robert*,
Kelly,	*Roy*,
Laferté,	*Taschereau*,
Lafontaine (Berthier),	*Walsh*,
Leclerc,	*Weir*.—34.

L'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale est, alors, soumise, la Chambre se divise, et la proposition est adoptée sur la même division prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

La Chambre reprend le débat ajourné, lundi, le 19 avril dernier, sur la motion demandant la production, devant cette Chambre, des documents concernant la réforme du service de l'inspection des écoles dans la province de Québec.

Et le débat se continuant,—

M. Sauvé propose, appuyé par M. Cousineau, et il est,—

Ordonné,—Que le débat soit, de nouveau, ajourné.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, et il est,—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la construction d'une nouvelle prison pour le district de Montréal.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et dix minutes du matin, s'ajourne à cet après-midi.

Vendredi, 23 avril 1909

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (159) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

Bill (151) concernant l'achat ou l'expropriation de la propriété appartenant à la succession de feu John Redpath.

Bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Ste-Anne de Beaupré.

Bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny.

Bill (121) amendant la charte de "The Sterling Fire Insurance Company."

M. Geoffrion, du comité de législation, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés avec plusieurs amendements :

Bill (178) amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Bill (212) amendant l'article 913 du Code civil, relativement aux exécuteurs testamentaires.

Bill (182) amendant les Statuts refondus concernant les *homesteads*.

Bill (39) amendant le Code civil relativement aux privilèges sur les biens meubles".

M. Finnie propose, appuyé par M. Langlois, et il est—

Ordonné,—Que, vu l'urgence, les règles de cette Chambre se rapportant aux pétitions pour bills privés et concernant les bills privés, y compris les règles 53, 59 et 69, mais excepté celles relatives aux dépôt et aux frais d'impression et de traduction, soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de Joseph Ward, Emery Larivière et E. G. Dagenais, tous trois échevins de la cité de Montréal, ainsi qu'un bill basé sur la dite pétition amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence il présente cette pétition qui est lue et reçue.

Ordonné,—Que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (216) amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill (215) amendant la loi concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Prévost ait la permission de présenter un bill (217) amendant le Code de procédure civile quant à la cour de révision.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Roy, Secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de tous rapports, correspondance, décrets administratifs et documents quelconques relatifs au lot No 51, du 6ième rang, du canton Loranger, comté d'Ottawa. (*Document de la session No* 104).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1909, pour la production de copie de tous documents, plaintes et correspondance du département des terres et forêts en rapport avec les lots Nos 20 et 21 du 3ième rang du canton Lussier, dans le comté de Montcalm, et particulièrement en rapport avec certaines infractions à la loi ou aux règlements du dit département, dans la coupe du dit bois croissant sur ces lots.

(*Document de la session No* 105).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production d'un état indiquant pour chacune des compagnies ou personnes suivantes : Price Brothers & Co., Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, Compagnie de Pulpe de Jonquière, " Oyamel Lumber Company ", Beemer, B. A. Scott, pour chaque année depuis 1906 :—1. La quantité des bois coupés par chacun dans les comtés du Lac St-Jean, de Chicoutimi et de Saguenay ;

2. Le montant des droits de coupe dû chaque année par chacun ;
3. Les montants dus par chacun pour contraventions ;
4. Le prix absolu payé par mille (1000) pieds ou à la corde ;
5. Les prix spéciaux à réduction, s'il y en a eu ;
6. Le montant payé par chacun par billot et la date du paiement ;
7. La date du paiement des droits par chacun ?
8. Le montant des arrérages dus maintenant par chacun ;
9. La date et la nature des procédures prises contre MM. Beemer et B. A. Scott pour perception de droits de coupe, en indiquant les montants réclamés ;
10. Le montant des remises faites à chacun par année.

(*Document de la session No* 106).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de toutes requêtes, correspondance et documents quelconques relatifs à la coupe du bois par toute personne dans le canton Dalmas, Lac St-Jean, depuis 1902. (*Document de la session No* 107).

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (191) amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales applicables aux cités, villes et autres corporations.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée: ce bill sera-il lu la troisième fois, maintenant?

M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne:—Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre, afin de faire retrancher les mots suivants à la fin de l'article 1: " mais ne sont pas sujets à l'approbation des électeurs municipaux. "

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Bourassa,
Cousineau,
Giard,
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—9.

CONTRE:

Messieurs

Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Leclerc,
Létourneau,
Marchand,
Mercier,
Mousseau,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Thériault.—25.

Ainsi, la proposition est résolue dans la négative.
La motion principale est alors soumise et adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 22 avril 1909, pour copie de tous ordres en conseil et autres documents en rapport avec l'augmentation du tarif des insertions et annonces dans la *Gazette officielle de Québec*. (*Document de la session No* 108).

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ième règle, la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (B du Conseil législatif) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté avec ses amendements.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le bill avec des amendements pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (146) constituant en corporation : " The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal."

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (158) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la " New Richmond Lumber Company Limited."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (155) autorisant la société de l'Hôpital Général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (103) amendant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (92) autorisant Jules Napoléon Hamel et Berthe-Alphonsine-Eugénie Boyer à adopter Elizabeth-Hulda Vankoughnet.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (111) amendant la charte de la compagnie de pouvoir électrique, Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (156) constituant en corporation "The Dominion Light, Heat & Power Company."

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (80) pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois Rivières et amendant la charte de la dite cité.

Et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (104) amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

Et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (124) constituant en corporation "The Crown Trust Company."

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (91) amendant la charte de "The Havana Trust Company".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné—Que ce bil soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (143) amendant la charte de la cité de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, – Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'honorable M. Caron se lève de son siège, soulève une question de privilège et se plaint d'un certain article publié dans le journal l'*Evènement*, le 23 avril courant, comme portant atteinte à la dignité d'un député de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (190) amendant le Code municipal relativement à l'érection de municipalités de village dans le voisinage du chemin de fer National Transcontinental.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (41) amendant le Code de procédure civile relativement à la cour de magistrat de district, aux arbitres et à la cession de biens.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (32) amendant la loi des mines de Québec.

L'honorable M. Devlin, appuyé par l'honorable M. Roy, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

La Chambre s'ajourne, alors, à lundi prochain.

Lundi, 26 avril 1909

Ordonné,—Que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (187) pourvoyant à la restriction de la cocaïne, de la morphine et de leurs dérivés et modifications.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Tourigny ait la permission de présenter un bill (219) amendant l'article 108 de la loi des cités et villes, 1903, relativement à la qualité foncière des échevins.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (202) autorisant l'organisation de la commission des chemins à barrières.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblé législative, en date du 20 avril 1909, demandant la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province ou quelqu'un de ses ministres, et

copie de tous documents ou arrêtés ministériels concernant l'annexion de l'Ungava. (*Document de la session No.* 109.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (152) amendant la loi constituant en corporation "The Laval Electric Company".

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné.—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (90) ratifiant le titre de la compagnie "The Montreal Trust and Deposit" a une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaires.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

A six heures p. m. M. l'Orateur prend le fauteuil pour le laisser ensuite, puis, le reprends à sept heures et demie.

Sept heures et demie p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (211) amendant l'article 25 de la loi des licences.

Aussi le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé ses amendements au bill (B) amendant la loi constituant en corporation la compagnie des chemins de fer du comté de Québec, sans amendement.

La Chambre reprend l'étude en comité général du bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal, et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,— Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première fois, il est—

Ordonné,—Que la seconde lecture de ces amendements soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (98) amendant la loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Adélard Provencher au nombre de ses membres, après examen.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée: Que ce bill soit lu la troisième fois, maintenant,—

M. Lavergne propose, en amendement, appuyé par M. Bernard, que le mot "maintenant" soit retranché et les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Francœur,

Gault,
Gouin,
Langlois,
Lavergne,
Lemieux,
Robert,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Bourassa,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Daigneault,
Devlin,
Finnie,
Geoffrion,
Godbout,
Kaine,
Kelly,
Lafontaine (Berthier),
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Morisset,
Neault,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Weir.—28.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant, alors, soumise, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative sur la même division prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (141) constituant en corporation " The Montreal Jockey Club ".

Et, la Chambre siège jusqu'àprès minuit, mardi matin.

Mardi, 27 avril 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le dit bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première fois, il est,—

Ordonné,—Que la seconde lecture de ces amendements soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (90) ratifiant le titre de la compagnie " The Montreal Trust and Deposit Company ", à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.

La Chambre s'étant constitutuée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé M. Bourassa, et il est,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Copie d'une lettre adressée le 11 octobre 1904, par l'honorable Sir Lomer Gouin, ministre de la colonisation et des travaux publics à l'honorable S. N. Parent, ministre des terres, mines et pêcheries, en rapport avec les réserves de colonisation du chemin Mercier ou de la Baie des Chaleurs.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Copie d'une lettre adressée le 11 octobre 1904, par l'honorable Sir Lomer Gouin, ministre de la colonisation et des travaux publics à l'honorable S. N. Parent, premier ministre et ministre des terres, mines et pêcheries, en rapport avec la réserve de colonisation Sayabec, Matane.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et cinq minutes du matin, s'ajourne à cet après midi.

Mardi, 27 avril 1909

Un message est reçu de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur transmis par Arthur St. Jacques, écuier, gentilhomme huissier de la verge noire:

M. l'Orateur,

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés de l'Assemblée législative se rendent à la salle des séances du Conseil législatif où Son Honneur le Lieute-

nant-Gouverneur a donné, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

B Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec.
8 Loi amendant les Statuts refondus concernant le traitement des magistrats de police.
11 Loi amendant les Statuts refondus concernant la police provinciale.
23 Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds soctal et la loi des compagnies de Québec, 1907.
24 Loi amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères.
33 Loi amendant les Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.
37 Loi amendant la loi de la pêche de Québec.
42 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau des directeurs de la " The Boy's Farm and Training School " relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés à leur école suivant la loi.
43 Loi amendant la loi des différends ouvriers de Québec.
52 Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.
53 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edward A. O'Callaghan au nombre de ses membres, après examen.
54 Loi amendant " The Dominion Lime Company Act ".
55 Loi constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit.
56 Loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques.
57 Loi concernant " The Ottawa Golf Club ".
58 Loi concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt.
59 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du commerce.
60 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent à l'exercice de la profession de notaire, après examen.
62 Loi concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.
65 Loi amendant la charte de la " Laing Packing & Provision Company ".
67 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgar Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.
69 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.
70 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

71 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

72 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratiqué de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

73 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

75 Loi constituant en corporation l'Œuvre de protection des jeunes filles.

76 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

77 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George Arthur Racine à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

79 Loi constituant en corporation " The Grand Lake and Bell River Railway Company ".

80 Loi pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la dite cité.

83 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

84 Loi amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants.

87 Loi divisant la municipalité de la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Thècle.

89 Loi constituant en corporation le village de Shawbridge.

93 Loi concernant " The Hull Electric Company."

97 Loi validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J.-O. Beaubien.

100 Loi autorisant la vente des biens délaissés par feue madame Marie-Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour autres fins.

104 Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.

105 Loi constituant en corporation " The Montreal Tuberculosis Institute."

108 Loi amendant la charte de la " Montreal Trust and Deposit Company."

110 Loi refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

113 Loi constituant en corporation " St. Anthony's Guild."

116 Loi ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph-Vitalien Cléroux, en faveur de ses enfants.

117 Loi ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois et autres.

126 Loi validant un certain acte de vente par " The Lyman Sons and Co." à " Lymans' (Limited)."

129 Loi concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1905.

131 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé.
134 Loi amendant la charte de la compagnie " The Canadian Light & Power Company ".
138 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec.
139 Loi amendant la loi constituant en corporation " William Dow and Company ".
144 Loi concernant " The North Eastern Railway Company ".
192 Loi amendant le Code civil relativement aux régistres de l'état civil.
211 Loi amendant l'article 25 de la loi des licences.

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill (142) constituant en corporation La Provinciale, compagnie d'assurance sur la vie ;

Bill (153) obligeant la cité de Montréal à faire disparaître du plan de la cité, les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario et de la continuation de la rue de la Montagne, en haut de la rue Sherbrooke, ou à exproprier la propriété de la compagnie " The Terrace Land Company, Limited ", située entre les dites lignes ;

Bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada ;

Bill (95) amendant la charte de la ville Emard.

Le promoteur du bill (109) concernant " The Saint Maurice Hydraulic Company", et le promoteur du bill (136) amendant la loi constituant en corporation " The Montreal Light, Heat and Power Company ", ayant déclaré qu'ils ne désiraient pas procéder avec leur bill, votre comité recommande, en conséquence, à votre honorable Chambre, que permission leur soit accordée de retirer les dits bills, et que les sommes payées par eux au comptable de l'Assemblée législative leur soient remises, moins le coût de l'impression et de la traduction des dits bills."

Résolu,—Que cette Chambre adopte ce rapport.

M. Geoffrion, député de cette Chambre, se lève de son siège et soulève la question de privilège suivante :

Qu'un certain bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve, ayant été amendé au comité des chemins de fer et ayant été rapporté du dit comité à cette Chambre a été examiné en comité général et passé par cette Chambre sur une copie fournie par le comité des chemins de fer qui ne contenait pas certains amendements qui y avaient été faits.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Ordonné,—Que le bill soit renvoyé au comité des privilèges et élections pour s'enquérir du fait que le dit bill soit venu devant la Chambre sans un certain amendement adopté par le comité des chemins de fer et ordre est donné à ce comité de faire rapport.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, demandant copie de tous billets de location, documents et correspondance en rapport avec le lot No 3 du rang 9 du canton Kiamika, dans le comté d'Ottawa.

(*Document de la session No* 110.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1909, pour copie de tous documents concernant Louis Pharand, de Saint-André Avelin, et le département des terres. (*Document de la session No* 111.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour un état détaillé établissant quels sont ceux qui ont obtenu du département des pêcheries des permis pour pêcher à la seine et à la nasse depuis un an, dans la province de Québec, et combien chacun d'eux a payé au département.

(*Document de la session No* 112.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909 pour la production de copie de tous rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à la réclamation de P. J. Champagne contre le régistrateur du comté de Beauce. (*Document de la session No* 113).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 avril 1909, pour la production de copie d'une lettre adressée le 10 octobre 1904 par l'honorable Sir Lomer Gouin, ministre de la colonisation et des travaux publics à l'honorable S. N. Parent, ministre des terres, mines et pêcheries, en rapport avec les réserves de colonisation du chemin Mercier ou de la Baie des Chaleurs.

(*Document de la session No* 114).

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 avril 1909, pour la production de copie d'une lettre adressée le 11 octobre 1904 par l'honorable Sir Lomer Gouin, ministre de la colonisation et des travaux publics à l'honorable S. N. Parent, premier ministre et ministre des terres, mines et pêcheries, en rapport avec la réserve de colonisation Sayabec, Matane.

(*Document de la sesion No* 115).

M. Langlois proposé, appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que toutes les règles de cette Chambre relatives aux pétitions pour bills privés et relatives aux bills privés, y compris celles relatives aux dépôts et aux frais d'impression, soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la "North Eastern Railway Company", ainsi qu'un bill basé sur la dite pétition.

En conséquence, la pétition de la " North Eastern Railway Co.", demandant une loi amendant la loi 6 Edouard VII, chapitre 64, est présentée, lue et reçue.

Ordonné,—Que M. Langlois ait la permission de présenter un bill (221) concernant " The North Eastern Railway Company ".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (50) amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins.

L'honorable M. Décarie, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élevant,—

M. Plante propose, appuyé par M. Patenaude, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Consil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à St-Prime.

Et bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il n'adopte pas l'amendement fait par elle à l'amendement du Conseil législatif au bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants, mais qu'il persiste dans son amendement.

M. Delâge propose, appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre n'insiste pas sur ses amendements faits aux

amendements du Conseil législatif au bill (99) concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants, et adopte les amendements du Conseil législatif, sans amendement.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à St-Prime, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (125) amendant la charte de la cité de Sorel.

M. Daignault propose, appuyé par M. Ouellette, que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Cardin propose, en amendement, appuyé par M. Blouin : Que le mot "maintenant" soit retranché et remplacé par les mots "dans six mois".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs

Blouin,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Delâge,
Dion,
Francœur,
Gaboury,
Gouin,
Laferté,
Mackenzie,
Marchand,
Roy,
Taschereau.—14.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bourassa,
Côté,
Daigneault,
D'Anjou,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Lanfontaine (Maskinongé),
Lafontaine (Berthier),
Patenaude,
Pilon,
Prévost,
Robert,
Sauvé,
Tessier,
Walsh.—18.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors proposée, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative sur la division précédente prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements faits en comité général au bill (141) constituant en corporation "The Montreal Jockey Club."

Les amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

Résolu,—Que cette Chambre adopte ces amendements.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements faits en comité général au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

Les amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

Résolu,—Que cette Chambre adopte ces amendements.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (159) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

La Chambre s'étant constituée en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (151) concernant l'achat ou l'expropriation de la propriété appartenant à la succession de feu John Redpath.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Daigneault fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,— Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (156) constituant en corporation " The Dominion Light, Heat and Power Company. "

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Décarie :

Qu'attendu que le Parlement du Canada a passé, à sa dernière session, les résolutions suivantes :

" Considérant que des pétitions ont été présentées au gouvernement et " à cette Chambre par l'Assemblée législative du Manitoba, demandant une " extension des limites de la dite province vers le nord et l'est, et un subside " additionnel à la dite province en place de la propriété des terres publiques " dans le territoire qui lui sera ajouté :

" Qu'il soit résolu,—Qu'il est expédient d'accéder à la demande formulée " dans dites pétitions, et que, conformément aux termes et conditions dont " pourront convenir la dite Assemblée législative et le Parlement, les limites " du Manitoba soient prolongées comme suit : la limite nord devant être le " soixantième parallèle de latitude ; la limite ouest devant être la limite est " actuelle de la province de Saskatchewan jusqu'au dit soixantième parallèle ; " la limite est devant être la limite est actuelle aussi loin vers le nord que " l'angle nord-est de la province, de là, en ligne droite jusqu'au point extrême " est du lac de l'Ile, et de là, en ligne droite, jusqu'au point où le quatre-" vingt-neuvième méridien de longitude ouest coupe la ligne riveraine de la " baie d'Hudson ;

" Et qu'il soit de plus résolu,—Qu'attendu que, nonobstant l'extension de " territoire ci-dessus décrite, les terres non concédées de la couronne dans le " territoire devant être ainsi ajouté à la dite province, continueront à être " administrées par le gouvernement du Canada, pour les fins du Canada, et " que la dite province ne jouira pas des terres publiques comme source de " revenus ;

" Il est juste et équitable de reconnaître l'augmentation des dépenses du " gouvernement civil que cette extension de territoire occasionnera à la pro-" vince, et, à cet effet, d'accorder à la dite province une augmentation d'al-" louance en argent dont le montant devra être le sujet de négociations entre " le gouvernement du Canada et celui du Manitoba ;

" Et qu'il soit de plus résolu,—Que, la Législature de la province d'On-" tario y consentant, il est expédient d'étendre les limites de la dite province, " d'après telles conditions qui pourront être convenues entre la dite Législature " et le Parlement, de manière à embrasser tout le territoire au nord de la dite " province qui se trouve entre les limites du Manitoba ci-dessus décrites et les " eaux de la baie James et celles de la baie d'Hudson ;

" Et qu'il soit de plus résolu,—Que la Législature de la province de " Québec y consentant, il est expédient d'étendre les limites de la dite province " d'après telles conditions qui pourront être convenues entre la dite Législature " et le Parlement, de manière à embrasser tout le territoire au nord de la dite " province, maintenant connu sous le nom d'Ungava, et qui s'étend jusqu'aux " eaux de la baie James et celle de la baie d'Hudson, et le détroit entre la " dite baie et l'océan ;

" Qu'il soit de plus résolu,—Que, dans toute mesure législative qui sera " adoptée pour mettre en vigueur les résolutions qui précèdent, rien ne puisse

" affecter d'une manière nuisible la représentation d'aucune province en cette " Chambre."—

Attendu que le territoire de l'Ungava dont il est question dans une des résolutions ci-dessus relatées et adoptées par le Parlement du Canada, à sa dernière session, forme géographiquement partie de la province de Québec, et qu'il est de l'intérêt de ce territoire, comme il est de l'intérêt de la province, qu'il soit annexé au territoire de la province de Québec ;

Qu'il soit résolu,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à entrer en négociations avec le gouverneur en conseil du Canada concernant l'annexion à la province de Québec de tout ce territoire situé au nord de la frontière septentrionale de cette province et s'étendant jusqu'au détroit d'Hudson, entre la baie de ce nom et l'océan Atlantique ou la lisière de territoire qui peut appartenir à Terreneuve, le long du rivage de cet océan y compris, du côté de l'ouest les archipels et les îles avoisinant la terre ferme, ainsi que les îles et groupes d'îles suivants : Ottawa, Sleepers, Bakers' Dozen, Belchers, North Belchers, King George, Mansfield, Charles, toutes les îles de la baie d'Ungava et les îles Button, à tels termes et conditions qui peuvent être acceptés par le gouvernement du Canada et celui de cette province.

Un débat s'élève.

La question étant, ensuite, posée par M. l'Orateur, la proposition est résolue dans l'affirmative, unanimement.

Résolu,—En conséquence, que des adresses soient envoyées au Gouverneur Général du Canada et au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Ordonné.—Que ces adresses soient grossoyées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mercredi, 28 avril 1909

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements :

Bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique."

M. Tessier, du comité des bills privés, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill (86) — autorisant les héritiers

d'Alexandre Fraser à aliéner des terrains situés dans certaines seigneuries et a l'honneur de le rapporter avec certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre."

L'honorable M. Décarie, du comité du Code municipal, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement :

Bill (186) amendant l'article 716 du Code municipal, relativement à la confection du rôle d'évaluation.

Bill (210) amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux."

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a rejeté :

Bill (189) amendant l'article 283 du Code municipal."

L'honorable M. Décarie du comité de d'agriculture, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité recommande l'étude de la question de ne permettre la construction des fabriques de fromage ou de beurre qu'avec un permis ou une license du ministre de l'agriculture."

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (214) amendant la loi contituant en corporation l'Ecole technique de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (213) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (10) amendant la loi des assurances de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un

bill (205) amendant la loi concernant les déclarations que doivent faire certaines corporations, compagnies, sociétés et personnes.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES

Par M. Mackenzie.—Quelle somme a été perçue durant le dernier exercice financier en vertu de la loi 7 Edouard VII, ch. 14, qui impose un droit additionnel de cinq pour cent sur la valeur d'une succession ou de partie d'icelle, d'une donation ou d'un leg, à des personnes ou associations domiciliées en dehors de l'empire britannique ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

$4,555.98.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les noms, prénoms, professions et résidences des divers clercs sessionnels durant la présente session ?

2. Quelle est la date de l'engagement de chacun d'eux ?
3. Quel est le salaire de chacun d'eux ?
4. Quelle est la nature de l'emploi de chacun d'eux ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE

1. Louis Lavoie, Joseph Lavoie, J. B. Lachaine et Lorenzo Lebrun, étudiants, de Québec.
2. 2 mars 1909.
3. $2.00 par jour.
4. Copistes.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

1. Joseph Arbé Chabot, cultivateur, Saint-Simon, comté de Bagot, Josaphat St. Laurent, télégraphiste, Saint-Anaclet, comté de Rimouski, Oscar Sénécal, mécanicien, Saint-Germain de Grantham, comté de Drummond.
2. 2 mars 1909.
3. $2.00 par jour chacun.
4. Transcription de documents.

DÉPARTEMENT DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PÊCHERIES

1. Omer Côté, étudiant en loi à l'Université Laval, Hercule Rheault, étudiant en loi, Université Laval, Léopold Carignan, étudiant en médecine, Université Laval.

2. MM. Côté et Rheault, 5 mars 1909, M. Carignan le 11 mars 1909.
3. MM. Côté et Carignan, $2.00 par jour, M. Rheault, $2.50 par jour.
4. M. Côté, dactylographe à la colonisation, M. Rheault, copiste à la colonisation, M. Carignan, copiste au cadastre.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.

1. Charles Henri Gauthier, commis, 298, rue Saint-François.
2. Le 2 mars 1909.
3. $1.50 par jour.
4. Copiste.

1. Alexandre Montreuil, étudiant, 297, rue Arago.
2. Le 2 mars 1909.
3. $1.50 par jour.
4. Copiste.

1. Charles J. Fitzpatrick, commis, Sillery.
2. Le 2 mars 1909.
3. $1.50 par jour.
4. Teneur de livre.

No. 1 ÉCRIVAINS SURNUMÉRAIRES—SESSION 1909.

Noms, professions, résidences.

Théodule Beaudet, architecte, Victoriaville.
E. A. Darveau, sténographe, Lévis.
Oscar Delisle, sténographe, Québec.
Arthur Dionne, sténographe, Québec.
Antonio Grenier, étudiant, Plessisville.
Joseph Hudon, avocat, Québec.
Delle C. Lepire, sténographe, Québec.
Victor Patenaude, commis, Longueuil.
Marius Plamondon, étudiant, Québec.
Arthur Prairie, avocat, Saint-Jean.
J. Tierney, sténographe, Québec.
Delle L. Verreault, sténographe, Québec.
Achille Bourget, maître de poste, Lauzon.
Jos. Boyer, commis, Valleyfield.
Jos. Byrne, commis, Québec.
Ls. Gorriveau, étudiant, Saint-Valier.
S. De Champlain, agent général, Saint-Ferdinand d'Halifax.
Delle Antoinette Fortier, copiste, Québec.
Delle Stella Hall, sténographe, Bonaventure.
H. A. Jordan, commis, Québec.
Jim. Louthood, assistant ingénieur, Trois-Rivières.

Jos. Marcotte, commis, Québec.
Archibald McCallum, commis, Québec.
Thomas Nesbitt, médecin, Québec.
Aimé Savard, assistant-ingénieur, Chicoutimi.
Ernest Taschereau, avocat, Québec.
Henri Boisvert, étudiant, Bécancourt.
A. Boucher, étudiant, Sherbrooke.
M. Brasset, étudiant, Isles de la Madeleine.
J. A. Côté, comptable, Québec.
Joseph Coutu, étudiant, Lavaltrie.
A. Désaulniers, étudiant, Yamachiche.
Alphonse Dion, Québec.
Alphonse Dubé, étudiant, Saint-Pamphile.
P. H. Dubuc, étudiant, Sherbrooke.
Jos. E. Germain, étudiant, Québec.
Louis Lavoie, étudiant, Sainte-Anne de la Pocatière.
Eugène Gingras, copiste, Québec.
Armand Lemieux, tailleur de cuir, Lévis.
A. Martineau, étudiant, Saint-David.
Rodolphe Paradis, étudiant, Rimouski.
Jos. Richard, étudiant, Québec.

2. ECRIVAINS SURNUMÉRAIRES—SALAIRE ET DATE DE LEUR NOMINATION —SESSION 1909

2 et 3. Théodule Beaudet, E. A. Darveau, Oscar Delisle, Arthur Dionne, Antonio Grenier, Joseph Hudon, Melle Claire Lepire, Victor Patenaude, Marius Plamondon, Arthur Prairie, J. Tierney, Melle Lucienne Verreault, $3.00 par jour chaque.—le 2 mars.

Achille Bourget, Joseph Boyer, Wm. Byrne, $2.00 par jour chaque.—Le 2 mars. L. A. Coté, $2.00 par jour.—2 mars au 7 avril.

Louis Corriveau, $2.00 par jour.—7 mars.

S. De Champlain, Melle Antoinette Fortier, Melle Stella Hall, H. A. Jordan, Tim. Louthood, J. Marcotte, Arch. McCallum, Thos. Nesbitt, $2.00 par jour chaque.—Le 2 mars.

Art. R. Paxman, $2.00 par jour.—Le 7 mars.

Léon Paradis, $2.00 par jour.—Du 2 au 13 mars.

Aimé Savard, $2.00 par jour.—28 mars.

Ernest Taschereau, $2.00 par jour.—2 mars.

H. Boisvert, $1.50 par jour.—7 mars.

A. Boucher, M. Brasset, Jules Carbonneau, $1.50 par jour chaque.—Le 2 mars.

J. A Coté, $1.50 par jour.—14 mars.

Jos. Coutu, S. E. D'Anjou, $1.50 par jour chaque.—2 mars.

Odina Désaulniers, Alphonse Dion, $1.50 par jour chaque.—11 avril.

Alphonse Dubé, P. H. Dubuc, Jos. F. Germain, Eug. Gingras, L. Lavoie $1.50 par jour chaque.—2 mars.

L. O. Lebel.—2 mars au 7 avril.

Armand Lemieux, A. Martineau, R. Paradis, $1.50 par jour chaque.—2 mars.

Narcisse Roy, $1 50 par jour.—2 au 13 mars.

Jos. Richard, $1.50 par jour.—7 mars.

H. Sirois, J. Trudel, $1.50 par jour chaque.—2 mars au 7 avril.

Nap. Lemay, $4.00 par jour.—2 mars.

Eusèbe Sénécal, $3.00 par jour à l'année.

Valère Desjardins, $3.00 par jour.—15 février.

LISTE DES CLERCS SESSIONELS ET DES BUREAUX OU ILS SONT EMPLOYÉS.—1909.

4. Joseph Hudon, Arthur Prairie, Bureau de l'Orateur.

Arthur Dionne, Bureau du Greffier de la Chambre.

Antonio Grenier, J. Marcotte. Ass. Greffier de la Chambre.

E. A. Darveau, Bureau de l'opposition.

Ernest Taschereau, Bureau de l'opposition.

Oscar Delisle, Bureau du greffier du journal français.

H. A. Jordan, Art. R. Paxman, Traducteurs anglais.

Delle C. Lepire, Delle L. Verreault, Delle Ant. Fortier, Delle Stella Hall, sténographes; J. Tierney, sténographe anglais.

Théodule Beaudette, Bureau du greffier des comités.

A. Boucher, Alph. Dubé, P. Dubuc, Jos. E. Germain, A. Martineau, Jos. Richard, Bureau du greffier des bills privés.

Achille Bourget, Bureau de Poste.

Victor Patenaude, Thomas Nesbitt, Joseph Boyer, Bureau de la Bibliothèque.

S. De Champlain, de la salle de lecture.

Wm Byrne, Louis Corriveau, L. A. Côté, Tim. Louthood, A. McCallum, Henri Boisvert, M. Brasset, Jos. Carbonneau, J. A. Côté, Jos. Coutu, E. S. D'Anjou, Eug. Gingras, J. O. Lebel, Armand Lemieux, R. Paradis, Marius Plamondon, H. Sirois, J. Trudel, copistes.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Y a-t-il eu des demandes d'achat du pouvoir d'eau de la montagne Tremblante dans le comté de Terrebonne, depuis trois ans?

2. Quels sont les noms de ceux qui ont fait la demande d'achat?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. G. R. Lighthall & G. H. Perley & Co.

Par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement a l'intention d'acheter l'immeuble que la compagnie Bourgie, limitée, est à construire pour les fins de la morgue ?

2. Est-ce qu'il y a eu des pourparlers à ce sujet entre le gouvernement et autres intéressés ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. Non.
2. Non.

Par M. Lavergne.—Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication de Sa Seigneurie l'honorable F. X. Lemieux, l'un des juges puisnés de la Cour Supérieure du district de Québec au sujet d'un certain Léopold Jutras, qui se serait parjuré, et d'un certain Ludger Caron, qui aurait suborné à parjure ?

2. Dans l'affirmative, que contient la lettre du juge Lemieux ?

3. Le procureur-général a-t-il répondu à cette lettre et dans quel sens ?

4. Où en est maintenant rendue cette affaire et quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1. Oui.

2. L'honorable juge Lemieux informait le Procureur-général qu'il était d'avis qu'il y avait cause raisonnable d'intenter une poursuite contre un nommé Léopold Jutras, pour parjure, et contre un nommé Ludger Caron pour subornation de parjure.

3. Oui. Il a informé l'honorable juge Lemieux qu'il transmettait aux avocats de la couronne les instructions nécessaires pour assurer la poursuite des personnes susmentionnées.

4. Des mandats ont été émis contre ces deux personnes ; l'une d'elles a été arrêtée et admise à caution en attendant l'enquête préliminaire ; l'autre est introuvable. Le procureur-général fait faire des recherches et c'est son intention de donner suite à ces poursuites suivant la règle et la pratique ordinaires de son département.

Par M. Plante. — 1. Quels sont les noms des compagnies d'assurance contre l'incendie qui ont fait le dépôt requis par la loi au département du Trésor de cette province ?

2. Quel est le montant déposé par chacune d'elles ?

3. Y a-t-il actuellement des compagnies d'assurance contre l'incendie qui n'ont pas fait le dépôt voulu par la loi et qui sont tenues de faire tel dépôt ?

4. Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger le dépôt requis des compagnies d'assurance contre l'incendie ?

5. Dans l'affirmative, quand l'exigera-t-il ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1 et 2.

La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, La Montmagny	$50,000 00
The Mount Royal Fire Insurance Company	25,000 00
The Sterling Fire Insurance Company	25,000 00
The Stanstead and Sherbrooke Mutual Fire Insurance Company	25,000 00
La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu Missisquoi et Rouville	25,000 00

3. Oui.
4. Oui.
5. Dans le délai prescrit par la loi des assurances.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le gouvernement sait-il combien la province d'Ontario a exporté de *bacons* (lard maigre) pendant les cinq dernières années ?

2. Dans l'affirmative, combien ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1 et 2. En dehors des statistiques décennales recueillies par les officiers du recensement, il n'y a pas de statistiques spéciales par province permettant de donner les renseignements demandés.

Par l'honorable M. Prévost.—Le gouvernement sait-il combien la province de Québec a exporté de *bacons* (lard maigre) pendant les cinq dernières années ?

2. Dans l'affirmative, combien ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1 et 2. En dehors des statistiques décennales recueillies par les officiers du recensement, il n'y a pas de statistiques spéciales par province permettant de donner les renseignements demandés.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le gouvernement sait-il combien la province d'Ontario a exporté de beurre et de fromage dans les cinq dernières années ?

2. Dans l'affirmative, combien ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1 et 2. En dehors des statistiques décennales recueillies par les officiers du recensement, il n'y a pas de statistiques spéciales par province permettant de donner les renseignements demandés.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le gouvernement sait-il combien la province de Québec a exporté de beurre et de fromage dans les cinq dernières années ?

2. Dans l'affirmative, combien ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1 et 2. En dehors des statistiques décennales recueillies par les officiers du recensement, il n'y a pas de statistiques spéciales par province permettant de donner les renseignements demandés.

Par M. Bourassa.—1. Le gouvernement a-t-il offert en vente ou en location les gisements de sable de l'estuaire de la rivière Rouge et leur prolongement dans la rivière Ottawa, sur les confins du canton de Grenville, comté d'Argenteuil ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date les avis ont-ils été publiés, de quelle manière et dans quels journaux ?

3. A quelle date et à quel endroit l'adjudication, par vente ou par bail, a-t-elle eu lieu ?

4. Combien d'offres, verbales ou écrites, ont été faites, par qui, à qui adressées et pour quel montant respectif ?

5. A qui la vente ou la location a-t-elle été accordée, pour quel montant et à quelles conditions?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Le gouvernement à offert en location le privilège ou bail pour pomper du sable sur les battures à l'embouchure de la rivière Rouge et vis-à-vis du village de Grenville.

2. Le 15 octobre 1908, par avis affichés et aussi par lettres addressées à tous ceux qui avaient demandé ce privilège.

3. L'enchère annoncée à eu lieu le 27 octobre 1908, à l'hôtel " Midway at Calumet in the township of Grenville ", mais aucun offre n'a été faite lors de l'enchère.

4. Avant le jour de l'enchère, trois offres écrites : 1. Par Léopold Léger, adressée à l'honorable M. A. Turgeon. Aucun montant mentionné ; 2. Par Hugh F. Cumming & Co., adressée à l'honorable W. A. Weir. Montant offert $100.00 ; 3. Par Thomas Cummings, adressée à l'honorable W. A. Weir. Montant offert $125.00.

5. A Thomas Cummings pour $125.00 par année, pour une période de 15 ans avec une clause à l'effet que le gouvernement ne sera aucunement responsable des dommages qui pourraient résulter dans l'exercice des droits qui lui sont conférés par le dit bail, et une autre clause à effet que les habitants de Grenville auront permission de prendre du sable à ces endroits pour leur usage personnel.

Par M. Bourassa.—1. Quel est le titulaire de l'agence des terres de la Couronne de St-Laurent de Métapédia ?

2. Où habite-t-il ?

3. A quelle date a-t-il été nommé ?

4. Quel a été le chiffre de son traitement et autres rémunérations par année, depuis la date de sa nomination ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Madame Berthe Pineault, en remplacement de son mari, décédé.

2. St-Laurent de Matapédia, comté de Bonaventure.

3. Autorisée à agir temporairement comme agent, le 27 septembre 1907.

4. Son salaire est de $400.00 par année, et elle a reçu en commission sur cellection d'arrérages, depuis qu'elle occupe cette position, $28.50.

Par M. D'Anjou.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que la compagnie d'assurance mutuelle du Canada a émis des polices dans lesquelles elle restraignait les cotisations à 20 pour cent par année du billet de dépôt ?

2. Est-il à la connaissance du gouvernement que les directeurs de cette compagnie ont passé une résolution le 10 février 1909, par laq ulle ils abrogent leur résolution précédente imposant une cotisation de 20 pour cent dan le corps de leur police ?

3. Est-ce l'intention du gouvernement de laisser la compagnie d'assurance mutuelle du Canada, qui est partie dans les polices qu'elle a émises, changer les conditions de ces polices sans le consentement de l'autre partie, l'assuré?

Réponse par l'honorable M. Weir:

1. Oui.
2. Oui.
3. Avant d'agir d'une manière décisive, le gouvernement attend le résultat de l'examen des affaires de le compagnie, que fait actuellement l'inspecteurs des assurances.

Le gouvernement a communiqué à la compagnie l'opinion du procureur-général, qu'elle n'a pas le droit de demander une augmentation de cotisation dans ces cas.

Par M. Kelly.—1. Combien a-t-il été coupé de pieds cubes de bois dans l'année 1880 pour des fins de fabrication, dans la province de Québec?

2. Combien a-t-il été coupé de pieds cubes de bois pour les mêmes fins dans l'année 1907-1908?

3. Quelle a été l'augmentation moyenne de la dite coupe de 1880 à 1890, de 1890 à 1900, de 1900 à 1908?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Durant la saison forestière 1879-1880, il a été coupé sur les terres publiques de la province de Québec 32,500,000 pieds cubes de bois.

2. Durant la saison forestière 1906-1907, il a été coupé sur les terres publique de la province 70,000,000 pieds cubes de bois.

3. De 1880 à 1890, 10 millions de pieds cubes, 1890 à 1900 16 millions de pieds cubes, de 1900 à 1907, 15 millions de pieds cubes.

Par M. Kelly.—1. A quel diamètre les possesseurs de concessions forestières peuvent-ils couper le cèdre, l'épinette, le pin et autres arbres dans la province?

2. Quand a-t-on décidé des dits diamètres pour chacune de ces essences?

3. A-t-on mis en vigueur la prescription d'autres diamètres depuis la Confédération pour chacune des dites essences?

4. Dans l'affirmative, quels étaient ces diamètres et quand les a-t-on prescrits dans la province?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Le pin à 12 pouces, l'épinette à onze pouces; les autres arbres à 9 pouces, mesure du diamètre prise sous la souche, à trois pieds du sol, mais il est permis de couper l'épinette savane à sept pouces de diamètre sur la souche comme susdit.

2. Pour le pin, en 1868, pour les autres arbres, en 1888, pour l'épinette en 1895, en 1903 et en 1907.

3. La prescription n'a pas variée quand au diamètre du pin et des autres arbres, excepté l'épinette.

4. Depuis 1888 jusqu'à 1895, le diamètre prescrit pour l'épinette fut de 9 pouces, en 1895, il fut fixé à 11 pouces, en 1903, il fut permis de couper

l'épinette noire de 7 pouces de diamètre. En 1907, le mot " Epinette de savane," fut substitué au mot " Epinette noire," dans le règlement des bois.

M. Lavergne, propose, appuyé par M. Bourassa :—Que, vu le rapport de la commission des comptes publics, en date du 2 avril dernier, pouvoir spécial soit donné à la dite commission de s'enquérir de tous faits relatifs au revenu de cette province et aux voies et moyens s'y rapportant.

L'honorable M. Taschereau propose en amendement, appuyé par l'honorable M. Décarie :—Que tous les mots après " relatifs " soient retranchés et remplacés par les suivants : " A tous les actes de ventes de lots ou de coupe de bois où MM. Tanguay & Frère, ou l'un d'eux ont figuré comme partie acquéreur, depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à ce jour."

Et, l'amendement étant soumis à la Chambre,—

M. Tellier, propose, en sous-amendement, appuyé par M. Giard :—

" Vu le rapport de la commission des comptes publics, en date du 2 avril dernier, contenant une décision rendue le 1er avril par l'honorable trésorier, président de la commission,—

Cette Chambre déclare que, conformément aux doctrines et aux coutumes invariablement observées au parlement britannique et au parlement de cette province, la règle 243 doit s'interpréter de manière à laisser à la commission des comptes publics le droit fondamental qu'elle possède de s'enquérir de tout fait relatif aux revenus et aux dépenses de la province, ainsi qu'aux voies et moyens s'y rapportant."

Le sous-amendement étant, alors, mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—13.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
D'aigneault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Devlin,

Dion,	*Mackenzie,*
Finnie,	*Marchand,*
Francœur,	*Mercier,*
Gendron,	*Morisset,*
Geoffrion,	*Mousseau,*
Godbout,	*Ouellette,*
Gosselin,	*Pilon,*
Gouin,	*Reed,*
Kaine,	*Roy,*
Kelly,	*Séguin,*
Laferté,	*Tanguay,*
Lafontaine (Berthier),	*Taschereau,*
Leclerc,	*Thériault,*
Létourneau,	*Vilas,*
Lévesque,	*Weir.*—42.

Ainsi, la proposition est résolue dans la négative.

L'amendement étant, alors, proposé la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative sur la même division prise en sens inverse.

La motion principale telle qu'amendée est, ensuite, proposée et aussi adoptée sur la même division prise en sens inverse.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé pas M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance en rapport avec les lots Nos 35 et 36 du premier rang nord-ouest du canton Campbell, dans le comté d'Ottawa.

Et, un débat s'élèvant,—

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (221) concernant " The North Eastern Railway Company ".

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

M. Langlois propose, alors, secondé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que les règles de la Chambre renvoyant le dit bill au comité des bills privés soient suspendues.

Ordonné,—Que le bill soit renvoyé au comité général de la Chambre pour y être étudié, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (156) constituant en corporation " The Dominion Light, Heat and Power Company ".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Les amendements sont lus la première fois.

Et la question étant posée : Ces amendements seront-ils lus la deuxième fois maintenant ?

La Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont lus la seconde fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle ces amendements.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, adopte ces amendements.

Et la motion étant proposée : Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Tellier propose, en amendement, secondé par M. Giard :—Que ce bill soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de l'amender en ajoutant l'alinéa suivant à la fin de la clause 11 : " Cependant en dehors de la cité de Montréal, la compagnie ne pourra installer ses poteaux sur les rues, chemins et places publiques sans l'autorisation et le consentement du conseil municipal dans chaque municipalité intéressée."

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),

Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delâge,
Devlin,
Dion,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Ouellette,
Pilon,
Reed,
Roy,
Seguin,
Thériault,
Vilas.—36.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant, de nouveau, proposée,—M. Bourassa propose en amendement, appuyé par M. Prévost:—Que le bill soit de nouveau renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en ajoutant l'alinéa suivant à la fin de la clause 11 : " Néanmoins la compagnie ne pourra pénétrer dans les limites de la ville de Jolette, et dans celle de la ville de Louiseville, ni installer ses poteaux dans les rues, chemins et places publiques de la dite ville sans l'autorisation et le consentement du conseil municipal."

L'amendement étant soumis à la Chambre, la proposition est résolue dans l'affirmative.

La Chambre en conséquence, se forme, de nouveau, en comité général sur le dit bill, et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

M. Séguin, appuyé par M. Reed, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. Prévost propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa ; —Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour l'amender en ajoutant à la fin de l'article 48, les mots suivants : " Les pouvoirs accordés par les articles 22, 42, 43, 47 et 48 de la présente loi seront sujets à l'approbation préalable des propriétaires fonciers de la cité obtenue de la manière prescrite par la section 13 de la loi 62 Victoria, chapitre 58."

La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans la négative.

La motion principale étant, de nouveau, proposée,—M. Bourassa, appuyé par M. Tellier, propose, en amendement. Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instructions de l'amender en insérant à la suite du paragraphe 6, de l'article 45, le paragraphe suivant : " 6*a*.—En déterminant le chiffre de l'indemnité qui devra être accor- " dée à toute compagnie pour l'expropriation de son matériel aérien, les arbitres " nommés en vertu du présent article devront tenir compte de l'avantage " particulier résultant à telle compagnie par suite de l'enfouissement de ses " fils," et en retranchant de l'article 46 les mots suivants : " ou par acte de la Législature."

Cette motion, en amendement, étant mis aux voix la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Auteuil,
Geoffrion,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Patenaude,
Plante,
Sylvestre,
Tellier.—10.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Dion,
Finnie,

Galipeault,
Gault,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand.
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Prévost.
Reed,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Thériault,
Vilas.—37.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant de nouveau proposée,—M. Séguin, appuyé par M. Gosselin, propose, en amendement: Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre afin que l'article 2, du dit bill, se lise comme suit :

2. L'article 7 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 3 Edouard VII, chapitre 62, section 2, 7 Edouard VII, chapitre 63, section 3, et 8 Edouard VII, chapitre 85, section 2, est de nouveau amendé :

a. En en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

" 7. La cité de Montréal est divisée en vingt-quatre quartiers respectivement appelés Est, Centre, Ouest, Sainte-Anne, Saint-Joseph, Saint-André, Saint-Georges, Saint-Laurent, Saint-Louis, Saint-Jacques, Lafontaine, Papineau, Sainte-Marie, Hochelaga, Saint-Jean-Baptiste, Duvernay, Saint-Gabriel, Saint-Denis, Sainte-Cunégonde, Saint-Henri, Mont-Royal, de Lorimier, Montcalm et Champlain, et chacun des dits quartiers est compris dans les bornes et limites suivantes :

" Le quartier Papineau est divisé comme suit : 1. Le quartier Papineau comprend le territoire nouveau : du côté est de la rue Visitation au côté ouest de la rue de Lorimier inclusivement, du côté sud de la rue Logan, au fleuve St-Laurent, suivant les limites actuelles ; 2. L'autre partie du quartier Papineau, qui sera appelé " quartier Champlain ", comprend les limites suivantes : du côté ouest de la rue de Lorimier au côté est de la rue Visitation inclusivement, du côté nord de la rue Logan, aux limites nord actuelles ".

b. En en remplaçant le paragraphe 17 par les deux suivants :

" 17. Le quartier Saint-Denis comprend tout ce territoire composant actuellement la partie du quartier Saint-Denis située au sud de la voie ferrée du Pacifique Canadien ;

" 17*a*. Le quartier Montcalm comprend tout ce territoire composant

actuellement la partie du quartier Saint-Denis située au nord de la voie ferrée du Pacifique Canadien.

L'élection dans le quartier Montcalm devra avoir lieu le 1er février 1910.

c. En remplaçant le paragraphe 18 par le suivant :

"Le quartier Mont-Royal comprend le territoire décrit dans les paragraphes *b* et *c* de l'article 5".

d. En ajoutant, après le paragraphe 18, le suivant :

"19. Le quartier de Lorimier a les bornes et l'étendue mentionnées dans le paragraphe *e* de l'article 5".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cardin,
Cousineau,
D'Anjou,
Giard,
Gosselin,
Laferté,
Lafontaine (Maskinongé),
Leclerc,
Lévesque,
Mercier,
Morisset,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Reed,
Séguin,
Sylvestre,
Tellier.—20.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Dion,
Finnie,
Galipeault,
Gault,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Lafontaine (Berthier),
Lemieux,
Létourneau,
Mackenzie,
Marchand,
Mousseau,
Ouellette,
Pilon,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Vilas.—28.

L'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant proposée, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséqunce, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend le débat aujourd'hui ajourné sur la motion à l'effet qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour la production d'une copie de tous documents en rapport avec les lots Nos 35 et 36, du premier rang nord-ouest, du canton Campbell, dans le comté d'Ottawa.

Et, la motion étant soumise, la proposition est agréée.

Il est proposé par M. Bourassa, appuyé par l'honorable M. Prévost, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à l'émission des licences d'auberge et autres débits de liqueurs alcooliques dans la municipalité de la ville St-Pierre, pour les années 1907, 1908 et 1909.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à l'émission des licences d'auberge et autres débits de liqueurs alcooliques dans la municipalité de Delorimier, pour les années 1907, 1908 et 1909.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à la colonisation dans la seigneurie Murchie, comté de Témiscouata.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques, relatifs à l'encouragement aux écoles primaires du Cap-aux-Os, comté de Gaspé.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance, avis, annonces, rapports, procès-verbaux, décrets administratifs et documents quelconques relatifs à la vente ou à la location de gisements de sable dans l'estuaire de la Rivière Rouge et leur prolongement dans la rivière Ottawa, sur les confins du canton de Grenville, comté d'Argenteuil.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents quelconques relatifs à la recherche ou à l'exploitation des mines sur l'île " A ", située dans la rivière Gatineau, près du lot numéro 14 du douzième rang du canton de Hull, comté d'Ottawa.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondances et documents quelconques relatifs à la construction de routes de colonisation dans la paroisse de Saint-Majorique, comté de Gaspé, depuis 1905.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs aux lots Nos 3 et 4 du 10ième rang du canton Whitworth, comté de Témiscouata.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à un projet de colonisation et à l'octroi de terrains à la compagnie industrielle " La Nationale ", de Lowell, Mass.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques depuis 1903 relatifs aux infractions à la loi des terres de la Couronne et aux règlements du département dans les opérations de coupe de bois dans la région de la rivière Assametquagan.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de bien vouloir mettre devant cette Chambre :—Copie de tous arrêtés ministériels, décrets administratifs, avis, annonces, rapports, procès-verbaux, correspondance et documents quelconques relatifs à la vente des terrains connus sous le nom de " terrains de l'exposition, " à Montréal.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance en rapport avec des plaintes formulées aux différents départements, par un colon du nom de Jacob Morin, du canton Guérin, contre " The Colonial Lumber Company of Pembrooke" et du R. P. Laniel et autres personnes à ce sujet.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance en rapport avec le lot No 15 du rang C du canton Campbell, dans le comté d'Ottawa.

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous ordres en conseil, correspondances, contrats et autres documents échangés entre certaines personnes et le gouvernement en rapport avec la demande d'achat et l'achat d'un certain pouvoir d'eau sur la montagne du Sauvage, dans le comté de Témiscouata.

M. Giard propose, appuyé par M. D'Auteuil, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous ordre en conseil, billets de location et autres documents en rapport avec le lot ½ sud du lot 3, rang 9, du canton de Marston, dans le comté de Compton.

Ordonné,—Que les dites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (184) amendant la loi concernant les appels des décisions der recorders et des cours de recorder en matière de taxes.

La Chambre siége jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 29 *avril* 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lemieux fait rapport que le comité a examiné le bill et lui enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (172) amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mousseau fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveaux à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1909, pour la production de copie de toute correspondance et autres documents et correspondances échangés entre le département de l'agriculture et certaines personnes en rapport avec l'amélioration de la race chevaline, spécialement du type ardennais, dans notre province. (*Document de la session No* 116.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 19 avril 1909, demandant la production de copie de tous arrêtés ministériels, décrets administratifs, correspondance et documents quelconques, relatifs à la construction du chemin de fer entre Jonquière et la Baie des Ha! Ha! et aux octrois en terre votés depuis 1900 au bénéfice de ce chemin de fer.

(*Document de la session No* 117.)

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix, s'ajourne à cet après-midi.

Jeudi, 29 avril 1909

Ordonné,—Que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (220) amendant l'article 981*o* du Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (7) amendant la loi concernant les compagnies de fidéicommis.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour la deuxième lecture.

Ordonné,—Que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (223) amendant l'article 344 du Code municipal relativement aux trottoirs et canaux souterrains.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Ordonné,—Que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (224) amendant l'article 366 du Code municipal concernant les officiers du conseil local.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Ordonné,—Que M. Lavergne ait la permission de présenter un bill (225) amendant le Code municipal concernant les chemins et ponts.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du Code municipal.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Tellier.—1. Quelles sont les dépenses encourues par la province pour le parc national des Laurentides, année par année, depuis son établissement ?

2. Quelle est la nature des dépenses encourues chaque année pour cette fin ?

3. Le gouvernement a-t-il érigé quelque bâtisse ou constructions dans le parc ?

4. Dans l'affirmative, à quelles fins sont employées ces bâtisses ou constructions ?

5. Quel est le coût de chaque telle bâtisse ou construction ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. 1895, $610.45 ; 1896, $3,000.00 ; 1897, $3,700.00 ; 1898, $2,151.89 ; 1899, $2,312.32 ; 1900, $2,308.13 ; 1901, $2,532.73 ; 1902, $3,000.00 ; 1903, $3,000.00 ; 1904, $4,460.00 ; 1905, $4,000.00 ; 1906, $5,000.00 ; 1907, $7,046.91 ; 1908, $9,567.05.

2. Les salaires des gardiens forment la plus forte partie des dépenses. A part de cela il y a le coût de l'ouverture des portages, les réparations aux chemins et portages, l'entretien des constructions, assurances, etc., etc.

3. Oui.

4. Pour la réception des personnes visitant le parc.

5. Remise des embarcations, rivière Jacques-Cartier, $41.00 ; cabane sur la rivière Sautoriski, $50.00 ; maison du gardien à la Cruche, $153.62 ; vieux châlet de chasse à La Roche, $916.28 ; constructions aux lacs de la Belle Rivière, $73.00 ; nouveau châlet de chasse à La Roche, $4,387.81 ; écurie à la Galette, $60.00 ; écurie au Lac à Noël, $81.50.

Par M. Sauvé.—1. Qui a fait application au gouvernement pour obtenir la charte de la "Caisse Centrale de l'Ordre des Forestiers Catholiques" ?

2. A quelle date cette charte a-t-elle été accordée ?

3. Cette Caisse Centrale existe-t-elle encore ?

4. Dans la négative, quand a-t-elle cessé de fonctionner, et la liquidation a-t-elle été demandée ou exigée, et par qui ?

5. Les rapports exigés par la loi ont-ils été faits au gouvernement ?

6. L'inspecteur des sociétés de secours mutuels a-t-il visité et examiné les livres de cette société et a-t-il fait rapport au gouvernement ?

7. Quels sont les noms et les salaires des directeurs ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Evariste A. Grisé, Montréal.
Wilfrid J. Proulx, "
François H. Bilodeau, "
Henry Chas McCallum, "
Joseph E. Brossard, "
Edouard Piché, Québec.
Charles E. Olivier, (pas indiqué).
Louis Joseph Roberge, "
John Michael Draper, "
Dr J. Ulric Lalonde, "
Joseph L. Simoneau, "
Albert Piché, "
J. A. Comeau, "
Jos. Desforges, "
J. B. Gendreau, Coaticooke.
Albert O. Chalifour, (pas indiqué.)
Ernest Goyette, "
J. Isidore Chadin, "
Adolphe Dépatie, "

Joseph Frédette, (pas indiqué).
Dr Nap. Boucher, "
Ant. R. Ranger, "
Emery Lamoureux, "

2. Novembre le 4, 1905.
3. Oui.
4. On n'a pas demandé sa liquidation, mais la société a passé une résolution au mois d'octobre dernier, pour suspendre ses opérations jusqu'à la date de la convention annuelle des membres provinciaux, en juin 1909, afin d'obtenir leur consentement à l'augmentation de ces taux. L'inspecteur des sociétés de secours mutuels n'a pas été averti de l'action de la société.
5. Oui.
6. Oui.
7. Les noms et les salaires des directeurs et des officiers sont comme suit :

Prés.....	A. E. Grisé,	Salaires,	$200	00	par année.	
Sect.....	F. X. Bilodeau,	"	700	00	"	
Trés.....	W. J. Proulx,	"	200	00	"	
Vice-Prés....	J. A. Comeau,	"	3	00	par assemblée	semi-mensuelle
Directeur.....	H. C. McCallum,	"	3	00	"	"
"	J. E. Brassard,	"	3	00	"	"
"	Ed. Picher,	"	3	00	"	"
"	J. B. Bilodeau,	"	3	00	"	"
"	N. U. Lacasse,	"	3	00	"	"
"	A. P. Nanasse,	"	3	00	"	"
"	H. A. Sirois	"	3	00	"	"
Dir. Méd.....	J. U. Lalonde,	"	3	00	"	"
Aviseur Lég..	J. B. Bissonnette,	"	3	00	"	"

Par l'honorable M. Prévost.—Le gouvernement entend-il suivre une politique pour encourager l'industrie du lard maigre dans cette province?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

Depuis un bon nombre d'années, le gouvernement a encouragé l'élevage du porc à bacon par des octrois aux cercles agricoles, par l'intermédiaire du Journal d'Agriculture, par la publication et la distribution de brochures spéciales et par ses conférenciers agricoles et il entend continuer cette politique.

Par M. Tellier.—1. Quels sont les cantous ou parties de cantons dans lesquels il a été procédé, jusqu'à ce jour, à la classification des terres, en vertu de la loi de 1904 ?

2. Quels sont les officiers, employés ou préposés qui ont fait dans chaque cas cette classification ?

3. Cette classification a-t-elle été faite par lot, par canton, ou par région ?

4. Quels sont les cantons ou parties de cantons où la classification a été faite par monsieur J. C. Langelier?

5. Quelles sont les diverses réserves de colonisation qui ont été faites jusqu'à ce jour, à la suite d'une classification ?

6. Quelles sont les diverses réserves forestières qui ont été établies, jusqu'à ce jour, après classification des terres ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Une liste de ces cantons ou parties de cantons a été produite à la Chambre le 22 ou 23 avril 1908, sur un ordre de cette dernière, en date du 23 mars 1908, et se trouve dans les documents de la dernière session portant le No 52.

Depuis la date de ce document les cantons ou parties de cantons suivants ont été classifiés, savoir :

Awantjish.—Les huit premiers rangs.
Bellechasse.—Rangs, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 0 et N. E.
Bouchette.—Les cinq derniers rangs.
Chapais.—Rangs 1, 2, A et B.
Carignan.—Rangs S. O et N. E.
Daaquam.—1, 2, A et B.
Dolbeau.—Rangs, 1, 2, 3, 4, 5.
Marmier.—Rangs, N. E. et S. O. Rivière Iowachiche.
Neigette.—Les huit premiers rangs.
Ouimet.—Rangs 1 et 2.
Park.
Patton.—Rang 7.
Robidoux—Le premier rang.
St-Denis.—Rangs 7 et 8.
Tourelle.—Rangs, 1, 2 et 3.
Wentworth.—Rangs 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10.
Winslow.—Rangs, 1 N. O., 2 N. O., 3 N. O., 4 N. O., 5 N. O., 6 N. O., 1 N. E., 7 N. E., 8 N. E., 1 S. E., 2 S. E., 3 S. E., 4 S. E., (partie E.), 4 S. E. (partie O.), 5. S. E., (partie E.), 5 S. E., (partie O.), 1 S. O., 2 S. O., 3 S. O., 4 S. O., 5 S. O.
York.—Rangs, 1, 2, A et B.

2 et 4. L'officier préposé à cette classification est M. J. C. Langelier.

3. Cette classification a été faite par cantons et par lots.

5. Les réserves de colonisation sont sujettes à la loi de classification faite ou à faire.

6. Les réserves forestières ont été établies en vertu d'une loi spéciale distincte et celle ayant trait à la classification des terres.

Par M. Giard.—1. Quels sont les lots dans le 10ième rang du canton Ditton, comté de Compton, classifiés comme étant propres à la culture ?

2. Quels sont les noms de ceux qui ont fait cette classification ?

3. Le gouvernement ou l'un de ses représentants a-t-il vendu ou concédé, pour fins de colonisation, un ou plusieurs lots dans le 10ième rang du susdit canton depuis 1900 jusqu'à date ?

4. Dans l'affirmative, combien de lots, à qui et quels sont les numéros de ces lots ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Lots 36, 43, 44, 49, 53 et 54.
2. J. C. Langelier.
3. Oui.
4. Lot 49, vendu à Charles Laflamme le 14 janvier 1909. Lot 39 vendu à Frédéric Gervais le 12 juin 1906, mais cette vente a été revoquée.

Par M. Kelly.—Combien de scieries ont été en opération dans la province de Québec, durant les années 1880, 1890 et 1900 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Le département n'est pas en état de répondre à cette question.

Par M. Kelly.—Quelle a été la valeur totale de nos produits forestiers pour les années 1880, 1890 et 1900 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Le département n'est pas en état de répondre à cette question. Ces renseignements se trouvent au rapport du recensement du Canada.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'achat d'un pouvoir d'eau sur la rivière du Nord, vis-à-vis le lot 419 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne ?

2. Dans l'affirmative, quels sont ceux qui ont fait ces demandes d'achat ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Il ressort des recherches faites au département des Terres et Forêts, que le gouvernement n'a pas reçu de demandes d'achat d'un pouvoir d'eau sur la rivière du Nord, vis-à-vis le lot 419 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne.

Par M. Lavergne.—1. Madame Adélard Dumas, de Saint-Thomas de Montmagny, a-t-elle retirée une pension comme ancienne institutrice ?

2. Dans l'affirmative, depuis quelle date ?
3. Quel est le montant ?
4. Cette pension lui a-t-elle été retirée et pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Oui.
2. Depuis le 1er juillet 1889.
3. $54.47 par année.
4. Lui a été retirée en 1900, parce que madame Dumas n'était plus dans l'impossibilité d'enseigner pour cause de maladie.

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa :—Qu'attendu que la population du Canada augmente considérablement ; attendu qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la population de la province de Québec est le coefficient de la représentation nationale dans la puissance du Canada ; attendu que c'est en colonisant cette province et en encourageant le repatriement de nos compatriotes des Etats-Unis et en attirant une saine émigration que nous pourrons sauvegarder son autonomie et conserver son influence dans la Confédération canadienne, cette Chambre émet le vœu que, tout en stimulant davantage la colonisation expansive dans cette province, le gouvernement encourage la colonisation intensive en facilitant à l'ouvrier des villes de ce pays, ou au rapatrié et à l'immigré le choix de ses terrains et son installation méthodique et définitive.

Un débat s'élève.

Sept heures et demie p. m.

En vertu de la 19ème règle la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (169) amendant le Code municipal relativement à l'approvisionnement du gaz ou d'électricité.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il persiste dans ses amendements au bill (132) amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (51) refondant et amendant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité.

Bill (106) constituant en corporation " The National Weekly Indemnity Company. "

Bill (120) amendant la charte de la compagnie de Téléphone Nationale.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (51) refondant et amendant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (106) constituant en corporation " The National Weekly Indemnity Company, " et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à demain.

M. Létourneau propose, appuyé par M. Leclerc, et il est—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne persiste pas dans son refus de concourir dans les amendements faits par le Conseil législatif au bill (132) amendant la charte de la ville de Limoilou, mais qu'elle concoure dans les dits amendements en les amendant comme suit: en retranchant dans la huitième ligne des dits amendements, tous les mots après le mot " détail " jusqu'à la fin de la onziéme ligne, et en les remplaçant par les suivants; " pourvu que les dites licences soient demandées par une requête de la majorité des contribuables résidents du quartier dans lequel se trouveront les dits magasins, et pourvu que le nombre des dites licences de magasin soit limité à deux par quartier."

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (120) amendant la charte de la compagnie de Téléphone Nationale et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (103) amendant la charte de l'Association de l'exposition industriel de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Odonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première et la deuxième fois, il est,—

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (142) constituant en corporation "La Provinciale", compagnie d'assurance sur la vie.

La Chambre s'étant constitué en comité général et le comité ayant siégé quelqne temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (95) amendant la charte de la ville Emard.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (221) concernant "The North Eastern Railway Company".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, au cours de la séance.

La Chambre est appelée à considérer, de nouveau, en comité général le bill (221) concernant "The North Eastern Railway Company".

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée aujourd'hui par l'honorable M. Prévost à l'effet,—

Qu'il soit résolu,—Qu'attendu que la population du Canada augmente considérablement ; attendu qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la population de la province de Québec est le coefficient de la représentation nationale dans la puissance du Canada ; attendu que c'est en colonisant cette province et en encourageant le repartriement de nos compatriotes des Etats-Unis et en attirant une saine immigration que nous pourrons sauvegarder son autonomie et conserver son influence dans la Confédération canadienne, cette Chambre émet le vœu que, tout en stimulant d'avantage la colonisation expansive dans cette province, le gouvernement encourage la colonisation intensive en facilitant à l'ouvrier des villes de ce pays, ou au rapatrié et à l'immigré le choix de ses terrains et son installation méthodique et définitive.

La Chambre siège jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 30 avril 1909.

Et, le débat se continuant,—

M. Kelly propose, secondé par M. Ouellette, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

La Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes s'ajourne à cet après-midi.

Vendredi, 30 avril 1909

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (61) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et autres fins.

Bill (68) autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen.

Bill (78) autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, d'un certain terrain à la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Montréal.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor.*

Bill (118) constituant en corporation " The Merchants Light, Heat and Power Company."

Bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Power Company."

Et bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor* et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (118) constituant en corporation "The Merchants Light, Heat and Power Company" et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Water Company " et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure des dits amendement soit remise à lundi prochain.

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a étudié le bill suivant : Bill (164) amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques de la cité de Montréal, et, sans

prendre décision, le rapporte à Votre Honorable Chambre, en recommandant la nomination d'une commission extra parlementaire qui, durant la vacance, entendrait les parties sur l'organisation de la commission scolaire catholique de la cité et de la banlieue de Montréal, ainsi que les divers projets de réorganisation suggérés."

Résolu,—Que cette Chambre adopte ce rapport.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la loi établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

L'honorable M. Roy propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, et il est—

Résolu,—Que, durant la présente séance, la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'école polytechnique.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Qu'à partir de mardi, le 4 mai prochain, il y ait deux séances distinctes par jour, la première de trois heures p. m. à six heures p. m., la seconde de huit heures p. m. jusqu'à l'ajournement, et qu'à partir de la deuxième séance de mardi prochain les mesures du gouvernement aient priorité, à chaque séance, excepté à la première séance des mercredis et jeudis.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908, dans la cité des Trois-Rivières.

L'honorable M. Taschereau propose, appuyé par l'honorable M. Décarie, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'organisation de la commission des chemins à barrières et des ponts de péage.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour étudier certaines résolutions concernant l'école technique de Québec.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général ponr étudier certaines résolutions concernant l'école technique de Montréal.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, et il est—

Résolu,—Que, lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'octroi d'une pension au major H. C. Sheppard.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (196) amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à lundi prochain pour étude en comité général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (194) amendant les Statuts relativement à la fermeture des auberges.

L'honorable M. Weir, appuyé par Sir Lomer Gouin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxlème fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (45) amendant les Statuts refondus et le Code de procédure civil relativement au district de Chicoutimi.

Ce blll est. en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du Bill (30) amendant la loi d'hygiène public de Québec, 1901.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

A six heures, p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie, p. m.

En vertu de la 19ème règle la Chambre passe à la considération des bills privés inscrits sur l'ordre du jour :

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (94) concernant la succession de feu John Henry Wilson.

Bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité.

Bill (127) définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires et fiduciaires, agissant en vertu du testament de feu William Murray, en son vivant de la cité de Montréal.

Bill (155) autorisant la société de l'Hôpital Général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations.

Bill (158) amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la " New Richmond Lumber Company, Limited."

Bill (204) amendant l'article 3824 des Statuts refondus concernant l'admission à la pratique du notariat.

Aussi le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (64) constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec.

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil

législatif au bill (64) constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à une prochaine séance.

Ordonné,—Que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à concourir dans les amendements faits en comité général au bill (103) amendant la charte de l'exposition industrielle de Montréal.

Les amendement sont en conséquence agréés.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu.—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (86) autorisant les héritiers d'Alexandre Fraser à aliéner des biens situés dans certaines seigneuries.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée: ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant.

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adoptée.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre procéde de nouveau à considérer les amendements fait par le Conseil législatif au bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à St-Prime, et ces amendements sont lues et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil legislatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend l'étude en comité général du bill (30) amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901.

Après quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Gauthier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (198) amendant la loi concernant les sociétés coopératives agricoles.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'Ecole polytechnique.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Roy informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre se constitue, en conséquence, en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'en sus de l'allocation annuelle qui lui est maintenant payée en vertu des lois 57 Victoria, chapitre 23, section 17 ; 3 Edouard VII, chapitre 17, section 4 ; 7 Edouard VII, chapitre 28, section 1, et 8 Edouard VII, chapitre 31, section 1, il sera alloué à la corporation de l'Ecole polytechnique, à même le fonds de l'éducation supérieure, une somme de deux mille piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue la première et la deuxième fois et agréée.

Ordonné,—Que cette résolution soit renvoyée au comité général chargé de l'examen du bill (35) concernant l'Ecole polytechnique.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (35) concernant l'Ecole polytechnique.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend le débat, ajourné le 20 avril dernier, à l'effet que le bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent, soit lu la deuxième fois.

Et la motion étant soumise, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général, pour lundi prochain.

La Chambre reprend le débat, ajourné mardi, le 27 avril dernier, à l'effet que le bill (50) amendant la loi raccordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins soit lu, maintenant, la deuxième fois.

La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour lundi prochain.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de toutes lettres, circulaires et instructions adressées, depuis six mois, par le gouvernement ou aucun de ses départements aux régistrateurs et aux percepteurs du revenu de cette province.

(*Document de la session No* 119.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 avril 1909, pour la production de documents et correspondances au sujet de Christophe Chouinard, percepteur du revenu à Matane, et des plaintes formulées à l'honorable Trésorier provincial, depuis le 1er janvier 1906.

(*Document de la session No* 120.)

Il est proposé par M. Gendron, appuyé par M. Geoffrion, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous mémoires adressés par le révérend père Mouttet, aux ministres des terres et forêts et de la colonisation et de la correspondance échangée entre M. T. A. Christin et le ministre de la colonisation et aucun de ses officiers depuis le 1er octobre 1906.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 3 mai 1909

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (66) constituant en corporation la ville de La Prairie.

Bill (107) constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts en Canada.

Bill (111) amendant la charte de la compagnie de pouvoir électrique, Québec.

Bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

Bill (128) constituant en corporation " The Shawinigan Falls General Hospital ".

Bill (146) constituant en corporation " The Greek Othodox Church Evangelismos of Montreal ".

Aussi le Conseil législative informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (143) amendant la charte de la cité de Québec.

Bill (154) constituant en corporation l'Association de l'arsenal du 65e régiment C. M. R.

Bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (66) constituant en corporation la ville de la Prairie, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (107) constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts en Canada, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (111) amendant la charte de la compagnie de pouvoir électrique, Québec, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (128) constituant en corporation "The Shawinigan Falls General Hospital," et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (146) constituant en corporation "The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal", et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil légis-

latif au bill (143) amendant la charte de la cité de Québec, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,— Que les dits amendement soient lus la seconde fois à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatil au bill (154) constituant en corporation l'Association de l'arsenal du 65e régiment C. M. R., et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mars 1909, pour la production de copie, de correspondance et documents concernant la nomination de Mtres Greenshields et Lane, comme procureurs devant la commission royale sur l'Abbitibi. (*Document de la session No* 121).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de toute correspondance, avis, annonces, rapports, procès-verbaux, décrets administratifs et documents quelconques relatifs à la vente ou à la location de gisements de sable dans l'estuaire de la rivière Rouge et leur prolongement dans la rivière Ottawa, sur les confins du canton de Grenville, comté d'Argenteuil. (*Document de la session No* 122).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondances et documents quelconques relatifs à la recherche ou à l'exploitation des mines sur l'île " A ", situé dans la rivière Gatineau, près du lot numéro 14 du douzième rang du canton de Hull, comté d'Ottawa.

(*Document de la session No* 123).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques, relatifs à l'encouragement aux écoles primaires du Cap-aux-Os, comté de Gaspé. (*Document de la session No* 124).

Ordonné,—Que M. Weir ait la permission de présenter un bill (199) amendant la loi des licences de Québec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, en comité général le bill (142) constituant en corporation " La Provinciale ", compagnie d'assurance sur la vie.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général, et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (88) constituant en corporation Les Prévoyants du Canada.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (106) constituant en corporation " The National Weekly Indemnity Company ", et ces amendements sont agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (118) constituant en corporation " The Merchants Light, Heat and Power Company ", et ces amendements sont agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (140) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation " The Saraguay Electric and Water Co.", et ces amendements sont agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à concourir dans les amendements faits par le Conseil législatif au bill (145) ratifiant la vente faite par les héritiers de feue dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin propose que la Chambre concoure dans ces amendements. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

En conséquence, les amendements sont agréés.

Ordonné, —Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à considérer de nouveau les amendements faits par le Conseil législatif au bill (120) amendant la charte de la compagnie de Téléphone Nationale et ces amendements sont lues et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements du Conseil législatif au bill (64) constituant en corporation la Ligue Antialcoolique de Québec.

M. Delâge, appuyé par M. Lemieux propose que ces amendements soient maintenant lus la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, lu la deuxième fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre acceptera-t-elle ces amendements ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRES ET RÉPONSES.

Par l'honorable M. Prévost.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le taux des timbres d'enregistrement sur les ventes et échanges d'immeubles dans cette province ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Suivant la réponse qui est déjà consignée aux procès-verbaux, c'est l'intention du gouvernement de décréter que, lorsque le prix de l'immeuble vendu ou échangé est de plus de dix mille dollars, il sera, en outre du droit d'enregistrement de cinquante centins fixé par l'article 1181 des Statuts refondus, perçu dix centins par chaque dix mille ou fraction de dix mille dollars additionnels.

Par M. Lavergne.—1. A qui appartiennent les lots suivants : 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du 2ème rang du canton Pohénégamook, comté de Kamouraska ?

2. Combien ces lots ont-ils rapportés à la province depuis 1908 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Lots 12, rang 2.—La Couronne ;
" 13, " La Couronne ;
" 14, " Claude Lapointe ;
" 15, " François Pelchat ;
" 16, " Edouard Bouchard ;
" 17, " La Couronne ;
" 18, " Représentants légaux de feu Frs Pelchat ;
" 19, " Edouard Bouchard ;
" 20, " Ephrem Pelletier ;
" 21, " Représentants légaux de feu Claude Lapointe ;
" 22, " François Pelchat et Jos. Parent ;
" 23, " Romain Thériault.
2. Rien depuis 1908.

Par M. Kelly.—1. La compagnie " The Tracadie Lumber Company " faisant des affaires dans le comté de Bonaventure, a-t-elle payé des droits de coupe en 1905, 1906, 1907, 1908 ?

2. Dans l'affirmative, quels montants ont été payés chaque année ?

3. A quelle date et à qui ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Non.

Par M. Kelly.—1. Combien y a-t-il, en moyenne, de mille pieds de bois marchand sur chaque acre et sur chaque lot vendus pour des fins de colonisation ?

2. Que rapporterait à la province, en moyenne générale, les droits de coupe sur les dits lots s'ils restaient sous licence ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. 5,000 pieds, mesure de planche, par acre, soit 500,000 pieds sur un lot de cent acres.

2. $500 par lot de 100 acres.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Y a-t-il eu des demandes d'achat de pouvoirs d'eau sur la rivière du Nord et ses tributaires depuis Shawbridge jusqu'à sa source ?

2. Dans l'affirmative, par qui et à quelle date ces demandes d'achat ont-elles été faites ?

3. Des pouvoirs d'eau ont-ils été vendus par le gouvernement dans les limites ci-dessus ?

4. Dans l'affirmative, quels sont-ils, à qui et pour quel prix ont-ils été vendus ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui ?

2. Par Aristide Lecault, le 1er février 1909 ; par le même le 1er mai 1907 ; par Hormisdas Hotte, le 16 septembre 1907 ; par G. A. Chevalier & Cie, le 26 juin 1908 ?

3. Non ?

Par M. Sauvé.—Le gouvernement a-t-il communiqué avec le greffier de la couronne et le greffier de la paix de chacun des districts de la province, pour savoir quel est le nombre des italiens qui ont été accusés de crime dans notre province?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

Non.

Par M. Lavergne.—Combien a-t-il été accordé de lots aux colons, durant le mois d'avril 1909 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Impossible de répondre à cette question avant que les comptes rendus des agents aient été transmis au département.

Par M. Lavergne.—Combien a-t-il été accordé de lots aux colons, dans le comté de l'Islet, durant le mois d'avril 1909 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Impossible de répondre à cette question avant que les comptes rendus des agents aient été transmis au département.

Par M. Lavergne.—Combien a-t-il été accordé de lots aux colons, dans le comté de Montmagny, durant le mois d'avril 1909 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Impossible de répondre à cette question avant que les comptes rendus des agents aient été transmis au département.

Par M. Lavergne.—Combien a-t-il été accordé de lots aux colons, dans le comté de Beauce, durant le mois d'avril 1909 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Impossible de répondre à cette question avant que les comptes rendus des agents aient été transmis au département.

Par M. Lavergne.—Combien y a-t-il eu de demandes de lots durant le mois d'avril 1909 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Impossible de répondre à cette question avant que les comptes rendus des agents aient été transmis au département.

Il est proposé par M. Bourassa, appuyé par M. Lavergne, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, plans, rapports, avis, correspondance, billets de location et documents quelconques relatifs aux lots Nos 15, 16, 17, 18, 19, 20, et 21 du 6ième rang et aux mêmes numéros du 7ième rang du canton Bouchette, comté d'Ottawa.

Et la motion étant soumise à la Chambre, un débat s'élève.

Sept heures et demie p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il concoure dans les amendements aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (63) intitulé : " Loi amendant la charte du village de Rosemont."

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il concoure dans les amendements aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (132) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou."

L'ordre du jour appelle la Chambre à concourir dans les amendememts du Conseil au bill (115) déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor.*

M. Mousseau appuyé par M. Blouin, propose que la Chambre concoure dans ces amendements.

La motion était soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont en conséquence agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée aujourd'hui à l'effet qu'il soit produit devant cette Chambre copie de tous décrets administratifs, plans, rapports, avis, correspondance, billets de location et documents quelconques relatifs aux lots Nos 15, 16, 17, 18, 19, 20, et 21, du 6ieme rang et aux mêmes numéros du 7ième rang du canton Bouchette, comté d'Ottawa.

Et, la motion étant soumise, elle est adoptée.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous contrats, correspondance et documents en rapport avec un pouvoir d'eau sur la rivière du Nord, vis-à-vis le lot 419 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents, correspondances en rapport avec les régistres de l'état civil de la paroisse de Ste-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne, depuis six années.

M. Lavergne propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Résolu,—Qu'une humbre adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous documents et arrêtés ministériels concernant la pension de Madame Adélard Dumas, née Emilie Couillard, ancienne institutrice de St-Thomas de Montmagny.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cetie province.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (172) amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (182) amendant les Statuts refondus concernant les *homesteads*.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (212) amendant l'article 913 du Code civil relativement aux exécuteurs testamentaires.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (39) amendant le Code civil relativement aux privilèges sur les biens meubles.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (180) amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.

M. Benoit, appuyé par M. Robert propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élevant.—

M. Marchand propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit ajournée.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (181) amendant le Code municipal.

M. D'Auteuil, appuyé par M. Giard propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (203) amendant la loi du barreau de la province de Québec.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (210) amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à demain pour étude en comité général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (215) amendant la loi concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

M. Mousseau, appuyé par M. Blouin propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (187) pourvoyant à la restriction de la cocaïne, de la morphine et de leurs dérivés et modifications.

M. Finnie, appuyé par M. Marchand propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (219) amendant l'article 108 de la loi des cités et villes, 1903, relativement à la qualité foncière des échevins.

M. Tourigny, appuyé par M. Gosselin propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité de législation.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bourassa.—1. L'avis d'affermage des forces hydrauliques de la rivière des Quinze, publié dans la " Gazette Officielle " du 20 mars 1909, a-t-il été publié dans d'autres journaux de la province ou d'ailleurs ?

2. Dans l'affirmative, dans quels journaux, combien de fois et à quelles dates dans chacun de ces journaux ?

3. Les mêmes forces hydrauliques avaient-elles été offertes en vente ou à quelque date antérieure au 12 mars 1909 ?

4. Dans l'affirmative, à quelles dates et à quelles conditions ?

5. Le gouvernement a-t-il reçu des propositions d'achat ou d'affermage, ou lui a-t-on suggéré de mettre ces pouvoirs hydrauliques en vente ou à bail antérieurement au 12 mars 1909 ?

6. Qui a fait ces demandes ou suggéré cette mise à l'enchère, à quelle date et à quel prix ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Oui.

2. "Le Canada", "Le Soleil", "Le Temps", d'Ottawa, "La Presse", "La Patrie", "La Vigie", "Le Spectateur", "Le Free Press", "Le Telegraph", "Le Star", "Le Witness", "Le Herald", "La Gazette", "Le Peterborough Times", et le "Chronicle", de Québec. Trois fois dans le "Spectateur" et quatre fois dans tous les autres journaux. Dans le "Spectateur", les 8, 15 et 30 avril. Dans la "Vigie", les 31 mars, 3, 7, 14 et 24 avril. Dans les autres, le 31 mars, les 13 et 27 avril et le 6 mai.

3. Oui.

4. Le 21 juin 1906, aux conditions formulées dans une annonce publiée dans le rapport du ministre des terres pour l'année 1905-1906.

5. Oui.

6. Ces demandes ont eté faites par plusieurs personnes représentant diverses compagnies, il est de l'intérêt public de ne pas faire connaître avant la vente, les noms de ces personnes et les prix offerts par elles.

Et, alors, la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 4 mai 1909

Trois heures p. m.

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité des privilèges et élections, présente à la Chambre, le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité, conformémeut à l'ordre de reférence de votre honorable Chambre, en date du 27 avril dernier, a examiné et rapporte le bill suivant :

Bill (148) constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Votre comité, après enquête tenue dans le but de savoir si la copie du dit bill, transmise à votre honorable Chambre, par le comité des chemins de fer, était conforme à l'original du même bill conservé aux archives du dit comité, a constaté qu'en effet deux amendements insérés au dit projet de loi ne se trouvent pas dans la copie transmise. Cependant, comme il a été affirmé à votre comité, que cette omission était le résultat d'une erreur involontaire du copiste, votre comité recommande à votre honorable Chambre de ne pas donner suite à cet incident ".

Résolu—Que cette Chambre adopte ce rapport.

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre, le onzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement :

Bill (171) amendant la loi des cités et villes 1903.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements :

Bill (215) amendant la loi concernant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec ".

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs aux lots Nos 3 et 4 du 10ième rang du canton Whitworth, comté de Témiscouata. (*Document de la session No* 125).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques, depuis 1903, relatifs aux infractions à la loi des terres de la Couronne et aux règlements du département, dans les opérations de coupe de bois, dans la région de la rivière Assametquagham.

(*Document de la session No* 126).

L'honorable M. Roy, propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, et il est—

Résolu,—Que, demain, la Chambre se formera en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'Hôpital protestant des aliénés.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (194) amendant les Statuts relativement à la fermeture des auberges.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (30) amendant la loi d'hygiène publique, 1901.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le Bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ces amendements soient maintenant lus la première fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la première fois.

Ordonné,—Que ces amendements soient lus maintenant la deuxième fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

Et la question étant posée : La Chambre adoptera-t-elle ces amendements ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, agréés.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (196) amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée : ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (7) amendant la loi concernant les compagnies de fidéicommis.

L'honorable M. Weir, appuyé par Sir Lomer Gouin propose, que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à la prochaine séance pour être étudié en comité général.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de tous rapports, correspondances et documents quelconques relatifs à l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes dans la cité de Hull en 1907, 1908 et 1909. (*Document de la session No* 127).

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 avril 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance échangés entre le Trésorier de la province, le Procureur général, ou tous autres ministres ou officiers du gouvernement, et la compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada.
(*Document de la session No* 128).

A six heures, conformément à l'ordre, la Chambre s'ajourne à huit heures p. m.

Huit heures p. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que l'étude ultérieure de ces amendements soit renvoyée à plus tard.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à Alexander Moore et William Joseph Moore, et ses amendements sont lus la deuxième fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle ces amendements?—

M. Mackenzie propose, appuyé par M. Walker, et il est,—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre adopte ces amendements avec l'amendement suivant :

" En retranchant tous les mots après " et ", à la deuxième ligne, et en les remplaçant par les mots " les sommes d'argent payables en vertu du contrat doivent être payées en fidéicommis à " The Royal Trust Company ", de Montréal, ou toute autre compagnie de fidéicommis constituée en corporation par la Législature de la province de Québec, pour qu'elle les administre et en dispose conformément au testament du dit feu Laughlin Thomas Macpherson et ce paiement libérera les acheteurs de toute obligation ultérieure et leur donnera quittance pleine et entière."

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (148) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (51) refondant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,— Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (66) constituant en corporation la ville de Laprairie, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (114) concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (107) constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada, et ces amendements sont lus la deuxième fois.

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin, et il est,—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre concoure dans leurs amendements en ajoutant dans la deuxième ligne des dits amendements, avant le mot "Leluau", le mot "Charles".

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre procède, de nouveau, à considérer les amendements faits par le Conseil législatif au bill (128) constituant en corporation "The Shawinigan Falls General Hospital," et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (111) amendant la charte de la compagnie de Pouvoir électrique de Québec, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (50) amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins.

La Chambre siège jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 5 mai, 1909

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (7) amendant la loi concernant les compagnies de fidéicommis.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lévesque fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lévesque fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et dix minutes, mercredi matin, s'ajourne à cet après-midi.

Mercredi, 5 mai 1909

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (81) autorisant "The Eastern Trust Company", à faire affaires dans la province de Québec.

Bill (90) ratifiant le titre de la compagnie "The Montreal Trust and Deposit Company", à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.

Bill (91) amendant la charte de "The Havana Trust Company".

Bill (92) autorisant Jules Napoléon Hamel et Berthe Alphonsine Eugénie Boyer à adopter Elisabeth Hulda Vankoughnet.

Bill (137) constituant en corporation le Crédit Général.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (81) autorisant "The Eastern Trust Company", à faire affaires dans la province de Québec, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (90) ratifiant le titre de la compagnie "The Montreal Trust and Deposit Company", à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (91) amendant la charte de "The Havana Trust Company", et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (92) autorisant Jules Napoléon Hamel et Berthe Alphonsine

Eugénie Boyer à adopter Elisabeth Hulda Vankoughnet, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (137) constituant en corporation le Crédit Général, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité de législation, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné les bills suivants et les a adoptés sans amendement :

Bill (183) amendant l'article 473 de la loi des cités et villes, 1903, relativement aux biens imposables ;

Bill (219) amendant l'article 108 de la loi des cités et villes, 1903, relativement à la qualification foncière des échevins ".

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et l'a adopté avec plusieurs amendements :

Bill (203) amendant la loi du barreau de la province de Québec ".

" Votre comité a aussi examiné le bill suivant et le rapporte à Votre Honorable Chambre sans exprimer d'opinion sur son mérite :

Bill (187) pourvoyant à la restriction de la vente de la cocaïne et de la morphine, de leurs dérivés et modifications ".

L'honorable M. Décarie, du comité d'agriculture, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité après avoir pris connaissance et étudié soigneusement l'homogénéisation du lait par le procédé Gaulin, examiné divers échantillons de lait préparés selon ce procédé et s'être mis au fait des expériences faites durant le cours de l'année à l'école de l'Industrie Laitière de St-Hyacinthe sur l'homogénéisation de lait ;

Considérant que cette industrie est appelée à rendre d'immences services à la classe agricole de cette province en donnant un nouvel essor à la production du lait et par suite à l'augmentation et à l'amélioration des troupeaux et de la culture en général ;

Considérant qu'elle assure à l'industrie laitière de nouveaux marchés à l'étranger et un nouveau commerce à notre classe agricole ;

Considérant qu'elle est appelée, par suite, à augmenter d'une façon notable la richesse individuelle et territoriale de toute la province ;

Considérant que cette industrie sera un bienfait pour toute la population en assurant la production d'un lait hygiénique pour la consommation, particulièrement des villes et des centres ouvriers ;

Considérant que la mortalité enfantine en sera considérablement diminuée et la santé publique améliorée :

Emet le vœu :

Que le gouvernement prenne les mesures qu'il croira utiles pour répandre les méthodes d'homogénéisation du lait par le procédé Gaulin ".

M. Cardin, du comité du Code municipal, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement :

Bill (174) amendant le Code municipal concernant les électeurs municipaux ".

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Sauvé.—1. La morgue de Montréal était-elle, avant 1908, à la charge de la ville ou du gouvernement ?

2. Qui accordait le contrat de la dite morgue avant 1908 ?

3. Qui l'a accordé pour l'année courante ?

4. Pourquoi ce changement ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1. Avant 1908, la cité de Montréal était locataire d'un local destiné à servir de morgue pour la cité et payait le loyer de ce local. De son côté le gouvernement payant deux piastres pour la garde de chaque cadavre qui y était transporté.

2. La cité de Montréal.

3. La cité de Montréal.

4. La réponse aux précédentes questions dispense de répondre à celle-ci.

Par M. Lavergne.—1. Quelles sont les brochures préparées par M. Alexandre Girard pour lesquelles une somme de $4,277.50 est mentionnée dans la réponse faite à l'interpellation du député de Montmagny, à la séance du 22 mars 1909 ?

2. Cette somme représente-t-elle les frais de rédaction seulement ou les frais de rédaction et d'impression réunis ?

3. A combien d'exemplaires ces brochures ont-elles été tirées ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. " La Bonne-Ménagère", " Quebec, the Land of Plenty ", " La Province de Québec " et " Le Potager ".

2. Frais de rédaction et droits d'auteur pour les trois premiers items et droits d'auteur et impression pour le dernier.

3. " La Bonne-Ménagère " 31,824 copies; " Quebec the Land of Plenty" 25,000 copies; " La Province de Québec " 20,000 copies; " Le Potager " 22,000 copies.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fini de considérer la proposition d'encourager par une subvention, l'œuvre de la goutte de lait, dans notre province?

2. Dans l'affirmative, quelle est sa décision?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Non.

Par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet d'augmenter le salaire des professeurs de l'Ecole normale Jacques-Cartier à Montréal?

2. Dans l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Non.

Par M. Tellier.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, l'honorable M. Chs. Devlin, a-t-il déclaré à Joliette, dans une assemblée publique des électeurs du comté de Joliette, au cours de la dernière élection provinciale, que si le candidat libéral, M. Joseph Gaboury, était élu, le gouvernement lui accorderait à sa demande une école normale dans la ville de Joliette?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif, le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries a-t-il fait cette déclaration ?

3. Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, était-il autorisé par ses collègues à faire une telle déclaration?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, dans un discours qu'il a prononcé à Joliette, au cours de la dernière élection provinciale, discutant les questions d'instruction publique dans la province de Québec, a montré que sous le régime libéral un plus grand nombre d'écoles normales avaient été établies que sous le régime conservateur et a déclaré que c'était l'intention du gouvernement de continuer son travail en faveur de l'instruction publique et que, si le besoin s'en faisait sentir et si les ressources de la province le permettaient, d'autres écoles normales seraient établies, et que des octrois plus considérables seraient donnés à la cause de l'instruction publique.

2. Le motif du ministre en faisant ces déclarations était de faire connaître à l'électorat la politique du gouvernement et de lui demander son approbation.

3. Il n'est pas nécessaire que le ministre demande l'autorisation chaque fois qu'il doit faire un discours.

M. Lavergne soulève un point d'ordre au sujet de cette réponse : 1. Parce qu'elle n'est pas brève et distincte.

2. Parce qu'elle n'est point une réponse aux points contenus dans la question, et cite à l'appui la règle de la Chambre No 29, Bourinot, 3ème édition p. 434, May 10ème édition, p. 239, au bas de la page.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Par M. Lavergne.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il promis, au cours de sa dernière campagne électorale, dans le comté de Nicolet, un octroi extraordinaire ou spécial à même les deniers de la province, au profit des écoles de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans le comté de Nicolet ?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il promis pour cette fin ?

3. Le gouvernement a-t-il fait quelqu'octroi extraordinaire ou spécial au bénéfice des écoles de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans le cours de l'année 1908 ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la date de l'octroi, quel est le montant, et à qui a-t-il été payé ?

5. Quel est le crédit à même lequel cet octroi a été payé ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1 et 2. A Sainte-Brigitte comme ailleurs le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries a donné des explications aux électeurs de la manière dont il s'était acquitté de ses devoirs de représentant et a promis de continuer son travail. Chose qu'il fait actuellement.

3. Oui.

4. A. J. A. Jutras, secrétaire-trésorier des écoles le 18 juillet 1908, $200.00.

5. Payé à même les octrois accordés aux écoles pauvres, pris sur les $150.000 votés par les écoles élémentaires.

M. Lavergne soulève un point d'ordre au sujet de cette réponse : 1. Parce qu'elle n'est pas brève et distincte.

2. Parce qu'elle n'est pas une réponse aux points contenus dans la question, et cite à l'appui la règle de la Chambre No 29, Bourinot 3ème édition p. 434, May 10ème édition p. 239, au bas de la page.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Par M. Lavergne.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il promis, au cours de sa dernière campagne électorale, dans le comté de Nicolet, que le gouvernement paierait la moitié du coût d'un pont à être érigé sur la rivière passant au village de la paroisse de Ste-Brigitte des Saults dans le comté de Nicolet ?

2. Le gouvernement a-t-il payé quelque chose pour ce pont ?

3. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il payé, quand et à qui ?

4. Quel est le crédit à même lequel cet octroi a été payé ou promis ?

5. Quelle est la date des instructions, s'il en a été émis ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. A Sainte-Brigitte, comme ailleurs, le ministre de la colonisation, des

mines et des pêcheries, a donné des explications aux électeurs de la manière dont il s'était acquitté de ses devoirs de représentant et a promis de continuer son travail,—cl ose qu'il fait actuellement.

2, 3, 4, 5. Non.

M. Lavergne soulève un point d'ordre au sujet de cette réponse : 1. Parce qu'elle n'est pas brève et distincte.

2. Parce qu'elle n'est pas une réponse aux points contenus dans la question, et cite à l'appui la règle de la Chambre No 29, Bourinot 3ème édition, p. 434, May 10ème édition p. 239, au bas de la page.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Par M. Lavergne.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il promis au curé de Ste-Brigite des Saults, dans le comté de Nicolet, ou à quelqu'un de cette paroisse, au cours de l'élection provinciale qui s'est terminé le 8 juin 1908, une certaine subvention à même les deniers publics de cette province, pour amélioration des chemins ou des côtes de cette paroisse ?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il promis ?

3. Le département de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il fait quelqu'octroi pour travaux de voierie dans la paroisse de Ste-Brigite des Saults, dans le cours de l'année 1908 ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la date des instructions ?

5. Quand, et à qui cet octroi a-t-il été payé ?

6. Quel montant le département a-t-il payé ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1 et 2. A Sainte-Brigite comme ailleurs, le ministre de colonisation, des mines et des pêcheries a donné des explications aux électeurs de la manière dont il s'était acquitté de ses devoirs de représentant et a promis de continuer son travail,—chose qu'il fait actuellement.

3. Oui.

4. 9 juin 1908.

5 et 6. Le département n'ayant pas eu de rapport n'a rien payé.

M. Lavergne soulève un point d'ordre au sujet de cette réponse : 1. Parce qu'elle n'est pas brève et distincte. 2. Parce qu'elle n'est pas une réponse aux points contenus dans la question, et cite à l'appui la règle de la Chambre No 29, Bourinot, 3ème édition p. 431, May 10ème édition p. 239, au bas de la page.

M. l'Orateur réserve sa décision.

M. Bourassa soulève aussi le point d'ordre que cette interpellation demandait si le ministre de la colonision des mines et pêcheries avait promis au curé de Ste-Brigitte des Saults, comté de Nicolet, une certaine subvention à même les deniers publics et que la réponse donnée par l'honorable ministre de la colonisation, n'est pas une réponse, parce qu'elle ne dit pas si oui ou non, il a ainsi promis une subvention.

M. l'Orateur décide que ceci étant une manière d'appréciation, à savoir si la réponse en était une ou non, il appartient à la Chambre de se prononcer et décider si elle est suffisamment informée sur le sujet.

Appel étant fait de la décision de M. l'Orateur, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Benoît,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Daigneault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Thériault,
Weir.—44.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est confirmée.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa,—et il est,

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un exemplaire de la revue intitulée : " Le Terroir ".

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et la motion est soumise à la Chambre :—

" Qu'attendu qu'il est à la connaissance du gouvernement de cette province qu'un grand nombre d'orphelins et d'enfants trouvés sont actuellement recueillis par des maisons de bienfaisance et par la charité privée de cette province ;

" Attendu qu'il serait désirable que le gouvernement s'intéressât tout particulièrement à cette classe de déshérités et leur offrit des carrières enviables tout en leur aidant à contribuer à l'expansion de la colonisation dans cette province ;

" Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement fasse établir la statistique des orphelins et enfants trouvés et qu'il prenne les mesures nécessaires pour les diriger vers les régions de colonisation, en créant pour ces enfants des établissements agricoles et de colonisation, où, en y recevant des notions de culture et de défrichement, ces enfants deviendront des agents précieux de colonisation intensive, et, partant, du développement et de l'agrandissement méthodique et raisonné de notre province ".

Et, un débat s'élevant,—

M. Morisset propose, appuyé par M. Cardin, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin,—et la question est soumise à la Chambre,—

" Qu'attendu que le parlement fédéral, au cours de la session 1907-1908, a adopté une législation instituant des tribunaux spéciaux, dits " tribunaux d'enfants " (Juvenile Courts, 7-8 Edouard VII, chapitre 40) ;

" Attendu que tout en instituant les dits tribunaux, le pouvoir central a laissé à chaque province l'initiative de la création des dits tribunaux dans ses limites respectives ;

" Attendu qu'il est à propos, dans la province de Québec, de tirer parti de cette loi et d'exercer l'initiative qui a été conféré à la province par le pouvoir fédéral.

" Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement procède à créer dans la province, partout où les besoins l'exigeront, des tribunaux d'enfants (Juvenile Courts) en s'inspirant de l'esprit de la législation fédérale ".

Et, un débat s'élevant,—

M. Bourassa, appuyé par M. Lavergne, propose, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Patenaude, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—

Copie de tous documents, requêtes, mémoires, correspondances échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres à propos de la création d'un district judiciaire ayant son chef-lieu dans la ville de Nicolet, ou d'une juridiction concurrente pour la cour supérieure dans la dite ville, depuis la dernière session.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur la table de la Chambre, la réponse à un ordre, en date du 14 avril 1909, pour la production de copie de toute correspondance ou documents concernant la nomination des substituts du procureur-général pour le district de Terrebonne, depuis 1898.

(*Document de la session No* 129)

Il est six heures et M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, p. m., conformément à l'ordre de la Chambre.

Huit heures p. m.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (146) constituant en corporation " The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal ", et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (154) constituant en corporation l'Association de l'arsenal du 65ième régiment, C. M. R., et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (81) autorisant " The Eastern Trust Company " à faire affaires dans la province de Québec, et ses amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (90) ratifiant le titre de la compagnie " The Montreal Trust and Deposit Company " à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (91) amendant la charte de "The Havana Trust Company" et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (92) autorisant Jules Napoléon Hamel et Berthe Alphonsine Eugénie Boyer à adopter Elisabeth Hulda Vankoughnet et ses amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'hôpital protestant des aliénés.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Roy informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permisslon de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (7) amendant la loi concernant les compagnies de fidéi-commis.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent.

La Chambre siège jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 6 mai 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Pilon fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.

Bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis.

Bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation ds certains pouvoirs hydrauliques, et ses amendement sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

La Champre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure, jeudi matin, s'ajourne à trois heures, cet après-midi.

Jeudi, 6 mai 1909

Trois heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (27) amendant les Statuts refondus concernant les timbres d'enregistrement et de procédures judiciaires.

Bill (41) amendant le Code de procédure civile relativement à la cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la session de biens.

Bill (176) amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province.

Ordonné,—Que M. Cardin ait la permission de présenter un bill (227) amendant le code municipal relativement aux clôtures de lignes.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et renvoyé au comité du code municipal.

INTERPELLATION AU MINISTÈRE ET RÉPONSE.

Par l'honorable M. Prévost.—Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le problème de l'importation des chevaux dans cette province ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

Le gouvernement espère en venir à une solution, sous peu.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et il est—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance concernant la compagnie d'assurance mutuelle " La Providence ".

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1909, pour la production de copie de tous documents, correspondance en rapport avec les régistres de l'état civil de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne depuis six années. (*Document de la session No* 130).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production de copie des jugements rendus par la Cour supérieure, district de Québec, de la Cour du Banc du Roi en appel et de la Cour Suprême du Canada, au mérite, dans une certaine cause dans laquelle Pedro de Galindez *et al* étaient demandeurs contre Sa Majesté le Roi, réclamant la balance d'un certain subside dû à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
(*Document de la session No* 131).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à un projet de colonisation et à l'octroi de terrains à la compagnie industrielle " La Nationale ", de Lowell, Mass.
(*Document de la session No* 132).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance, documents quelconques relatifs à la colonisation dans la seigneurie Murchie, comté de Témiscouata. (*Document de la session No* 133).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 mai 1909, demandant qu'il soit déposé sur la table de la Chambre un numéro de la revue intitulée " Le Terroir ". (*Document de la session No* 134).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1909, pour la production d'une copie de la déposition de M. William Williamson, envoyée à l'honorable ministre des terres, en rapport avec le lot No 15 du septième rang du canton Howard, dans le comté d'Argenteuil.
(*Document de la session No* 135).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à la construction de routes de colonisation dans la paroisse de Saint-Majorique, comté de Gaspé, depuis 1905.
(*Document de la session No* 136).

M. Bourassa propose, appuyé par M. Lavergne, et la motion est soumise à la Chambre :—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de tous arrêtés ministériels, décrets administratifs, avis, annonces, rapports,

correspondances et documents quelconques relatifs à la vente ou à la locatio des pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze, entre le lac des Quinze et le lac Témiscamingue, comté de Pontiac.

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

Il est proposé par M. Galipeault, appuyé par M. Dion, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre: — Copie des lettres patentes constituant en compagnie "La Nationale", ainsi que copie de toute requête et documents produits par toutes personnes demandant la constitution en corporation de la dite compagnie.

Il est proposé par M. Gault, appuyé par M. Giard, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Un état détaillé du montant de $15,153.43, indiqué à la page 6, des comptes publics de 1908, comme ayant été reçu pour honoraires sur bills privés, et montrant, séparément, les sommes payées pour honoraires et celles payées pour impression, traduction, etc.

M. Lavergne propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre:— Copie de toute correspondance, documents, arrêtés ministériels concernant la division des municipalités du village de St-Octave, de St-Octave de Métis-Sud, et de la paroisse de St-Octave de Métis.

M. Tellier propose, appuyé par M. Giard, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre:— Copie de tous ordre en conseil, requêtes, lettres et autres documents se rapportant aux octrois spéciaux faits à la municipalité scolaire de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette, depuis le 1er janvier 1905 jusqu'à ce jour, ainsi qu'un tableau détaillé de ces octrois.

Ordonné,—Que les dites adresses soient présentées à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (168) amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec, et ces amendements sont lus la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

A six heures p. m. M. l'Orateur, ajourne la Chambre à huit heures p. m., conformément à l'ordre donné.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (45) amendant les Statuts refondus et le Code de procédure civile relativement au district de Chicoutimi.

Bill (125) amendant la charte de la cité de Sorel.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (124) constituant en corporation "The Crown Trust Company".

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatit au bill (124) constituant en corporation "The Crown Trust Company", et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné, – Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil Législatif au bill (168) amendant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.

M. Côté, appuyé par M. Delisle, propose que la Chambre adopte ces amendements. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (205) amendant la loi concernant les déclarations que doivent faire certaines corporations, compagnies, sociétés et personnes.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (29) concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la compensation des dommages qui en résultent.

La Chambre siège jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 7 mai 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première fois, il est—

Ordonné,—Que la seconde lecture de ces amendements soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, s'ajourne à cet après-midi.

Vendredi, 7 mai 1909

Trois heures p. m.

M. l'Orateur rend, comme suit, sa décision sur les quatre points d'ordre soulevés par M. Lavergne, à la séance du 5 mai courant :

" A la séance de mercredi, le 5 mai, M. Lavergne a soulevé un point d'ordre sur une réponse de l'honorable M. Devlin, à une question de M. Tellier :

1. Parce que la réponse n'est pas brève et distincte
2. Parce qu'elle n'est pas une réponse aux points contenus dans la question, et il a cité à l'appui : Règles de la Chambre No 29 : Bourinot, 3e Ed. p. 434 ; May 10e Ed. p. 239.

Voici la question et la réponse :

Par M. Tellier.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, l'honorable M. Charles Devlin, a-t-il déclaré, à Joliette, dans une assemblée publique des électeurs du comté de Joliette, au cours de la dernière élection provinciale, que si le candidat libéral, M. Joseph Gaboury, était élu, le gouvernement lui accorderait, à sa demande, une école normale dans la ville de Joliette ?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries a-t-il fait cette déclaration ?

3. Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries était-il autorisé par ses collègues à faire une telle déclaration ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, dans un discours qu'il a prononcé à Joliette, au cours de la dernière élection provinciale, discutant les questions d'instruction publique dans la province de Québec, a montré que, sous le régime libéral, un plus grand nombre d'écoles normales avait été établi que sous le régime conservateur et a déclaré que c'était l'intention du gouvernement de continuer son travail en faveur de l'instruction publique, et que, si le besoin s'en faisait sentir, et si les ressources de la province le permettaient, d'autres écoles normales seraient établies et que des octrois plus considérables seraient donnés à la cause de l'instruction publique.

2. Le motif du ministre, en faisant ces déclarations, était de faire connaître à l'électorat la politique du gouvernement et de lui demander son approbation.

3. Il n'est pas nécessaire que le ministre demande l'autorisation chaque fois qu'il fait un discours.

Le point d'ordre soulevé est basé sur les deux raisons susdites. J'ai décidé le 21 avril dernier : " qu'une plus grande latitude était accordée aux ministres de la Couronne dans leurs réponses aux interpellations." Et, citant précisément les mêmes auteurs que ceux mentionnés à l'appui de la prétention de l'honorable député qui a soulevé le point d'ordre, ces auteurs disent : une

fois la réponse donnée, il est irrégulier de la commenter ou d'argumenter sur le sujet nouveau que telle réponse pourrait faire surgir devant la Chambre. (Bourinot, 3e Ed. p. 435.)

De même, May, 10e Ed. pp. 239, 240, accorde aux ministres de la Couronne toute la lattitude possible pour répondre aux interpellations.

Ce point, comme je le disais, a déjà été décidé et je n'ai pas à y revenir.

Quant au mérite de la réponse, les arguments soulevés contre elle me paraissent quelque peu contradictoires. En effet, on soumet d'abord que la réponse n'est pas claire et précise, et ensuite, on allègue qu'il n'y a pas de réponse.

D'après la règle 29 de cette Chambre, relative à la réponse à une interpellation, la seule restriction posée est celle-ci : " En réponse à une interpellation, il n'est pas permis de discuter ce qui en fait l'objet. "

Ni dans les auteurs cités, ni dans la règle 29, on ne trouve rien qui puisse obliger un ministre de répondre de telle ou telle manière.

Je n'ai pas juridiction pour dicter la nature des réponses à donner aux interpellations non plus que pour les corriger.

Le remède n'est pas de discuter le mérite de la réponse par un point d'ordre, et conséquemment je décide que le point d'ordre n'est pas fondé."

Les trois autres questions et réponses se lisaient comme suit :

Par M. Lavergne.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il promis, au cours de sa dernière campagne électorale, dans le comté de Nicolet, un octroi extraordinaire ou spécial à même les deniers de la province, au profit des écoles de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans le comté de Nicolet ?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il promis pour cette fin ?

3. Le gouvernement a-t-il fait quelqu'octroi extraordinaire ou spécial au bénéfice des écoles de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans le cours de l'année 1908 ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la date de l'octroi, quel en est le montant, et à qui a-t-il été payé ?

5. Quel est le crédit à même lequel cet octroi a été payé ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1 et 2. A Sainte-Brigitte comme ailleurs le ministre de la colonisation des mines et des pêcheries a donné des explications aux électeurs de la manière dont il s'était acquitté de ses devoirs de représentant et a promis de continuer son travail. Chose qu'il fait actuellement.

3. Oui.

4. A. J. A. Jutras secrétaire-trésorier des écoles le 18 juillet 1908, $200.00.

5. Payé à même les octrois accordés aux écoles pauvres, pris sur les $150,000.00 votés par les écoles élémentaires.

Par M. Lavergne.—1. Le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il promis, au cours de sa dernière campagne électorale, dans le comté

de Nicolet, que le gouvernement paierait la moitié du coût d'un pont à être érigé sur la rivière passant au village de la paroisse Ste-Brigitte des Saults dans le comté de Nicolet ?

2. Le gouvernement a-t-il payé quelque chose pour ce pont ?
3. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il payé, quand et à qui ?
4. Quel est le crédit à même lequel cet octroi a été payé ou promis ?
5. Quelle est la date des instructions, s'il en a été émis ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. A Ste-Brigitte, comme ailleurs, le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries, a donné des explications aux électeurs de la manière dont il s'était acquitté de ses devoirs de représentant et a promis de continuer son travail. Chose qui fait actuellement.

2, 3, 4 et 5. Non.

Par M. Lavergne.—1. Le ministre de la colonisation des mines et pêcheries a-t-il promis au curé de Ste-Brigitte des Saults, dans le comté de Nicolet, ou à quelqu'un de cette paroisse, au cours de l'élection provinciale qui s'est terminé le 8 juin 1908, une certaine subvention à même les deniers publics de cette province, pour améliorations des chemins ou des côtes de cette paroisse ?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il promis ?
3. Le département de la colonisation, des mines et pêcheries a-t-il fait quelqu'octroi pour travaux de voierie dans la paroisse de Ste-Brigitte des Saults, dans le cours de l'année 1908 ?
4. Dans l'affirmative, quelle est la date des instructions ?
5. Quand, et à qui cet octroi a-t-il été payé ?
6. Quel montant le département a-t-il payé ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1 et 2. A Sainte-Brigitte comme ailleurs, le ministre de colonisation, des mines et des pêcheries, a donné des explications aux électeurs de la manière dont il s'était acquitté de ses devoirs de représentants et a promis de continuer son travail. Chose qu'il fait actuellement.

3. Oui.
4. 9 juin 1908.
5 et 6. Le département n'ayant pas eu de rapport n'a rien payé.

La décision de M. l'Orateur relativement à ces dernières réponses est la même que celle donnée en premier lieu. "

Un message est reçu de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par l'entremise de Arthur St-Jacques, écuyer, gentilhomme-huissier de la Verge Noire, qui s'exprime comme suit :

M. l'Orateur,

" Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Conseil législatif".

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Honneur qui donne, alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent:

27 Loi amendant les Statuts refondus concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires.
29 Loi concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.
45 Loi amendant les Statuts refondus et le Code de procédure civile relativement au district de Chicoutimi.
51 Loi refondant et amendant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité.
61 Loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et autres fins.
63 Loi amendant la charte du village de Rosemont.
64 Loi constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec.
66 Loi constituant en corporation la ville de La Prairie.
68 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique après examen.
78 Loi autorisant la cession, par la corporation de l'Evêque catholique romain de Montréal, d'un certain terrain, à la communauté des sœurs de la Miséricorde de Montréal.
81 Loi autorisant "The Eastern Trust Company" à faire affaires dans la province de Québec.
90 Loi ratifiant le titre de la compagnie "The Montreal Trust & Deposit Company" à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal.
91 Loi amendant la charte de "The Havana Trust Company."
92 Loi autorisant Jules-Napoléon Hamel et Berthe Alphonsine-Eugénie Boyer, à adopter Elizabeth Hulda Vankoughnet.
94 Loi concernant la succession de feu John Henry Wilson.
99 Loi concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.
101 Loi amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité.
106 Loi constituant en corporation "The National Weekly Indemnity Company".
107 Loi constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts du Canada.
111 Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir électrique, Québec.
114 Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.
115 Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Gougeon *et uxor.*
118 Loi constituant en corporation "The Merchants' Light, Heat & Power Company".
120 Loi amendant la charte de la Compagnie de téléphone nationale.

125 Loi amendant la charte de la cité de Sorel.
127 Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires et fiduciaires agissant en vertu du testament de feu William Murray, en son vivant de la cité de Montréal.
128 Loi constituant en corporation "The Shawinigan Falls General Hospital".
132 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.
140 Loi amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation "The Saraguay Electric and Water Co.".
145 Loi ratifiant la vente faite par les héritiers de feue dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier.
146 Loi constituant en corporation "The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal."
147 Loi amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à Saint-Prime.
148 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.
154 Loi constituant en corporation l'Association de l'arsenal du 65ième régiment C. M. R.
155 Loi autorisant la société de l'Hôpital général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations.
157 Loi constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.
158 Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la "New Richmond Lumber Company, Limited."
168 Loi amendant et refondant la loi relative aux médecins et chirurgiens de la province de Québec.
169 Loi amendant le Code municipal, relativement à l'approvisionnement de gaz ou d'électricité.
176 Loi amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province.
204 Loi amendant l'article 3824 des Statuts refondus concernant l'admission à la pratique du notariat.

Les députés étant de retour,—

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'octroi d'une pension au Major H. C. Sheppard.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Weir, informe, alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que

le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'Ecole Technique de Montréal.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La proposition est résolue dans l'affirmative.

Sir Lomer Gouin, informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Giard.—1. A-t-il été représenté au gouvernement ou au département des terres et forêts que certains propriétaires de limites ou porteurs de permis de coupe de bois, se permettent de couper du bois en bas du diamètre règlementaire, après la concession des lots par billets de location mais durant la balance de l'année couverte par leur permis ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement ou le département des terres et forêts est-il intervenu ou se propose-t-il d'intervenir, en vue de faire respecter les règlements et de protéger les colons ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Oui.

Par M. Lavergne.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement ou de quelqu'un de ses ministres que N. Lebel, agent des terres à Fraserville, a remboursé à des colons de St-Hubert et St-Cyprien, cantons Hocquard et Demers, comté de Témiscouata, les droits de coupe que le gouvernement leur avait fait payer ?

2. Quels sont les montants remboursés ?

3. Pourquoi ces montants avaient-ils été payés au gouvernement et à quelle date ?

4. Quelles sont les personnes à qui l'agent des terres a remboursé ces montants ?

5. Sur l'ordre de qui ces remboursements ont ils été faits ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. M. N. Lebel, agent des terres et des bois à Fraserville, a remboursé en partie à des colons de St-Hubert certaines sommes d'argent que ces colons avaient déposées à son bureau pour droits de coupe pouvant être dus sur les bois, provenant de lots sous billet de location dans le canton Demers.

2. $30.00, $26.72, $24.00 et $6.00.

3. M. l'agent Lebel avait fait payer en mars 1908, $30.00 par M. Alfred Parent, $53.44 par M. Pierre Dumont, $48.00 par M. Ludger Kirouac, et $12.00 par M. Ludger Kirouac, fils, pour garantir le paiement des droits qui pouvaient être exigibles sur du bois que ces colons désiraient faire acquitter.

4. A M. Alfred Parent $30.00, à M. Pierre Dumont $26.72, à M. Ludger Kirouac $24.00, et à M. Ludger Kirouac, fils $6.00.

5. Ces remboursements ont été faits de la propre initiative de l'agent Lebel, suivant les conditions auxquelles MM. Parent, Dumont, Kirouac et Kirouac, fils, avaient déposé l'argent entre ses mains.

Par M. Tellier.—1. Du 1er janvier 1908 au 1er janvier 1909, le gouvernement a-t-il remboursé ou fait rembourser des droits de coupe qu'il avait perçus pour bois coupé sur les lots des cantons Demers et Hocquart, dans le comté de Témiscouata?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces droits de coupe, quel en est le montant, pourquoi avaient-ils été perçus, de qui l'avaient-ils été ?

3. Pourquoi ces droits de coupe ont-ils été remboursés ?

4. A qui l'ont-ils été et quel est le montant remboursé dans chaque cas, quelle est la date de chaque remboursement ?

5. A la demande de qui ces remboursements ont-ils été faits ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. M. N. Lebel, agent des terres et des bois à Fraserville, a remboursé certaines sommes d'argent qui avaient été déposées à son bureau en garantie des droits pouvant être exigibles sur du bois provenant de lots du canton Demers, sous billet de location.

2. $30, $53.44, $48 et $12 de MM. Alfred Parent, Pierre Dumont, Ludger Kirouac et Ludger Kirouac, fils, de St-Hubert, respectivement, pour garantir le paiement des droits qui pouvaient être exigibles sur leur bois.

3. Parce que M. l'agent Lebel a constaté après enquête que le bois de M. Alfred Parent, avait été coupé suivant la loi, et que le bois de MM. Dumont et Kirouac, était de qualité inférieure provenant d'arbres abattus depuis longtemps, et devait être acquitté moyennant simple droit, M. Lebel a donc remis à M. Parent, le montant entier de son dépôt, parce que son bois était exempt de droits ; et il a retenu simple droit sur le montant déposé par MM. Dumont et Kirouac, et leur a remboursé le surplus de leur dépôt.

4. Le 2 juin 1908, $30 à M. Alfred Parent, $26.72 à M. Pierre Dumont, $24 à M. Ludger Kirouac, $6 à M. Ludger Kirouac, fils.

5. Ces remboursements ont été faits suivant les conditions auxquelles MM. Parent, Dumont et Kirouac avaient déposé l'argent entre les mains de M. Lebel, pour acquitter leur bois.

Par M. Lavergne.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que Nazaire Gaudreau, de Montmagny, a démissionné comme grand connétable de ce district ?

2. Sa démission a-t-elle été acceptée ?

3. A-t-il été remplacé ?

4. Dans la négative, quand le sera-t-il ?

5. Quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de cette affaire ?

Réponse par l'honorable Sir Lomer Gouin :

1, 2, 3, 4, 5. M. Nazaire Gaudreau, grand connétable du district de Montmagny, a donné sa démission comme tel, par écrit, mais il l'a ensuite retirée verbalement et il occupe encore la charge de grand connétable.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Patenaude, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie des documents et correspondance en rapport avec la disposition de la loi des licences qui impose un droit de $200.00 sur l'unique licence octroyée dans certaines municipalités.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 6 mai 1909, demandant la production de copie de tout ordre en conseil, requêtes, lettres et autres documents se rapportant aux octrois spéciaux faits à la municipalité scolaire de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette, depuis le 1er janvier 1905 jusqu'à ce jour, ainsi qu'un tableau détaillé de ces octrois. (*Document de la session No* 137).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 mai 1909, pour la production de tous documents, requêtes, mémoires, correspondance échangés entre le gouvernement ou aucun de ces membres à propos de la création d'un district judiciaire ayant son chef-lieu dans la ville de Nicolet, ou d'une juridiction concurrente pour la cour supérieure dans la dite ville, depuis la dernière session. (*Document de la session No* 138).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 6 mai 1909, demandant la production de copie de toute correspondance, documents, arrêtés ministériels concernant la division des municipalités du village de St-Octave, de St-Octave de Métis sud, et de la paroisse de St-Octave de Métis. (*Document de la session No* 139).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1909, pour production de copie de tous décrets administratifs, plans, rapports, avis, correspondance, billets de location et documents quelconques relatifs aux lots Nos 15, 16, 17, 18, 19, 20, et 21 du 5ième rang et aux mêmes numéros du 6ième rang du canton Bouchette, comté d'Ottawa. (*Document de la session No* 140).

A six heures, p. m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures p. m.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif, informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (35) concernant l'école polytechnique.

Bill (159) autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.

Bill (190) amendant le Code municipal relativement à l'érection de municipalités de village dans le voisinage du chemin de fer National Transcontinental.

Bill (198) amendant la loi concernant les sociétés coopératives agricoles.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (141) constituant en corporation "The Montreal Jockey Club."

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (141) constituant en corporation "The Montreal Jockey Club" et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, vendredi, le 7 mai, elle soit ajournée à samedi, le 8 mai courant, à onze heures de l'avant-midi.

Résolu,—Qu'à partir de mardi prochain il y ait trois séances distinctes par jour, la première, de onze heures a. m. à une heure p. m., la seconde de trois heures à six heures p. m., la troisième, de huit heures p. m. jusqu'à l'ajournement, et que les mesures du gouvernement aient préséance, à chaque séance, excepté à la première séance des mercredis et jeudis.

L'honorable M. Caron propose, appuyé par l'honorable M. Taschereau, et il est—

Résolu,—Que lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour considérer des résolutions concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

L'honorable M. Taschereau propose, appuyé par l'honorable M. Décarie, et il est—

Ordonné,—Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre ordonnant la deuxième lecture des amendements faits en comité général au bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la compensation des dommages qui en résultent, soit rescindée.

Ordonné,—Que ce bill soit renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu,– Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que l'amendement soit maintenant lu la première fois.

En conséquence, l'amendement est lu la première fois.

Ordonné,— Que cet amendement soit maintenant lu la deuxième fois.

L'amendement est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Et la question étant posée : La Chambre adoptera-t-elle cet amendement ?–

La Chambre se divise et la proposition est résolu dans l'affirmative.

L'amendement est, en conséquence, agréé.

Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois, à la deuxième séance de la Chambre, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité pour considérer les résolutions concernant l'Ecole technique de Montréal.

(EN COMITÉ.)

Résolu, 1.—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et de l'intérêt dû ou des emprunts n'excédant pas en tout $700,000.00 que l'Ecole technique de Montréal est autorisée à contracter, aux conditions qu'il jugera convenables.

Résolu, 2.—Qn'en sus de l'allocation mentionnée dans la loi 7 Edouard VII, chapitre 25, section 7, le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit autorisé, pour les fins mentionnées dans la dite section 7, à augmenter de $10,000 additionnelles la dite allocation.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté deux résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu, maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première fois.

Et la question étant posée: ces résolutions seront-elles lues la deuxième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, en conséquence, lues la deuxième fois.

Et la question étant posée: La Chambre adoptera-t-elle ces résolutions, maintenant?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, en conséquence, agréées.

Ordonné,—Que ces résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (214) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (214) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'Ecole technique de Québec.

L'honorable sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et de l'intérêt dû ou des emprunts n'excédant pas, en tout, $300,000.00 que l'Ecole technique de Québec est autorisée à contracter, aux conditions qu'il jugera convenables.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue la première fois.

Et la question étant posée: Cette résolution sera-t-elle lue la deuxième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

La résolution est lue la deuxième fois.

Et la question étant posée : La Chambre adoptera-t-elle cette résolution ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

La résolution est, en conséquence, adoptée.

Ordonné,—Que cette résolution soit renvoyée au comité général chargé de l'examen du bill (213) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (213) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général, à la prochaine séance.

La Chambre reprend le débat ajourné, le 23 avril dernier, à l'effet que le bill (32) amendant la loi des mines de Québec, soit lu la deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, elle est acceptée.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

La Chambre siège jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 8 mai 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure, samedi matin, s'ajourne à onze heures aujourd'hui.

Samedi, 8 mai 1909

Onze heures, a.m.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre l'état d'affaires de l'Hôtel-Dieu St-Valier de Chicoutimi pour l'année 1908.

(*Document de la session No* 33.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (32) amendant la loi des mines de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la loi des mines de Québec.

L'honorable M. Devlin, appuyé par l'honorable M. Roy, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Devlin informe, alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les concessions minières comprendront, outre l'attribution ordinaire de cinq pour cent pour les chemins :

1. Dans les territoires non-subdivisés, une étendue de forme rectangulaire n'excédant pas deux cents acres ni moins de quarante par sections contigues ou séparées ;

2. Dans les cantons arpentés et subdivisés et dans les seigneuries, une étendue d'un ou deux lots, pris séparément ou formant un seul lopin de terre, tels que décrits aux plans des arpentages ou du cadastre, selon le cas ; chaque concession ne devant pas excéder deux cents acres ni admettre de fractions de lots, sauf les pouvoirs conférés au Lieutenant-Gouverneur en conseil par l'article 1443 de la loi des mines de Québec.

Résolu, 2.—Qu'aucune vente de concession minière formant plus de deux cents acres ne pourra être faite à une même personne dans un rayon de cent milles, dans la même année ;

Résolu, 3.—Que, lors de la demande d'achat de concessions minières, et de la production des documents indiqués dans la loi des mines de Québec, le

requérant sera tenu de payer au département de la colonisation, des mines et des pêcheries, le prix entier des concessions minières, qu'il voudra acquérir, aux taux suivants: $10.00 l'acre pour les métaux supérieurs, à plus de vingt milles d'un chemin de fer, et $20.00 à une distance moindre de vingt milles; et, pour les métaux inférieurs, $2.00 l'acre à plus de vingt milles d'un chemin de fer, et $4.00 à une distance de moins de vingt milles;

Résolu, 4.—Que le prix du certificat de mineur que le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries est autorisé à délivrer en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions sera de $10.00, payables à son département ou entre les mains de ses agents, sur livraison.

Résolu, 5.—Que les permis d'exploitation minière et leur renouvellement seront accordés sur paiement d'un honoraire de dix piastres et d'une rente annuelle d'une piastre par acre;

Résolu, 6.—Que les permis d'exploitation minière dans les territoires non arpentés ne pourront pas être accordés pour moins de quarante acres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première fois.

Et la question étant posée: Ces résolutions seront-elles lues la deuxième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont lues la deuxième fois.

Et la question étant posée: La Chambre adoptera-t-elle ces résolutions, maintenant?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

En conséquence, les résolutions sont agréées.

Ordonné,—Que ces résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'examen du bill (32) amendant la loi des mines de Québec.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (32) amendant la loi des mines de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mai 1909, pour la production d'un état détaillé du montant de $15,153.43, indiqué à la page 6 des comptes publics de 1908, comme ayant été reçu pour honoraires sur bills privés, et montrant, séparément, les sommes payées pour honoraires et celles payées pour impression, traduction, etc. (*Document de la session No* 141.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mai 1909, demandant la production de copie de tous documents et correspondance, concernant la compagnie d'assurance mutuelle La Providence.

(*Document de la sesion No* 142).

Et, alors, la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 10 mai 1909

Trois heures p. m.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre l'état d'affaires de l'Ordre du Très Saint Rédempteur. (*Document de la session No* 33.)

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (226) amendant les Statuts refondus relativement aux termes et séances de la Cour supérieure.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (201) amendant la loi concernant la pension des officiers publics.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant certains termes et séances de la Cour supérieure.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, et il est,—

Résolu,—Qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la pension de certains officiers publics.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (199) amendant la loi des licences de Québec.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à la prochaine séance pour examen en comité général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (10) amendant la loi des assurances de Québec.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, et renvoyé à la prochaine séance pour examen en comité général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (200) amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois, et renvoyé à la prochaine séance pour examen en comité général.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (214) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné.—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (213) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à huit heures, ce soir.

Huit heures p. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Weir informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (34) concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent.

L'honorable M. Taschereau, appuyé par l'honorable M. Décarie, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. D'Auteuil : Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de cette Chambre avec instruction de l'amender en retranchant à la fin de l'article 2, le troisième alinéa, se lisant comme suit :

" Le capital des rentes ne doit cependant sous aucun cas, sauf celui mentionné à l'article 5, excéder deux mille piastres ".

Et l'amendement étant soumis, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,

Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Geoffrion,
Gouin,
Kaine.
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir.—32.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, M. D'Auteuil propose en amendement, appuyé par M. Bernard :

" Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction de modifier l'article 3 de manière à assurer aux ayants-droits de l'ouvrier en cas de mort de ce dernier, une indemnité plus juste, plus équitable et mieux proportionnée aux dommages qu'ils subissent ".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits ainsi qu'il suit.

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir—33.

Cet amendement est aussi rejeté.

La motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, M. Plante propose en amendement, appuyé par M. Patenaude :

" Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit référé au comité général avec instruction d'en amender l'article 3, en remplaçant les mots : " deux mille piastres " dans la cinquième ligne, par les mots : " trois mille piastres ", et en biffant le dernier alinéa ajouté en comité général au dit paragraphe 3 ".

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (L'Islet),

D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir.—30.

Cet amendement est, aussi, rejeté.

La motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, M. Bourassa propose en amendement, appuyé par M. Lavergne : " Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin de l'amender de la manière suivante : 1. De biffer le deuxième paragraphe de l'article 5, se lisant ainsi :

" Le tribunal peut diminuer l'indemnité si l'accident est dû à la faute inexcusable de l'ouvrier ou l'augmenter s'il est dû à la faute inexcusable du patron, 2. De biffer de l'article 6, les mots suivants :

" Si le salaire annuel dépasse six cents piastres, il n'est pris en considération, que jusqu'à concurrence de ce montant. Pour le surplus et jusqu'à mille piastres, il ne donne droit qu'au quart des indemnités susdites. "

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sylvestre,
Tellier.—10.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (l'Islet),

D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir.—29.

Ainsi, cette amendement est, aussi, rejeté.

La motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, M. Cousineau propose en amendement, appuyé par M. Sauvé :

" Que le bill (34) ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit référé au comité général de cette Chambre avec instructions de l'amender de manière à pourvoir à un mode d'enquête rapide sur les causes des accidents, à des procédures légales plus simples, moins coûteuses et plus propres à assurer l'exécution de la loi et à une limitation des appels judiciaires. "

Cet amendement étant alors mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (l'Islet),
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,

Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh.
Weir.—29.

Cet amendement est, aussi, rejeté.

La motion principale étant, de nouveau, soumise à la Chambre, M. Lavergne propose en amendement, appuyé par M. Bourassa :

" Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender afin de pourvoir à la garantie des indemnités par le mode des assurances obligatoires, avec contribution déterminée des chef d'entreprise et des ouvriers, les termes des polices et des primes étant soumis au contrôle et à la révision du surintendant général des assurances."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—11

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (l'Islet),
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,

Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir.—30.

Cet amendement est, aussi, rejeté.

La motion principale étant, de nouveau, soumise à la Chambre, M. Patenaude propose en amendement, appuyé par M. Cousineau :

" Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction d'y retrancher la clause 27, qui assujettit l'ouvrier à l'obligation de requérir l'autorisation du juge avant de pouvoir porter son action en justice."

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Delâge,
Lafontaine (Maskinongé),
Langlois,
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin
Carbonneau,
Caron (l'Islet),
D'Anjou,
Décarie,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir.—27.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, M. Sylvestre propose en amendement, appuyé par M. Plante :

"Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais dans six mois."

La Chambre siège jusqu'après minuit, mardi matin.

Mardi, 11 mai 1909.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sylvestre,
Tellier.—9.

CONTRE :

Messieurs

Benoit,
Blouin,
Carbonneau,
Caron (l'Islet),
Cousineau,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Morisset,
Neault,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Walker,
Walsh,
Weir.—31.

Ainsi, l'amendement est rejeté. La motion principale étant alors soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative, sur la même division que la précédente prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (10) amendant la loi des assurances de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et cinq minutes, mardi matin, s'ajourne à onze heures a. m., aujourd'hui.

Mardi, 11 mai 1909

Onze heures a. m.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

L'honorable M. Caron, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

A une heure, p. m., la Chambre s'ajourne à trois heures, cet après-midi.

Trois heures p. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné aujourd'hui, lors de la motion pour deuxième lecture du bill (36) amendant

la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Et, un débat s'élevant,—

M. Kelly propose, appuyé par M. Ouellette, et il est—,

Ordonné,—Que le débat soit, de nouveau, ajourné.

INTERPELLATIONS AU MIMISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Bourassa.—1. Combien de permis (licences) de coupe de bois ont été annulés ou n'ont pas été renouvelés depuis le 1er janvier 1905, par suite de la violation de la loi ou des règlements relatifs à la coupe des bois ?

2. Quelles personnes ou compagnies ont ainsi perdu leurs permis ?
3. A quelles dates respectives ces annulations ont-elles été faites ?
4. Quelle étendue de terrain couvrait chacun de ces permis ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2, 3 et 4. Aucun.

Par M. Bourassa.—Quelle superficie de terrain sous permis de coupe de bois (licences) est actuellement en exploitation ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

La superficie du terrain sous permis de coupe de bois sur lequel il se coupe actuellement du bois n'est pas exactement connue, mais la plupart des porteurs de licences de coupe exploitent leurs forêts en tout ou en partie.

Par M. Bourassa.—Quelle superficie totale du domaine de la Couronne est actuellement sous le régime des permis de coupe de bois (licences) ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Ce renseignement se trouve au rapport du ministre des terres et forêts de 1908, à la page 32, appendice No 16.

L'honorable M. Roy dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 mars 1909, demandant la production de copie de tous ordre en conseil, correspondance, cartes et autres documents en rapport avec la création de cantons de rapatriement pour les canadiens des Etats-Unis dans les cantons de l'Est et spécialement dans les cantons de Ditton, Chesham et Emberton.

(*Document de la session No* 144.)

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 avril 1909, pour la production de tous mémoires adressés par le révérend père Moutet, aux minis-

tres des terres et forêts et de la colonisation et correspondances échangées entre M. T. A. Christin et le ministre de la colonisation et aucun de ses officiers depuis le 1er octobre 1906. (*Document de la session No* 143).

A six heures, suivant l'ordre, la Chambre s'ajourne à huit heures ce soir.

Huit heures p. m.

La Chambre reprend le débat, ajourné aujourd'hui, lors de la motion pour deuxième lecture du bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Et, le débat se continuant,—

La Chambre siège jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 12 *mai* 1909.

L'honorable M. Prévost soulève la question d'ordre suivante : Le député de Bonaventure, ayant insinué que lui, le député de Terrebonne, s'était rendu coupable de spéculation sur les terres publiques, pendant qu'il était ministre de la Couronne, doit ou retirer son insinuation ou porter une accusation directe et mettre son siège au jeu, de manière qu'une enquête puisse être demandée.

M. l'Orateur réserve sa décision.

Et, le débat se continuant,—

M. Kelly propose, appuyé par M. Ouellette, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit de nouveau ajourné.

L'honorable M. Prévost soulève alors le point d'ordre qui suit : Dans la réponse à un ordre de la Chambre, déposée sur la table aujourd'hui, et étant le No 143 des documents de cette session. se trouve une lettre en date du 13 avril 1908, signée par le Révérend Père Moutet, concernant et commentant la conduite d'un député et que cette lettre doit être retirée du dit document.

M. l'Orateur réserve sa décision.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et trente minutes du matin, s'ajourne à onze heures a. m. aujourd'hui.

Mercredi, 12 mai 1909

Onze heures a. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (98) amendant la loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Joseph Adélard Provencher, au nombre de ses membres, après examen.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il adopte leur amendement à ses amendements au bill (96) ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. MacPherson à Alexander Moore et William Joseph Moore.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (150) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay.

Bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes les fins.

Bill (221) concernant " The North Eastern Railway Company."

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (150) concernant la compagnie de chemin de fer de Québec, et Saguenay, et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes les fins, et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (221) concernant " The North Eastern Railway Company ", et ces amendements sont lus la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement a-t-il fait exécuter, dans le cours de l'année 1908, certains travaux en vue de l'établissement d'un pont entre la pointe de l'Isle à la Fourche et la rive sud-est de la rivière Nicolet, dans la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet, dans le comté de Nicolet ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces travaux ?

3. Quel est le montant des deniers de cette province affectés à cette fin ?

4. Les travaux se font-ils à l'entreprise ou à la journée ?

5. Si ces travaux se font à la journée, quelle est la personne qui a la direction de ces travaux ?

6. Si l'ouvrage est à l'entreprise, quel est le nom de l'entrepreneur et quel est son contrat ?

7. Combien le gouvernement a-t-il déboursé et payé jusqu'à ce jour pour ces travaux ?

8. Quels sont les crédits à même lesquels ces paiements ont été faits ?

9. Les paiements ont-ils été faits en argent, par chèque, par billet, ou par lettre de crédit ?

10. S'il y a eu chèque, billet ou lettre de crédit, quel est le nom du bénéficiaire ou preneur ?

11. Le pont projeté est-il légalisé, soit par règlement, soit par procès-verbal ?

12. Par qui l'octroi du gouvernement a-t-il été demandé ?

13. La demande de subvention a-t-elle été faite verbalement ou par écrit ?

14. A quelle date le gouvernement a-t-il décidé de subventionner cette entreprise ?

15. Est-il vrai que cette subvention a été promise publiquement par le ministre de la colonisation, des mines et pêcheries, au cours de sa dernière campagne électorale, dans le comté de Nicolet ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1, 2, 3. Le département de la Colonisation, des Mines et Pêcheries a accordé aux diverses municipalités intéressées, par l'entremise de M. John O'Shaughnessy, maire de Nicolet, une somme de $1,000 comme aide à l'ouverture de chemins devant conduire à un pont projeté entre la pointe de l'Isle à la Fourche et la rive sud-est de la rivière Nicolet.

4, 5, 6. Travaux exécutés à la diligence et sous la surveillance des municipalités.

7, 8. Rien n'a encore été payé.

9, 10. Nul écrit n'a été donné autre qu'une lettre adressée à M. J. O'Shaughnessy et l'acceptation d'un transport par le dit John O'Shaughnessy à la banque Nationale, succursale de Nicolet.

11. Nous l'ignorons.

12. † J. S. Hermann, évêque de Nicolet ; N. G. Proulx, Ptre, V. G., Ph. H. Suzor, Ptre, P. S. S. ; St. Pierre Bellemarre, Ptre ; L. H. Levallée,

Ptre, curé ; John O'Shaughnessy, maire ; J. J. Houde, arp. géo. ; Em. Rousseau, marchand ; F. X. Castonguay, H. O. Cloutier, M. D., coroner ; Lt.-colonel J. B. A. Rousseau, R. A. Papillon, Ovide Toupin, G. A. Turcotte, N. Trahan, Eusèbe Réné, P. H. Comeau, avocat ; Lt.-colonel C. H. Girouard, L. H. Hamel, marchand ; J. N. Jutras, marchand ; J. L. H. Houde, manufacturier ; Thomas Caron, charretier ; N. H. Biron, marchand ; Arthur Trahan, J. M. Denis, J. C. Laflamme.

13. Par requêtes et pétitions signées.

14. A la date du 3 mars 1909.

15. Non.

Par M. Lavergne.—1. Le gouvernement se propose-t-il de présenter, durant la présente session, une loi créant un nouveau district judiciaire dont la ville de Nicolet serait le chef-lieu ?

2. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse par Sir Lomer Gouin :

1, 2. Le gouvernement réfère au bill 226.

Par M. Sylvestre —1. Quel est l'extrait du rapport général sur l'asile de Beauport, version anglaise et version française, que le " Courrier de Sorel " a imprimé et pour lequel il a reçu une somme de $100.46, tel qu'indiqué à la page 162 des comptes public pour l'année 1908 ?

2. Combien de pages couvrait cet extrait ?

3. Pour quelle fin cette impression a-t-elle été faite ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Cet extrait contient le rapport du surintendant médical de l'Asile de Beauport.

2. D'après le rapport du greffier des Impressions qui a approuvé le paiement de cette somme, cet extrait contient 44 pages, tiré à 400 copies françaises et 500 copies anglaises.

3. Ces rapports du surintendant médical de l'Asile de Beauport sont envoyés, par ce dernier, aux différents asiles du Canada et de l'étranger, et distribués aux personnes qui en font la demande.

Par M. Sylvestre.—Quelles sont les impressions faites par MM. Dussault & Proulx pour la somme de $2,093.33, mentionnée à la page 116 des comptes publics pour l'année 1908 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

312	Exemplaires " Les arbres de commerce " à 30 cts..	$ 93 60
417	" " La Forêt".....	125 10
4,000	Formules, affidavit *re* occupants de lots, anglais et français.....	33 84
4,000	Formules de licences.....	36 02
20,000	Chemises pour dossier (anglais et français).....	270 36
1,000	Enveloppes imprimées (W. B. C. De Léry).....	7 65
100	Pads, papier à note.....	6 68

3,000	Formules, retour des mesureurs de bois	$43 20
4,000	Chemises pour dossier (pour agents)	25 57
10,000	Enveloppes	53 45
500	Formules, Etats de caisse	7 24
2,000	" (Art. 1275 B)	15 99
	Livrets de blancs de reçus anglais et français	15 18
200	Affiches sur coton	38 10
2,000	Formules affidavits d'occupants de lots	21 02
2,000	" entrepreneurs de chantiers	21 02
2,000	" retour d'agents pour droits de coupe	49 47
4,000	Chemises pour dossiers	19 57
500	Formules, nominations de garde-feu	6 04
2,000	" d'états pour agents	23 99
500	Affiches sur coton en trois dialectes sauvages, Micmac, Montagnais, Algonquin	29 85
7,000	Formules, bons d'expédition	51 70
5,000	" acquis de droits de coupe	28 69
500	Pads, papier brouillon	45 00
5,000	" retour des mesureurs de bois	68 82
100	Circulaires aux gardes-forestiers	2 53
12,000	Chèques officiels, départ. Terres et Forêts	360 00
4,000	Feuilles papier à lettres avec entête imprimée	25 12
3,000	Chemises pour dossiers (pour agents)	19 79
2,000	Feuilles papier à lettre avec en-tête imprimée	17 61
7,000	Enveloppes No 10	38 02
2,000	Formules affidavits pour occupants de lots	17 96
1,000	" reçus des banques pour dépôts	8 49
4,000	" affidavits, occupants de lots	35 92
10,000	" retour pour mesureurs de bois	126 03
6,000	Copies discours *re* convention forestière	215 66
2,000	Formules pour spécification	19 05
2,000	Chèques officiels (salaires)	70 00
	Total	$2,093 33

Par M. Sylvestre.—Quels journaux de Noël le département des terres et forêts a-t-il acheter d'Ant. Langlois pour la somme de $43.50, figurant à la page 118 des comptes publics pour l'année 1908 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

10 copies Figaro de Noël	à	$1 00	$10 00
10 copies "Toronto Globe" de Noël	à	50	5 00
2 copies Almanach Vermot	à	50	1 00
40 copies Almanach Hachette	à	50	20 00
5 copies Almanach Hachette reliées	à	1 50	7 50
			$43 50

Par M. Bernard.—1. Pour quelle commission royale les sommes de $152.65, $150.00 et $25.00 ont-elles été payées à MM. C. E. Dorion, F. Campeau et J. O. Montreuil, pour petites dépenses de bureau, telles qu'indiquées à la page 108 des comptes publics pour l'année 1908 ?

2. Cette commission royale a-t-elle fait un rapport ?

3. Dans l'affirmative, quelle en est la nature ?

4. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. La somme de $152.65 a été payée à M. C. E. Dorion, pour la commission royale nommée en vertu des articles 596 et suivants des Statuts refondus et leurs amendements, pour s'enquérir des faits allégués dans des lettres adressées au Secrétaire de la province, par les docteurs Brochu et Marois, surintendant et assistant-surintendant de l'Asile de Beauport. Aucune somme n'a été payée à MM. Campeau et Montreuil en rapport avec cette commission.

2, 3, 4. Cette commission est devenue caduque par la démission de M. Edouard Dorion, l'un de ses membres.

Par M. Lafontaine (Maskinongé).—Quelle est cette enquête à propos de laquelle M. Auguste Edge a reçu une somme de $100.00 pour services extras, tel qu'indiquée à la page 162 des comptes publics de 1908 ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Il s'agit de l'enquête faite par le Secrétaire de la province, comme chef du département, pour remplacer la commission royale devenue caduque par la démission de M. Edouard Dorion.

Par M. Plante.—Quels sont les noms des compagnies d'assurance contre l'incendie qui n'ont pas fait le dépôt requis par la loi au département du Trésor de cette province ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

Les seules compagnies d'assurance contre le feu qui n'ont pas fait leurs dépôts au département du Trésor sont les compagnies d'assurance mutuelle prenant des risques mercantiles et manufacturiers, qui, en vertu du sous-paragraphe " c " du paragraphe 4 de l'article 92 de la loi des assurances de Québec ne sont pas tenues de faire un dépôt avant douze mois à compter de l'entrée en vigueur de la dite loi.

Par M. Plante.—1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande des résidents et contribuables de la rive nord-est de la rivière Batiscan, dans la paroisse de Batiscan, aux fins de s'annexer à la paroisse de Ste-Anne pour des fins paroissiales et municipales ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'accorder telle demande ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

Non.

Par M. D'Auteuil.—1. Combien d'écoles du soir ont été subventionnées par le gouvernement dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1908 ?

2. Dans quels rangs ou villages de quelles municipalités sont situées les écoles ainsi subventionnées?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Deux.
2. Une à Baie St-Paul et une à St-Etienne de la Malbaie. A ce dernier endroit l'octroi accordé était pour deux classes et la commission scolaire a fait rapport que cet octroi avait été employé pour le terme de trois classes, aux endroits suivants : village de la Malbaie, Cap à l'Aigle, et partie est de la Rivière.

Par M. Galipeault.—1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une résolution du Conseil de ville de la cité de Québec, adoptée le 8 février 1909, par laquelle on pria le gouvernement provincial d'amender l'article 25 de la loi des licences, de manière à ce que le Conseil de ville de Québec soit représenté dans la commission des licences pour la cité de Québec, le dit représentant à être le greffier de la cité?

2. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une seconde résolution du Conseil de ville de Québec, en date du 2 avril 1909, par laquelle le Conseil chargeait le maire de faire des démarches nécessaires auprès du Premier Ministre et de ses collègues pour que, dès la présente session de la Législature, il soit fait droit à la demande déjà faite par ce Conseil, par la résolution adoptée le 8 février 1909?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre aux vœux exprimés par le dit Conseil de ville, dans les dites résolutions?

Réponse par l'honorable M. Weir :

1. Oui.
2. Oui:
3. A l'étude.

M. D'Anjou propose, appuyé par M. Leclerc, et il est,—

Résolu,—Qu'attendu que certains agents de commerce vendant des orgues, des pianos, des moulins à coudre, des moulins à laver, des instruments agricoles de toutes sortes, des centrifuges, des voitures et surtout des voitures de luxe, parcourant les différentes campagnes de cette province pour y placer leurs marchandises et font faire élection de domicile à leurs acheteurs dans les endroits autres que le district où ils résident; attendu que ces agents de commerce ne sont nullement tenus de se procurer une licence quelconque des municipalités dans lesquelles ils opèrent, la Chambre émet le vœu qu'il serait opportum d'amender les lois de cette province de manière à protéger les intérêts des citoyens de cette province contre les agissements de ces agents.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Patenaude, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre : Copie de tous documents, résolutions et correspondance échangée entre le gouvernement, ou aucun de ses membres, pour la diminution des frais de sténographie dans les enquêtes

judiciaires, pour que les enquêtes préliminaires soient faites aux dépens de la Couronne, devant les magistrats de district, et devant les cours ayant juridiction criminelle, et relativement aux moyens à prendre pour rendre notre système judiciaire plus expéditif et moins coûteux.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 mai 1909, pour la production de copie de documents et correspondance en rapport avec la disposition de la loi des licences qui impose un droit de $200.00 sur l'unique licence octroyée dans certaines municipalités.

(*Document de la session No* 145).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production d'un état indiquant le nom de toutes les compagnies ayant obtenu des lettres patentes depuis 1900 et faisant affaires au Lac St-Jean et à Chicoutimi, le nom de leurs actionnaires respectifs, le chiffre de leur capital, le montant payé par chacune lors de l'émanation des lettres patentes, le montant dû chaque année par chacune au Trésor de la province et la date du paiement de chacun de ces montants. (*Document de la session No* 146).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mai 1909, pour la production de copie de tous contrats, correspondance et documents en rapport avec un pouvoir d'eau sur la rivière du Nord, vis-à-vis le lot 419 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne.

(*Document de la session No* 147.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance en rapport avec des plaintes formulées aux différents départements, par un colon du nom de Jacob Morin, du canton Guérin, contre " The Colonial Lumber Company of Pembrooke " et du R. P. Laniel et autres personnes à ce sujet.

(*Document de la session No* 148.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à l'émission des licences d'auberge et autres débits de liqueurs alcooliques dans la municipalité de Delorimier, pour les années 1907, 1908 et 1909. (*Document de la session No* 149.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs à l'émission des licences d'auberge et autres débits de liqueurs alcooliques dans la municipalité de la ville St-Pierre, pour les années, 1907, 1908 et 1909.

(*Document de la session No* 150).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mai 1909, pour la production de copie des lettres patentes constituant en compagnie " La Nationale " ainsi que copie de toute requête et documents produits par toutes personnes demandant la constitution en corporation de la dite compagnie.

(*Document de la session No* 151.)

A une heure, suivant l'ordre, la Chambre s'ajourne à trois heures, cet après midi.

Trois heures p. m.

M. Cardin, du comité du Code municipal, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

"Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté avec un amendement :

Bill (162) amendant le Code municipal concernant les élections des conseillers locaux ".

Ordonné,—Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (228) amendant l'article 1400 de la loi de chasse de Quebec.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à demain pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (172) amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné—Que ce bil soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné, —Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (212) amendant l'article 913 du Code civil relativement aux exécuteurs testamentaires.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bissonnet,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (l'Islet),
Côté,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Gaboury,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Langlois,
Mackenzie,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Pilon,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Thériault,
Tourigny,
Walsh.—29.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Francœur,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Létourneau,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Séguin,
Sylvestre,
Tellier.
Tessier—19.

Ainsi, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (179) amendant la loi de l'instruction publique concernant les commissaires et les syndics d'écoles.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (178) amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (181) amendant le Code municipal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (171) amendant la loi des cités et villes, 1903.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (215) amendant la loi concernant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Kelly fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le (219) amendant l'article 108 de la loi des cités et villes, 1903, relativement à la qualité foncière des échevins.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Kelly fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (203) amendant la loi du Barreau de la province de Québec.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Kelly fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée: Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (210) amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Geoffrion fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (186) amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Geoffrion fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (220) amendant l'article 981*o* du Code civil relativement au placement des biens appartenant à autrui.

M. Galipeault, appuyé par M. Dion, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et, un débat s'élève.

M. Galipeault propose, ensuite, appuyé par M. Dion, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

Il est proposé par M. Lafontaine (Maskinongé), appuyé par M. Gault, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes correspondances et tous documents quelconques échangés entre le gouvernement et les cultivateurs de le paroisse de St-Joseph de Maskinongé et St-Antoine de la Riviere-du-Loup, comté de Maskinongé, concernant l'écoulement des eaux dans ces différentes paroisses.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes correspondances et documents quelconques échangés entre le gouvernement et les autorités et tout citoyen de St-Alexis des Monts, concernant la colonisation dans le nord du comté de Maskinongé.

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes correspondances et documents quelconques échangés entre le gouvernement et les contribuables de la municipalité scolaire de la ville de Louiseville, concernant l'instruction publique.

Il est proposé par M. D'Auteuil, appuyé par M. Bernard, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes requêtes, correspondances et de tous documents relatifs à tout octroi ou aide demandé ou accordé pour l'amélioration ou la construction des maisons d'école dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904.

Ordonné, —Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Une liste de demandes de subventions pour les écoles du soir, dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904, avec indication : 1. de la situation de chacune de ces écoles, savoir : dans quel rang ou quel village, de quelle municipalité et, 2. du montant payé ou accordé à chacune d'elles.

Résolu,—Qu'une humble adresse soint présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre :—Copie de toutes requêtes et correspondances, de tous arrêtés en conseil ou décret de tout membre du gouvernement relatifs à l'ouverture, à la construction, à l'amélioration ou à l'entretien de tous chemins dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous documents et correspondance relatifs à l'érection d'un monument à Mgr Labelle, l'apôtre de la colonisation dans cette province.

M. D'Auteuil propose, appuyé par M. Gault, et il est—

Ordonné.—Que l'honoraire payé pour le bill (110) refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que cette loi a pour objet une œuvre de charité et d'éducation.

M. Lévesque propose, appuyé par M. Gendron, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (78) autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, d'un certain terrain, à la commnnauté des Sœurs de la Miséricorde, de Montréal, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une institution religieuse.

M. Walsh propose, appuyé par M. Walker, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (113) constituant en corporation " St. Anthony's Guild ", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une société de bienfaisance et de charité.

M. Walsh propose, appuyé par M. Lévesque, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire et l'amende payés pour le bill (146) constituant en corporation " The Greek Orthodox Evangelismos of Montreal ", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une institution religieuse.

M. Langlois propose, appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (144) concernant " The North Eastern Railway Company ", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été envoyé au greffier des bills privés dans les délais requis par les règlements de cette Chambre.

M. Langlois propose, appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que le bill (189) amendant l'article 283 du Code municipal soit remis sur les ordres du jour pour la deuxième lecture.

INTERPELLATION AU MINISTÈRE ET RÉPONSE.

Par M. Cousineau.—1. De quelles personnes ou successions la corporation de l'école des hautes études commerciales a-t-elle acheté des terrains pour les fins de la construction de la dite école?

2. Quel prix a-t-elle payé pour chacun de ces terrains?

3. Quels notaires ont passés les actes d'achat de ces terrains?

4. Quel est le montant du contrat accordé par cette corporation pour les fins de construction de cette école?

5. Quel est le nom de l'entrepreneur chargé de la construction?

6. Quel est le nom de l'architecte?

7. Quel montant a été actuellement payé à l'entrepreneur et à l'architecte, respectivement?

8. Quel est le nom du principal chargé de la direction de cette école?

9. Quelle est son origine, sa nationalité, son salaire, son terme d'engagement?

10. Quels sont les fonctions de ce principal?

11. Qu'a-t-il fait depuis le commencement de son engagement?

12. Y a-t-il un programme d'études actuellement préparé pour les cours de cette école?

13. Y a-t-il des professeurs actuellement engagés?

14. Y en a-t-il qui se préparent à donner des cours dans cette école?

15. Quels sont les noms?

16. Par qui ont-ils été engagés?

17. Quel est leur salaire?

Réponse par l'honorable M. Roy:

1 et 2.	Juge A. Ouimet	$ 18,000 00
	L. T. Brodeur	18,000 00
	De S. Terroux *et al*	10,500 00
	A. J. Gauthier (Lanctôt)	17,000 00
	L'Union Nationale Française	18,000 00
	J. Bénard	15,500 00
	N. Malchelosse *et al*	9,010 00
	Succession J. C. Lacroix	250 00
		$ 106,260 00

3. Valmer Lamarche et Edouard Biron.

4. $390,000.00.

5. Joseph Bourque.

6. L. Z. Gauthier.

7. A l'entrepreneur $70,318.80, à l'architecte $5,350.00.

8. A. J. DeBray.

9. M. DeBray est belge. Son salaire est de $3,500.00 par année, avec, en plus, le logement. Son terme d'engagement est de trois ans.

10. Celle indiquée à la section 10, 7 Edouard VII, chapitre 26.
11. Le Principal a préparé le programme d'études et le projet d'établissement des cours qui doivent être donnés à l'école. En général, il a fait tous autres préparatifs nécessaires à l'établissement et au maintien de l'école.
12. Le programme d'études est actuellement sous la considération de la corporation de l'école.
13. Non.
14. Oui.
15. Edouard Montpetit.
16. Par la corporation de l'école.
17. M. Montpetit reçoit une allocation de $100.00 par mois.

A six heures p. m., la Chambre, conformément à l'ordre voté, s'ajourne à huit heures p. m.

Huit heures p. m,

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (2) amendant la loi de l'instruction publique concernant les arrondissements scolaires, les dissidents et la pension des fonctionnaires et de leurs veuves.

Bill (7) amendant la loi concernant les compagnies de fidéicommis.

Bill (50) amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins.

Bill (191) amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales applicables aux cités, villes et autres corporations.

Bill (194) amendant les Statuts refondus relativement à la fermeture des auberges.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (103) amendant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (103) amendant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal, et ses amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (153) obligeant la cité de Montréal à faire disparaître du plan de la cité les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario et de la continuation de la rue de la Montagne, en haut de la rue Sherbrooke, ou à exproprier la propriété de la compagnie, "The Terrace Land Company, Limited", située entre les dites lignes.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général et ce comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (119) amendant la charte de la ville de Lévis, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif faits au bill (221) concernant "The North Eastern Railway Company".

M. Langlois propose, appuyé par M. Lemieux, et il est—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne peut adopter les amendements faits au bill, parce que ces amendements changent l'économie du dit bill.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

M. l'Orateur rend, comme suit, sa décision sur les points d'ordre soulevés par l'honorable M. Prévost, à la séance du 11 mai 1909 :

" A l'avant dernière séance, l'honorable député de Terrebonne a soulevé la question d'ordre suivante : le député de Bonaventure, ayant insinué que lui, le député de Terrebonne, s'était rendu coupable de spéculation sur les terres publiques, pendant qu'il était ministre de la Couronne, doit ou retirer son insinuation ou porter une accusation directe et mettre son siège au jeu, de manière qu'une enquête puisse être demandée.

Au cours de son discours, le député de Bonaventure a dit que le député de Terrebonne dans un discours précédent aurait lui-même insinué que lui

(le député de Bonaventure) aurait fait de la spéculation sur les terres de la Couronne dans son comté. A cela le député de Bonaventure a répondu :

" Je n'ai jamais été au Nominingue, mais si on consulte les documents " officiels déposés devant cette Chambre nous y verrons que le Rév. Père " André Mouttet, supérieur, C. M. I. C., et président de la corporation des " Colons du Nord, nous donne à entendre que le député de Terrebonne a été " l'instigateur probable d'une spéculation dans le Nominingue."

Sommé de préciser par le député de Terrebonne ou de retirer cette insinuation, le député de Bonaventure a voulu commencer la lecture de la lettre en question et qui fait partie du dossier No 143, produit devant cette Chambre.

Le député de Terrebonne a immédiatement soulevé un point d'ordre à l'effet que le député de Bonaventure doit porter son accusation directement sans se servir de documents et préciser son accusation.

On ne peut, dans un discours, lire ou dire quoique que ce soit qui puisse porter atteinte à l'honneur de cette Chambre ou de l'un de ses membres. (Bourinot 3 Ed. P. 481 et S.)

Les paroles du député de Bonaventure réfèrent à une insinuation contenue dans le document en question. Après en avoir pris connaissance, je décide qu'il n'est pas permis au député de Bonaventure de lire ou commenter la lettre qui y est contenue, parcequ'elle contient des accusations graves contre le député de Terrebonne et qu'il serait contraire aux règles de cette Chambre d'en permettre la lecture.

Quant à l'autre point d'ordre soulevé par l'honorable M. Prévost, pour faire retrancher du dossier No 145, une lettre en date du 13 avril 1908, et signée par le Rév. Père Mouttet, cette lettre fait partie d'un dossier dont la production a été faite par et en vertu d'un ordre de cette Chambre et je n'ai pas le pouvoir de contrevenir à un ordre de la Chambre qui a été exécuté."

La Chambre reprend le débat ajourné, mardi, le 11 mai dernier, lors de la motion pour deuxième lecture du bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 13 *mai* 1909.

Et, le débat se continuant,—

M. Lavergne propose, appuyé par M. Cousineau : Que, suivant la règle 170, les paroles suivantes prononcées par le député de Bonaventure soient prises par écrit par le greffier de la Chambre et ces paroles furent inscrites comme suit :

" M. l'Orateur, si le député de Terrebonne ne met pas par écrit immé- " diatement, les accusations qu'il a portées contre moi, ce soir, ou s'il ne les " retire pas, il est un infâme menteur et un lâche."

Invité par l'Orateur à retirer ces paroles, le député de Bonaventure dit

qu'en admettant,—comme il l'admet, que ces paroles ne sont pas parlementaires,—pour cette raison, et pour aucune autre, il consent à les retirer.

Et, le débat se continuant,—

M. Lévesque propose, appuyé par M. Blouin,—et la motion est soumise à la Chambre :

"Que, vu le refus de l'honorable député de Terrebonne de mettre par écrit les accusations verbales qu'il a portées contre l'honorable député de Bonaventure, cette Chambre les considère frivoles, et procède à l'ordre du jour."

M. Tellier soulève le point d'ordre que la motion du député de Laval n'est pas fondée en faits, en autant qu'elle allègue que le député de Terrebonne refuse de mettre par écrit les accusations verbales qu'il a faites contre le député de Bonaventure.

M. l'Orateur décide qu'il appartient à la Chambre de décider si, oui ou non, les allégations de la motion du député de Laval sont fondées en faits et, par conséquent, renvoie le point d'ordre.

Et, la motion étant, de nouveau proposée,—

M. Giard propose, en amendement, appuyé par M. Tellier :—

Que tous les mots après " que " soient retranchés, et remplacés par les suivants :

" Vu l'accusation portée verbalement au cours du débat, par le député de Terrebonne contre le député de Bonaventure ;

" Vu la déclaration par le député de Terrebonne à l'effet qu'il est prêt à formuler son accusation par écrit à condition qu'on lui en donne le temps ;

" Que le débat soit ajourné et que la séance de la Chambre soit suspendue afin que le député de Terrebonne puisse avoir le temps de formuler son accusation par écrit conformément à la procédure parlementaire."

Cet amendement étant soumis à la Chambre,—

L'honorable M. Weir propose, en sous-amendement, appuyé par l'honorable M. Taschereau :—

" Que tous les mots après " que ", à la première ligne de l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Attendu que le député de Terrebonne a déclaré en cette Chambre, mardi le 11 mai, qu'il était prêt à porter ces accusations contre le député de Bonaventure, au risque de perdre son siège.

" Attendu que le 12 mai courant, le dit député de Terrebonne a porté des accusations directes contre l'honneur et l'intégrité du député de Bonaventure.

" Attendu que le député de Bonaventure a immédiatement demandé que les accusations du député de Terrebonne soient portées par écrit, pendant la présente séance.

" Attendu que la Chambre a continué de siéger jusqu'à 2 45 heures du matin, le 13 mai, et que le député de Terrebonne n'a pas encore porté ses accusations par écrit.

"Que cette Chambre est d'opinion que les accusations verbales du député de Terrebonne n'étaient pas portées avec l'intention de procéder là-dessus, conformément aux règles parlementaires, et que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour".

L'honorable M. Prévost soulève l'objection que le sous-amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'il tend à faire dire au député de Terrebonne ce qu'il n'a pas dit et qu'il est contradictoire à la motion principale.

Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable M. Prévost propose, ensuite, et il est,—

Ordonné,—Que le point d'ordre soit retiré.

Le sous-amendement est, alors, mis aux voix. La Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Blouin,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Gaboury,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morisset,
Neault,
Roy,
Taschereau,
Tessier,
Tourigny,
Walsh,
Weir.—29.

CONTRE:

Messieurs:

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sylvestre,
Tellier.—12.

Ainsi, le sous-amendement est résolu dans l'affirmative.

M. Lavergne attire l'attention de M. l'Orateur sur le fait que le deputé de Terrebonne, bien qu'à son siège, n'a pas voté.

M. l'Orateur déclare qu'avant le vote, le député de Terrebonne a déclaré qu'étant personnellement intéressé, il ne voterait pas sur la question et que lui, l'Orateur, pense qu'il est justifiable d'en agir ainsi.

L'amendement, tel qu'amendé, est, alors, mis aux voix. La Chambre se divise et la proposition est adoptée sur la division précédente prise en sens inverse.

Et le débat se continuant,—

L'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, propose, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit de nouveau ajourné.

La Chambre ayant siégé jusqu'à quatre heures moins le quart, jeudi matin s'ajourne alors à onze heures, a. m.

Jeudi 13 mai, 1909

Onze heures, a. m.

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin, et il est—

Ordonné,—Que le bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg, soit remis sur les ordres du jour pour étude en comité général de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (174) amendant le Code municipal concernant les électeurs municipaux.

M. Walker, appupé par M. Vilas, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Geoffrion fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Et la question étant posée: ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adoptée.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (185) annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de St-Louis de Blandford, pour toutes les fins.

M. Mercier, appuyé par M. Tessier, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à la prochaine séance pour, examen en comité général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi, le 22 avril dernier, lors de la motion de M. Langlois pour la production, devant cette Chambre, des documents concernant la réforme du service de l'inspection des écoles dans la province de Québec.

Et, la motion étant soumise, elle est adoptée.

Il est proposé par M. Plante, appuyé par M. Sylvestre, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—

Copie de tous documents, correspondances, mémoires résolutions, plans et rapports d'ingénieurs échangés entre le gouvernement et aucun de ses membres relativement à la construction d'un pont à l'embouchure de la rivière Batiscan, dans le comté de Champlain.

Il est proposé par M. Bourassa, appuyé par M. Lavergne, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tous décrets administratifs, correspondance, requêtes, affidavits et autres documents relatifs aux lots Nos 69 et 70 du neuvième rang du canton Tremblay, comté de Chicoutimi.

A une heure, conformément à l'ordre adopté, la Chambre s'ajourne à trois heures, cet après-midi.

Trois heures p. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (199) amendant la loi des licences de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir, conformément à l'ordre adopté.

Huit heures p. m.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (142) constituant en corporation "La Provinciale."

M. Tourigny, appuyé par M. Gosselin, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (124) constituant en corporation "The Crown Trust Company".

M. Geoffrion, appuyé par M. Gendron, propose que la Chambre adopte ces amendements.

La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements, sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (137) constituant en corporation le Crédit général hypothécaire municipal et paroissial, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Kelly.—Le gouvernement a-t-il été informé qu'un nommé Théodore Bujold, de Hamilton, dans le comté de Bonaventure, a payé une certaine somme d'argent à l'ex-agent des terres de la Couronne, M. J. A. Dorais, de New-Carlisle, et qui n'apparaîtrait pas dans les livres de la Couronne de la dite agence ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Oui, un nommé Théophile Bujold, de St-Charles de Caplan, a payé une certaine somme d'argent à l'ex-agent des terres de la Couronne, M. J. A. Dorais, de New-Carlisle, cette somme n'est pas entrée dans les livres de l'agence.

Par M. Kelly.—1. A-t-il été fait quelque rapport au gouvernement par feu M. Filion, relativement à l'agence des terres de la Couronne à New-Carlisle, avant la destitution de M. Dorais comme agent des terres de la Couronne ?

2. Ce rapport démontre-t-il que M. J. A. Dorais devrait être tenu responsable de certains droits de coupe dans le comté de Bonaventure ?

3. Dans l'affirmative, pour quel montant ?

4. Le dit rapport contient-il quelque suggestion à l'effet d'obliger M. Dorais à payer la somme au gouvernement ?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour percevoir la dite somme de la compagnie de garantie qui s'est rendue responsable pour M. Dorais lors de son entrée en fonction ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Oui.
3. $805.47.
4. Oui.
5. Sous considération.

Par M. Bourassa.—1. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier l'échelle de droits de coupe après le 1er septembre 1910 ?

2. Si le gouvernement n'a encore pris aucune détermination à ce sujet, est-ce son intention de soumettre préalablement la question à l'Assemblée législative à la présente session ou à la prochaine ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Le gouvernement à l'intention de modifier en l'augmentant l'échelle des droits de coupe imposables après le 1er septembre 1910.

2. D'après la loi des Statuts refondus, article 1309, cette question est du ressort de l'Exécutif. Le gouvernement n'a pas l'intention de la soumettre à l'Assemblée législative à cette session, et il considèrera s'il est de l'intérêt public d'en saisir la Chambre à la prochaine session.

Par l'honorable M. Prévost.—1. Les rives et le lit ou les rives ou le lit de l'estuaire de la rivière Bonaventure ont-ils été vendus par le gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, quand, à qui, et quel est le prix qui a été payé ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. La partie Est du Barachois de la Bonaventure a été vendue à Louis Robitaille pour la somme de $30.00, le 15 décembre 1882.

La partie Ouest a été vendue à A. B. Dupuis, de Québec, pour la somme de $500.00 le 31 mai 1898.

La partie centrale a été vendue à Augus McLean, de Buffalo, N.-Y., pour la somme de $1025.00, le 7 janvier 1908.

Par M. Bourassa.—1. Le gouvernement sait-il que, durant le cours de l'hiver 1908-1909, un nommé Achille Emond et un nommé Hermel Gauthier, de Laterrière, comté de Chicoutimi, ont fait un chantier de billots sur le domaine de la Couronne, dans le canton Laterrière, comté de Chicoutimi, et dans le canton voisin et qu'ils ont fait près de cent mille billots sur le domaine de la Couronne ?

2. Les dits Emond et Gauthier ont-ils coupé ce bois pour eux-mêmes ou comme entrepreneurs à forfait ?

3. Dans la deuxième alternative, pour quelles personnes ont-ils coupé ce bois ?

4. Le gouvernement a-t-il autorisé les dits Edmond et Gauthier ou autres personnes à faire ainsi chantier sur le domaine de la Couronne ?

5. Dans l'affirmative, quand et à qui a-t-il donné l'autorisation ?

6. Les cultivateurs de Laterrière ont-ils demandé au gouvernement de réserver ce bois pour les besoins de la classe agricole de la paroisse de Laterrière, et quand ?

7. Le gouvernement avait-il accédé à cette demande ?

8. Des plaintes ont-elles été faites au gouvernement par des cultivateurs de Laterrière contre la coupe du bois des dits Emond et Gauthier, et quand ?

9. Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure sur ces plaintes pour arrêter la coupe du bois à ces endroits sur le domaine de la Couronne par les dits Emond et Gauthier ?

10. Le gouvernement a-t-il arrêté le chantier des dits Emond et Gauthier ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2 et 3. Le département des terres et forêts a été informé qu'une certaine quantité de dormants de chemin de fer avait été coupée sur le domaine de la Couronne, rivière du Moulin, cantons Laterrière et Bagot, par Hermel Gauthier et autres, pour la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha ! Ha ! en 1908-09.

4 et 5. Non.

6. Par requête transmise en août 1909, les colons de Laterrière ont demandé la concession d'une réserve forestière de 2 à 3 milles dans le canton Laterrière.

7. Non, la loi ne le permettant pas.

8. M. Liguori Simard, de Notre-Dame de Laterrière, s'est plaint de la coupe faite dans le canton Laterrière, par Hermel Gauthier pour M. Dubuc, de Chicoutimi, en novembre 1908.

9 et 10. Le département a ordonné à M. l'agent Claveau, de Chicoutimi, de faire cesser toute coupe illégale de bois à ces endroits.

Par M. Bourassa.—1. Les lots Nos 69 et 70 du rang 9, du canton Tremblay, comté de Chicoutimi, ont-ils déjà été octroyés par billet de location à Louis Savard, père, et à Louis Savard, fils ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de l'émission du billet de location en faveur de ces deux personnes ?

3. Les billets de location octroyés aux dits Savard, ont-ils été annulés, quand et pourquoi ?

4. Les dits Savard ont-ils exposé au gouvernement qu'ils avaient remplis les conditions d'établissement?

5. Si la vente de ces lots aux dits Savard a été annulée, les mêmes lots ont-ils été revendus à d'autres personnes?

6. Dans l'affirmative, à qui et à quelles dates respectives?

7. Le gouvernement sait-il que les conditions d'établissement et de défrichement n'ont pas été remplies sur ces lots ?

8. Quelles sont les raisons qui ont empêché le gouvernement d'annuler les nouveaux titres de ces lots?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.

2. Le lot 69, a été vendu à Louis Savard, fils, le 10 septembre 1890. Le lot 70 a été concédé à Louis Savard, père, le 11 septembre 1890.

3. Oui, le billet de location du lot 69 a été annulé le 4 avril 1906, pour défaut d'accomplissement des conditions d'établissement. Celui du lot 70 a été révoqué le 23 mars 1904, pour les mêmes raisons.

4. Non.

5. Oui.

6. Le lot 69 a été vendu à M. Ludger Petit, le 4 avril 1906. Le lot 70 a été concédé au même, le 23 avril 1904.

7. Non.

8. Parce qu'aucune demande n'en a été faite soit par l'agent des terres, soit par des intéressés.

Par M. Bourassa.—1. A qui ont été octroyés les lots Nos 37 et 39 du rang 4, 38 du rang 7, 75 du rang 8 et 76 du rang 9, du canton Tremblay, comté de Chicoutimi ?

2. A qui a été octroyé le lot No 38 du rang 5 du même canton Tremblay, comté de Chicoutimi ?

3. A qui ont été octroyés les lots Nos 52, 53 et 76 du rang 8 du canton Tremblay, comté de Chicoutimi ?

4. Quels noms et quelles dates portent les billets de location de chacun de ces lots?

5. Les dits lots sont-ils patentés?

6. Dans l'affirmative, à quelle date?

7. Le gouvernement est-il informé que les conditions de défrichement et d'établissement n'ont pas été remplies sur les dits lots ?

8. Quelles sont les raisons qui ont empêché l'annulation de l'octroi des dits lots ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Les lots 37 et 38 du 4ème rang à Honoré Petit.

Les lots 38, du 7ème rang à P. C. A. Dubois, les lots 75, du 8ème rang à Honoré Petit, le lot 76, du 9ème rang à Honoré Petit.

2. Le lot 38 du 5ème rang à Ludger Petit, fils.

3. Les lots 52 et 53, du 8ème rang à J. B. Petit.

Le lot 76, du 8ème rang à Jean Petit.

4. Les lots 37 et 48, du 4ème rang à Honoré Petit, le 11 juillet 1887.

Le lot 38 du 7ème rang à P. C. A. Dubois, le 8 février 1864.

Le lot 75 du 8ème rang à Honoré Petit, le 2 août 1887.

Le lot 76, du 9e rang, Honoré Petit, 31 mai 1869.

Le lot 38, du 5e rang, Ludger Petit, fils, le 9 octobre 1890.

Les lots 52 et 53, du 8e rang, J. B. Petit, le 5 avril 1883.

Le lot 76 du 8e rang, Jean Petit, le 2 août 1887.

5 et 6. Les lots 37 et 38, du 4e rang ont été patentés le 30 janvier 1901.

Le lot 38, du 7e rang a été patenté le 26 février 1876.

Le lot 75, du 8e rang a été patenté le 22 juin 1904.

Le lot 76, du 9e rang a été patenté le 15 novembre 1897.

Le lot 38, du 5e rang a été patenté le 13 mars 1897.

Les lots 52 et 53, du 8e rang ne sont pas patentés.

Le lot 76, du 8e rang a été patenté le 15 janvier 1895.

7 et 8. D'après les certificats émis par le garde-forestier, en vue de l'émission des lettres patentes les conditions d'établissement ont été remplies sur les lots 37 et 38, du 4e rang, 38, du 7e rang, 76, du 9e rang, 38, du 5e rang, 75 et 76, du 8e rang.

N'ayant pas reçu de rapport des lots 52 et 53, du 8e rang, le département ignore si les conditions d'établissement y sont remplies.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à la prochaine séance pour étude en comité général.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour considérer des résolutions concernant la possession et la jouissance paisible de leurs terres par certains habitants du district de Gaspé.

La Chambre reprend le débat ajourné mardi, le 11 mai dernier, lors de

la motion pour deuxième lecture du bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Et le débat se continuant,—

L'honorable M. Prévost, un député de cette Chambre, se lève de son siège, soulève une question de privilège et fait la déclaration suivante :

Je, Jean Prévost, député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour le district électoral de Terrebonne, fait la déclaration suivante :

Je suis croyablement informé et me crois vraiment en état d'établir :

1. Que depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la participation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribuer à faire concéder, pour fins de spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

2. Que depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc, directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne, et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considerables s'élevant à plusieurs milliers de dollars.

En conséquence, je propose qu'il soit,—

Résolu,—Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

La Chambre siège jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 14 mai 1909.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gonin, —et il est,

Ordonné,—Que la déclaration de l'honorable M. Prévost soit reçue comme un avis de motion et considérée à la prochaine séance comme premier ordre du jour.

Et, le débat se continuant,—

L'honorable M. Caron propose, appuyé par l'honorable M. Taschereau, et il est,—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné sur son droit de réplique.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure moins vingt minutes, vendredi matin, s'ajourne à cet avant-midi.

Vendredi, 14 mai 1909

Onze heures a. m.

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Lavergne,—et la motion est soumise à la Chambre :—Qu'attendu qu'il est croyablement informé et qu'il se croit vraiment en état d'établir :—1. Que depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la participation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribuer à faire concéder, pour fins de spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

2. Que depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc, directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne, et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considérables s'élèvant à plusieurs milliers de dollars ; en conséquence, je propose qu'il soit résolu :—Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir :

—" Que, vu la nature des accusations portées contre le député de Bonaventure par le député de Terrebonne, et dont celui-ci se croit en état de faire la preuve.

" Vu que la preuve des faits reprochés au député de Bonaventure sera longue et, nécessitera l'examen d'un grand nombre de témoins demeurant dans la Baie des Chaleurs, dans la province d'Ontario et ailleurs.

" Vu l'état avancé de la session, la Chambre devant siéger jusqu'à la prorogation à trois séances par jour, empêchant ainsi le comité des privilèges et élections de pouvoir se réunir de manière à s'enquérir des dites accusations et de faire rapport à cette Chambre avant sa prorogation, les mots après : " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Dans l'intérêt public et de celui du bon gouvernement de cette province, il est nécessaire de s'enquérir d'une manière complète des dites accusations :

" Qu'il soit résolu, que les dites accusations soient référées à un comité spécial de cette Chambre, composé des honorables MM. Weir, et Roy, et de MM. Tellier, Tessier, Blouin et Patenaude, tous membres du comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir du bien fondé des dites accusations portées contre le député de Bonaventure et de faire rapport sur icelles ;

avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment par écrit, le dit comité ayant de plus le pouvoir de se réunir et de siéger après la prorogation de cette Chambre, et de faire rapport au Lieutenant-Gouverneur, après ses travaux terminés."

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable Sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Weir, propose et il est,—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (199) amendant la loi des licences de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance.

A une heure, la Chambre s'ajourne à trois heures, cet après-midi.

Trois heures p. m.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (199) amendant la loi des licences de Québec.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,— Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement de l'honorable Sir Lomer Gouin à la motion aujourd'hui proposée à l'effet que l'honorable M. Prévost est croyablement informé et qu'il se croit vraiment en état d'établir :

"1. Que, depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la participation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert

Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribué à faire concéder, pour fins de spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

"2. Que, depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc, directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne, et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considérables s'élevant à plusieurs milliers de dollars ;

"En conséquence, qu'il soit résolu :

"Que, dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de prendre les témoignages sous serment et par écrit."

Lequel amendement se lit comme suit :

"Vu la nature des accusations portées contre le député de Bonaventure par le député de Terrebonne, et dont celui-ci se croit en état de faire la preuve.

Vu que la preuve des faits reprochés au député de Bonaventure sera longue et nécessitera l'examen d'un grand nombre de témoins demeurant dans la Baie des Chaleurs, dans la province d'Ontario et ailleurs.

Vu l'état avancé de la session, la Chambre devant siéger jusqu'à la prorogation à trois séances par jour, empêchant ainsi le comité des privilèges et élections de pouvoir se réunir de manière à s'enquérir des dites accusations et de faire rapport à cette Chambre avant sa prorogation, les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Dans l'intérêt public et de celui du bon gouvernement de cette province, il est nécessaire de s'enquérir d'une manière complète des dites accusations.

Qu'il soit résolu, que les dites accusations soient référées à un comité spécial de cette Chambre, composé des honorables Weir et Roy, et de MM. Tellier, Tessier, Blouin et Patenaude, tous membres du comité des privilèges et élections avec instructions de s'enquérir du bien fondé des dites accusations portées contre le député de Bonaventure et de faire rapport sur icelles ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment par écrit, le dit comité ayant de plus le pouvoir de se réunir et de siéger après la prorogation de cette Chambre, et de faire rapport au Lieutenant-Gouverneur, après ses travaux terminés."

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, ensuite, appuyé par l'honorable M. Weir et, du consentement unanime de la Chambre, il est,—

Ordonné,—Que ce dit amendement soit retiré.

Et la motion étant de nouveau, soumise,—

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, en amendement à la motion, appuyé par l'honorable M. Weir :

" Que, vu la nature des accusations portées contre le député de Bonaventure par le député de Terrebonne, et dont celui-ci se croit en état de faire la preuve ;

Vu que la preuve des faits reprochés au député de Bonaventure sera longue et nécessitera l'examen d'un grand nombre de témoins demeurant dans la Baie des Chaleurs, dans la province d'Ontario et ailleurs.

Vu l'état avancé de la session la Chambre, devant sieger jusqu'à la prorogation à trois séances par jour, empêchant ainsi le comité des privilèges et élections de pouvoir se réunir de manière à s'enquérir des dites accusations et de faire rapport à cette Chambre avant sa prorogation, les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

Dans l'intérêt public et de celui du bon gouvernement de cette province, il est nécessaire de s'enquérir d'une manière complète des dites accusations.

Qu'il soit résolu : que les dites accusations soient référées à un comité spécial de cette Chambre composé des honorables Weir et Roy, et de MM. Tellier, Tessier, Blouin et Patenaude, tous membres du comité des Privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir du bien fondé des dites accusations portées contre le député de Bonaventure et de faire rapport sur icelles ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

Cet amendement étant soumis—,

L'honorable M. Prévost propose, en sous-amendement, appuyé par M. Lavergne :

" Que tous les mots après " que " dans la motion en amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants, lesquels devront faire suite à la motion principale :

Attendu qu'à la troisième séance du 12 mai courant, la majorité de cette Chambre a voté la motion suivante :

Attendu que le député de Terrebonne a déclaré en cette Chambre, mardi, le 11 mai, qu'il était prêt à porter ces accusations contre le député de Bonaventure, au risque de perdre son siége.

Attendu que le 12 mai courant, le dit député de Terrebonne a porté des accusations directes contre l'honneur et l'intégrité du député de Bonaventure.

Attendu que le député de Bonaventure a immédiatement demandé que les accusations du député de Terrebonne soient portées par écrit, pendant la présente séance.

Attendu que la Chambre a continué de siéger jusqu'à 2.45 heures du matin, le 13 mai, et que le député de Terrebonne n'a pas encore porté ses accusations par écrit.

Que cette Chambre est d'opinion que les accusations verbales du député de Terrebonne, n'étaient pas portées avec l'intention de procéder là-dessus conformément aux règles parlementaires, et que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Attendu que le lendemain, 13 mai, le député de Terrebonne, a formulé la déclaration suivante :

Je suis croyablement informé et me crois vraiment en état d'établir :

1. Que depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la participation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribuer à fait concéder, pour fins de spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

2. Que depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc, directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considérables s'élevant à plusieurs milliers de dollars.

En conséquence, je propose qu'il soit résolu :

Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections, pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

Attendu que par proposition de l'honorable trésorier de la province cette déclaration a été inscrite comme avis de motion devant être considérée aujourd'hui comme premier ordre du jour.

Attendu que cette déclaration du député de Terrebonne contient une accusation grave contre le député de Bonaventure et que par conséquent les privilèges de ces deux députés et l'honneur de la Chambre sont en jeu.

Cette Chambre déclare qu'il est urgent de convoquer sans délai le comité des privilèges et élections, auquel se réfère nécessairement cette question, afin que ce comité fasse une enquête immédiate sur cette matière et fasse rapport à cette Chambre durant la présente session."

Ce sous-amendement étant soumis à la Chambre qui se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,

Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—15.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Seguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—45.

Ainsi, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement étant, alors, de nouveau, soumis, M. Geoffrion propose, appuyé par M Levesque, le sous-amendement suivant :

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement :

" Attendu que ce comité ne pourra siéger après la prorogation, cette Chambre émet le vœu qu'un statut soit voté à cette session pour nommer les membres de ce comité, commissaires aux fins de s'enquérir du bien fondé des dites accusations avec tous les pouvoirs nécessaires à cette fin."

Et un débat s'élevant,—

L'honorable M. Prévost propose, secondé par M. Lavergne, et il est—*Ordonné*,—Que le débat soit ajourné.

A six heures p. m., la Chambre s'ajourne à huit heures p. m. ce soir.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (156) constituant en corporation " The Dominion Light, Heat and Power Company."

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (156) constituant en corporation " The Dominion Light, Heat and Power Company ", et ces amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend le débat ajourné, mardi, le 11 mai dernier, sur la motion pour deuxième lecture du bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Et le débat se continuant,—

M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne :

" Que ce projet de loi ne soit pas, maintenant, lu une deuxième fois parce que l'ensemble de ses dispositifs multiplie les entraves à la colonisation, accroit les charges du colon de bonne foi, sans enrayer la spéculation sur les terres boisées, n'offre à l'industrie forestière aucune garantie de stabilité et d'exploitation permanente et augmente les pouvoirs arbitraires du ministre des terres sans assurer une administration plus efficace du domaine national".

Cette motion en amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,

Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier—14.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Daigneault,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Ségvin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker.—44

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant, alors, proposée, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative, sur la division précédente prise en sens inverse.

Le bill est lu la deuxième fois et remis à la prochaine séance, pour être considéré en comité général.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le sous-amendement de M. Geoffrion à l'amendement proposé de Sir Lomer Gouin à la motion de l'hon. M. Prévost à l'effet : Qu'il est croyablement informé et qu'il se croit vraiment en état d'établir :

1. Que, depuis janvier 1905, à la connaissance et avec la participation de John Hall Kelly, député pour le district électoral de Bonaventure, Robert Napoléon Leblanc, commerçant et propriétaire de moulins, de la paroisse de St-Bonaventure, a fait concéder ou contribué à faire concéder, pour fins de

spéculations, à diverses personnes, un nombre considérable de lots dans les cantons Hamilton et Cox, dans le dit comté de Bonaventure.

2. Que, depuis cette date de janvier 1905, le dit Robert Napoléon Leblanc, directement ou indirectement, sur et à même les biens de la Couronne, et avec la connaissance et la participation du dit John Hall Kelly, a fait des spéculations qui lui ont rapporté ainsi qu'au dit John Hall Kelly, des sommes considérables s'élevant à plusieurs milliers de dollars ;

En conséquence, qu'il soit résolu :

Que, dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que la présente déclaration soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées en icelle, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de prendre les témoignages sous serment et par écrit.

A cette motion, l'amendement suivant a été proposé :

" Vu la nature des accusations portées contre le député de Bonaventure par le député de Terrebonne, et dont celui-ci se croit en état de faire la preuve.

Vu que la preuve des faits reprochés au député de Bonaventure sera longue, et nécessitera l'examen d'un grand nombre de témoins demeurant dans la Baie des Chaleurs, dans la province d'Ontario et ailleurs.

Vu l'état avancé de la session, la Chambre devant siéger jusqu'à la prorogation à trois séances par jour, empêchant ainsi le comité des privilèges et élections de pouvoir se réunir de manière à s'enquérir des dites accusations et de faire rapport à cette Chambre avant sa prorogation :—

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Que dans l'intérêt public et de celui du bon gouvernement de cette province, il est nécessaire de s'enquérir d'une manière complète des dites accusations.

" Qu'il soit résolu : Que les dites accusations soient référées à un comité spécial de cette Chambre, composé des honorables MM. Weir et Roy, et de MM. Tellier, Tessier, Blouin et Patenaude, tous membres du comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir du bien fondé des dites accusations portées contre le député de Bonaventure et de faire rapport sur icelles ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de prendre les témoignages sous serment par écrit, le dit comité ayant de plus le pouvoir de se réunir et de siéger après la prorogation de cette Chambre, et de faire rapport au Lieutenant-Gouverneur, après ses travaux terminés ".

A cet amendement, le sous-amendement suivant a été proposé :

" Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement :

" Attendu que ce comité ne pourra siéger après la prorogation, cette Chambre émet le vœu qu'un statut soit voté à cette session pour nommer les membres de ce comité, commissaires aux fins de s'enquérir du bien fondé des dites accusations avec tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ".

Le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet,),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,
Robert,
Roy,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—42.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

Ainsi, la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'amendement, ainsi amendé, est alors mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier)
Leclerc,
Létourneau,
Levesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,
Robert,
Roy,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—42.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé)
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

L'amendement est, en conséquence, adopté :

Le motion principale, ainsi amendée, étant alors, mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,

Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier).
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,
Robert,
Roy,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker.
Weir.—42.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

Ainsi, la motion est adoptée.

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est—

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de bien vouloir mettre devant cette Chambre :—Copie de tous ordres en conseil, correspondances et documents échangés entre le gouvernement, M. John Hall Kelly et autres personnes relativement à la vente des rives et du lit de l'estuaire de la rivière Bonaventure et des îles, ilots ou rochers dans l'estuaire susdit.

Ordonné,—Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (202) autorisant l'organisation de la commission des chemins à barrières et des ponts de péage.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général pour examen, au cours de la séance.

Et la Chambre siège jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 15 mai 1909

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'hon. M. Weir, et il est

Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, vendredi, à la troisième séance, et les vendredis suivants, elle soit ajournée au lendemain, samedi, à onze heures a. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'organisation de la commission des chemins à barrières et des ponts de péage.

L'honorable M. Taschereau, appuyé par l'honorable M. Décarie, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Taschereau, informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le commissaire et le secrétaire qui seront nommés en vertu de la loi concernant l'organisation de la Commission des chemins à bàrrières et des ponts de péage, qui accompagne les présentes résolutions, recevront chacun, pour leurs services, une indemnité fixée par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil, laquelle ne pourra, cependant, excéder dix piastres par jour.

Résolu, 3.—Que les traitements du commissaire et du secrétaire et les dépenses qu'ils pourront encourir pour frais de voyage, impressions, papeterie et autres choses nécessaires à l'entier accomplissement de leurs devoirs en vertu de la loi mentionnée dans la première de ces résolutions, seront payés par mandats du Lieutenant-Gouverneur à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Geoffrion fait rapport que le comité a adopté deux résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Geoffrion rapporte alors les dites résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et agréées.

Ordonné,—Que les dites résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'examen du bill (202) concernant l'organisation de la commission des chemins à barrières et des ponts de péage.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (202) concernant l'organisation de la commission des chemins à barrières et des ponts de péage.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première et la deuxième fois ils sont agréés.

Ordonné,—Que la troisième lecture du bill soit renvoyée à lundi prochain, deuxième séance.

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est,—

Résolu,—"Qu'attendu que l'industrie du beurre et du fromage et du lard maigre (bacon) fournit à la classe agricole de cette province un revenu substantiel et même considérable ; Attendu que le 28 avril 1909, le gouvernement, par son ministre de l'agriculture, a répondu à une interpellation (procès-verbaux page 456) que le gouvernement sur ces trois importantes industries agricoles ne pouvait donner d'autres statistiques que les statistiques décennales recueillies par les officiers du recensement, et qu'il n'y a pas de statistiques spéciales par province permettant de donner les renseignements demandés ; Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement de cette province fasse établir la statistique de la quantité du beurre, du fromage et du lard maigre (bacon) exportée respectivement par la province de Québec et la province sœur d'Ontario, et la valeur exportée de ces trois produits agricoles dans chacune de ces provinces ; Qu'inspiré par cette statistique, le gouvernement de cette province prenne l'initiative d'une politique progressive pour stimuler ces trois grandes industries agricoles et ne les abandonne pas seulement au gouvernement fédéral, en même temps qu'aux sociétés d'agriculture et aux cercles agricoles de cette province, dont les minces ressources financières ne peuvent suffire à ce mandat trop onéreux."

M. Finnie propose, appuyé par M. Langlois, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (155) autorisant la société de l'Hôpital de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une association de bienveillance.

M. Delâge propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (75) constituant en corporation l'Œuvre de protection des jeunes filles, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une institution de charité.

M. Delâge propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (64) constituant en corporation la Ligue antialcoolique de Québec, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une œuvre philanthropique.

M. Bissonnet propose, appuyé par M. Carbonneau, et il est.—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (157) constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une institution de charité.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Langlois.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part des inspecteurs d'écoles à l'effet de permettre au bureau central des examinateurs de n'émettre à l'avenir que des permis d'enseignement au lieu de diplômes ?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement d'amender le Code scolaire de façon à donner suite à ces représentations ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1. Non.
2. A l'étude.

Par M. Langlois.—1. Le gouvernement a-t-il mis à l'étude la question de savoir si les programmes d'enseignements actuels sont suffisants pour permettre aux écoles élémentaires ou normales d'alimenter en temps opportun l'école technique en voie de création à Montréal ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour rendre l'enseignement manuel obligatoire dans toutes les écoles de garçons à Montréal ?

Réponse par l'honorable M. Roy :

1 et 2. Non.

Par M. Bourassa.—1. Les lots Nos 1 et 2 du rang 8, canton Simard, ont-ils été octroyés à un M. Johnny Gagnon ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ?

3. Le gouvernement sait-il que les conditions d'établissement et de défrichement sur ces deux lots n'ont pas été remplis ?

4. Pour quelles raisons le billet de location de ces deux lots n'a-t-il pas été annulé ?

R. Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Le 1er décembre 1887.
3. A la date du 7 avril 1903, il a été constaté par un rapport d'inspection d'un garde-forestier, que les conditions d'établissement n'étaient pas remplies.
4. En conséquence de ce rapport, la vente faite à M. Johnny Gagnon a été révoquée.

Par M. Bourassa.—1. A qui ont été octroyés les lots Nos 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du rang Est de la rivière Ha ! Ha ! canton Ferland, comté de Chicoutimi ?

2. A qui ont été octroyés les lots Nos 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, du rang Est du chemin St-Urbain, comté de Chicoutimi ?

3. Quels noms et quelles dates portent les billets de location de chacun de ces lots ?

4. Quelle est la superficie de chacun de ces lots ?

5. Les dits lots sont-ils patentés ?

6. Dans l'affirmative, à quelle date ?

7. Le gouvernement est-il informé que les conditions de défrichement et d'établissement sur ces lots n'ont pas été remplies ?

8. Le gouvernement sait-il que les dits lots sont couverts de bois de commerce et qu'ils n'ont été et ne sont détenus que pour faire du bois de commerce ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Les lots 40, 41, 42, 43, 46 et 47, à Ludger Petit.
   Les lots 44 et 45, à Honoré Petit.
2. A Ludger Petit.
3. Les lots 40, 41, 42, 43, 46 et 47 du rang Est, de la rivière Ha ! Ha ! à Ludger Petit, le 2 novembre 1904.
   Les lots 44 et 45, du même rang, à Honoré Petit, le 16 août 1895.
   Les lots 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, du rang Est, du chemin St-Urbain, à Ludger Petit, le 6 novembre 1905.
4. Les lots 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, du rang Est, de la rivière Ha ! Ha ! contiennent respectivement 109 acres, 99 acres, 87 acres, 73 acres, 77 acres, 97 acres, 84 acres et 73 acres.
   Les lots 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, du rang Est, chemin St-Urbain, contiennent respectivement 117, 120, 122, 125 et 130 acres.
5. Oui.
6. Le 7 septembre 1907.
7. D'après le certificat d'inspection émis par le garde-forestier Phydime Gauthier, le 5 juillet 1907, les conditions d'établissement, sont remplies sur les dits lots.
8. D'après un rapport de M. Joseph Bureau, la partie non améliorée ni défriché de ces lots, ne contiennent que du bois de nouvelles pousses de peu de valeur, croissant dans un ancien brûlé.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa, et—*Ordonné*,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—

Copie de tous documents et correspondance en rapport avec des lots dans le canton Gauthier, par une famille de colons du nom de Cornellier.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné le 5 mai dernier, à l'effet—

" Qu'attendu qu'il est à la connaissance du gouvernement de cette province qu'un grand nombre d'orphelins et d'enfants trouvés sont actuellement recueillis par des maisons de bienfaisance et par la charité privée de cette province ;

" Attendu qu'il serait désirable que le gouvernement s'intéressât tout particulièrement à cette classe de déshérités et leur offrit des carrières enviables tout en leur aidant à contribuer à l'expansion de la colonisation dans cette province :

" Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement fasse établir la statistique des orphelins et enfants trouvés et qu'il prenne les mesures nécessaires pour les diriger vers les régions de colonisation, en créant pour ces enfants des établissemnts agricoles et de colonisation, où, en y recevant des notions de culture et de défrichement, ces enfants deviendront des agents précieux de colonisation intensive, et, partant, du développement et de l'agrandissement méthodiques et raisonnés de notre province."

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et dix minutes du matin, s'ajourne à onze heures a. m.

Samedi, 15 mai 1909

Onze heures a. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre d'échevins et de créer un bureau de commissaires.

Bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal".

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaires, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la deuxième séance, lundi prochain.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la deuxième séance, lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908 dans la cité des Trois-Rivières.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ).

Attendu que, par un arrêté en conseil approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le dix-septième jour d'octobre 1908, il a été résolu de soumettre à la Législature, à sa session alors prochaine, un projet de loi autorisant l'Exécutif de cette province à garantir, jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cent mille piastres, en capital et intérêt, aux conditions que la Législature pourrait prescrire, un emprunt que la cité des Trois-Rivières pourrait être autorisée à contracter afin de venir en aide aux victimes de la conflagration dont a été affligé cette cité, le 22 juin 1908 ;

Et attendu qu'il est à propos de donner effet à la résolution exprimée dans le dit arrêté en conseil ;—Qu'il soit

Résolu, 1.—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil sera autorisé à garantir, jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cent mille piastres, en capital et intérêts, à un taux n'excédant pas quatre et demi pour cent par année, le paiement des obligations que pourra émettre la cité des Trois-Rivières, dans le but de faire des avances à certains propriétaires ou locataires des maisons ou autres bâtimeuts détruits par la conflagration du 22 juin 1908 ;

Résolu, 2.—Que la garantie de cet emprunt par la province ne devra être consentie par le Lieutenant-Gouverneur en conseil qu'aux conditions suivantes :

a. La cité des Trois Rivières devra être autorisée à contracter un tel emprunt ;

b. Les avances mentionnées dans la première de ces résolutions ne pourront être faites par la cité des Trois-Rivières qu'aux propriétaires des maisons ou autres bâtiments détruits par la conflagration, ou aux locataires, leurs héritiers ou ayants cause dont les maisons ou autres bâtiments ont été détruits par la dite conflagration, pour les aider à construire ou à payer le coût de construction de ces maisons ou bâtiments, pourvu toutefois que, dans le cas d'un locataire, il soit devenu, dans les six mois de la date de la dite conflagration, acquéreur de terrain dont les maisons ou autres bâtiments ont été ainsi détruits ;

c. Les dites avances devront être faites en conformité des dispositions d'un règlement adopté à cette fin et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et ne devront pas excéder soixante pour cent de la valeur du terrain ou du coût des nouvelles constructions ;

d. Les dites avances devront être garanties par une première hypothèque sur la propriété immobilière en faveur de laquelle l'avance est consentie ;

e. Les obligations émises par la cité des Trois-Rivières devront être sujettes aux conditions prescrites par les articles 242 et 243 de la loi 1 Edouard VII, chapitre 44, quant à la création d'un fonds d'amortissement et au paiement des intérêts ;

f. Il devra être fourni tous les ans au trésorier de la province un état attesté sous serment par le greffier de la cité, établissant le montant du fonds d'amortissement et comment il a été placé.

Résolu, 3.—Que si, par suite de la garantie autorisée par la loi à être bâsée sur les présentes résolutions, la province paie quelque somme à un ou des porteurs de quelqu'une des obligations émises par la cité des Trois-Rivières, pour les fins ci-dessus, ou à un ou des porteurs de quelqu'un des coupons d'icelles, le trésorier de la province devra poursuivre en justice, avec diligence, le recouvrement de la somme ou des sommes ainsi payées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté trois résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et agréées.

Ordonné,—Que Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (206) concernant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908 dans la cité des Trois-Rivières.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu la première fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la deuxième fois, maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme, de nouveau, en comité général, pour considérer certaines résolutions concernant l'octroi d'une pension au Major H. C. Sheppard.

(EN COMITÉ)

Attendu que le Major H. C. Sheppard a occupé le poste d'aide de camp de service des lieutenants-gouverneurs, qui, depuis trente ans, se sont succédés dans la province, et qu'il a été obligé, pour cause de santé, de donner sa démission ;

Attendu qu'en vertu de la loi en vigueur, ce fontionnaire n'a pu profiter des avantages offerts aux employés du service civil par la loi relative aux pensions des employés publics ;

Attendu qu'il est juste de reconnaître les bons services du dit major H. C. Sheppard et de lui voter une pension basée sur ses états de service et son traitement ; Qu'il soit :

Résolu, 1.—Qu'une pension de $100.00 par mois sera payée, à même le fonds consolidé du revenu de la province, au dit major H. C. Sheppard, sa vie durant, à compter du jour auquel sa démission a pris effet.

Résolu, 2.—Que les sommes d'argent qui seront payées en vertu de la loi qui sera bâsée sur ces résolutions, seront incessibles et insaisissisables.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté deux résolutions,

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la possession et la jouissance paisible de leurs terres par certains habitants du district de Gaspé.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin, informe, alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se constitue, en conséquence, en comité général.

(EN COMITÉ)

Attendu que, par la loi 59 George III, chapitre 3, passée par la Législature du Bas-Canada en 1819, certaines dispositions ont été votées afin d'assurer aux habitants du district intérieur de Gaspé la possession et la jouissance des terres qu'ils avaient nettoyées et améliorées de bonne foi sans avoir de titre régulier de la Couronne ;

Attendu qu'en vertu de la dite loi, des commissaires ont été nommés avec instruction de s'enquérir sur les lieux des diverses circonstances et de faire rapport en faveur des personnes qui, dans leur opinion, devaient être considérées comme ayant droit d'avoir une concession ou des concessions ;

Attendu que les dits commissaires n'ont fait rapport que sur un certain nombre de réclamations, et que quelques personnes seulement, en faveur desquelles ils avaient adjugé, ont profité de l'avantage qui leur était offert de se faire octroyer des lettres patentes ;

Attendu que, dans la plupart des cas, les dits commissaires n'ont pu terminer leurs travaux ;

Attendu qu'il résulte des inconvénients sérieux du fait que certains habitants du district de Gaspé ne possèdent pas un titre primitif régulier des terres améliorées et mises en culture de bonne foi par leurs auteurs ou par eux-mêmes ;

Attendu qu'il est à propos de reconnaître la possession continue, paisible, ininterrompue et publique par les personnes possédant ou prétendant posséder des terres octroyées à leurs auteurs, sous le grand sceau de la province, avant l'année 1820, dans le district de Gaspé ;—qu'il soit

Résolu, 1.—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil soit autorisé à accorder des lettres patentes aux personnes possédant ou prétendant posséder des terres octroyées sous le grand sceau de la province, avant l'année 1820, dans

le district de Gaspé, pourvu que ces personnes, leurs auteurs, héritiers au représentants aient eu, jusqu'à la production de leurs réclamations faites après l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur ces résolutions, une possession continue, paisible, ininterrompue et publique des terres pour lesquelles elles réclament les dites lettres patentes.

Résolu, 2. - Que les lettres patentes autorisées par la loi qui sera basée sur ces résolutions ne pourront être émises qu'après l'accomplissement des formalités suivantes :

a. Avis dans la *Gazette officielle de Québec*, pendant trois semaines consécutives, affichage de l'avis à la porte de l'église la plus rapprochée de la terre dont il s'agit avant la production des documents visés par le paragraphe précédent, invitant toutes les parties intéressées à produire, dans les trois mois de la publication du dernier avis, entre les mains de la ou des personnes y mentionnées, leurs titres, documents ou autres preuves établissant leurs droits aux terres qu'elles réclament ;

b. Enquête que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra juger convenable sur la nature de la possession du ou des réclamants.

Résolu, 3.—Que les lettres patentes ainsi octroyées par Lieutenant-Gouverneur en conseil constitueront, en faveur des personnes y dénommées, un titre indiscutable sur les terres y décrites, mais qu'elles n'affecteront en aucune manière les douaires, hypothèques, donations, ventes, ventes à réméré ou autres charges pouvant grever les dites terres, et les dites charges continueront à grever les dites terres, et les actes les constituant continueront à régir les parties à iceux.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté trois résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin, ait la permission de présenter un bill (229) concernant la possession et la jouissance paisible de leurs terres par certains habitants du district de Gaspé.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu la première fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la deuxième fois, maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

INTERPELLATION AU MINISTÈRE ET RÉPONSE.

Par M. Bourassa —1. La compagnie du chemin de fer de la baie des Ha ! Ha ! a-t-elle demandé au gouvernement de localiser les terrains que la Législature a octroyés pour la construction du dit chemin de fer ?

2. La dite compagnie ou d'autres personnes ont-elles demandé au gouvernement de localiser ces terres dans le Parc National ?

3. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de localiser ces terres dans le Parc National ?

Réponse par l'honorable M. Devlin :

1. Non. 2. Non. 3. Non.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres et M. A. Bodard, ancien agent d'immigration, depuis 1901.

M. Carbonneau propose, appuyé par M. Bissonnet, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire et l'amende payés pour le bill (147) amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à St-Prime, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill concerne une construction d'église et que les promoteurs du dit bill ont déjà fait des dépenses considérables en rapport avec l'adoption de la loi 7 Edouard VII, chapitre 116.

La Chambre procède de nouveau à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (141) constituant en corporation " The Montreal Jockey Club " et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (185) annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de St-Louis de Blandford, pour toutes les fins.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité général pour considérer une résolution concernant l'Hôpital protestant des aliénés.

(EN COMITÉ)

Attendu qu'il est nécessaire que l'Hôpital protestant des aliénés, constitué en corporation par la loi 44-45 Victoria, chapitre 50, construise un nouveau bâtiment destiné aux patients, afin de pouvoir en recevoir un plus grand nombre ; et attendu que l'exécution de ces travaux d'agrandissement coûtera $75,000.00 qu'il lui faudra emprunter ;

Attendu que l'hôpital n'est pas en position de négocier un pareil emprunt sans la garantie du gouvernement de la province ; et attendu que, dans l'intérêt public, il est à propos de donner cette garantie ;—Qu'il soit

Résolu,—Qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil de garantir le paiement du capital et de l'intérêt, à un taux n'excédant pas quatre et demi pour cent par an, payable semi-annuellement, d'un emprunt de $75,000.00 qui sera fait par l'Hôpital protestant des aliénés pour un terme n'excédant pas vingt ans, lequel emprunt devra être employé, à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour la construction d'un nouveau bâtiment, pourvu :

a. Que toute somme que le gouvernement pourra être appelé à payer par suite de la garantie du capital et de l'intérêt soit déduite du montant annuellement dû au dit hôpital en vertu de tout contrat avec le gouvernement pour l'entretien et le maintien des aliénés ;

b. Que le dit hôpital consente, en faveur du gouvernement, pour assurer le remboursement de toute somme qu'il payera en vertu de la garantie, une hypothèque à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur les constructions actuelles et sur le nouveau bâtiment, ainsi que sur le terrain où ils s'élèvent et s'élèveront ;

c. Que le dit hôpital assure les dites constructions et le nouveau bâtiment pour au moins les trois quarts de leur valeur, et transporte au gouvernement les polices constatant cette assurance.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue la première et la seconde fois et agréée.

Ordonné,—Que l'honorable M. Roy ait la permission de présenter un bill (218) concernant l'Hôpital protestant des aliénés.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu la première fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la deuxième fois, maintenant.
Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.
Ordonné,—Que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (38) amendant la loi de la chasse de Québec.
Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à la prochaine séance pour être examiné en comité général.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mai 1909, pour la production d'une liste des demandes de subventions pour les écoles du soir, dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904, avec indication : 1. de la situation de chacune de ces écoles, savoir : dans quel rang ou quel village, de quelle municipalité, et 2. du montant payé ou accordé à chacune d'elles? (*Document de la session No* 152.)

Réponse à un ordre de cette Chambre du 12 mai 1909, demandant copie de tous documdnts échangés entre le gouvernement, les autorités et les contribuables de la municipalité scolaire de Louiseville, concernant l'instruction publique. (*Document de la session No* 153).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 3 mai 1909, demandant la production de copie de tous documents et arrêtés ministériels concernant la pension de Madame Adélard Dumas, née Emilie Couillard, ancienne institutrice de St-Thomas de Montmagny.
(*Document de la session No* 154.)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (226) amendant les Statuts refondus relativement aux termes et séances de la Cour supérieure.
Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à la prochaine séance pour étude en comité général.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—
Résolu,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à 3 heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne

Lundi, 17 mai 1909

Trois heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (133) amendant la charte de la ville de Saint-Louis.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (133) amendant la charte de la ville de St-Louis, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,— Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

M. Lafontaine (Berthier) propose, appuyé par M. Daignault, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (52) concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne une église.

M. Mackenzie propose, appuyé par M. Vilas, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (85) constituant en corporation " The First Church Christ Scientists, Westmount ", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté par le Conseil législatif.

M. Mackenzie propose, appuyé par M. Vilas, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire et l'amende payés pour le bill (83) amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke, soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne l'instruction publique.

M. Séguin propose, appuyé par M. Reed, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (101) amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la ville de Montréal, et les obligations scolaires de la dite cité, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne l'instruction publique.

M. Séguin propose, appuyé par M. Reed, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (102) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal, soit remis, moins les frais d'impression et

de traduction, vu que ce bill concerne l'instruction publique, et que, de plus, il a été retiré.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (218) concernant l'Hôpital protestant des aliénés.

L'honorable M. Roy propose, appuyé par l'honorable M. Devlin, que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, —la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (229) concernant la possession et la jouissance paisible de leurs terres par certains habitants du district de Gaspé.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (206) concernant le garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1809 dans la cité de Trois-Rivières.

Le bill est, en conséqunce, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les droits sur les successions.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Weir informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le percepteur des droits sur les successions ou le percepteur du revenu de la province, selon le cas, aura droit d'exiger les honoraires sui-

vants pour fournir aux représentants des personnes décédées, les renseignements et documents ci-dessous spécifiés, les dits honoraires devant faire partie du fonds consolidé du revenu de la province :

Pour chaque extrait de document concernant une succession et pour chaque certificat délivré, à l'exception du premier certificat (ou des premiers certificats) donné à ces représentants	$0 50
Pour chaque recherche pour un an	0 20
Pour chaque recherche pour toute année additionnelle	0 10

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à une prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mai 1909, pour la production de copie de toutes requêtes, correspondances et de tous documents relatifs à tout octroi ou aide demandé ou accordé pour l'amélioration ou la construction des maisons d'école dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904. (*Document de la session No* 155.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mai 1909, pour la production d'une copie de toutes correspondances et documents quelconques échangés entre le gouvernement et les autorités et tout citoyen de St-Alexis des Monts, concernant la colonisation dans le nord du comté de Maskinongé. (*Document de la session No* 156.)

A six heures p. m. la Chambre s'ajourne à huit heures p. m.

Huit heures p. m.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (202) autorisant l'organisation de la commission des chemins à barrières et des ponts à péage.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législatif qu'il persiste dans ses amendements au bill (221) concernant "The North Eastern Railway Company."

M. Langlois propose, appuyé par M. Lemieux, et il est—

Ordonné,—Que le bill (221) concernant "The North Eastern Railway Company", soit inscrit sur l'ordre du jour, de la prochaine séance, pour examen des amendements du Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité des subsides.

L'honorable M. Weir, propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin,—et la motion est soumise à la Chambre,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élève.

La Chambre siège jusqu'après minuit, mardi matin.

Mardi, 18 mai 1909.

Après quelque temps, M. Bourassa, propose, appuyé par M. Lavergne, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

La Chambre ayant siégé jusqu'à une heure du matin, s'ajourne à onze heures a. m.

Mardi, 18 mai 1909

Onze heures a. m.

Ordonné,—Que M. Walker ait la permission de présenter un bill (231) amendant le Code municipal concernant la décence et les bonnes mœurs.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à la prochaine séance pour sa seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

Il est proposé par M. Galipeault, appuyé par M. Godbout, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (121) amendant la charte de " The Sterling Fire Insurance Company ", soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

M. Mackenzie propose, appuyé par M. Vilas, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (61) concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill concerne l'instruction publique.

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (107) constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill est dans un intérêt scientifique, littéraire et artistique.

A une heure p. m., la Chambre s'ajourne à trois heures p. m.

Trois heures p. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendementsdu Conseil au bill (150) concernant la Compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay.

M. D'Auteuil propose, appuyé par M. Gault, et il est,—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre concoure dans leurs amendements au bill (150) concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay, avec l'amendement suivant :

" En retranchant, dans la cinquième ligne des dits amendements, tous les mots depuis les mots : " en insérant ", inclusivement, jusqu'au mot : " la clause ", dans la dix-huitième ligne, et les remplaçant par les suivants :

" 2. La compagnie devra commencer la construction de son chemin de fer dans les deux ans après l'adoption de la présente loi et la compléter dans les cinq ans à compter de l'adoption de la présente loi, et si le chemin de fer n'est pas commencé et complété dans ces délais respectivement, les pouvoirs qui sont conférés à la dite compagnie prendront fin et seront nuls et de nul effet."

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (221) concernant " The North Eastern Railway Company."

M. Langlois propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif informant leurs Honneurs que cette Chambre n'insiste pas dans son refusde concourir dans les amendements du Conseil législatif au bill (221) concernant " The North Eastern Railway Company ", mais qu'elle les accepte avec l'amendement suivant :

" Dans l'amendement No 1, retrancher tous les mots après le mot " amendée," dans la première ligne, et les remplacer par les suivants : " en en retranchant tous les mots après le mot "est " dans la quatrième ligne, jusqu'à la fin et les remplacer par le mot "abrogé ".

" Dans l'amendement No 2, retrancher tous les mots après les mots : " clause 2 ", et les remplacer par les suivants :

" 2. La compagnie devra commencer la construction de son chemin de fer dans les trois ans après l'adoption de la présente loi, et la compléter dans les dix ans à compter de l'adoption de la présente loi, et, si le dit chemin de fer n'est pas ainsi commencé et complété et mis en opération dans les dits délais respectivement, les pouvoirs de construction conférés à la compagnie prendront fin et seront nuls et de nul effet."

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (133) amendant la charte de la ville de Saint-Louis, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (112) amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaires, et ces amendements sont lus de nouveau et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Il est proposé par M. Finnie, appuyé par M. Lemieux, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre:—Un état indiquant: 1. Quel a été le revenu annuel des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, depuis six ans, c'est-à-dire depuis les années 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908. 2. Combien d'écoles ont été construites durant ces années. 3. Quel a été le coût de chacune d'elles, et du lot ou des lots de terrain sur lesquels elles sont situées. 4. Qui a eu le contrat pour leur construction. 5. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas. 6. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire dans chaque cas. 7. Y a-t-il eu des extras. 8. Dans l'affirmative, combien. 9. Quel montant a été dépensé en réparations depuis 1903 (inclusivement). 10. Pour quel montant ces propriétés sont-elles assurées contre l'incendie. 11. Dans quelles compagnies les bâtisses sont-elles assurées contre le feu. 12. A quel chiffre la population juive est-elle portée dans les calculs établissant le droit de la commission à une part au fonds de la liste neutre. 13. A quel chiffre la population protestante est-elle portée. 14. Quel montant de taxes (scolaires) a été perçu des juifs propriétaires à Montréal en 1908.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général certaines résolutions concernant la loi établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se forme alors en comité général.

(EN COMITÉ).

Résolu, 1.—Que les commissaires et le secrétaire de la Commission des services d'utilité publique, à être créée par la loi qui accompagne les présentes

résolutions, recevront la rémunération annuelle fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, mais que cette rémunération ne devra pas excéder :

Pour le président de la commission.....	$ 4,000 00
Pour un commissaire..... ...	3,000 00
Pour le secrétaire.....	1,800 00

Résolu, 2.—Qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil d'accorder à chaque commissaire, en sus de la rémunération annuelle ci-dessus, une somme n'excédant pas dix piastres pour chaque jour de séance de la commission à laquelle il aura assisté.

Résolu, 3.—Qu'il sera accordé aux experts nommés en vertu de l'article 14 de la loi qui accompagne les présentes résolutions telle rémunération que le Lieutenant-Gouverneur en conseil croira raisonnable.

Résolu, 4.—Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra aussi nommer les employés nécessaires au bon fonctionnement de la commission et pouvoir à leur rémunération.

Résolu, 5.—Que chaque fois que la commission, dans la limite des attributions que lui confère la loi qui accompagne les présentes résolutions, nommera quelque personne en dehors de ses employés réguliers pour exécuter un service autorisé par la dite loi, ou la charge d'exécuter ce service, il sera payé à cette personne, pour ses services et déboursés telle somme que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur la recommandation de la commission, pourra déterminer.

Résolu, 6.—Que les rémunérations ci-dessus, et toutes les dépenses de la commission encourues dans l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions y compris tous les frais raisonnables de voyage, réellement encourus par les commissaires, le secrétaire et les membres du personnel dont la commission pourra avoir besoin, seront payés mensuellement à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et agréées.

Ordonné,—Que ces résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (46) établissant la Commission des services d'étilité publique de Québec.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (46) établissant la Commission des services d'utilité publique de Québec.

La Chambre s'étant alors, de nouveau, constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première et la deuxième fois sont agréés.

Ordonné,—Que la troisième lecture du bill soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

L'honorable M. Caron, appuyé par l'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1909, pour la production de toute correspondance, billets de location et autres documents échangés entre le département des terres et forêts et les agents des terres ou autres personnes, en rapport avec les lots concédés ou à être concédés, avec un nommé Miquelon, de la région du chemin Gouin, dans le comté d'Ottawa, depuis la dernière session du dernier parlement.

(*Document de la session No* 157.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 28 avril 1909, demandant la production de copie de tous ordres en conseil, billets de location et autres documents en rapport avec le lot ½ sud du lot 3, rang 9, du canton de Marston, dans le comté de Wolfe.

(*Document de la session No* 158.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance en rapport avec les lots Nos 35 et 3 du premier rang nord-ouest, du canton Campbell, dans le comté Ottawa. (*Document de la session No* 159.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 28 avril 1909, demandant la production de copie de tous ordres en conseil, correspondances, contrats et autres documents échangés entre certaines personnes et le gouvernement en rapport avec la demande d'achat et l'achat d'un certain pouvoir d'eau sur la montagne du Sauvage, dans le comté de Terrebonne.

(*Document de la session No* 160.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 mai 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance en rapport avec des lots dans le canton Gauthier, par une famille de colons du nom de Cornellier.

(*Document de la session No* 161.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mai 1909, pour la production de copie de tous décrets administratifs, correspondance, requêtes, affidavits et autres documents relatifs aux lots Nos 69 et 70 du neuvième rang du canton Tremblay, comté de Chicoutimi.

(*Document de la session No* 162.)

A six heures, suivant l'ordre, la Chambre s'ajourne à huit heures p. m.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill (32) amendant la loi des mines de Québec.

Bill (205) amendant la loi concernant les déclarations que doivent faire certaines corporations, compagnies, sociétés et personnes.

Bill (213) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec.

Bill (214) amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal.

Aussi le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré.

Bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny.

Bill (149) constituant en corporation "The Angus Short Line Company".

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Ste-Anne de Beaupré, et les dits amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à une prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Montmagny, et les dits amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (149) constituant en corporation " The Angus Short Line Company ", et les dits amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre reprend le débat ajourné, lundi, le 17 mai dernier, sur la motion à l'effet que la Chambre se constitue, de nouveau, en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté:

Et, le débat se continue.

La Chambre siège jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 19 mai 1909.

Et, le débat se continuant,—

L'honorable M. Taschereau propose, appuyé par l'honorable M. Décarie, et il est,—

Ordonné,—Que le débat soit, de nouveau, ajourné.

La Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix minutes s'ajourne à onze heures, a. m.

Mercredi, 19 mai 1909.

Onze heures a. m.

L'honorable M. Weir, du comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations portées par l'honorable M. Prévost, député de Terrebonne, à la séance du 14 de mai courant contre M. Kelly, député de Bonaventure, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité à l'honneur de faire rapport qu'il a tenu une séance ce matin, à dix heures. Etaient présents les honorables MM. Weir et Roy et Messieurs Tessier et Blouin. M. Kelly, député, était aussi présent. En raison de l'absence de Messieurs Patenaude et Tellier, membres du comité et de l'honorable M. Prévost, ce comité s'est ajourné ".

M. Oscar Morin a été nommé sténographe *pro tem.*

A dix heures et quinze minutes votre comité a levé sa séance. L'honorable M. Weir a présidé la séance *pro tem.*"

Il est proposé par M. Finnie, appuyé par M. Lemieux, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état démontrant : 1. Quels sont les manuels et autres articles de classe que les élèves assistant aux écoles communes, sous le contrôle des commissaires d'écoles protestantes de Montréal, sont tenus de se procurer. 2. Quel est le coût de chaque article. 3. Quels en sont les éditeurs et fournisseurs. 4. Les élèves achètent-ils ces objets, dont ils ont besoin, dans les écoles ou des marchands. 5. Comment les prix sont-ils réglés. 6. Les dits commissaires d'écoles ont-ils demandé des soumissions pour la fourniture de ces manuels ou de ces articles de classe. 7. Les prix en sont-ils fixés par contrat. 8. Dans la négative, pourquoi ne le sont-ils pas. 9. Les dits commissaires d'écoles ont-ils tenté récemment d'obtenir ces livres ou articles de classe à des prix moins élevés. 10. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette tentative. 11. Quelle est la différence de prix entre ces livres et articles de classe et ceux de même nature vendus dans les écoles publiques de Toronto.

Il est proposé par M. Walker, appuyé par M. Vilas, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état démontrant : 1. Quels sont les livres de classe autorisés par le comité protestant du conseil de l'instruction publique à l'usage des écoles élémentaires protestantes de la province ; 2. Quel prix les élèves paient-ils les dits livres de classe ; 3. Ces prix ont-ils été fixés par soumission publique ; 4. L'uniformité des livres de classe est-elle appliquée à toutes les écoles des municipalités sous le contrôle des commissions protestantes ; 5. Dans la négative, pourquoi ? 6. Le coût de ces livres de classe pour chaque élève, dans ces écoles, est-il plus élevé ou plus bas que leur coût par élève dans les écoles publiques d'Ontario ; 7. S'il y a quelque différence, quelle en est la cause ?

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin,

Qu'il soit résolu : Que, vu la refonte prochaine du Code municipal, cette Chambre est d'opinion qu'il est à propos à l'occasion de la dite refonte de modifier la forme de scrutin actuellement usitée en matière municipale et de substituer le scrutin secret au vote ouvert.

Et, un débat s'élevant,—

M. Giard propose, appuyé par M. D'Auteuil, et il est—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

M. Leclerc propose, appuyé par M. Létourneau,—Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des documents et de la correspondance concernant les

compagnies d'assurance contre l'incendie faisant affaires en vertu de chartes provinciales.

Et, un débat s'élevant,—

M. Bernard propose, appuyé par M. Gault, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

A une heure, le Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, cet après-midi.

Trois heures p. m.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Que, samedi, le 22 mai courant, il y ait trois séances distinctes, la première, de onze heures a. m. à une heure p. m. ; la deuxième, de trois heures à six heures p. m. ; la troisième, de huit heures p. m. jusqu'à l'ajournement, et que les mesures du gouvernement aient préséance à chacune de ces séances.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme, de nouveau, en comité général pour considérer des résolutions concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

(EN COMITÉ).

Résolu, 1.—Qu'aux conditions et prix fixés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, l'agent des terres, s'il n'y a pas contestation et s'il n'a pas reçu d'instructions contraires du ministre, sera tenu de vendre, après la classification autorisée par l'article 1268*a* des Statuts refondus, tel qu'édicté par la loi 4 Edouard VII, chapitre 13, section 7, les terres propres à la culture et classées comme telles, et avant la dite classification, les terres propres à la culture, à tout colon de bonne foi qui en fait la demande ; qu'aucune vente ne pourra être faite pour plus de cent acres à la même personne par l'agent, excepté si le lot demandé contient, d'après arpentage, plus de cent acres et pas plus de cent vingt-cinq acres, auquel cas l'agent pourra vendre jusqu'à cent vingt-cinq acres ; et que les ventes faites par les agents prendront leur effet du jour qu'elles seront faites, mais que si le billet de location renferme quelque erreur de copiste ou de nom, ou une désignation inexacte de la terre, le ministre pourra annuler le billet de location et ordonner qu'il en soit émis un nouveau, corrigé, qui aura son effet de la date du premier ;

Résolu, 2.—Que toute personne qui aura obtenu pour fins de colonisation, tant en vertu des lois antérieures qu'en vertu de la loi qui sera basée sur ces résolutions, la quantité d'acres de terre alors permise, ne pourra en obtenir plus, tant qu'elle n'aura pas fait émettre des lettres patentes pour les terres

qu'elle détient sous billet de location, et tant qu'au moins la moitié des dites terres n'aura pas été mise en culture;

Résolu, 3.—Que les transports de lots de terre obtenus par la même personne pour plus de trois cents acres, soit d'un même propriétaire, soit de différents propriétaires, avant l'émission des lettres patentes, seront nuls et ne confèreront aucun droit au cessionnaire pour le surplus des trois cents acres, et que la personne demandant l'enregistrement d'un transport devra produire une déclaration sous serment attestant qu'elle n'a pas, au moment où elle fait la déclaration, de billets de location pour des lots de la couronne pour plus de trois cents acres obtenus soit directement de la couronne soit au moyen de transports déjà enregistrés;

Résolu, 4.—Que les lots vendus ou autrement octroyés pour fins de colonisation, à dater de la sanction de la loi qui sera basée sur ces résolutions, ne pourront, pendant cinq ans à compter de la date du billet de location, être vendus par le porteur du billet de location, ni autrement aliénés, en tout ou en partie, excepté par donation entrevifs ou par testament, en ligne directe ascendante ou descendante en ligne collatérale au premier degré ou par succession *ab intestat*, et que, dans ces cas, le donataire, le légataire ou l'héritier seront soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif; que tout autre transport d'un lot ne sera valable que s'il a été préalablement autorisé par le ministre, sur preuve, à sa satisfaction, qu'il est dans l'intérêt de la colonisation que ce transport soit fait; et que tout transport fait en contravention avec la présente résolutien sera radicalement nul entre les parties, et qu'il fera encourir la révocation de la vente ou de l'octroi du lot;

Résolu, 5.—Que l'avis dont il est question dans l'article 1287 des Statuts refondus, tel que remplacé par la loi 4 Edouard VII, chapitre 13, section 14, devra contenir la mention que la révocation sera prononcée, s'il y a lieu, en tout temps après trente jours de la date de l'affichage.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge, rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première fois.

Et la question étant posée: Ces résolutions seront-elles lues la deuxième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, alors, lues la deuxième fois.

Et la question étant posée: Cette Chambre adoptera-t-elle, maintenant, ces résolutions?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, en conséquence, agréées.

Ordonné,—Que ces résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Il est proposé par M. Carbonneau, appuyé par M. Robert, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toutes listes de paie, concernant des travaux exécutés dans la paroisse de Saint Henri de Taillon, sur les chemins de front, routes et côtes, depuis 1901 jusqu'à 1908, et spécialement, sur les routes 1, 2, 3 et 4 de la dite paroisse.

Il est proposé par M. Bourassa, appuyé par M. Lavergne, et—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de tout décret administratif, rapports, correspondance et documents quelconques relatifs aux lots 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39 et 40 du 1er et du 2e rang et aux lots Nos 33, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du 3e rang du canton d'Adstock, comté de Beauce.

M. Lemieux propose, appuyé par M. Finnie, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (151) concernant l'achat ou l'expropriation de la propriété appartenant à la succession de feu John Redpath, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

A six heures p. m. la Chambre s'ajourne à huit heures, ce soir.

Huit heures, p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (95) amendant la charte de la ville Emard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (95) amendant la charte de la ville Emard, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, à la prochaine séance.

L'honorable M. Weir du comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations de l'honorable M. Prévost contre M. Kelly, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

Deuxième rapport du comité spécial sur les accusations faites, de son siège, en Chambre, le 14 mars courant, par l'honorable M. Prévost, député de Terrebonne, contre M. Kelly, député de Bonaventure.

" Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu l'honorable M. Weir, son président ".

La Chambre reprend le débat ajourné lundi, le 17 mai dernier, lors de la motion à l'effet que cette Chambre se constitue, de nouveau, en comité, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et, le débat se continue.

La Chambre siège jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 20 mai 1909.

Et, le débat se prolongeant,—

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit, de nouveau, ajourné.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à vendredi prochain à onze heures a. m.

Et, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinq minutes s'ajourne à vendredi prochain.

Vendredi, 21 mai 1909.

Onze heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (203) amendant la loi du Barreau de la province de Québec.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant, avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (215) amendant la loi concernant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil

législatif au bill (215) amendant la loi concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à une prochaine séance.

La Chambre reprend le débat ajourné lundi, le 17 mai dernier, lors de la motion à l'effet que la Chambre se constitue, de nouveau, en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et, le débat se continuant,—

M. Bernard propose, en amendement, appuyé par M. Lafontaine (Maskinongé),—

" Que tous les mots après " que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare que :

Vu les pièces et les témoignages consignés au dossier de l'Abbitibi (No 29, session 1908) et transmis à cette Chambre par les commissaires nommés par décret du 23 octobre 1907 pour faire enquête sur une partie de cette affaire ;

Vu la déclaration des commissaires, en date du 2 novembre 1907, et consignée en ces termes au procès-verbal de leurs procédures.

" Le rôle de la commission se bornera à recevoir les dépositions et à diriger l'enquête pour ensuite soumettre toute la preuve et tous les documents s'y rapportant devant la Législature laquelle dans l'opinion des commissaires, est le seul et véritable juge de ce débat. "

Cette Chambre censure le gouvernement d'avoir, sans le consentement et hors la connaissance de la Législature, poursuivi des négociations avec un syndicat belge représenté par le baron de l'Epine, en vue d'une concession de 500,000 âcres du domaine public pour des fins d'exploitation agricole, minière et forestière.

De plus, cette enquête tendant à confirmer fortement les présomptions de tentative de péculat qui ont résulté de la preuve recueillie dans la poursuite du Roi vs Asselin, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cherché à jeter plus de lumière sur la question ; et particulièrement que le procureur-général n'ait pas fait les démarches nécessaires, par voie légale ou diplomatique, pour obtenir l'émission d'une commission rogatoire pour l'examen de personnes à l'étranger."

Un nouveau débat s'élève.

M. Lavergne propose, appuyé par M. Bourassa, et il est,—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

Il est proposé par M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Un état indiquant : 1. Quels sont les travaux public et de la colonisation faits par le gouvernement depuis 1906 dans le comté de Bellechasse. 2. Combien ces travaux ont-ils coûté. 3. Quels sont les montants détaillés payés pour ces différents travaux. 4. Quels sont les noms, la résidence des différents conducteurs ou surveillants de ces travaux dans chaque endroit du comté, et combien a été payé à chacun pour iceux.

L'honorable M. Roy dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 avril 1909, demandant production de copie de tous documents et correspondance en rapport avec les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14 et 15 du canton Nédélec, comté de Pontiac.

(*Document de la session No* 163).

Réponse additionnelle à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1909, pour la production de copie de tous billets de location, documents et correspondance en rapport avec le lot No 3 du rang 9 du canton Kiamika, dans le comté d'Ottawa. (*Document de la session No* 164).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mai 1909, pour la production de copie de tous documents, correspondances, mémoires, résolutions, plans et rapports d'ingénieurs, échangés entre le gouvernement et aucun de ses membres relativement à la construction d'un pont à l'embouchure de la rivière Batiscan, dans le comté de Champlain.

(*Document de la session No* 165).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1909, pour la production de copie de tous documents et correspondance en rapport avec le lot No 15, du rang C, canton Campbell, dans le comté d'Ottawa.

(*Document de la session No* 166).

Et réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 mai 1909, demandant la production de copie de tous ordres en conseil, correspondances et documents échangés entre le gouvernement, M. John Hall Kelly et autres personnes relatifs à la vente des rives et du lit de l'estuaire de la rivière Bonaventure et des îles, îlots ou rochers dans l'estuaire susdit.

(*Document de la session No* 167).

L'honorable M. Prévost soulève une question de privilège basée sur le fait que, sur un ordre de la Chambre, le gouvernement avait produit certains documents non certifiés et ne contenant aucune signature.

Et, un débat s'élevant,—

L'honorable M. Prévost propose, appuyé par M. Bourassa, et il est,—

Ordonné,—Que le débat soit ajourné.

A une heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre à trois heures, cet après midi.

Trois heures p. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre continue le débat ajourné ce matin, sur la question de privilège soulevée par l'honorable M. Prévost relativement à certains documents non certifiés et non signés produits en réponse à un ordre de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (74) accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Ste-Anne de Beaupré.

Les amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (122) accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie mutuelle contre le feu de Montmagny.

Les amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (149) constituant en corporation " The Angus Short Line Railway Company ".

Les amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blouin fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

A six heures p. m. M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir.

Huit heures p. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, en comité général le bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements sont lus la première, la deuxième fois et agréés.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. Pennington :—

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction d'y retrancher toutes les dispositions qui défendent au colon de vendre ou transporter son lot ou ses travaux et améliorations pendant cinq ans à compter de la date de son billet de location.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs :

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,

Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—45.

L'amendement est, ainsi, résolu dans la négative.

La motion principale étant de nouveau proposée,—

L'hon. M. Prévost propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa,—

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction d'y retrancher toutes les dispositions qui autorisent le ministre des terres et forêts à donner aux agents des instructions à l'effet d'empêcher, retarder ou suspendre la vente des terres publiques classifiées comme propres à la culture.

Et cet amendement étant soumis, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,

Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—46

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors, de nouveau, soumise, M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne,—

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction de l'amender en supprimant les dispositifs qui interdissent l'acquisition d'autres lots aux colons qui n'ont pas défriché la moitié de leur terrain et qui n'ont pas obtenu leurs lettres patentes.

L'amendement est alors mis aux voix. La Chambre se divise et, les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),

Caron (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté.
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—*44*.

Ainsi, cet amendement est, aussi, rejeté.

La motion principale est, de nouveau, soumise à la Chambre.

M. Sylvestre propose, en amendement, appuyé par M. Patenaude,—

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction d'y retrancher toutes les dispositions qui défendent aux agents des terres publiques de concéder pour fins de colonisation ou de culture, plus d'un lot de cent à cent vingt-cinq acres à la même personne.

Cet autre amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—44.

Ainsi, cet amendement est rejeté.

La motion principale étant proposée de nouveau, M. Plante propose, en amendement, appuyé par M. Giard,—

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction de l'amender de manière à permettre à un seul colon la concession de deux lots de 100 acres chacun.

Cet autre amendement est, alors, mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine, (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier,—11.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas.
Walker,
Walsh.
Weir.—44.

Cet amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant de nouveau proposée, M. Lafontaine (Maskinongé) propose, en amendement, appuyé par M. Tellier,—

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comite général avec instruction de l'amender de manière à ce que le porteur du billet de location ne soit obligé pour obtenir ses lettres patentes, de défricher que le dix pour cent de la superficie de son lot et non quinze acres.

Cet autre amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne.
Patenaude,

Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—*11*.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (L'Islet),
Caron (Matane),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin.
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—44.

Cet amendement est, aussi, rejeté.

La motion est, de nouveau, soumise à la Chambre,—

M. Lavergne propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa,—

Que ce bill ne soit pas lu la troisième fois, maintenant, mais dans six mois.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne.
Patenaude,

Pennington,
Plante,
Prevost,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh
Weir.—44.

Ainsi, cet autre amendement est, aussi, rejeté.

La motion principale est, alors, proposée, la Chambre se divise et les noms sont appelés et inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,

Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—44.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé)
Lavergne,
Patenaude,
Pennington
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—11.

La motion est, en conséquence, adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend le débat ajourné, vendredi, le 16 avril dernier, sur l'amendement à l'effet que la deuxième lecture du bill (197) amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions, soit renvoyée à six mois.

La Chambre siège jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 22 mai 1909.

L'amendement est alors mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—11.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron, (Matane),
Caron, (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Leclerc,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—37.

L'amendement est rejeté.

La motion principale étant, alors, proposée, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron, (Matane),

Caron, (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Leclerc,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—37.

CONTRE :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine, (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.— 11.

Ainsi, la motion est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à une prochaine séance pour être étudié en comité général.

La Chambre reprend le débat ajourné lundi, le 17 mai dernier, sur l'amendement à la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se constitue, de nouveau, en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté, lequel amendement se lisait comme suit :

" Que tous les mots après " que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides de Sa Majesté, mais déclare que :

Vu les pièces et les témoignages consignés au dossier de l'Abbitibi (No 29, session de 1908) et transmis à cette Chambre par les commissaires nommés par décret du 23 octobre 1907, pour faire enquête sur une partie de cette affaire ;

Vu la déclaration des commissaires, en date du 2 novembre 1907, et consignés en ces termes au procès-verbal de leurs procédures ;

" Le rôle de la commission se bornera à recevoir les dépositions, et à diriger l'enquête pour ensuite soumettre toute la preuve et tous les documents s'y rapportant devant la législature laquelle dans l'opinion des commissaires, est le seul et véritable juge de ce débat."

Cette Chambre censure le gouvernement d'avoir, sans le consentement et hors la connaissance de la Législature, poursuivi des négociations avec un syndicat belge représenté par le baron de l'Epine, en vue d'une concession de 500,000 acres du domaine public pour des fins d'exploitation agricole, minière et forestière.

De plus, cette enquête tendant à confirmer fortement les présomptions de tentative de péculat qui ont résulté de la preuve recueillie dans la poursuite du Roi vs Asselin, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cherché à jeter plus de lumière sur la question ; et, particulièrement, que le procureur-général n'ait pas fait les démarches nécessaires, par voie légale ou diplomatique, pour obtenir l'émission d'une commission rogatoire pour l'examen de personnes, à l'étranger.

Et, le débat se prolongeant,—

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit, de nouveau, ajourné.

La Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures et trente minutes du matin, s'ajourne à onze heures a. m.

Samedi, 22 mai 1909

Onze heures a. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblé législative :

Bill (10) amendant la loi des assurances de Québec.

Bill (30) amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901.

Bill (86) autorisant les héritiers d'Alexandre Fraser à aliéner des biens situés dans certaines seigneuries.

Bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

Bill (185) annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de Saint-Louis de Blandford, pour toutes les fins.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (39) amendant le Code civil relativement aux privilèges sur biens-meubles.

Bill (142) constituant en corporation "La Provinciale" compagnie d'assurance sur la vie.

Bill (171) amendant la loi des cités et villes, 1903.

Bill (182) amendant les Statuts refondus concernant les "homesteads".

Bill (184) amendant la loi concernant les appels des décisions des recorders et des cours de recorders en matière de taxes.

Bill (186) amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation.

Bill (196) amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs et cours d'eau.

Bill (202) autorisant l'organisation de la Commission des chemins à barrières et des ponts de péage.

Bill (206) autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908, dans la cité des Trois-Rivières.

Bill (210) amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux locaux.

Bill (218) concernant l'hôpital protestant des aliénés.

Bill (229) pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la possession et la jouissance paisible de leurs terres.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil légis-

latif au bill (10) amendant la loi des assurances de Québec, et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (30) amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901, et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (86) autorisant les héritiers d'Alexandre Fraser à aliéner des biens situés dans certaines seigneuries, et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg, et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (185) annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de Saint-Louis de Blandford, pour toutes les fins, et ces amendements sont lus deux fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à plus tard.

M. Cardin, du comité du Code municipal, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, se lisant comme suit :

" Votre comité a examiné le bill suivant et l'a adopté sans amendement :

Bill (231) amendant le Code municipal concernant la décence et les bonnes mœurs.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin, ait la permission de présenter un bill (233) autorisant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain pour sa seconde lecture.

Ordonné,—Que M. Francœur, ait la permission de présenter un bill (230) annexant au comté d'Arthabaska, pour toutes les fins, certaines parties des paroisses de Sainte-Marie de Blandford, de Saint-Sylvère et de Saint-Louis de Blandford, dans le comté de Nicolet, et érigeant la municipalité de Notre-Dame de Blandford.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à lundi prochain, pour la seconde lecture.

L'honorable Sir Lomer Gouin, propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour étudier certaines résolutions concernant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (46) établissant la Commission des services d'utilité publique de Québec.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. Bernard,—

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre avec instruction d'y retrancher toutes les dispositions qui autorisent la Commission à permettre à une utilité publique de se servir des chemins, rues et places publiques pour l'installation de ses rails, poteaux, fils, tuyaux, conduits ou autres appareils, sans le consentement de la municipalité.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lafontaine, (Maskinongé),

Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sylvestre,
Tellier.—10.

CONTRE :

Messieurs

Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—40.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est alors proposée et résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné, lundi, le 17 mai dernier, sur l'amendement à la motion à l'effet que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité des subsides, lequel amendement se lisait comme suit :

"Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides de Sa Majesté, mais déclare que :

Vu les pièces et les témoignages consignés au dossier de l'Abbitibi (No 29, session de 1908) et transmis à cette Chambre par les commissaires nommés par décret du 23 octobre 1907 pour faire enquête sur une partie de cette affaire ;

Vu la déclaration des commissaires, en date du 4 novembre 1907, et consignés en ces termes au procès-verbal de leurs procédures :

" Le rôle de la commission se bornera à recevoir les dispositions et à diriger l'enquête pour ensuite soumettre toute la preuve et tous les documents s'y rapportant devant la Législature, laquelle dans l'opinion des commissaires, est le seul et véritable juge de ce débat."

Cette Chambre censure le gouvernement d'avoir, sans le consentement et hors la connaissance de la Législature, poursuivi des négociations avec un syndicat belge représenté par le baron de l'Epine, en vue d'une concession de 500,000 acres du domaine public pour les fins d'exploitation agricole, minière et forestière.

De plus, cette enquête tendant à confirmer fortement les présomptions de tentative de péculat qui ont résulté de la preuve recueillie dans la poursuite du Roi vs Asselin, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cherché à jeter plus de lumière sur la question ; et, particulièrement, que le procureur-général n'ait pas fait des démarches nécessaires, par voie légale ou diplomatique, pour obtenir l'émission d'une commission rogatoire pour l'examen de personnes, à l'étranger.

Et le débat se continuant,—

M. Bourassa propose, appuyé par l'honorable M. Prévost et il est—*Ordonné*,—Que le débat soit ajourné.

A une heure, M. l'Orateur ajourne la Chambre à trois heures p. m.

Trois heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (153) faisant disparaître du plan de la cité de Montréal les lignes homologuées de la continuation de la rue de la Montagne, au-dessus de la rue Sherbrooke, ou d'exproprier la propriété de " The Terrace Land Company Limited ", comprises entre les dites lignes, sous le titre suivant : "Bill (153) faisant disparaître du plan de la cité de Montréal, les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario et de la continuation de la rue de la Montagne, en haut de la rue Sherbrooke", sans amendement.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (152) amendant la loi constituant en corporation " The Laval Electric Company ".

Bill (172) amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il adopte les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (22[1]) concernant " The North Eastern Railway Company ".

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il adopte les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (150) concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Saguenay.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (153) faisant disparaître du plan de la cité de Montréal les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario et de la continuation de la rue de la Montagne, en haut de la rue Sherbrooke, et ces amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements du Conseil législatif au bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

Ces amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

M. Bourassa propose, appuyé par l'honorable M. Prévost, et il est—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre a accepté leurs amendements au bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada, sauf l'amendement à l'article 23 qui ajoute les mots suivants : " et sera la propriété des actionnaires " et en amendant, de nouveau, le dit article 23 en biffant les mots ci-dessus et en les remplaçant par les mots suivants : " les frais, l'administration et les bénéfices des actionnaires seront prélevés sur le fonds provenant de ces contributions ".

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'honorable M. Weir, du comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations de l'honorable M. Prévost, contre M. Kelly, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité à l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre, son rapport comme suit :

Votre comité, à sa séance du 19 mai 1909, après-midi, a nommé M. Oscar Morin, secrétaire.

A la séance, tenue ce matin, M. C. E. Dorion, C. R., a comparu pour M. Kelly, votre comité a examiné les sous-ministres du département des terres et forêts et du département de la colonisation, en rapport avec la production de certains documents demandés par M. Prévost."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné lundi, le 17 mai dernier, sur l'amendement de M. Bernard à la motion pour que la Chambre se constitue en comité des subsides, lequel amendement se lisait ainsi qu'il suit :

" Que tous les mots après " que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides de Sa Majesté, mais déclare que :

Vu les pièces et les témoignages consignés au dossier de l'Abbitibi (No 29, session de 1908) et transmis à cette Chambre par les commissaires nommés par décret du 23 octobre 1907 pour faire enquête sur une partie de cette affaire ;

Vu la déclaration des commissaires, en date du 2 novembre 1907, et consignés en ces termes au procès-verbal de leurs procédures :

" Le rôle de la commission se bornera à recevoir les dépositions, et à diriger l'enquête pour ensuite soumettre toute la preuve et tous les documents s'y rapportant devant la législature laquelle dans l'opinion des commissaires, est le seul et véritable juge de ce débat."

Cette Chambre censure le gouvernement d'avoir, sans le consentement et hors de la connaissance de la Législature, poursuivi des négociations avec un syndicat belge représenté par le baron de l'Epine, en vue d'une concession de 500,000 acres du domaine public pour des fins d'exploitation agricole, minière et forestière.

De plus, cette enquête tendant à confirmer fortement les présomptions de tentative de péculat qui ont résulté de la preuve recueillie dans la poursuite du Roi vs Asselin, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cherché à jeter plus de lumière sur la question ; et particulièrement que le procureur-général n'ait pas fait des démarches nécessaires, par voie légale ou diplomatique, pour obtenir l'émission d'une commission rogatoire pour l'examen de personnes, à l'étranger."

Le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR

Messieurs :

Bernard,
Bourassa,
Gault,
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Sylvestre,
Tellier.—8.

CONTRE

Messieurs :

Blouin,
Carbonneau,
Côté,
Décarie,
Delisle,
Devlin,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Mousseau,
Petit,
Prévost,
Reed,
Roy,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Weir.—27.

Ainsi, la proposition est résolue dans la négative.

La motion principale est, alors, proposée et adoptée.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité des subsides.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement et l'allocation pour loyer du bureau de l'agence en France, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'annuité à Mlle Marie-Régina Drolet, résolution de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la publication des rapports judiciaires du Barreau de la province de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a adopté trois résolutions.

Ordonné.—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Tessier rapporte alors les dits résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois et adoptées.

Résolu,—Que cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides, à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mars 1909, pour la production de toutes correspondances, mémoires des besoins de voierie coloniale dans la section de la Gatineau d'une part, de la Lièvre, de la Nation et de la Rouge, d'autre part, respectivement, avant correction du dit mémoire et après rapport supplémentaire de l'inspecteur général de la voierie coloniale, état des sommes payées et autres documents relatifs à ces octrois coloniaux dans le comté d'Ottawa, en 1908-1909. (*Document de la session No* 168).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mai 1909, pour la production d'une copie de toutes correspondances et tous documents quelconques échangés entre le gouvernement et les cultivateurs de la paroisse de St-Joseph de Maskinongé et St-Antoine de la Rivière du Loup, comté de Maskinongé, concernant l'écoulement des eaux dans ces différentes paroisses.

(*Document de la session No* 169.)

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 mai 1909, pour la production d'un état démontrant : 1. Quels sont les manuels et autres articles de classe que les élèves assistant aux écoles communes, sous le contrôle des commissaires d'écoles protestantes de Montréal, sont tenus de se procurer. 2. Quel est le coût de chaque article. 3. Quels en sont les éditeurs ou fournisseurs. 4. Les élèves achètent-ils ces objets, dont ils ont besoin, dans les écoles ou des marchands. 5. Comment les prix sont-ils réglés. 6. Les dit commissaires d'écoles ont-ils demandé des soumissions pour la fourniture de ces manuels ou de ces articles de classe. 7. Les prix en sont-ils fixés par contrat. 8. Dans la négative, pourquoi ne le sont-ils pas. 9. Les dits commissaires d'écoles ont-ils tenté récemment d'obtenir ces livres ou articles de classe à des prix moins élevés. 10. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette tentative. 11. Quelle est la différence de prix entre ces livres et articles de classe et ceux de même nature vendus dans les écoles publiques de Toronto.

(*Document de la session No* 170).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 mai 1909, pour la production d'un état démontrant : 1. Quels sont les livres de classe autorisés par le comité protestant du Conseil de l'instruction publique à l'usage des écoles élémentaires protestantes de la province. 2. Quel prix les élèves paient-ils les dits livres de classe. 3. Ces prix ont-ils été fixés par soumissions publiques. 4. L'uniformité des livres de classe est-elle appliquée à toutes les écoles des municipalités sous le contrôle des commissions protestantes. 5. Dans la négative, pourquoi. 6. Le coût de ces livres de classe pour chaque élève, dans ces écoles est-il plus élevé ou plus bas que leur coût par élève dans les écoles publiques d'Ontario. 7. S'il y a quelque différence, quelle en est la cause ?

(*Document de la session No* 171.)

Et réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 mai 1909, indiquant :

1. Quels sont les travaux publics et de colonisation faits par le gouvernement depuis 1906 dans le comté de Bellechasse. 2. Combien ces travaux ont-ils coûté. 3. Quels sont les montants détaillés payés pour ces différents travaux. 4. Quels sont les noms, la résidence des différents conducteurs ou surveillants de ces travaux dans chaque endroit du comté, et combien a été payé à chacun pour iceux. (*Document de la session No* 172.)

A six heures p. m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir.

Huit heures p. m.

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin, et il est—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (84) amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill concerne une institution d'un intérêt éducationel.

M. Tessier propose, appuyé par M. Neault, et il est—

Ordonné,—Que l'amende payée pour le bill (152) amendant la loi constituant en corporation " The Laval Electric Company ", soit remise, vu que le retard apporté dans l'envoi de ce bill au greffier est dû à une erreur dans la transmission de la lettre contenant le dit bill.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (130) amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.

Ces amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (86) autorisant les héritiers de William Fraser à aliéner des terrains situés dans certaines seigneuries.

M. Dion, appuyé par M. Galipeault propose, que cette Chambre adopte maintenant ces amendements. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède, de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (95) amendant la charte de la ville Emard, et ces amendements sont lus la deuxième fois.

Et la question étant posée : La Chambre adoptera-t-elle ces amendements, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, agréés.

Ordonné,— Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil au bill (10) amendant la loi des assurances de Québec.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que la Chambre adopte maintenant les amendements. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Ces amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil au bill (30) amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901.

L'honorable M. Roy, appuyé par l'honorable M. Devlin, propose que la Chambre adopte maintenant les amendements. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, alors, agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, et il est—

Ordonné,—Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre, en date du 15 mai dernier, ordonnant que les résolutions concernant l'octroi d'une pension au major H. C. Shephard, rapportées du comité général et lues deux fois, soient adoptées à la prochaine séance, soient rescindées.

Ordonné,—Que cette Chambre se constitue, de nouveau, en comité général pour étudier lee dites résolutions.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des résolutions concernant les droits sur les successions, rapportées du comité général, lundi, le 17 mai dernier.

Ces résolutions sont lues la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces résolutions, soit remise au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (197) amendant les Status refondus concernant les droits sur les successions.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à concourir dans les résolutions concernant les droits sur les successions.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que la Chambre concoure maintenant dans ces résolutions. La motion est soumise à la Chambre qui se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, en conséquence, agréées.

Ordonné,—Que les résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (197) concernant les droits sur les successions.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau en comité général le bill (197) amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements étant lus la première fois, il est,—

Ordonné,—Que la seconde lecture de ces amendements soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la pension de certains officiers publics.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose

que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Weir informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se constitue, alors, en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la loi 56 Victoria, chapitre 13, soit abrogée, et que les dispositions des articles 676 à 691, tous deux inclusivement, des Statuts refondus, s'appliqueront, sujet aux dispositions de la loi qui sera basée sur ces résolutions, aux membres permanents du service civil, nommés avant ou après l'entrée en vigueur de la loi en dernier lieu mentionnée ;

Résolu, 2.—Que la loi qui sera basée sur ces résolutions ne s'appliquera, quant aux personnes qui seront membres du service civil le jour où elle entrera en vigueur et qui ont été nommées le ou après le premier jour de janvier 1893, et avant son entrée en vigueur, qu'à celles qui, le ou avant le premier jour de janvier 1910, donneront avis par écrit au trésorier de la province, de leur intention de se prévaloir de ses dispositions ;

Résolu, 3.—Que cet avis devra mentionner si la personne qui le donne désire que la période du service lui donnant droit à une pension, commence à courir du temps où la loi qui sera basée sur ces résolutions entrera en vigueur ou de la date de sa nomination ;

Résolu, 4.—Que si la personne qui donne l'avis mentionné dans la deuxième résolution y déclare qu'elle désire que cette période commence à courir de la date de sa nomination, cette période ne commencera tout de même à courir que de la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur ces résolutions, à moins que, dans les dix années subséquentes cette personne ne paie mensuellement ou annuellement au choix de l'intéressé, au trésorier de la province, avec intérêt capitalisé chaque année, une somme égale au total des retenues qui auraient été faites sur son traitement si la loi 56 Victoria, chapitre 13, n'avait pas été passée ;

Résolu, 5.—Que si un officier, auquel s'applique la résolution quatrième, meurt ou s'il est mis à la retraite avec pension avant que la somme mentionnée dans la dite résolution soit intégralement payée en principal et intérêt, cet officier ou sa veuve ou ses enfants, selon le cas, auront droit à cette pension comme ils y auraient eu droit si ce paiement avait été fait intégralement ; mais que la balance de la somme restant due à l'époque du dit décès ou de la dite retraite, et l'intérêt sur icelle, seront retenus sur la pension mensuelle payable en ce cas, par tels montants que pourra fixer le lieutenant-gouverneur en conseil ;

Résolu, 6.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra permettre à un officier permanent du service civil demandant une pension après dix années

de service comme tel, d'ajouter ses années de service comme secrétaire particulier, à ses années de service comme tel officier permanent.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mercier fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Mercier rapporte alors les dites résolutious qui sont lues deux fois et agréées.

Ordonné,—Que ces résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (201) amendant la loi concernant la pension des officiers publics.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (201) amendant la loi concernant la pension des officiers publics.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mercier fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (231) amendant le Code municipal concernant la décence et les bonnes mœurs.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mercier fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La Chambre reprend le débat ajourné, mercredi, le 5 mai dernier, sur la motion proposée :—Qu'attendu que le parlement fédéral, au cours de la session 1907-1908, a adopté une législation instituant des tribunaux spéciaux, dits " tribunaux d'enfants " (Juvenile Courts, 7-8 Edouard VII, chapitre 40) ; Attendu que tout en instituant les dits tribunaux, le pouvoir central a laissé à chaque province l'initiative de la création dans ses limites respectives des dits tribunaux ; Attendu qu'il est à propos dans la province de Québec de tirer parti de cette loi et d'exercer l'initiative qui a été conférée à la province par le pouvoir fédéral.

Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement procède à créer dans la province, partout où les besoins l'exigeront, des tribunaux d'enfants (Juvenile Courts) en s'inspirant de l'esprit de la législation fédérale.

La motion étant soumise à la Chambre, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Ordonné,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à mardi prochain, à trois heures p. m.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 25 mai 1909

Trois heures p. m.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'organisation d'une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe, alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gonverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant

siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, au cours de la séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'immigration, bureaux de Montréal et Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses se rattachant aux mines, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

———

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté deux résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à la prochaine séance.

A six heures p. m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir.

———

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il adopte les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif faits au bill (88) constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les résolutions suivantes rapportées ce jour du comité des subsides :

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'immigration, bureaux de Montréal et Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses se rattachant aux mines, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable M. Décarie, propose que cette Chambre concoure maintenant dans ces résolutions. La motion est soumise à la Chambre qui se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, en conséquence, agréées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses des services de chasse et de pêche, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les comptes courants se rapportant aux mines et pêcheries, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majestée pour payer le coût des timbres, des licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cinq cent trente-deux piastres et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribué aux institutions catholiques en vertu de l'article 444 de la loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût de l'Ecole polytechnique, Montréal, en vertu de la loi 57 Vict., chap. 23, s. 17, telle qu'amendée par la loi 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4, par la loi 7 Ed. VII, chap. 28 et 8 Ed. VII, chap, 31, s. 1, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer une allocation spéciale à l'Université Laval, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

7. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la faculté de droit de l'Université Laval, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

8. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

9. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante piastres

soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée aux institutions catholiques, en vertu de l'article 444 de la loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

10. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Université Laval, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

11. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quatre vingt-sept piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée aux institutions protestantes en vertu de l'article 444 de la loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

12. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux High Schools de Montréal et Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

13. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Université McGill, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au collège Bishop de Lennoxville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

15. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles publiques, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

16. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée dans les écoles publiques ne se trouvant pas dans les villes ou les cités, conformément aux dispositions des articles 436 et 437 de la loi de l'instruction publique, pourvu que les municipalités concernées payent à leurs instituteurs et institutrices un traitement minimun d'au moins cent piastres, la dite somme ne devant pas être sujette aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 513 de la dite loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

17. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

18. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

19. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les inspecteurs et l'inspection des écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

20. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les pensions de retraite aux instituteurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

21. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les livres à donner en prix et pour fournitures scolaires, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

22. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit

accordée à Sa Majesté pour payer aux écoles des sourds-muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

23. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'école des sourds-muets, Mile-End, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

24. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'école des sourdes-muettes, Sœurs de la Providence, Montreal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Et, la Chambre siège jusqu'après minuit, mercredi matin.

Mercredi, 26 mai 1909.

25. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du Conseil de l'Instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

26. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

27. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la publication d'un journal français et d'un journal anglais d'instruction publique, aux conditions et de la manière déterminées par le Secrétaire de la Province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

28. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au musée scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

29. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer pour le fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure, en vertu de l'article 513, S. Q., loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

30. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, montant transporté de l'éducation supérieure chez les catholiques, pour être employé par le secrétaire de la province à l'achat de livres, écrits et imprimés en cette province, pour être distribués comme livres de récompenses dans les écoles supérieures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

31. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, au lieu de cinq pour cent autrefois pris de l'éducation supérieure chez les catholiques pour les sourds-muets et les aveugles, pour être distribué dans la proportion que le Lieutenant-Gouverneur en conseil voudra bien déterminer parmi les institutions catholiques des sourds-muets et des aveugles dans la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

32. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée

à Sa Majesté au lieu de cinq pour cent autrefois déduit de la part des catholiques dans le crédit des écoles publiques, pour être distribué, dans la proportion que le Lieutenant-Gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques des sours-muets et des aveugles de la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

33. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, montant transféré de l'éducation supérieure protestante à l'Association provinciale des instituteurs protestants, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

34. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas onze cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût d'impression du rapport du Surintendant de l'Instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

35. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer des gratifications aux instituteurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

36. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Monument National, Montréal, sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, paiement sujet à un ordre en Conseil en vertu de la loi 2 Edouard VII, chapitre 7, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

37. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la reliure et le renouvellement des archives canadiennes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

38. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du Conseil des Arts et Manufactures, y compris l'enseignement des beaux-arts appliqués à l'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

39. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du Bureau d'hygiène de la province de Québec, 1 Ed. VII, ch. 19, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que cette Chambre se constituera, de nouveau, en comité des subsides, au cours de cette séance.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à deux heures, mercredi matin, s'ajourne à onze heures a. m.

Mercredi, 26 mai 1909

Onze heures a. m.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (234) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 7.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à la prochaine séance pour sa seconde lecture.

La Chambre procède de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal, et ces amendements sont lus la deuxième fois.

Ordonné,—Que la considération ultérieure de ces amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (216) amendant la charte de la cité de Montréal.

Ordonné,—Que cet ordre soit rescindé.

Ordonné,—Que le bill soit retiré.

La Chambre procède de nouveau, à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (143) amendant la charte de la cité de Québec, et ces amendements sont lus la deuxième fois.

Et la question étant posée: La Chambre adoptera-t-elle maintenant ces amendements?—

M. Francœur propose, appuyé par M. Neault,—

Que cette Chambre concourre dans les amendements faits par le Conseil législatif au bill (143) amendant la charte de la cité de Québec, en en retranchant la clause 2, parce que les questions contenues dans la dite clause devraient être régies par la loi des licences de Québec ;—

La Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement pour lequel cette Chambre désire leurs concours.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

Par M. Kelly.—1. Quand les limites forestières connues sous le nom de limites Robitaille ont-elles été concédées à M. Robitaille ? 2. Combien de milles comprenaient alors ces concessions ? 3. Combien a-t-il été payé par mille ? 4. Quel montant total a été payé pour ces limites ? 5. Combien de fois les dites limites ont-elles changé de propriétaire à venir jusqu'au premier janvier 1905 ? 6. Quels sont les noms des diverses personnes qui ont possédé ces limites depuis qu'elles ont été concédées ? 7. Quel est le montant de la taxe de transport qui a été payée lors de chacun de ces transports, qui l'a payée, a qui a-t-elle été payée et quand l'a-t-elle été ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Le 12 septembre 1872.
2. 433 milles.
3. $8.00.
4. $3,464.00.
5. Une fois.
6. M. Louis Robitaille et M. Louis A. Robitaille.
7. $432.66, somme payée par M. Louis A. Robitaille, au département des Terres à Québec, le 3 septembre 1889.

Par M. Kelly.—1. Quel montant de droit de coupe a été payé chaque année par les propriétaires des limites Robitaille, depuis la date de leur concession jusqu'au premier janvier 1905 ? 2. Par qui, quand et à qui ces paiements ont-ils été faits ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. $156.37 en 1874, $31.72 en 1887, $191.92 en 1897, $361.89 en 1902, $56.42 en 1904, $364.11 en 1903, $84.74 en 1905.
2. Ces paiements ont été faits par M. Robitaille au département des terres, soit directement, soit par l'entremise de l'agent à New-Carlisle.

Par M. Kelly.—Quels sont les noms des différents agents des terres de la Couronne qui ont tenu bureau dans l'agence de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, depuis la date de la concession des limites Robitaille jusqu'au premier janvier 1906 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

G. N. Verge, L. J. Riopel, G. F. Maguire, T. A. Blanchet, et J. A. Dorais.

Il est proposé par l'honorable M. Prévost, appuyé par M. Bourassa et,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie de toute correspondance et documents échangés entre le gouvernement et certaines corporations ou certains particuliers en rapport avec le rachat par les municipalités des rentes seigneuriales dans la province de Québec.

A une heure, M. l'Orateur ajourne la Chambre à trois heures cet après-midi.

Trois heures, p. m.

L'honorable M. Weir, du comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations de l'honorable M. Prévost contre M. Kelly, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

" Votre comité, à sa séance de ce matin, a résolu de demander à votre honorable Chambre la permission de faire imprimer, pour l'usage de ses membres, la preuve et telles procédures, et tels exhibits jugés nécessaires.

M. E. E. Taché, commissaires des Terres et Forêts, a continué sa déposition."

Résolu,—Que la Chambre adopte ce rapport.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend de nouveau, l'étude des résolutions suivantes, rapportées du comité des subsides, le 25 mai :

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses des services de chasse et de pêche pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les comptes courants se rapportant aux mines et pêcheries, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le coût des timbres des licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cinq cent trente-deux piastres et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée aux institutions catholiques en vertu de l'article 444 de la loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût de l'Ecole polytechnique, Montréal, en vertu de la loi 57 Vict., chap. 23, s. 17, telle qu'amendée par la loi 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4, par la loi 7 Ed. VII, chap. 28 et 8 Ed. VII, chap. 31, s. 1, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deax mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la faculté de droit de l'Université Laval, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

7. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de médecine et de chirurgie, de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

8. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée aux institutions catholiques, en vertu de l'article 444 de la loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

9. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide spéciale à l'Université Laval, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

10. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quatre vingt-sept piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribué aux institutions protestantes en vertu de l'article 444 de la loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

11. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux High Schools de Montréal et Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

12. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Université McGill, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

13. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédont pas douze cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au collège Bishop, de Lennoxville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

14. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas soixante quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour être distribué entres les écoles publiques, ne se trouvant pas dans les villes ou les cités, conformément aux dispositions des articles 436 et 437 de la loi de l'instruction publique pourvu que les municipalités concernés payent à leurs instituteurs et institutrices un traitement minumun d'au moins cent piastres, la dite somme ne devant pas être sujette aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 513 de la dite loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

15. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

16. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

17. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les inspecteurs et l'inspection des écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

18. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les livres à donner en prix et pour fournitures scolaires, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

19. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit

accordée à Sa Majesté pour payer aux écoles des sourds-muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

20. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'école des sourds-muets, Mile-End, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

21. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide supplémentaire au Comité protestant du Conseil de l'instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

22. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour la publication d'un journal français et d'un journal anglais d'instruction publique, aux conditions et de la manière déterminées par le Secrétaire de la Province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

23. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au musée scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

24. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure, en vertu de l'article 513, S. Q., loi scolaire, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

25. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, montant transporté de l'éducation supérieure chez les calholiques, pour être employé par le secrétaire de la province à l'achat de livres, écrits et imprimés en cette province, pour être distribués comme livres de récompenses dans les écoles supérieures, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

26. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté au lieu de cinq pour cent autrefois pris de l'éducation supérieure chez les catholiques pour les sourds-muets et les aveugles, pour être distribuée, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques des sourds-muets et des aveugles dans la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

27. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, au lieu de cinq pour cent autrefois déduit de la part des catholiques dans le crédit des écoles publiques, pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutiens cathollques des sourds-muets et des aveugles de la province, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

28. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, montant transféré de l'éducation supérieure protestante à l'Association provinciale des instituteurs protestants, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

29. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas onze cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût d'impression du rapport du Surintendant de l'Instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

30. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer des gratifications aux instituteurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

31. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Monument National, Montréal, sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, paiement sujet à un ordre en Conseil en vertu de la loi 2 Edouard VII, chapitre 7, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

32. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la reliure et le renouvellement des archives canadiennes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

33. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du Conseil des Arts et Manufactures, y compris l'enseignement des beaux-arts appliqués à l'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

34. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du Bureau d'Hygiène de la province de Québec, 1 Edouard VII, chapitre 19, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—Que cette Chambre adopte ces résolutions.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides, et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

M. Lemieux propose, appuyé par M. Finnie, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (105) constituant en corporation " The Montreal Tuberculosis Institute ", soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill concerne une institution philanthropique.

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (179) amendant la loi de l'Instruction publique, concernant les commissaires et les syndics d'écoles.

M. Sauvé, un député de cette Chambre, se lève de son siége et soulève une question de privilège relativement à l'arrestation et la condamnation d'Olivar Asselin, pour assaut dans l'enceinte de l'Assemblée législative, sur la personne d'un ministre de la Couronne.

Et la Chambre siège jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 27 mai 1909.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer, de nouveau, les résolutions suivantes rapportées du comité des subsides, mardi, le 25 mai dernier:

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer une allocation spéciale a l'Université Laval, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles publiques, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les pensions de retraite aux instituteurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'école des sourdes-muettes, Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du Conseil de l'instruction publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—Que ces résolutions soient adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du département des Terres et Forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*— Qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la protection des forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la publication de cartes régionales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du Parc National des Laurentides, 58 Vict., chap. 22, sect. 23, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer l'entretien de la pepinière de Berthierville, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Ecole normale Jacques-Cartier, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Qu'à la prochaine séance, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Delâge rapporte, alors, les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois et agréées.

La Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures moins dix minutes du matin, s'ajourne à cet avant-midi.

Jeudi, 27 mai 1909.

Onze heures, a. m.

M. l'Orateur informe la Cnambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (178) amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.

Et, bill (199) amendant la loi des licences de Québec.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (178) amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières, et ces amendements sont lus et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (199) amendant la loi des licences de Québec, et ces amendements sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ordonné,—Que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (235) pour nommer commissaires les membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, lu la première fois et remis à la prochaine séance pour sa seconde lecture.

M. Plante propose, appuyé par M. Patenaude, et il est—

Résolu,—Qu'attendu que les lois qui régissent les établissements industriels dans cette province, sont sous le contrôle du gouvernement provincial ;

Attendu qu'il appartient à la province d'amender la loi de façon à protéger la vie et la santé des femmes et des enfants mineurs qui travaillent dans les établissements industriels et dans les manufactures de cette province ;

Attendu que dans plusieurs grandes usines de cette province les femmes et les enfants mineurs fournissent une moyenne d'ouvrage, par semaine de soixante heures, voir même de onze heures par jour ;

Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement de cette province prenne des mesures pour faire cesser cet état de choses qui est de nature à mettre en danger la santé de ces femmes et enfants mineurs et à compromettre gravement l'avenir des familles ouvrières dans cette province.

L'ordre du jour appelle la Chambre à concourir dans les amendements du Conseil législatif au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

M. Séguin, appuyé par M. Reed, propose que la Chambre adopte maintenant ces amendements.

Un débat s'élève.

M. Geoffrion propose, appuyé par M. Lavergne, et il est—

Ordonné,—Que ce débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (215) amendant la loi concernant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.

M. Mousseau propose, appuyé par M. Blouin et il est—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre adopte leurs amendements en retranchant

tous les mots à partir du mot " Canada " jusqu'au mot " narcotique " et en les remplaçant par les suivants :

Seuls sont déclarés actes dérogatoires à l'honneur professionnel :

a. L'acceptation de l'argent ou de tout autre avantage ou promesse d'argent ou d'avantages quelconques par un membre du bureau du gouverneur, pour contribuer ou avoir contribué à faire adopter un procédé ou une décision quelconque par le bureau des gouverneurs du collège des dentistes ;

b. Le fait de dévoiler un secret professionnel ;

c. Le partage entre dentistes et des étrangers à l'art dentaire des bénéfices résultant de la pratique de cet art ;

d. Le fait de s'associer ou d'avoir des consultations avec des charlatans ;

e. L'abus habituel des boissons alcooliques ou de préparation narcotique ;

f. Le fait de publier des annonces en y mentionnant les prix pour services professionnels de tous genres, ainsi que le fait de publier des cas de guérison ou de traitement ; de distribuer les circulaires énonçant des choses défendues par la présente section ; de s'annoncer par enseigne ailleurs qu'au bureau du dentiste, d'appeler l'attention du public dans le but de l'induire en erreur sur un genre particulier d'ouvrage ; de réclamer par toute annonce la supériorité sur ses confrères ; d'annoncer les opérations gratuites et de solliciter la clientèle de maison en maison, d'annoncer des remèdes secrets et des panacés.

g. Le fait pour un dentiste pratiquant de permettre à qui que ce soit qui n'est pas licencié d'exercer la profession dentaire, soit sous son propre nom, ou sous son patronage, ou à quelque titre que ce soit dans son bureau ; de permettre à un étudiant ou un licencié condamné à ne pas pratiquer pour violation de la loi ou des règlements, d'exercer sa profession soit directement ou indirectement ou de placer son nom ou son enseigne comme associé de tel dentiste pratiquant ou attaché à son bureau.

h. Le fait pour un dentiste pratiquant de faire des arrangements avec un candidat rejeté à l'examen final, qui permettent à ce dernier d'exercer illégalement la profession dentaire ou d'éluder la loi concernant telle profession dans cette province.

i. Le fait pour un dentiste pratiquant de permettre à un licencié auquel l'exercice de sa profession a été dans le temps interdit, de continuer à pratiquer sous son propre nom ou son patronage ou dans son bureau, à quelque titre que ce soit, ou s'il fait des arrangements avec tel licencié qui permettent à ce dernier de pratiquer illégalement comme dentiste, ou d'éluder la loi concernant la profession dentaire dans cette province.

Les paragraphe *g. h. i.* ci-dessus ne seront pas interprétés comme une dérogation aux sections 8, 9, 10, 11, de l'article 4065 des Statuts refondus de la province de Québec.

j. Le fait pour un dentiste d'annoncer ou de faire annoncer par l'intermédiaire d'une maison de commerce, d'annoncer sous un nom anonyme ou une raison sociale soit par enseigne ou par imprimé dans les journaux ou revues ou autrement, les choses déclarées dérogatoires à l'honneur professionel par la présente loi.

En retranchant dans les amendements du conseil tous les mots à partir de " en remplaçant le second alinéa du paragraphe 26 jusqu'au mot collège " et en les remplaçant par les suivants :

En remplaçant le paragraphe 26 par le suivant :

" 26. Toute partie qui se croit lésée par la décision finale rendue par le bureau peut en appeler à une assemblée générale des membres du collège ou aux tribunaux ".

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 mai 1909, pour la production de copie de toutes listes de paie, concernant les travaux exécutés dans la paroisse de Saint-Henri de Taillon, sur les chemins de front, routes et côtes, depuis 1901 jusqu'à 1908, et spécialement, sur les routes 1, 2, 3 et 4 de la dite paroisse. (*Document de la session No* 173).

A une heure, suivant l'ordre, la Chambre s'ajourne à trois heures, cet après-midi.

Trois heures, p. m.

L'honorable Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est,—

Résolu,—Qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité général pour considérer des résolutions concernant la nomination comme commissaires des membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

INTERPELLATION AU MINISTÈRE ET RÉPONSE.

Par M. Lavergne.—1. Quand les lots numéros 21 et 22 du rang VIII, canton de Port Daniel ont-ils été concédés ?

2. Quand cette concession a-t-elle été révoquée ?
3. A la demande de qui cette révocation a-t-elle été faite ?
4. A qui les lots avaient-ils été concédés ?
5. Y a-t-il eu du bois coupé sur ces lots ?
6. Dans l'affirmative, par qui ?
7. Y a-t-il eu des droits de coupe payés sur ces lots ?
8. Combien ces lots ont-ils rapporté à la province depuis leur concession ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Le 14 septembre 1886.
2. Le 28 avril 1909.
3. A la demande de M. M. J. Kelly, agent des terres et des bois, sur le rapport d'une inspection faite par M. John Dea pour MM. William et Frank Deraiche.

4. A M. John Hall Kelly.
5. Oui.
6. Par la "Port Daniel Lumber Co".
7. Oui.
8. $101.02.

M. Finnie propose, appuyé par M. Lemieux, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (216) amendant la charte de la cité de Montréal, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (234) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 7.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (233) autorisant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité général.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité.

La Chambre, en conséquence, se constitue en comité général.

Le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer des résolutions concernant l'organisation d'une commission

chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se constitue alors en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les commissaires et le secrétaire qui seront nommés en vertu de la loi accompagnant les présentes résolutions recevront, chacun pour leur services, une indemnité fixée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, laquelle ne pourra cependant excéder dix piastres par jour.

Résolu, 2.—Que l'indemnité des commissaires et du secrétaire, et les dépenses qu'ils pourront encourir pour frais de voyage, papeterie et autres choses nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs, en vertu de la dite loi, seront payés par mandats du lieutenant-gouverneur à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté deux résolutions.

Ordonné.—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues deux fois et agréées.

Ordonné,—Que les dites résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (233) concernant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue, lequel est basé sur les dites résolutions.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer de nouveau, en comité général le bill (233) concernant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer des résolutions concernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe alors la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill (231) amendant le code municipal concernant la décence et les bonnes mœurs.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il adopte les amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (215) amendant la loi concernant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements faits en comité général au bill (197)amendant les Statuts refondus concernant le droits sur les successions.

Ces amendements sont, alors, lus la deuxième fois.

Résolu,—Que cette Chambre adopte ces amendements.

Ordonné,—Que le dit bill soit lu la troisième fois, au cours de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné, ce jour, lors de la motion pour concours dans les amendements du Conseil au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal.

Et, le débat se continuant,—

M. Geoffrion propose, en amendement, appuyé par M. Blouin,—

" Que cette Chambre concoure dans les amendements faits par le Conseil législatif au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal, en en retranchant les deux derniers aliénas de l'article 13, parce qu'il n'est pas opportun de donner à la loi un effet rétroactif dans l'un des dits aliénas et de le refuser dans l'autre ; et, en ajoutant au commencement de l'article 41, du dit bill, les mots suivants : " Sauf et excepté ce qui est contenu dans les articles 39 et 40 ", parce qu'il est important qu'il n'y ait aucun équivoque au sujet des droits conférés à la cité de Montréal par les susdits deux articles 39 et 40 ".

Cet amendement étant soumis,—

M. Gault propose, en sous-amendement, appuyé par M. Cousineau,—

Que le second paragraphe de la section 29, tel qu'amendé par le Conseil législatif, soit de nouveau amendé, de manière qu'il se lise comme suit :

" La cité est, en outre, autorisée à acheter [après qu'un rapport des évaluateurs, fait conformément au paragraphe précédent, fixant la somme totale qui doit être payée et les obligations qui doivent être assumées par la cité pour la dite propriété, aura été déposé devant le Conseil et adopté par règlement], les actions du capital-actions de la " Montreal Water and Power Company " et, dès qu'elle aura acquis pas moins de quatre-vingt-quinze pour cent de l'émission totale des dites actions, à exproprier la balance ".

Ce sous-amendement est alors soumis à la Chambre et adopté.

L'amendement, ainsi amendé, est, ensuite, soumis,—la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Résolu,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements faits au bill (135) avec certains amendements pour lesquels elle demande son concours.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (226) amendant les Statuts refondus relativement aux termes et séances de la cour supérieure.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,--Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer en comité général pour considérer des résolutions concernant certains termes et séances de la cour supérieure.

L'honorable sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, quand les circonstances le justifieront, il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil d'accorder l'indemnité qu'il croira raisonnable au protonotaire obligé de se déplacer pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions ;

Résolu, 2.—Que les frais de voyage du protonotaire et des autres officiers de la cour, quand leur présence sera nécessaire, ainsi que l'indemnité qui pourra être accordée au protonotaire, le tout en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront payables à même les montants votés de temps à autre par la Législature, pour l'administration de la justice.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Délâge fait rapport que le comité a adopté deux résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues deux fois et agréées.

Ordonné,—Que ces résolutions soit renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (226) concernant certains termes et séances de la cour supérieure.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer. de nouveau en comité général le bill (226) concernant certains termes et séances de la cour supérieure.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et les amendements sont lus la première et la seconde fois.

Et la question étant posée ; La Chambre adoptera-t-elle ces amendements?—

La Chambre se divise et la proposition est résolu dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (197) amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. D'Auteuil,—Que le mot "maintenant" soit retranché et les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Patenaude,
Prévost,
Sylvestre
Tellier.—9.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane)
Caron (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,

Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Piton,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—47.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est, alors, proposée,—la Chambre se divise,—et elle est adoptée sur la division précédente prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les arpentages pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que cette Chambre se formera de nouveau en comité des subsides, au cours de la présente séance.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue la première et la deuxième fois.

Et la proposition étant faite : Que cette Chambre concoure maintenant dans cette résolution.

L'honorable M. Prévost propose, en amendement, appuyé par M. Bou rassa, — Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre, tout en se déclarant prête à adopter cette résolution, considère que la délimitation et la subdivision des réserves de colonisation devrait se faire sous l'autorité du ministère de la colonisation, en vue de centraliser et d'activer le peuplement des régions les plus propres à l'agriulture."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR

Messieurs :

Bourassa,
Cousineau,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Patenaude,
Plante,
Prévost
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—10

CONTRE

Messieurs :

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
D'Anjou,
Décarie,
Delisle,
Dion,
Dorris,
Gaboury,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,

Reed, *Thériault*,
Robert, *Tourigny*,
Roy. *Vilas*,
Séguin, *Walker*,
Taschereau, *Walsh*,
Tessier, *Weir*.—44.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est, alors, soumise et adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de l'inspection et de la classification des terres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

La Chambre siège jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 28 *mai* 1909.

Resolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau

Résolu,—Qu'au cours de la présente séance, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Tessier rapporte alors la dite résolution qui est lue la première et la deuxième fois.

Et la proposition étant faite : Que cette Chambre adopte maintenant cette résolution.

M. Tellier propose, en amendement, appuyé par M. D'Auteuil,—Que tous les mots après "Que", soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Tout en consentant à concourir dans cette résolution, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas appliqué d'une façon judicieuse et pratique la loi de 1904, 4 Edouard VII, chapitre 13, pourvoyant à la classification des terres publiques de cette province en terres propres à la culture et en terre d'exploitation forestière.

Cette Chambre est de plus d'avis que la politique et les méthodes suivies par le gouvernement dans l'administration des terres et forêts de la Couronne sont contraires aux véritables intérêts de la colonisation et de l'industrie fores-

tière, en ce que elles n'assurent pas aux colons qui veulent s'établir un accès facile aux terres propres à la culture ni aux porteurs de permis de coupe de bois la faculté d'exploiter paisiblement les limites forestières."

L'amendement étant soumis, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bourassa,
Cousineau,
Gault,
Lafontaine, (Maskinongé)
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—10.

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet)
Côté,
Daigneault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Dion,
Gaboury,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine, (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Tuschereau,
Tessier,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—43.

Ainsi, l'amendement est rejeté.
La motion principale est, alors, soumise et adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les salaires et les dépenses contingentes des régistrateurs, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer aux cercles agricoles, comme encouragement à l'agriculture en général, y compris $13,-350.00, pour la compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (pour la construction de ponts sur les rivières St-François et Yamaska, étant la balance du premier et pour le deuxième paiement de 10 paiements égaux) en vertu de 63 Vict., chap. 2., pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'Association laitière de la province de Québec, S. R. Q., article 1749 et O. C. No 75, du 24 janvier 1891, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

7. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Mérite agricole, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que cette Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, à la prochaine séance.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois et agréées.

La Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures et trente minutes s'ajourne à onze heures, ce matin.

Vendredi, 28 mai 1909

Onze heures a. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour achat de livres destinés à la bibliothèque de la Législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesié pour payer les traitements et les dépenses contingentes de la bibliothèque de la Législature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

3. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses contingentes des élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

4. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le traitement du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

5. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer l'impression, la reliure et la distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

6. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses contingentes du gouvernement civil, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu, maintenant.

Résolu,—Qu'au cours de la présente séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

M. Tessier rapporte, alors, du comité des subsides, les dites résolutions qui sont lues la première, la deuxième fois et agréées.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Weir, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Sylvestre propose, en amendement, appuyé par M. Plante,—" Que tous les mots après : " que " jusqu'à la fin de la motion soit retranchés et remplacés par les mots :

" Cette Chambre constate que le gouvernement ne s'occupe pas activement des questions agricoles dans cette province et ne nous annonce aucune politique progressive pour encourager : 1. L'industrie du beurre ; 2. L'industrie du fromage ; 3. L'industrie du lard maigre ; 4. L'élévage des races chevalines, ovine et bovine ; 5. La culture du tabac.

Que par là, le gouvernement fait preuve d'insouciance pour les droits et intérêts de la population agricole, si importante dans cette province, et d'une maladministration qui compromet gravement le bon gouvernement ".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousinean,
Gault,
Giard,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—13.

CONTRE :

Messieurs

Bi sonnet,
Carbonneau,
Cardin,
Daigneault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Devlin,
Finnie,
Francœur,
Galipeault
Geoffrion,
Gosselin,
Gouin,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Morisset,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,

Tessier, *Walker,*
Thériault, *Weir.*—35.
Vilas,

L'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant, ensuite, soumise, il est—

Ordonné,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

L'honorable M. Roy, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 mai 1909, demandant la production de copie de toutes requêtes et correspondances, de tous arrêtés en conseil ou décrets de tout membre du gouvernement relatifs à l'ouverture ou à la construction ou à l'amélioration ou à l'entretien de tous chemins dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904. (*Document de la session No* 174).

A une heure p. m., la Chambre s'ajourne à trois heures, cet après-midi.

Trois heures p. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme, de nouveau, en comité général pour considérer des résolutions concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

(EN COMITÉ.)

Résolu, 1.—Que l'emprunt ou les emprunts que le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé, par la section 3 de la loi 7 Edouard VII, chapitre 36, à contracter afin de pourvoir au coût total ou partiel d'une prison centrale pour le district de Montréal, sera d'une somme ou de sommes n'excédant pas en tout, un million cinq cent mille piastres, que cet emprunt ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites à émettre sur le crédit de la province, et que l'intérêt et le capital en seront imputables au fonds spécial mentionné dans la quatrième résolution ;

Résolu, 2.—Que ces obligations ou rentes inscrites seront émises pour un terme de cinquante ans, porteront un intérêt de quatre pour cent par an, payable simi-annuellement ;

Résolu, 3.—Que l'intérêt et le capital des dites obligations ou rentes inscrites seront payés à même le fonds spécial créé par la loi 12 Victoria, chapitre 112, mais si le fonds devient en aucun temps insuffisant pour payer l'intérêt semi-annuel ou le capital des dites obligations ou rentes inscrites à leur échéance, le trésorier de la province pourra avancer à même les deniers publics, non autrement affectés, les montants requis pour payer cet intérêt et ce capital. Ces avances devant être considérées comme imputées contre le dit fonds, jusqu'à ce qu'elles sont remboursées au trésor, avec intérêt au taux de quatre pour cent par année ;

Résolu, 4.—Que les dites rentes inscrites seront aussi sujettes aux dispositions de l'article 8 de la loi 7 Edouard VII, chapitre 36.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première fois.

Et la question étant posée : Ces résolutions seront-elles lues la deuxième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, alors, lues la deuxième fois.

Et, la motion étant soumise : Que cette Chambre adopte maintenant ces résolutions.

" L'honorable M. Prévost propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa,—

" Que tous les mots après " que ", jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : Cette Chambre ne peut concourir dans ces résolutions et blâme le gouvernement d'avoir empiété sur les prérogatives du parlement et méconnu d'une manière flagrante les droits des représentants du peuple, en engageant le crédit de la province, à la veille de la convocation des Chambres, pour un montant considérable destiné à la construction d'une prison, excessivement coûteuse pour le district de Montréal.

Et en privant ainsi les représentants du peuple du droit qu'ils ont d'être préalablement consultés sur la dépense ou l'emploi des deniers publics ".

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,

Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron, (l'Islet),
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—47.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est alors soumise, la Chambre se divise et la motion est adoptée sur la même division prise en sens inverse.

Ces résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné,—Que les dites résolutions soient renvoyées au comité général chargé de l'étude du bill (200) amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

L'ordre du jour appelle la Chambre à considérer en comité général le bill (200) amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée : Que ce bill soit lu la troisième fois, maintenant.—

M. Lavergne propose, en amendement, appuyé par M. Bourassa :—Que le mot " maintenant " soit retranché et que les mots " dans six mois " soient ajoutés à la fin de la motion.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR

Messieurs :

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Giard,
Lafontaine, (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—15.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (l'Islet),
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kelly,
Lafontaine, (Berthier)
Laferté,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette
Pilon,
Reed,
Robert,

Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Vilas,
Walker,
Weir.—47.

L'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale est, alors, proposée et adoptée par la même division prise en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se con stituer en comité général pour considérer une résolution concernant la nomina tion comme commissaires des membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La motion est soumise à la Chambre et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Sir Lomer Gouin informe, alors, la Chambre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, a pris connaissance de l'objet de cette résolution et la recommande à sa considération.

La Chambre se constitue alors en comité général.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, sur le certificat du président et du secrétaire des commissaires nommés en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, le dit certificat étant approuvé par l'Orateur de l'Assemblée législative, le trésorier de la province soit autorisé à avancer à ce président, à même le fonds consolidé du revenu de la province, les deniers nécessaires pour payer les dépenses de voyage des commissaires, l'assignation et la taxe des témoins, les frais de sténographie et autres dépenses nécessaires.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors la dite résolution qui est lue la première et la seconde fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle cette résolution ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

La résolution est, alors, adoptée.

Ordonné,—Que cette résolution soit renvoyée au comité général chargé de l'étude du bill (235) concernant la nomination comme commissaires des membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (235) concernant la nomination comme commissaires des membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

M. Tellier propose, appuyé par M. D'Auteuil, et il est—

Ordonné,—Que le nom de M. Lavergne soit substitué à celui de M. Tellier comme membre du comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations de l'honorable M. Prévost contre M. Kelly.

Ordonné,—Que le bill (235) concernant la nomination comme commissaires des membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative, soit renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue maintenant en comité général.

La Chambre s'étant constituée en comité général et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné,—Que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la troisième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme, de nouveau, en comité général pour considérer les résolutions concernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

Après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance.

A six heures p. m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures, ce soir.

Huit heures, p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il adopte les amendements de l'Assemblée législative au bill (135) amendent la charte de la cité de Montréal, avec l'amendement suivant pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative :

Dans l'amendement 2, remplacer les mots : " au paragraphe précédent " dans la 7ième ligne, par les mots " à la présente clause. "

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (135) amendant la charte de la cité de Montréal, et ces amendemens sont lus deux fois et agréés.

Ordonné,—Que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme, de nouveau, en comité général pour considérer des résolutions concernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'Orateur du Conseil législatif recevra un traitement annuel de trois mille piastres, sans préjudice de l'indemnité législative.

Résolu, 2.—Que l'Orateur de l'Assemblée législative recevra un traitement annuel de trois mille piastres, et l'Orateur suppléant, un traitement annuel de mille piastres, sans préjudice, dans les deux cas, de l'indemnité législative.

Résolu, 3.—Que pour chaque session de la législature qui durera plus de trente jours, il sera accordé à chaque conseiller législatif et à chaque député présents à cette session, une indemnité de quinze cents piastres et rien de plus.

Résolu, 4.—Que nul conseiller législatif ou député n'aura droit à l'indemnité fixée par la résolution précédente, pour moins de trente et un jours de présence, mais que pour tout nombre de jours moindre, son indemnité sera de dix piastres pour chaque jour de présence.

Résolu, 5.—Que pour chaque session de la Législature de trente jours ou de moins de trente jours, il sera alloué à chaque conseiller législatif et à chaque député présents à cette session, dix piastres pour tout jour de présence.

Résolu, 6.—Que l'indemnité fixée par les résolutions 3 et 4 pourra être payée le dernier jour du mois, jusqu'à concurrence de dix piastres par jour de présence, mais que le greffier du Conseil législatif ou le comptable de l'Assem-

blée législative, selon le cas, retiendra le solde de l'indemnité jusqu'à la fin de la session, alors que sera effectué le paiement final.

Résolu, 7.—Qu'une déduction au taux de dix piastres par jour sera faite sur l'indemnité, pour chaque jour au delà de dix qu'un conseiller législatif ou un député n'assistera pas à une séance de la Chambre dont il fera partie. Mais, que dans le cas d'un député élu ou d'un conseiller législatif nommé après le commencement d'une session, nul jour de la session antérieur à cette élection ou à cette nomination ne comptera comme l'un des dix jours.

Résolu, 8.—Que chaque jour, au cours de la session, où il n'y aura pas de séance de la Chambre pour cause d'ajournement, ou chaque jour où le Conseil législatif ou le député se trouvera à l'endroit où est tenue la session et, étant malade, sera empêché d'être présent à une séance, ainsi qu'il est dit ci-dessus, lui sera compté comme jour de présence à la session, en vue de l'indemnité ; et qu'un conseiller législatif ou un député qui se trouvera dans un rayon de dix milles de l'endroit où est tenue la session sera, en vue de l'indemnité, supposé être au dit endroit.

Résolu, 9.—Que chaque fois que quelqu'un sera membre de l'une ou de l'autre Chambre durant plus de trente jours d'une session, bien qu'il n'en soit membre que durant une partie de cette session, il aura droit à son indemnité, sauf la déduction susdite pour défaut de présence pendant le temps qu'il sera membre de la Législature, et aussi une déduction de dix piastres pour chaque jour de la session écoulé avant qu'il ait été élu député ou nommé conseiller législatif, ou après qu'il aura cessé de l'être, selon le cas.

Résolu, 10,—Que si telle personne n'est membre que durant trente jours ou moins, il n'aura droit qu'à dix piastres pour chaque jour qu'il sera présent à cette session, quelle qu'en soit la durée.

Résolu, 11.—Qu'un membre d'une des Chambres durant une partie d'une session qui deviendra, au cours de la même session, membre de l'autre Chambre, n'aura pas droit à plus de quinze cents piastres pour la session.

Résolu, 12.—Que pour chaque session de la Législature, il sera aussi alloué à chaque conseiller législatif et à chaque député, ses frais réels de déplacement ou de transport et ses frais raisonnables de subsistance au cours de son voyage entre le lieu de sa résidence et Québec, une fois, aller et retour, et qu'aucune allocation ne sera accordée pour voyage en dehors de la province, excepté entre un endroit et un autre dans la province, par voie directe.

Résolu, 13.—Que pour chaque session de la Législature, chaque conseiller législatif et chaque député devra fournir au greffier du Conseil législatif ou au comptable de l'Assemblée législative, selon le cas, à la fin de chaque mois et à la fin de la session, un état signé de sa main indiquant le nombre de jours qu'il a été présent au cours du mois ou de la session, selon le cas, et pour lesquels il a droit à l'indemnité ; et, que si l'état comprend des jours où le conseiller législatif ou le député a été absent pour cause de maladie, l'état devra mentionner le fait et spécifier que l'absence du conseiller législatif ou du député était due à sa maladie et était inévitable.

Résolu, 14.—Que tout conseiller législatif ou tout député qui demande l'allocation de frais de route et de subsistance, devra fournir, sous son seing, au greffier du Conseil législatif ou au comptable de l'Assemblée législative, selon le cas, un état de ses frais réels de déplacement ou de transport et de subsistance prévus à la résolution 12.

Résolu, 15.—Qu'une fois les dits états certifiés par le greffier du Conseil législatif ou le comptable de l'Assemblé législative, selon le cas, et attestés sous serment par le conseiller législatif ou le député devant le dit greffier ou le dit comptable, selon le cas, ou toute autre personne autorisée à recevoir les serments, l'indemnité et l'allocation seront payées.

Résolu, 16.—Que celui des ministres qui occupera la position reconnue de premier ministre recevra un traitement annuel de sept mille piastres et que les autres recevront un traitement annuel de six mille piastres, chacun, sans préjudice de leur indemnité comme conseiller législatif ou député.

Résolu, 17.—Que les présentes résolutions, à l'exception de la résolution 16, s'appliqueront à la présente session de la Législature, sauf en ce qui regarde les déclarations relatives à la présence des conseillers législatifs et des députés.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Tessier fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Tessier rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première et la seconde fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle ces résolutions?—

La Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (l'Islet),
Côté,
Cousineau,
Daignault,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,

Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier)
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Levesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Pennington,
Petit,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—56.

CONTRE :

Messieurs

Bourassa,
Gault,
Lavergne,
Patenaude,
Sylvestre,
Tellier.—6.

Ainsi la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné,—Que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (232) amendant les statuts refondus coucernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu la première fois.

Et la question étant posée : Ce bill sera-t-il lu la deuxième fois, maintenant ?—

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la troisième fois, au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se constituer, de nouveau, en comité des subsides.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par Sir Lomer Gouin,—et la motion est soumise à la Chambre,—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Gault propose, en amendement, appuyé par M. Bernard,—

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, considérant que le système suivi dans la préparation des budgets et la comptabilité publique est défectueux et d'analyse difficile—recommande au gouvernement l'adoption immédiate de réformes radicales dans la comptabilité des divers départements et la préparation du budget."

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Lavergne,
Patenaude,
Pelletier,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—12.

CONTRE:

Messieurs

Bernard,
Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Gendron,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,

Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Seguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—52.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors, soumise, il est :—

Ordonné,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En conséquence, la Chambre se constitue en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût de l'impression et de la reliure des documents des deux Chambres la Législature, S. R. Q., art. 158, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

2. *Résolu,*—Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses contingentes du gouvernement civil, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Qu'au cours de la présente séance, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Delâge rapporte alors, du comité des subsides, les dites résolutions qui sont lues, la première fois, la seconde fois et agréées.

Il est, de nouveau, proposé :—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité des subsides.

M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne,—

Que tous les mots après " que " soient biffés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre regrette de constater que le contrôle des dépenses publiques est inefficace et favorise l'abus et la fraude ; que le groupement des chiffres du budget est de nature à tromper Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur qui en autorise la demande, la Législature qui en vote l'appropriation et le peuple qui paie les impôts ; que les comptes publics indiquent que le conseil exécutif et les divers départements de l'administration emploient une propor-

tion considérable des subsides pour d'autres fins que celles que la Législature à déterminées, que le nombre et le chiffre des mandats spéciaux émis durant la vacance parlementaire dépassent de beaucoup la mesure normale et constituent une violation des principes fondamentaux du gouvernement resyonsable."

Cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Pennington,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—14.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Reed,
Robert,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Vilas,
Walker,
Walsh,
Weir.—50.

Ainsi, cet amendement est rejeté.

La motion principale étant, alors, soumise, il est—

Ordonné,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre s'étant constituée en comité des subsides et le comité ayant siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau au cours de la séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (232) amendant les Statuts refondus concernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

L'honorable Sir Lomer Gouin, appuyé par l'honorable M. Weir, propose que ce bill soit maintenant lu la troisième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur, la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bissonnette,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Caron (L'Islet),
Côté,
Daigneault,
D'Anjou,
D'Auteuil,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gaboury,
Galipeault,
Geoffrion,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Maskinongé),
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Mercier,
Morisset,
Mousseau,
Neault,
Ouellette,
Petit,
Pilon,
Plante,
Prévost,
Reed,
Robert,
Roy,
Sauvé,
Séguin,
Taschereau,

Tessier, *Walker,*
Thériault, *Walsh,*
Vilas, *Weir*—56.

CONTRE :

Messieurs

Bourassa, *Patenaude,*
Gault, *Sylvestre,*
Lavergne, *Tellier.*—6.

Ainsi, la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill passe.

Ordonné—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivant sans amendement :

Bill (34) concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victime dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent.

Bill (36) amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.

Bill (201) amendant la loi concernant la pension des officiers publics.

Bill (197) amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.

Bill (233) autorisant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.

Bill (234) amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 7.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative :

Bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

Bill (160) amendant le code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, au cours de la séance.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (160) amendant le code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique, et ces amendements sont lus la première fois.

Ordonné,—Que les dits amendements soient lus la seconde fois, au cours de la séance.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu,—1. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent six mille sept cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—2. Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille trois cent quarante-deux piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les salaires des juges des sessions de la paix de Québec et de Montréal, leurs traitements comme juges et commissaires des licences et ceux de leurs employés, et les dépenses contingentes de bureau, y compris le traitement du grand connétable et de son député, etc., Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—3. Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses d'inspection des bureaux publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—4. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les services divers, en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—5. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le traitement et l'allocation pour loyer de bureau de l'agent en France, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—6. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le salaire, les dépenses de voyage et autres de l'agent de la province, à Ottawa, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—7. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la maison Pérodeau, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—8. Qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—9. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer aux écoles du soir, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—10. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les asiles d'aliénés, y compris le transport des patients des prisons aux asiles et autres dépenses incidentes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—11. Qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer aux écoles de réforme et d'industrie, y compris les dépenses incidentes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—12. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la mise en opération de la nouvelle école d'industrie laitière de St-Hyacinthe, pour l'année financière finisant le 30 juin 1910.

Résolu,—13. Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer des subventions aux syndicats de beurreries et de fromageries et inspection, S. R. Q., art. 1753a et 1753c. (54 Vict., chap. 20, et 63 Vict., chap. 16) pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu.—14. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit occordée à Sa Majesté comme encouragement à l'industrie laitière, à l'enseignement de la fabrication de nouvelles variétés de fromages, pour concours de produits laitiers, pour inspecteurs de beurreries et de fromageries de la province, etc., etc., pour l'année finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—15. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux expositions, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—16. Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le traitement et les dépenses de voyage de l'officier spécial, Côte Nord du St-Laurent (O. C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—17. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'Association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu,—18. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à la Société numismatique et des antiquaires de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu, 19.—Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'Association de tir du " Royal Military College of Canada ", pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

La Chambre siége jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 29 *mai* 1909.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Ordonné—Que cette Chambre se forme, de nouveau, en comité des subsides, à la prochaine séance.

M. Delâge rapporte, alors, plusieurs résolutions qui sont lues deux fois et agréées.

M. Gendron propose, appuyé par M. Mousseau, et il est,—

Ordonné,—Que l'honoraire payé pour le bill (55) constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des Missionnaires du St-Esprit, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill est dans l'intérêt de l'agriculture.

Il est proposé par M. Sauvé, appuyé par M. Cousineau, et il est,—

Ordonné,—Qu'il soit mis devant cette Chambre :—Copie des documents ou de la correspondance en rapport avec la poursuite intentée, en 1908, par le percepteur du revenu Félix Paquin, contre M. Hyacinthe Fortier, hôtelier.

L'ordre du jour appelle la Chambre à adopter les amendements du Conseil législatif au bill (185) à l'effet d'annexer au comté de Nicolet, une partie de la municipalé de St-Louis de Blandford, pour toutes fins.

M. Mercier propose, appuyé par M. Neault, et il est,—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre accepte leurs amendements au dit bill, en y ajoutant les mots suivants après : " et remplacée par la suivante" :

" 3. La présente loi entrera en vigueur, pour les fins d'enregistrement, le jour qu'il plaira au Lieutenant-Gouverneur en conseil de fixer par proclamation, et pour toutes fins, le soixantième jour après sa sanction."

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la Chambre à concourir dans les amendements du Conseil législatif au bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de St-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu pour toutes les fins.

M. Geoffrion propose, appuyé par M. Bourassa,—et la motion étant sou-

mise—Que la Chambre adopte ces amendements,—la Chambre se divise, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bourassa,
Gault,
Geoffrion.
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier—6.

CONTRE :

Messieurs

Bissonnet,
Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (Matane),
Côté,
Décarie,
Delisle,
Devlin,
Finnie,
Gaboury,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Laferté,
Lafontaine (Maskinongé),
Leclerc,
Létourneau,
Lévesque,
Mackenzie,
Marchand,
Morisset,
Neault,
Roy,
Séguin,
Taschereau,
Tessier,
Weir.—30.

Ainsi, la proposition est résolue dans la négative.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne peut pas concourir dans leurs amendements faits au bill (170) détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes les fins.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures et trente minutes, samedi matin, s'ajourne à onze heures, cet avant-midi.

Samedi, 29 mai 1909

Onze heures, a. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il adopte l'amendement de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (143) amendant la charte de la cité de Québec.

La Chambre procède à l'étude des amendements faits par le Conseil législatif au bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec, et ces amendements sont lus de nouveau.

Sir Lomer Gouin propose, appuyé par l'honorable M. Weir, et il est—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne peut adopter les amendements faits au bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec, parce qu'ils affectent l'économie du bill.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements du Conseil législatif au bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique.

M. Lavergne, appuyé par M. Bourassa, propose que ces amendements soient maintenant lus la deuxième fois. La motion étant soumise à la Chambre par M. l'Orateur,—la Chambre se divise,—et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les amendements sont, en conséquence, lus la deuxième fois.

M. Lavergne propose, ensuite, appuyé par M. Bourassa, et il est,—

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne peut adopter les amendements faits au bill (160) amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique, parce qu'ils affectent le principeet l'économie du dit bill.

Ordonné,—Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu,– Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les améliorations aux chemins ruraux, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

Résolu,—Que ce comité ait la permission de siéger, de nouveau, à la prochaine séance.

M. Delâge rapporte alors la résolution qui est lue deux fois et agréée.

A une heure, M. l'Orateur ajourne la Chambre à trois heures, cet après-midi.

Trois heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il concoure dans l'amendement de l'Assemblée législative, à l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (185) annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de St-Louis de Blandford, pour toutes les fins.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement :

Bill (200) amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.

Bill (232) amendant les Statuts refondus concernant l'indemnité législative, le traitement des orateurs, de l'orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

Bill (235) pour nommer commissaires les membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Weir propose, appuyé par l'honorable Sir Lomer Gouin, et il est—

Résolu,—Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre, de samedi le 15 mai courant, ordonnant le renvoi à une prochaine séance du concours dans les résolutions concernant l'octroi d'une pension au major H.-C. Sheppard, soit rescindée.

Ordonné,—Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre, du même jour, ordonnant la première et la deuxième lecture des dites résolutions, soit rescindée.

Résolu,—Que cette Chambre se constitue immédiatement en comité général pour étudier les résolutions concernant l'octroi d'une pension au major H.-C. Sheppard.

L'honorable M. Weir informe la Chambre que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et les recommande à sa considération.

La Chambre se constitue alors, en comité général.

(EN COMITÉ).

Attendu que le Major H.-C. Sheppard a occupé le poste d'aide de camp de service des lieutenants-gouverneurs, qui, depuis 30 ans, se sont succédés dans la province, et qu'il a été obligé, pour cause de santé, de donner sa démission ;

Attendu qu'en vertu de la loi en vigueur, ce fonctionnaire n'a pu profiter des avantages offerts aux employés du service civil par la loi relative aux pensions des employés publics ;

Attendu qu'il est juste de reconnaître les longs et bons services du dit major H.-C. Sheppard et de lui voter une pension basée sur ses états de service et son traitement ; Qu'il soit :

Résolu, 1.—Qu'une pension de $1000 par année, payable mensuellement, sera payée, à même le fonds consolidé du revenu de la province, au dit major H.-C. Sheppard, sa vie durant, à compter du jour auquel sa démission a pris effet.

Résolu, 2.—Que les sommes d'argent qui seront payées en vertu de la loi qui sera basée sur ces résolutions, seront incessibles et insaisissables.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté deux résolutions.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu maintenant.

M. Delâge rapporte alors les dites résolutions qui sont lues la première fois.

Et la question étant posée : Ces résolutions seront-elles lues la deuxième fois, maintenant ?

La Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Les résolutions sont alors lues la deuxième fois.

Et la question étant posée : Cette Chambre adoptera-t-elle, maintenant, ces résolutions ?—

M. Bourassa propose, en amendement, appuyé par M. Lavergne,—

"Que cette Chambre tout en se déclarant prête à permettre au major H. C. Sheppard, de bénéficier des avantages du bill (201) amendant la loi concernant la pension des officiers publics, adopté durant la présente session, ne peut concourir dans les résolutions, parce qu'elles constituent un régime de faveur."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant appelés ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Bernard,
Bourassa,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lafontaine (Maskinongé),
Lavergne,
Patenaude,
Plante,
Prévost,
Sauvé,
Tellier.—**11.**

CONTRE :

Messieurs

Blouin,
Carbonneau,
Cardin,
Caron (l'Islet),
Côté,
Daignault,
D'Anjou,
Décarie,
Delâge,
Delisle,
Devlin,
Dion,
Finnie,
Francœur,
Gendron,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Kelly,
Laferté,
Lafontaine (Berthier),
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Mercier,
Petit,
Pilon,
Roy,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourigny,
Walker.
Walsh,
Weir.—35.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale, est, alors, soumise à la Chambre et adoptée.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (222) accordant une pension au major H. C. Sheppard.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu la première fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la deuxième fois, maintenant.

En conséquence, ce bill est lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill passe.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se constitue, de nouveau, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à sa Majesté pour payer des ponts en fer, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu, 2.—Qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de la "Gazette Officielle de Québec", pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu, 3.—Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la construction d'un monument à la mémoire de feu l'honorable M. Mercier, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolu, 4.—Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté en paiement de l'intérêt pour un an, au 30 juin 1910, à 3 pour cent par année, sur $25,000, prix d'achat d'une cour à charbon à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'année financière finissant le 30 juin 1910.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Delâge fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu, maintenant

Résolu,—Qu'au cours de la présente séance, cette Chambre se formera, de nouveau, en comité des subsides.

M. Delâge rapporte, alors, les dites résolutions qui sont lues la première et la deuxième fois, et agréées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, dans le but de payer les subsides accordées à Sa Majesté, la somme de $3,037,476.25 pour les dépenses de l'année financière expirant le 30 juin 1910, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Delâge fait rapport que le comité a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné,—Que le rapport soit reçu, maintenant.

Ordonné,—Que ce comité ait la permission de siéger de nouveau.

M. Delâge rapporte alors la résolution qui est lue comme suit:

Résolu,—Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de $3,037,476.25 pour les dépenses de l'année financière expirant le 30 juin mil neuf cent dix, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

La dite résolution ayant été lue la deuxième fois et agréée.

Ordonné,—Que l'honorable M. Weir ait la permission de présenter un bill (9) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1910, et pour d'autres fins du service public.

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu et lu la première fois.

Ordonné,—Que ce bill soit lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu,—Que le bill soit adopté.

Ordonné,—Que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi, le 6 mai dernier, lors de la motion pour production de documents

relatifs à la vente ou à la location des pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze.

Et la motion étant soumise à la Chambre, elle est adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (226) amendant les Statuts refondus relativement aux termes et séances de la Cour supérieure.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne persiste pas dans ses amendements au bill (46) établissant la commission des services d'utilité publique de Québec.

Aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement :

Bill (222) accordant une pension au major H. C. Sheppard.

A six heures p. m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à huit heures ce soir.

Huit heures p. m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (9) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1910, et pour d'autres fins du service public, sans amendement.

L'honorable M. Weir, du comité des impressions, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

Votre comité a choisi l'honorable M. Weir comme son président et recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir: Nos 38, 39, 40, 45, 52, 58, 59, 71, 72, 73, 80, 93, 102, 108, 109, 111, 114, 115, 119, 127, 132, 141, 148, 157, 160, 175 et 176.

L'honorable M. Roy dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants, savoir :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée de ce jour, demandant la production de copie de tous arrêtés ministériels, décrets administratifs, avis, annonces, rapports, correspondances et documents quelconques relatifs à

la vente ou à la location des pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze, entre le lac des Quinze et le lac Témiscamingue, comté de Pontiac.
(*Document de la session No* 175.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 mai 1909, pour copie de toutes requêtes et correspondances, de tous arrêtés en conseil ou décrets de tout membre du gouvernement relatifs à l'ouverture ou à la construction ou à l'amélioration ou à l'entretien de tous chemins dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904. (*Document de la session No* 174.)

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 mars 1909, pour la production d'un état ou tableau détaillé montrant, comté par comté, quelles sont les municipalités qui doivent des arrérages de contribution au fonds des bâtisses et des jurés ainsi que le montant dû par chacune d'elles.
(*Document de la session No* 176.)

Un message est reçu de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur transmis par Arthur St. Jacques, écuier, gentilhomme-huissier de la verge noire :

M. l'Orateur.

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés de l'Assemblée législatif se rendent à la salle des séances du Conseil législatif où Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a donné, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

2 Loi amendant la loi de l'Instruction publique concernant les arrondissements scolaires, les dissidents et la pension des fonctionnaires et de leurs veuves.
7 Loi amendant la loi concernant les compagnies de fidéicommis.
10 Loi amendant la loi des assurances de Québec.
17 Loi amendant les Statuts refondus concernant le service civil.
30 Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901.
32 Loi amendant la loi des mines de Québec.
34 Loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et la réparation des dommages qui en résultent.
35 Loi concernant l'école polytechnique.
36 Loi amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.
39 Loi amendant le Code civil relativement aux privilèges sur les biens meubles.
41 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la cession de biens.
46 Loi établissant la Commission des services d'utilité publique de Québec.
50 Loi amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins.

74 Loi accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré.
86 Loi autorisant les héritiers d'Alexandre Fraser à aliéner les biens situés dans certaines seigneuries.
88 Loi constituant en corporation les Prévoyants du Canada.
95 Loi amendant la charte de la ville Emard.
96 Loi ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. MacPherson à Alexander Moore et William Joseph Moore.
98 Loi amendant la loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph Adélard Provencher au nombre de ses membres, après examen.
103 Loi amendant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal.
112 Loi amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un Bureau de commissaires.
119 Loi amendant la charte de la ville de Lévis.
122 Loi accordant certains pouvoirs additionnels à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny.
124 Loi constituant en corporation " The Crown Trust Company ".
130 Loi amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.
133 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.
135 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
137 Loi constituant en corporation le Crédit Général.
141 Loi constituant en corporation " The Montreal Jockey Club."
142 Loi constituant en corporation La Provinciale, compagnie d'assurance sur la vie.
143 Loi amendant la charte de la cité de Québec.
149 Loi constituant en corporation " The Angus Short Line Company."
150 Loi concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Saguenay.
152 Loi amendant la loi constituant en corporation " The Laval Electric Company."
153 Loi faisant disparaître du plan de la cité de Montréal, les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario et la continuation de la rue de la Montagne en haut de la rue Sherbrooke.
156 Loi constituant en corporation " The Dominion Light, Heat and Power Company."
159 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.
171 Loi amendant la loi des cités et villes, 1903.
172 Loi amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.
178 Loi amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.
179 Loi amendant la loi de l'Instruction publique concernant les commissaires et les syndics d'écoles.
182 Loi amendant les Statuts refondus concernant les *homesteads.*

184 Loi amendant la loi concernant les appels des décisions des recorders et des cours de recorder en matière de taxes.
185 Loi annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de Saint-Louis de Blandford, pour toutes les fins.
186 Loi amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation.
190 Loi amendant le Code municipal relativement à l'érection de municipalités de village dans le voisinage du chemin de fer National Transcontinental.
191 Loi amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales applicables aux cités, villes et autres corporations.
194 Loi amendant les Statuts refondus relativement à la fermeture des auberges.
196 Loi amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau.
197 Loi amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.
198 Loi amendant la loi concernant les sociétés coopératives agricoles.
199 Loi amendant la loi des licences de Québec.
200 Loi amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.
201 Loi amendant la loi concernant la pension des officiers publics.
202 Loi autorisant l'organisation de la Commission des chemins à barrières et des ponts de péage.
203 Loi amendant la loi du Barreau de la province de Québec.
205 Loi amendant la loi concernant les déclarations que doivent faire certaines corporations, compagnies, sociétés et personnes.
206 Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908, dans la cité des Trois-Rivières.
210 Loi amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux.
213 Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Québec.
214 Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Montréal.
215 Loi amendant la loi concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.
218 Loi concernant l'hôpital protestant des aliénés.
221 Loi concernant " The North Eastern Railway Company."
222 Loi accordant une pension au major Sheppard.
226 Loi amendant les Statuts refondus relativement aux termes et séances de la cour supérieure.
229 Loi pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la possession et la jouissance paisible de leurs terres.
231 Loi amendant le Code municipal concernant la décence et les bonnes mœurs.
232 Loi amendant les Statuts refondus concernant l'indemnité législative, le traitement des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.

233 Loi autorisant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.
234 Loi amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 7.
235 Loi pour nommer commissaires les membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

9. Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement durant l'année financière expirant le 30 juin 1910 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de clore la première session de la douzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Avant de clore la présente session, je tiens à vous dire le plaisir que j'ai éprouvé à sanctionner les mesures que vous avez adoptées. Ces mesures vous ont été inspirées par un vif souci du bien public, et j'ai confiance qu'elles contribueront à rendre les citoyens de cette province plus heureux et plus prospères.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir mis à ma disposition les crédits que requiert l'administration. Soyez assurés qu'ils seront dépensés suivant leur destination.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

En ajournant vos travaux législatifs, je vous prie d'agréer les vœux que je forme pour votre bonheur et pour le bien-être de ceux que vous représentez.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorable Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette Législature soit prorogée jusqu'au mercredi, le septième jour de juillet prochain, pour y être ici tenue ; cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée au mercredi le 7 juillet prochain.

ETAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1909

PREMIÈRE SESSION DE LA DOUZIÈME LÉGISLATURE

La session s'est ouverte le 2 mars 1909.

L'adresse en réponse au discours du Trône a été proposée par M. Francœur appuyé par M. Finnie.

La prorogation a eu lieu le 29 mai 1909.

Nombre de séances	94
La Chambre a voté	60 fois
Pétitions présentées	113
Adresses et ordres de la Chambre votés	185
Documents déposés devant la Chambre	164
Bills soumis par l'Assemblée législative	225
Bills soumis par le Conseil législatif	1

AVIS DE MOTIONS.

Avis de motions au sujet d'interpellations	322
Avis de motions au sujet de bills	92
Avis de motions au sujet d'adresses et d'ordres	185
Avis de motions au sujet de résolutions	28
La Chambre s'est constituée en comité général pour considérer des résolutions	37
En comité des subsides	22
Pour l'étude des bills	223

RAPPORTS FAITS PAR LES COMITÉS.

Comité pour la formation des comités permanents	1
" des bills privés	24
" des chemins de fer, etc	5
" des Ordres Permanents	16
" de Législation et des lois expirantes	12
" des Comptes publics	2
" des privilèges et élections	2

Comité de l'Agriculture..... 3
" des Industries..... 1

RAPPORTS FAITS PAR LES COMITÉS SPÉCIAUX.

Comité du Code municipal..... 6
" pour s'enquérir des accusations de l'hon. M. Prévost contre M. Kelly, M. P. P. 4

E. R. ALLEYN,
Greffier des Archives.

INDEX

DU

QUARANTE-NEUVIÈME VOLUME

9 EDOUARD VII, 1909

ABITTIBI :—Voir *Documents, item* 1.

ACADÉMIE LITTÉRAIRE :—Voir *Documents, item* 2.

ACCIDENTS DU TRAVAIL :—Voir *Bills* 34.

Adresses :

Au Lieutenant-Gouverneur :—En réponse au discours du Trône, à l'ouverture de la session, débat ajourné, 24, 38 ; amendement proposé, 44 ; débat ajourné, 44, 46, 53 ; amendement rejeté, 57. Motion adoptée, 58.

ADSTOCK. CANTON—:—. Voir *Documents, items* 3, 44.

AGENTS DE COMMERCE :—. Résolution au sujet de certains—, 486.

AGRICULTURE :—Rapport du ministre de l'—pour 1908. Voir *Documents, item* 4.

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION :—Comité de l'—. Voir *Comités.*

ALIÉNÉS :—Bill validant un certain contrat en date du 13 mars 1897, pour l'entretien des aliénés. Voir *Bills,* 19.
—Résolutions relatives au *Bill* 19,—183, 225, 233. Voir aussi, *Bills* 218.

" ANGUS SHORT LINE Co " :—Bill constituant en corporation la—. Voir *Bills* 149.

ARBITRAGES :—.Bill amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la cession des biens. Voir *Bills,* 41.

ARCHAMBAULT. CANTON—:—. Voir *Documents, items* 5, 100.

ARGENTEUIL :—. Voir *Documents, item* 97.

ASSELIN. OLIVAR—:—. Voir *Documents, items* 6, 170.

Assemblée Législative :

1. La Chambre se rend auprès du Lieutenant- Gouverneur, à la barre du Conseil, à l'ouverture de la session, 2, 3 ; pour la sanction de certains bills, 240, 375, 456 ; à la clôture de la session, 634.
2. La Chambre siège après minuit, 25, 39, 45, etc.
3. S'ajourne à une date future, 293, 578.
4. Devant siéger le samedi, 462, 520.
5. Devant avoir deux séances par jour, 417 ; trois, 462, 545.
6. S'ajourne par respect à la mémoire de MM. Broët et Perrault, 86
7. S'ajourne en l'honneur de la St-Patrice, 111.
8. Motions demandant de passer à l'ordre du jour, 498, 499.

ASSURANCE DES SCIERIES MÉCANIQUES :— Bill constituant en corporation la compagnie d' :—. Voir *Bills* 56.

ASSURANCE DE COMMERCE :—.Bill amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle du Commerce. Voir *Bills* 59.

ASSURANCE MUTUELLE DU "CANADA" :—Voir *Documents, item* 25.

ASSURANCES :—Bill amendant la loi des assurances de Québec. Voir *Bills* 10.

ASSURANCES :—Voir *Documents, item* 9, 129.

AUBERGES :—Bill amendant les Statuts refondus relativement à la fermeture des—. Voir *Bills* 194.

"BACON":—Motion, 521.

BAGG. STANLEY C.— :—Bill amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu—. Voir *Bills* 130.

BAIE DES HA! HA! :—Voir *Documents, item* 34.

BARREAU :—Bill amendant la loi du Barreau de la province de Québec. Voir *Bills* 203.

BEAUBIEN. L'HON. J. O.—:—, Bill validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable J.-O. Beaubien. Voir *Bills* 97.

BELLECHASSE :—Voir *Documents, items* 12, 13.

BEURRE :—Voir *Fromage et Beurre.*

BIBLIOTHÈQUE —. Comité conjoint de la—. Voir *Comités*.

BIBLIOTHÈQUE :—. Rapport du bibliothécaire pour 1908-09, 167.

BIBLIOTHÈQUE POUR LES OUVRIERS DE ST-ROCH, QUÉBEC :—. Voir *Documents, item* 158.

BIENS DE SUCCESSION :—. Bill ratifiant certains actes de transports de biens de successions, sujets à l'impôt. Voir *Bills*, 31.

BIENS IMPOSABLES :—Bill amendant l'article 473 de la loi des cités et villes, 1903, relativement aux—, Voir *Bills*, 183.

BIENS MEUBLES :—Bill amendant le Code civil relativement aux privilèges sur les biens meubles. Voir *Bills*, 39.

ills :

B. Bill (du Conseil législatif) amendant la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du comté de Québec. (M. Delâge).—Pétition, 45, 98 ; 1ère lecture, 272 ; comité, 288, 331 ; amendé, passé, 361 ; Conseil, 373 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 103.)

1. Bill relatif à la prestation des serments d'office. (L'Hon Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 18.

238

2. Bill amendant la loi de l'instruction publique concernant les arrondissements scolaires, les dissidents et la pension des fonctionnaires et de leurs veuves. (L'Hon. M. Roy).—1ère lecture, 87 ; 2ème lecture, considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés sur division, passé, 250 ; passé par le Conseil législatif, 495 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, c. 33).

3. Bill amendant les Status refondus concernant l'inhumation de certains cadavres. (L'Hon. M. Roy).—1ère lecture, 60 ; 2ème lecture sur division, considéré en comité général, amendé, rapporté ; amendements lus deux fois, passé, 118 ; passé par le Conseil législatif, 236 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 54).

4. Bill amendant les Statuts refondus concernant les honoraires de certains officiers publics. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 60 ; 2ème lecture, étudié en comité, passé, 151 ; par le Conseil, 236 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 23).

5. Bill amendant les Statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats de police. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 59 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 118 ; passé par le Conseil législatif, 168 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 41).

BILLS :—*Suite.*

6. Bill amendant la loi 7 Ed. VII, chapitre 42, concernant l'observance du dimanche. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 59 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 100 ; passé par le Conseil législatif, 168 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 51).

7. Bill amendant la loi concernant les compagnies de fiidéicommis. (L'Hon. M. Weir).—1ère lecture, 405 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité général, 434 ; rapport de progrès, 437 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 447 ; passé par le Conseil législatif, 495 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 65).

8. Bill amendant les Statuts refondus concernant le traitement des magistrats de police. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 157 ; 2ème lecture, 3ème lecture sur division, passé, 185 ; passé par le Conseil législatif, 244 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 44).

9. Bill octroyant à Sa Majesté las deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1910 et pour d'autres fins du service public. (L'Hon. M. Weir).—Bill présenté, lu la 2ème, la 3ème fois et passé, 632 ; par le Conseil, 633 ; sanctionné, 637. (9 Ed. VII, ch. 1).

10. Bill amendant la loi des assurances de Québec. (L'Hon. M. Weir). —1ère lecture, 386 ; 2ème lecture sur division, 469 ; considéré en comité général, rapporté, 3ième lecture, passé, 478 ; par le Conseil, amendé, 563 ; amendements lus 2 fois, 565 ; agréés, 574 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 64).

11. Bill amendant les Statuts refondus concernant la police provinciale. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 2ème lecture, 225 ; 3ème lecture passé, 248 ; passé par le Conseil législatif, 280 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 47).

15. Bill amendant la loi des cités et villes, 1903. (L'Hon. Sir Lomer Gouin). —1ère lecture, 59 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 99 ; passé par le Conseil législatif, 236 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 58).

17. Bill amendant les Statuts refondus concernant le service civil. (L'Hon. (Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 60 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 101 ; passé par le Conseil législatif, 236 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 14).

19. Bill validant un certain contrat, en date du 13 mars 1897, pour l'entretien des aliénés. (L'Hon M. Roy).—1ère lecture, 2ème lecture, 3ème lecture, passé, 233 ; passé par le Conseil législatif, 239 ; sanctionné, 240 ; (9 Ed. VII, ch. 5).

BILLS :—*Suite.*

20. Bill amendant les Statuts refondus concernant les compagnies de cimetière. (L'Hon. M. Roy).—1ère lecture, 105 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 151 ; passé par le Conseil législatif, 236 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 63).

23. Bill amendant la loi corporative des compagnies à fonds social et la loi des ccompagnies de Québec, 1907. (L'Hon. M. Roy).—1ère lecture, 99 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapport de progrès, 151 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, passé, 156 ; passé par le Conseil législatif, 320 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 60).

24. Bill amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères. (L'Hon M. Roy).—1ère lecture, 93 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considére, rapporté, 121 ; 3ème lecture, passé, 150 ; passé par le Conseil législatif, 313 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 62).

25. Bill amendant les Statuts refondus concernant la constitution des cours de magistrat de district. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 60 ; 2ème lecture, sur division, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 121 ; motion pour 3ème lecture retirée, 150 ; 3ème lecture, passé, 150 ; passé par le Conseil législatif, 236 ; sanctionné, 240. (9 Ed. VII, ch. 45).

26. Bill amendant les Statuts refondus concernant la Cour des sessions de la paix. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 59 ; 2ème lecture, 97 ; renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 98 ; passé par le Conseil législatif, 168 ; sanctionné, 241 (9 Ed. VII, ch. 43).

27. Bill amendant les Statuts refondus concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 269 ; motion pour deuxième lecture, motion pour renvoi à six mois rejetée, 2ème lecture sur division, 294 ; motion pour 3ème lecture, motion en amendement rejetée, 3ème lecture, passé, 321 ; passé par le Conseil législatif, 449 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 20).

29. Bill concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques. (L'hon. M. Taschereau)—1ère lecture, 93 ; motion pour 2ème lecture, débat, 157 ; 2ème lecture, 185, considéré en comité général, 212 ; rapport de progrès, 212 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 224 ; motion pour 3ème lecture, motion en amendement, rejetée, 3ème lecture, passé, 248 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 448 ; agréés, 453 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 68).

BILLS :—*Suite.*

30. Bill amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1909. (L'Hon. M. Roy).—1ère lecture, 307 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 417 ; rapport de progrès, 418 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 3ème lecture sur division, passé, 433 ; par le Conseil, amendé, 563 ; amendements adoptés, 565, 574 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 49).

31. Bill ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt. (L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 59 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 100 ; passé par le Conseil legislatif, 168 ; sanctionné, 241. (9 Ed. VII, ch. 22).

32. Bill amendant la loi des mines de Québec.—(L'Hon. M. Devlin).—1ère lecture, 170 ; motion pour 2ème lecture, 371 ; débat ajourné, 371 ; reprise du débat, 2ème lecture, renvoyé au comité général, rapport de progrès, 465 ; de nouveau en comité général, 466 ; amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, sur division, passé, 467 ; passé par le Conseil législatif, 542 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 27).

33. Bill amendant les Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles.—(L'hon. M. Décarie).—1ère lecture, 238 ; 2ème et 3ème lecture, passé, 252 ; passé par le Conseil législatif, 280 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 28).

34. Bill concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et la réparation des dommages qui en résultent.—(L'hon. M. Taschereau).—1ère lecture, 105 ; motion pour deuxième lecture, débat, débat ajourné, 354 ; 2ème lecture, considéré, rapport de progrès, 448 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, 1ère lecture des amendements, 453 ; ordre pour 2ème lecture rescindé, renvoyé de nouveau en comité général, considéré, amendé, rapporté, amendements agréés sur division, 463 ; motion pour 3ème lecture, huit motions en amendements rejetées, 470; 3ème lecture, passé, 477 ; par le Conseil, 622 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 66).

35. Bill concernant l'école polytechnique.—(L'hon. M. Roy).—1ère lecture, 329 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 420 ; passé par le Conseil législatif, 462 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 35).

36. Bill amendant la loi concernant la vente et l'administration des terres publiques et des bois et forêts.—(L'Hon. M. Caron).—1ère lecture, 418 ; motion pour deuxième lecture, débats ajournés 478, 480 ; paroles du député de Bonaventure à être inscrites, paroles retirées, 497 ; questions d'ordre, motions, amendements et sous-amendements, etc., débat ajourné, 498 ; reprise du débat, amendement rejeté, 2ème lecture sur division, 514 ; progrès, 541,

BILLS :—*Suite.*

549, 551 ; considéré, amendements rejetés, 552 ; renvoi à six mois rejeté, 552, 3ème lecture sur division, passé, 558 ; passé par le Conseil, 622 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 24).

37. Bill amendant la loi de la pêche de Québec.—(L'hon. M. Devlin).—1ère lecture, 170 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 249 ; passé par le Conseil législatif, 313 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 26).

38. Bill amendant la loi de la chasse de Québec.—(L'hon. M. Devlin).—1ère lecture, 267 ; 2ème lecture, 532.

39. Bill amendant le Code civil relativement aux privilèges sur les biens meubles.—(M. Francœur).—1ère lecture, 254 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 289 ; rapporté avec amendement, 364 ; considéré en comité général, rapporté 3ème lecture, passé, 429 ; par le Conseil, 564 ;sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 71).

40. Bill amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques.—(L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 135 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 181 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 184 ; motion pour 3ème lecture, amendement rejeté, 3ème lecture, passé, 294 ; passé par le Conseil législatif, 239 ; sanctionné, 241. (9 Ed. VII, ch. 13).

41. Bill amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district, aux arbitrages et à la cession des biens.—(L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 190 ; 2ème lecture, sur division, renvoyé au comité de législration, 244 ; rapporté avec amendements, 354 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, sur division, passé, 370 ; passé par le Conseil législatif, 449 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 74).

42. Bill concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau de directeurs de la " The Boys' Farm & Training School ", relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront employés à leur école suivant la loi.—(L'Hon. M. Roy).—1ère lecture, 211 ; 2ème lecture, 3ème lecture, passé, 250 ; passé par le Conseil législatif, 280 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 6).

43. Bill amendant la loi des différends ouvriers de Québec.—(L'Hon. M. Taschereau).—1ère lecture, 183 ; 2ème lecture, 269 ; considéré en comité général, rapport de qrogrès de progrès, 290 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé 290 ; passé par le Conseil législatif, 323 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 32).

BILLS :—*Suite.*

45. Bill amendant les Statuts refondus et le Code de procédure civile relativement au district de Chicoutimi.—(L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 293 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, 3ème lecture, passé, 416 ; passé par le Conseil législatif, 452 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 93).

46. Bill établissant la Commission des services d'utilité publique de Québec.—(L'Hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 293 ; 2ème lecture, 506 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 524, 535, 536, 537 ; comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 540 ; 3ème lecture, amendement rejeté, passé, 566 ; par le Conseil, amendé, 622, 623 ; l'Assemblée législative ne concoure pas dans les amendements du Conseil, 627 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 16).

50. Bill amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins.—(L'Hon. M. Décarie).—1ère lecture, 320 ; motion pour 2ème lecture, débat, 380 ; reprise du débat, 2ème lecture sur division, renvoyé au comité général, 420 ; considéré, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 437 ; passé par le Conseil législatif, 495 ; sanctionné, 634. (9 Ed. VII, ch. 25).

51. Bill refondant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité.—(M. Mercier).—Pétition, 54, 59 ; 1ère lecture, 61 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté avec amendement, 169 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 3ème lecture, passé, 198 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus, 410 ; adoptés, 436 ; sanctionné, 457 . (9 Ed. VII, ch. 86).

52. Bill concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.—(M. Lafontaine, Berthier).—Pétition, 40, 54 ; 1ère lecture, 55 ; 2ième lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté avec amendement, 158 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 189 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 198 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la 1ère fois, 306 ; 2ème fois, adoptés, 326 ; sanctionné, 376 ; honoraire remis, 533. (9 Ed. VII, ch. 138.)

53. Bill autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Edward S. O. Callaghan au nombre de ses membres après examen.—(M. Pennington).—Pétition, 41, 49 ; 1ère lecture, 50 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 56 ; rapporté 119 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 137 ; passé par le Conseil législatif, 265 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 168).

BILLS :—*Suite.*

54. Bill amendant la charte de la "Dominion Lime Company".—(M. Mackenzie).—Pétition 26, 42 ; 1ère lecture, 43 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté, 153 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 187 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 197 ; passé par le Conseil législatif, 281 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 125).

55. Bill constituant en corporation La Corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit.—(M. Gendron).—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 42 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52 ; rapporté avec amendement, 158 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 189 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la 1ère fois, 313 ; 2ème fois, adoptés, 332 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 144). Honoraire remis, 625.

56. Bill constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des Scieries Mécaniques.—(M. Geoffrion).—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 42 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté avec amendement, 104 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 117 ; passé par le Conseil législatif avec amendement, 236 ; amendements lus la 1ère fois, 237 ; 2ème fois, adoptés, 244 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII. ch. 123).

57. Bill concernant "The Ottawa Golf Club".—(M. Gendron).—Pétition, 54, 59 ; 1ère lecture, 61 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté, 153, ; 3ème lecture, passé, 187 ; passé par le Conseil législatif, 270 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 145).

58. Bill concernant la succession de feue Margaret Ewing, veuve de William Galt.—(M. Finnie).—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 42 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 119 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 137 ; de nouveau considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 157 ; passé par le Conseil législatif, 270 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 155).

59. Bill amendant la loi constituant en corporation "La Compagnie d'Assurance du Commerce".—(M. Daigneault).—Pétition, 39, 58 ; 1ère lecture, 61 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté avec amendements, 111 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 136 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 245 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 120).

60. Bill autorisant la Chambre des Notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent, à l'exercice de la profession de notaire, après examen.—(M. Delâge).—Pétition, 39, 49 ; 1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 119 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 138 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 170).

BILLS :—*Suite.*

61. Bill concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et à d'autres fins.—(M. Mackenzie).—Pétition, 182 ; 1ère lecture, 183 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 199 ; rapporté, considéré en comité général, rapporté, 274 ; 3ème lecture, passé, 296 ; passé par le Conseil législatif, 413 ; sanctionné, 457 ; honoraire remis, 537. (9 Ed. VII, ch. 38).

62. Bill concernant la compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.—(L'hon. M. Prévost).—Pétition, 58, 87 ; 1ère lecture, 87 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 94 ; rapporté avec amendement, 204 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 252 ; passé par le Conseil législatif, 320 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 104).

63. Bill amendant la charte du village de Rosemont.—(M. Mousseau).—Pétition, 41, 49 ; 1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté avec amendements, 111 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 186 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 313 ; amendements lus la 1ère fois, 314 ; 2ème fois, amendements agréés avec amendement, 334 ; amendements agréés par le Conseil législatif, 428 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 93).

64. Bill constituant en corporation "La Ligue Antialcoolique de Québec." —(M. Delâge).—Pétition, 45, 211 ; 1ère lecture, 216 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 244 ; rapporté avec amendements, 320 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 331 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 417 ; amendements lus la 1ère fois, 418 ; 2ème fois, adoptés, 425 ; sanctionné, 457 ; honoraire remis, 522. (9 Ed. VII, ch. 132).

65. Bill amendant la charte de la " Laing Packing and Provision Company ".—(M. Walsh).—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 43 ; 2ème lecture, ; renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté, considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 136 ; passé par le Conseil légisgislatif 266 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 127).

66. Bill constituant en corporation la ville de Laprairie.—(M. Mercier).—Pétition, 54, 59 ; 1ère lecture, 62 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté avec amendements, 246 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 304 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 421 ; amendements lus la 1ère fois, 422 ; 2ème fois, adoptés, 436 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 2).

67 Bill autorisant le collège des médeéins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgard Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Côté).—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 45 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52 ; rapporté, 158 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé 188 ; passé par le Conseil législatif, 265 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 176).

BILLS :—*Suite.*

68. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art abstétrique, après examen.—(M. Côté).—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 55 ; 2ème lecture, 92 ; renvoyé aux comité des bills privés, 92 ; rapporté, 314 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 325 ; passé par le Conseil législatif, 413 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 177).

69. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Côté).—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 55 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91, rapporté, 158 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 188 ; passé par le Conseil législatif, 265 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 179).

70. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Côté).—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 46 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52 ; rapporté, 153 ; considéré en comité général, rapporté, ; 3ème lecture, passé, 166 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 376. (9 Ed. VII, ch. 175).

71. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Côté.)—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 55 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté, 158 ; considérer en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 188 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 174).

72. Bill autorisant le collège de médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Côté).—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 46 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 53 ; rapporté, 153 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 166 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 171).

73. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgien et de l'art obstétrique.—(M Côté).—Pétition, 26, 41 ; 1ère lecture, 45 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 52 ; rapporté, 153; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 166 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 173).

74. Bill accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré.—(M. Delâge.).—Pétition, 39, 154 ; 1ère lecture, 154 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 167 ; rapporté avec amendements, 364 ; considérer en comité général, rapporté, 58 ; 3ème lecture, passé, 383 ;

BILLS :—*Suite.*

passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus, 542 ; agréés, 551 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 94).

75. Bill constituant en corporation l'Œuvre de protection de Jeunes Filles. —(M. Delâge).—Pétition, 26, 41 ; 1ème lecture, 50 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 203 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 235 ; passé par le Conseil législatif, 281 ; sanctionné, 377 ; honoraire remis, 522. (9 Ed. VII, ch. 142).

76. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Delâge).—Pétition, 39, 49 ; 1ère lecture, 50 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 119 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 138 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 172).

77. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George-Arthur Racine à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.—(M. Delâge).—Pétition, 39, 49 ; 1ère lecture, 50 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 96 ; rapporté, 119; considéré en comité général, rapporté, passé, 137 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 178).

78. Bill autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, d'un certain terrain, à la communauté des sœurs de Miséricorde de Montréal.—(M. Lévesque).—1ère lecture, 155 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 167 ; rapporté, 307 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 325 ; passé par le Conseil législatif, 413 ; sanctionné, 457 ; honoraire remis, 493. (9 Ed. VII, ch. 161).

79. Bill constituant en corporation " The Grand Lake and Bell River Railway Company ".—(M. Gaboury).—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 43 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 94 ; rapporté, 153 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 187 ; passé par le Conseil législatif, 266 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 98).

80. Bill pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la dite cité.—(M. Tessier).—Pétition, 41, 49 ; 1ère lecture, 50 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 169 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 198 ; de nouveau en comité général, progrès, 257 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 265 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 327 ; agréés, 369 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 81).

BILLS :—*Suite.*

81. Bill autorisant " The Eastern Trust Company " à transiger des affaires dans la province de Québec.—(M. Geoffrion).—Pétition, 40, 49 ; 1ère lecture, 52 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 93 ; rapporté avec amendements, 154 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 188 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus et agréés, 254 ; 3ème lecture, passé, 270 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 438 ; adoptés, 446 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 116).

82. Bill autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres après examen. —(M. Cardin).—1ère lecture, 42 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté avec amendement, 86 ; considéré en comité général, rapporté, 93 ; 3ème lecture, passé, 103 ; passé par le Conseil législatif, 168 ; sanctionné, 241. (9 Ed. VII, ch. 180).

83. Bill amendant la loi ~~110~~ 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.—(M. Mackenzie).—Pétition, 40, 120 ; 1ère lecture, 120 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté, 246 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 287 ; passé par le Conseil Conseil législatif, 323 ; sanctionné, 377 ; honoraire remis, 533. (9 Ed. VII, ch. 40).

84. Bill amendant la loi constituant en corporation la Maison des Etudiants.—(M. Mousseau).—Pétition, 47, 54 ; 1ère lecture, 56 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté avec amendements, 203 ; considéré en comité général, rapporté, 3ième lecture, passé, 235 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 313 ; amendements lus la 1ère fois, 314 ; agréés, 322 ; sanctionné, 377, honoraire remis, 573. (9 Ed. VII, ch. 143).

85. Bill constituant en corporation "The First Church of Christ Scientists, Westmount. "—(M. Mackenzie).—Pétition, 40, 104 ; 1ère lecture, 104 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 117 ; rapporté avec amendements, 182 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 198 ; honoraire, remis, 533.

86. Bill autorisant les héritiers de ~~William~~ Alexandre Fraser à aliéner des terrains situés dans certaines seigneuries.—(M. Dion).—1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporter avec amendements, 385 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 418 ; par le Conseil, amendé, 563, 565, 573 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 154).

87. Bill divisant la municipalité de la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et éri-

BILLS :—*Suite.*

geant la municipalité du village de Sainte-Thècle.—(M. Galipeault).—1ère lecture, 50 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 56 ; rapporté avec amendements, 203, considéré en comité général, rapporté, passé, 234 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 313 ; 1ère lecture des amendements, 314 ; amendements agréés, 332 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 96).

88. Bill constituant en corporation " Les Prévoyants du Canada."—(M. Delâge).—Pétition, 54, 58 ; 1ère lecture, 99 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté avec amendements, 378 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 424 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, amendements passés, 437 ; passé par le Conseil législatif, amendements lus la première fois, 564 ; agréés, 569 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 121).

89. Bill constituant en corporation le village de Shawbridge.—(L'Hon. M. Prévost).—Pétition 26, 42 ; 1ère lecture, 43 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté avec amendements, 111 ; considéré en comité général, passé, 166 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la 1ère fois, 281 ; agréés, 305 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 95).

90. Bill ratifiant le titre de la compagnie " The Montreal Trust & Deposit " à une certaine partie du lot 3600 du cadastre de la paroisse de Montréal. —(M. Geoffrion). – Petition, 40, 169 ; 1ère lecture, 169 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 189 ; rapporté avec amendements, 355 ; considéré en comité général, ; progrès, 372 ; de nouveau en comité, passé, 375 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la 1ère fois, 438 ; agréés, 446 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 162).

91. Bill concernant la charte de " The Havana Trust Company ".—(M. Geoffrion).—Pétition, 40, 169 ; 1ère lecture, 170 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 189 ; rapporté avec amendements, 358 ; considéré en comité général, amendé, passé, 369 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la 1ère fois, 438 ; agréés, 447 ; sanctionné, 457. (9 Edouard VII, ch. 114.)

92. Bill autorisant Jules-Napoléon Hamel et Berthe-Alphonsine-Eugénie Boyer à adopter Elisabeth Hulda Vankoughnet.—(M. Geoffrion).—Pétition, 40, 169 ; 1ère lecture, 169 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 189 ; rapporté avec amendements, 355 ; considéré en comité général, passé, 368 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la 1ère fois, 438 ; agréés, 447 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 148).

93.—Bill concernant " The Hull Electric Company ".—(M. Gendron).—Pétition, 45, 50 ; 1ère lecture, 52 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 56 ; rapporté, 111 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 136 ;

BILLS :—*Suite.*

passé par le Conseil législatif avec amendements, 264 ; amendements lus la 1ère fois, 265 ; agréés, 273 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 106).

94. Bill concernant la succession de feu John Henry Wilson.—(M. Mousseau).—Pétition, 41, 111 ; 1ère lecture, 111 : 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 134 ; rapporté avec amendements, 320 ; considéré en comité général, amendé, passé, 331 ; passé par le Conseil législatif, 417 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 166).

95. Bill amendant la charte de la ville Emard.—(M. Mousseau).—Pétition, 41, 111 ; 1ère lecture, 112 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, rapporté avec amendements, 378 ; considéré en comité général, passé, 412 ; par le Conseil, amendé, 547, 574 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 90).

96. Bill ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à Alexander Moore et William-Joseph Moore.—(M. Mackenzie).—Pétition, 40, 98 ; 1ère lecture, 99 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 110 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 251 ; passé par le Conseil législatif avec amendement, 313 ; amendements lus, 314 ; agréés avec amendements, 435 ; amendements aux amendements agréés par le Conseil législatif, 481 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 159).

97. Bill validant la vente de certains immeubles dépendant de la substitution créée par le testament de feu l'honorable G. O. Beaubien.—(M. Galipeault). — Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 45 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 236 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté 3ème lecture sur division passé, 251 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 320 ; agréés, 333 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 150.)

98. Bill amendant la loi antorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Adélard Provencher, au nombre de ses membres après examen.—(M. Tessier).—Pétition, 39, 49 ; 1ère lecture, 215 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 305 ; rapporté, 352 ; considéré en comité général, amendé, motion pour renvoi à six mois rejeté, 3ème lecture, passé, 373 ; passé par le Conseil législatif, 481 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 169.)

99. Bill concernant deux actes de donation fiduciaires consentis par Madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants.—(M. Delâge).—Pétition, 45, 58 ; 1ère lecture, 61 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 93 ; rapporté avec amendements, 214 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 255 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois,

BILLS :—*Suite.*

32 ; amendements aux amendements du Conseil, 334 ; Conseil législatif, n'adopte pas amendements aux amendements, 334; amendements du Conseil agréés, 381 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 153.)

100. Loi autorisant la vente des biens délaissés par feu Madame Marie-Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testament et pour d'autres fins.—(M. Galipeault).—Pétition, 40, 49 ; 1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé au comite des bills privés, 91 ; rapporté, 120 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 177, 186 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 197 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 281 ; adoptés, 305 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 165.)

101. Bill amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité.—(M. Séguin).—Pétition, 40, 120 ; 1ère lecture, 120 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté avec recommandation de le renvoyer au comité de législation, 240 ; rapporté, 274 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 296 ; de nouveau en comité général, rapporté, passé, 351 ; passé par le Conseil législatif, 417 ; sanctionné, 457 ; honoraire remis, 533. (9 Ed. VII. ch. 39.)

102. Bill concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal.—(M. Séguin).—Pétition, 41, 120; 1ère lecture, 120 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté avec recommandation de le renvoyer au comité de législation, 240 ; rapporté, retiré, 352 ; honoraire remis, 533.

103. Bill amendant la charte de l'association de l'exposition industrielle de Montréal.—(M. Mercier).—Pétition, 54, 154; 1ère lecture, 215 ; 2ème lecture renvoyé au comité des bills privés, 244 ; rapporté avec amendements, 353 ; considéré en comité général, progrès, 368; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, 1ère et 2ème lecture des amendements, 411 ; amendements agréés, 3ème lecture sur division et passé, 418 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements agréés, 495 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 128.)

104. Bill amendant la charte de la villle de Maisonneuve.—(M. Mousseau).—1ère lecture, 52 ; pétition, 40, 49 ; 1ère lecture, 52 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 103 ; rapporté avec amendements, 203 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 235 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 327 ; 1ère lecture des amendements, 328 ; amendements lus la deuxième fois et agréés, 369 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 89).

105. Bill constituant en corporation "The Montreal Tuberculosis Institute".—(M. Lemieux.)—Pétition 40, 98 ; 1ère lecture, 105 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 117 ; rapporté avec amendements, 246 ;

BILLS :—*Suite.*

considéré en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 294 ; passé par le Conseil législatif, 323 ; sanctionné, 377 ; honoraire remis, 589. (9 Ed. VII, ch. 133).

106. Bill constituant en corporation "The National Weekly Indemnity Company."—(M. Levesque).—Pétition 40, 104 ; 1ère lecture, 105 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 118 ; rapporté avec amendements, 267 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 287 ; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 410 ; 1ère et 2ème lecture des amendements, 411 ; amendements agréés, 424 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 124).

107. Bill constituant en corporation la Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Canada.—(M. Mousseau).—Pétition 47, 214 ; 1ère lecture, 215 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 244 ; rapporté, 314 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 325 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 421 ; 1ère lecture des amendements, 422 ; amendements agréés, 436 ; sanctionné 457 ; honoraire remis, 537. (9 Ed. VII, ch. 134).

108. Bill amendant la charte de la "Montreal Trust and Deposit Company".—(M. Mackenzie).—Pétition, 45, 49 ; 1ère lecture, 61 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 92 ; rapporté avec amendements, 182 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 234 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 1ère lecture des amendements, 306 ; amendements agréés, 326 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 115).

109. Bill concernant "The Saint Maurice Hydraulic Company.—(M. Tessier).—Pétition, 45, 50 ; 1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privé, 110 ; retiré ; honoraire remis, 378

110. Bill refondant et amendant la loi constituant en corporation les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.—(M. Kelly).—Pétition, 45, 104 ; 1ère lecture, 135 ; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 167 ; rapporté avec amendements, 246 ; considéré en comité général, progrès, 259 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 3ème lecture, passé, 283 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 327 ; amendements lus 1ère fois, 328 ; agréés, 333 ; sanctionné, 377 ; honoraire remis, 493. (9 Ed. VII, c. 140.)

111. Bill amendant la charte de la Compagnie de Pouvoir électrique, Québec.—(M. Coté).—Pétition, 39, 169 ; 1ère lecture, 182 ; comité, 199 ; rapporté, 355 ; étudié, passé, 368 ; par le Conseil, amendé, 421 ; amendements lus, 1ère fois, 422 ; agréés, 436 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 109.

BILLS :—*Suite.*

112. Bill amendant la charte de la cité de Montréal.—(M. Langlois).—Pétition, 40, 120 ; 1ère lecture, 121 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté avec amendements, 358 ; considéré en comité général, rapporté avec amendements, amendements lus deux fois, agréés, 2ème lecture sur division, passé, 372 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus, 1ère fois, 525 ; 2ème fois, agréés, 539 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 82).

113. Bill constituant en corporation "St. Anthony's Guild ".—(M. Walsh).—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 43 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté, 86 ; considéré en comité général, rapporté, 93 ; 2ème lecture, passé, 103 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 236 ; 2ème fois, agréés, 273 ; sanctionné, 377 ; honoraire remis, 493. (9 Ed. VII, ch. 136).

114. Bill concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.—(M. Lavergne).—Pétition, 40, 54 ; 1ère lecture, 54 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté avec amendements, 153 ; considéré en comité général, le comité se lève sans faire rapport, 212 ; motion pour remise du bill sur feuilleton des ordres pour comité général, adoptée, 279 ; ordre pour comité général rescindé ; bill renvoyé au comité des bills privés, 305 ; rapporté avec amendements, 355 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 369 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 421 ; amendements lus, 1ère fois, 422 ; agréés, 436 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 157).

115. Bill déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Maurice Goug on *et uxor.*—(M. Mousseau).—Pétition, 41, 49 ; 1ère lecture, 55 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 110 ; rapporté, 181 ; considéré en comité général, progrès, 234 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 272 ; passé, par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 414 ; agréés sur division, 428 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 156).

116. Bill ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph Vitalien Cléroux en faveur de ses enfants.—(M. Patenaude).—Pétition 41, 49 ; 1ère lecture, 55 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 257 ; passé par le Conseil législatif avec amendement, 327 ; amendements lus 1ère fois, 328 ; 2ème fois, 333 ; sanctionné, 377. (9 Ed. VII, ch. 151).

117. Bill ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois et autres.—(M. Patenaude).—Pétition, 42 ; 1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé en comité des bills privés, 103 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, progrès, 152 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 258 ; passé par le Conseil

BILLS :—*Suite.*

législatif avec amendements, 327 ; amendements lus 1ère fois, 328 ; agréés, 333 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 152).

118. Bill constituant en corporation "The Merchants' Light Heat & Power Company."—(M. Langlois).—Pétition, 54, 86 ; 1ère lecture, 99 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté avec amendements, 203 ; considéré en comité général, rapporté, 254 ; motion pour 3ème lecture, motion en amendement rejetée, 283 ; motion principale de nouveau proposée, motion pour renvoi au comité général acceptée, considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 284 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 414 ; agréés, 424 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 112).

119. Bill amendant la charte de la ville de Lévis.—(M. Blouin).—Pétition, 14, 154 ; 1ère lecture, 155; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 167 ; rapporté avec amendement, 275 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 304 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 448 ; agréés, 496 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 87.)

120. Bill amendant la charte de la Compagnie de téléphone nationale.—(M. Galipeault).—Pétition, 47, 111 ; 1ère lecture, 111 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 135 ; rapporté avec amendements, 204 ; considéré de nouveau en comité général, progrès, 252 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés sur division, 255 ; 3ème lecture, passé, 270; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 410 ; amendements lus, 411 ; agréés, 425 ; sanctionné, 457. (9 Ed. VII, ch. 113).

121. Bill amendant la charte de "The Sterling Fire Insurance Company." —(M. Galipeault).—Pétition, 47, 111 ; 1ère lecture, 112 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 134 ; rapporté avec amendements, 364 ; honoraire remis, 537.

122. Bill accordant certains pouvoirs additionnels à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de Montmagny —(M. Galipeault).— Pétition, 47, 111 ; 1ère lecture, 112 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 134 ; rapporté avec amendements, 364 ; considéré en comité général, progrès, 383 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 411 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 542 ; amendements lus deux fois, 543 ; agréés, 551 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 119).

124. Bill constituant en corporation " The Crown Trust Company."—(M. Geoffrion).—Pétition, 45, 154 ; 1ère lecture, 155 ; 2e lecture, renvoyé au comité des bills privés, 167 ; rapporté avec amendements, 358 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 369 ; passé par le Conseil

BILLS :—*Suite.*

législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 452 ; agréés sur division, 502 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 118).

125. Bill amendant la charte de la cité de Sorel.—(M. Daignault).—Pétition, 39, 159 ; 1ère lecture, 159 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 179 ; rapporté, 267 ; considéré en comité général, rapporté, 361 ; motion pour renvoi à six mois rejetée, 3ème lecture sur division, passé, 381 ; passé par le Conseil législatif, 452 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 85).

126. Bill validant un certain acte de vente par "The Lyman Sons and Co. à Lymans' Limited".—(M. Mackenzie). —Pétition, 40, 49 ; 1ère lecture, 61 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 93 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 259 ; considéré de nouveau en comité général, rapport de progrès, 272 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 284 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 327 ; amendements lus 1ère fois, 328 ; 2ème fois, agréés, 333 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 158).

127. Bill définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires et fiduciaires agissant en vertu du testament de feu William Murray, en son vivant de la cité de Montréal.—(M. Mackenzie).—Pétition, 40, 49 ; 1ère lecture, 49 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 93 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 251 ; considéré de nouveau en comité général, rapport de progrès, 285 ; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 324 ; passé par le Conseil législatif, 417 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 163).

128. Bill constituant en corporation "The Shawinigan Falls General Hospital".—(M. Tessier).—1ère lecture, etc., 182, 199, 319 ; étudié, amendé, 3ème lecture, passé, 320 ; par le Conseil, amendé, 421 ; amendements adoptés, 422, 436 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 135).

129. Bill concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de Notre-Dame des Neiges, en date du 6 novembre 1906.—(M. Mousseau).—Pétition, 49, 111 ; 1ère lecture, 112 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 179 ; rapporté avec amendements, 246 ; considéré, en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 287 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 327 ; 1ère lecture des amendements, 328 ; 2ème lecture des amendements, agréés, 334 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 164).

130. Bill amendant la loi 38 Victoria, chapitre 94, concernant la succession de feu Stanley C. Bagg.—(M. Mousseau).—Pétition 41, 49 ; 1ère lecture, 52 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté, 120 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 186 ; considéré de nouveau en comité général, le comité se lève sans faire rapport, 212 ; motion pour admettre le bill sur l'ordre du jour adoptée, 500 ; considéré de nouveau en comité géné-

BILLS :—*Suite.*

ral, amendé, rapporté, amendements adoptés, 3ème lecture, sur division passé, 502 ; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 563, amendements lus deux fois, 565 ; agréés, 573 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 149).

131. Bill amendant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Matane et Gaspé.—(M. Caron, Matane).—Pétition, 39, 49 ; 1ère lecture, 51 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 94 ; rapporté avec amendements, 153 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendemens lus deux fois, agréés, 3ème lecture, passé, 187 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 264 ; 1ère lecture des amendements, 265 ; 2ème lecture des amendements, agréés, 273 ; sanctionné 378. (9 Ed. VII, ch. 100).

132. Bill amendant la loi constituant en corporation la ville de Limoilou.—(M. Létourneau.)—Pétition, 40, 86 ; 1ère lecture, 92 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 103 ; rapporté avec amendements. 203 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 235 ; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 1ère lecture des amendements, 306 ; 2ème lecture des amendements, motion pour que la Chambre ne concoure pas dans les amendements du Conseil, 326 ; Conseil insiste sur amendements, 416 ; amendements agréés avec amendements, 428 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 91).

133. Bill amendant la charte de la ville de Saint-Louis.—(M. Séguin).—Pétition, 48 ; 1ère lecture, 54 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 91 ; rapporté avec amendements, 275 ; considéré en comité général rapporté, 3ème lecture, passé, 304 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 533 ; 2ème fois, agréés, 538 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 88).

134. Bill amendant la charte de la compagnie "The Canadian Light & Power Company."—(M. Longlois.)—Pétition, 26, 42 ; 1ère lecture, 43 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 46 ; rapporté avec amendements, 104 ; considéré en comité général, rapporté, 157 ; motion pour 3ème lecture, motion en amendement pour considération en comité général, considéré en comité général, amendé, rapporté, 1ère lecture des amendements, 165 ; 2ème lecture, concours, motion en amendement rejetée, 177 ; 3ème lecture, passé par le Conseil législatif, 281 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 107).

135. Bill amendant la charte de la cité de Montréal.—(M. Séguin).—Pétition, 40, 98 ; 1ère lecture, 154 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 212 ; rapporté avec amendements, 358 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère fois, 373 ; 2ème fois, agréés, 382 ; motion pour 3ème lecture, motions en amendement rejetées, 3ème lecture, 398 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 525 ; 2ème fois, 584 ; motion pour concours, motion en amendement aux

BILLS :—*Suite.*

amendements du Conseil, 614; motion en sous-amendement, adoptée sur division, 614; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 81.)

136. Bill amendant la loi constituant en corporation "The Montreal Light, Heat and Power Company."—(M. Séguin.)—Pétition, 48, 86; 1ère lecture, 154; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 243; bill retiré.

137. Bill constituant en corporation le Crédit général hypothécaire, municipal et paroissial.—(M. Mousseau.)—Pétition, 58, 104; 1ère lecture, 105; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 118; rapporté avec amendements, 267; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, 287; passé par le Conseil législatif avec amendements, 438; amendements lus 1ère fois, 439; 2ème fois, agréés, 502; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 117.)

138. Bill amendant la loi constituant en corporation l'Association des opticiens de la province de Québec.—(M. Langlois.)—Pétition, 26, 42; 1ère lecture, 52; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 93; rapporté avec amendements, 246; considéré en comité général, rapport de progrès, 259; considéré de nouveau en comité général, rapporté, 3ème lecture, sur division, 281; passé par le Conseil législatif, 323; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 130.)

139. Bill amendant la loi constituant en corporation "William Dow and Company".—(M. Walsh).—Pétition, 41,154; 1ère lecture, 155; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 167; rapporté avec amendements, 260; considéré en comité général, rapporté, motion pour 3ème lecture, motion pour renvoi à six mois rejetée, 3ème lecture sur division, passé, 270; passé par le Conseil législatif, 323; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 126).

140. Bill amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation "The Saraguay Electric & Water Co."—(M. Mousseau).—Pétition, 45, 120; 1ère lecture, 120; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138; rapporté avec amendements, 214; considéré en comité général, rapport de progrès, 259; considéré de nouveau en comité général, rapport de progrès, 272; considéré de nouveau en comité général, rapporté, motion en amendement rejetée, 3ème lecture sur division, passé, 281; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 414; agréés, 424; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 110).

141. Bill constituant en corporation "The Montreal Jockey Club."—(M. Langlois).—Pétition, 40,154; 1ère lecture, 159; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés rapporté avec amendements, 355; considéré en comité général, 179; amendé, rapporté, 1ère lecture des amendements, 374; amendements lus deux fois, agréés, 3ème lecture, passé, 382; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la première fois, 462; agréés, 530; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 147).

BILLS :—*Suite.*

142. Bill constituant en corporation La Provinciale, compagnie d'assurance sur la vie.—(M. Tourigny).—Pétition, 48,154 ; 1ère lecture, 159 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 179 ; rapporté avec amendements, 378 ; considéré en comité général, progrès, 412 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, 424 ; 3ème lecture sur division, passé, 502 ; passé par le Conseil législatif, 364 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 122).

143. Bill amendant la charte de la cité de Québec.—(M. Galipeault).—Pétition, 39,104 ; 1ère lecture, 112 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 134 ; rapporté avec amendements, 275 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 370 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 421 ; amendements lus la 1ère fois, 423 ; agréés avec amendements, 584, 627 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 80).

144. Bill concernant " The North Eastern Railway Company."—(M. Langlois).—Pétition 104,120 ; 1ère lecture, 121 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 138 ; rapporté, 182 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 199 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus la première fois,620 ; agréés, 333 ; honoraire remis, 493 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 101).

145. Bill ratifiant la vente faite par les héritiers de feu dame Elizabeth Méthot à Joseph Cartier.—(M. Mousseau).—Pétition, 41,49 ; 1ère lecture, 87 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 138 ; rapporté, 267 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 288 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 414 ; agréés, 424 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 160).

146. Bill constituant en corporation " The Greek Orthodox Church Evangelismos of Montreal ".—(M. Walsh).—Pétition, 31, 182 ; 1ère lecture, 192 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 212 ; rapporté avec amendements, 320 ; considéré en comité général, progrès, 331 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 361 ; 3ème lecture, passé. 367 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 421 ; amendements lus la 1ère fois. 422 ; agréés, 446 ; honoraire et amende remis, 498 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 141).

147. Bill amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une église à St-Prime.—(M. Carbonneau).—Pétition, 44, 49 ; 1ère lecture, 54 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 117 ; rapporté avec amendements, 203 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 235 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 380 ; amendements lus 1ère fois, 381 ; agréés, 418 ; sanctionné, 456. (9 Ed. VII, ch. 137).

BILLS :—*Suite.*

148.—Bill constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.—(M. Mackenzie).—Pétition, 98, 104 ; 1ère lecture, 105 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 118 ; rapporté avec amendements, 204 ; considéré en comité général, progrès, 252 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 259 ; 3ème lecture, passé, 270, 278 ; question de privilège, bill renvoyé au comité des privilèges et élections, 432 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 380 ; amendements lus 1ère fois, 381 ; agréés, 435 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 99).

149.—Bill constituant en corporation " The Angus Short Line Company."—(M. MacKenzie).—Pétition, 40, 111 ; 1ère lecture, 113 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des chemins de fer, 135 ; rapporté, 204 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 252 ; considéré de nouveau en comité général, progrès, 257 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère fois, 257 ; 2ème fois, agréés, 285 ; motion pour 3ème lecture, motion en amendement, rejetée, point d'ordre, 286 ; motion pour 3ème lecture, motion pour renvoi au comité général, renvoyé, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 324 ; 3ème lecture, 324 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 542 ; amendements lus deux fois, 543 ; agréés, 551 ; sanctionné, 635. (9 Ed VII, ch. 97.)

150.—Bill concernant la Cie de chemin de fer Québec et Saguenay.—(M. D'Auteuil).—1ère lecture, 216 ; comité, 273, 315 ; étudié, amendé, passé, 326 ; par le Conseil, amendé, 481, 537 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 105).

151. Bill concernant l'achat ou l'expropriation de la propriété appartenant à la succession de feu John Redpath.—(M. Langlois).—Pétition, 104, 214 ; 1ère lecture, 215 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 244 ; rapporté avec amendements, 364 ; considéré en comité général, progrès, 383 ; honoraire remis, 547.

152. Bill amendant la loi constituant en corporation la Compagnie électrique Laval.—(M. Tessier).—Pétition, 135, 154 ; 1ère lecture, 155 ; comité, 243, 353 ; étudié, passé, 372 ; par le Conseil, 568 ; amende remise, 573 ; sanctionné, 635. (9. Ed. VII, ch. 108).

153. Bill obligeant la ville de Montréal à faire disparaître du plan de la cité les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario, et de la continuation de la rue de la Montagne en haut de la rue Sherbrooke, ou à exproprier la propriété de la compagnie " The Terrace Land Company, Limited ", située entre les dites lignes.—(M. Langlois).—Pétition, 104, 214 ; 1ère lecture, 215 ; comité, 244, 378 ; étudié, passé, 496 ; par le Conseil avec titre changé, 568, 569 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 83).

BILLS :—*Suite.*

154. Bill constituant en corporation l'association de l'arsenal du 65ème régiment, C. M. R.—(M. Langlois).—Pétition, 135, 214 ; 1ère lecture, 215 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 244 ; rapporté, 319 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 330 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 421 ; 1ère lecture, amendements, 423 ; 2ème lecture des amendements, agréés, 446 ; sanctionné, 458. (9 Ed., VII, ch. 146).

155. Bill autorisant la société de l'Hôpital-Général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations.—(M. Fennie).—1ère lecture, 214 ; comité, 244, 353 ; étudié, passé, 367 ; par le Conseil, 417 ; sanctionné, 458 ; honoraire remis, 521. (9 Ed. VII, ch. 131).

156. Bill constituant en corporation "The Dominion Light, Heat and Power Company."—(M. Mousseau).—Pétition, 203, 214 ; 1ère lecture, 215 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 305 ; rapporté avec amendements, 355 ; considéré en comité général, progrès, 368 ; progrès, 383 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois sur division, agréés sur division, motion pour 3ème lecture, motion en amendement rejetée, 397 ; motion pour 3ème lecture, amendement adopté, bill renvoyé au comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, 3ème lecture, passé, 398 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, agréés, 514 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 111).

157. Bill constituant en corporation les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus.—(M. Bissonnet).—Pétition, 247, 266 ; 1ère lecture, 267 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 288 ; rapporté avec amendements, 319 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 330 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 422 ; 1ère lecture des amendements, 423 ; agréés, 446 ; sanctionné, 458 ; honoraire remis, 522. (9 Ed. VII, ch. 139).

158. Bill amendant la loi 3 Ed. VII, chapitre 101, accordant certains pouvoirs à la "New Richmond Lumber Company, Limited".—(M. Kelly.)—Pétition, 293 ; 1ère lecture, 293 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 327 ; rapporté avec amendements, 533 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, passé, 367 ; passé par le Conseil législatif, 417 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 129).

159. Bill autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F. O. Callaghan au nombre de ses membres, après examen.—(M. Mousseau).—Pétition, 310 ; 1ère lecture, 309 ; 2ème lecture, renvoyé au comité des bills privés, 332 ; rapporté avec amendements, 364 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 382 ; passé par le Conseil législatif, 462 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 167).

BILLS :—*Suite.*

160. Bill amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique.—(M. Lavergne).—1ère lecture, 27 ; 2ème lecture, débats ajournés, 165, 167, 180, 270, 273, 277 ; renvoyé au comité de législation, 278 ; rapporté avec amendements, 385 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 429 ; passé, 429 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 622 ; amendements lus 1ère fois, 623 ; 2ème fois, l'Assemblée ne peut pas concourir, 627.

161. Bill amendant la loi relative aux écoles publiques de la cité de Montréal, sous le contrôle du bureau des commissaires d'école protestants de la dite cité.—(M. Finnie).—1ère lecture, 60 ; 2ème lecture sur division, 201, 243 ; renvoyé au comité de législation, 243 ; rapporté et rejeté, 352.

162. Bill amendant le Code municipal concernant les élections des conseillers locaux.—(L'honorable M. Prévost).—1ère lecture, 60 ; ordre pour 2ème lecture rescindé, renvoyé au comité du Code municipal, 99 ; rapporté avec amendements, 488.

163. Bill amendant l'article 513 de la loi de l'instruction publique relativement aux versements et aux retenus sur les pensions.—(M. Langlois).—1ère lecture, 60.

164. Bill amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques dans la cité de Montréal.—(M. Langlois).—1ère lecture, 60 ; 2ème lecture, débat ajourné, 201, 243 ; lu 2ème fois sur division, 274 ; rapporté avec recommandation de le soumettre à un comité spécial, 415.

165. Bill amendant le Code de procédure civile en matière de cession de biens, et créant un greffier des faillites.—(M. Mousseau).—1ère lecture, 99 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 181.

167. Bill amendant le Code de procédure civile concernant les interrogatoires sur faits et articles et les jugements par défaut et *ex parte*.—(M. Mackenzie).—1ère lecture, 135 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité, 181 ; rapporté et rejeté, 240.

168. Bill amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens de la province de Québec.—(M. Côté).—1ère lecture, 105 ; comité spécial, 201, 213, 266, 280, 288, 315 ; rapporté, amendé, passé, 328 ; par le Conseil, amendé, 448, 449, 451, 452 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 55).

169. Bill amendant le Code municipal, concernant l'approvisionnement du gaz et de l'électricité.—(M. Tellier).—1ère lecture, 106 ; comité, 239 ; 2ème lecture, étudié, passé, 289 ; par le Conseil, 410 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 78).

BILLS :—*Suite.*

170. Bill détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes fins.—(M. Cardin).—1ère lecture, 113 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 180 ; rapporté avec amendements, 239 ; considéré, en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, 289 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus, 481 ; motion pour adoption des amendements rejetée, 626.

171. Bill amendant la loi des cités et villes, 1903.—(M. Geoffrion).—1ère lecture, 112 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 180 ; rapporté, 432 ; considéré en comité général, rapporté avec amendements, amendements lus, agréés, 3ème lecture, 490 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 59).

172. Bill amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale.—(M. Lemieux).—1ère ecture, 155 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 201 ; rapporté, 359 ; considéré en comité général, progrès, 404 ; considéré de nouveau, progrès, 429 ; considéré de nouveau, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 488 ; passé par le Conseil législatif, 569 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 70).

173. Bill amendant les Statuts refondus relativement à la Cour de magistrat de district.—(M. D'Auteuil).—1ère lecture, 135 ; 2ème lecture, sur division, renvoyé au comité législation, 181 ; rapporté, 240.

174. Bill amendant le Code municipal concernant les électeurs municipaux.—(M. Walker).—1ère lecture, 216 ; renvoyé en comité du Code municipal, 216 ; rapporté, 440 ; 2ème lecture sur division, considéré en comité général, rapporté, 2ème lecture sur division, passé, 500.

175. Bill amendant l'article 26 de la loi des licences de Québec.—(L'hon. M. Prévost).—1ère lecture, 159 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 288.

176. Bill amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province.—(M. Carbonneau).—1ère lecture, 159 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 201 ; rapporté, 266 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 279 ; passé par le Conseil législatif, 449 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 29).

177. Bill amendant l'article 2088 du Code civil relativement à l'enregistrement de droits réels.—(M. Godbout).—1ère lecture, 170 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 201 ; rapporté, rejeté, 266.

178. Bill amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des églises, presbytères et cimetières.—(M. D'Auteuil).—1ère

BILLS :—*Suite.*

lecture, 190 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, rapporté avec amendements, considéré en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 490 ; par le Conseil législatif avec amendements, 591 ; amendements lus, agréés, 591 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 50).

179. Bill amendant la loi de l'instruction publique concernant les commissaires et les syndics d'écoles.—(M. D'Auteuil).—1ère lecture, 190 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 289 ; rapporté, 359 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 489 ; passé par le Conseil législatif, 589 ; sanctionné, 635. (9 Ed. VII, ch. 34).

180. Bill amendant le Code municipal relativement au rachat de rentes constituées.—(M. Benoit).—1ère lecture, 248 ; renvoyé au comité du Code municipal, 248 ; rapporté, 355 ; motion pour 2ème lecture, débat ajourné, 430.

181 Bill amendant le Code municipal.—(M. d'Auteuil).—1ère lecture, 247 ; renvoyé au comité du Code municipal, 247 ; rapporté avec amendements, 355 ; 2ème lecture, sur division, considéré en comité général, progrès, 490.

182. Bill amendant les Statuts refondus concernant les "homesteads". —(M. Carbonneau.)—1ère lecture, 254 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 357 ; rapporté avec amendement, 364 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 429 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 635. (9. Ed. VII, ch. 30).

183. Bill amendant l'article 473 de la loi des cités et villes, 1903, relativement aux biens imposables.—(M. Robert.)—1ère lecture, 247 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 351 ; rapporté, 439.

184. Bill amendant la loi concernant les appels des décisions des recorders et des Cours de recorder en matière de taxes.—(M. Mackenzie.)—1ère lecture, 267 ; 2ème lecture, renvoyé au comité de législation, 297 ; rapporté, 354 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 424 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 72).

185. Bill annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de Saint-Louis de Blanford, pour toutes les fins.—(M. Mercier).—1ère lecture, 359 ; 2ème lecture, sur division, considéré en comité général, rapporté, passé, 350 ; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 563 ; amendements lus, agréés, 625, 628; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 11).

186. Bill amendant l'article 716 du Code municipal, relativement à la confection du rôle d'évaluation.—(M. Lemieux).—1ère lecture, renvoyé au comité du Code municipal, 205 : rapporté, 386 ; 2ème lecture, considéré en comité général, rapporté, passé, 491 ; passé, par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 79).

BILLS :—*Suite.*

187. Bill pourvoyant à la restriction de la vente de la cocaïne et de la morphine, de leurs dérivés et modifications.—(M. Finnie).—1ère lecture, 371 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 431 ; rapporté sans expression d'opinion sur le mérite, 439.

188. Bill relatif aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de Terrebonne.—(L'hon. M. Prévost).—1ère lecture, 275 ; 2ème lecture, 351 ; rapporté avec amendements, 359.

189. Bill amendant l'article 283 du Code municipal.—(M. Langlois).—1ère lecture, renvoyé ou comité du Code municipal, 352 ; rapporté, rejeté, 386 ; motion pour remettre le bill sur l'ordre du jour, 493.

190. Bill amendant le Code municipal relativement à l'érection de municipalité de village dans le voisinage du chemin de fer National Transcontinental.—(L'Hon. M. Décarie).—1ère lecture, 2ème lecture, renvoyé au comité général, 190 ; rapport de progrès, motion pour renvoi du bill au comité de législation, adopté, 296 ; rapporté, 354 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture sur division, passé, 370 ; passé par le Conseil législatif, 462 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 50).

191. Bill amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales applicables aux cités, villes et autres corporations.—(L'Hon M. Taschereau).—1ère lecture, 247 ; 2ème lecture sur division, 322 ; considéré en comité général, rapporté, motion pour 2ème lecture, motion en amendement rejetée, 3ème lecture, passé, 366 ; passé par le Conseil législatif, 495 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 57).

192. Bill amendant le Code civil relativement aux registres de l'état civil.—(Sir L. Gouin).—1ère lecture, 190 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, rapporté, passé, 250 ; passé par le Conseil législatif, 281 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 69).

194. Bill amendant les Statuts refondus relativement à la fermeture des auberges.—(L'Hon. M. Weir.)—1ère lecture, 275 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité général, considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, passé, 433 ; passé par le Conseil législatif, 495 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 79).

196. Bill amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau.—(L'Hon. M. Taschereau).—1ère lecture, 216 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, 416 ; considéré, rapporté avec amendements, 3ème lecture sur division, passé, 434 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 48).

BILLS :—*Suite.*

197. Bill amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les successions.—(L'hon. M. Weir.)—1ère lecture, 275 ; 2ème lecture, motion en amendement, débat, 322 ; reprise du débat, 2ème lecture, 560 ; considéré en comité général, progrès, 575 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus 1ère fois, 575; agréés, 597 ; motion pour 3ème lecture, motion en amendement pour renvoi à six mois, rejeté, 3ème lecture, sur division, passé, 600 ; passé par le Conseil législatif, 622 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 21).

198. Bill amendant la loi concernant les sociétés coopératives agricoles. —(L'hon. M. Décarie).—1ère lecture, 320 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, passé, 419 ; passé par le Conseil législatif, 462 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 31).

199. Bill amendant la loi des licences de Québec.—(L'hon. M. Weir).—1ère lecture, 423 ; 2ème lecture, 469 ; étudié, progrès, 501 ; amendé, rapporté, 509 ; 3ème lecture, passé, 509 ; par le Conseil, amendé, 591, 592 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 17).

200. Bill amendant la loi concernant la construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal.—(L'hon. M. Weir).—1ère lecture, 330 ; 2ème lecture sur division, 469 ; considéré en comité général, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 3ème lecture sur division, passé, 610 ; passé par le Conseil législatif, 628 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 46).

201. Bill amendant la loi concernant la pension des officiers publics.—(L'hon. M. Weir).—1ère lecture, 468 ; 2ème lecture, considéré en comité général, amendé, 3ème lecture, passé, 577 ; passé par le Conseil législatif, 622 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 15.)

202. Bill autorisant l'organisation de la Commission des chemins à barrières. —(L'hon. M. Taschereau).—1ère lecture, 371 ; 2ème lecture, renvoyé au comité, 519 ; considéré, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés, 521 ; 3ème lecture, passé, 536 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 9).

203. Bill amendant la loi du barreau de la province de Québec.—(M. Mousseau).—1ère lecture, 307, 2ème lecture, 430, 439 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 491 ; passé par le Conseil législatif, sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 52).

204. Bill amendant l'article 3824 des Statuts refondus concernant l'admission à la pratique du notariat.—(M. Daignault).—1ère lecture, 294, 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 352 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 357 ; passé par le Conseil législatif, 407 ; sanctionné, 458. (9 Ed. VII, ch. 53).

BILLS :—*Suite.*

205. Bill amendant la loi concernant les déclarations que doivent faire certaines corporations, compagnies, sociétés et personnes.—(L'hon. M. Roy).—1ère lecture, 387 ; 2ème lecture, renvoyé en comité général, considéré, amendé rapporté, 3ème lecture, passé, 452 ; passé par le Conseil législatif, 542 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 61).

206. Bill autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908 dans la cité des Trois-Rivières.—(Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 2ème lecture, 527 ; 3ème lecture, passé, 534 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 2).

207. Bill amendant l'article 355 du Code de procédure civile.—(M. Galipeault).—1ère lecture, 294.

208. Bill amendant l'article 599 du Code de procédure civile.—(M. Galipeault.)—1ère lecture, 294 ; 2ème lecture, sur division, renvoyé au comité de législation, 357.

209. Bill amendant la loi concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages.—(M. Mousseau).—1ère lecture, 329, motion pour 2ème lecture, motion pour renvoi à six mois, rejetée, renvoyé au comité de législation, 362.

210. Bill amendant le Code municipal concernant les sessions des conseils municipaux.—(M. Vilas).—1ère lecture, 353 ; renvoyé au comité du Code municipal, 353 ; rapporté, 386 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 491 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 76.

211. Bill amendant l'article 25 de la loi des licences.—(L'hon. M. Weir).—1ère lecture, 330 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, rapporté, passé, 303 ; passé par le Conseil législatif, 373 ; sanctionné, 378. (9 Ed. VII, ch. 18).

212. Bill amendant l'article 913 du Code civil relativement aux exécuteurs-testamentaires.—(M. Mousseau).—1ère lecture, 329 ; 2eme lecture sur division, renvoyé au comité de législation. 358 ; rapporté, 364 ; progrès, 429 ; considéré de nouveau, rapporté, 3ème lecture, passé, 488.

213. Bill amendant la loi constituant en corporation l'Ecole Technique de Québec.—(Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 386 ; 2ème lecture sur division, 465 ; étudié, 3ème lecture, passé, 469 ; par le Conseil, 542 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 36).

214. Bill amendant la loi constituant en corporation l'Ecole Technique de Montréal—(Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 386 ; 2ème lecture, étudié en

BILLS :—*Suite.*

comité, progrès, 464, 469 ; passé, 469 ; par le Conseil, 542 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 37).

215. Bill amendant la loi concernant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.—(M. Mousseau).—1ère lecture, 364 ; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité de législation, 431 ; rapporté avec amendements, 433 ; considéré en comité général, rapporté, passé, 490 ; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 548 ; amendements lus deux fois, 549 ; agréés avec amendements, 592 ; amendements aux amendements agréés, 597 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 56).

216. Bill amendant la charte de la cité de Montréal.—(M. Finnie).—Règles de la Chambre suspendues, 364 ; 1ère lecture, 364 ; retiré, 584 ; honoraire remis, 595.

217. Bill amendant le Code de procédure civile quant à la Cour de revision.—(L'hon. M Prévost).—1ère lecture, 365.

218. Bill concernant l'hôpital protestant pour les aliénés.—(L'hon. M. Roy).—1ère et 2ème lectures, 531 ; 3ème lecture passé, 534 ; par le Conseil, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 3).

219. Bill amendant l'article 108 de la loi des cités et villes, 1903, relativement à la qualité foncière des échevins.—(M. Tourigny).—1ère lecture, 371 ; 2ème lecture, sur division, renvoyé au comité de législation, 431 ; rapporté, 439 ; considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 491.

220. Bill amendant l'article 981*o* du Code civil, relativement au placement des biens appartenant à autrui.—(M. Galipeault).—1ère lecture, 405 ; motion pour 2ème lecture, débat ajourné.

221. Bill concernant " The North Eastern Railway Company ".—(M. Langlois).—Règles de la Chambre suspendues, 379 ; 1ère lecture, 380 ; 2ème lecture, règles de la Chambre suspendues, 396 ; considéré en comité général, rapport de progrès, 412 ; de nouveau en comité général, amendé, rapporté, 3ème lecture, passé, 412 ; passé par le Conseil législatif avec amendements, 481 ; motion que la Chambre ne concourre pas, adoptée, 496 ; Conseil insiste sur ses amendements, 536 ; amendements agréés avec amendements, 536 ; amendements agréés par le Conseil, 569 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 102)

222. Bill accordant une pension au major H. C. Sheppard.—(L'hon. M. Weir).—1ère, 2ème et 3ème lectures, passé, 631 ; par le Conseil, 633 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 4).

223. Bill amendant l'article 544 du Code municipal, relativement aux trottoirs et canaux souterrains.—(M. Lévesque).—1ère lecture, renvoyé au comité du Code municipal, 405.

BILLS :—*Suite.*

224. Bill amendant l'article 366 du Code municipal concernant les officiers du conseil local.—(M. Lavergne).—1ère lecture, renvoyé au comité du Code municipal, 405.

225. Bill amendant le Code municipal concernant les chemins et ponts.—(M. Lavergne).—1ère lecture, renvoyé au comité du Code municipal, 405.

226. Bill amendant les Statuts refondus relativement aux termes et séances de la Cour supérieure.—(Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 468 ; 2ème lecture, 532 ; étudié, rapporté, amendé, 3ème lecture sur division, passé, 599 ; par le Conseil, 633 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 42).

227. Bill amendant le Code municipal relativement aux clôtures de lignes.—(M. Cardin).—1ère lecture, renvoyé au comité du Code municipal, 449.

228. Bill amendant l'article 1400 de la loi de la chasse de Québec.—(M. Geoffrion).—1ère lecture, 488.

229, Bill pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la possession et la jouissance paisible de leurs terres.—(L'hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 2ème lecture, 529 ; 3ème lecture sur division, passé, 534 ; passé par le Conseil législatif, 564 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 67).

230. Bill annexant au comté d'Arthabaska, pour toutes les fins, certaines parties des paroisses de Sainte-Marie de Blandford, de Saint-Sylvère, de Saint-Louis de Blandford, dans le comté de Nicolet, et érigeant la municipalité de Notre-Dame de Blandford.—(M. Francœur).—1ère lecture, 566.

231. Bill amendant le Code municipal concernant la décence et les bonnes mœurs.—(M. Walker).—1ère lecture 539 ; renvoyé au comité du Code municipal, rapporté, 565 ; 2ème lecture, renvoyé au comité général, considéré, 3ème lecture, passé, 577 ; passé par le Conseil législatif, 597 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 77).

232. Bill amendant les Statuts refondus concernant l'indemnité législative, les traitements des orateurs, de l'orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif.—(Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 2ème lecture sur division, 617 ; 3ème lecture sur division, passé, 621 ; par le Conseil, 628 ; sanctionné, 636. (9 Ed. VII, ch. 12).

233. Bill autorisant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue.—(L'hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 565 ; 2ème lecture, considéré en comité général, rapport de progrès, 595 ; considéré de nouveau en comité général, amendé, rapporté, amendements lus, aggréés 3ème lecture, passé, 596 ; passé par le Conseil législatif, 622 ; sanctionné 637. (9 Ed. VII, ch. 8).

BILLS :—*Suite.*

234. Bill amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 7.—(L'hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 584 ; 2ème lecture, considéré en comité général, rapporté, 3ème lecture, passé, 595 ; par le Conseil, 622 ; sanctionné, 637. (9 Ed. VII, ch. 7).

235. Bill pour nommer commissaires les membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative.—(L'hon. Sir Lomer Gouin).—1ère lecture, 592 ; 2ème lecture, étudié en comité, amendé, 3ème lecture sur division, passé, 613 ; par le Conseil, 628 ; sanctionné, 637. (9 Ed. VII, ch. 10).

Bills :—DIVERSES PROCÉDURES :

1. Bill présenté et lu *pro forma* avant la considération du discours du Trône, 18.
2. Passé sans être considéré par un comité, 250, 252.
3. Bill retiré, 584.
4. Suspension des règles concernant les pétitions, 203.
5. Motion de renvoi à six mois, 296, 321.
6. Bills passés sans délai, 233, 252.
7. Comité se lève sans faire de rapport, 212.
8. Motion pour réinscrire un bill rejeté par un comité, 493.
9. Etude d'un bill interrompu par M. l'Orateur qui reprend le fauteuil, 212, 372.
10. Bills sanctionnés, 240, 375, 456, 634.
11. Motion pour 3ème lecture d'un bill, retirée, 150.
12. Amendements du Conseil refusés, 326, 344.
13. Comité recommande le retrait d'un bill, 378.
14. Bill renvoyé à la Chambre ne contenant pas les amendements faits en comité référé au comité des privilèges et élections pour enquête, 378.

Bills privés : —. Voir *Comités.*

BILLS PRIVÉS :—Voir *Documents, item* 15.

BLANDFORD :—Bill annexant au comté d'Arthabaska, pour toutes les fins, certaines parties des paroisses de Sainte.Marie de Blandford, de Saint-Sylvère, de Saint-Louis-de-Blandford, dans le comté de Nicolet, et érigeant la municipalité de Notre-Dame de Blandford. Voir *Bills,* 230.

BODARD, A.—:—Voir *Documents, item* 16.

BODARD, A.—:—Pétition de—se plaignant de l'administration du département de la colonisation. M. l'Orateur la déclare hors d'ordre, 293, 306.

BOIS DE LA COURONNE :—Voir *Bills* 36. Aussi, *Terres publiques.*

BOIS DE LA COURONNE :—Voir *Documents, items* 17, 38, 54, 139.

BOIS ET FORÊTS :—Voir *Bills*, 36.

BOUCHETTE, CANTON—:—Voir *Documents, item* 18.

BOURASSA, M. H.—Démissionne comme député de la division No 2, de Montréal, 86.

BOURGEOIS, JOSEPH—:—Voir *Bills*, 117.

BOYER, CANTON—:—Voir *Documents, item* 19.

" BOYS FARM AND TRAINING SCHOOL " :—Bill concernant le contrat passé entre le gouvernement et le bureau de directeurs de la " The Boys' Farm & Training School ", relativement à l'entretien et à l'éducation des jeunes délinquants de la religion protestante qui seront envoyés à leur école suivant la loi. Voir *Bills*, 42.

BROUET, M.—:—La Chambre s'ajourne par respect pour la mémoire de feu—, 86. Cablogramme adressé à sa famille, 86. Cablogramme de sa famille, 176.

BUDGET :—Pour les dépenses de l'année fiscale finissant 30 juin 1910. Voir *Documents, item* 20.

BUDYK, JACOB, SIMON—:—Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jacob Simon Budyk à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 72

CACOUNA :—Voir *Documents, item* 21.

CAMPBELL, CANTON—:—Voir *Documents, items* 22, 23. 24.

" CANADIAN LIGHT & POWER Co." :—Bill amendant la charte de la compagnie, la—, Voir *Bills*, 134.

CANAUX SOUTERRAINS :—Voir *Bills*, 223.

CAP-AUX-OS :—Voir *Documents, item* 26.

CARDINAL, JEAN— :—Voir *Documents, item* 27.

CERCLES AGRICOLES—:—Voir *Bills*, 33.

CESSION DE BIENS—:—Bill amendant le Code de procédure civile en matière de cession de biens et créant un greffier des faillites. Voir *Bills*, 165. Aussi *Bills*, 41.

CHALIFOUX, THÉODULE—:—Voir *Documents, item* 28.

CHAMPAGNE, J. P.—:—Voir *Documents, item* 29.

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS—:—Correspondance concernant les —, 88.

CHAPLEAU, CANTON—:—Voir *Documents, item* 30.

CHARLEVOIX—:—Voir *Documents, items* 31, 32, 62.

CHARTIER, JOS.—:—Bills ratifiant la vente faite par les héritiers de feu dame Elizabeth Méthot à Joseph Chartier. Voir *Bills*, 145.

CHASSE—:—Bill amendant la loi de la chasse de Québec. Voir *Bills*, 38. —Résolutions, 290.

CHASSE—:—Bill amendant l'article 1400 de la loi de la chasse de Québec. Voir *Bills*, 228.

CHASSE ET PÊCHE :—Voir *Documents, items*, 33, 57, 123, 124.

CHEMIN DE FER JONQUIÈRE A LA BAIE DES HA ! HA ! :—Voir *Documents, item* 34.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS :—Voir *Documents, item* 72.

CHEMIN MERCIER :—Voir *Documents, item* 105.

CHEMINS :—Bill amendant la loi accordant une subvention annuelle à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins. Voir *Bills*, 50.

CHEMINS :—Bill amendant la loi concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages. Voir *Bills*, 209.

CHEMINS :—Bill amendant le Code municipal concernant les chemins et ponts. Voir *Bills*, 225.

CHEMINS :—Voir *Documents, items* 21, 32, 41, 105, 151, 154, 164, 183.

CHEMINS A BARRIÈRES :—Bill autorisant l'organisation de la commission des—. Voir *Bills*, 202.

—Résolutions relatives au bill 202,—415, 520.

CHEMINS DE FER, CANAUX, ETC :—Voir *Comités*.

CHERRIER, ALFRED :—Voir *Documents, item* 28.

CHEVAUX :—Voir *Documents, item* 130.

CHÈVRES :—Voir *Documents, item* 37.

CHICOUTIMI :—Bill amendant les Statuts refondus et le Code de procédure civile relativement au district de Chicoutimi. Voir *Bills*, 45.

CHOQUETTE, L'HON. P. A.—:—Voir *Documents, item* 38, 93.

CHOUINARD, CHRISTOPHE—:—Voir *Documents, item* 39.

CHRISTIN, T. A—:—Voir *Documents, items* 40, 113.

CIMETIÈRES, COMPAGNIES DE—:—Bill concernant les—. Voir *Bills*, 20.

CITÉS ET VILLES :—Bill amendant la loi des cités et villes, 1903. Voir *Bills* 15, 171. Aussi, *Bills*, 183.

CITÉS, VILLES, ETC :—Bill amendant les Statuts refondus relativement aux dispositions spéciales applicables aux cités, villes et autres corporations. Voir *Bills*, 191.

CLARKE CITY :—Voir *Documents, item* 41.

CLÉROUX, L. J. V.—:—Bill ratifiant et validant quatre actes de donation fiduciaire par Louis-Joseph-Vitalien Cléroux, en faveur de ses enfants. Voir *Bills*, 116.

CLOTURES DE LIGNES :—Bill amendant le Code municipal relativement aux—, Voir *Bills*, 227.

CLYDE, CANTON—:—Voir *Documents, item* 42.

COCAÏNE, MORPHINE, ETC :—Bill pourvoyant à la restriction de la vente de la cocaïne, et de la morphine, de leurs dérivés et modifications. Voir *Bills*, 187.

CODE CIVIL :—Bill amendant l'article 981*o* du Code civil, relativement au placement des biens appartenant à autrui. Voir *Bills*, 220.

CODE CIVIL :—Bills amendant le Code civil. Voir *Bills*, 39, 160, 172, 177, 212, 220.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—Bill amendant le,— concernant les interrogatoires sur faits et articles et les jugements par défaut et *ex-parte*. Voir *Bills*, 167.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—Bills amendant le Code de procédure civile. Voir *Bills*, 41, 165, 167, 207, 208, 217.

CODE MUNICIPAL :—Comité du—. Voir *Comités*.

—Voir, aussi, *motions*.

CODE MUNICIPAL :—Bill amendant le Code municipal. Voir *Bills*, 162, 169, 174, 180, 181, 186, 189, 190, 210, 223, 224, 225, 227, 231.

CODE MUNICIPAL :—Voir *Documents*, *item* 43.

COLERAINE, CANTON—:—Voir *Documents*, *item* 44.

" COLONIAL LUMBER CO " :—Voir *Documents*, *item* 45.

COLONIE JUIVE DU CANTON NANTEL :—Voir *Document*, *item* 46.

COLONISATION, MINES ET PÊCHERIES :—. Rapport du ministre de la—, pour 1908, 25. Voir *Document No* 7.

COLONISATION :—Voir *Documents*, *items* 3, 12, 13, 18, 19, 22, 23, 24, 28, 30, 38, 42, 44, 46, 50, 53, 69, 74, 75, 76, 77, 78, 88, 95, 97, 98, 100, 103, 105, 106, 107, 113, 114, 115, 116, 117, 125, 132, 134, 146, 147, 161, 175, 177, 184, 185, 186.

Voir : *Bills*, 176.

Voir : Motion concernant la,—dans cette province, 410, 413.

COLONISATION :—Travaux de— ordonnés depuis juillet 1908 à date, avec détails pour chaque comté. Voir *Documents*, *item* 47.

COLONISATION :—Bill amendant la loi relative aux sociétés de colonisation dans certains endroits de la province. Voir *Bills*, 176.

Comités :

1. Résolution pour la nomination des divers comités permanents pour la présente session. Comité spécial pour préparer les listes de membres devant composer ces comités, 20. Rapport, 23, 25, 38.

COMITÉS :—*Suite.*

2. Comités conjoints. Voir *Bibliothèque, Impressions.*
3. Comités spéciaux. Voir *Code municipal, Médecins et Chirurgiens, Prévost et Kelly.*
4. Liste des membres devant composer les divers comités permanents spéciaux, 23.

RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS PERMANENTS :

1. *Agriculture, Immigration et Colonisation* :—Rapports, 48, 386, 439.
2. *Bills privés* :—Rapports, 48, 86, 104, 111, 119, 154, 158, 169, 181, 203, 214, 240, 246, 266, 275, etc.
3. *Chemins de fer et canaux* :—Rapports, 48, 153, 182, 204, 315.
4. *Comptes publics* :—Rapports, 48, 245.
5. *Industries* :—Premier rapport, 19.
6. *Législation et lois expirantes* :—Rapports, 48, 239, 266, 274, 352, 354, 358, 364, 385, 414, 432, 439.
7. *Ordres permanents* :—Premier rapport, 27 ; autres rapports, 41, 49, 54, 58, 86, 98, etc.
8. *Privilèges et élections* :—Rapports, 48, 432.

COMITÉS CONJOINTS :

9. *Bibliothèque* :—Membres nommés par le Conseil, 87 ; par l'Assemblée législative, 87.
10. *Impressions* :—Membres nommés par l'Assemblée législative, 88 ; par le Conseil législatif, 129.

COMITÉS SPÉCIAUX :

11. *Code municipal* :—Rapports : 98, 239, 355, 386, 440, 488, 565.
12. *Medécins et chirurgiens* : 213.
13. *Prévost et Kelly* : 516, 543, 547, 569, 586, 613. Voir *Bills*, 235.
14. Comité recommande la suspension de certaines règles en ce qui concerne un bill, 214, 266.
15. Comité rejète un bill, 240, 266.
16. Comité recommande le retrait d'un bill, 352.
17. Députés ajoutés aux membres des comités, 38, 43, 92, 158.
18. Comité recommande le renvoi de certains bills à d'autres comités, 240.

COMITÉ SPÉCIAL :—Bill pour nommer commissaires les membres d'un comité spécial de l'Assemblée législative. Voir *Bills*, 235.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES :—Voir *Bills*, 161, 233, 179.

COMMISSION DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE :—Bill établissant la—de Québec. Voir *Bills*, 46.

—Résolutions relatives au *Bill* 46,—415, 539, 540.

COMPAGNIE DU LAC SAINT-JEAN ET CHICOUTIMI :—Voir *Documents*, *item* 91.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL :—Bill amendant la loi corporative des compagnies à fonds social et la loi des compagnies de Québec, 1907. Voir *Bills*, 23, 24.

COMPTES PUBLICS :—Voir *Documents*, *item*. Voir, aussi, *Comités*.

COMPTES PUBLICS :—Motion au sujet du comité des —. 395.

Conseil législatif :

1. Nommant les membres de l'Assemblée législative devant faire partie des comités conjoints de la bibliothèque, 87 ; des impressions. 88.
2. Amendant les amendements du Conseil, 334, 411, 537.

Messages du Conseil :

3. Nommant les membres du comité de la Bibliothèque, 87 ; des impressions, 129.
4. Communiquant ses bills et demandant le concours de l'Assemblée législative, 272.
5. Refusant d'adopter les amendements faits à ses amendements, 380.
6. N'insiste pas sur ses amendements, 633.
7. Persiste dans ses amendements, 380, 410, 536.

CONSEILLERS LOCAUX.—Bill amendant le Code municipal concernant les élections des conseillers locaux. Voir *Bills*, 162.

CONSEIL LOCAL :—Bill amendant l'article 366 du Code municipal concernant les officiers du—, Voir *Bills*, 224.

CONSEILS MUNICIPAUX :—Bill amendant le Code municipal concernant les sessions des—, Voir *Bills*, 210.

CONSEILLER :—Voir *Documents*, *item* 50.

CORPORATIONS COMMERCIALES :—Bill amendant la loi 4 Edouard VII, chapitre 34, concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères. Voir *Bills*, 24.

CORPORATIONS, COMPAGNIES, ETC :—Bill amendant la loi concernant les déclarations que doivent faire certaines corporations, compagnies, sociétés et personnes. Voir *Bills*, 205.

COUR DE REVISION :—Bill concernant la—. Voir *Bills*, 217.

COUR SUPÉRIEURE :—Bill concernant les termes et séances de la—. Voir *Bills*, 246.

—Résolutions relatives au *Bill* 226,—468, 599.

CRÉDIT FONCIER CANADIEN :—Voir *Documents*, *item* 53.

CRÉDIT GÉNÉRAL HYPOTHÉCAIRE, ETC.—Bill constituant en corporation le— municipal et paroissial. Voir *Bills*, 137.

" CROWN TRUST CO. :—Bill constituant en corporation la—. Voir *Bills*, 124.

DALMAS, CANTON—:—Voir *Documents*, *item* 54.

DARVEAU, VICTOR—:—Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Victor Darveau à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 76.

DAVID, THÉODULE—:—Bill ratifiant un certain acte d'échange fait entre Théodule David et Joseph Bourgeois et autres. Voir *Bills*, 117.

DÉCALONNES, CANTON—:—Voir *Documents*, *item* 30.

DÉCENCE ET BONNES MŒURS :—Bill amendant le Code municipal concernant la—, Voir *Bills*, 231.

DE GALINDEZ, PEDRO DE—:—Voir *Documents*, *item* 72.

DELORIMIER :—Voir *Documents*, *item* 55.

DENTISTES :—Bill amendant la loi concernant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec. Voir *Bills*, 215.

DÉPENSES DE VOYAGE :—Dépenses de voyage de certains employés publics. Voir *Documents*, *item* 56.

DÉPUTÉS :—Liste des—élus à l'Assemblée législative, XV.

DÉPUTÉS :—

1. Liste des députés, XV.
2. Certificats d'élection de— 13 à 17.
3. Prêtent serment et prennent leur siège, 1.
4. Jugements dans les élections contestées, 4 à 12.
5. Député élu pour deux districts électoraux démissionne pour un district, 86.
6. Se plaignent de certains articles de journaux, 353, 370.
7. Député se plaint qu'un document déposé devant la Chambre n'est pas signé, 550, 551.
8. Député se plaint que certains amendements faits en comité ont été omis dans le bill rapporté à la Chambre, 378, 432.

DESROSIERS, L. N.—:—Voir *Documents, item* 57.

DIFFÉRENDS OUVRIERS :—Bill amendant la loi des différends ouvriers de Québec. Voir *Bills*, 43.

—Résolutions relatives au *Bill* 43,—183, 290.

DIMANCHE, OBSERVANCE DU—:—Bill amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 42, concernant l'—Voir *Bills*, 6.

Documents par ordre alphabétique

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
MIS DEVANT LA CHAMBRE :—Relatifs à—		
REMARQUE.—Le chiffre à gauche du document n'est pas le numéro de ce document, mais est mis comme numéro de référence.		
1. *Abitibi.*—Commission royale—:—. Documents concernant la nomination de Mtres Greenshilds et Lane comme procureurs devant la commission royale sur l'Abitibi. (*Document* 121.)	Par ordre 108	423
2. *Académie littéraire* :—Documents en rapport avec l'encouragement des lettres et spécialement de la création d'un académie littéraire dans cette province.		

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
3. *Adstock, Canton — :* — Documents relatifs aux lots 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39 et 40 du 1er et du 2e rang et aux lots Nos 33, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du 3e rang du canton d'Astock.	Par ordre 547	
4. *Agriculture :*—Rapport du Commissaire de l'—, pour 1908. (*Document* 3.)	Par ordre du Lieut.-Gouv.	25
5. *Archambault, Canton—:—.* Documents échangés entre le gouvernement et Thomas Ménard, et Jos. Forget, en rapport avec certains lots du canton Archambault. (*Document* 69.)	Par ordre 176	308
6. *Asselin, Olivar—:—.* Documents concernant l'arrestation d'Olivar Asselin, accusé aux assises du mois d'octobre 1907.—*Imprimé.* (*Document* 52.)	Par ordre 176	247
7. *Assomption. Pont sur la rivière l'—:—* Documents se rapportant à une subvention de $15,000.00 accordée pour aider à la construction d'un pont en fer sur la rivière l'Assomption. (*Document* 77.)	222	309
8. *Assurances :*—Vingt-sixième rapport de l'inspecteur des—, pour 1908. (*Document* 63.)	Par statut	305
9. *Assurances :*—Documents concernant les compagnies d'assurance contre l'incendie faisant affaires en vertu de chartes provinciales.—Débat ajourné, 544.		
10. *Batiscan Pont sur la rivière :*—Documents échangés entre le gouvernement et aucun de ses membres relativement à la construction d'un pont à l'embouchure de la rivière Batiscan. (*Document* 165.)	Par ordre 501	550

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
11. *Beaudette Pont à rivière* :—Documents en rapport avec une demande d'octroi pour construction d'un pont en fer à Rivière Beaudette. (*Document* 66.)	Par ordre 279	308
12. *Bellechasse* :—Etat des travaux de colonisation faits dans Bellechasse depuis 1906, coût, etc. (*Document* 172.)	Par ordre 550	573
13. *Bellechasse, Canton*— : —Documents concernant lots du canton Bellechasse, et correspondance entre l'honorable Adélard Turgeon, Ephrem Audet et Joseph Labrecque, au sujet de ces lots depuis le mois de janvier 1905. (*Document* 87.)	Adresse 279	329
14. *Bibliothèque* :—Rapport du bibliothécaire de la législature pour 1908-09.	11ème règle	167
15. *Bills privés* :—Etat détaillé du montant de $15,153.43, indiqué à la page 6 des comptes publics de 1908, comme ayant été reçu pour honoraires bills sur privés.—*imprimé.* (*Document* 141.)	Par ordre 451	468
16. *Bodard A.* :—Documents échangés entre le gouvernement et M. A. Bodard, depuis 1901.	Par ordre 530	
17. *Bois, Coupe des*— : —Etat indiquant pour chacune des compagnies ou personnes suivantes ; Price Brothers & Co., Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, Compagnie de Pulpe Jonquière, "Oyamel Lumber Company", Beemer, B. A. Scott, pour chaque année depuis 1906 ; la quantité des bois coupés par chacun dans les comtés du Lac-St-Jean, de Chicoutimi et de Saguenay ; le montant des droits de coupe dus chaque année par chacun ; les montants dus		

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
Bois, Coupe des :—Suite.		
par chacun des contraventions ; le prix absolu payé par chacun par mille pieds ou à la corde ; les prix spéciaux à réduction, s'il y en a eu ; le montant payé par chacun par billot et la date du paiement ; la date du paiement des droits par chacun ; le montant des arrérages dus maintenant par chacun ; la date et la nature des procédures prises contre MM. Beemer et B. A. Scott pour perception de droits de coupe ; le montant des remises faites à chacune par année. (*Document* 106.)	Par ordre 350	365
18. *Bouchette, Canton* :—Documents relatifs aux lots Nos 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du 6ème rang et aux mêmes numéros du 7ème rang du canton Bouchette, comté d'Ottawa. (*Document* 140.)	Par ordre 428	461
19. *Boyer, Canton*— :—Documents relatifs aux lots 12 et 13 du 3ème rang du canton Boyer et aux lots numéros 12 et 13 du 4ème rang du même canton. (*Document*, 98.)	Par ordre 350	360
20. *Budget* :—Budget des dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1910. (*Document* 1.)	Message	85
21. *Cacouna* :—Correspondance échangée entre le conseil municipal de Cacouna, et tout membre du gouvernement au sujet d'une subvention pour l'amélioration de la route de la station au village de Cacouna. (*Document* 94.)	Par ordre 278	360
22. *Campbell, Canton*— :—Documents en rapport avec le lot No 15, du rang C, du canton Campbell. (*Document* 166.)	Par ordre 403	550

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
23. *Campbell, Canton:*—Documents en rapport avec les lots Nos 35 et 36 du premier rang nord-ouest du canton Campbell. (*Document* 159.)	Par ordre 402	541
24. *Campbell, Canton—:*—Correspondance en rapport avec la licence de coupe de bois de la concession des lots 6, 7 et 8 du IV rang, et 1, 2, 3 et 4 du IIIe rang du canton Campbell. (*Document* 62.)	Par ordre 102	280
25. "*Canada*", *Assurance mutuelle du—:*—Documents échangés entre le Trésorier de la province, le Procureur général, ou tous autres ministres et la compagnie d'assurance mutuelle du "Canada". (*Document* 128.)	Par ordre 304	434
26. *Cap-aux-Os:*—Documents relatifs à l'encouragement aux écoles primaires du Cap-aux-Os, comté de Gaspé. (*Document* 124.)	Par ordre 402	423
27. *Cardinal, Jean —:*— Déposition de Jean Cardinal *in re* Jean Cardinal vs Joseph Gagnon. (*Document* 103.)		362
28. *Chalifoux, Théodule—:*—Documents échangés entre le département et des colons nommés Théodule Chalifoux, Alfred Cherrier et d'autres personnes en rapport avec ces colons. (*Document* 70.)	Par ordre 241	308
29. *Champagne, P. J.—:*—Documents relatifs à la réclamation de P. J. Champagne contre le régistrateur du comté de Beauce. (*Document* 113.)	Par ordre 350	379
30. *Chapleau et Decalonnes, Cantons—:*—Documents et rapports des gardes-forestiers et ingénieurs forestiers des cantons Chapleau et Décalonnes depuis 1872 jusqu'à 1906. (*Document* 101.)	Par ordre 278	360

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
31. *Charlevoix :*—Liste des demandes de subventions pour les écoles du soir, dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904. (*Document* 152.)	Par ordre 492	532
32. *Charlevoix* :—Documents relatifs à l'ouverture, à la construction, à l'amélioration ou à l'entretien de tout chemin dans le comté de Charlevoix depuis le 30 juin 1904. (*Document* 174.)	Par ordre 493	608
33. *Chasse et Pêche :*—Etat détaillé des sommes dépensées depuis le 1er juillet dernier jusqu'à ce jour, sur et à même l'estimé "Pêche et Chasse". (*Document* 46.)	Par ordre 179	246
34. *Chemin de fer de Jonquière et Baie des Ha ! Ha !* :— Documents relatifs à la construction du chemin de fer entre Jonquière et la Baie des Ha ! Ha ! et aux octrois en terre votés depuis 1900 au bénéfice de ce chemin de fer. (*Document* 118.)	Par ordre 349	404
35. *Chemins de fer, Statistiques :*—Rapport et statistiques de certaines compagnies de chemins de fer au 30 juin 1908, conformément à l'article 5176 des S. R. P. Q. et suivants. (*Document* 22.)	Par statut	110
36. *Chemins de fer subventionnés :*—Rapports pour l'année expirant le 30 juin 1908, indiquant les recettes et frais d'exploitation des chemins de fer qui ont été subventionnés par la Législature de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 1 Edouard VII, chapitre 2. (*Document* 31.)	Par ordre du Lieut.-Gouv.	111
37. *Chèvres :*—Correspondance en rapport avec l'élevage de la chèvre dans cette province, et spécialement dans les régions montagneuses. (*Document* 95.)	Par ordre 312	360

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
38. *Choquette, L'hon. P. A.*—:—Correspondance échangée entre le Ministère des Terres et le sénateur P. A. Choquette, au sujet d'une enquête à faire, par ce dernier, sur les limites à bois et les lots de colonisation dans le comté de Montmagny. (*Document* 56).	Par ordre 91	255
39. *Chouinard, Christophe*—:—Documents au sujet de Christophe Chouinard, et des plaintes formulées à l'honorable Trésorier provincial, depuis le 1er janvier 1906. (*Document* 120.)	Par ordre 304	421
40. *Christin, T. A.*—:—Documents relatifs à la destitution de M. T. A. Christin, comme agent des terres de la Petite Nation, à son remplacement par M. Napoléon Pagé et à la réorganisation du bureau de l'agence des terres à Nominingue.—*Imprimé.* (Voir aussi, *Document* 143.) (*Document* 73.)	Adresse 221	308
41. *Clarke City* :—Documents concernant l'ouverture du chemin de la Rivière Moïsie à Clarke City. (*Document* 86.)	Adresse 200	329
42. *Clyde, Canton*—. Documents en rapport avec la concession des lots 3, 4 et 5, du rang B du canton Clyde, comté d'Ottawa. (*Document* 41.)	Par ordre 109	199
43. *Code municipal* :—Documents en rapport avec la nomination de M. Joseph Gauthier pour faire les études préliminaires à la refonte du Code municipal. (*Document* 55.)	Adresse 241	255
44. *Coleraine, Abstock et Garthby, Cantons*— :—Documents concernant le lot 3, rang III, canton Coleraine, le lot 35, rang II, canton Adstock, et les lots 23, 24,		

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
Coleraine, Abstock et Garthby, Cantons :—Suite.		
25 et 26 I. S. E. Garthby, depuis le 1er janvier 1905.—*Imprimé.* (*Document* 72.)	Par ordre 278	308
45. *Colonial Lumber Co.* :—Documents en rapport avec des plaintes formulées par un colon du nom de Jacob Morin contre "The Colonial Lumber Company of Pembrooke", et par autres personnes à ce sujet.—*Imprimé.* (*Document* 148.)	Par ordre 403	487
46. *Colonie juive du canton Nantel* :— Documents relatifs à la colonie juive du canton Nantel. (*Document* 88.)	Adresse 312	332
47. *Colonisation* :—Etat indiquant pour quel montant des instructions ont été émanées pour travaux de colonisation depuis le 1er juillet 1908 jusqu'à ce jour, avec détail pour chaque comté. (*Document* 92.)	Par ordre 241	359
48. *Colonisation, Mines et Pêcheries* :—Rapport du Commissaire de la,—de la province de Québec, pour 1908. (*Document* 7)	Par ordre du Lieut.-Gouv.	25
49. *Commission d'Economie* : — Commission d'Economie intérieure de l'Assemblée législative. (*Document* 14.)	Message	22
49*a*. *Comptes publics* :—Etat des—de la la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1908. (*Document* 2.)	Par ordre du Lieut.-Gouv.	25
50. *Cornellier* :—Document en rapport avec des lots dans le canton Gauthier par une famille de colons du nom de Cornellier. (*Document* 161.)	Par ordre 524	542

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
51. *Corporations commerciales:*—Etat indiquant les permis accordés en vertu de la loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds social étrangères (4 Ed. VII, ch. 34) dans le cours de l'année fiscale 1907–1908, et le fonds social autorisé de ces corporations étrangères munies de permis ainsi que l'honoraire payé pour chaque permis. (*Document* 19).	Par ordre du Lieut.-Gouv.	21
52. *Corporations municipales :*—Etat tabulaire, conformément à l'article 4619 des Statuts refondus de la province, des rapports transmis par les secrétaires-trésoriers des corporations municipales, au Secrétaire de la province, en vertu de l'article 4618, S. R. P. Q. (*Document* 15.)	Statut	21
53. *Crédit Foncier Canadien* :—Documents concernant certaines concessions de terres dans le canton Escourt, au Crédit Foncier Canadien, de Providence, Rhode-Island, E. U.—*imprimé.* (*Document* 80.)	Par ordre 134	309
54. *Dalmas, Canton :*—Documents relatifs à la coupe du bois par toute personne dans le canton Dalmas, depuis 1902. (*Document* 107.)	Par ordre 350	365
55. *Delorimier* :—Documents relatifs à l'émission des licences d'auberge et autres débits de liqueurs alcooliques dans la municipalité de Delorimier, pour les années 1907, 1908 et 1909. (*Document* 149.)	Par ordre 402	487
56. *Dépenses de voyage :*—Etat des dépenses de voyage de MM. Caron, Vallée, Belisle, Gauvin, Gastonguay, Girard, Obalski et Fafard, pour les mois de septembre et octobre 1907. (*Document* 53.)	Par ordre 200	254

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
57. *Desrosiers, L. N.* :—Rapports de —, inspecteur de chasse et de pêche, depuis juillet 1906. (*Document* 16.)	Ordre de la dernière session	21
58. *Droits de péage* :—Documents en rapport avec les droits de péage perçus sur le pont reliant Saint-François de Sales à la ville de Terrebonne. (*Document* 34.)	Adresse 108	168
59. *Dumas, Mde Adélard* :—Documents concernant la pension de Mde Adélard Dumas, ancienne institutrice de Saint-Thomas de Montmagny. (*Document* 154.)	Adresse 429	532
60. *Ecole ménagère* :—Documents en rapport avec l'établissement d'une école ménagère dans la paroisse de Ste-Adèle. (*Document* 83.)	Par ordre 108	322
61. *Ecole Normale Jacques-Cartier* :—Documents concernant le traitement des professeurs de l'école normale Jacques-Cartier, à Montréal. (*Document* 24.)	Par ordre 108	129
62. *Ecoles* :—Documents relatifs à tout octroi ou aide demandé ou accordé pour l'amélioration ou la construction des maisons d'école dans le comté de Charlevoix, depuis le 30 juin 1904. (*Document* 155.)	Par ordre 492	535
63. *Ecoles des Hautes Etudes Commerciales et Technique* :—Correspondance échangée entre le gouvernement et certains particuliers à propos de la création d'une école de hautes études commerciales et d'une école technique à Montréal. — *Imprimé.* (*Document* 45.)	Par ordre 199	246

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
64. *Ecoles élémentaires :* — Etat détaillé indiquant combien le gouvernement a dépensé depuis le 1er juillet 1908 jusqu'à cette date pour allocation additionnelle aux écoles élémentaires pour aider à la création d'académies commerciales dans les municipalités pauvres.—*Imprimé.* (*Document* 40.)	Par ordre 175	184
65. *Ecoles, Inspecteurs d'*—:—Documents concernant l'augmentation du traitement des inspecteurs d'écoles de la province de Québec. (*Document* 42.)	Par ordre 176	199
66. *Ecoles, Inspection des* —:—Documents concernant la réforme du service de l'inspection des écoles dans la province de Québec. Débat ajourné, 349, 363.	Par ordre 501	
67. *Ecoles protestantes :* — Procés-verbaux et règlements du comité protestant du conseil de l'Instruction publique depuis le 1er juillet 1908, concernant le cours d'études et les examens des degrés deux et trois des académies protestantes, etc. (*Document* 90.)	Par ordre 312	356
68. *Elections générales, 1908 :* — Rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie sur les—. *Imprimé.* (*Document* 37.)	155	167
69. *Escourt, Canton*—:—Documents et correspondance échangés au sujet du lot No 15, du 2ème rang du canton Escourt, concédé originairement à Joseph Dionne de St-Eleuthère, puis à Adélard Lebel, du même lieu. (*Documents* 43, 116.)	Par ordre 176	212
70. *Fonds des bâtisses et jurés* :— Tableau détaillé montrant quelles sont les municipalités qui doivent des arrérages de contribution au fonds des bâtisses et des jurés ainsi que le montant dû par chacune d'elles. (*Document* 176.)	Par ordre 199	634

DOCUMENTS.—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
71. *Fortier Hyacinthe*—:—Documents en rapport avec la poursuite intentée, en 1908, par le percepteur du revenu Félix Paquin, contre M. Hyacinthe Fortier.	Par ordre 625	
72. *Galindez, Pedro de*—:—Jugements rendus par la Cour supérieure, de la Cour du Banc du Roi en appel et de la Cour Suprême du Canada, au mérite, dans une cause dans laquelle Pedro de Galindez *et al* étaient demandeurs contre Sa Majesté le Roi, réclamant la balance d'un certain subside dû à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. (*Document* 131.)	Par ordre 221	450
73. "*Gazette Officielle*" :—Documents en rapport avec l'augmentation du tarif des insertions et annonces dans la *Gazette Officielle de Québec.—Imprimé.* (*Document* 108.)	Adresse 359	367
74. *Gravel, Canton* —:—Documents en rapport avec les lots 4*a* et 5*a* du 2e rang du canton Gravel. (*Document* 96.)	Par ordre 241	360
75. *Hocquart, Canton*—:—Documents concernant les lots 1 et 2, rang VII, canton Hocquart. (*Document* 64.)	Par ordre 243	307
76. *Howard, Canton* —:—Documents en rapport avec la concession des lots 1 et 2, du rang 8, du canton Howard. (*Document* 51.)	Par ordre 102	247
77. *Howard, Canton*—:—Documents en rapport avec la concession du lot 15, dans le septième rang du canton Howard. (*Document* 43.)	Par ordre 164	246

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
78. *Howard, Canton* —: —Déposition de M. William Williamson, en rapport avec le lot No 15, du 7ième rang du canton Howard. (*Document* 135)	Par ordre 357	450
79. *Hull* :—Documents relatifs à l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes dans la cité de Hull en 1907, 1908 et 1909.—*Imprimé.* (*Document* 127.)	Par ordre 350	434
80. *Ile "A"* :—Documents relatifs à la recherche ou à l'exploitation des mines sur l'île "A", située dans la rivière Gatineau. (*Document* 123.)	Par ordre 402	423
81. *Imprimeur du Roi* :—Rapport de l'—. (*Document* 11.)	Message	21
82. *Inspecteurs d'écoles, Association des*—:— Documents échangés entre l'honorable Secrétaire de la province, au sujet de l'augmentation de leur salaire et du paiement de leurs frais de voyage. (*Document* 25.)	Ordre de la dernière session	129
83. *Institutions littéraires, de bienfaisance, hôpitaux, etc., etc.* :—Rapports annuels, etc., des institutions mis devant la Chambre. (*Document* 33.)	Statut	153, 466 468
84. *Instruction publique* :—Rapport du Surintendant de l'—pour l'année 1907-1908. (*Document* 8.)	Par ordre du Lieut.-Gouv.	21
85. *Instruction publique.* — Etat financier du Surintendant de l'—, pour 1908. (*Document* 9.)	Par ordre du Lieut.-Gouv.	156
86. *Instruction publique* :—Liste des livres et des articles de classe qui sont autorisés par le Conseil protestant de l'—, leur coût, etc., pour Montréal. (*Document* 171.)	Par ordre 544	572

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
87. *Instruction publique* :—Etat indiquant le revenu annuel des commissaires d'écoles protestantes de Montréal, depuis six ans, le nombre d'écoles construites, leur coût, etc.	Par ordre 539	
88. *Instruction publique* :—Etat indiquant quels sont les livres de classe autorisés par les commissaires des écoles protestantes élémentaires, etc., etc., dans la province. (*Document* 170.)	Par ordre 544	572
89. *Kiamika, Canton* :—Documents en rapport avec le lot No 3, du rang 9, du canton Kiamika. (*Dcuments* 110 *et* 164.)	Par ordre 350	379, 550
90. *Labelle, Mgr.* —: — Documents relatifs à l'érection d'un monument à Mgr Labelle.	Par ordre 493	
91. *Lac St-Jean et Chicoutimi* :—Etat indiquant le nom de toutes les compagnies ayant obtenu des lettres patentes depuis 1900 et faisant affaires au Lac St-Jean et à Chicoutimi, le nom de leurs actionnaires respectifs, le chiffre de leur capital. (*Document* 146.)	Par ordre 350	487
92. *Langlais, Polydore* :—Document se rapportant à la destitution de M. Polydore Langlais, greffier de la cour de circuit du district de Kamouraska. (*Document* 67.)	Par ordre 278	308
93. *Leclerc, M.* : — Correspondance échangée entre le département des Terres et Forêt et l'honorable sénateur Choquette, au sujet de la démission ou de la mise à la retraite de l'agent des terres Leclerc, de Montmagny. (*Document* 31.)	Par ordre 91	156

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
94. *Licenses* :—Documents en rapport avec la disposition de la loi des licences qui impose un droit de $200.00 sur l'unique licence octroyé dans certaines municipalités. (*Document* 145.)	Par ordre 461	487
95. *Loi Lacombe* :—Documents au sujet de la loi communément appelée " loi Lacombe ", article 1147*a* du Code de procédure civile et des amendements à y apporter. (*Document* 68.)	Par ordre 278	308
96. *Loranger, Canton*—: --Documents relatifs relatifs au lot No 51, du 6ième rang du canton Loranger. (*Document* 104.)	Par ordre 350	365
97. *Lots de Colonisation* :—Documents en rapport avec les demandes de lots dans les cantons Clyde, Marchand, Loranger, Pope, Wurtèle et Gravel, dans le comté d'Ottawa et Howard, dans le comté d'Argenteuil. *Imprimé.* (*Document* 71.)	Par ordre 165	308
98. *Louiseville* :—Documents échangés entre le gouvernement et les autorités de la municipalité scolaire de la ville de Louiseville, concernant l'instruction publique. (*Document* 153.)	Par ordre 492	532
99. *Lussier, Canton*—:—Documents en rapport avec les lots Nos 20 et 21, du 3ème rang du canton Lussier. (*Document* 105.)	Par ordre 312	365
100. *Lussier et Archambault, Cantons*—:—Document au sujet de la classification des terres dans les cantons Lussier et Archambault, à l'établissement de réserves forestières et à la concession des lots dans ces cantons. (*Document* 58.)	Adresse 200	279

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
101. *Madawaska. Pont sur la rivière :*—Documents se rapportant à la construction d'un pont sur la rivière Mawaska, dans la paroisse de Ste-Rose du Dégelé. (*Document* 97.)	Adresse et ordre 278, 351	360
102. *Mandats spéciaux :*—Etat des mandats spéciaux. (Art. 785 S. R. Q.) préparés par l'Auditeur.	Statut	27
103. *Marston, Canton*— :—Document en rapport avec le lot ½ sud du lot 3 du rang 9 du canton Marston. (*Document* 158.)	Par ordre 403	541
104. *Maskinongé :*—Documents échangés entre le gouvernement et les cultivateurs de la paroisse de St-Joseph et de St-Antoine de la Rivière-du-Loup, Maskinongé, concernant l'écoulement des eaux dans ces différentes paroisses. (*Document* 169.)	Par ordre 492	572
105. *Mercier, Chemin*— :—Lettre adressée le 10 octobre 1904 par l'honorable Lomer Gouin, à l'honorable S. N. Parent en rapport avec les réserves de colonisation du chemin Mercier ou de la baie des Chaleurs.—*Imprimé.* (*Document* 114.)	Par ordre 375	379
106. *Metgermette Nord, Canton* — : — Documents se rapportant aux lots 5, 6 et 7 du cinquième rang, du canton Metgermette Nord. (*Document* 74.)	Par ordre 222	308
107. *Metgermette Nord, Canton* — : — Documents se rapportant aux lots 6 et 7, du sixième rang, du canton Metgermette nord. (*Document* 60.)	222	280
108. *Mines :*—Etat indiquant les terrains du gouvernement actuellement sous bail pour l'exploitation minière avec l'éten-		

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
Mines :—Suite.		
due, la durée du bail, le prix, le nom des locataires et autres conditions. (*Document* 23.)	Par ordre 103	117
109. *Mingan, Michel Parant* —: — Correspondance échangée entre le gouvernement et Michel Parant Mingan, procureur des héritiers Jolliet et de La Fontaine. (*Document* 36.)	Par ordre 108	176
110. *Ministre des chemins de fer et canaux* :— Lettre de l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, datée d'Ottawa, le 3 mars 1909. (*Document* 102.)		361
111. *Miquelon* :—Documents en rapport avec les lots concédés ou à être concédés à un nommé Miquelon, de la région du chemin Gouin. (*Document* 157)	Par ordre 176	541
112. *Montagne du Sauvage* :—Documents en rapport avec la demande d'achat et l'achat d'un certain pouvoir d'eau sur la montagne du Sauvage.—*Imprimé.* (*Document* 160.)	Adresse 403	542
113. *Mouttet, Rév. Père*—: —Mémoires adressés par le révérend père Mouttet aux ministres et de toutes correspondances échangées entre M. T. A. Christin et le ministre de la colonisation depuis le premier octobre 1906. (*Document* 143.)	Par ordre 421	479
114. *Murchic* :—Documents relatifs à la colonisation dans la seigneurie Murchic, comté de Témiscouata. (*Document* 133.)	Par ordre 402	450
115. "*Nationale.*" *La*—:—Lettres patentes constituant en compagnie "La Nationale". (*Document* 151.)	Par ordre 451	487

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
116. *"Nationale". La*—:—Documents relatifs à un projet de colonisation et à l'octroi de terrains à la compagnie industrielle "La Nationale."—*Imprimé.* (*Document* 132.)	Par ordre 403	450
117. *Nédélec, Canton*—:—Documents en rapport avec les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14 et 15 du canton Nédélec, comté de Pontiac. (*Document* 163.)	Par ordre 362	550
118. *Nicolet* :—Documents relatifs à la création d'un district judiciaire ayant son chef-lieu dans la ville de Nicolet, ou d'une juridiction concurrente pour la cour supérieure dans la dite ville, depuis la dernière session. (*Document* 138.)	Par ordre 445	461
119. *Noms géographiques* : — Correspondance échangée entre le ministre des terres et forêts et la Commission géographique du Canada, au sujet des noms géographiques de la province de Québec. (*Document* 82.)	Par ordre 221	322
120. *Officiers publics* :—Etat des cautionnements donnés par les —, depuis le 10 mars 1908. (Art. 633, S. R. Q.) (*Document* 19.)	Statut	24
121. *Orphelinats agricoles* :—Documents en rapport avec l'établissement d'orphelinats agricoles dans le comté d'Argenteuil et à Notre-Dame de Montfort. (*Document* 85.)	Adresse 180	322
122. *Orphelinats agricoles* :—Correspondance en rapport avec les orphelinats agricoles dans cette province et des rapports de ces orphelinats, depuis cinq années. (*Document* 84.)	Adresse 241	322

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
123. *Parc National des Laurentides* :—Etat indiquant combien de permis de chasse et de pêche ont été accordés pour le —, depuis dix ans, à quelles personnes, etc, etc. (*Document* 35.)	Par ordre 85	168
124. *Pêche, Permis de* :—Etat détaillé établissant quels sont ceux qui ont obtenu des permis pour pêcher à la seine ou à la nasse depuis un an. (*Document* 112.)	Par ordre 350	379
125. *Pharand, Louis* :—Document concernant Louis Pharand, de St-André Avellin, et le département des terres.—*Imprimé.* (*Document* 111.)	Par ordre 357	379
126. *Ponts dans le comté de St-Hyacinthe* :—Documents relatifs à la construction, à la réparation et à l'entretien de ponts dans le comté de St-Hyacinthe, à la suppression des droits de péage sur les dits ponts et au vote de subsides destinés à ces objets. (*Document* 89.)	Adresse 274	332
127. *Prisons et Asiles* : - Trente-huitième rapport des inspecteurs des,—de la province de Québec pour 1907. (*Document* 18.)	Statut	21
128. *Procédures judiciaires* :—Documents échangés entre le gouvernement, relatifs à la diminution des frais de sténographie dans les enquêtes judiciaires et relativement aux moyens à prendre pour rendre notre système judiciaire plus expéditif et moins coûteux.	Par ordre 486	
129. "*Providence, La*" :—Documents concernant la compagnie d'assurance mutuelle " La Providence ". (*Document* 142.)	Par ordre 468	
130. *Race chevaline* :—Documents en rapport avec l'amélioration de la race chevaline dans cette province. (*Document* 116.)	Par ordre 311	404

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
131. *Rapatriement :* — Documents en rapport avec la création de cantons de rapatriement pour les canadiens des Etats-Unis dans les cantons de l'Est et spécialement dans les cantons de Dillon, Chesham et Emberton. (*Document* 144.)	Adress 117	479
132. *Rapides de l'Orignal* :—Documents échangés entre le département des terres et forêts avec un colon du nom de Louis Gareau, du Rapide de l'Orignal, et autres personnes, en rapport avec l'obtention de lots dans cette région. (*Document* 44.)	Par ordre 164	246
133. *Rapides du Coteau* :—Documents au sujet de la location des pouvoirs hydrauliques des rapides du Coteau, près de Valleyfield.—*Imprimé.* (*Document* 93.)	Par ordre 312	359
134. *Raudot, Canton—* : — Etat indiquant la classification des lots dans le —, leur étendue, etc.—*Imprimé.* (*Document* 38.)	Par ordre 175	183
135. *Rawdon* :—Documents se rapportant à un octroi de $500.00 fait pour une école à Rawdon. (*Document* 54.)	Adresse 200	254
136. *Recettes et dépenses de la Province* :—Etat des — depuis juillet 1908. (*Document* 49.)	Par ordre 165	246
137. *Régistrateurs et Percepteurs du revenu* :— Lettres, circulaires et instructions adressées, depuis six mois, par le gouvernement aux régistrateurs et aux percepteurs du revenu de cette province.—*Imprimé.* (*Document* 119.)	Par ordre 349	420

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
138. *Rentes seigneuriales :*—Documents en rapport avec le rachat par les municipalités des rentes seigneuriales dans la province de Québec.	Par ordre 586	
139. *Rivière Assametquaghan:*—Documents relatifs à la coupe du bois dans la région de la rivière Assametquaghan. (*Document* 126.)	Par ordre 403	433
140. *Rivière Bonaventure :*— Documents échangés entre le gouvernement, M. John Hall Kelly et autres personnes relativement à la vente des rives et du lit de l'estuaire de la rivière Bonaventure et des îles, ilots ou rochers dans l'estuaire susdit. (*Document* 167.)	Adresse 519	550
141. *Rivière des Quinze :*—Documents relatifs à la vente ou à la location des pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze.—*Imprimé.* (*Document* 175.)	Adresse 633	633
142. *Rivière du Nord :*—Documents en rapport avec un pouvoir d'eau sur la rivière du Nord, vis-à-vis du lot 419 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme. (*Document* 147.)	Par ordre 428	487
143. *Rivière Rouge :*—Document relatifs à la vente ou à la location de gisements de sable dans l'estuaire de la rivière Rouge et leur prolongement dans la rivière Ottawa, sur les confins du canton de Grenville. (*Document* 122.)	Par ordre 402	423
144. *Rivière St-Louis. Pont sur la—* :—Documents en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière St-Louis, dans le comté de Beauharnois en 1909 et 1910. (*Document* 78.)	Par ordre 164	309

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
145. *"Ruche Canadienne." La*—:—. Exemplaire de la Ruche Canadienne.—*Imprimé.* (*Document* 52.)	Par ordre 200	254
146. *St-Alexis des Monts* :—Documents échangés entre le gouvernement et les autorités de St-Alexis des Monts, concernant la colonisation dans le nord du comté de Maskinongé. (*Document* 156.)	Par ordre 492	535
147. *St-Alphonse de Caplan* :—Documents concernant la vente de lots faite par l'agent des terres à St-Alphonse de Caplan, les 13 et 14 mars 1908.—*Imprimé.* (*Document* 59.)	Adresse 200	280
148. *St-Alphonse de Rodriguez* :—Documents se rapportant aux octois spéciaux faits à la municipalité scolaire de la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, depuis le 1er janvier 1905 jusqu'à ce jour. (*Document* 137.)	Adresse 451	461
149. *Ste-Anne des Plaines* :—Documents en rapport avec les régistres de l'état civil de la paroisse de Ste-Anne des Plaines, depuis six années. (*Document* 130.)	Par ordre 428	450
150. *St-François. Pont à*—:—Documents concernant la construction d'un pont à St-François, sur la Rivière-du-Sud. (*Document* 32.)	Adresse 109	156
151. *St-Henri de Taillon* :—Liste de paye, concernant les travaux exécutés dans la paroisse de St-Henri de Taillon, sur les chemins de front, routes, etc., depuis 1901 jusqu'à 1908. (*Document* 173.)	Par ordre 547	594
152. *St-Ignace, Pont à* —:—Documents en rapport avec demande de subvention pour compléter la construction d'un pont en		

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
St-Ignace, Pont à :—Suite.		
fer dans la paroisse de St-Ignace, Coteau du Lac. (*Document* 65.)	Par ordre 279	308
153. *St-Liguori. Pont à*—:—Documents se rapportant à un octroi de $6,750.00 pour aider à la construction d'un pont en fer dans la municipalité de la paroisse de St-Liguori, depuis le 1er janvier 1907. (*Document* 79)	Par ordre 222	309
154. *St-Majorique :*—Documents relatifs à la construction de routes de colonisation dans la paroisse de St-Majorique. (*Document* 136.)	Par ordre 402	450
155. *St-Octave* :—Documents concernant la division des municipaltés du village de St-Octave, de St-Octave de Métis-sud, et de la paroisse de St-Octave de Métis. (*Document* 139.)	Adresse 451	461
156. *St-Paul, Pont à*—:—Documents se rapportant à un octroi de $4,000.00 pour aider à la construction d'un pont en fer dans la municipalité de la paroisse de St-Paul, depuis le 1er janvier 1908. (*Document* 75.)	Par ordre 222	309
157. *St-Pierre :* — Documents relatifs à l'émismission des licences d'auberge et autres débits de liqueurs alcooliques dans la municipalité de la ville de St-Pierre, pour 1907, 1908 et 1909. (*Document* 150.)	Par ordre 402	487
158. *St-Roch de Québec :*—Correspondance de 1890 à 1892, ainsi que tous ordres en conseil, entre ces deux dates, inclusivement, concernant l'établissement d'une bibliothèque des ouvriers à St-Roch de Québec. (*Document* 99.)	Par ordre 357	360

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
159. *Ste-Scholastique :*—Documents en rapport avec la réparation du palais de justice de Sainte-Scholastique et l'ameublement du dit palais de justice. (*Document* 76.)	Adresse 102	309
160. *St-Tite :*—Document se rapportant à un octroi de $1,500.00 fait pour une école à Saint-Tite. (*Document* 48.)	Adresse 222	247
161. *Sayabec :*—Lettre adressée le 11 octobre 1904, par l'honorable Sir Lomer Gouin, à l'honorable S. N. Parent, en rapport avec la réserve de colonisation Sayabec, Matane.—*Imprimé.* (*Document* 115.)	Par ordre 375	379
162. *Secrétaire et Régistraire de la Province :*—Rapport du—pour l'exercice finissant le 30 juin 1908. (*Document* 6.)	Par statut	21
163. *Service civil :*—Copie des rapports du Conseil Exécutif concernant des nominations dans le—. (*Document* 12.)	Message	22
164. *Shefford, Chemins dans* — : — Documents relatifs au macadamisage, au gravoyage, à l'amélioration des chemins, dans le comté de Shefford. (*Document* 91.)	Par ordre. 222	359
165. *Sherbrooke, Palais de justice à*—:—Documents concernant la construction du palais de justice de Sherbrooke. (*Document* 50.)	Adresse 164	247
166. *Sherbrooke*: — *Prison à* — : — Documents relatifs à la construction de la prison de Sherbrooke. (*Document* 30.)	Par ordre 108	136
167. *Statistiques municipales :*—Statistiques et rapports municipaux pour 1907. (*Document* 17.)	Par statut	21

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
168. *Statuts :*—Rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant la distribution des statuts de la province de Québec. (*Document* 14.)	Message	22
169. *Substituts du Procureur-Général :* — Documents concernant la nomination des substituts du Procureur-Général pour le district de Terrebonne, depuis 1898. (*Document* 129.)	Par ordre 312	445
170. *Taschereau, Alexandre :*—Documents concernant la nomination d'Alexandre Taschereau, C.-R., comme substitut du procureur-général *in re* le Roi vs Asselin. (*Document* 29.)	Par ordre 108	136
171. *Terrains de l'Exposition :*—Documents relatifs à la vente des terrains connus sous le nom de " terrains de l'exposition ", à Montréal.	Adresse 403	
172. *Terrebonne, District judiciaire de :*—Documents en rapport avec l'établissement d'une cour supérieure avec juridiction concurrente pour le district de Terrebonne, dans la ville de St-Jérôme. (*Document* 47.)	Par ordre 108	246
173. *Terres et forêts :*—Rapport du Ministre des —de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1908. (*Document* 5.)	Ordre du Lieut-Gouv.	21
174. " *Terroir* ", *Le :*—Exemplaire de la revue intitulé : *Le Terroir.* (*Document* 134.)	Par ordre 444	450
175. *Tessier, Canton :*—Documents relatifs aux lots 1*a*, 1*b* et 1*c*., du premier rang du canton Tessier. (*Document* 100.)	Par ordre	360

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
176. *Travaux Publics et du Travail* :—Rapport général du Ministre des—de la province de Québec pour 1908. (*Document* 4.)	Par statut	25
177. *Trembley, Canton* :—Document relatifs aux lots Nos 69 et 70 du neuvième rang du canton Tremblay, comté de Chicoutimi. (*Document* 162.)	Par ordre 501	542
178. *Truite* :—Documents en rapport avec le commerce de la truite prise dans les lacs de la province de Québec, en général, et spécialement dans les comtés de Terrebonne, Argenteuil et Ottawa. (*Document* 27.)	Par ordre 102	136
179. *Tuberculose* :—Document en rapport avec l'établissement d'un Sanatorium contre la tuberculose à St-Agathe des Monts.	Par ordre 108	
180. *Tuberculose* :—Pétitions et mémoires de personnes, ou institutions, concernant la tuberculose et l'établissement d'un sanatorium. (*Document* 26.)	Ordre de la dernière session	130
181. *Ungava* :—Correspondance et documents concernant l'annexion de l'Ungava.—*Imprimé.* (*Document* 109.)	Adresse 353	371
182. *Verret, Hector* :—Documents concernant la mise à la retraite de M. Hector Verret, ex-auditeur de la province. (*Document* 20.)	Par ordre 91	103
183. *Voierie Coloniale* :—Correspondances et mémoires des besoins de la voierie coloniale, dans la section de la Gatineau d'une part, de la Lièvre, de la Nation et de la Rouge, d'autre part, respectivement, et état des sommes payées et autres documents relatifs à ces octrois coloniaux dans le comté d'Ottawa en 1908–1909. (*Document* 168.)	Par ordre 222	572

DOCUMENTS :—*Suite.*	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
184. *Whitworth, Canton* :—Documents relatifs aux lots Nos 3 et 4 du 10ème rang du canton Whitworth, comté de Témiscouata. (*Document* 125.)	Par ordre 402	433
185. *Wolfe, Canton* :—Documents en rapport avec les lots du cinquième rang du canton Wolfe, dans le comté de Terrebonne. (*Documents* 61 et 81.)	Par ordre 176	280 322
186. *Wolfe, Canton* :—Correspondance en rapport avec les lots 18 du 15e rang du canton Wolfe, 18 et 19 du 14e rang, du même canton, dans le comté de Terrebonne.—*Imprimé.* (*Document* 39.)	Par ordre 102	184

" DOMINION LIGHT, HEAT & POWER Co." :—Bill constituant en corporation la—. Voir *Bills*, 156.

" DOMINION LIME COMPANY " : — Bill amendant " The Dominion Lime Company Act ". Voir *Bills*, 54.

" DOW AND COMPANY, WILLIAM "—:—Bill amendant la loi constituant en corporation la—. Voir *Bills*, 139.

DROITS DE COUPE :—Voir *Documents, item* 17.

DROITS RÉELS :—Bill amendant l'article 2098 du Code civil relativement à l'enregistrement de droits réels. Voir *Bills*, 177.

DUMAS, MADAME ADÉLARD :—Voir *Documents, item* 59.

DUSSAULT, MADAME ARTHUR—:—Bill concernant deux actes de donation fiduciaire consentis par madame Marie-Eugénie Dionne, veuve de feu Arthur Dussault, en faveur de ses enfants. Voir *Bills*, 99.

" EASTERN TRUST COMPANY " :—Bill autorisant la—à faire affaires dans la province de Québec. Voir *Bills*, 81.

ECHEVINS :—Bill amendant l'article 108 de la loi des cités et villes, 1903, relativement à la qualité foncière des échevins. Voir *Bills*, 219.

ECOLES DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES :—Voir *Documents, item* 63.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER :—Voir *Documents, item* 61.

ECOLE POLYTECHNIQUE :—Bill concernant l'Ecole polytechnique :—Voir *Bills*, 35.
—Résolutions relatives au *Bill* 35, 415, 419, 420.

ECOLES :—Bill amendant la loi relative aux écoles publiques de la cité de Montréal, sous le contrôle du bureau des commissaires d'école protestants de la dite cité. Voir *Bills*, 161.

ECOLES :—Bill amendant les lois spéciales relatives aux écoles catholiques dans la cité de Montréal. Voir *Bills*, 164.

ECOLES :—Bill autorisant l'organisation d'une commission chargée de voir à la possibilité de créer une commission scolaire catholique pour la cité de Montréal et sa banlieue. Voir *Bills*, 233.
—Résolutions relatives au *Bill* 233,—566, 578, 596.

ECOLES, COMMISSAIRES ET SYNDICS D' : —Bill amendant la loi de l'instruction publique concernant les—, Voir *Bills*, 179.

ECOLES ÉLÉMENTAIRES :—Voir *Documents, item* 64.

ECOLES PROTESTANTES :—Voir *Documents, item* 67.

ECOLE TECHNIQUE DE MONTRÉAL :—Loi amendant la loi concernant l'—, Voir *Bills*, 214.
—Résolutions relatives au *Bill* 214,—416, 459, 463, 464.
Voir, aussi, *Documents, item* 63.

ECOLE TECHNIQUE DE QUÉBEC :—Bill constituant en corporation l'—, Voir *Bills* 213.
—Résolutions relatives au *Bill* 213,—415, 464, 465.

EGLISES, PRESBYTÈRES ET CIMETIÈRES :—Bill amendant les Statuts refondus relativement à la construction et à la réparation des —. Voir *Bills*, 178.

ELECTEURS MUNICIPAUX :—Bill amendant le Code municipal concernant les—, Voir *Bills*, 174.

ELECTIONS :—Certificats d'élection de nouveaux députés, 13 à 17.

ELECTIONS GÉNÉRALES DE 1908 :—Rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie sur les—, *Documents*, Nos 37, 155, 167.

ELECTRICITÉ :—Voir *Bills*, 169.

EMARD :—Bill amendant la charte de la ville Emard. Voir *Bills*, 95.

ENQUÊTES :—Bill amendant les Statuts refondus concernant les enquêtes en matières publiques. Voir *Bills*, 40.

ESCOURT, CANTON :—Voir *Documents, items* 53, 69.

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS :—Voir *Motions.*

EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES :—Bill amendant l'article 913 du Code civil relativement aux—, Voir *Bills*, 212.

EXPOSITION INDUSTRIELLE. ASSOCIATIONS DE L'—:—Bill amendant la charte de—Montréal. Voir *Bills*, 103.

FEMMES ET ENFANTS :—Voir *Motions.*

FIDÉICOMMIS :—Bill amendant la loi concernant les compagnies de fidéicommis. Voir *Bills*, 7.

FILLES DE LA CHARITÉ :—Bill constituant en corporation les—du Sacré-Cœur de Jésus. Voir *Bills*, 157.

" FIRST CHURCH OF CHRIST SCIENTISTS " :—Bill constituant en corporation la—, Voir *Bills*, 85.

FONDS DES BATISSES ET DES JURÉS :—Voir *Documents, item* 70.

FORÊTS :—Voir *Bills*, 36.

FORGET, JOS—:—Voir *Documents, item* 5.

FORTIER, HYACINTHE—:—Voir *Documents, item* 71.

FRASER, WILLIAM—:—Bill autorisant les héritiers de William Fraser à aliéner des terrains situés dans certaines seigneuries. Voir *Bills*, 86.

FROMAGES ET BEURRE : — Motion, 521. Recommandation du comité de l'Agriculture, 386.

GAREAU, LOUIS—:—Voir *Documents, item* 132.

GARTHBY, CANTON—:—Voir *Documents, item* 44.

GASPÉ :—Bill pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la possession et la jouissance paisible de leurs terres. Voir *Bills*, 229.
—Résolutions relatives au *Bill* 229,—506, 528, 529.

GAULIN, PROCÉDÉ—:—. Voir *Lait.*

GALT. MAD. M. E.—:—Bill concernant la succession de feu Margaret Ewing Hill, veuve de William Galt. Voir *Bills*, 58.

GAUTHIER, CANTON—:—. Voir *Documents, item* 50.

GAUTHIER, JOS.—:—. Voir *Documents, item* 43.

GAUTHIER, PACIFIQUE—:—. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Pacifique Gauthier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 73.

GAZ ET ÉLECTRICITÉ :—. Bill concernant l'apprivisionnement de—. Voir *Bills*, 169.

GAZETTE OFFICIELLE :—. Voir *Documents, item* 73.

GOUGEON, MAURICE—:—. Bill déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu— *et uxor.* Voir *Bills*, 115.

"GRAND LAKE AND BELL RIVER RAILWAY COMPANY".— Bill constituant en corporation "The—. Voir *Bills*, 79.

GRATTON, LÉONARD—:—. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léonard Gratton à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 71.

GRAVEL, CANTON—:—. Voir *Documents, item* 74.

"GREEK ORTHODOX CHURCH EVANGELISMOS" :—. Bill constituant en corporation "The—. Voir *Bills*, 146.

GREENSHILDS ET LANE :— Voir *Documents, item* 1.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—. Certificats d'élection de nouveaux députés, 13 à 17. 2. Rapport sur les élections générales, 155, 167. Voir *Documents.*

"HAVANA TRUST COMPANY" :—. Bill amendant la charte de la—. Voir *Bills*, 91.

HOCQUART, CANTON :—. Voir *Documents, item* 75.

"HOMESTEADS" :—. Bill amendant les Statuts refondus concernant les—. Voir *Bills*, 182.

HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL :—. Loi autorisant la société de l'hôpital général de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre à cette fin des obligations. Voir *Bills*, 155.

HÔPITAL PROTESTANT DES ALIÉNÉS :— Bill concernant—, Voir *Bills*, 218. —Résolutions relatives au *Bill* 218,— 433, 447, 531.

HOWARD, CANTON—:—. Voir *Documents, items* 76, 77, 78.

HUIT, EDOUARD VII :—Bill amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 7. Voir *Bills*, 234.

HULL :—. Voir *Documents, item* 79.

"HULL ELECTRIC COMPANY" :—Bill concernant la—. Voir *Bills*, 93.

HURTUBISE, ISAÏE—:—. Bill concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils. Voir *Bills*, 114.

HYGIÈNE PUBLIQUE :—Bill amendant la loi d'hygiène publique de Québec, 1901. Voir *Bills*, 30.

ILE "A" :—. Voir *Documents, item* 80.

IMPRESSIONS :—. COMITÉ DES—Voir *Comités*. Documents à être imprimés par ordre de la Législature ; Nos 38, 39, 40, 45, 52, 58, 59, 71, 72, 73, 80, 93, 102, 108, 109, 111, 114, 115, 119, 127, 132, 141, 148, 157, 160, 175, 176. Voir *page* 633.

IMPRIMEUR DU ROI :—. RAPPORT DE L'—112.

INDEMNITÉ LÉGISLATIVE :—Bill amendant les Statuts refondus concernant l'indemnité législative, les traitements des Orateurs, de l'Orateur suppléant et des membres du Conseil exécutif. Voir *Bills*, 232. —Résolutions relatives au *Bill* 232,—566, 597, 613, 615.

INDUSTRIES, COMITÉ DES—:—. Voir *Comités*.

INHUMATION :—Bill amendant les Statuts refondus concernant l'inhumation de certains cadavres. Voir *Bills*, 3.

INSPECTEURS D'ÉCOLES : —. Voir *Documents, item* 65.

INSPECTEURS D'ÉCOLES. ASSOCIATION DES—:—Voir *Documents, item* 82.

INSPECTION DES ÉCOLES :—Voir *Documents, item* 66.

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES, DE BIENFAISANCE, HÔPITAUX, ETC., ETC. :—Rapports annuels, etc., des institutions mis devant la Chambre. Voir *Documents, item* 83.

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Rapport du Surintendant de l'—pour l'année 1907–1908. Voir *Documents, No 8.*

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Bill amendant la loi de l'instruction publique concernant les arrondissements scolaires, les dissidents et la pension des fonctionnaires et de leurs veuves. Voir *Bills*, 2.
—Résolutions relatives au *Bill* 2,—150, 238.

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Bill amendant l'article 513 de la loi de l'instruction publique relativement aux versements et aux retenus sur les pensions. Voir *Bills*, 163.

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Voir *Documents* 26, 31, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 82, 86, 87, 88, 98 135, 148, 160.

Interpellations au ministère :—

Abittibi :—. Combien a-t-il été payé à Mtre Greenshiels, procureur devant la commission royale sur l'affaire de l'—? 113.

Abittibi :--Combien la commission royale sur l'affaire de l'—a-t-elle coûté ? 74.

Adstock :—. Y a-t-il eu des rapports au gouvernement que l'exploitation forestière était conduite illégalement dans le canton— ? 221.

Agent général en Angleterre :—. Le gouvernement a-t-il nommé un— ? 149.

Amendes :—. Quel chiffre d'--est perçu par la cour du recorder à Montréal, etc ? 144.

Amiante :—. Combien de mines d'—sont exploitées dans cette province ? 71.

Ardennais, Chevaux—:—. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'il y a des expositions de—dans Terrebonne? 163.

—Le gouvernement a-t-il l'intentien de continuer à aider l'importation des—? 163.

Argenteuil:—. Le conseil du comté d'—a-t-il transmis une résolution demandant d'établir une cour supérieure à St-Jérôme? 90.

Asselin, Olivar—:—. Le procureur-général sait-il qu'il a été arrêté; en vertu de quel mandat, etc? 69.

Assurance, Compagnies d'—:—. Quelles sont les—qui n'ont pas fait le dépôt exigé par la loi? 485.

Assurance, Compagnies d'—:—. Quelles sont les—qui ont fait le dépôt exigé par la loi? 391.

Assurance d'Etat:—Le gouvernement a-t-il fini d'étudier la question de l'—? 94.

Assurance Mutuelle du Canada:—Est-il à la connaissance du gouvernement que la compagnie d'—a émis des polices dans lesquelles elle restraignait les cotisations à 20 pour cent par année du billet de dépôt? 393.

Assurances:—. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations au sujet de la mise en opération de la loi des—? 133.

Agereau, F.—:—. Quand le lot 2, rang 7, Port Daniel, lui a-t-il été vendu? 340.

"*Bacon*":—. Combien a-t-on exporté de—depuis cinq ans, de cette province et d'Ontario? 392.

—Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager la production du—? 407.

Baie des Ha! Ha!, Chemin de fer de la—:—. La compagnie du—a-t-elle obtenu du gouvernement le transport en son nom des subsides en terre votés en faveur d'un chemin de fer de Jonquières à Ha! Ha! Baie? 299.— La compagnie a-t-elle demandé de localiser les terres concédées par le gouvernement? 530.

"*Bank of British North America*":—Est-il à la connaissance du gouvernement que des enquêtes ont été faites devant des magistrats à Québec au sujet de faux, etc., commis au préjudice des banques "North British of America", "Nationale" et de Wm. McDougall? 159.

Banque Nationale:—. Voir "Bank of British North of America". 159.

Baril, Euclide —:—Détails de la somme de $895.83 à lui payée ? 149.

Batiscan :—Le gouvernement a-t-il reçu une demande des contribuables de la rive nord-est de la rivière—, aux fins de s'annexer à la paroisse de Ste-Anne pour des fins paroissiales et municipales ? 485.

" *Battle Island Co.* " :—Le gouvernement a-t-il été informé que la " Battle Island Co.", coupait du bois en dehors de ses limites, sur la rivière à Mars ? 300.

Beauce :—Combien a-t-il été accordé de lots aux colons du comté de—, durant avril 1909 ? 427.

Beauceville, Registrateur de—:—Quel est le nom du— ? 113.

Beauharnois :—Quand a eu lieu le dernier terme criminel pour le district de— ? 74.

Beauharnois :—Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes en vertu de la loi des licences pour 1904-5-6-7, dans le district de—? 301.

Beauharnois :—Quel usage fait-on de l'ancien palais de justice à— ? 75.

Beauséjour, M. A.—:—Le gouvernement lui a-t-il concédé une île du lac Cloutier ? 220.

Beurre :—Y a-t-il des rapports concernant la fabrication du— en hiver ? 164.

Beurre et Fromage :—. Le gouvernement doit-il empêcher l'établissement d'un trop grand nombre de fabriques de—? 163.

Beurre et Fromage :—. Combien la province de Québec a-t-elle exporté de— durant les cinq dernières années ? 392.

Beurre et Fromage :—. Combien la province d'Ontario a-t-elle exporté de— durant les cinq dernières années ? 392.

Bodard, A.—:—. A-t-il refusé de produire sa déclaration assermentée indiquant quel bois il a coupé en 1907-08 ? 341.

" *Bodard Lumber Co., The*"—:—A-t-elle fait des rapports concernant ses opérations forestières en 1905-6-7-8 ? 341.

Bois :—Combien de pieds de—contient chaque lot vendu pour fins de colonisation ? 426.

Bois de la Couronne :—A quel diamètre les possesseurs de concessions forestières peuvent-ils couper le cèdre, l'épinette et le pin ? 394.

Bois de la Couronne :—Combien de permis de coupe ont été annulés depuis janvier 1905 ? 479.

—Quelle est l'étendue des terres sous le régime de la coupe du—? 479.

—Quel revenu a produit la vente des—depuis 1897 ? 71.

Bois de la Couronne :—A-t-il été représenté au gouvernement que certains propriétaires de limites se permettent de couper du bois en bas du diamètre règlementaire ? 459.

Bois de la Couronne :—Combien des pieds cubiques des—ont été coupés en 1880 pour être manufacturés en cette province ? 394.

Bois de pulpe :—Combien de cordes de—ont été expédiées de la province depuis 1897 ? 71.

—Quelle est la mesure légale employée pour le—? 106.

Bourgie, Cie— : —Le gouvernement doit-il acheté l'immeuble de la—? 390.

Bureau Central des Examinateurs :—Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part des inspecteurs d'écoles à l'effet de permettre au—de n'émettre à l'avenir que des permis d'enseignement au lieu de diplômes? 522.

Caisse centrale de l'Ordre des Forestiers Catholiques :—Qui a demandé la charte de la—? 406.

" *Canada*", *Assurance Mutuelle du* :—Le gouvernement sait-il que l'—cotise ses membres de 40% de leurs billets de dépôt ? 335.

" *Canadian Northern Quebec Railway Co.*":—Le gouvernement a-t-il accordé des subsides en terre au—? 78.

Cantons:—Quels sont les cantons dont les terres ont été classifiées ?—407.

Caron, Ludger— : —Existe-t-il des communications du juge Lemieux au sujet de—? 391.

Castonguay, Arthur— : —Où est le domicile de—? 241.

Censitaires :—Le gouvernement doit-il améliorer la condition des—? 81.

" *Chaleurs Bay Mills Co.*" :—Quel montant a-t-elle payée pour droits de coupe en 1907-08 ? 174.

" *Chaleur Bay Mills Co.*" :—A-t-elle produit les états assermentés concernant ses opérations en 1905-6-7-8 ? 291.

" *Chaleurs Bay Mills Co.*" :—Le gouvernement sait-il que la coupe du bois contrairement à la loi ? 174.

Champlain, Cie d'amiante—:—.A-t-on demandé une charte au nom de la —et qui l'a demandée, etc. ? 140

Chapleau, Sir Adolphe—:—.Doit-on lui ériger un monument ? 142.

Chasse et pêche :—.Combien de territoires sous licence de—dans la province ? 72.

Chasse et pêche :—Quel système de protection de—le gouvernement entend-il substituer à celui qui existe ? 310.

Chauveau, l'hon. M.—:—A-t-il obtenu un congé pour aller en Europe, etc. ? 145.

Chemin de fer de Montréal se raccordant au Transcontinental :—.Est-il vrai que le gouvernement construirait une ligne de—? 263.

Chemin Gouin :—. Quelle est la longueur du—? 81

Chemins :—Quels ont été les montants payés pour la confection et l'amélioration des—? 192. Quelles sont les municipalités qui ont profité de la loi 7 Ed. VII, ch. 3 concernant les—? 82.

Chemins ds colonisation et ponts :—. Quels sont les deniers dépensés pour —depuis le 30 juin 1908, etc. ? 148.

Chemins de colonisation :—. Quels sont les montants respectifs qui ont été dépensés pour fins de voierie coloniale, entre le 1er juillet 1908 et le 1er mars 1909, pour les sections de la Gatineau d'une part, de la Lièvre, de la Nation et de la Rouge, d'autre part, et sur la recommandation de qui ces montants ont-ils été ainsi répartis ? 196.

Chemins de colonisation :—. Par rapport au budget total du département de la colonisation, dans quelle mesure s'est accru le pourcentage des sommes affectées aux chemins de colonisation depuis trois ans ? 310.

Chemins de colonisation :—. Quel est le montant des comptes en souffrance à ce jour pour—? 310.

Chemins et ponts de colonisation :—. Quel a été le montant dépensé pour les —depuis le 30 juin 1908 ? 148.

Chesham, Canton———:—. A-t-il été fait une classification des lots dans le —? 141.

Chevaux :—. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet de l'importation des—dans cette province ? 449.

Choquette, L'hon. P. A.—:—. Le gouvernement lui a-t-il payé quelques sommes d'argent depuis 1896 ? 337.

Choquette, L'hon. P. A.—:—. A-t-il acheté des terres ou des pouvoirs d'eau du gouvernement ? 299.

Christin, M. T. A.—:— A-t-il été remplacé comme agent des terres publiques ? 218.

Chute Brûlée :— Quel montant a-t-il été dépensé, de 1872 à 1892, pour chemins de colonisation à la—? 116.

Clément, Oscar—:—. A-t-il été arrêté pour attentat meurtrier sur un nommé Boulet ? 264.

Clercs sessionnels :—Quels sont les noms, etc, des—de la présente session ? 387.

Code Municipal :—.Le gouvernement doit-il faire prochainement la refonte du—? 144.

Code Municipal :—. Le gouvernement a-t-il chargé quelqu'un de travailler à la refonte du—? 161.

Colonisation :—Quelles sommes ont été dépensées pour la—depuis le 1er juillet 1908 à ce jour ? 195.

Commissions scolaires pauvres :—Quel a été le montant d'argent distribué en 1908 aux— ? 94.

Commis-vogageurs, Association des—:—. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de l'—pour nommer un inspecteur d'hôtel ? 191.

Conférenciers agricoles :—. Quels sont les noms, etc., des— ? 83.

Conseil législatif :—Le gouvernement sait-il que le siège de la division de Repentigny au—est vacant, etc ? 74.

Conseil législatif :—. Est-il vrai que le gouvernement proposera l'abolition du— ? 161. Déclarée hors d'ordre, 161.

Conseil de comté :—Le gouvernement a-t-il reçu copie d'une résolution recommandant l'abolition des— ? 84.

Cotisations scolaires :—Quel est la moyenne du taux de la—imposé dans chaque comté en 1907-08 ? 216.

Courrier de Sorel :—. Quelles sont les impressions faites par le— et pour lesquelles il a reçu $100.46 ? 483.

Cours de justice :—. Le gouvernement sait-il que les rôles des—de Montréal sont surchargés ? 132.

Daoust, Alcide—:—. Est-il à l'emploi du département de la colonisation ? 80.

De Courval, L. P.—:—. Est-il à l'emploi du gouvernement? 76.

Devlin, Hon. M.—:—. Voir pages 443, 77, 441, 442.

D'Hellencourt, H. M. V. L.—:—. Le gouvernement sait-il que— a été condamné à $50 d'amende ? 67.

Ditton, Canton—:—. Quels sont les lots du 10ème rang— classifiés comme étant propres à la culture. 408.

Ditton. Canton—:—. A-t-on demandé l'achat de lots dans les 8, 9, et 10ème rangs du—? 242.

Division St-Jacques, Montréal :—. Sur quelles listes d'électeurs l'élection de la—se fera-t-elle ? 130.

Domaine de la Couronne :—. Quelle est la superficie du— sous licence de coupe de bois ? 479.

Dorais, J. A.—:—. Théodore Bujold lui a-t-il payé une certaine somme d'argent ? 503.

Dorais, J. A.—:—. Le gouvernement a-t-il été informé qu'une certaine somme payée à— n'apparaît pas dans les livres du département des terres de la couronne ? 503.

Dorais, J. A.—:—. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport au sujet de— ? 503.

Dorion, C. E., Campeau, F. et J. O. Montreuil —. Pour quels services les sommes de $152.65, $150.00, et $25.00 ont-elles été payées à MM.— ? 485.

Douze enfants :—. Quels sont les montants payés aux pères et mères de— en vertu de la loi 4 Ed. VII, ch. 13 ? 171.

Droits de coupe :—Le gouvernement doit-il modifier l'échelle des—après septembre 1910 ? 503.

—Quel montant de—a été payé par les propriétaires des limites Robitaille ? 585

—Le gouvernement a-t-il remboursé des—pour du bois coupé dans les cantons Demers et Hocquart ? 460.

Dumas, Mad. Adélard—:—. A-t-elle reçu une pension comme ancienne institutrice ? 409.

Dupuis, F. X.— :—A-t-il été nommer recorder à Montréal ? 84.

Duret, Rév. T.—et A. Bodard :—Le gouvernement sait-il qu'ils exploitaient ensemble un moulin à scie à Paspébiac ? 339.

Dussault et Proulx :—. Quel travaux d'impression ont-ils exécutés pour la somme de $2,093.33 ? 483.

Ecole des Hautes Etudes Commerciales :—De qui a été acheté le terrain sur lequel sera construit l'— ? 339.

—La commission a-t-elle reçu les plans pour la construction de— ? 160, 162.

Ecole des Hautes Etudes Commerciales :—Où en est rendu le plan d'établissement de l'—? 162.

Ecole Normale de Québec :—. Quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir une bourse à l'—des jeunes filles ? 106.

Ecole Normale Jacques-Cartier :—Le gouvernement doit-il augmenter les salaires des professeurs de l'— ? 79, 441.

Ecole Technique de Montréal :—. Quel progrès a fait l'établissement de l'— 194.—A-t-on acheté le terrain pour l'érection de l'— ? 140.—Les plans sont-ils terminés ? 311.

Ecoles :—. Combien d'élèves se sont inscrits aux—élémentaires, modèles et académiques en 1907-08 ? 101.

Ecoles :—Combien d'—ne se sont pas conformées au règlement concernant la ventilation ? 101.

Ecoles du soir :—Quel a été le nombre d'inscriptions aux—à Montréal, depuis 1897 ? 143.—Combien d'—ont été subventionnées dans Charlevoix ? 485.

Ecoles, Maisons d'— : —Combien de municipalités se sont conformées à la loi qui les oblige à fournir le combustible aux— ? 78.

Ecoles primaires:—Combien y en a-t-il dans la province ? 260.—Quel a été le montant des subventions aux—en 1907–08 ? 191.

Edge, Auguste —Pour quels services a-t-il reçu la somme de $100.00 ? 485.

Edwards, Limites :—Y a-t-il un rapport sur l'incendie dans les— ? 221.

Emberton :—Les lots du canton—ont-ils été classifiés ? 84.

Emond, A.—et H. Gauthier— :—Le gouvernement sait-il que—ont coupé des bois appartenant à la Couronne en 1908–09 ? 504.

Employés civils :—Le gouvernement doit-il permettre aux—de prendre une part active aux luttes publiques, etc ? 770.

Employés civils :—Quels sont les employés civils qui, depuis 4 ans, ont reçu une augmentation de salaire et pour quelles raisons ? 195.

Employés étrangers du gouvernement :—Quels sont les noms, des—? 116.

Exposition de Seattle :—Le gouvernement est-il informé qu'il y a une exposition à Seattle ? 338.

Expositions avicoles :—. Le gouvernement doit-il encourager les— ? 94.

Ferland, Canton—:—. A qui ont été concédés les lots 40 à 47 du— ? 523.

Ferlotte, J.,—et Geo. Gauthier :—. Sont-ils à l'emploi du gouvernement dans Bonaventure ? 342.

Forêts :—Quelle a été la valeur de nos produits forestiers en 1880, 1890 et 1900 ? 409.

Fournier, Jules—:—. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une lettre de— publiée en février dernier ? 79.

Fradette, M. Jules :—. Est-il à l'emploi du gouvernement ? 194.

Fromage :—Combien le gouvernement a-t-il payé, depuis le 1er juillet dernier, comme allocations aux fabriques de— ? 163.

Gagnon, M. J.—:—. Les lots 1 et 2, rang 8, canton Simard, ont-ils été vendus à— ? 522.

Garde-étincelles :—Tous les chemins de fer sont-ils munis de— ? 220.

Gardes-pêches et gardes chasses :—. A quelle date ont été renvoyés les 91—? 175. Combien de— ont été congédiés en 1908 et 1909? 130. Combien depuis le 1er juillet dernier? 145.

Gaudreau, M. Nazaire —:—. Le gouvernment sait-il qu'il a démissionné comme grand connétable? 461.

" *Gazette Officielle* " :—.Quel était le tarif pour impression des annonces judiciaires et autres, dans la—le 1er janvier de chaque année depuis 1890, jusqu'à l'année courante? 310.

" *Gazette Officielle* " :—. Le gouvernement a-t-il augmenté le tarif des annonces dans la—? 343.

Girard, Alexandre—:—.Est-il à l'emploi du gouvernement? 139.—Quels sont les pamphlets qu'il a préparés pour la somme de $4,277.50 ? 440.

Goutte de Lait :—Le gouvernement entend-il donner une subvention à La—? 83, 441.

Grande Décharge, Lac St-Jean—:—Les pouvoirs d'eau sur la—entre la tête de la marée et le lac, ont-ils été vendus? 337.

Grantby :—Les lots 23 et 24 du canton—sont-ils sous licence de coupe de bois? 195.

Greenshields, M.— :—Combien lui a-t-il été payé comme procureur devant la Commission royale sur l'Abitibi ? 113.

Groulx, Henri—:—.A-t-il été nommé conférencier agricole ? 95.

" *Hansard*" (*Provincial*) :—. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet de la publication d'un—? 94—Quand la publication du—a-t-elle été suspendue ? 94.

Harricana, Rivière—:—.Est-ce qu'il y a eu des demandes de concession de terrain sur le long du Transcontinental près de la rivière—? 146—Est-ce que le gouvernement a vendu des terrains sur les bords de la rivière—dans cette région de l'Abbitibi que traverse le Grand-Tronc-Pacifique ? 146.

Iberville, District d'—:—.Le procureur-général a-t-il donné instruction d'ordonner la tenue d'un terme des assises criminelles du—? 298.

Ile à la Fourche :—Le gouvernement a-t-il fait exécuter des travaux en vue de l'établissement d'un pont à l'—? 482.

Immigration :—. Quel montant a-t-on dépensé pour stimuler l'—dans cette province ? 343.

Inspecteurs d'écoles :—. Le gouvernement entend-il augmenter le traitement des— ? 79, 522.

Instituteurs :—Quels sont les comtés qui paient moins de $100 de salaire aux—des écoles élémentaires ? 95.

Instituteurs, Fonds de pension des—:—.Quel est le montant payé aux— par les institutrices en 1906–07–08 ? 219.

Institutrices :—. Combien d'- sans diplôme ont enseigné dans les écoles élémentaires en 1907–08 ? 170.

Institutrices :—. Quelles étaient les écoles élémentaires, en 1903–1904, qui donnaient moins de $100.00 de salaire à leurs— ? 96.

Instruction publique :—Le comité catholique du conseil de l'instruction publique a-t-il exprimé son opinion sur l'à-propos d'abolir l'appel au juge en matière scolaire et de rétablir l'appel au Surintendant? 149.

Instruction publique :—Le gouvernement a-t-il mis à l'étude la question de savoir si les programmes d'enseignements actuels sont suffisants pour permettre aux écoles élémentaires ou normales d'alimenter en temps opportun l'école technique en voie de création à Montréal ?

Israëlites:—Le gouvernement a-t-il été informé que des difficultés étaient survenues au sujet de l'établissement de la colonie juive dans le canton Nantel ? 291.

Italiens :—. Combiens d'—ont été accusés de crimes depuis 1900 ? 80.

Jacques-Cartier :—Quel est le nom de l'inspecteur des écoles de— ? 339.

Joliette :—. Quels sont les noms, résidences, etc., des personnes qui ont commis des infractions à la loi des licences dans le district de— ? 315.

Joliette, Palais de Justice de—:—. Quelle quantité de charbon le gouvernement a-t-il acheté pour le—de 1900 à 1909 ? 161.

Justice sommaire :—. Quel est le nombre de causes jugées à Québec, sous l'acte des procès expéditifs, depuis deux ans ? 145.

Jutras, Léopold—:—. Le gouvernement a-t-il reçu aucune communication au sujet de—? 391.

King, M. McKenzie—:—Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une déclaration de—au sujet du travail des enfants et des salaires dans les filatures? 196.

Labelle:—Le gouvernement a-t-il reçu un mémoire présenté au nom de la Coopérative des Colons du Nord démontrant l'opportunité et la nécessité de créer un comité spécial de colonisation à même le haut de l'actuel comté fédéral de Labelle? 196.

Lacombe, Loi— —Le gouvernement doit-il amender l'article 1147*a* du code de procédure, communément appelé la—? 213.

Lacs et rivières à saumons:—Combien le gouvernement a-t-il reçu pour la location des—? 163.

Lanctôt, Charles—:—Quelle est son traitement, ses fonctions, quelles sommes a-t-il reçues, etc.? 67.

Lanctôt, Chs.:—Dans combien de causes a-t-il représenté le procureur-général? 261.

Langlois, Art.—:—Quelles sont les publications de Noël qui ont été achetés de—? 484.

Lebel, N.—:—Le gouvernement sait-il si—a remboursé des droits de coupe à des colons? 459.

"*Le Pays*" *de Namur*:—Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un article du—? 84.

"*Le Réveil*":—Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un article du journal de Manchester? 95.

Lévis—Quels sont les noms des licenciés de—qui ont été mis à l'amende? 319.

Licences:—Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'augmentation des—? 78.

Licences:—Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une résolution du conseil de la cité de Québec, priant d'amender l'article 25 de la loi des—? 486.

Limites à bois:—Quel montant a produit la vente des—depuis 1897? 71.

—Y a-t-il des propriétaires de—endettés au gouvernement? 79.

L'Islet:—Combien de lots ont été accordés dans—durant avril 1909? 427.

Listes électorales à Montréal:—Le gouvernement doit-il apporter des modifications à la loi qui régit les—? 130.

Littérature, Sciences et Arts :—Le gouvernement doit-il s'occuper du projet pour l'encouragement à la littérature, aux sciences et aux arts ? 96.

Livres d'écoles .—Le gouvernement doit-il imposer l'uniformité des—? 160. Déclarée hors d'ordre. 160.

Loi Lacombe :— Le gouvernement doit-il l'amender ? 213.

Loi 7 Edouard VII, chap. 10 :—. Quelles sont les municipalités dans le comté de Shefford qui ont demandé de l'aide pour l'amélioration des chemins en vertu de la—? 174.

Loi 7 Edouard VII, chap. 3 :—. Des municipalités ont-elles reçu la subvention autorisée par la loi— depuis mai 1905 ? 83

—Quelles sont les municipalités qui ont profité de la—concernant les chemins ? 82.

Loi 7 Edouard VII, chap. 10 :—. Quelles sont les municipalités qui ont bénéficié de la somme de $50,000.00 mentionnée à la page 11 de l' " État des recettes et paiements du 1er juillet 1908 au 24 mars 1909 ", en vertu de la—? 297.

Magnan, J.-C.—:—A-t-il été envoyé en mission en Europe ? 292.

Mayrand, M.—:—.Quel montant a-t-il reçu comme officier-rapporteur durant les dernières élections ? 144.

McCormick et Fraser. Rivières—:—.A-t-on coupé du bois illégalement sur les limites des—? 173.

McDougall, William—:—. Voir page 159.

McGreevy, Succession—:—.Quelle est la nature de la succession contre la—? 75.

Mercier, Honoré—:—Doit-on demander une subvention pour l'érection d'un monument à—? 82.

Miller, M.—:—.Possède-t-il des limites dans le canton Escourt ? 147.

Mines :—.Combien le département des—a-t-il reçu depuis le 1er juillet pour licences, ventes, etc ? 163.

Mines :—.Combien le département des—a-t-il reçu pour certificats de recherches ? 173.

Mingan :—.Quels sont les droits de la province dans la seigneurie de—? 106.

Ministres :—Quelle est la profession de chaque ministre, etc. ? 195.

Montagne Tremblante :—Des demandes d'achat ont-elles été faites, depuis trois ans, pour les pouvoirs d'eau de la—? 390.

Montmagny :—. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de subvention de la société de colonisation de—? 75.—Combien de lots ont été accordés pour la colonisation dans—le printemps dernier ? 62, 427.

Montréal, Morgue de—:—. Etait-elle sous la direction du gouvernement ou de la cité avant 1908 ? 440.

Montréal, Nouvelle prison de—:—. Quand la construction sera-t-elle terminée ? 261.

Montréal, Palais de justice—:—. En quelle année a-t-il été construit ? 80.

Montréal, Prison de—:—. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet d'instituer un régime nouveau à la—? 80.

Morgue :—Le gouvernement doit-il acheter la propriété de Bourgie & Cie pour la—? 390-440.

New Carlisle, Agence des Terres de—:—Quels sont les noms des agents des —depuis la concession des limites Robitaille à 1906 ? 585.

Nicolet :—.Le gouvernement doit-il créer un nouveau district judiciaire ayant —comme chef-lieu ? 483.

" Nos Origines littéraires " :—.Le gouvernement sait-il que l'abbé Camille Roy a publié récemment—? 343.

Notre-Dame de Lourdes :—Le gouvernement a-t-il ouvert un chemin à—? 62.

Obalski, J.—:—. Est-il à l'emploi du gouvernement ? 70.

Oka :—. Quel est le montant des subventions accordées à l'école d'agriculture d'—,depuis 1907-08 ? 342.

Originaux :—Quelles mesures a-t-on prises pour la protection des—? 114.

Orphelinats agricoles :— Y a-t-il des—subventionnées par le gouvernement ? 174.

Parc National des Laurentides :—Quelles sont les dépenses annuelles du—? 405.

Péage, Droits de—:—Le Premier ministre a-t-il déclaré que les—sur les ponts seraient abolis ? 77.

Pêche à la seine et à la nasse :—. Le gouvernement a-t-il donné des permis pour pêcher—, en temps prohibé? 311, 344.

Pêcheurs de New-Richmond :—. Les—ont-ils fait des réclamations depuis 1900? 113.

" *Pionnier*", *de Nominingue* :—. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une correspondance du—, au sujet de la colonisation? 83.

Pohénégamook, Canton :—. A qui les lots 12, 13, 14, 15 etc., appartiennent-ils? 425.

Police Provinciale :—. Le gouvernement sait-il qu'un détachement de la —a été envoyé à Montmagny du 1er au 8 juin? 68.

Pont à Chambly :—- Le gouvernement a-t-il accordé un contrat pour la construction d'un —? 342.

Pont de Québec —. Le gouvernement a-t-il vu à la protection de ses intérêts dans la construction du—? 133. A-t-il des intérêts dans la construction du—134. Quelle somme a-t-il votée pour la construction du—à ce jour? 134. Combien cette somme a-t-elle été payée? 133.

Pont reliant Vaudreuil à l'Ile Perrot :—. Le gouvernement a-t-il été requis de construire un—? 85.

Ponts en fer :—. Quelles sont les sommes promises pour aider à la construction des—? 172.

Pont sur la rivière Richelieu :—Le contrat pour la construction de la superstructure du—a-t-il été accordé? 342.

Pont sur la rivière St-Louis :—Le gouvernement a-t-il promis un montant d'argent pour venir en aide aux municipalités de St-Louis de Gonzague et de St-Stanislas pour bâtir un—? 132.

Port Daniel et Hope :—. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'annulation de lots dans—? 340.

" *Pour la Patrie*" :—. Le gouvernement a-t-il acheté des exemplaires de —pour distribution dans les écoles? 264.

Pouvoirs d'eau;—Le gouvernement présentera-t-il un projet relatif à la classification des—? 298.

Pouvoirs d'eau :—Combien de—ont-il été vendus depuis 1897? 71.

Presse :—. Le gouvernement doit-il présenter une loi concernant la—? 76.

Procès sommaires :—Combien de—ont été jugés à Québec depuis deux ans? 145.

Protonotaire de Montréal :—. Quel est le—? 68.

Québec, Province de—:—. Quelle est l'étendue de la—? 78.

Québec, Troisième Centenaire de—:—. Combien ont coûté au gouvernement la célébration du troisième centenaire de la fondation de Québec? 275.

Réserves de colonisation :—. Quelles sont les—actuellement créées et qui sont sous le contrôle du ministre de la colonisation? 260.

Revenu. Bureaux du—:—. Combien y a-t-il d'employés dans les—de Montréal et de Québec? 347.

Rivière Bonaventure :—. Les rives et le lit de la—ont-ils été vendus? 503.

Rivière des Quinze, Chutes de la—:—. Ont-elles été vendues par le gouvernement? 343. Un avis de la location des pouvoirs d'eau sur la—a-t-il été publié dans quelques journaux? 431.

Rivière du Nord :—. Y a-t-il eu des demandes pour l'achat des pouvoirs d'eau sur la—? 426, 409.

Rivière Grande Cascapédia :—Quelques pêcheurs de la—ont-ils adressé des réclamations au gouvernement? 147.

Rivière Rouge:—. Le gouvernement a t-il offert en vente les gisements de sable de la—? 392.

Robert, M. :—, A quelle date a-t-il démissionné comme régistrateur du comté de Rouville? 301.

Robitaille. Limites à bois—:—. Quels ont été les montants de droits de coupe payés sur les—? 585. Quand ces limites ont-elles été concédées à M. Robitaille? 585.

Roi vs Asselin—:—. Combien a coûté l'affaire du—? 74.

Rollette et Panet, Cantons—:—. Ces cantons ont-ils été réservés à la colonisation? 67.

Roy, Abbé Camille :—. Le gouvernement sait-il qu'il a publié récemment un volume intitulé "Nos Origines"? 343.

Ste-Brigitte-des-Saults:—. Le ministre de la colonisation a-t-il promis que le gouvernement paierait la moitié du coût d'un pont à— ? 442.

St-Clément de Beauharnois :—Le gouvernement a-t-il reçu une requête à l'effet de remplacer les titulaires de la Cour des Commissaires dans la paroisse de— ? 197.

St-Jean :—Quel a été le coût du terme de la cour criminelle de—, en novembre dernier ? 143.

—Le gouvernement a-t-il donné un octroi à un exposition de chevaux à — ? 143.

—Le gouvernement posséde-t-il d'autres propriétés que le palais de justice et la prison à— ? 144.

St-Laurent de Matapédia :—. Quel est l'agent des terres à— ? 393.

St-Léonard :—. A-t-il été dépensé quelqu'argent pour colonisation dans — ? 114.

St-Paul d'Abbotsford :—. Quel a été le montant dépensé pour l'amélioration des chemins dans— ? 174.

St-Philémon :—. Quel est l'agent des terres à— ? 77.

St-Victor. Hypolite—:—. Est-il à l'emploi du gouvernement— ? 70.

Savard, Louis :—. Les lots 69 et 70 du 9ème rang du canton Tremblay ont-ils été concédés à— ? 505.

Scieries :—. Combien étaient en opération en 1880, 1890, 1900 ?—409.

Scott, M. B. A.—:—. Quelle quantité de billots a-t-il coupés depuis 1902, dans le canton Dalmas ? 300.

Shefford :—. Quelles municipalités de—ont demandé de l'aide pour le macadamisage des chemins ? 174.

Simard, A. P.—:—. Le Trésorier a-t-il reçu une lettre de— ? 107.

Simard, Canton—:—. Les lots 1 et 2, rang 8, ont-ils été concédés à Johnny Gagnon ? 522.

Société de colonisation et de repatriement :—. Le gouvernement donne-t-il encore des subventions à la— ? 292.

" *Souvenirs Politiques* " :—. Le gouvernement a-t-il acheté des exemplaires des— ? 96.

Statistiques, Bureau des—:—. L'administration provinciale possède-t-il un— ? 335.

Statuts refondus :—. Le gouvernement a-t-il nommé un commissaire chargé de terminer le travail de refonte des — ? 162.

Substituts du Procureur général :—. Quels sont les noms des— ? 319.

Successions :—Quelle somme a été perçue durant le dernier exercice financier en vertu de la loi 7 Edouard VII, ch. 14, qui impose un droit additionnel de cinq pour cent sur la valeur d'une succession, d'une donation ou d'un leg, à des personnes ou associations domiciliées en dehors de l'empire britannique ? 387.

Téléphone :—Le gouvernement connaît-il les résultats avantageux de la nationalisation du service téléphonique au Manitoba ? 263.

Témiscamingue :—. Est-il vrai qu'il existe dans les archives du ministère des travaux publics des plans et notes, résultant du rapport d'une exploration et démontrant la praticabilité d'une ligne directe de chemin de fer reliant Montréal au Témiscamingue ? 292.

Témiscouata. Société de colonisation de- :—. Quelles sont les personnes qui composent la— ? 114.

Terrebonne :—Quel est le médecin de la prison de— ? 90

Terres de la Couronne :—. Le gouvernement a-t-il donné instruction aux agents des—de ne pas accorder de nouveaux billets de location en vu d'une loi qui doit être passée affectant ces terres de la Couronne, etc. ? 141.

Terres de la Couronne :—. Quels sont les cantons dans lesquels il a été procédé à la classification des— ? 407.

Terres de la Couronne :—. Quelle superficie du domaine de la Couronne est sous le régime des permis de coupe de bois ? 479.

Terres de la Couronne :—. Combien de lots ont été accordés durant avril 1909 ? 427. Combien de demandes ont été reçues ? 427. Combien de lots de—ont été accordés dans Montmagny ? 427. Combien dans la Beauce ? 427.

Timbres d'enregistrement :—. Le gouvernement doit-il augmentés le taux des—sur les mutations de propriété, testaments, etc. ? 344.

—Aussi, sur les ventes et échanges des immeubles, etc. ? 425.

Timbres judiciaires :—. Combien coûtent les clichés pour imprimer les — ? 107.

Timbres judiciaires ;—. Quelles sont les raisons qui empêchent l'impression en langue française des— ? 70

" *Tracadie Lumber Co* " :—. La—a-t-elle payé des droits de coupe de 1905 à 1908 ? 426.

Transcontinental, Chemin de fer—:—. Y a-t-il eu des demandes pour l'octroi de terres le long du — ? 146.

Tremblay, Canton—:—. A qui a été vendus les lots 37 et 38, etc., du— ? 505.

Vadeboncœur, Trefflé—:—. Est-il employé du gouvernement ? 146.

Valleyfield :—Le gouvernement sait-il que la position du recorder de— est vacante ? 141.

Valleyfield :—. Le gouvernement sait-il quels sont les propriétaires des pouvoirs d'eau en face de— ? 303.

Vote obligatoire :—Le gouvernement doit-il soumettre une mesure rendant le— ? 83.

VONQUIÈRE :—Voir *Documents, item* 34.

JUGES ET MAGISTRATS :—Bill amendant les Statuts refondus concernant les juges des sessions de la paix, les magistrats de police et les magistrats du district. Voir *Bills*, 5.

JUSTICE :—Voir *Documents, item* 128.

KELLY, JOHN HALL—:—*Voir Documents, item* 140.

KIAMIKA, CANTON—:—Voir *Documents, item* 89.

LABELLE, MGR—:—Voir *Documents, item* 90.

LACHINE :—Bill refondant et amendant la charte de la ville de Lachine et la constituant en corporation de cité. Voir *Bills*, 51.

LACHINE, JACQUES-CARTIER ET MAISONNEUVE :—Bill constituant en corporation la compagnie de chemin de fer—. Voir *Bills*, 148.

LACOMBE, LOI—:—. Voir *Documents, item* 95.

LAC ST-JEAN ET CHICOUTIMI :—. Voir *Documents, item* 91.

"LAING PACKING & PROVISION COY" :—Bill amendant la charte de la—. Voir *Bills*, 65.

LAIT. HOMOGÉNÉISATION DU—:—. Rapport du comité de l'agriculture sur l'—. 439.

LANGLAIS, POLYDORE—:—. Voir *Documents, item* 92.

LAPIERRE, GASTON—:—. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Gaston Lapierre à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 70.

LAPRAIRIE :—Bill constituant en corporation la ville de Laprairie. Voir *Bills*, 66.

" LAVAL ELECTRIC Co. " :—Bill constituant en corporation la —, Voir *Bills* 152.

LECLERC, M.—:—Voir *Documents, item* 93.

LÉGISLATION ET LOIS EXPIRANTES :—. Voir *Comités.*

LEMIEUX, EDGARD—:—Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edgard Lemieux à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 67.

LÉVIS :—, Bill amendant la charte de la ville de Lévis. Voir *Bills*, 119.

LICENCES :—, Bill amendant la loi des — de Québec. Voir *Bills*, 199.

LICENCES :—. Bill amendant l'article 26 de la loi des — de Québec. Voir *Bills*, 175.

LICENCES :—Bill amendant l'article 25 de la loi des —. Voir *Bills*, 211.

LICENCES :—, V. *Documents, item.* 79, 94, 157.

LICENCES pour la vente de liqueurs alcooliques :—. V. *Documents, item*, 55.

Lieutenant-Gouverneur :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 18; Adresse à Son Honneur en réponse, 58.

2. Son discours à la clôture de la session, 637.

Messages à Son Honneur :

3. Invitant la Chambre à se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif, à l'ouverture de la session, 2, 3 ; pour la sanction de certains bills, 240, 375, 456; à la clôture de la session, 634.

4. Accusant réception de l'adresse en réponse au discours du Trône, 129.

5. Transmettant des documents à la Chambre, 21, 85, 22.

LIGUE ANTIALCOOLIQUE :—Bill constituant en corporation la Ligue Antialcoolique de Québec. Voir *Bills*, 64.

LIMOILOU :—Bill amendant la loi constituant en corporation la ville de— Voir *Bills*, 132.

LORANGER, CANTON—:—. Voir *Documents*, *item* 96.

LOUISEVILLE :—. Voir *Documents*, *item* 98.

LUSSIER, CANTON—:—. Voir *Documents*, *items* 99, 100.

" LYMAN'S, LIMITED " :—Bill validant un certain acte de vente par " The Lyman Sons and Co." à—. Voir *Bills*, 126.

MAGISTRATS DE DISTRICT : —Bill amendant les Statuts refondus concernant la constitution des Cours de Magistrat de district. Voir *Bills*, 25.

—Voir aussi, *Bills*, 5, 41, 173.

MAGISTRATS LE POLICE :—Bills amendant les Statuts refondus concernant le traitement des magistrats de police. Voir *Bills*, 5, 8.

—Résolutions relatives au Bill 8,—150, 156, 157.

MAISON DES ÉTUDIANS :—Bills amendant la loi constituant en corporation la Maison des étudiants. Voir *Bills*, 84.

MAISONNEUVE :—Bill amendant la charte de la ville de Maisonneuve. Voir *Bills*, 104.

MARSTON, CANTON— :—. Voir *Documents*, *item* 103.

MASKINONGÉ :—. Voir *Documents*, *item* 104.

MATANE ET GASPÉ, CIE DE CHEMIN DE FER— :—Bill amendant la loi constituant en corporation la—. Voir *Bills*, 131.

MÉDECINS ET CHIRURGIENS :—Loi amendant la loi concernant les—de la province de Québec. Voir *Bills*, 168. Voir *Comité spécial*, 213.

MÉNARD, THOMAS— :—. Voir *Documents, item* 5.

" MERCHANTS' LIGHT, HEAT & POWER Co. " :—Bill constituant en corporation The—. Voir *Bills*, 118.

METGERMETTE, CANTON—:—. Voir *Documents, items* 106, 107.

MÉTHOT, ELIZABETH—:—. Voir *Bills*, 145.

MILLAIRE, EDOUARD—:—. Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Edouard Millaire à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examen. Voir *Bills*, 68.

MINES :—. Bill amendant la loi des mines de Québec. Voir *Bills*, 32.
—Résolutions relatives au Bill 32,—183, 466.

MINES :—. Voir *Documents, item* 108.

MINGAN, MICHEL PARANT—:—. Voir *Documents, item* 109.

MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX ,—. Voir *Documents, item* 110.

MIQUELON ,—. Voir *Documents, item* 157.

MISSIONNAIRE DU ST-ESPRIT :—Bill constituant en corporation la corporation agricole et industrielle des missionnaires du Saint-Esprit. Voir *Bills*, 55.

MONTAGNE DU SAUVAGE :—. Voir *Document, item* 112.

MONTFORT, N.-DAME-DE—:—. Voir *Documents, item* 121.

MONTMAGNY, CIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE—:—. Bill accordant certains pouvoirs additionnels à la—. Voir *Bills*, 122.

MONTRÉAL :—. Bill amendant la charte de la cité de—. Voir *Bills*, 135.

MONTRÉAL :—. Bill amendant la charte de la cité de—. Voir *Bills*, 216.

MONTRÉAL ,—. Bill concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et à d'autres fins. Voir *Bills*, 61.

MONTRÉAL :—. Bill amendant la loi concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal et les obligations scolaires de la dite cité. Voir *Bills*, 101.

MONTRÉAL :—. Bill concernant les taxes scolaires dans la cité de Montréal. Voir *Bills*, 102.

MONTRÉAL :—. Bill amendant la charte de la cité de Montréal, dans le but de réduire le nombre des échevins et de créer un bureau de commissaires. Voir *Bills*, 112.

MONTRÉAL :— Bill obligeant la cité de Montréal à faire disparaître du plan de la cité les lignes homologuées de la continuation de l'avenue Ontario, et de la continuation de la rue de la Montagne en haut de la rue Sherbrooke, ou à exproprier la propriété de la compagnie "The Terrace Land Company, Limited", située entre les dites lignes. Voir *Bills*, 153.

"MONTREAL JOCKEY CLUB" :—Bill constituant en corporation le—, Voir *Bills*, 141.

"MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER Co" :—Bill amendant la loi constituant en corporation—. Voir *Bills*, 136.

"MONTREAL TRUST AND DEPOSIT COMPANY" :—Bill amendant la charte de la—. Voir *Bills*, 108.

"MONTREAL TRUST & DEPOSIT Co." :—. Bill ratifiant un titre d'un certain lot de la paroisse de Montréal à la—. Voir *Bills*, 90.

MOORE, ALEXANDER et W. J.—:—.Bill ratifiant la vente faite par les héritiers de feu L. T. Macpherson à—. Voir *Bills*, 96.

MORIN, JACOB.—:—. Voir *Documents*, *item* 45.

MOTIONS :—

—Motion à l'effet qu'un pouvoir spécial soit donné à la commission des comptes publics pour s'enquérir de tous faits relatifs au revenu de cette province et aux voies et moyens s'y rapportant, 395 ; amendements et sous-amendements proposés, etc., 395, 396.

—Motion relative à la colonisation. Débat ajourné, 410; nouveau débat ajourné, 413.

—Motion à l'effet que l'homogénéisation du lait par le procédé Gaulin soit établie dans la province, 439.

MOTIONS :—*Suite.*

—Motion à l'effet que le gouvernement s'intéresse particulièrement aux orphelins et aux enfants trouvés, en créant pour ces enfants des établissements agricoles et de colonisation ; débat ajourné, 445. Motion adoptée, 524.

—Motion à l'effet que le gouvernement procède à créer des tribunaux pour les enfants. Débat, 445. Motion adoptée, 578.

—Motion à l'effet de protéger les intérêts des citoyens contre les agissements de certains agents de commerce, 486.

—Motion à l'effet que le gouvernement fasse établir la statistique de la quantité du beurre,du fromage et du lard maigre (bacon) exportés par les provinces de Québec et d'Ontario, 521.

—Motion à l'effet d'adopter le vote par scrutin en matières municipales, 544.

—Motion à l'effet que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour protéger la santé des femmes et des enfants travaillant dans les établissements industriels de cette province, adoptée, 592.

MOUTTET, REV. PÈRE.—:—. Voir *Documents, item* 113.

MURCHIE, SEIGNEUR de—:—. Voir *Documents, item* 114.

MURRAY, WILLIAM—:—. Bill définissant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires et fiduciaires agissant en vertu du testament de feu— en son vivant de la cité de Montréal. Voir *Bills*, 127.

NANTEL, CANTON—:—. Voir *Documents, item* 46.

"NATIONALE, LA"—:— Voir *Documents, items* 115, 116.

"NATIONAL WEEKLY INDEMNITY CO."—:— Bill constituant en corporation "The"—. Voir *Bills*, 106.

NÉDÉLEC, CANTON—:—. Voir *Documents, item* 117.

"NEW RICHMOND LUMBER CO."—:— Bill amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 101, accordant certains pouvoir à la—. Voir *Bills*, 158.

NICOLET :—. Voir *Documents, item* 118.

NOMS GÉOGRAPHIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :—. Voir *Documents, item* 119.

" NORTH EASTERN RAILWAY Co. " :—Bill concernant la—. Voir *Bills*, 144.

" NORTH EASTERN RAILWAY Co. " :—Bill concernant la—. Voir *Bills*, 221.

NOTARIAT :—Bill amendant l'article 3824 des Statuts refondus concernant l'admission à la pratique du —. Voir *Bills*, 204.

NOTRE-DAME DES NEIGES :—Bill concernant la validation d'une résolution de la ci-devant ville de —, en date du 6 novembre 1906. Voir *Bills*, 129.

O'CALLAGHAN, E. A.—:—. Bill autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edward A. O'Callaghan au nombre de ses membres, après examen. Voir *Bills*, 53.

O'CALLAGHAN, F.—:—, Bill autorisant le barreau de la province de Quebec à admettre F. O'Callaghan au nombre de ses membres, après examen. Voir *Bills*, 159.

ŒUVRE DE PROTECTION DES JEUNES FILLES :—Bill constituant en corporation l'—, Voir *Bills*, 75.

OFFICIERS PUBLICS :—Bill amendant les Statuts refondus concernant les honoraires de certains officiers publics. Voir *Bills*, 4.

OFFICIERS PUBLICS :—Bill amendant la loi concernant la pension des —, Voir *Bills*, 201.

—Résolutions relatives au *Bill* 201,—468, 575, 577.

OPTICIENS, ASSOCIATION DES—:—Bill amendant la loi constituant en corporation l'— de la province de Québec. Voir *Bills*, 138.

ORATEUR :

1. Nomination de Pantaléon Pelletier, écuier, comme Orateur, 2. Confirmation par le Lt.-Gouverneur, 3.

2. Nomination de C. F. Delâge, comme Orateur-suppléant, 58.

3. Se rend avec la Chambre auprès du Lieutenant-Gouverneur à l'ouverture de la session, 3. Pour la sanction de certains bills, 240, 375, 456. A la clôture de la session, 634.

4. Informe la Chambre qu'il a reçu les certificats d'élections pour divers districts électoraux, 13 à 17.

ORATEUR :—*Suite*

5. Communique à la Chambre le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 18. La réponse à l'adresse du discours du Trône, 129. Le rapport du Bibliothécaire, 167. L'état des affaires de plusieurs institutions, 153, 466, 468.

ORDRES DU JOUR :

1. Ordres rescindés, 99, 296, 305, 463, 574.

2. Motions à l'effet que la Chambre procède à l'ordre du jour, 498, 499.

3. Accusation contre un député devant être étudiée comme premier ordre du jour, 507.

4. Ordres du gouvernement devant avoir préséance, 545.

ORDRES PERMANENTS :—. Comité des—. Voir *Comité.*

ORPHELINATS AGRICOLES :—. Voir *Documents, items* 121, 122.

ORPHELINS ET ENFANTS TROUVÉS :—. Motions au sujet des—, 445, 524. Voir *Motions.*

" OTTAWA GOLF CLUB " :—Bill concernant " The Ottawa Golf Club ". Voir *Bills,* 57.

OUVRIERS :—Bill concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et la réparation des dommages qui en résultent. Voir *Bills,* 34.

—Voir, aussi, *Bills,* 43.

PAGÉ, NAPOLÉON— :—. Voir *Documents, item* 40.

PARC NATIONAL DES LAURENTIDES :—. Voir *Documents, item* 123.

PARENT, M. J. O.— :—. Bill autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Marie-Joseph-Olivier Parent à l'exercice de la profession de notaire, après examen. Voir *Bills,* 60.

PÊCHE :—Bill amendant la loi de la pêche de Québec. Voir *Bills,* 37.

PÊCHE :—Voir *Documents, items* 33, 178.

PÊCHE, PERMIS DE :—. Voir *Documents, item* 124.

PEMBERTON, MADAME ADINE—: Bill autorisant la vente des biens délaissés par feu madame Adine Pemberton, nonobstant la substitution créée par son testateur et pour autres fins. Voir *Bills*, 100.

PERCEPTEURS DU REVENU :—. Voir *Documents, item* 137.

PERRAULT, MAURICE— :—. La Chambre ajourne par respect pour la mémoire de M. —. 86. Télégramme adressé à sa famille, 86.

PÉTITIONS :—Requête de A. Bodard, se plaignant de l'administration du département de la colonisation, 293, 306. M. l'Orateur la déclare hors d'ordre, 306.

PHARAND, LOUIS— :—. Voir *Documents, item* 125

POLICE PROVINCIALE ;—Bill amendant les Statuts refondus concernant la police provinciale. Voir *Bills*, 11.—Résolutions relatives au *Bill*, 11,—150, 184, 224.

PONTS :—. Voir *Bills*, 225.

PONTS : -Voir *Documents, items*, 7, 10, 11, 58, 101, 126, 144, 150, 152 153, 156.

POUVOIR ÉLECTRIQUE DE QUÉBEC, CIE DE— :—Bill amendant la charte de la—. Voir *Bills*, 111.

POUVOIRS HYDRAULIQUES :—Bill concernant l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques. Voir *Bills*, 29.

PREUVE LITTÉRALE :—. Bill amendant l'article 1220 du Code civil relativement à la preuve littérale. Voir *Bills*, 172.

PRÉVOST ET KELLY :—. Incident—, 480, 496. Comité spécial pour s'enquérir de certaines accusations portées par l'hon. M. Prévost contre M. Kelly, 516. Premier rapport, 543 ; second, 547 ; troisième, 569 ; quatrième, 586 ; député remplacé par un autre comme membre de ce comité, 613.

PRÉVOYANTS DU CANADA :—Bill constituant en corporation les— Voir *Bills*, 88.

PRISON DE MONTRÉAL : —Bill amendant la loi concernant le construction d'une nouvelle prison dans le district de Montréal. Voir *Bills* 200. Résolutions au sujet de la—. 363, 470, 608.

PRISONS ET ASILES ;—Trente-huitième rapport des inspecteurs des—pour 1907, Voir *Documents, item* 127.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :—Voir *Comités.*

PRIVILÈGES, QUESTIONS DE—:—.

1. Députés se plaignant de certains articles de journaux, 353, 370.

2. A l'effet que la copie d'un bill rapporté à la Chambre ne contient pas certains amendements faits en comité, 378.

3. L'hon. M. Prévost fait une déclaration accusant le député de Bonaventure de certaines offenses et demande que la question soit renvoyée au comité des Privilèges, etc., 507, 508, 509, 511, 515.

4. A l'effet qu'un document a été déposé devant la Chambre sans être certifié et signé, 550, 551.

5. Concernant l'arrestation d'Olivar Asselin, 590.

PROCLAMATIONS :—Prorogeant et convoquant la Législature. V à XIII.

PROVENCHER, J. A—:—Bill amendant la loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Adélard Provencher ou nombre de ses membres après examen. Voir *Bills*, 98.

" PROVIDENCE, LA "—:—. Voir *Documents, item* 129.

PROVINCIALE, LA—:—Bill constituant en corporation—compagnie d'assurance sur la vie. Voir *Bills*, 142.

QUÉBEC :—Bill amendant la charte de la cité de Québec. Voir *Bills*, 143.

" QUEBEC COUNTY RAILWAY " :—. Bill constituant en corporation la Compagnie—. Voir *Bills*, B.

QUÉBEC ET LAC ST-JEAN :—Bill concernant la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean. Voir *Bills*, 62.

QUÉBEC ET SAGUENAY :—Bill concernant la compagnie de chemin de fer—. Voir *Bills*, 150.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE : Voir *Privilèges.*

QUESTIONS D'ORDRE :—.

1. M. l'Orateur décide qu'une interpellation faite au ministère est hors 'ordre parce qu'elle affirme un fait, 160, 161.

QUESTIONS D'ORDRE :—*Suite.*

2. Un point d'ordre est soulevé en comité des subsides à l'effet qu'un ministre a refusé de répondre à une question pertinente. Le Président fait rapport à l'Orateur qu'il a décidé que l'honorable ministre ayant déclaré " que toutes les réponses qu'il pouvait donner, il les avait données ", il a renvoyé le point d'ordre et qu'appel a été fait de sa décision. Le point d'ordre est maintenu, 202.

3. Le président du comité des comptes publics informe la Chambre qu'il a décidé, au sujet de certaines questions posées à un témoin entendu devant le comité, que cette enquête doit être restreinte à l'examen des comptes concernant des sommes votées pour des dépenses publiques et non pas pour prouver que des fraudes ont été commises dans l'obtention de terres publiques ou autres transactions du même genre, 245.

4. Point d'ordre soulevé en comité général à l'effet qu'une certaine clause d'un bill n'est pas couverte par les avis. Le président rapporte qu'il a renvoyé le point d'ordre et qu'appel a été faite de sa décision. Décision maintenue sur division, 256.

5. Question d'ordre est soulevée en comité général à l'effet que des plans et spécifications à l'appui d'un bill n'ont pas été déposés sur la table. Le président du comité réfère la question à M. l'Orateur qui décide que l'article de Bourinot cité par le député ne s'applique qu'au Sénat et à la Chambre des Communes, 257.

6. Point d'ordre soulevé en comité général à l'effet que les plans accompagnant un bill doivent être soumis au comité. Le président réfère la décision à M. l'Orateur qui décide qu'il n'est pas d'usage que ces plans soient produits, 258.

7. L'honorable M. Prévost soulève le point d'ordre : Que la question pour la deuxième lecture d'un bill ayant été posée et la motion ayant été déclarée adoptée par M. l'Orateur, et un député ayant continué ses remarques commencées lorsque l'étude du bill fut interrompue par M. l'Orateur quittant le fauteuil à six heures, et ayant terminé ses remarques en demandant que le bill soit déclaré adopté en seconde lecture " sur division ", les députés se levant pour demander qu'un vote et les noms soient enregistrés, n'avaient pas perdu leur droit de demander que les noms soient appelés et enregistrés. M. l'Orateur déclare qu'il réserve sa décision, 273. Décision, 277.

8. M. l'Orateur décide qu'une certaine pétition ne peut être reçue. 1. Parcequ'elle est contraire aux règles 319 et 326 de cette Chambre. 2. Parcequ'elle a la forme d'une déclaration. 3. Parcequ'elle demande une dépense d'argent. 4. Parcequ'elle vise certains députés de cette Chambre, 306.

QUESTIONS D'ORDRE :—*Suite.*

9. Question d'ordre soulevée à l'effet qu'un bill n'est pas dans l'ordre : 1. Parce que toute la clause 20 n'est pas couverte par les avis et que le bill n'est pas couvert par la pétition. 2. Parce que les avis quant à la dite clause ne sont pas en conformité de l'article 52 des règles de cette Chambre. 3. Parce que, d'après le paragraphe 8, de l'article 57, le bill doit être renvoyé au comité des ordres permanents, auquel il n'a jamais été soumis. M. l'Orateur réserve sa décision, 286. M. l'Orateur décide que le comité des Ordres permanents et celui des bills privés ont le pouvoir discrétionnaire de décider de la suffisance des avis, mais la Chambre a tous les pouvoirs conférés aux comités et peut décider si ces avis sont suffisants ou non. M. l'Orateur laisse à la Chambre le soin de décider la question, 323.

10. Question d'ordre soulevée à l'effet que la réponse à une interpellation n'est pas complète. M. l'Orateur décide qu'il ne peut être appelé à se prononcer sur le mérite de la réponse et par conséquent renvoie le point d'ordre, 314.

11. Objection est faite à une interpellation après que la question a été posée.—M. l'Orateur décide que l'objection a été faite trop tard, 336.

12. Objection est faite à un paragraphe d'une interpellation parce que la question porte à discussion, et demande une expression sur un fait ; M. l'Orateur décide que tel que posé, le dit paragraphe serait hors d'ordre, 335.

13. Objection est faite à la réponse à une interpellation parce que la dite réponse s'étend trop, 337. M. l'Orateur dit qu'une grande latitude doit être donnée aux ministres dans leurs réponses aux interpellations et renvoie l'objection, 355.

14. Objection est faite à la réponse à une interpellation, demandant si le ministre avait promis au cours d'une élection, une certaine subvention et que la réponse donnée n'en est pas une, attendu que le ministre ne dit pas si oui ou non, il a fait telle promesse. M. l'Orateur décide que cela étant une matière d'appréciation, il appartient à la Chambre de décider si elle est suffisamment informée sur le sujet, 413. Appel est fait de cette décision et elle est maintenue, 444.

15. L'honorable M. Prévost soulève la question d'ordre suivante : Le député de Bonaventure, ayant insinué que lui, le député de Terrebonne, s'était rendu coupable de spéculation sur les terres publiques, pendant qu'il était ministre de la Couronne, doit ou retirer son insinuation ou porter une accusation directe et mettre son siège en jeu, de manière qu'une enquête puisse être demandée. M. l'Orateur réserve sa décision, 480. M. l'Orateur décide qu'il n'est pas permis de dire ou de lire quoique ce soit qui puisse porter atteinte à l'honneur de la Chambre ou de l'un de ses membres, 496.

QUESTIONS D'ORDRE :—*Suite.*

16. L'honorable M. Prévost soulève le point d'ordre qui suit : Dans un document déposé sur la table de la Chambre se trouve une lettre signée par le Révérend Père Moutet concernant et commentant la conduite d'un député et que cette lettre devrait être retirée du dit document. M. l'Orateur réserve sa décision, 480. M. l'Orateur décide que cette lettre fait partie d'un dossier dont la production a été faite par et en vertu d'un ordre de la Chambre et qu'il n'a pas le pouvoir de contrevenir à un ordre de la Chambre qui a été exécuté, 497.

17. Objection est faite à une allégation contenue dans une motion parce-qu'elle n'est pas fondée en faits. M. l'Orateur décide qu'il appartient à la Chambre de décider si oui ou non l'allégation de cette motion est fondée en faits et renvoie l'objection, 498.

RACINE, GEO. ARTHUR—:—,Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George-Arthur Racine à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 77.

RAPATRIEMENT :—Voir *Documents, item* 131.

RAPIDES DE L'ORIGNAL :—Voir *Documents, item* 132.

RAPIDES DU COTEAU :—Voir *Documents, item* 133.

RAUDOT, CANTON—:—Voir *Documents, item* 134.

RAWDON :—Voir *Documents, item* 135.

RECETTES ET DÉPENSES DE LA PROVINCE :— Etat des — depuis juillet 1908. (*Document* 49), 165, 246.

RECORDERS :—Bill amendant la loi concernant les appels des décisions des recorders et des Cours de recorder en matière de taxes. Voir *Bills*, 184.

REDPATH, JOHN —:—Bill concernant l'achat ou l'expropriation de la propriété appartenant à la succession de feu —, Voir *Bills*, 151.

RÉGISTRATEURS :—. Voir *Documents, item* 137.

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL :—Bill amendant le Code civil relativement aux —Voir *Bills*, 192.

RÈGLES DE LA CHAMBRE :—

1. Toutes règles suspendues en ce qui concerne la pétition pour un bill, 203, 247.
2. Règle 51 suspendue, 214.
3. Règles 49 et 51 suspendues, 266.
4. Toutes règles suspendues et bill présenté, 293, 309, 364, 379.
5. Règles renvoyant un bill à un comité, suspendues, 396.

RENTES CONSTITUÉES :—Bill amendant le Code municipal relativement au rachat des —. Voir *Bills*, 180.

RENTES SEIGNEURIALES :—. Voir *Documents*, *item* 138.

RIVIÈRE ASSAMETQUAGHAN :—. Voir *Documents*, *item* 139.

RIVIÈRE BATISCAN :—. Voir *Documents*, *item* 10.

RIVIÈRE BEAUDETTE :—. Voir *Documents*, *item* 11.

RIVIÈRE BONAVENTURE :—. Voir *Documents*, *item* 140.

RIVIÈRE DES QUINZES ,—. Voir *Documents*, *item* 141.

RIVIÈRE DU NORD :—. Voir *Documents*, *item* 142,

RIVIÈRE L'ASSOMPTION :—. Voir *Documents*, *item* 7.

RIVIÈRE MADAWASKA :—. Voir *Documents*, *item* 101.

RIVIÈRE MOISIE :—. Voir *Documents*, *item* 41.

RIVIÈRE ROUGE :—. Voir *Documents*, *item* 143.

RIVIÈRE ST-LOUIS :—. Voir *Documents*, *item* 144.

RIVIÈRES, LACS, ETC :—. Bill amendant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, lacs, étangs, criques et cours d'eau. Voir *Bills*, 196.

RÔLE D'ÉVALUATION :—. Bill amendant l'article 716 du Code municipal, relativement à la confection du rôle d'évaluation. Voir *Bills*, 186.

ROSEMONT :—Bill amendant la charte du village de Rosemont. Voir *Bills* 63.

"RUCHE CANADIENNE", La—:—. Voir *Documents*, *item* 145.

CÔTE-ADÈLE :—Voir *Documents, item* 60.

ST-ALEXIS DES MONTS :—. Voir *Documents, item* 146.

ST-ALPHONSE DE CAPLAN :—, Voir *Documents, item* 147.

ST-ALPHONSE DE RODRIGUEZ :—. Voir *Documents, item* 148.

STE-ANNE DE BEAUPRÉ :—. Bill accordant certains pouvoirs à la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré. Voir *Bills*, 74.

STE-ANNE DES PLAINES :—. Voir *Documents, item* 149.

" ST. ANTHONY'S GUILD " :—Bill constituant en corporacion—. Voir *Bills*, 113.

ST-BERNARD :—Bill détachant une certaine partie de la paroisse de Saint-Bernard, dans le comté de Saint-Hyacinthe, du dit comté, et l'annexant au comté de Richelieu, pour toutes les fins. Voir *Bills*, 170.

ST-FRANÇOIS DE SALES :—. Voir *Documents, item* 58.

ST-FRANÇOIS, MONTMAGNY :— Voir *Documents, item* 150.

ST-HENRI DE TAILLON :—. Voir *Documents, item* 151.

ST-GABRIEL DE BRANDON :—Bill concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de St-Gabriel de Brandon. Voir *Bills*, 52.

ST-HYACINTHE :—. Voir *Documents, item* 126.

ST-IGNACE :— Voir *Documents, item* 152.

ST-JOSEPH DE MASKINONGÉ :— Voir *Documents, item* 104.

ST-LIGUORI :—. Voir *Documents, item* 153.

ST-LOUIS :— Bill amendant la charte de la ville de—. Voir *Bills*, 133.

ST-LOUIS DE BLANDFORD :— Bill annexant au comté de Nicolet une certaine partie de la municipalité de—, pour toutes les fins. Voir *Bills*, 185.

ST-MAJORIQUE :—. Voir *Documenes, item* 154.

" ST. MAURICE HYDRAULIC COMPANY " :—. Bill concernant la—. Voir *Bills*, 109.

ST-OCTAVE, MÉTIS :—. Voir *Documents, item* 155.

ST-PAUL, JOLIETTE :—. Voir *Documents, item* 156.

ST-PIERRE :—. Voir *Documents, item* 157.

ST-PRIME :—Bill amendant la loi 7 Edouard VII, chapitre 116, concernant la construction d'une nouvelle église à —, Voir *Bills*, 147.

ST-ROCH DE QUÉBEC :—. Voir *Documents, item* 158.

STE-SCHOLASTIQUE :—. Voir *Documents, item* 159.

STE-THÈCLE :—Bill divisant la municipalité de la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, en deux municipalités distinctes et séparées, et érigeant la municipalité du village de Sainte-Thècle. Voir *Bills*, 87.

ST-TITE :—Voir *Documents, item* 160.

" SARAGUAY ELECTRIC & WATER CO. " :—Bill amendant la loi 8 Edouard VII, chapitre 114, constituant en corporation la—, Voir *Bills*, 140.

SAYABEC :—. Voir *Documents, item* 161.

SECRÉTAIRE ET RÉGISTRAIRE DE LA PROVINCE :—. Rapport du—pour l'exercice finissant le 30 juin 1908. Voir *Documents, items* 6, 21.

SERMENT D'OFFICE :—. Loi relative à la prestation des serments d'office. Voir *Bills*, 1.

SERVICE CIVIL :—Bill amendant les Statuts refondus concernant le service civil. Voir *Bills*, 17.

SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE, COMPAGNIES DE — : —Bill amendant le Code civil concernant les contrats faits avec les—. Voir *Bills*, 160. Voir aussi, *Bills*, 46.

SESSIONS DE LA PAIX : —Bill amendant les Statuts refondus concernant la Cour des sessions de la paix. Voir *Bills*, 26.

SHAWBRIDGE :—Bill constituant en corporation le village de Shawbridge. Voir *Bills*, 89.

SHAWINIGAN FALLS GENERAL HOSPITAL ; —Bill constituant en corporation la—. Voir *Bills*, 128.

SHEFFORD :— Voir *Documents, item* 164.

SHEPPARD, MAJOR H. C.— : —Loi octroyant une pension au. Voir *Bills*, 222, —Résolutions relatives au Bill 222,—416, 458, 527, 528, 574, 629.

SHERBROOKE :—Bill amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke. Voir *Bills*, 83.

SHERBROOKE :— Voir *Documents*, *items* 165, 166.

SOCIÉTÉ POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS AU CANADA :—Bill constituant en corporation la—. Voir *Bills*, 107.

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES :—Bill amendant la loi concernant les—. Voir *Bills*, 198.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE :—Bill amendant les Statuts refondus concernant les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles. Voir *Bills*, 33.

SŒURS DE LA MISÉRICORDE :—Bill autorisant la cession par la corporation de l'évêque catholique romain de Montréal, d'un certain terrain, à la communauté des sœurs de la Miséricorde de Montréal. Voir *Bills*, 78.

SŒURS DE L'ASSOMPTION :—Bill refondant et amendant la loi constituant en corporation les — de la Sainte-Vierge. Voir *Bills*, 110.

65ÈME RÉGIMENT :—Bill constituant en corporation l'Association de l'Arsenal du 65ième régiment, C. M. R. Voir *Bills*, 154.

SOREL :—Bill amendant la charte de la cité de Sorel. Voir *Bills*, 125.

STATUTS REFONDUS :—Bills amendant les —. Voir *Bills*, 5, 40, 45, 33, 26, 25, 20, 17, 11, 3, 4, 173, 178, 182, 194, 191, 197, 204, 226, 232.

Subsides :

1. Estimations pour l'année finissant le 30 juin 1910 renvoyées au comité des subsides, 85. (*Document No* 1).

2. La Chambre devant se former en comité des subsides, 58.

3. La Chambre en comité, 97, 109, 118, 122, 152, 186, 189, 202, 253, 571, 579, 580, 590, 601, etc.

4. Résolutions rapportées, 97, 110, 128, 152, 190, 202, 253, etc.

5. Considération de certaines résolutions remise à plus tard, 97, 203, 579.

6. Voies et moyens. La Chambre en comité, 58 ; résolutions rapportées, adoptées, 632.

8. Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1910 et pour d'autres fins du service public. Voir *Bills*, 9. (9 Ed. VII, ch. 1).

SUBSTITUTS DU PROCUREUR-GÉNÉRAL :—. Voir *Documents, item* 169.

SUCCESSIONS :—Bill amendant les Statuts refondus concernant les droits sur les —. Voir *Bills*, 197.

—Résolutions relatives au Bill 197,—534, 535, 575.

" STERLING FIRE INSURANCE Co " :—Bill amendant la charte de *The*—. Voir *Bills*, 121.

ASCHEREAU, ALEX.— : —. Voir *Documents, item* 170.

TAXES SCOLAIRES :—. Voir *Bills*, 61, 101, 102.

TÉLÉPHONE NATIONALE, CIE DE—:—. Bill amendant la charte de la Compagnie de Téléphone Nationale. Voir *Bills*, 120.

TERRAINS DE L'EXPOSITION :—. Voir *Documents, item* 171.

TERREBONNE :—. Bill relatif aux termes et séances de la Cour supérieure dans le district de—. Voir *Bills*, 188.

TERREBONNE :—. Voir *Documents, item* 58.

TERREBONNE, DISTRICT JUDICIAIRE DE—:—. Voir *Documents, items* 169, 172.

TERRES ET FORÊTS :—. Rapport du Ministre des—pour 1908, 21.—Voir *Documents, item* 5.

TERRES PUBLIQUES :—Bill amendant la loi concernant la vente et l'administion des terres publiques et des bois et forêts. Voir *Bills* 36.

—Résolutions relatives au Bill 36,—462, 541, 545, 546.

" TERROIR, LE "—:—. Voir *Documents, item* 174.

TESSIER, CANTON—:—. Voir *Documents, item* 175.

TIMBRES :—. Bill amendant les Statuts refondus concernant les timbres d'enregistrement et des procédures judiciaires. Voir *Bills*, 28.

—Résolutions relatives au Bill 27,—150, 267.

TRANSCONTINENTAL :—. Bill amendant le Code municipal relativement à l'érection de municipalité de village dans le voisinage du chemin de fer National Transcontinental. Voir *Bills*, 190.

TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL :—Rapport général du Ministre des— de la province de Québec pour 1908. Voir *Documents*.

TREMBLAY, CANTON—:—. Voir *Documents, item* 177.

TROIS-RIVIÈRES :—Bill pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de la cité des Trois-Rivières, et amendant la charte de la dite cité. Voir *Bills*, 80.

TROIS-RIVIÈRES :—Bill autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 22 juin 1908 dans la cité des —, Voir *Bills*, 206.

—Résolutions relatives au Bill 206,— 415, 525, 527.

TROTTOIRS :—Bill amendant l'article 544 du Code municipal, relativement aux trottoirs et canaux souterrains. Voir *Bills*, 223.

TRUITE :—. Voir *Documents, item* 178.

TUBERCULOSE :—. Voir *Documents, items* 179, 180.

" TUBERCULOSIS INSTITUTE " :—Bill constituant en corporation *The Montreal Tuberculosis Institute.* Voir *Bills*, 105.

TURGEON, ALEXIS—:—Bill autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Alexis Turgeon au nombre de ses membres, après examen. Voir *Bills*, 82.

UNGAVA :— Voir *Documents, item* 181.

UNGAVA :—Résolutions concernant un certain territoire situé au nord de la province de Québec, 383.

VANKOUGHNET, HULDA—:—. Bill autorisant Jules-Napoléon Hamel et Berthe-Alphonsine-Eugénie Boyer à adopter Elisabeth Hulda Vankoughnet.— Voir *Bills*, 92.

VERRET, HECTOR.—:—. Voir *Documents, item* 182.

VOIERIE COLONIALE :—, Voir *Documents, item* 183.

VOIES ET MOYENS :— Voir *Subsides.*

WHITWORTH, CANTON.—:—. Voir *Documents, item* 184.

WILLIAMSON, WILLIAM.—:—. Voir *Documents, item* 78.

WILSON, JOHN HENRY.—:— Bill concernant la succession de feu John Henry Wilson. Voir *Bills*, 94.

WISEMAN, MAX.—:— Bill autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Max Wiseman à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique. Voir *Bills*, 69.

WOLFE, CANTON.—:— Voir *Documents*, *items* 185, 186.